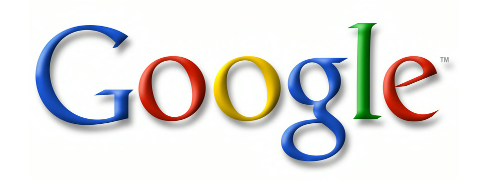





STANFORD
UNIVERSITY
LIBRARIES



Dr P de Champeaux

HISTOIRE

DE LA VILLE ET DU PORT

DE

BREST

BREST, IMP. E. ANNER, RAMPE, 55.

HISTOIRE

DE LA VILLE ET DU PORT

DE

BREST

PAR

P. LEVOT

Conservateur de la Bibliothèque du Port de Brest,
Correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les Travaux historiques, etc.

— III —

LA VILLE DEPUIS 1681



BREST
L'AUTEUR, rue du Château, 41, et tous les Libraires.

PARIS
Mme BACHELIN-DEFLORENNE, rue des Prêtres-St-Germain-l'Auxerrois, 14,
au premier, près la Place de l'École.

—

1866

HISTOIRE

DE LA VILLE ET DU PORT

DE

BREST

LA VILLE DEPUIS 1681.

CHAPITRE PREMIER.

Mairie de M. Duplessis-Lestobec (1682-1684) : modiques ressources de la ville; conflits entre les magistrats et les officiers municipaux ; premier budget. — Mairie de M. Duchesne-Monod (1685-1687) : établissement d'un cimetière, de l'escalier de la Voûte et d'un autre escalier entre les rues de Siam et du Bras-d'Or. — Mairie de M. Le Mayer, s[r] de la Villeneuve (1688-1690) : débats et décision que suscite son élection ; réparations des fontaines. — Mairie de M. Le Gac, s[r] de l'Armorique : établissement des hôpitaux. — Mairie de M. Lars, s[r] de Poulrinou, maire perpétuel (1693-1717) : la création des offices municipaux et les autres mesures fiscales portent la misère à son comble ; persécution religieuse; fondation du couvent des dames de l'Union chrétienne ; situation à la mort de Louis XIV; suppression des offices. — Première et seconde mairie de M. Kerliézec-Le Dall (1718-1723 : établissement des congrégations d'ouvriers; construction de la Voûte; rétablissement des offices municipaux.

L'ère nouvelle que les lettres-patentes du mois de juillet 1681 (*Appendice*, § 1[er]) avaient ouverte à la ville de Brest, fut inaugurée, le 1[er] janvier 1682, par l'installation, suivant les formes consacrées, de M. Lestobec, sieur Duplessis, réélu, le 7 décembre précé-

dent, aux fonctions de maire qu'il exerçait déjà depuis le 1er janvier 1680 (1). Avec lui commença la chronologie régulièrement constatée des maires de la ville. (*Appendice*, § 2.)

Les premières mesures qu'arrêta la communauté (2) furent toutes de police et de voirie. Par sa délibération du 16 janvier, elle défendit aux habitants de recevoir et loger tout individu qui n'aurait pas des moyens assurés de subsistance pendant un an au moins, à peine de le nourrir à ses frais, si le maire n'avait pas permis de le recevoir. Quiconque ferait l'aumône aux mendiants serait passible d'une amende de 30 sols. Il était enjoint à chaque habitant de faire paver sa propriété, et de faire balayer devant sa maison, le mardi et le samedi de chaque semaine, à peine d'un écu d'amende pour la première négligence, et du double en cas de récidive, parce que la communauté ferait transporter les attraits hors de la ville dans l'intérêt de l'hygiène publique et de la conservation du port qu'ils comblaient. Défense était faite aux revendeurs, bouchers et regrattiers d'acheter

(1) Un rôle des électeurs concourant à la nomination du maire nous apprend qu'en 1664, ils étaient au nombre de 156, savoir : le gouverneur et son état-major, 8 ; les vieux maires et habitants, 148. Les rôles postérieurs à 1681 mentionnent comme votants tous ceux qui exerçaient les professions appelées aujourd'hui libérales, tels que les juges, avocats, procureurs, notaires, etc., les recteurs et marguilliers des diverses paroisses, les directeurs des hôpitaux, les officiers municipaux anciens et nouveaux. Chacune des professions industrielles et commerciales était représentée par deux délégués. Il en était de même des officiers de la milice bourgeoise composée de huit compagnies, y compris la colonelle, c'est-à-dire celle que commandait le maire. Le nombre de ces derniers fut augmenté plus tard ; ils votaient tous en 1789. Les chirurgiens et apothicaires ne furent admis électeurs qu'assez tardivement.

(2) C'est ainsi que s'appelait alors le conseil municipal. Nous lui conserverons son ancien nom.

aucune denrée sur le marché et ailleurs, avant dix heures du matin en hiver, et neuf heures en été, à peine de confiscation des denrées pour la première fois, et à tout batelier apportant soit du poisson, soit d'autres denrées, d'en vendre aux revendeurs avant de les avoir exposées et mises en vente publique pendant quatre heures après son arrivée dont il devait prévenir le maire, faute de quoi sa marchandise serait confisquée, et il paierait 30 sols d'amende. Enfin, il fut décidé qu'il serait construit des latrines publiques.

Comme les habitants se plaignaient des exigences des meuniers et des fourniers qui prélevaient, en farine et en pâte, le double de ce qui leur était dû, la délibération du 19 février rendit applicable à Brest le règlement fait, le 14 juin 1679, par les juges royaux de Morlaix, et confirmé par le Parlement le 18 janvier 1680. En conséquence, les meuniers ne purent prendre désormais que le seizième de la mouture, et les fourniers 6 sols pour droit de cuisson de chaque quartier de blé, sous peine de telle amende qu'il plairait à MM. les juges de prononcer.

Tout était à créer. On peut s'en faire une idée par le procès-verbal que dressèrent, le 16 mars, le maire, les échevins, le bailli et le procureur du Roi, de concert avec M. Garengeau, architecte de la marine. Après visite des lieux, une somme de 6,350 livres fut affectée à l'exécution des travaux suivants :

1° 1,200 livres pour la construction de quatre latrines, deux sur le quai de Brest et deux sur le quai de Recouvrance ;

2° 1,600 livres pour la construction de quatre lavoirs, deux à Brest, deux à Recouvrance ;

3° 450 livres pour réparations à la fontaine de Troulan ;

4° 1,000 livres pour deux abreuvoirs, l'un à Recouvrance, l'autre à Brest;

5° 1,000 livres pour la réparation de la fontaine du Rocher à Brest (celle du quai Tourville), de l'entrée de la ville, près des Carmes et des quais de Recouvrance, depuis la cale du passage jusqu'à celle de la chaîne;

6° 500 livres pour l'entretien de deux tombereaux servant au transport des immondices des deux côtés de la ville;

7° 400 livres pour gages de deux hérauts ou archers de ville et de deux chasse-gueux affectés au service des deux parties de la ville;

8° 200 livres pour location d'une maison qui servirait de prison.

La nature et la modicité de ces dépenses indiquent, à elles seules, l'exiguité des ressources municipales, et pourtant le zèle pieux de la communauté la conduisait à décider que 300 livres étaient allouées au prédicateur qui avait été chargé de prêcher l'Avent et le Carême. Mais quelque modestes que fussent les travaux ordonnés, leur exécution rencontra plus d'un obstacle. Trois adjudications furent tentées, mais sans succès, le 5, le 13 et le 20 juin. Une quatrième tentative n'aboutit, le 25 du même mois, qu'à l'adjudication des latrines, des tombereaux, des pavés, et ce ne fut que le 16 août qu'on put trouver des adjudicataires pour les abreuvoirs, les lavoirs, les fontaines et le transport des boues. Entrepreneurs et ouvriers étaient exclusivement employés aux travaux du port.

Le défaut d'ouvriers n'était pas la seule cause de suspension des travaux. Ceux qui étaient chargés de les ordonner et faire exécuter s'absorbaient dans des débats personnels. En vain la communauté, éclairée

par l'expérience, avait-elle cherché à prévenir les conflits d'attributions et de préséances que les officiers de justice élevaient à tout moment (*Appendice*, § 3). En vain, la veille de l'installation du maire, avait-elle pris, sous forme de règlement, un arrêté déterminant minutieusement les places que le gouverneur, le maire, les échevins, les officiers municipaux, le procureur syndic de la communauté, le sénéchal et le bailli occuperaient tant aux assemblées de maison de ville qu'aux marches publiques pour *Te Deum*, feux de joie, processions générales, visites officielles et autres occasions semblables. Les questions de préséances suscitées par les magistrats amenaient à bien dire, quotidiennement, des discussions qui avaient pour effet de faire tourner au détriment de la ville la mésintelligence de ceux qui avaient mission de se consacrer au développement de son bien-être moral et matériel.

A ces causes de perturbation s'en joignait une autre. Les habitants du côté de Recouvrance étaient loin d'avoir accueilli avec plaisir la fusion des deux côtés de la ville en une seule et même communauté (1). De là

(1) Un document que nous a récemment communiqué notre ami M. Pierre Margry, conservateur-adjoint des archives au ministère de la marine, confirme nos conjectures au sujet de l'union des deux côtés de la ville en une seule communauté jusqu'en 1662 (t. Ier, p. 108-109). C'est le mémoire dont parle Colbert dans sa lettre du 13 mars 1671, et qui était joint à celle de M. de Seuil du 6 du même mois. On y lit : « Ce bourg (celui de Recouvrance), qui n'est séparé de Brest que par le bras de mer qui en forme le port, lequel n'a de largeur qu'environ un jet de pierre, avoit esté, de temps immémorial, joint à la communauté de Brest, en sorte que les habitans des deux lieux jouissoient de mesmes privillèges et avoient pareils sufrages dans les affaires de la communauté, soit pour élection de maire ou autrement, et ceci estoit encore observé entr'eux quils partageoient dans leur comerce les marchandises foraines qui

des contestations qui prirent un caractère assez sérieux pour que M. le duc de Chaulnes, gouverneur de la province, crût devoir venir à Brest, où, après avoir conféré avec les principaux habitants, il arrêta, le 14 juillet 1682, un règlement qui fut sanctionné par le Roi le 27 du même mois, et qui était ainsi conçu :

« Pour assoupir les différens (*sic*) que diverses contestations ont fait naître entre les habitans de Brest et de Recouvrance, au sujet de l'établissement d'une communauté qui les réunit en un même corps, nous leur défendons toutes sortes de procédures les uns contre les autres, et d'agir par aucune animosité pour maintenir leurs prétentions; et, en attendant qu'il plaise à S. M. de faire un règlement sur le rapport que nous lui ferons des susdites prétentions réciproques, nous avons fait convenir les habitans qu'à l'instar du corps de ville de Nantes, ils auront deux bureaux : le petit, composé des maire, échevins et conseillers en charge; le grand, des anciens maires et échevins, lequel ne sera appelé que par l'ordre du gouverneur, ou du commandant en son absence, selon l'importance des affaires extraordinaires, ou dans la conjoncture des cérémonies publiques ;

Que, dans cette assemblée générale, où le petit bureau, composé des maire et échevins en charge,

se présentoient à acheter en gros. Cette communauté de comerce et de privillèges les avoit rendus sujets à pareilles charges, et l'usage en a duré jusqu'au mois de février 1662, auquel il plut au Roy d'ordonner par une lettre de cachet que les habitans de Recouvrance ne seroient pas suiets au logement des gens de guerre qui seroient envoiez à Brest non plus qu'à la fourniture des lits des soldats de la garnison du chasteau, ce qui engagea les habitans des deux lieux à se séparer d'intérest, ceux de Recouvrance à s'en tenir à leur exemption, et ceux de Brest qui se trouvoient chargez de tout à ne plus appeler dans leurs assemblées les habitans de Recouvrance. »

est à la droite du gouverneur ou du commandant en son absence, les anciens maires et échevins seront à la gauche, vis-à-vis, après les juges;

« Que dans les cérémonies où les deux bureaux marcheront ensemble, les maires anciens marcheront à la gauche du maire en charge, deux à deux, s'ils sont en nombre pair, et les autres échevins et conseillers de ville semblablement deux à deux selon leur ancienneté;

« Que le même ordre s'observera pour prendre les voix dans l'hôtel-de-ville, c'est-à-dire en commençant par le moins ancien jusques au maire en charge qui opinera le dernier;

« Qu'il y aura encore un capitaine de milice à Recouvrance, le nombre des habitants étant trop considérable pour n'être que sous deux capitaines, et que lorsque toutes les milices de Brest et de Recouvrance se joindront ensemble, les capitaines marcheront selon leur ancienneté, chaque compagnie ayant un drapeau, le tout jusqu'à ce que Sa Majesté en ait autrement ordonné. »

La police municipale proprement dite souffrait de ces débats. Les magistrats l'ayant revendiquée contrairement à une délibération de la communauté, à laquelle ils avaient adhéré, le maire s'était pourvu devant le Conseil d'État pour que cette police fût attribuée à la communauté, à l'exclusion de MM. les juges, par le motif qu'ils prenaient de l'argent pour la faire, et qu'elle devait s'exercer gratuitement. Le sénéchal et le bailli ne tinrent aucun compte du pourvoi du maire, et un jour qu'ils procédaient (8 mars 1683) à une vérification de poids et mesures, M. Duplessis Lestobec se présenta pour participer à l'opération, en faisant observer que la communauté percevant des

droits d'étalonnage, la vérification des poids et mesures devait se faire dans le bureau de ville. Le maire ne se borna pas à cette observation ; il réclama la présidence de l'assemblée. Elle lui fut déniée par le sénéchal qui, se cramponnant à son fauteuil, menaça d'une amende de 50 livres quiconque obéirait à la communauté. Inutile de dire que les marchands venus pour se soumettre à la vérification se retirèrent sans qu'elle eût été accomplie.

La convocation des États (1) qui se réunirent à Vitré, le 1er août, suspendit momentanément les hostilités. Le maire, le sénéchal et le procureur-syndic en charge y furent députés, et le maire y siégea l'épée au côté (2). Ils étaient porteurs de mémoires rédigés par MM. Larcher et de Latour, échevins, mémoires dans lesquels étaient exposés, indépendamment des besoins de la ville, les motifs qui déterminèrent le duc de Chaulnes à statuer, le 4 août, sur le différend survenu au sujet de la présidence des audiences de police. Sa décision,

(1) La ville de Brest avait député aux États avant 1681. En effet, il existe aux archives municipales des lettres closes de Louis XIV, datées de Saint-Germain en Laye, le 10 juin 1665, contresignées de Lionne, et accompagnées d'une lettre du duc de Mazarin, datée de Saint-Maixent, le 30 du même mois, par lesquelles « S. M. invite ses chers et bien aimez les bourgeois de sa ville de Saint-Renan et Brest, d'envoyer des députés aux Estats qui se tiendront à Vitré le 3 août suivant. » Toutefois, si d'autres convocations avaient précédé ou suivi celle de 1665, elles n'auraient eu lieu, croyons-nous, qu'en vertu du bon plaisir du Roi, et non comme consécration d'un droit possédé par la ville, autrement nous ne nous expliquerions pas le passage de la lettre de Colbert du 31 mai 1681 (t. Ier, p. 177), où il dit : « *S. M. pourra ordonner dans la suite que la ville de Brest ayt l'entrée aux Estats, comme les autres villes de la province.* »

(2) Le privilége de porter l'épée, constaté par un extrait des registres du greffe des États délivré le 2 août 1683, était purement honorifique; il ne conférait pas la noblesse aux maires.

qui fut remise en original à M. de Caumartin, l'un des commissaires du Roi près des États, comprenait les dispositions suivantes : la présidence fut dévolue au sénéchal, et en son absence, à l'alloué au lieutenant de la juridiction. Le sénéchal serait assisté du maire, des échevins et des conseillers en charge. Le maire suppléerait le sénéchal et son lieutenant quand ils ne seraient pas présents. Une audience serait tenue le jeudi de chaque semaine, à dix heures du matin. Les sentences prononcées après que le procureur du Roi de la sénéchaussée aurait été entendu dans ses conclusions, et que le président aurait recueilli les voix, seraient signées du sénéchal, du maire et des échevins. Quant aux ordonnances de police qui seraient publiées et affichées, elles porteraient les signatures du président, du maire, du procureur du Roi et du greffier de la juridiction royale qui, seul, pourrait délivrer aux intéressés des expéditions des sentences.

A leur retour des États, les députés voulurent rendre compte de leur mission, mais ils ne le purent. La communauté s'était réunie, le 7 septembre, pour les entendre ; la séance fut des plus orageuses. Mécontent de la place que lui assignait l'article 2 du règlement du 27 juillet 1682, le procureur du Roi, après deux lectures de cet article, s'empara de vive force du registre, et se disposait à l'emporter, lorsque le maire, bravant ses menaces et celles du bailli, réussit à le reprendre. Après de nouvelles altercations poussées au point que le bailli aurait enlevé son chapeau à M. Le Gac, s^{r} de l'Armorique, premier échevin, qu'il l'aurait même traité d'insolent et d'étourdi, parce qu'il trouvait mauvais que les juges se livrassent à des troubles, menaces et insultes, l'assemblée se sépara

sans que cette scène de pugilat lui eût permit de délibérer.

Mais tout n'était pas fini. Le procureur du Roi se hâta de se pourvoir devant le parlement, qui commit des juges pour informer, et la communauté chargea, de son côté, M. Le Gac de l'Armorique d'aller à Rennes pour y exposer la vérité à M. le premier président et se porter partie plaignante au nom de la communauté. Le maire le suivit de près. Toutefois la communauté se ravisant bientôt, présenta requête au Roi pour qu'il évoquât à son Conseil l'instruction du procès suscité par le procureur du Roi et le bailli « parce que ce procès, disait la requête, consommeroit la plus grande partie des deniers d'octroi (ce que ne méritoit pas la matière) et qu'il ne s'agissoit que d'un réglement de Sa Majesté ou tout au moins d'une interprétation qu'elle seule pouvoit donner. »

La communauté avait été bien inspirée en s'adressant au Conseil d'État. Par son arrêt du 7 avril 1684, qui commit M. de Nointel, intendant de la province, pour informer sur les prétentions respectives des parties, il préjugea l'issue du débat en termes fâcheux pour les juges, qu'il accusa « d'avoir obéi à un sentiment d'animosité contre le maire et les échevins et d'avoir introduit une instance devant le parlement de Rennes dans la vue de consommer inutilement les deniers d'octroi de la ville. » L'information de M. de Nointel terminée, M. le duc de Chaulnes revint à Brest, et le 7 juin 1684, après de nouvelles conférences avec les dissidents, il rendit une ordonnance qui rappela à la stricte exécution du règlement du 27 juillet 1682, et amena un rapprochement plus apparent que réel, comme le prouvèrent les conflits de même nature qui se reproduisirent, presque sans interruption, non-

seulement au sein du conseil, mais même à l'église et dans les rues, lors des processions de la Fête-Dieu et du 15 août.

Le triennat de M. Duplessis Lestobec se consuma dans ces stériles et scandaleux débats. Les travaux ordonnés le 16 mars 1682 n'avaient point été exécutés, et si quelques-uns avaient été entamés, c'était d'une manière si incomplète et si peu efficace que la dépense s'était faite en pure perte. Les plus importants de ceux qui eurent lieu pendant cette période eurent pour but d'arrêter les progrès des maladies causées par l'infection des fontaines, et encore semble-t-il qu'on se borna à réparer les tuyaux qui conduisaient à la pompe du quai, devant la maison de M. Duchesne, l'eau de la source existant dans la maison de M. Le Dall Kéréon, près l'église des Sept-Saints. Qu'on ajoute la confection d'un cachet aux armes de la ville pour l'usage de la communauté, et l'on connaîtra les principales dépenses faites pendant l'administration de M. Duplessis Lestobec. (*Appendice*, § 4.)

Il faut bien le reconnaître, du reste, les ressources de la ville étaient tellement restreintes que la meilleure volonté eût été impuissante à lui procurer la satisfaction de ses nécessités les plus urgentes. Puis, elle ne pouvait agir, sauf dans des cas exceptionnels, et encore à la condition d'une autorisation préalable de l'intendant, jusqu'à ce qu'un arrêt du Conseil eût approuvé les travaux dont elle avait demandé l'exécution. Ses revenus, dont la communauté voulait avec raison être ménagère, se bornaient à son octroi, presque nul pendant la mairie de M. Duplessis Lestobec, puisque, malgré le développement de la ville pendant le cours de son triennat, il ne fut affermé

que 8,500 livres par an, à compter du 1er janvier 1685. Quant aux dépenses, le détail nous en est fourni par l'arrêt du Conseil du 11 novembre 1684, où elles sont divisées en dépenses ordinaires montant à 1,740 livres par an, comme pour la plus simple bourgade de nos jours, et en dépenses extraordinaires subordonnées à la fluctuation des recettes. Cet arrêt contenant, de fait, le premier budget municipal de Brest, dont il permet ainsi d'apprécier le véritable état à cette époque, nous reproduisons ici ce qu'il renferme d'essentiel :

DÉPENSES ORDINAIRES.

	liv.
1. Logement du gouverneur ou commandant.	400
2. Sol pour livre au syndic et miseur sur le prix des baux des octrois concurremment avec les autres charges de la ville	»
3. Au greffier et notaire de la communauté.	50
4. Au concierge de l'hôtel-de-ville.	20
5. Aux trois archers de ville.	90
6. Au tambour.	20
7. Frais de l'institution du maire.	75
8. Offrandes le jour de cette institution.	15
9. Célébration d'une grand'messe le même jour.	15
10. Gages du maire.	300
11. Papier, encre et plumes.	20
12. Nettoiement de la ville.	200
13. Gages du procureur de la communauté au Parlement.	20
14. Gages de celui de la Chambre des comptes.	20
15. Bois et chandelles pour le bureau.	30
16. Prédicateur de l'Avent, Carême et Octave du St-Sacrement	300
17. Torches du jour du St-Sacrement et autres fêtes de l'année	30
18. Pour la chapelle de Saint-Sébastien.	15
19. Pour le régent et aumosnier.	100
20. Aux PP. Carmes pour aumosne par an.	20
Total.	1740

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

L'arrêt du Conseil du 11 novembre 1684 portait ensuite, qu'après l'acquittement des charges ordinaires, il serait prélevé, de trois en trois ans, sur les deniers d'octroi :

	liv.
1. Pour frais et épices du compte que chaque miseur serait tenu de rendre à l'expiration de sa gestion.	600
2. Pour vacations et salaire du procureur chargé de dresser, présenter et faire clore ce compte.	90
3. Pour frais de voyage et de séjour du député de la ville à chaque tenue d'États.	350
4. Pour achat et entretien pendant trois ans des casaques des trois archers.	150
5. Pour construction d'une horloge.	500
6. Pour achat de cent seaux de cuir, des crocs, etc., pour éteindre les incendies.	450
7. Pour deux douets, l'un à Brest, l'autre à Recouvrance. .	600
8. Pour faire laver ou établir les fontaines.	600
9. Pour l'établissement de deux abreuvoirs.	1000
10. Pour pavage des quais, places et marchés.	800
11. Pour construction de deux cales de débarquement du côté de Brest, et une du côté de Recouvrance.	900
12. Pour construction de quatre lieux communs sur le bord des quais pour la commodité du public et empêcher l'infection qui est dans toutes les rues.	800
13. Pour façon de quatre tombereaux attelés destinés à l'enlèvement des boues et immondices qui tombent dans le port. . :	800
Total.	7640

Après l'achèvement des divers ouvrages que nous venons d'énumérer, il devait encore être prélevé sur

les deniers d'octroi, pour leur entretien annuel, avant toute autre dépense, une somme de 2,550 livres, ainsi répartie :

	liv.
1. Gages des deux gardes-quais.	300
2. Entretien de l'horloge.	50
3. Entretien des quais, cales et murailles de la ville. . . .	1200
4. Entretien des quatre fontaines.	400
5. Entretien des quatre tombereaux.	600
Total.	2550

M. Duplessis Lestobec eut pour successeur M. Duchesne Monod, élu le 3 décembre 1684 par 45 voix sur 70 votants; il fut installé le 1er février 1685. C'est sous son administration que les Jésuites s'établirent à Brest, et que fut commencée l'église Saint-Louis dont la construction devait éprouver tant de vicissitudes.

A la même époque eut lieu la création d'un cimetière (celui de la rue du Rempart, supprimé en 1803), cimetière que Seignelay, par sa lettre du 21 octobre 1685, recommandait d'établir au plus tôt, « afin de faire cesser l'inconvénient qui se rencontre en enterrant tout le monde dans l'église (celle des Sept-Saints) qui sert à présent de paroisse. » La bénédiction en fut faite dans les premiers jours de décembre par l'évêque de Léon, mais il ne fut clos qu'en 1698. Le seul autre travail qui semble avoir été exécuté pendant la mairie de M. Duchesne Monod, ce fut celui d'un escalier au haut de la rue de Seuil, qui s'étendait alors depuis la maison du Roi jusqu'auprès de la rue de la Voûte actuelle. Lorsqu'au mois de décembre 1683, M. Desclouzeaux avait demandé le prolongement de cette rue, consenti par Seignelay, de manière

à ce qu'elle s'étendît depuis l'extrémité nord de la corderie jusque sur le port, afin que ce prolongement servît de marché et de champ de manœuvres pour les troupes, en même temps qu'une place aurait été réservée près de la forme de Troulan pour les charpentiers employés au radoub des vaisseaux, un passage ou escalier de 7 à 8 pieds de largeur avait été établi ou maintenu au haut de la rue de Seuil pour la fréquentation tant des fontaines de la ville que de l'église projetée sur le terrain de Keravel. Mais, en 1687, cet escalier était comblé par des terres qui en rendaient l'usage impossible, et qui, dans les temps de pluie, étaient charriées dans la Grande Rue et de là dans le port. Pour faire cesser ces inconvénients, la communauté arrêta, le 28 mars 1687, qu'un escalier serait fait à ses frais, et l'adjudication des travaux eut lieu le 6 novembre suivant (1). Le vallon de la Villeneuve, où étaient percés la rue de Seuil et son prolongement, était alors fort étroit. Aussi M. Desclouzeaux, pensant avec raison que la nouvelle rue deviendrait promptement la principale artère de la ville, avait-il demandé qu'elle fût élargie. Seignelay y avait adhéré le 1er janvier 1684, et plus tard les lettres-patentes du 4 mai 1688 confirmèrent son autorisation, en décidant « que six toises seraient réservées pour faire la largeur de la Grand'Rue à compter depuis la face des maisons déjà bâties du côté de la dite Grand'Rue à la main droite en montant le long d'icelle. »

Le 1er octobre 1687, le maire, comme député-né de la ville, assista aux États de Saint-Brieuc avec le sénéchal, qui lui fut adjoint, et l'un et l'autre eurent

(1) C'est celui de la Voûte, reconstruit et élargi lorsqu'on fit, en 1718, la Voûte elle-même.

mission de présenter et de soutenir les mémoires dans lesquels MM. de Launay, Le Mayer de la Villeneuve et Le Gac de l'Armorique avaient exposé les besoins de la ville.

Le successeur de M. Duchesne-Monod fut M. Thomas Le Mayer, s[r] de la Villeneuve, élu le 30 novembre 1687. Son élection fut l'objet de vives contestations entre les habitants du côté de Brest et ceux du côté de Recouvrance. Ces derniers voulaient que le maire fût choisi alternativement parmi les habitants de l'une et de l'autre rive. A l'ouverture de la séance, son président, M. de Cintré, lieutenant du Roi, prévint les habitants qu'il avait pris toutes les précautions nécessaires pour déjouer la brigue ainsi que la cabale, et que, pour y parvenir, il n'avait laissé entrer que deux personnes de chaque métier, l'une du côté de Brest, l'autre du côté de Recouvrance, et ceux qui étaient inscrits sur les rôles comme ayant droit d'entrée avec voix délibérative. Néanmoins, l'élection fut chaudement disputée. M. Le Mayer de la Villeneuve, appartenant au côté de Brest, obtint 58 voix, et M. Le Gac de l'Armorique, de Recouvrance, 54. Deux suffrages furent attribués à M. de Kérigonan, troisième candidat. L'animation causée par ce résultat, fut telle que l'assemblée se sépara sans que M. de Cintré eût fait la proclamation d'usage. Le lendemain, M. Desclouzeaux écrivit à Seignelay en faveur de M. Le Gac de l'Armorique. « Non-seulement, disait-il, c'est un des plus considérables bourgeois, mais encore il a tout ce qui est nécessaire pour remplir dignement cette place. La plus grande partie des principaux de la ville demandoient qu'il fût élu tant à cause de son mérite que parce qu'il n'y en a point encore eu du côté de Recouvrance

depuis l'union ; mais l'on a remarqué que le corps de la justice a paru tout contraire, a fait une cabale, et l'a empêché d'être élu, pour continuer à avoir toujours un maire du côté de Brest, et exclure celui de Recouvrance. Je dois dire à Monseigneur, dans cette occasion, que le Roi tire bien plus de services des habitants du côté de Recouvrance qui sont tous anciens et gens de mer que de ceux de Brest qui ne sont que cabaretiers ou marchands revendeurs, afin qu'il ait agréable d'ordonner qu'à l'avenir les maires seroient faits comme il se pratique dans les villes les plus considérables, car il y a bien de l'apparence que cela roulera toujours sur les cabales, s'il n'a la bonté d'y mettre ordre, et cependant que le S^r^ de l'Armorique le soit l'année prochaine. Les habitants de Recouvrance en écrivent à M. le duc de Chaulnes. Le corps de la ville étant venu me prier d'être présent à cette élection, ou de leur dire pour lequel des trois qui avoient été nommés, je donnerai ma voix, je leur ai écrit le billet dont copie est ci-jointe. » Si, comme il le déclara, Seignelay ne voulut pas se mêler de cette affaire, il n'en fut pas de même du duc de Chaulnes, puisque le Roi, à qui il en fut référé, valida l'élection de M. Le Mayer de la Villeneuve par un arrêt de règlement du 30 décembre 1687, en vertu duquel il fut installé le 1er février suivant, sous la réserve toutefois qu'en 1688 il serait nommé, à la pluralité des voix, un habitant de Recouvrance pour succéder à M. Le Mayer de la Villeneuve, et qu'ensuite, sur 3 années, il y en aurait 2 pour lesquelles des habitants de Brest seraient nommés maires, et pour la 3e, un habitant de Recouvrance. Néanmoins, ces prescriptions n'avaient pas encore été exécutées, lorsqu'un nouvel arrêt du 25 février 1689, interprétant celui du 30 décembre 1687 et les

lettres-patentes de juillet 1681, décida que les maires continueraient d'être élus selon les anciens instituts, c'est-à-dire que de trois élections, deux porteraient sur des habitants du côté de Brest, et la troisième sur ceux de Recouvrance.

A part l'établissement des dames de Saint-Thomas de Villeneuve qui vinrent à Brest au nombre de deux, en 1689, pour soigner les pauvres, l'administration de M. Le Mayer de la Villeneuve ne fut signalée par l'accomplissement d'aucun acte qui mérite d'être mentionné. Toutefois, la sollicitude de la communauté pour la satisfaction des besoins publics est attestée par plusieurs de ses délibérations, notamment par celles qui tendaient à régulariser, disons-mieux, à créer le service des eaux. Des diverses fontaines de la ville, il n'y en avait qu'une, celle de Lochoré (t. II, p. 304), dont l'eau fût salubre et potable; mais, pour l'utiliser, il fallait désobstruer son canal de dégorgement, situé, comme la source elle-même, dans des terrains acquis des traitants de la corderie par MM. de Beauregard et Duplessis Lestobec qui, en construisant des maisons sur ces terrains, auraient pu détourner le cours de la fontaine. Précédemment (23 novembre 1686), la communauté, après avoir reconnu que cette fontaine, prise à sa source, était trop basse, l'avait fait élever de trois pieds. Cette fois, elle décida que des tuyaux de plomb en conduiraient l'eau, suivant sa pente naturelle, vis-à-vis la maison de M. Malassis. Un mémoire qui fut adressé au Conseil, au mois d'août 1690, à l'effet d'obtenir les moyens de procéder aux travaux les plus urgents, nous apprend en outre que la conduite des eaux de la fontaine de Lochoré était évaluée 3,000 livres, et que celle de Troulan, pour la réparation de laquelle

on avait déjà, en 1682, dépensé 1,600 livres sur l'ordre verbal de M. le duc de Chaulnes, s'était de nouveau et si promptement comblée par suite des constructions de maisons supérieures que, dès le 6 janvier 1686, on avait été contraint d'arrêter d'enclore d'un mur l'escalier de 19 à 20 marches qui l'aurait desservie. Une somme de 3.000 livres était également demandée pour conduire plus bas que leurs sources les eaux des deux fontaines de Recouvrance. Là ne s'arrêtaient pas les vœux de la ville. Confiante dans la progression de ses revenus d'octroi qui venaient d'être affermés 28,400 livres au lieu de 8,500 livres, taux de l'ancien bail, elle demandait à dépenser 5,400 livres pour le pavage et le nettoiement des rues, l'établissement des deux cales et la construction d'une chaloupe pour le service du commandant du château et de ses officiers. Parmi les autres crédits sollicités figurait une augmentation des gages du maire qui auraient été portés à 600 livres, « vu les grandes fatigues causées par l'augmentation de la ville, » et 400 livres pour appointements des deux premiers échevins et du procureur-syndic. Il n'était pas réservé à M. Le Mayer de la Villeneuve de voir, comme maire, l'issue de ces demandes, pas plus que celle des délibérations, restées du reste sans effet, des 25 octobre et 27 décembre 1690, qui avaient demandé : la première, qu'un arrêt du Conseil autorisât la création de deux jurés-crieurs de corps qui auraient exercé dans la ville et les faubourgs ; la seconde, l'établissement d'une communauté d'Augustins, de Bourges, qui, moyennant une rétribution convenue entre eux et la ville, auraient entretenu un frère capable de mettre la jeunesse en état de suivre la classe de troisième des collèges ordinaires.

M. Yves Le Gac de l'Armorique, élu le 3 décembre 1690, en remplacement de M. Le Mayer de la Villeneuve, prit possession de sa charge le 1er janvier 1691, avec la solennité habituelle. Comme celle de ses trois prédécesseurs, son administration fut forcément improductive, bien que les revenus de la ville eussent atteint, comme nous l'avons dit, le chiffre de 28,400 livres, grâce à l'accroissement de la ville depuis dix ans. Aussi, les charges annuelles n'étant que de 12,000 livres, songea-t-on à faire l'achat d'une maison qui eût servi tout à la fois d'hôtel-de-ville et d'auditoire pour la justice. Une maison récemment construite, et du prix présumé de 40,000 livres, qui eût été payé en quatre annuités imputées sur les revenus d'octroi, aurait satisfait à ce double besoin. Mais plus de soixante ans devaient s'écouler avant qu'il en pût être ainsi.

Des lettres-patentes du mois de mai 1691 avaient bien, il est vrai, prescrit d'achever la construction de l'hôpital du côté de Brest (*Appendice*, § 5), commencée au moyen des aumônes des habitants; mais cette sollicitude du pouvoir central s'accordait assez mal avec ce qu'il faisait par ailleurs. Il battait monnaie aux dépens des villes. Celle de Brest fut, pour son compte, rudement traitée. Le fisc débuta, au mois de juillet 1691, par la publication d'une ordonnance de M. de Bouridal, faisant connaître que, suivant les intentions du Roi, les particuliers qui, à titre de cens final ou autrement, avaient transporté des fonds et emplacements dans l'enceinte de la ville depuis 1680, seraient tenus de payer les trois-quarts de la plus-value obtenue depuis cette époque sur le prix des loyers de leurs maisons, et que le produit de cette taxe serait consacré à rembourser ceux qui avaient

été dépossédés de leurs propriétés lors de l'établissement des fortifications. C'était prendre d'une main pour payer de l'autre, système qui fût long-temps appliqué à la ville de Brest. Ses anciens habitants, ainsi menacés d'une ruine totale, poussèrent des cris de détresse. Ils invoquèrent la protection de l'intendant, M. de Pommereu, dans une lettre que le maire écrivit, après avoir pris l'avis de la communauté; et lorsqu'au mois de septembre suivant, MM. Duplessis Lestobec et Le Gac de l'Armorique furent députés aux États de Vannes, malgré l'opposition et les protestations du bailli et du procureur du Roi qui réclamaient le droit d'aller à leur place, ils consignèrent, sur le registre des contraventions, des remontrances au sujet de la ruine inévitable qu'entraînerait, pour la plupart des habitants, l'imposition projetée des trois-quarts de l'augmentation des loyers. Il ne fut tenu aucun compte de leurs doléances. Elles étaient d'autant plus fondées cependant que la ville courbait déjà sous le poids d'une charge accablante qui devait encore s'aggraver et durer de longues années, celle des logements militaires. Elle gémissait sans oser se plaindre, lorsque parvint la nouvelle que les habitants auraient à loger huit compagnies franches de la marine, de cent hommes chacune. Depuis six mois déjà, ils logeaient le régiment de Fontenay ainsi que les troupes qui allaient en Irlande ou en revenaient, et ce fardeau pesait exclusivement, comme nous l'apprend la délibération de la communauté du 15 octobre 1691, « sur le pauvre peuple qui en est extrêmement fatigué, vu qu'il n'y a que la moitié des habitants qui soient chargés, le surplus étant exempts comme étant employés dans la marine. » Des suppliques furent adressées aux trois ministres de Pontchartrain, de

Colbert de Croissy et de Barbezieux pour qu'ils concourussent à faire dégrever les habitants, mais aucune réponse ne fut faite. Nous nous trompons, il y en eut une. Ce fut l'ordre du Roi, transmis à la communauté au mois de janvier 1692, et lui enjoignant de fournir un logement convenable à M. Desgrassières, inspecteur général de la marine, qui serait obligé de faire un long séjour à Brest. La communauté obéit. Une maison fut louée pour deux ans au prix annuel de 700 livres.

Dans l'intervalle des faits que nous venons de rapporter, Louis XIV avait préludé à l'emploi de ces moyens d'extorsion qui devaient lui fournir les ressources nécessaires pour soutenir les guerres désastreuses des dernières années de son règne. Son ballon d'essai fut l'édit du mois de décembre 1691, qui réunit aux corps de villes et communautés les offices de procureur-syndic et de greffier ou secrétaire des hôtels de ville, moyennant 5,600 livres pour la finance du premier et 3,200 livres pour celle du second, finances qui devaient être payées par la ville au moyen de l'emprunt qu'autorisa l'arrêt du Conseil du 22 janvier suivant.

De nouvelles et plus profondes atteintes ne tardèrent pas à être portées, non-seulement aux intérêts matériels de la ville, mais aussi à ses franchises les plus chères. Dans le but apparent de prévenir les intrigues et les cabales auxquelles donnaient lieu les élections des maires, et d'empêcher certains abus, tels, disait-on, que de voir des maires surcharger les habitants qui leur auraient refusé leurs suffrages, l'édit du mois d'août 1692 décida qu'il serait nommé, dans toutes les villes du royaume, des maires perpétuels et héréditaires qui, n'étant point redevables de

leurs charges aux suffrages de leurs concitoyens, et n'ayant plus lieu de redouter leurs successeurs, exerceraient leurs fonctions sans passion et avec toute la liberté nécessaire pour conserver l'égalité dans la distribution des charges publiques. La continuité de leurs fonctions les mettrait en outre, disait l'édit, en état d'acquérir une connaissance parfaite des affaires de leurs communautés, et les rendrait capables, par une longue expérience, de satisfaire à tous les droits et obligations inhérents à leur ministère. Il n'était fait d'exception qu'en faveur de Paris et de Lyon, où les prévôts des marchands continueraient d'être élus comme par le passé.

L'édit du mois d'août 1692, plus explicite que les lettres-patentes d'Henri IV du 31 décembre 1593, que celles même du mois de juillet 1681, énumérait longuement les droits et les devoirs des nouveaux maires. A eux seuls était dévolu le droit de présider les séances de la communauté, et de recevoir le serment des échevins, capitaines, jurats et autres officiers élus par les habitants, aussi sous leur présidence. Aucune dépense ne pouvait être acquittée qu'elle n'eût été ordonnancée par eux. Ils devaient avoir une clef des archives, allumer les feux de joie dans les fêtes publiques, porter la robe et les autres ornements accoutumés, même la robe rouge dans les villes où les officiers des présidiaux avaient le privilége de s'en revêtir. Au droit d'entrée, comme députés-nés, aux États de la province, ils joignaient la prérogative de noblesse dans les villes où elle avait été rétablie et confirmée (ce qui n'avait pas eu lieu pour Brest), sans être tenus, eux et leurs descendants, de payer aucune finance pour confirmation ou autrement, à la condition toutefois qu'ils mourussent revêtus de leur

office, ou qu'ils l'eussent exercé pendant vingt ans. Ils étaient dispensés de toute tutelle ou curatelle, de la taille personnelle, du guet, du service de ban et d'arrière-ban, du logement des gens de guerre, et de toutes charges et contributions, même des droits d'octroi. Des gages déterminés par le Roi leur étaient attribués, et le prélèvement s'en devait faire tant sur les deniers patrimoniaux et d'octroi que sur les fonds imposés par les États provinciaux.

Quelques autres actes émanés de l'autorité royale, ou sanctionnés par elle, s'accomplirent sous l'administration de M. Le Gac de l'Armorique. Tels furent : 1° l'arrêt du Conseil du 26 janvier 1692 prescrivant l'emploi de deux nouveaux tombereaux pour l'enlèvement des boues charriées dans le port qu'elles comblaient, et la création de deux sergents de police à 250 livres de gages par an ; 2° l'institution de deux portiers consignes, l'un à la porte de Brest, l'autre à la porte de Recouvrance ; 3° l'établissement définitif des Capucins, autorisé par les lettres-patentes du mois d'avril 1692. Les Bénédictins de Saint-Mathieu ne furent pas traités aussi favorablement. Se fondant sur ce que leur abbaye, située dans un lieu malsain et incommode, était, d'ailleurs, battue par les vents et les tempêtes, au grand préjudice de l'église qui menaçait ruine, ils demandèrent leur translation à Brest, où ils proposaient d'administrer le sacrement de pénitence et tous autres qui ne seraient pas incompatibles avec les devoirs de leur profession. Bien que l'évêque de Léon eût déclaré n'avoir moyen empêchant, et que la communauté les eût renvoyés à se pourvoir devant le Roi pour obtenir l'autorisation nécessaire, leur demande ne fut pas accueillie.

Si le nom de M. Le Gac de l'Armorique, donné à l'une des rues de Recouvrance, y a perpétué le souvenir de ce magistrat, c'est sans doute en commémoration des services qu'il a rendus à ce côté de la ville en le dotant du terrain sur lequel a été bâti l'hôpital dont le maréchal d'Estrées posa la première pierre, le 30 mai 1696, et qui, au mois d'octobre 1809, fut converti en atelier de charité. Cette donation, à laquelle concourut Mme Le Gac de l'Armorique, avait pour but de mettre le côté de Recouvrance dans une position équivalente à celui de Brest, en faveur duquel avaient été rendues les lettres-patentes du mois de mai 1691 qui, en conférant le titre d'hôpital général à l'hôpital du côté de Brest, lui avaient uni et affecté « les maisons, jardin et issues de l'ancien hôtel-dieu situé rue Saint-Yves et celles du côté de Recouvrance, où sont les pauvres malades, » c'est-à-dire les maisons achetées, ou plutôt, croyons-nous, louées dans ce but par les RR. PP. Carmes en 1656 et 1686 (t. Ier, p. 322). Ce qui semble, en effet, indiquer que ces religieux n'avaient à Recouvrance que des hôpitaux temporaires, ce sont les termes mêmes de la donation de M. et de Mme Le Gac de l'Armorique, ainsi conçue : « Voyant la grande nécessité qu'il y a à Brest, côté de Recouvrance, d'avoir un endroit pour servir d'hôpital et pour y loger les pauvres, tant ouvriers qu'autres qui s'y trouvent en grand nombre, le trajet n'étant pas commode pour les passer à Brest, et la maison où sont les pauvres ne leur étant pas convenable parce qu'ils n'ont ni eau, ni jardin, ni aucune autre issue, etc., les sieurs de l'Armorique et Campaigne offrent aux pauvres d'avoir l'honneur d'être leurs fondateurs, en leur donnant à perpétuité une place et étendue de terre dépendant du lieu de l'Armorique, située pro-

che le rempart, vis-à-vis la communauté ecclésiastique du dit Recouvrance, au haut de la rue de l'Église, consistant en 33 toises du côté du midi, 29 toises d'enfoncement, et 20 toises, ou moins, de face sur la rue, pour y bâtir des logements et édifices qu'il conviendra de faire pour les dits pauvres, le dit aplacement chargé de six sous tournois de chefrentes deubs à la seigneurie du Chastel, chaque an, payables le jour des Roys, qu'ils acquitteront et l'hypothèque de douze deniers de monnoie aussi de chefrentes, deubs sur tout le lieu de l'Armorique. »

Cet acte charitable couronnait dignement une administration pendant laquelle M. Le Gac de l'Armorique avait donné maintes preuves de son empressement à soulager toutes les infortunes.

M. Lars, s[r] de Poulrinou, le remplaça en qualité de maire perpétuel. Concurremment avec M. Le Dall de Kéréon, échevin comme lui, il suppléait M. Le Gac de l'Armorique depuis le 28 février 1693, jour où ce dernier résigna ses fonctions; mais il ne devint maire titulaire que le 11 novembre suivant, et ne fut même installé en cette qualité que le 27 avril 1694. C'était un ancien catholique, sans quoi il n'eût pas été nommé, car la volonté du Roi, manifestée en son nom, le 14 novembre 1692, par M. de Nointel, intendant de la province, était que les nouveaux convertis n'entrassent pas avant deux ans dans les charges de maires, syndics et échevins. Les vingt-cinq années que dura l'administration de M. Lars de Poulrinou forment une série continue de calamités, dont la responsabilité, hâtons-nous de le dire, ne doit aucunement peser sur lui. Elle revient exclusivement au pouvoir royal qui accumula toutes les causes de ruine sur la ville, et engagea tellement son avenir qu'elle fut frappée

d'impuissance pendant plus d'un demi-siècle. Nul, à la place de M. Lars de Poulrinou, n'eût pu faire mieux ni plus qu'il ne fit, et pourtant ce ne fut à bien dire rien, car, sauf l'établissement de deux réservoirs, le pavage de la petite rue près la place du marché, et quelques réparations au grand escalier de la ville (rue de Siam) ainsi qu'à celui de la petite rue Neuve, à l'extrémité de la rue du Couédic), il ne fut fait de travail un peu important que celui de l'Escalier neuf, construit en 1709. Encore cet escalier se fit-il contre le gré de la ville qui représenta vainement que les frais de construction, le dédommagement dû à l'évêque de Léon, propriétaire du fief, et la démolition de plusieurs maisons situées dans la rue Haute que l'on voulait avoir (rue Charronnière) auraient occasionné une dépense de 10,000 livres, dépense d'autant moins urgente que, tout près de l'escalier projeté, il s'en trouvait un autre qui conduisait aux rues hautes. Pourquoi la ville reculait-elle devant cette dépense et demandait-elle que l'on construisît de préférence des casernes? C'est qu'elle était dans la plus grande détresse, et que le premier moyen de l'atténuer était de dégrever les habitants des charges intolérables qui pesaient sur eux et dont la plus lourde peut-être était celle des logements militaires.

Exposons d'abord la situation, nous en rechercherons ensuite les causes.

Les octrois qui, de 1691 à 1693, avaient donné en moyenne un produit annuel d'environ 28,000 livres, et de 1694 à 1696, celui de 40,000 livres, ne furent adjugés, le 18 février 1696, qu'à 13,200 livres, et à chaque renouvellement de bail le prix diminua, à tel point que la ferme des anciens et nouveaux octrois ne fut adjugée, le 12 octobre 1716, que pour 6,200 livres

par an. Or, ces octrois comprenaient non-seulement les revenus ordinaires, mais encore le produit des droits de 8 livres par tonneau de vin et 4 livres par tonneau de cidre et de bière, affectés primitivement à la construction de l'église Saint-Louis qui absorba à elle seule près de 400,000 livres. Les charges de la ville croissant chaque année, des arrêts du Conseil avaient successivement créé des droits supplémentaires qui furent perçus concurremment avec les précédents. Ce furent d'abord ceux de 8 deniers par pot de vin et d'un sol par pot de cidre et de bière, auxquels s'ajoutèrent bientôt un nouveau droit de 6 deniers par pot de vin, et plus tard ceux d'un sol par pot de vin et de 6 deniers par pot de cidre et de bière.

Ces impositions, frappées coup sur coup sur la ville, avaient pour causes principales le paiement des droits de franc-fief, la création des offices, l'affranchissement des lods et ventes, l'établissement de la capitation et les logements militaires.

Les travaux de l'arsenal et de l'enceinte avaient attiré à Brest, quelques années auparavant, un grand nombre d'ouvriers et d'artisans auxquels le défaut de maisons ne permettait pas de trouver à se loger. M. l'intendant Desclouzeaux, en vue de procurer les moyens d'en construire, avait stipulé dans le marché qu'il avait passé le 15 juin 1686, pour la construction d'une nouvelle corderie, avec l'entrepreneur Guilloteau, prête-nom de Bedoy, que le Roi, en paiement d'une partie des travaux projetés, faisait abandon au constructeur, à ses successeurs ou ayant-droits, de tous les emplacements et fonds de la terre de Keravel, appartenant à S. M., à la seule condition de payer un écu de cens annuel, et les lods et ventes, en cas d'aliénation. Les lettres-patentes du mois de mai 1688, en

confirmant ce contrat, avaient formellement déclaré que, ni Guilloteau, ni aucun de ceux qui auraient été substitués à ses droits « n'auroient jamais pu être dépossédés ni inquiétés, pour quelque cause que ce pût être, pour considération de rachat (1) ou réunion à son domaine ni autrement. » A peine en possession des terrains qui lui avaient été concédés, Bedoy avait fait construire les huit rangées de maisons séparées par les venelles dites de Kéravel. Mais, au mépris des droits qu'il avait transmis à ceux qui lui avaient acheté ces maisons, ces derniers furent actionnés en paiement des droits de rachat par Bougis, chargé de la confection du papier terrier de la province. La communauté prit fait et cause pour les acquéreurs de Bedoy dans une requête qu'elle envoya, le 25 novembre 1687, au contrôleur général et Seignelay. Bougis, après avoir échoué de ce côté, se retourna vers Bedoy, qu'il assigna, le 5 août 1689, devant M. de la Bourdonnaye, commissaire préposé à la réformation du domaine. N'ayant pas mieux réussi dans cette nouvelle tentative que dans la première, il revint à la charge contre les propriétaires des maisons qui, eux, reproduisirent les moyens de défense articulés dans la requête de 1687, moyens qu'accueillit l'édit du 28 août 1693. Toutefois, le Roi, cédant aux représentations de la Bretagne, et la reconnaissant impuissante à payer les droits créés par cet édit, le révoqua et substitua à ces droits une imposition de 990,000 livres. Les États, à leur tour, pour alléger la surcharge que cette

(1) Le droit de rachat ou de franc-fief était la redevance d'une année de revenu due par les roturiers qui ne pouvaient posséder des fiefs qu'à la condition de la payer, ainsi que le droit de lods et ventes, soit au domaine royal, soit au seigneur foncier, sur le prix des biens qu'ils achetaient dans la mouvance de l'un ou de l'autre.

imposition aurait fait peser sur les autres villes de la province, si Brest avait été exempté, le comprirent dans la répartition générale pour une somme de 55,000 livres dont le recouvrement fut opéré en quatre termes égaux, février et juillet 1694, février et juillet 1695 (1),

(1) Au moyen du paiement de cette somme de 55,000 livres, les habitants devaient se croire et se croyaient libérés, à tout jamais, du paiement des francs-fiefs. Ils s'abusaient. Ils eurent, à plusieurs reprises, à se défendre contre les tracasseries des fermiers du domaine qui finirent par surpendre, le 4 mai 1751, un arrêt du Conseil en vertu duquel ils décernèrent des contraintes qui déterminèrent la communauté à se pourvoir près du Roi et des États, notamment en 1751 et 1784. Bien que le droit de rachat eût un caractère trop féodal pour qu'il eût été épargné dans l'hécatombe nocturne du 4 août 1789, la loi du 14 ventôse an VII n'en obligea pas moins les engagistes ou possesseurs de biens aliénés par l'ancien domaine de l'État à faire la déclaration des biens engagés, et à payer, en numéraire, le quart de leur valeur, au moyen de quoi ils seraient reconnus propriétaires incommutables et assimilés de tous points aux acquéreurs de biens nationaux. En vertu de cette loi, de celle du 16 pluviôse an VII et de celle du 12 mars 1820, l'administration du Finistère réclama, en 1829, des propriétaires de la maison située dans la Grande Rue n° 59, la valeur du quart de cette maison. Bien qu'habilement défendus par M. Le Bescond de Coatpont, avoué licencié, dans un mémoire où étaient approfondies toutes les questions que suscitait le débat, ils succombèrent, le 12 avril 1843, devant le tribunal civil. Le domaine, se retranchant derrière le texte de la loi de l'an VII, s'était borné à invoquer un principe de l'ancien droit public français, c'est-à-dire que la couronne, mineure, était toujours restituable contre les aliénations qu'elle avait faites, même contre celles dont elle avait touché le prix. Un simple vice de forme fit triompher les propriétaires dont la cause intéressait beaucoup de personnes de Brest où le procès avait produit une certaine émotion. L'administration n'ayant pu justifier de l'enregistrement, à Quimper, du bulletin contenant la loi de ventôse an VII, ni prouver conséquemment qu'elle avait agi en temps utile pour interrompre la prescription trentenaire, la Cour royale de Rennes s'empressa de réformer le jugement du tribunal civil de Brest par son arrêt du 4 juin 1844, que confirma la Cour de cassation.

A cette imposition de 55,000 livres s'était jointe celle de pareille somme pour la part afférant à la ville dans la subvention de guerre dont la province était frappée, subvention au moyen de laquelle les propriétés situées dans le domaine royal auraient été affranchies des rentes qu'elles lui devaient et des lods et ventes dont elles auraient été passibles à l'avenir, c'est-à-dire des droits perçus lors de leur aliénation. La communauté exposa vainement que la rareté du numéraire avait obligé de suspendre les constructions commencées; que Brest, ville naissante, devait être favorisé plutôt qu'entravé dans ses développements; que les dépenses faites par ses habitants, pour seconder les vues du Roi, étaient improductives; que S. M. serait elle-même privée des avantages qu'elle aurait pu recueillir, etc. Il fallut se soumettre à l'édit du 28 mars 1673 qui avait établi cette nouvelle imposition, et, pour en assurer l'exécution, conformément à l'ordonnance des États du 22 octobre suivant, on nomma répartiteurs : MM. Roignant, recteur de Brest, et de Quévellec Le Ny, le premier pour l'église, le second pour la noblesse, conjointement avec M. Lars de Poulrinou, échevin, faisant fonctions de maire en l'absence de M. Le Dall de Keréon, premier échevin.

Après que l'arrêt du Conseil du 22 janvier 1692 eut déterminé le mode d'emprunt et de remboursement par la ville du prix des offices de procureur du Roi et de greffier des hôtels de ville qui avaient été réunis à la communauté, par l'arrêt du mois de décembre 1691, ces offices, mis en adjudication, ne trouvèrent pas d'acquéreurs. Ainsi ne fut pas justifié à Brest le mot spirituel prêté à Pontchartrain disant à Louis XIV, qui lui témoignait son étonnement de son inépuisa-

ble fécondité d'expédients (1) : « Sire, quand Votre Majesté crée une charge, Dieu crée un sot pour l'acheter. » Les deux offices restèrent alors à la charge de la ville qui fut laissée libre d'en disposer, pourvu toutefois qu'elle en payât la finance s'élevant à 8,800 livres. Bien d'autres offices devaient s'ajouter à ceux déjà créés. Pour que le fisc sût jusqu'à quel point il pouvait user de ce moyen de se procurer les ressources qui lui manquaient, un recensement de la population fut ordonné, au mois de décembre 1694, avec injonction aux recteurs d'en certifier l'exactitude, à peine de saisie de leur temporel, et de 500 livres d'amende contre les trésoriers, sans remise ni modération possible de cette amende, mais, au contraire, sous la réserve de l'augmenter, le cas échéant.

Quand, au mois de février 1695, la ville fut mise en demeure de payer la somme de 17,100 livres, montant de la taxe des offices de colonel, major, capitaines, lieutenants et sous-lieutenants de la milice, il n'y eut qu'une seule offre pour l'achat d'une capitainerie. Les titres des autres offices qui furent créés à la même époque indiquent à eux seuls combien l'esprit de fiscalité était ingénieux à se créer des ressources. Un jour apparaissait un juré-mouleur-visiteur-compteur-mesureur et peseur de bois à brûler et charbon qui exerçait soit par lui-même, soit par délégation, dans la ville et les faubourgs. *Ab uno disce omnes.*

L'édit du mois de mars 1696, en créant cet office, l'avait rendu héréditaire, et avait attribué à celui qui en était pourvu un droit de 3 sols par livre sur le bois ou charbon vendu 6 livres la corde et au-dessous ;

(1) Louis XIV créa 40,000 offices. (*Discours de M. Duruy, ministre de l'instruction publique à l'Association polytechnique. — Moniteur universel* du 20 février 1865.)

2 sols 6 deniers pour ceux vendus de 6 à 10 livres, etc. Ces droits étant extrêmement onéreux, non-seulement aux villes, mais encore aux campagnes, on demanda de toutes parts à en être déchargé, et le Roi y consentit par son arrêt du 14 août 1696, portant que la province serait imposée à une somme de 385,000 livres, payable, un tiers après la signification de l'arrêt et les deux autres tiers dans l'année, en six paiements égaux, de deux mois en deux mois. Pour le recouvrement des 19,800 livres formant la part contributive de Brest, l'arrêt prescrivit de dresser un rôle de répartition entre tous les habitants, à moins que la communauté ne préférât faire, devant M. de Nointel, l'adjudication des droits attribués au titulaire de l'office, droits dont l'adjudicataire aurait joui pendant toute la durée de son marché, conformément à un tarif arrêté par le Roi, et à la charge de payer d'avance la somme de 19,800 livres.

Le 3 septembre, à la réception de l'arrêt, l'ancien corps de ville, celui qui était en charge, et les plus notables bourgeois s'assemblèrent extraordinairement. On fut unanime à reconnaître qu'il y avait impossibilité de recouvrer la nouvelle imposition, « vu, disait la délibération, qu'il n'y avoit que très peu de personnes résidant habituellement dans la ville ; que MM. de la marine, qui occupoient la meilleure partie des maisons, n'y résidoient que par intervalles ; que les artisans qui étoient en grand nombre pour le service de Sa Majesté, n'y étoient que comme passagers ; qu'ainsi, il ne se trouvoit que peu de personnes sur lesquelles on pût faire la dite imposition ; qu'elles étoient d'ailleurs surchargées d'autres droits et subsides, non-seulement par la capitation qui ne se pouvoit payer par la grande désertion du peuple et

pauvreté d'autres que par les logements si continuels des gens de guerre qu'un commis à 200 livres de gages par an venoit d'être exclusivement affecté à l'expédition des billets. » La communauté terminait en demandant que la taxe fût modérée, et que les sommes déjà reçues pour la levée de ces droits fussent déduites du chiffre auquel elle serait définitivement fixée. « Ce sera, disait le maire, signataire de la supplique à M. de Nointel, ce sera nous obliger tous de plus en plus de prier Dieu pour la conservation de Votre Grandeur, et moi particulièrement. » Vœux stériles! Aucune réduction ne fut accordée, et la ferme des droits sur les bois et les charbons fut adjugée pour 6 ans et 4 mois au prix de 19,800 livres.

On était en trop beau chemin pour s'arrêter. Un nouvel office fut créé. Ce fut celui de conseiller du Roi garde-scel des sentences, jugements, ordonnances et autres actes judiciaires. Sur la demande que fit la communauté d'être déchargée de la finance de cet office, ou d'être modérée à proportion des 360 livres de gages qu'il devait rapporter, le Roi voulut bien la réduire à 4,950 livres qui seraient ajoutées à la somme que la ville était tenue de payer pour s'affranchir de l'exécution de l'édit du mois de juin 1697 sur l'établissement des lanternes dans les principales villes du royaume, édit qui avait été rendu applicable à Brest. Afin de s'exonérer de la dépense de plus de 80,000 livres que les 250 lanternes des deux côtés de la ville auraient entraînée pour les propriétaires, le droit supplémentaire de 5 deniers par pot de vin, et d'un sol par pot de cidre et de bière, avait été établi, et la ferme en avait été adjugée pour douze ans et demi à M. Bordenave, au mois d'avril 1698. Mais ce bail n'eut pas, à beaucoup près, son entière exécution, car un

arrêt du Conseil du mois de mai 1701 accueillit la demande faite par la ville, dès le 21 mars 1699, de consacrer à la construction et à l'ameublement de casernes le fonds destiné à l'éclairage, « les lanternes, disait la communauté, étant parfaitement inutiles, puisque les habitants n'avoient pas la faculté de sortir le soir sans lumière, à moins de s'exposer à être arrêtés par les patrouilles de nuit, et à coucher au corps-de-garde ; et que, d'ailleurs, les rues ayant 36 pieds de largeur, et étant montantes, les lumières s'éteignoient pour peu qu'il y eût du vent. » L'éclairage cessa, et les lanternes, qui avaient coûté environ 6,000 livres furent vendues 1,313 liv. 16 s. 6 d. Quant aux casernes, le Roi ayant refusé de les faire exécuter à ses frais, la construction en resta à la charge de la ville, à qui elle ne fut toutefois concédée qu'à titre de faveur, « parce que c'étoit beaucoup que Sa Majesté permit aux communautés d'en faire construire, » disait M. Le Pelletier, directeur général des fortifications, dans sa lettre du 2 octobre 1702. La ville essaya de profiter de cette gracieuse concession. Le 19 janvier 1703, il fut procédé, devant la communauté, à l'adjudication d'un corps de bâtiments double pouvant contenir 600 hommes, avec un pavillon à chaque bout pour les officiers, suivant un plan arrêté par M. de Nointel, et annulant celui qu'avait dressé M. Mollard. Mais comme on ne trouve aucune trace de l'exécution de ces travaux, nous croyons qu'ils restérent à l'état de projet, d'autant plus que la communauté ne cessa de renouveler ses demandes de construction de casernes, demandes auxquelles on ne commença à donner satisfaction qu'en 1732.

S'il y avait concession sur un point, et Dieu sait quelle concession ! il fallait qu'il y eût compensation.

L'édit du mois de février 1704 en créa une en instituant un office qui, en retour de la charge de 19,800 livres imposée à la ville, avait du moins une utilité incontestable, celui d'inspecteur des boucheries, chargé de veiller à la qualité des viandes exposées en vente. Cet office fut réuni au corps de ville pour qu'il pût être exercé par celui que le maire ou les échevins auraient désigné, et qui aurait perçu : 2 liv. par tête de bœuf ou de vache entrant en ville ; 12 s. par veau ou genisse ; 4 s. par mouton, brebis ou chèvre. Le Roi trouvait qu'un double avantage résulterait de la création de cet office. « D'abord, disait l'édit, il nous procurera un secours considérable par la finance que nous tirerons des dites villes et bourgs par la réunion des dits offices, et d'autre part procurera un avantage encore plus considérable aux villes et bourgs, lesquels, au moyen du revenu annuel qui proviendra des droits attribués aux dits offices, pourront s'acquitter en peu d'années des dettes qu'elles ont contractées pour le bien de notre service ou pour leurs affaires particulières, ou l'employer au paiement de leurs tailles ou autres impositions ordinaires, etc. » Ces motifs étaient fondés en principe, mais la réduction de la population et sa misère croissante rendirent nuls les produits que semblaient promettre l'édit, cette partie de la recette des octrois étant restée bien inférieure au simple intérêt de la somme déboursée pour prix de l'office.

La misère était grande ; elle n'avait pourtant pas encore atteint son apogée. Jugeant, d'après ses progrès, qu'elle deviendrait bientôt intolérable, la communauté prit prétexte de la notification qui lui fut faite de l'arrêt du Conseil du 4 mars 1704, postérieur d'un mois seulement au précédent, et portant sup-

pression des offices d'essayeurs, visiteurs et contrôleurs des eaux-de-vie et esprits, à raison desquels la somme de 1,000 livres lui avait été imposée, pour supplier M. de Nointel de s'interposer afin que la ville obtînt du Roi la même grâce que les fabricants et débitants d'eaux-de-vie, seuls intéressés à la suppression de ces offices, et que, conséquemment, les habitants fussent exonérés du logement de l'amiral, des commandants, ingénieurs, capitaines et soldats qui étaient depuis seize ans à leur charge, « ce qui les ruine entièrement, ne proffitant pas de la beauté et bonté du port qui est prohibé, ni des grandes fournitures qui se font dans les magasins de Sa Majesté dont les forains proffitent, ny ayant aucun commerce, maîtrise ni jurande, n'estant pas juste que le peuple de Brest soit le seul chargé et oppressé pour le salut de la province, puisque cette ville en est le rempart et la défense, etc., etc. »

Non-seulement la ville ne fut pas écoutée, mais il lui fallut encore payer, en 1705, pour le remboursement des offices d'inspecteurs généraux, de commissaires-visiteurs et contrôleurs des manufactures, et des concierges gardes des halles, créés par l'édit du mois de mars 1704, ce qui l'empêcha de rembourser à M. Charles Mesnabat la somme de 800 livres qu'il avait payée pour prix de l'office héréditaire de contrôleur des deniers et octrois patrimoniaux créé par l'édit du mois de mars 1694. Ce défaut de remboursement eut pour conséquence l'arrêt du 3 mars 1705 qui confirma M. Mesnabat dans l'hérédité de son office.

Ceux des offices qui ne trouvèrent pas d'acheteurs furent réunis à la communauté, comme l'avaient déjà été ceux de procureur du Roi et de greffier de l'hôtel-de-ville, ce qui constitua pour Brest une dépense

d'environ 30,000 livres. Des gages furent bien attribués par le Roi aux titulaires des offices annexés, mais la ville, qui aurait dû alors les percevoir, puisqu'elle était substituée à leurs droits, n'en toucha jamais.

Ces expédients étaient non moins honteux qu'extravagants, et Voltaire a été trop bien fondé à dire que, si plus tard, ils provoquèrent le rire, ils faisaient alors pleurer. Pourquoi, au lieu d'y recourir, Pontchartrain ne s'attachait-il pas à féconder la seule bonne inspiration qu'il ait eue alors, celle de l'établissement de la capitation, créée par la déclaration royale du 15 janvier 1695, d'après laquelle la noblesse, le clergé, les militaires et les simples particuliers devaient être imposés proportionnellement à leurs revenus. Juste dans son principe, cette taxe perdit de ce caractère dans son application, d'abord, parce qu'elle eut pour base la position sociale des contribuables plutôt que leurs ressources pécuniaires, ce qui donna lieu à des inégalités choquantes, et que d'ailleurs la noblesse et les privilégiés furent avantagés au détriment du Tiers-État. Ces inconvénients furent moins sensibles néanmoins en Bretagne que dans beaucoup d'autres provinces, les États s'y étant toujours attachés à faire équitablement la répartition et à limiter plus qu'ailleurs les exemptions (1).

(1) Le chiffre de la capitation fut à Brest d'environ 30,000 livres pendant les six, sept ou huit années qui suivirent sa première perception en 1697 ; mais, en 1706, il fut abaissé à 10,000 livres. Bien que les États eussent arrêté, cette même année, qu'une somme de 324,993 liv. 2 s. 4 d. serait payée, soit en espèces, soit en rentes, aux propriétaires dépossédés jusqu'en 1705 des maisons ou des terrains pris pour établir les fortifications et les batteries, la situation de la ville avait peu changé, il semblerait, car, en 1708, elle ne put accepter l'offre que lui fit le Roi de s'affranchir, à per-

Les logements militaires constituaient pour la ville des charges encore plus pesantes que la multiplicité des offices. L'amiral, le commandant de la province, les officiers généraux, quand ils venaient à Brest, étaient logés et meublés aux frais de la ville. Cette obligation, fort onéreuse en elle-même, le serait devenue bien davantage si tous avaient montré les mêmes exigences que le maréchal d'Estrées, qui refusa, en 1701, d'habiter une maison qu'il avait occupée en 1697, parce qu'elle était humide et qu'il s'enrhumait facilement. Sur l'ordre qu'il expédia de Nantes, le 12 septembre, la communauté acheta, en toute hâte, les meubles nécessaires à lui, à ses gentilshommes et à ses domestiques, paya une indemnité à M[me] de Saint-Léger, dont le logement avait été disposé, et une autre au locataire qui avait antérieurement fait place

pétuité, de la capitation, à des conditions déterminées. Le chiffre de 10,000 livres ne varia que d'une manière peu sensible jusqu'en 1789. En effet, la moyenne de répartition, établie d'après vingt états que nous avons dépouillés, de 1710 à 1746, fut de 10,640 liv., comprenant la solde, l'habillement, l'entretien de la milice, les fourrages et le casernement. En 1790, malgré l'accroissement des ressources de la ville depuis une quarantaine d'années, le montant de la capitation fut fixé par les États à la somme totale de 12,682 liv. 13 s. 5 d. ainsi répartie : capitation proprement dite, 8,309 liv. 13 s. 10 d.; milice, 661 liv. 17 s. 8 d.; casernement, 3,711 liv. 1 s. 11 d. Ces impôts, supportés par les habitants du côté de Recouvrance, dans la proportion des quatre dixièmes jusqu'en 1773, ne le furent plus ensuite qu'à raison d'un tiers, sur la demande spontanée de la communauté qui proposa aux États d'affecter les deux autres tiers au côté de Brest. Disons toutefois que, si la capitation fut, à bien dire, immobile, d'autres charges s'y ajoutèrent, depuis 1746, sous les noms de dixièmes, vingtièmes, etc., charges qui, modifiées et prorogées, subsistaient encore en partie en 1789. A cette époque, Brest était imposé à 28,584 livres pour son contingent dans les premier et deuxième vingtièmes et les 4 s. pour livre du premier vingtième du revenu tant des biens fonds que du commerce et de l'industrie.

au maréchal. Cet état de choses était pour ainsi dire constant. Ainsi le maréchal revint en 1703 ; cette fois, il en coûta pour lui seul plus de 2,000 livres à la ville. L'année suivante, ce fut le tour du comte de Toulouse et des 108 personnes de sa suite. La communauté se décida alors à louer d'une manière permanente, au prix de 3,000 livres par an, l'hôtel Saint-Pierre, qui fut spécialement affecté au commandant de la province.

Si encore la ville n'avait été obligée de loger que les officiers généraux, peut-être eût-elle supporté ce fardeau sans se plaindre, accoutumée qu'elle était à subir la volonté despotique du pouvoir central. Mais chaque maison était devenue une véritable caserne, et les habitants, par la permanence du séjour des soldats chez eux, étaient réduits à de telles extrémités que la communauté formulait, chaque jour, les plaintes qu'elle avait déjà fait entendre. La première fois qu'elle les renouvela, ce fut le 20 septembre 1696. Le maréchal d'Estrées avait ordonné de préparer des logements pour 1,100 hommes qui devaient, avec leurs officiers, être employés tout l'hiver à la garde du port. La communauté arrêta d'exposer à M. de Pontchartrain l'état misérable auquel les habitants étaient réduits par les taxes de toute espèce et par l'obligation de fournir des logements, toute l'année, aux gens de guerre, aux ingénieurs, etc. Sa délibération du 2 août 1698 nous fait connaître l'énormité du fardeau qui pesait sur elle. On y lit qu'une grande quantité d'habitants ayant quitté Brest depuis la paix, ceux qui étaient restés étaient obligés de loger quatre soldats ou deux officiers dans une même chambre. L''année suivante, la communauté réitéra ses doléances. « Indépendamment du grand nombre de familles sorties

de Brest depuis la paix, disait-elle le 21 mars 1699, plus de cent se disposent à en faire autant au 1er avril, ne pouvant y subsister, faute de commerce, d'armements et de travail, et par suite du logement des gens de guerre, été comme hiver, charge telle que, si cela continue, ce qu'il restera d'habitans ne pourra loger le quart des troupes. » La demande de casernes, faite alors inutilement, fut présentée de nouveau, mais sans plus de succès, le 28 avril 1700, par la communauté qui, à cette occasion, s'exprimait en ces termes : « Près d'un quart des maisons de la ville est vide, et l'autre quart occupé par de pauvres artisans chargés d'enfants, et la plupart sans travail, ce qui les met dans l'impossibilité de fournir au logement des officiers, soldats et ingénieurs actuellement dans ce port. » Puis, revenant à la charge, elle demandait que le Roi fût supplié de faire construire des casernes, comme à Rochefort et à Dunkerque ; et M. Duverger-Bigot, député de la ville à Paris, avait mission de présenter à Sa Majesté un placet afin d'obtenir des lettres-patentes autorisant la levée de six deniers par pot d'eau-de-vie pendant vingt ans, pour le produit en être affecté à la construction de casernes. Malheureuse ville ! Elle croyait que, cette fois, l'exposé de sa détresse eût été pris en considération. Elle s'abusait. Sa déception fut d'autant plus amère qu'obérée de 60,000 livres pour dépenses extraordinaires, elle n'entrevoyait pas de perspective de libération, les octrois ne suffisant plus à l'acquittement des charges ordinaires qui dépassaient la recette de plus de 4,000 livres par an. Les logements militaires lui causaient un dommage anuuel de plus de 25,000 livres, sans parler de celui qu'éprouvait la milice bourgeoise, parfois mobilisée sans indemnité, comme

il arriva au mois de juillet 1702. Le maréchal d'Estrées ayant alors ordonné au maire de détacher au camp de Quélern deux compagnies de grenadiers de la milice, renforcées peu de jours après d'un nouveau détachement de 150 hommes, la plupart artisans, tous furent obligés de se nourrir à leurs frais, et n'obtinrent aucun dédommagement. Ce n'est pas tout. Bien qu'aucun commerce ne se fît à Brest, il n'en était pas moins assujetti aux mêmes taxes que les villes les plus commerçantes de la province, de sorte que les loyers qui s'élèvent en temps de guerre étaient inférieurs à ce qu'ils étaient auparavant. Il y avait, du reste, de bonnes raisons pour que les propriétaires ne retirassent pas de la location de leurs maisons tous les avantages qu'elle aurait dû leur procurer. Les officiers, ouvriers et soldats de la marine s'étant plaints, dès 1689, du renchérissement des loyers, un ordre du Roi du 29 octobre de cette année avait défendu aux habitants, à peine de 500 livres d'amende, d'exiger pour la location de leurs maisons ou chambres garnies des prix supérieurs à ceux qui leur étaient payés en 1688. Cet ordre avait bien été exécuté pendant quelque temps; mais, peu à peu, on l'avait éludé, et M. de Nointel, pour contraindre les habitants à y obéir, avait ainsi tarifé le prix des loyers par son ordonnance du 7 juillet 1695, véritable loi de *maximum* : une chambre proprement meublée avec une chambre garnie pour le couchage d'un valet dans les premières maisons et les plus beaux quartiers de la ville, 15 livres par mois; une chambre meublée dans les maisons de deuxième ordre, avec logement séparé pour un valet, 12 livres; une chambre garnie et logement de valet dans les rues hautes, 10 livres; une chambre à deux et à trois lits aux seconds étages, 6

livres. Ces valeurs furent encore réduites en 1710, année où les habitants désertèrent de nouveau pour se soustraire à l'obligation de déclarer le chiffre exact des locations, rendues passibles d'un dixième, par ordre du Roi, ce qui avait mis les receveurs de la capitation dans l'impossibilité de recouvrer les sommes portées aux rôles pour les absences et non-valeurs. Ce dixième, qui continua d'être perçu, même après la paix, n'empêcha pas la ville d'être taxée par l'arrêt du Conseil du 16 janvier 1712, à la somme de 70,000 livres formant le dixième de celle qui fut imposée à la province pour le paiement du don gratuit. Cette nouvelle charge était intolérable. Pour s'y soustraire, plus de 500 familles émigrèrent. (*Lettre de M. Robert du* 25 *janvier* 1715.)

Les détails dans lesquels nous venons d'entrer ne donneraient qu'une idée imparfaite de la détresse de Brest à cette époque, si l'on ne se reportait à la correspondance de M. Robert, intendant de la marine, avec le ministre Pontchartrain. Citons quelques-uns des faits déplorables mentionnés dans les lettres de cet administrateur. Le trésorier de la marine ne faisant, depuis plusieurs mois, aucune remise de fonds à Brest, plus de 200 femmes d'ouvriers s'attroupèrent, le 27 décembre 1704, devant l'hôtel de l'intendant, et demandèrent les salaires de leurs maris pour qu'elles pussent tout au moins acheter du lait et de la farine à leurs enfants. Elles avaient vendu leurs meubles pièce à pièce. M. Robert, en rendant compte au ministre de cette scène émouvante, ne lui dissimulait pas que le désespoir des ouvriers et de leurs femmes lui faisant appréhender les plus funestes excès, il fallait qu'à tout prix des fonds fussent expédiés à Brest. Cette situation déplorable, loin d'être atténuée, s'aggrava

encore, car, à la fin de 1706, il était dû cinq mois de solde aux ouvriers sur cette année, le mois de décembre 1705 et les six derniers mois de 1704. L'intendant leur faisait espérer de semaine en semaine qu'un mois d'à-compte leur serait payé ; mais ils finirent par ne plus croire à la sincérité de ces promesses, et M. Robert s'alarmait avec d'autant plus de raison des menaces arrachées par la faim à ces malheureux, que le trésorier de la marine n'annonçait de remises que pour le mois de mars 1707 au plus tôt. L'hiver de 1709, pendant lequel le thermomètre descendit à 18°5 Réaumur ou 23° centigrades et probablement au-dessous, puisque la Manche gela, vint par sa rigueur exceptionnelle, restée historique, ajouter à cette situation désastreuse. Pain, vêtements, chauffage, tout manqua aux ouvriers dont les femmes en haillons assiégèrent de nouveau (26 février 1709) la porte de l'intendant et assaillirent à coups de pierres son secrétaire descendu pour les calmer. Cet attroupement famélique ne put être dissipé que par la force, au grand regret de M. Robert qui, navré de douleur, ne dissimulait pas au ministre que, depuis les grands froids et la cherté du pain (le prix en avait plus que doublé), quantité de ces pauvres gens mouraient de faim, et que la misère était si grande et si générale qu'il n'y pouvait plus trouver de remède, Le lendemain, une nouvelle émeute détermina les autorités à faire défendre, à son de caisse, toute réunion de femmes, officiers-mariniers, matelots et ouvriers, ainsi qu'à faire garder par des piquets de la milice bourgeoise, qui se tint prête à agir si l'exaspération se traduisait en faits, la porte du maire et celles des principaux habitans, accusés, comme il arrive en pareille circonstance, de spéculer sur la misère publique. Que faire ? Les caisses publiques

étaient vides, tout se payait en billets sur le trésor, qui ne pouvaient se négocier ; il fallait même emprunter le prêt des soldats ! Le ministre, impuissant, de son côté, à trouver des remèdes à cette situation, voulait qu'on recherchât les instigateurs de l'émeute. Tel n'était pas l'avis de M. Robert qui, lui, ne cessait de demander de l'argent, seul moyen de prévenir le retour de faits que la plus cruelle nécessité rendait excusables à ses yeux. La situation des officiers de plume et d'épée était la même, pire encore, puisqu'ils n'étaient pas libres d'aller chercher ailleurs des moyens d'existence, comme le firent les ouvriers qui abandonnèrent l'arsenal au mois de juillet 1709. La correspondance de M. Robert nous apprend, en effet, que M. Combes, commissaire général d'artillerie, à bout de ressources, après avoir vendu son mobilier pour se procurer du pain, sollicitait comme faveur d'aller vivre chez un de ses frères. Un autre jour, l'intendant annonçait la mort d'un officier qui venait de succomber à une longue maladie, pendant laquelle il n'avait pu se procurer ni aliments ni remèdes. A peu de temps de là, c'était le tour de Josselin Hélie, constructeur de la marine d'un grand mérite, qui, pendant quarante ans, avait partagé avec Hubac, père et fils, l'honneur de doter la marine de ses plus beaux vaisseaux. Bien d'autres durent éprouver le même sort, car M. Robert écrivait, le 30 juillet 1710 : « Nous avons icy, Monseigneur, grand nombre d'officiers et autres employés, comme escrivains, contremaîtres, gardiens et ouvriers, qui sont dans une pareille nécessité, et qui viennent continuellement me dire qu'ils n'ont point de pain, et qu'ils n'en peuvent plus trouver, ayant vendu généralement tout ce qu'ils avaient de meubles et autres effets. Les cho-

ses sont dans une si grande extrémité qu'il est absolument nécessaire, Monseigneur, d'y remédier, autrement il périra quantité de personnes de misère, et tout le port se trouvera à l'abandon, d'autant qu'on ne peut plus compter sur le service des gens qui sont réduits à mourir de faim. » La crise était encore devenue plus intense depuis le mois de septembre 1709. A tous les maux qui désolaient la ville, on craignit un moment que le fléau de la peste ne vint se joindre, et pour en prévenir l'invasion, M. de Châteaurenault, commandant de la marine, institua une intendance de la santé, modelée sur celles qui existaient à Marseille et à Toulon, et il fit à cette occasion un règlement dont les dispositions étaient sagement combinées. Grâce au ciel, il n'y eut pas lieu d'en faire l'application. C'était bien assez d'un autre fléau, l'échéance des loyers. Les propriétaires refusaient de recevoir en paiement les mandats délivrés aux ouvriers sur le trésorier de la marine qu'on savait hors d'état de les acquitter, mandats dont les porteurs ne pouvaient faire aucun usage, pas même pour payer la capitation. C'est dans ces conjonctures que M. Robert suppliait le ministre de faire tous ses efforts pour envoyer ne fût-ce que 2 à 3,000 livres que l'on aurait employées à donner des à-compte aux propriétaires et à arrêter la saisie des meubles des ouvriers dont plusieurs avaient déjà été réduits à en subir la vente. Sous ce rapport, les officiers et employés de la marine étaient plus heureux que les ouvriers, car des lettres de surséance, renouvelées de trois mois en trois mois, jusqu'en 1715, époque où de nouvelles lettres furent encore expédiées, défendirent d'exercer aucune poursuite contre eux afin de les obliger à payer les dettes qu'ils avaient contractées pour leur subsistance

et pour le service. Ou le ministre éludait de répondre, ou il répétait : « Trouvez des expédients. » M. Robert, qui n'en pouvait plus imaginer, finit par répondre (30 juin 1710) : « La misère est extrême, et vous savez, Monseigneur, que c'est une maladie qui augmente, par succession de temps, lorsqu'on n'y apporte point de remède, et qui, à la fin, devient incurable.... Je souhaiterois avoir un secret pour soutenir le service pendant une si grande disette d'argent. J'ay fait depuis plusieurs années tout ce qui m'a été possible pour soutenir le service de ce port, et pour suppléer aux secours qui ont manqué. Je me suis donné sur cela tous les soins et toutes les peines imaginables, mais tous mes efforts ne peuvent me faire aller au-delà de mes expédients. »

A cet appel suprême, que répondait M. de Pontchartrain? Rien. Il ne le pouvait pas. Le trésor était vide et le gouvernement sans crédit. Aussi toute sa préoccupation était-elle de se faire de l'argent par la vente des cent charges de commissaires de la marine et des galères, créées au mois de mai 1702, et auxquelles avaient été attachés de grands avantages pour stimuler les acheteurs. Il s'était donné des peines incroyables pour en trouver, et n'y parvenant pas, il avait fait accorder en 1709, aux commissaires des ports, la noblesse pour eux et leur postérité, le logement aux frais des villes de leur résidence, plus un minot de sel de franc salé, et aux commissaires des classes, le titre d'écuyer, le logement, l'exemption des droits de franc-fief, d'entrée, de péages, d'octrois sur les vins et autres denrées qu'ils auraient consommées, enfin le droit de *committimus* (1). Les premiers devaient verser

(1) Ces priviléges disparurent en 1716 avec la suppression des offices de commissaires.

6,000 livres, les autres 3,000 livres. Le ministre avait beau faire sonner les priviléges attribués à ces charges, très peu les auraient achetées sans la pression qu'il exerça. Il en résulta que le logement des vingt-trois grands et petits commissaires du port de Brest, dont l'édit du mois de juillet 1709 avait augmenté les appointements et les frais de logement, greva encore la ville d'une charge annuelle de 4,000 livres, charge bientôt portée à 6,800 livres par l'addition des frais de logement des ordonnateurs et inspecteurs de la marine (1).

La banalité du four de la ville fournit matière à l'imposition d'une nouvelle charge. Le Roi ayant, par son édit du mois de mars 1695, ordonné la revente de ses domaines, elle fut mise en demeure de s'affranchir, par le versement d'une somme de 13,200 liv., de la rente de 800 liv. qu'elle devait pour jouissance du four banal qui lui avait été afféagé par le contrat du 16 février 1680 qu'elle avait passé avec les commissaires du Roi, contrat qui lui avait accordé la faculté de construire un second four. Hors d'état de s'affranchir, la communauté offrit de faire au Roi l'abandon pur et simple du fond ainsi que des édifices du

(1) Dans un mémoire rédigé en 1776 par M. Le Roy de Paulin, ingénieur en chef à Brest, il s'exprime ainsi : « En 1710, Brest pouvait compter 1,300 maisons, 14,000 habitants, et 2,000 ouvriers du dehors, toujours occupés dans les différents ateliers du port et de la ville. La consommation annuelle, pour la subsistance commune, était de 40,000 boisseaux de tous grains du poids de 150 livres ; 4,500 barriques de vin et 1,000 barriques d'eau-de-vie complétaient l'approvisionnement. Chaque classe de maîtrise ou jurande était au nombre de dix ; l'étalage des boutiques, licite à tout le monde et de débit public, n'excédait pas le nombre de 216. » Nous ne savons où M. Le Roy de Paulin a puisé les éléments de ces détails statistiques que l'absence complète des documents ne nous permet ni de confirmer ni de contredire.

four et de leurs dépendances, pour qu'il pût en disposer à son gré, et qu'elle fût déchargée des obligations de son contrat. Le fisc eût ainsi perdu, ou la la rente de 800 livres, ou les 13,200 livres demandées pour l'affranchissement; l'abandon ne pouvait être accepté. Aussi ne le fut-il pas, et l'imposition fut-elle payée par un sieur Lemoine, de Paris, que nous trouvons, en 1714, en jouissance de la rente due au domaine, aux droits duquel il avait été substitué, parce qu'il avait racheté ou amorti cette rente pour compte de la ville qui, devenue ainsi sa débitrice, continua d'exploiter la ferme du four banal, ferme dont le produit fut subordonné aux variations qu'entraînèrent les circonstances, puisqu'elle fut adjugée aux prix de 1,260 livres en 1694; de 870 livres en 1696; de 800 livres en 1700; de 1,200 livres en 1711, et de 1,400 livres en 1714. Quelque modique que fût ce revenu, sur lequel il fallait prélever les 800 livres dues au domaine, ou à son représentant, la ville fut encore menacée, en 1696, de le voir tomber à la somme brute de 200 livres par la prétention de l'évêque de Léon qui, arguant de ce que la majeure partie de la ville était comprise dans son fief, avait obtenu, au mois de septembre 1694, des lettres-patentes lui octroyant le droit de construire deux fours banaux auxquels il voulait contraindre ses vassaux d'aller cuire. Un procès s'engagea à ce sujet devant le Parlement de Rennes, et la ville y demanda, ou que son abandon fût accepté, ou que les prétentions de l'évêque fussent écartées. Le Parlement, par son arrêt du 21 octobre 1698, débouta l'évêque qui acquiesça et transigea avec la ville, laquelle lui fit la remise des frais du procès. La réduction de son revenu n'avait pas seule déterminé la ville à l'entamer. Ce n'était

qu'à son grand regret qu'elle supportait la banalité par elle acquise dans le but exclusif de l'éteindre et d'attirer à Brest des maîtres boulangers qui, assujettis à des approvisionnements de grains ou de farines, auraient assuré la régularité de cette partie du service municipal, et sur lesquels aurait pu être exercée une police plus efficace que sur les boulangers forains qui, d'ailleurs, ne venant pas vendre à jour fixe, exposaient la ville à n'avoir pas de pain en quantité suffisante. Tous ces inconvéniens avaient été signalés dans la délibération du 6 novembre 1692, qui avait demandé que, pour inciter les boulangers à s'établir à Brest, le Roi leur eût accordé certains priviléges temporaires et des exemptions spéciales, telles que celles de logement des gens de guerre, de guet et de garde. Le Roi avait fait la sourde oreille, et bien des années se passèrent avant que la banalité cessât d'être exclusive.

Les calamités dont nous venons d'esquisser le tableau étaient accompagnées d'une autre qui les surpassa peut-être, parce qu'elle eut pour conséquence, ou de créer chez ceux qui la subissaient la plus détestable des hypocrisies, ou de déposer dans leurs cœurs le germe de ressentiments d'autant plus profonds qu'ils furent plus comprimés ; nous voulons parler de la persécution religieuse. Le 2 octobre 1685, Louis XIV avait révoqué l'édit de Nantes. Peu de jours après, il reprit activement à Brest l'œuvre de conversion forcée des protestants à laquelle, nous l'avons vu, il avait préludé dès 1680. A l'envoi d'une ordonnance leur défendant de faire aucun exercice public de leur culte était jointe la prescription que reçut l'intendant de travailler, avec toute l'efficacité possible, à la conversion des officiers et employés de tout grade de la marine, auxquels il fut accordé un délai de grâce

d'un mois, successivement prorogé jusqu'à la fin de l'année suivante, délai à l'expiration duquel, s'ils étaient encore rebelles aux instructions qu'ils recevraient, leur licenciement serait prononcé. En exécution des ordres qui lui avaient été transmis, M. Desclouzeaux fit ouvrir des conférences par les RR. PP. Jésuites qui prêchaient alors l'Avent. Les mesures prescrites faisant appréhender l'évasion des religionnaires, il fut enjoint à M. Desclouzeaux d'aller, de sa personne, visiter les côtes de Bretagne depuis Nantes jusqu'à Saint-Malo, et d'user, tant à l'égard des fugitifs que de ceux qui les transporteraient, de tous les moyens de coërcition et de répression qu'il jugerait convenables. Sa mission allait jusqu'à surveiller les juges chargés d'appliquer les ordonnances rendues contre ceux qui voudraient quitter la France, à les stimuler, et au besoin à signaler leur tiédeur. Les Jésuites obtinrent bien quelques conversions plus ou moins sincères qui valurent des faveurs aux néophytes; mais ils rencontrèrent bien des résistances. Les rebelles étaient alors renfermés au château, où M. Desclouzeaux les catéchisait lui-même, en présence de M. de Cintré, commandant de la ville, et obtenait un jour l'amendement de l'un des prisonniers, à la suite d'une entrevue dont il raconte longuement tous les incidents dans sa lettre du 30 août 1686, de telle sorte que l'évêque de Léon n'avait plus qu'à lever l'excommunication dont avait été frappé ce prisonnier qui abjura alors. Le prélat et l'intendant ne réussirent pas aussi bien auprès d'un autre officier. Comme il restait inébranlable, il lui fut notifié qu'il ne sortirait de prison que quand il serait converti. Nous ignorons si l'on alla jusqu'à le condamner aux galères, comme il arriva à un gentilhomme au sujet duquel Vauban

adressait au ministre, le 20 août 1694, cette lettre si caractéristique : « J'ay assisté, le jour de la Notre-Dame, à la conversion d'un gentilhomme du Vivarez, forçat sur les gallères. Je lui ay promis de vous en rendre compte, car il m'a paru que sa conversion est sincère, *si sincérité y a dans des conversions forcées.* » Ce qui est certain, c'est que M. Dobrée de Robigny, l'officier dont il s'agit, dut tout au moins être transféré ailleurs, puisque, huit ans plus tard, aucun châtiment n'ayant pu modifier ses croyances, le ministre ordonna de le faire conduire de nouveau au château de Brest, en attendant l'occasion de l'embarquer sur le premier bâtiment suédois, danois ou autre qui se présenterait, pour qu'il fût transporté n'importe où.

Si M. Desclouzeaux se renfermait dans la stricte exécution des ordres qu'il recevait, s'il n'ajoutait pas, par son initiative personnelle, aux déplorables rigueurs de ce fanatisme hypocrite, il n'en était pas de même de M. de Bonrepaus, en mission à Brest, au mois d'octobre 1689. Déployant un zèle dont il savait qu'il lui serait tenu bon compte, il fit au Roi la demande d'expulser de la ville, non pas les protestants non convertis, mais ceux qui l'étant, *n'y auroient pas de grandes affaires.* Afin de pousser à la conversion, des pensions, des grades étaient accordés aux officiers, des hautes-paies aux soldats ; les femmes ou filles pauvres étaient placées dans des couvents. Plusieurs des officiers qui avaient obtenu des faveurs n'obligeant pas leurs femmes à faire exercice de la religion catholique, le Roi ordonna (3 décembre 1699) de ne leur payer désormais leurs pensions que sur des certificats de leur catholicité personnelle et de celle de leurs familles. D'autres en obtenaient assez long-

temps après, quand les recteurs attestaient qu'ils étaient des sujets d'édification. La sollicitude royale, en matière religieuse, était poussée au point qu'elle faisait réprimander les officiers qui mangeaient de la viande ou en faisaient manger à leurs subordonnés les jours défendus; que les hôteliers qui en vendaient étaient sévèrement punis, et que l'intendant était assujetti à aller s'assurer par lui-même, jusque chez des capitaines de vaisseau, s'ils faisaient maigre le vendredi et le samedi. Comme conséquence naturelle de ces prescriptions, le spectacle était prohibé. Des comédiens ambulants étaient venus s'établir à Brest au mois de juillet 1685. Les Jésuites avaient ouvert leurs conférences; ils se plaignirent de ce que ces comédiens diminuaient le nombre de leurs auditeurs et détournaient les gardes-marine de leurs études. Seignelay les fit déguerpir au plus vite.

Détournons les yeux de cet affligeant tableau, et reportons-les sur un acte inspiré par un véritable esprit de charité chrétienne, la fondation du couvent des Dames de l'Union chrétienne (*Appendice*, § 6), due à l'initiative de Mlle Catherine-Renée Le Douget, dame de Penfeunteun qui, dans sa requête présentée à la communauté, le 30 août 1695, offrit, avec plusieurs autres dames pieuses, de se consacrer à une œuvre « dont elles n'espéroient et ne demandoient d'autre récompense que du ciel. » Cette fondation fut autorisée par lettres-patentes du mois d'août 1698, où il était dit « qu'il n'y avoit pas dans le royaume d'établissement de communauté qui fût plus important à l'église, au bien de l'État et du public que ceux des séminaires des filles de l'Union chrétienne dont les fonctions ont pour principal objet la conversion et le

salut des âmes, d'instruire et élever les jeunes filles dans la connaissance des mystères de la foi, leur apprendre à lire et à écrire et travailler, et de donner retraite aux femmes et veuves qui désirent se retirer chez elles en pension. » Le désir de concourir à la conversion des protestants et à l'éducation de la jeunesse avait sans doute été pour beaucoup dans la détermination de Mme de Penfeunteun et de ses compagnes, et en cela elles étaient d'autant plus louables que les moyens dont elles voulaient user offraient un contraste frappant avec ceux qu'employait Louis XIV. Mais tel n'avait pas été, on est fondé à le croire, leur seul but. Frappées très vraisemblablement de l'excès de dépravation qui régnait à Brest, elles se proposèrent, par leurs préceptes et leurs exemples, de soustraire les filles et les femmes aux dangers dont elles étaient entourées. La mission qu'elles s'imposèrent était aussi opportune que méritoire : opportune, car le mal avait envahi toutes les classes de la société ; méritoire, parce qu'elles avaient à triompher d'obstacles, de dégoûts même, qui les auraient rebutées, si elles n'avaient été soutenues par le sentiment du devoir et l'espoir du bien à recueillir.

La démoralisation était, en effet, portée à son comble. La population de Brest, il ne faut pas le perdre de vue, était très restreinte en 1681. Les travaux de construction du port et de l'enceinte, ainsi que ceux des armements, l'avaient subitement accrue ; mais les éléments de cette population, empruntés à tous les pays et recrutés le plus souvent dans les égouts de la société, avaient fait de la ville une sorte de colonie où la débauche était, à bien dire, l'état normal. Vainement Colbert faisait-il traiter avec la dernière rigueur et enfermer dans la maison de la Made-

leine les filles de mauvaise vie qui accouraient de toutes les parties de la province, aucun châtiment ne les arrêtait ni ne les corrigeait. Les choses en vinrent au point que le sénéchal fit publier et imprimer, le 2 août 1691, une ordonnance enjoignant à ces filles de quitter la ville dans les vingt-quatre heures, sous peine d'être fouettées dans les carrefours, marquées d'une fleur de lys et bannies du ressort, sauf de plus grandes peines en cas de récidive. Les mêmes châtiments étaient applicables à ceux qui favorisaient leurs dérèglements. Il était en même temps défendu aux habitants de leur donner asile, et s'il se présentait à eux quelque femme dont la vertu leur semblait suspecte, ils devaient la dénoncer au sénéchal. Les couturières, lingères, blanchisseuses, etc., étaient tenues de donner les noms des filles qu'elles employaient et d'en garantir la conduite sous leur responsabilité personnelle. Les maitres étaient aussi déclarés responsables de la moralité de leurs domestiques. Enfin, ceux qui auraient connaissance de quelque acte scandaleux devaient en informer le sénéchal, faute de quoi ils en seraient réputés complices.

Le style de cette ordonnance et le luxe de pénalités tant soit peu draconniennes qu'elle édictait, se concevront peut-être difficilement de nos jours, habitués que nous sommes à la gravité et à la mesure du langage officiel, aussi bien qu'à un mode de répression tout à la fois plus moral, plus rationnel et plus efficace dans des circonstances analogues. Mais nul alors ne s'offusqua de cette singulière ordonnance, et comment aurait-il pu en être ainsi, quand, à l'occasion d'un vice dont une plume pudique se refuse à tracer le nom, le Roi faisait écrire par M. de Pontchartrain, le 25 janvier 1690, qu'il voulait que des reproches publics

fussent adressés de sa part aux officiers qui s'en rendaient coupables ?

Tel était Brest à cette époque, tel il devait être longtemps encore. Le mal avait de trop profondes racines pour qu'il pût être extirpé immédiatement. Aussi, la paix d'Utrecht (14 avril 1713) bien qu'accueillie avec enthousiasme, n'y fut-elle considérée que comme l'aurore d'un avenir lointain. Afin d'en hâter la réalisation, la communauté consigna l'exposé de la situation de la ville dans sa délibération du 18 mai 1714, exposé aussi simple que navrant de la détresse des habitants, aggravée par l'imposition du don gratuit créé par l'arrêt du Conseil du 16 janvier 1712, et s'élevant, pour la part de Brest, à la somme de 70,000 livres qui avait été acquittée au moyen d'un emprunt : « Le seul moyen, y disait-elle, d'empêcher l'entière désertion de la ville, c'est d'affranchir les habitants du logement des gens de guerre qui dure depuis vingt-quatre ans sans interruption. La cessation des armements et des travaux a obligé chacun à restreindre son logement. L'ouvrier qui n'a qu'une chambre où on l'oblige à loger deux soldats et qui va gagner sa journée pour faire subsister sa famille, est contraint de laisser sa femme et ses filles avec ces soldats. Cette communauté d'habitation fait naître le crime, ou tout au moins du désordre. » Que demandait la ville pour que cette déplorable situation fût atténuée ? Elle se bornait à solliciter qu'en attendant la construction des casernes, le Roi accordât aux soldats un sol par nuit pour leur logement, comme à Toulon. Eh bien ! on se refuserait à le croire, si des documents authentiques n'en fournissaient la preuve, de longues années s'écoulèrent et la situation n'avait pas changé.

Quand la paix fut proclamée, M. Lars de Poulrinou exerçait encore les fonctions de maire, bien que ses pouvoirs fussent légalement expirés depuis qu'au mois de septembre 1706 un édit avait supprimé les maires perpétuels et rétabli dans tous le royaume les maires alternatifs et triennaux, en même temps qu'il avait appliqué l'alternative aux lieutenants de maire. Cet acte réparateur était une amende honorable du pouvoir royal qui, depuis 1692, avait confisqué pièce à pièce les antiques priviléges municipaux, et les avait vendus ou tenté de vendre à la bourgeoisie qu'il savait très friande des émoluments, mais bien plus encore des prérogatives attachées aux offices de l'échevinage. Si, à Brest, elle ne le fut pas, ce fut en partie parce que ses ressources y mirent obstacle, et en plus grande partie, disons-le à son honneur, parce que le sentiment public était répulsif à l'ordre de choses imposé par le Roi.

L'édit de 1692 avait créé, non-seulement des maires perpétuels, mais encore un certain nombre d'assesseurs ou conseillers de ville parmi lesquels devaient être pris les échevins, conseillers, capitouls et jurats, préférablement aux autres habitants, jusqu'à ce que ces assesseurs eussent rempli, au moins une fois chacun, les fonctions d'échevins. Celui du mois d'août 1702 avait établi des lieutenants de maire et augmenté le nombre des assesseurs ou conseillers en titre. Enfin, l'édit du mois de janvier 1704 avait consommé la ruine du régime municipal électif en instituant des échevins, consuls, capitouls et jurats perpétuels. La moitié d'entre eux resta, nominalement il est vrai, sujette à l'élection, mais, en fait, la préférence fut réservée aux titulaires sur les élus. Le même édit avait substitué aux anciens syndics ou miseurs des

receveurs des deniers patrimoniaux et d'octroi, et il avait créé des contrôleurs des greffes des hôtels de ville dont les fonctions, véritable sinécure à Brest, consistaient particulièrement à procéder au récolement annuel des archives municipales.

L'édit de 1706 était remarquable, non-seulement parce qu'il ramenait à des traditions de liberté relative en abolissant le système inauguré par l'édit de 1692, mais encore parce qu'il contenait, au sujet des fonctions de maire, un règlement très étendu, resté, jusqu'à la révolution de 1789, la loi municipale. Il peut se résumer ainsi : convocation et présidence, avec voix prépondérante, des assemblées générales et particulières des hôtels de ville ; droit d'y statuer sur les questions de rang et de préséance entre les divers officiers municipaux ayant le droit d'être présents ; ordonnancement de toutes les dépenses d'intérêt communal ; adjudication de tous baux et marchés concernant les communautés ; délivrance des lettres d'habitants aux étrangers venant s'établir dans la ville ; police dans celles où les offices de lieutenants de police avaient été réunis aux communautés et dans celles dont la juridiction n'appartenait point à un seigneur ; présidence du papegaut et du tir de l'arquebuse ; distribution, avec le contrôle des échevins, du logement et du casernement des gens de guerre ; confection, sous le même contrôle, du rôle des impositions ordinaires et extraordinaires ; convocation et présidence des assemblées administratives des hôpitaux, hôtels-dieu et autres établissements charitables d'origine et de fondation municipale ; droit d'assistance aux réunions des sociétés charitables d'origine étrangère, etc.; enfin, les proclamations, pour quelque affaire que ce pût être, politique ou militaire, à l'exception des ordonnances rendues par les lieute-

nants-généraux de police, ne pouvaient se faire sans la permission expresse du maire, lequel devait toutefois concilier l'exercice de ce droit avec l'obligation à lui imposée de tenir la main à l'exécution des ordres que lui donneraient les gouverneurs et intendants de la province pour le service du Roi. Quant aux prérogatives, elles étaient les mêmes, ou peu s'en faut, que celles énoncées dans l'édit de 1692, et les gages pour ceux dont la charge n'avait pas été réunie à la communauté, étaient fixés à raison du denier vingt de la finance de l'office, sans retenue du dixième.

Cet édit, en permettant aux communautés de racheter des titulaires les charges aliénées pour les réunir au patrimoine des villes et les rendre de nouveau libres et électives, avait ouvert la voie à la restauration partielle du régime anéanti par le Roi. Mais la ville, pour exercer le droit d'élire son maire, devait préalablement acquitter sa part des 120,000 livres mises à la charge de la province pour rembourser tous les titulaires d'offices de maires, et comme elle fut hors d'état de le faire, M. Lars de Poulrinou continua ses fonctions. Le 2 avril 1708, il fut en quelque sorte confirmé par le dépôt qu'il fit de la quittance des 4,400 livres par lui payées pour prix de l'office de conseiller du Roi, maire alternatif et triennal, créé par l'édit du 22 mars 1707, office réuni à celui de maire perpétuel, dont il pouvait néanmoins être séparé par le titulaire à qui était accordé le droit de le vendre ou d'en disposer en faveur de qui il lui plairait. Ce dernier édit portait que les gages de M. Lars de Poulrinou, qui étaient de 133 liv. 6 s. 8 d., seraient augmentés de 66 liv. 13 s. 4 d.

L'édit du mois de septembre 1714, portant suppression des offices de maires, lieutenants de maires et

autres officiers des hôtels de ville, explique d'une façon très naïve ou très franche, comme l'on voudra, les causes de la création de ces offices. « Les conjonctures et la longue durée des guerres que nous avons soutenues, y est-il dit, nous ayant mis dans la nécessité de recourir à des moyens qui pouvoient nous procurer des secours extraordinaires pour les dépenses auxquelles nous nous sommes trouvés engagés, nous avons, pour ménager le zèle et la force de nos subjets, préféré à tout autre expédient celui de créer différents offices dont la vente devoit nous donner des secours et dont les fonctions pouvoient être d'ailleurs utiles et nécessaires. » Après avoir ainsi avoué nettement que son orgueil et son ambition lui avaient fait tenir aussi peu de compte de l'or de ses sujets que de leur sang et de leurs libertés, le Roi énumérait les offices qu'il avait créés, tels que ceux d'archers, massarts, portiers, gardes de ville, etc., etc., et il reconnaissait que s'il les avait réunis aux communautés, c'est qu'il n'en avait pas retiré les profits qu'il s'en était promis. Les villes recouvrèrent donc le droit de nommer maires, échevins, etc., telles personnes qu'il leur plairait. Mais, si ce droit leur fut restitué, ce fut à la condition de rembourser aux acquéreurs titulaires des offices toutes les dépenses qu'ils auraient faites pour obtenir leur institution, et ce, dans l'espace de trois ans pour tout délai, faute de quoi elles seraient déchues de leurs droits, et les titulaires maintenus en possession ainsi que leurs héritiers. Cette nécessité de rembourser M. Lars de Poulrinou mit la ville dans un grand embarras. Sa situation était telle qu'elle n'aurait pu le faire qu'au moyen d'un emprunt. Plusieurs furent proposés, mais rejetés, comme ne reposant pas sur des bases solides ; force fut alors d'attermoyer de part et d'autre.

Un an après, Louis XIV cessa de vivre. La nouvelle de sa mort fut reçue à Brest dans ce morne silence qui, suivant un orateur chrétien, est la leçon des Rois. Ce silence contrasta avec le deuil dont la ville dut officiellement faire parade. Un service funèbre fut célébré dans l'église Saint-Louis, entièrement tendue de noir. On y éleva un catafalque surmonté d'un dais. Six grands écussons, 49 moyens et 84 petits, furent appliqués à ce catafalque, au dais, au grand autel et à la tenture de velours noir qui couvrait le tour du chœur. Une couronne, un sceptre et une main de justice étaient attachés au catafalque, aux quatre coins duquel se tenait un héraut de la ville. Deux portières furent placées, l'une à la porte principale de l'église, l'autre à celle de l'hôtel-de-ville. Le maire et tous les membres de la communauté assistèrent en manteau, et un crêpe au chapeau, à la cérémonie, qui donna lieu à une dépense de 395 livres 19 sols.

Les difficultés suscitées par les embarras financiers de la ville n'étaient pas entièrement aplanies lorsque M. Lars de Poulrinou se mit en mesure de se faire nommer un successeur, conformément à l'édit du mois de juin 1716, portant suppression de tous les offices municipaux, et disant que le Roi « désirant de rétablir l'ordre qui s'observoit avant l'année 1690 dans toutes les parties de son royaume, soit qu'elles aient acquis ou réuni lesdits offices, sous quelque titre que ce puisse être, pour avoir la liberté de les faire exercer en tout ou en partie, ou pour jouir des gages et droits y attribués, soit que lesdits offices aient été vendus à des particuliers, S. M. avoit résolu de supprimer tous ces offices sans exception, et de rendre à toutes les villes, communautés et paroisses de son royaume, la liberté qu'elles avoient d'élire et nommer

des maires et échevins, consuls, capitouls, jurats, secrétaires-greffiers et autres officiers municipaux pour administrer les affaires communes, etc. » Les officiers de la milice bourgeoise, les marguilliers en chef des trois églises, les nouveaux et anciens directeurs des hôpitaux, et deux ouvriers de chaque corps de métier, l'un de Brest, l'autre de Recouvrance, délégués par leurs corporations, furent convoqués, pour le 5 décembre 1717, au couvent des Carmes, où, suivant l'ancien usage, devait, faute d'hôtel-de-ville, se faire l'élection. Mais, le 4 décembre, M. Avril, lieutenant-général de police, aussi ardent qu'ingénieux à susciter des obstacles, fit signifier au procureur-syndic qu'il eût à réunir, le jour même, à son auditoire, les officiers du bureau servant de la ville pour dresser, concurremment avec lui, la liste des candidats que ce bureau présenterait pour remplir les fonctions de maire, échevins, etc. Le procureur-syndic n'ayant tenu aucun compte de cette sommation, M. Avril désigna seul les candidats à l'élection du lendemain.

Aucune réunion n'eut lieu, et le procureur-syndic se pourvut devant M. Feydeau de Brou, intendant de la province, lequel cassa les ordonnances de M. Avril, et prescrivit de se conformer au mode usité avant 1690. L'élection eut lieu conséquemment, le 18 décembre, sous la présidence du sénéchal, subdélégué de l'intendant. M. de Kerliézec-Le Dall fut élu. Il obtint 97 voix; de ses deux concurrents, MM. Kervennou-Keriel et Kerider-Lizac, le premier en réunit 18, et le second 8.

Quand M. de Kerliézec-Le Dall prit, au mois de janvier 1718, les rênes de l'administration, la situation financière de la ville se ressentait des longues calamités qui avaient pesé sur elle.

Les revenus étaient de.	11,700 liv.
Les charges, de.	16,040
Les charges présentaient conséquemment un excédant de.	4,340 liv.

Dans les charges figuraient 2,050 livres : pour frais de logement de M. de la Reinterie, commandant de la ville et du château (400 livres) ; de M. Robelin, directeur des fortifications (350 livres) ; de M. Dumains, ingénieur en chef (300 livres) ; de 2 ingénieurs ordinaires (300 livres) ; de M. de Chapizeau, major général de la marine (400 livres); de M. de Moncrif, commissaire des guerres (300 livres). — Une somme de 3,337 liv. 19 s. 6 d. était affectée aux dépenses suivantes : gages du maire (300 livres) ; frais de son installation (75 livres) ; frais de chaque députation aux États (175 livres); loyer de la maison commune (200 livres); honoraires des prédicateurs de Brest et de Recouvrance (600 livres) ; part des fouages de Recouvrance (121 livres) ; part de ceux de Saint-Pierre-Quilbignon (391 liv. 19 s. 6 d.); aumône aux hôpitaux (1,500 livres) ; messe et offrande le jour de l'installation du maire (30 livres); feu de la Saint-Jean (30 livres); aumône à la chapelle Saint-Sébastien (15 livres).

Le logement des soldats était toujours supporté par les habitants qui tentèrent de nouveau, le 21 mai 1718, d'être déchargés de cet intolérable fardeau. Sur l'avis qu'elle avait reçu de la prochaine arrivée de 15 compagnies du régiment de Soissonnais, la communauté, d'après le conseil de M. Feydeau de Brou, adressa au Régent, au conseil de la guerre, au duc de Bourbon, au comte de Toulouse et au chancelier, des placets où elle demanda que Brest fût traité comme Toulon où les frais du logement des gens de guerre étaient supportés par la province. Ces demandes, le maire les renouvela dans

le cours de la session des États, tenue à Dinan, au mois de septembre suivant. Mais tout ce qu'il put obtenir, ce fut une ordonnance du maréchal de Montesquiou, enjoignant aux officiers du régiment de Soissonnais de se loger au château, à moins qu'ils ne préférassent payer leur logement chez l'habitant, ainsi que cela se pratiquait dans les autres villes du royaume, *et suivant l'ancien usage de Brest*. Cette concession, ou n'était que passagère, ou ne s'appliquait qu'aux troupes de terre, car, au mois de février suivant, le Conseil de marine décida que la communauté fournirait un logement convenable à M. Hennequin, inspecteur de la marine, ou lui paierait une indemnité de 300 livres. Cette nouvelle exigence souleva plus d'une objection. En fait, la ville était dans l'impossibilité de fournir un logement en nature. D'un autre côté, s'appuyant sur l'arrêt du Conseil du 4 mai 1706 qui ne mettait à sa charge que le tiers du logement des officiers militaires généraux et provinciaux, elle disait que M. Hennequin ne pouvait prétendre à plus de 100 livres qui, vu la détresse de la caisse communale, lui seraient payées au moyen des cotisations volontaires de quelques habitants. Encore, ajoutait-elle, l'inspection de M. Hennequin s'étendant sur toutes les côtes depuis Dunkerque jusqu'à Rochefort, et cet officier général étant assujetti à des tournées annuelles, était-il équitable de faire contribuer à son logement toutes les villes où il avait droit d'inspection. Il fallut encore céder. Sept bourgeois, du nombre desquels était la veuve de M. Duplessis-Lestobec, ancien maire, et M. Penanru-Marion, ancien échevin, se cotisèrent pour fournir la somme des 150 livres nécessaire au paiement de six mois de loyer à M. Hennequin. On n'avait pu réunir plus de

sept cotisants, et comme M. de Bauve, major de la marine, avait aussi demandé, ou son logement en nature, ou le paiement de l'indemnité de 300 livres que M. de Chapizeau, son prédécesseur, recevait sur les deniers d'octroi, la communauté ne fit aucune opposition à cette demande, mais elle revint sur celle de M. Hennequin et demanda au garde des sceaux d'Argenson que l'ordre obtenu par M. Hennequin fût exécuté selon l'esprit de l'arrêt du Conseil du 4 mai 1706, c'est-à-dire que le tiers seulement de son logement fût supporté par la ville de sa résidence, et les deux autres tiers par les fonds de la province. M. Robert plaida tant et si bien la cause de la ville qu'au mois de novembre 1720 elle finit par être exonérée de cette double charge.

La détresse de la ville nuisait à l'exercice de la police municipale. Elle était dirigée par M. Avril, lieutenant-général, homme d'un caractère violent, hargneux, et plus occupé de susciter des conflits de préséance et d'attributions que de veiller au maintien du bon ordre. Dix ans auparavant, M. Robert, intendant de la marine, n'avait pas voulu de lui pour assesseur dans un procès, parce que, écrivait-il le 22 octobre 1708, il avait été poursuivi pour crime de faux au parlement de Rennes, et qu'on lui aurait alors fait un mauvais parti s'il n'avait pas trouvé grâce auprès de ses juges. Pendant la calamiteuse année de 1709, il avait déployé des rigueurs abusives contre des malheureux hors d'état de s'acquitter de leurs loyers, et, loin d'en faciliter le paiement, il s'était complu à le contrarier pour le seul plaisir de sévir. Éloigné momentanément de Brest, il avait été autorisé à y revenir et y avait été précédé de la lettre suivante, écrite, le 5 mai 1710, par M. de Pontchartrain à M. Robert :

« J'adresse aujourd'huy à M. Ferrand (l'intendant de la province) l'ordre du Roy pour permettre au s[r] Avril de retourner à Brest, et je recommande à cet intendant d'expliquer à cet homme que s'il lui arrivoit à l'avenir d'avoir une conduite pareille à celle qu'il a eu jusqu'à présent, S. M. le feroit punir exemplairement. Je prie aussy M. Ferrand d'ordonner au s[r] Avril de se présenter, à son arrivée à Brest, à MM. de la Harteloire et Hocquart auxquels j'escris de lui faire sçavoir la mesme chose. Je suis persuadé que ces sortes de mercuriales le rendront sage à l'avenir, et qu'il préviendra les châtiments qui pourroient lui arriver s'il ne changeoit pas de conduite. » Quelque sévères que fussent ces avertissements, le lieutenant-général de police s'était peu amendé, et les plaintes se renouvelant sans cesse contre lui, la communauté finit par demander, le 28 juin 1718, l'autorisation de contracter un emprunt pour le rembourser du prix de son office. Ce rachat opéré, la police aurait, comme anciennement, été exercée concurremment par les juges royaux et la communauté. Il fallait, certes, une bien grande nécessité pour que la ville, dans l'état de pénurie où elle se trouvait, se résignât à faire une pareille demande. Heureusement pour elle, un biais lui permit d'atteindre, en partie, le but qu'elle se proposait. Un arrêt du parlement de Rennes du 20 août 1720 ordonna que six bourgeois seraient choisis pour remplir, conformément à l'article 72 de l'ordonnance de Moulins, les fonctions de commissaires de police à Brest où il n'en existait pas. Mais M. Avril n'était pas homme à faciliter l'exécution de cet arrêt. Comme on devait s'y attendre, il suscita entraves sur entraves aux bourgeois qui furent choisis, et il empêcha une assemblée de ville projetée dans le but de déterminer le prix des

denrées, en alléguant que ce droit lui appartenait exclusivement, ce qui obligea la ville à se pourvoir de nouveau devant le parlement.

Ce conflit, conséquence de la multiplicité et de la confusion des édits, arrêts et règlements sur la police des grains, s'était déjà produit l'année précédente, et c'était en vue d'en prévenir le retour que la communauté avait sollicité et obtenu du parlement l'arrêt du 20 août. Trois mois avant qu'il eût été rendu, la cherté du blé avait déterminé plusieurs marchands à en faire venir des autres provinces, et quelques arrivages avaient suffi pour faire baisser les prix. Mais, sous prétexte que les règlements de police défendaient aux boulangers et à tous marchands de faire des approvisionnements de blé ou d'en acheter des cargaisons, comme cela se pratiquait avant la cherté; qu'il était au contraire prescrit aux maîtres de barques et commissionnaires de tenir planches au quai pendant un certain nombre de jours, pour que chaque habitant pût faire sa provision au même prix qu'au marché, la veuve Talarmein, sous-fermière des droits d'étalage, se fondant sur la pancarte de 1459 et sur la sentence de la réformation du domaine du 16 décembre 1690, avait voulu exiger un sou par tonneau de blé vendu en gros ou en détail à bord des navires. Le procureur du Roi avait repoussé cette prétention par le motif qu'il n'était dû sur ces blés vendus à quai d'autres droits que ceux de 7 deniers monnaie obole par tonneau de froment, et de 5 deniers obole monnoyée par tonneau de gros blé; droits qui se payaient ordinairement à M. de Kervenou-Cornouaille, en qualité de sergent-voyer de Brest, mais qui avaient récemment été convertis, par abonnement, en un boisseau par bâtiment chargé de blé; encore

ce boisseau n'était-il dû que quand la mesure était demandée, et que M. de Cornouaille la fournissait. Quant au droit d'un sou, il n'avait jamais été perçu, par les fermiers du domaine, que sur les blés portés au marché.

Le triennat de M. de Kerliézec-Le Dall, nécessairement frappé d'impuissance, ne fut signalé par aucun travail, si ce n'est par les modifications apportées à l'établissement des congrégations d'ouvriers des deux côtés de la ville (*Appendice*, § 7) et par la construction de la voûte, autorisée par une dépêche du Conseil de marine du 6 avril 1719, portant « que les habitants de Brest demandant de faire faire à leurs dépens un passage voûté de massonnerie sous la vieille corderie pour communiquer de la partie de la basse ville au quartier Keravel, S. A. R. à qui il en a été rendu compte l'a aprouvé, pourvu que cela ne fasse point de tort aux bastiments du Roy, et que ce travail soit fait tout de suite. » Bien que la dépêche du Conseil eût mis cette construction à la charge de la ville, elle s'effectua néanmoins aux frais du Roi, et ce fut pour cette raison que la communauté rejeta, le 24 juillet 1751, la proposition que M. Duval-Soarès, sénéchal, fit alors de la démolir. « Cette voûte, disait ce magistrat, était devenue inutile, le Roi ayant vendu à des particuliers, en 1749, le terrain occupé par cette corderie, incendiée cinq ans auparavant, et ne s'étant réservé, en vue de l'agrandissement du port, que la portion de ce terrain s'étendant depuis la voûte jusqu'au port. » Il prétendait, en outre, que la voûte compromettait la sûreté publique.

Réélu, le 3 décembre 1720, pour les trois années suivantes, M. de Kerliézec-Le Dall ne put faire plus ni mieux que pendant son premier exercice. Le

budget de la ville y faisait obstacle. En effet, les recettes s'élevèrent pour les années 1721, 1722, et les six premiers mois de 1723 à 41,299 liv. 2 s. et les dépenses ordinaires à 37,457 liv. 16 s. 1 d. Quelques réparations aux fontaines et aux pavés furent à peu près les seuls travaux auxquels il fut possible de se livrer.

Le second triennat de M. de Kerliézec-Le Déll n'était pas terminé que la constitution municipale de la ville éprouvait un nouvel ébranlement. Les offices étaient rétablis. L'édit du mois d'août 1722 qui en prononça le rétablissement, déduisit pour motifs la nécessité où était le gouvernement du Régent de combler le gouffre du déficit, démesurément agrandi par les désastreuses spéculations de Law. Comme l'édit de 1714, celui de 1722 exposait sans ambage les raisons qui l'avaient fait rendre. « La nécessité, y est-il dit, de pourvoir au payement exact des arrérages et du remboursement des capitaux des dettes de l'estat, nous a obligé à chercher les moyens les plus convenables pour y parvenir, et il ne nous a pas paru d'expédient plus sûr et moins onéreux à nos peuples que le rétablissement des différents offices supprimés depuis notre avènement à la couronne et dont les finances sont actuellement une partie considérable des mêmes dettes de l'estat; les fonctions de la pluspart de ces offices étant nécessaires, elles ont été exercées depuis la suppression qui en a été faite, et le sont encore aujourd'huy par des officiers électifs ou autres particuliers commis pour en faire les fonctions, et nous avons tout lieu de croire que des officiers en titre d'office, dont la finance répond de leur administration, seront engagez par toutes sortes de raisons à remplir encore plus exactement leur devoir. Comme notre intention

est de ne recevoir en payement de la finance des dits offices que des rentes sur l'hôtel-de-ville, rentes provinciales, liquidations d'offices supprimez et autres dettes de l'estat liquidées qui, au moyen de ce seront éteintes et supprimées, nous pourrons, en augmentant le prix de la finance de ces offices, retirer une partie considérable des dettes de l'estat. » Payer les dettes de l'État et se libérer, aux dépens des villes, des charges qui pesaient sur lui, tel était encore, en résumé, le but de l'édit du mois d'août 1722. En échange des sommes versées par eux, les acquéreurs des offices de gouverneurs, lieutenants de Roi, majors des villes closes, maires, lieutenants de maires, assesseurs, échevins, capitouls, jurats, secrétaires, greffiers des hôtels-de-ville, tambours, portiers, etc., jouiraient des mêmes droits, immunités et priviléges que les officiers en exercice, et recevraient des gages au denier cinquante de la finance qu'ils auraient payée.

CHAPITRE II.

Mairie de M. Penanru-Marion (1724-1726) : nouvelle suppression des offices ; logements militaires ; location d'un hôtel-de-ville; costume des membres de la communauté. — Mairie de M. Simon (1727-1729) : on commence la construction des casernes. — Seconde mairie de M. Penanru-Marion (1733-1735) : rétablissement des offices. — Seconde mairie de M. Simon (1735-1737) : la mairie est de nouveau rendue élective. — Mairie de M. Vincent Labbé (1738-1740) : incident à l'occasion de son installation ; achat aux Jésuites de l'église Saint-Louis ; établissement des Frères de la doctrine chrétienne. — Seconde mairie de M. Vincent Labbé (1741-1744) : démolition projetée des maisons du quai Tourville ; travaux de voirie ; legs à l'hôpital de la maison Montlouët. — Mairie intérimaire de M. Antoine Raby (1744-1747) : visite du duc de Penthièvre ; union de l'office de maire à la communauté. — Mairie de M. François Jourdain (août-décembre 1747) : débats entre lui et la communauté. — Mairie de M. Betbedat (1748-1750) : remboursement du prix des offices ; leur réunion à la communauté ; travaux aux rues et aux fontaines ; querelles entre les magistrats et les officiers municipaux ; augmentation du produit des octrois ; un second député aux Etats est adjoint au maire. — Mairie de M. Guillaume Labbé (1751-1753) : réparations aux quais ; fontaines de la place Médisance et de la rue Neuve ; nouveaux conflits entre les magistrats et la communauté. — Mairie de M. Debon (1754-1756) : acquisition par la communauté de l'office de lieutenant-général de police ; opposition des magistrats ; on commence la démolition des maisons du quai Tourville. — Mairie de M. Martret (1757-1759) : dépenses occasionnées par la disette ; elles empêchent d'ouvrir une école. — Mairie de M. Kerbizodec-Lunven (1760-1762) : dispense de fournir *l'homme vivant et mourant* ; poursuites pour le recouvrement des droits de franc-fief ; établissement d'une école et d'un corps-de-garde ; casernement ; deux députés aux États sont agrégés au maire ; fontaine de la rue Notre-Dame ou de l'Église ; travaux divers. — Mairie de M. Féburier (1763-1766) : corporations et *bureau des marchands* ; comblement des carrières ; réparations aux cales ; suppression du séminaire des Jésuites. — Mairie de M. Antoine Raby (1766-1769) : conflits entre les juges et la communauté ; reconstruction de l'escalier de la rue de Siam ; déplacement de la fontaine de la place Médisance ; les membres de la communauté exercent les fonctions de commissaires de police. — Seconde mairie de M. Kerbizodec-Lunven (1769-1771) : travaux aux églises et à l'hôpital civil ; établissement du cours Dajot ; fêtes et manifestations à l'occasion du rappel du Parlement ; accroissement de la population. — Mairie de M. Le Normand (1771-1774) : opposition à son élection ; visite du duc de Chartres ; obstacles à l'élection d'un nouveau maire ; service funèbre de Louis XV.

Le successeur de M. de Kerliézec-Le Dall fut M. Penanru-Marion, élu le 18 décembre 1723, et installé le 6 février suivant. Il appartenait au côté de Recouvrance, et cette fois, on s'était conformé à

l'arrêt du Conseil du 25 février 1689, en choisissant les trois candidats à la mairie parmi les habitants de ce côté de la ville.

Pendant l'administration de M. Penanru-Marion, la ville donna quelques signes de vitalité. Elle tenta d'abord de s'affranchir de l'imposition de 512 liv. 19 s. 6 d. mise à sa charge par l'arrêt du Conseil du 8 mars 1689, par le motif que des portions de la paroisse de Lambézellec et de celle de Saint-Pierre-Quilbignon avaient été renfermées dans l'enceinte de Brest. La part de l'imposition était, pour Lambézellec, de 121 liv., et pour Saint-Pierre-Quilbignon de 391 liv. 19 s. 6 d. Brest étant une ville close, et les villes closes de la province n'étant pas assujetties aux fouages, impôt perçu au profit de l'État sur les terres roturières, la communauté demandait à en être affranchie, et faisait valoir, à l'appui de sa requête, la charge continuelle pour les habitants du logement de quinze compagnies des troupes de la marine affectées à la garde du port. « Il seroit juste, disait-elle en terminant, qu'un arrêt — il n'en fut point rendu — répartit cette imposition entre les paroisses de Lambézellec, Saint-Pierre-Quilbignon, Guipavas, Gouesnou, Ploabennec, Guilers, Milizac, Plouzané, Plougastel et Crozon qui profitent de la proximité de Brest pour y vendre leurs blés et denrées. »

En cherchant ainsi à réduire les charges de la ville, la communauté obéissait à un devoir impérieux. La somme annuellement disponible pour dépenses extraordinaires était dérisoire, nous l'avons vu. Le nouveau bail des octrois faisait entrevoir, il est vrai, une situation meilleure. Le bail précédent des anciens et nouveaux octrois était de 6,200 livres. La perception des droits de 8 deniers par pot de vin, d'un sol par

pot de cidre et de bière, se débitant dans les cabarets de Brest, de Recouvrance et des environs, à une demi-lieue, ainsi que de ceux de 8 livres par tonneau de vin et de 4 livres par tonneau de cidre et de bière entrant à Brest par terre et par mer fut adjugée pour douze ans à M. Nicou, de Rennes, à la condition de payer 8,200 liv. par an et de verser la somme de 20,000 liv. une fois payée entre les mains de M. Desclos, engagiste de ces droits. Quoi qu'il en soit, la communauté ne crut pas devoir escompter l'avenir, et elle continua de se tenir, pour ses dépenses, dans une prudente réserve.

Avant de remettre les rênes de l'administration à son successeur, M. Penanru-Marion eut la satisfaction de voir la ville réintégrée dans ses franchises, grâce à l'édit du mois de juillet 1724, qu'on dut regarder comme l'avant-coureur d'une ère nouvelle. Le Régent y reconnaissait que la nécessité de fournir un emploi à tous les effets royaux qu'il avait voulu retirer de la circulation et la crainte de ne pas trouver de débouchés suffisants à ces effets dont il était impossible, deux ans auparavant, de connaître le chiffre, avaient motivé l'édit du mois d'août 1722, mais que la liquidation opérée depuis ayant fait reconnaître que les rentes perpétuelles et viagères créées tant sur les aides et gabelles que sur les tailles permettaient à elles seules de fournir un emploi à tous les autres effets royaux ainsi qu'au remboursement et même au-delà, des offices municipaux, la suppression en était de nouveau prononcée. « Nous rendrons par là aux villes, continuait l'édit, la liberté de l'élection de tous les offices municipaux, ce qui les mettra en estat de choisir des sujets capables; nous serons d'ailleurs en estat dès-à-présent de soulager les villes de la moitié

des nouveaux octroys qu'il avoit esté nécessaire d'establir dans les lieux où les anciens octroys ne s'étoient pas trouvés suffisants pour le payement des gages des dits offices, et nous ne réservons l'autre moitié des dits octroys que pour l'employer à soutenir les hôpitaux qui, dans les circonstances de notre nouvelle déclaration concernant les mandiants, ont besoin quant à présent d'un secours considérable, etc. »

L'allégresse que causa à la ville sa nouvelle émancipation fut quelque peu tempérée par l'invitation qu'elle reçut, le 29 décembre 1725, de payer la somme de 2,173 liv. 6 s. pour la moitié de celle à laquelle elle avait été taxée dans la répartition du droit de joyeux avènement de Louis XV. S'étayant de ce que plusieurs villes avaient obtenu une réduction de ce droit, la communauté avait, le 28 mars suivant, prié M. Feydeau de Brou d'en demander une pour elle, et de s'interposer afin que désormais il fût prélevé un fonds fixe sur les deniers d'octroi en faveur des hôpitaux, dans une détresse telle que les directeurs, personnellement en avances considérables, ne pouvaient acheter les provisions nécessaires à la subsistance des pauvres et des enfermés, le nombre de ces derniers ayant beaucoup augmenté depuis deux ans par suite de la cessation des travaux du port et de la réforme des soldats de marine qui avaient quitté la ville, laissant sur le pavé leurs femmes et leurs enfants, réduits à mendier.

L'édit de 1724 offrait bien la perspective d'une situation meilleure que par le passé ; mais il fallait un long-temps pour que cette situation fût obtenue. Il fallait, avant tout, que la ville fût exonérée de la plus lourde de ses charges, celle des logements militaires. Dès le 9 septembre 1718, M. l'intendant Robert n'avait

pas caché au ministre qu'il était bien désirable que le Conseil de régence prît en considération les doléances de la ville de Brest ; qu'elle se dépeuplait de jour en jour, et qu'il ne s'y trouvait plus assez d'habitants pour subvenir au logement de troupes de la marine. Ces observations, réitérées le 3 avril 1719, étant restées sans réponse, la communauté se décida, le 17 août 1722, à renouveler sa demande d'assimilation aux villes de Toulon et de Dunkerque, et, à l'appui de sa demande, elle produisit des états dressés tant par elle que par M. Robert, états justifiant que le chiffre des habitants exemptés du logement était de 1571, de sorte que la charge du logement permanent des quinze compagnies franches de la marine pesait sur un nombre très restreint de particuliers. Désespérant de rien obtenir par elle-même, la communauté tenta un dernier effort par l'intermédiaire de M. Robert, qui adressa au ministre (15 novembre 1724) la lettre suivante :

« Monseigneur, le maire et les échevins de Brest m'ont fait sçavoir qu'ils renouvellent la demande qu'ils ont cy-devant fait plusieurs fois de décharger les habitants de la ville de Brest du logement des troupes de la marine, et m'ont prié de vous en écrire, Monseigneur, pour vous représenter la justice de leurs demandes, ce qui m'engage à me donner l'honneur de vous en faire connaître la justice.

« La ville de Brest doit être regardée, Monseigneur, comme une colonie nouvelle, dont la pluspart des habitants sont des provinces éloignées, et qui, par leurs employs dans la marine et leurs métiers pour ce service, ont été attirés dans Brest, et s'y sont establis. La pluspart des habitants de Brest estant attachés véritablement à la marine, les ouvriers travaillant

dans le port, qui sont la plus nombreuse partie des habitants, sont tous extrêmement pauvres, ayant à peine une paillasse pour se coucher; on les oblige néanmoins à loger des soldats quoiqu'ils n'ayent pas d'autre lit à leur donner qu'une partie de leur paillasse, ce qui les désole et les oblige souvent à abandonner la ville pour aller ailleurs chercher à gagner leur vie.

« On ne sçauroit exprimer, Monseigneur, les désordres qui arrivent de la nécessité où sont ces habitants de loger les soldats, le pauvre ouvrier estant obligé de sortir de la maison, le matin, à la pointe du jour, pour aller à son travail et d'abandonner sa femme et ses enfants à la discrétion d'un soldat qui est logé chez eux. D'un autre côté, les soldats ne trouvant pas de lits chez ces pauvres habitants pour se coucher, ny aucun secours, souffrent extrêmement d'y estre logés.

« Il est à remarquer, Monseigneur, que les habitants des ports de Toulon et Rochefort sont exempts de ces logements, sçavoir : ceux de Rochefort, parce que le Roy a fait bâtir des casernes pour loger les soldats, et ceux de Toulon, parce que S. M. a bien voulu destiner un fonds pour le logement des officiers et soldats des compagnies de la marine de ce département qui en sont payés par le trésorier de la communauté de la ville de Toulon, laquelle communauté en est remboursée par les Estats de la province, et le Roy en tient compte aux dits Estats sur le don gratuit, de sorte que des ports de Brest, Rochefort et Toulon, il n'y a que les habitants du port de Brest qui sont sujets au logement des officiers et soldats des compagnies franches de la marine. Cependant, le port de Brest n'est pas moins considérable ny moins important au service du Roy que les deux autres ports,

tant par rapport à sa situation que par rapport aux establissements qui y ont esté faits et à ceux qu'on y pourroit faire dans la suite ; d'ailleurs, les habitants de Brest sont beaucoup plus pauvres que ceux de Toulon dont les moins aisés ont une propriété en dehors de la ville, quelque peu de terre qui leur ayde à subsister. Ainsi il seroit bien juste d'accorder aux habitants de Brest le même avantage qui a cy-devant esté accordé à ceux de Toulon qui en jouissent depuis long-temps, pendant que ceux de Brest ont toujours esté et sont encore dans la nécessité de loger les officiers et soldats des compagnies franches, ce qui les entretient dans une misère extrême dont ils ne peuvent se relever, et ce qui empêche qu'il ne s'établisse dans la ville de Brest un nombre considérable d'ouvriers et de matelots.

« Il est à souhaiter, Monseigneur, que vous ayez la bonté de prendre cette affaire en considération pour procurer aux habitants de Brest le mesme avantage qui a esté depuis long-temps accordé à ceux de Toulon ; c'est une chose digne de votre attention, le service du Roy et le bien public y estant tout-à-fait intéressés.

« Il vous sera facile, Monseigneur, d'estre exactement informé de ce qui se pratique à Toulon sur ce sujet, si vous avez agréable d'en demander un mémoire à M. Mithon, pour vérifier ce que j'ay l'honneur de vous en mander et que j'ay tiré des mémoires qui m'ont cy-devant esté envoyés de Toulon, suivant lesquels on paye le logement des officiers et soldats des compagnies franches de la marine, sçavoir : d'un capitaine de compagnie sur le pied de 9 s. par jour ; de chaque lieutenant ou enseigne sur le pied de 6 s. par jour ; de chaque capitaine d'armes et sergent sur

le pied de 3 s. par jour, et de chaque caporal-tambour, fifre et soldat sur le pied d'un sol 6 deniers par jour.

« Comme il y a toujours quelques-unes des compagnies de Brest qui servent dans les forts et retranchements des batteries de la rade, et d'autres qui sont embarquées, il n'y en auroit que 24 ou 25 pour loger dans Brest et dont il faudroit payer le logement, de sorte que cette despense ne seroit pas considérable eu égard à l'avantage qu'on en retireroit pour le service du Roy. En cas que vous ayez besoin, Monseigneur, de plus grands éclaircissements sur cette affaire, j'auray l'honneur de vous les donner. Les maire et échevins de Brest ont fait part aux Estats de Bretagne assemblés à Saint-Brieuc de cette demande qu'ils font de l'exemption de logement de soldats et les ont priés de s'employer auprès de S. M. pour tâcher d'obtenir cette grâce qui est très importante au port de Brest et par conséquent à la province. »

Il fallait que M. Robert trouvât bien fondées les réclamations de la ville pour qu'il les appuyât avec tant d'insistance, et qu'il renouvelât ses demandes coup sur coup le 25 décembre 1724, le 15 janvier et le 17 février 1725. Elles eurent plus de succès que toutes celles de la ville. L'intendant de la province écrivit, au mois de janvier 1727, que les habitants seraient déchargés du logement en nature, mais qu'ils contribueraient au casernement des troupes, au marc le franc de la capitation, c'est-à-dire à raison de 5 s. par livre de cette capitation, soit, pour une somme de 2,210 livres formant le quart de celle de 8,840 livres à laquelle les deux côtés de la ville étaient imposés pour 1727. La communauté ne souscrivit à ce palliatif, quelque inespéré qu'il fût, qu'après avoir tenté une dernière fois de faire appliquer à Brest le

règlement qui s'observait à Toulon, et après avoir formulé une demande de décharge entière, motivée sur ce que les habitants, quoique chargés du logement de six à sept cents hommes de troupes de la marine, et parfois, de plus, étaient personnellement au service du Roi, étant assujettis à la garde, au guet et au même service que les troupes réglées. Cette dernière demande fut écartée par le motif que la capitation avait été augmentée d'un quart par l'arrêt du Conseil du 16 janvier 1727, qui n'avait prononcé d'exclusion ni d'exemption en faveur d'aucune ville.

Le recouvrement des franchises municipales détermina la communauté à prendre deux mesures que sa précaire existence lui avait fait ajourner jusque-là, la location d'appartements servant d'hôtel-de-ville, et l'adoption d'un costume officiel pour ses membres. A cette époque, les séances de la communauté se tenaient encore chez le maire. Pour la commodité du plus grand nombre de ses membres, on loua d'abord, sur le quai de Brest, une chambre destinée aux assemblées, sous la condition expresse que cette location, toute bénévole de la part du maire en charge, ne porterait aucune atteinte aux droits des maires élus du côté de Recouvrance. Il en fut ainsi jusqu'au mois de décembre 1726 que, par bail de neuf années, on loua de M. Hugues Monod, sieur du Tour-Bihan, et de Claude Monod, demoiselle du Lescoat, sa sœur, deux chambres, un cabinet, une cuisine, une décharge et un petit caveau, sur le quai de Brest, vis-à-vis la pompe, pour servir d'hôtel-de-ville, à raison de 200 livres par an.

Quant au costume, son adoption avait eu pour but de faire cesser le peu d'harmonie de ceux des mem-

bres de la communauté, lors des réunions ou cérémonies publiques auxquelles ils assistaient, les uns en robes d'échevins, les autres en robe de palais, d'autres enfin en simple manteau. Pour que cette bigarrure disparût, il fut décidé qu'il y aurait un costume uniforme, comme dans toutes les autres bonnes villes de la province, costume qui serait le même que celui du maire et des échevins, c'est-à-dire une robe et une toque, et que nul ne pourrait se dispenser de le porter, sous peine d'être déchu des honneurs et priviléges attribués à ses fonctions.

Pendant les deux triennats successifs de M. Jacques Simon, élu le 7 décembre 1726 et le 3 décembre 1729, la ville obtint enfin un allégement à la charge des logements militaires. La construction, en 1732, d'un pavillon et de quatre corps de casernes, au quartier de la marine, permit d'y loger dix compagnies franches. Les États contribuèrent, de leur côté, à dégrever la ville en lui accordant une subvention annuelle de 4,464 livres affectée au paiement des 37 officiers attachés à ces compagnies et à celle des bombardiers (1).

M. Penanru-Marion, élu le 4 décembre 1732, et installé le 1er janvier 1733, n'acheva pas ses trois années d'exercice, la guerre qui éclata dans le cours de cette dernière année ayant déterminé Louis XV à

(1) Cette subvention fut continuée jusqu'en 1749. Les compagnies, qui étaient alors de 80 hommes, furent réduites à un effectif de 50, avec un capitaine et un lieutenant. Au lieu de 10 compagnies de 80 hommes, on en logea 14 de 50, ce qui ne changea rien aux taux de l'indemnité, un enseigne ayant été supprimé par compagnie. Mais, en 1751, le service du port ayant considérablement augmenté et exigé l'établissement de nouveaux corps-de-garde, les compagnies furent portées à 20 et les frais de logement de leurs officiers à 5,904 livres.

rétablir les offices municipaux, par son édit du mois de novembre 1733, calqué mot pour mot sur celui de 1692. Même cause, mêmes moyens, et pourquoi en chercher d'autres? L'État n'avait que faire de s'évertuer à créer des ressources différentes, puisqu'il était assuré de ne rencontrer aucun obstacle. Reste à savoir si, par de pareils procédés, il ne s'aliénait pas les populations, et si, tôt ou tard, il n'aurait pas à s'en repentir. Mais qu'importait au voluptueux et insouciant Louis XV, pourvu que personnellement il ne fût point enseveli sous les décombres de la monarchie! Outre les droits anciens, le nouvel édit, pour stimuler les acquéreurs des offices rétablis, leur attribua des « gages sur le pied de trois pour cent de leur finance principale, à prendre tant sur les deniers communs patrimoniaux par préférence à toutes leurs dettes et charges que sûr les fonds qui seroient par le Roi ordonnés. » Si, dans le mois de la publication de l'édit, les offices n'étaient pas levés aux revenus casuels, il y serait pourvu par une commission du grand sceau. Le prix en serait payé : un tiers en espèces, un tiers en capitaux de rentes sur l'hôtel-de-ville de Paris, et le dernier tiers en rentes sur les tailles. En cas de contestation, le Conseil d'État prononcerait à l'exclusion de toute cour de justice.

Mais, comme l'expérience avait appris que la vente des offices était longue et incertaine, on imagina de les vendre en masse à un seul et même individu qui, lui, les revendrait en détail, au plus offrant et dernier enchérisseur. De conditions d'aptitude et de moralité aucune n'était exigée des titulaires des offices. « Permettons à toutes personnes graduées ou non graduées d'acquérir et posséder lesdits offices, avec faculté de les exercer conjointement, ou de les désunir, vendre

et faire exercer séparément. » Cette disposition de l'édit indique à elle seule le peu de cas que l'on faisait des villes en les traitant si dédaigneusement que, les assimilant à une marchandise, on les abandonnait au premier venu, pourvu qu'il pût les acheter. L'adjudicataire fut un sieur Jean-Claude Leclercq dont les commis ou cessionnaires furent, à partir du 1er janvier 1734, investis du droit de représenter les villes aux États provinciaux, à l'exclusion des maires. Il était, il est vrai, permis aux communautés d'enchérir concurremment avec les particuliers, et dans le cas où elles resteraient adjudicataires, elles devaient fournir un sujet au nom duquel il serait expédié des lettres du grand sceau qui tiendraient lieu de provisions, sans que, toutefois, le pourvu pût prendre aucun titre ni qualité, ni faire aucune des fonctions de l'office dont il serait titulaire. Ainsi, par un emprunt fait au régime féodal, on appliquait au régime municipal la création de l'*homme vivant et mourant*, ou, comme on dit vulgairement, de l'*homme de paille*, création qui n'avait d'autre but que de simplifier les opérations du fisc. Tant que ce personnage vivrait, les communautés continueraient d'élire leurs officiers, mais, à sa mort, elles en désigneraient un autre au nom duquel seraient expédiées de nouvelles lettres du grand sceau.

L'odieux et le burlesque se cotoyaient, on le voit, dans ce système. Aussi l'opinion publique en fit-elle justice. La marchandise trouva peu d'acheteurs. A Brest, personne ne se présenta, et la communauté resta immobile. Le gouvernement se décida alors à expédier une commission de maire à M. Jacques Simon qui fut installé en cette qualité, le 7 mai 1735, par M. de Kérémar, subdélégué de l'intendant,

non pas avec les solennités ordinaires, mais à huis-clos, dans une séance de la communauté, comme si le pouvoir reconnaissait lui-même que l'inauguration d'un magistrat ainsi nommé ne pouvait qu'être clandestine. Se considérant lui-même comme pouvant d'un jour à l'autre être évincé, M. Simon resta inactif; aussi son administration, entravée d'ailleurs par la pénurie des ressources de la ville, fut-elle improductive. Prolongé par l'arrêt du 13 septembre 1735, qui défendit aux villes et communautés d'élire leurs officiers jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné, le provisoire créé par la nomination de M. Simon subsista jusqu'à ce que les arrêts du Conseil des 4 et 17 décembre 1737, rapportant celui du mois de novembre 1733, eussent suspendu la vente des offices et rendu la mairie élective.

Brest se hâta de faire usage du droit qui lui était restitué. Dès le 28 décembre 1737, M. Vincent Labbé fut élu et installé le 5 janvier suivant, non pas au bureau de ville, mais au grand jour, comme les prédécesseurs de M. Simon. Quelques modifications furent apportées à certaines parties de la cérémonie. Si la messe fut dite, comme d'usage, dans l'église des Sept-Saints, ce fut par M. Kéret, recteur de Saint-Louis. Puis, c'est à la porte du château, avant la mise en liberté des oiseaux, que le maire, comme capitaine-colonel de la milice bourgeoise, prêta serment entre les mains de M. de Longray, major de la ville et du château, commandant en l'absence de M. le comte du Doignon. On avait profité de la reconstitution de la mairie élective pour introduire cette innovation dans la forme de la prestation du serment, afin d'empêcher le retour du conflit qui s'était produit lors de l'installation de M. de Kerliézec-Le Dall, le 2 janvier

1718. Voici l'incident qui s'était passé ce jour-là. Lorsque le cortége sortait de l'église des Sept-Saints, le sénéchal, qui suivait M. de la Reinterie, gouverneur de la ville et du château, remarquant que ce dernier restait sur une des marches du perron, lui dit : « — Vous allez apparemment au château, monsieur, pour attendre l'hommage que nous y allons rendre? — Non, monsieur, répondit le gouverneur, que je n'aye fait prester serment à M. Le Dall. — Vous vous opposez donc, ajouta le sénéchal, à ce que je fasse les fonctions de ma charge ? — Non, monsieur, répliqua M. de la Reinterie, je respecte trop la justice, et j'ay trop de considération pour vous ; mais comme la milice bourgeoise fait la sûreté de la ville, n'y ayant point de garnison, messieurs de la marine étant pour la garde du port et des vaisseaux, M. Le Dall, comme maire, en est le chef, et doit leur faire prendre les armes en cas de besoin, les portes du château fermées. Je dois donc aussy lui faire prester le serment fondé mesme sur un esdit du Roy rendu à Nantes, que je vous ay fait voir, et la lettre de M. le maréchal de Montesquiou que je vous ay envoyée à deux différentes fois, qui marque précisément que je dois jouir de cette prérogative, quand mesme il y auroit un usage contraire, à moins qu'il n'y ait quelque déclaration ou quelqu'arrêt du Conseil, auquel cas, si vous en avez, montrez-les, je vous prie, car je sais mieux obéir que commander. Vous avez eu le temps de les chercher et d'en trouver, y ayant plus d'un mois que vous avez reçu l'esdit. » Le sénéchal ne répondit point aux objections de M. de la Reinterie et se borna à lui adresser cette question : « Vous opposez-vous à ce que je fasse prester le serment en ce qui concerne mon ministère. — Non, monsieur, répliqua M. de la

Reinterie, vous pouvez faire comme il vous plaira. » Comme le procès-verbal de l'installation portait que le serment prêté entre les mains de M. de la Reinterie était prématuré, bien qu'il eût été précédé de la prestation de serment de M. de Kerliézec-Le Dall comme maire, sur les saints Évangiles, à l'issue du *Te Deum*, M. de la Reinterie consigna, sur les registres de la communauté, une protestation contenant le récit des faits et déclara reconnaître, dans le procès-verbal, l'œuvre personnelle du sénéchal et du bailli qui l'avaient dicté au greffier de la communauté, au sein de laquelle les procès-verbaux et délibérations devaient être rédigés. Il semblerait que le conflit qui avait surgi à cette occasion avait donné lieu, de la part des officiers de justice, à un recours au Conseil d'État, car on lit dans le procès-verbal d'installation du 1er janvier 1721 « qu'avant d'entrer dans l'église des Sept-Saints, M. de Kerliézec-Le Dall s'agenouilla et prêta le serment de garder et conserver les droits et intérêts de la dite église et de la religion catholique et apostolique, des veuves et orphelins; que la grand'messe finie, M. de la Reinterie sortit le premier, ayant après lui le bailli, le maire et la communauté; que le maire, ayant le talon dans la pierre auprès de la première de marche de la porte de l'église, prêta serment entre les mains de M. de la Reinterie, comme capitaine colonel de la milice bourgeoise, et ensuite en qualité de maire entre les mains du bailli, le tout sous la réserve de l'instance pendante du Conseil entre M. de la Reinterie, feu M. de Basserode, sénéchal, et M. Avril, lieutenant général de police, au sujet de la réception du serment. » La forme suivie lors de l'installation de M. Labbé indique assez que satisfaction avait été

donnée, dans l'intervalle, aux prétentions du gouverneur.

Les deux principaux actes de l'administration de M. Labbé furent : 1° la restitution de l'église par les Jésuites à la ville qui, pour recouvrer sa propriété, dut néanmoins leur payer 50,000 livres ; 2° l'acceptation du legs de M. Hennot, lieutenant de vaisseau, legs consacré à la fondation d'une école confiée aux frères de Saint-Yon ou de la Doctrine chrétienne. (*Appendice*, § 8.)

Réélu le 15 décembre 1740 et installé le 1er janvier suivant, M. Labbé se trouva conduit par les circonstances à déployer une plus grande activité que pendant son premier triennat. Elle fut stimulée, au mois d'avril 1741, par les plaintes des maîtres de barques et des marchands de la ville qui ne pouvaient décharger ni charger les navires qu'à grands frais et avec beaucoup de difficultés, la plus grande partie des quais étant réservée au service du Roi, et le surplus servant, trois jours par semaine, aux foires et marchés, ainsi qu'au chauffage ou réparation des bateaux de passage. Prenant ces plaintes en considération, la communauté arrêta, le 4 avril, qu'on représenterait à l'intendant de la province la nécessité de démolir les maisons bordant le quai du côté du port depuis la cale du Rocher jusqu'à la Maison du Roi dite l'Intendance, ce qui, nous le verrons, n'eut lieu qu'en 1756 et 1761.

Mais ce qui éveilla et devait autrement éveiller la sollicitude de la communauté, ce fut l'appréhension de la disette. Le prix du blé étant excessif et augmentant tous les jours en raison de sa rareté sur le marché, il fut arrêté, sur la proposition du maire, que, pour amener une baisse, on prierait M. Bigot

de la Mothe, intendant de la marine, de délivrer, des magasins du port, 100 tonneaux de froment que la communauté y réintègrerait plus tard. Ce blé serait distribué aux habitants, aux ouvriers du port et à la garnison, et payé sur le pied de 10 livres par boisseau de 120 livres, mesure de Brest. Le prix de ce boisseau ayant, le 8 juin, dépassé 15 livres au marché de Saint-Renan, où la ville s'approvisionnait plus particulièrement, et les 100 tonneaux délivrés des magasins du port devant être promptement consommés, il fut décidé qu'on ferait venir de Tréguier 350 boisseaux de froment dont le prix serait payé au moyen : 1° d'une avance de 2,000 livres que ferait M. le marquis de Coëtmen, gouverneur de la ville et du château ; 2° de celle de 5,500 livres fournie par ceux des membres de la communauté qui voudraient souscrire, le tout pour que le blé pût être délivré au prix coûtant. Six jours après, M. Bigot de la Mothe ayant prêté gratuitement un navire à la ville, on résolut de demander 40 tonneaux de seigle de Dantzick au prix de 160 à 165 livres le tonneau de Nantes, et pour faire les fonds de cet achat, MM. Bigot de la Mothe, Clairembault, contrôleur, et de Voisins, trésorier de la marine, voulurent bien avancer chacun une somme de 1,000 livres. M. de Kéréon-Le Dall avança, de son côté, celle de 500 livres. Le surplus, pouvant s'élever à 1,000 ou 1,500 livres, serait pris sur les deniers de la communauté, et le blé serait remboursé au prix coûtant par les acheteurs.

L'adoption de ces mesures successives révélait une certaine frayeur. Elle était heureusement exagérée. L'arrivage, le 26 juin, de 815 boisseaux de froment apportés de Tréguier par la gabare de l'État le *Large*,

suffit pour calmer les craintes, car le marché se trouva si bien approvisionné que de ces 815 tonneaux, 97 seulement avaient été vendus, jusqu'au 17 juillet, au prix de 11 livres 10 sols chacun. L'approche de la récolte ayant fait pressentir une continuation de baisse, les prix de vente furent réduits d'abord à 10 livres 10 sols, puis ensuite à 10 livres pour le froment, et ils descendirent à 5 livres pour le seigle de Dantzick.

Si la communauté ne négligeait rien pour assurer la subsistance des habitants, il fallait, d'un autre côté, que ses bonnes intentions ne rencontrassent pas d'obstacles de la part des fermiers des fours banaux. Pour empêcher qu'il en fût ainsi, le maire voulut établir une police plus exacte que celle qui existait. Ce fut dans ce but que, le 29 septembre 1742, il pria la communauté de demander au Roi la suppression de la rente de 800 livres payée pour les fours banaux, aliénée une première fois en faveur de l'hôtel-de-ville, une seconde fois en faveur d'un sieur Cornet, et d'établir en conséquence une maîtrise de vingt boulangers à Brest, en faveur de l'hôtel-de-ville, lequel aurait disposé des maîtrises pour s'indemniser du remboursement qui serait fait au sieur Cornet, sur le vu de sa quittance de finance du 25 novembre 1712.

En même temps que l'édilité communale revenait ainsi à la charge afin de rendre plus efficace l'action de la police sur le plus important des services confiés à ses soins, elle adjugeait, sur les plans et devis de M. Dumontier de Pricé, ingénieur en chef des fortifications, les travaux nécessaires à l'établissement de fontaines aux angles du Champ-de-Bataille, de la place Médisance, de celle qui serait placée au pied des glacis, vis-à-vis la porte du château et de celle qu'on exécuterait au bout de la rue de Siam, près du Petit-

Moulin, où les eaux auraient été conduites, soit depuis la rigole qui, partant de la rue de Saint-Yves, irait par la rue de Traverse et la rue de Siam jusqu'à cette fontaine, soit de la rue de Traverse par la rue des Sept-Saints, en prenant du coin du jardin des Carmes jusqu'à la rue de Traverse-de-l'Escalier-Vieux (rue du Couédic) et de là jusqu'à la fontaine, près du Petit-Moulin. Ces travaux furent jugés assez importants pour que la ville crût devoir offrir à Mme Dumontier de Pricé un service en vaisselle plate de la valeur de 500 livres en témoignage de reconnaissance des peines que son mari s'était données en cette circonstance.

Deux ans plus tard (1744) la communauté s'occupa d'une autre question, qui ne devait, toutefois, recevoir son entière solution que beaucoup plus tard, le dégagement des abords de l'église Saint-Louis, obstruée par des baraques ou maisons construites, sauf une ou deux, à la condition d'être démolies quand les propriétaires en seraient requis. Trente-huit ans auparavant, le maréchal de Châteaurenault, par son ordonnance du 16 novembre 1706, avait prescrit cette démolition; mais la ville, tant qu'elle n'avait pas eu la jouissance exclusive de l'église Saint-Louis, avait éludé l'exécution de cette ordonnance. Aussitôt qu'elle avait recouvré cette jouissance, M. le marquis de Coëtmen, gouverneur de la ville, avait fait dresser un plan qui fut soumis à la communauté, et dont l'exécution fut adoptée en principe; toutefois, la nécessité de rembourser la valeur de deux maisons l'avait fait ajourner. La question fut de nouveau soumise, le 27 février 1744, à la communauté qui, tout en applaudissant au projet de percer une rue et de faire une place devant l'église Saint-Louis, objecta, d'un côté, que, pour

le moment, elle était hors d'état de payer la valeur d'une maison dont le propriétaire ne pouvait être dépossédé sans indemnité, et d'un autre côté, qu'il n'était dû aucun dédommagement pour une autre maison précédemment incendiée, puisqu'il s'agissait d'un objet d'utilité publique, le percement d'une rue.

Quand ces questions s'agitaient, M. Labbé n'administrait plus qu'à titre de délégué provisoire du pouvoir central. Un arrêt du Conseil du 13 mars 1742 avait de nouveau défendu aux villes d'élire leurs officiers municipaux, mais il avait maintenu les titulaires jusqu'à ce qu'il en eut été autrement ordonné. M. Labbé continua donc ses fonctions jusqu'au 18 mai 1744 ; une paralysie de la langue dont il avait été frappé, le 30 mars précédent, l'obligea alors à se démettre. Cédant à ses sollicitations pressantes et réitérées, la communauté n'accepta qu'à regret sa démission, et après l'avoir remercié du zèle ardent qu'il avait toujours montré pour les intérêts de la ville, zèle dont elle avait ressenti les effets.

M. Raby, premier échevin, consentit à faire l'intérim de maire, et il l'exerça nonobstant l'arrêt du Conseil du 22 décembre 1744, resté sans effet pour Brest, arrêt qui prescrivit de nouveau la vente des offices. Quoiqu'on eût réduit des trois cinquièmes les mises à prix de 1734, et que les gages eussent été élevés de 3 à 5 p. 100, tout en accordant aux acquéreurs force privilèges et exemptions de charges, la marchandise ne s'était vendue nulle part, tant elle était discréditée !

Investi d'une autorité précaire, incertain de l'avenir, M. Raby (1) n'osa et ne put rien entreprendre. Tout

(1) Ce fut pendant la première année de son administration que M. de Kerléan légua à l'hôpital de la ville la maison connue sous le nom d'hôtel Montlouët. (*Appendice*, § 9.)

ce que lui et la communauté purent faire, ce fut de résister, autant qu'il était permis, aux exigences qui continuaient de se produire en matière de logements militaires. Ainsi, un jour (5 février 1746) c'était le commissaire des guerres qui demandait que les officiers du régiment de Ponthieu, en garnison au château, fussent logés chez les habitants, par la raison qu'on leur demandait des prix trop élevés des chambres qu'ils voulaient louer. La communauté opposa un refus énergique à ces prétentions. « Les habitants, dit-elle, sont exempts, par la contribution qu'ils paient pour le casernement, de fournir des logements à moindre prix qu'on ne paie de gré-à-gré; elle n'avoit pas, d'ailleurs, le droit de taxer les chambres, comme le prétendoit le commissaire des guerres; enfin, les officiers ne pouvoient manquer de trouver des chambres en les payant comme les autres. » La communauté fut moins absolue, lorsqu'à un mois de là, jour pour jour, M. le marquis de Coëtmen lui ordonna de fournir 150 lits pour le couchage de 150 invalides envoyés en garnison au château. Sous la réserve de son droit d'exemption, elle consentit, vu l'urgence et l'impossibilité où étaient les habitants de faire eux-mêmes cette fourniture, à délivrer aux invalides des billets de logement chez les particuliers qui seraient remboursés selon les règlements. En cette circonstance, la communauté avait du moins protesté. Elle ne put se donner cette satisfaction, lorsqu'au mois de janvier 1747 elle reçut l'avis de la prochaine visite du duc de Penthièvre, avis accompagné de l'ordre de lui préparer un logement. Personnellement, ce prince était aimé, et tout porte à croire qu'abandonnée à elle-même, la ville, malgré son peu de ressources, lui aurait préparé une réception qui eût prouvé les sen-

timents dont elle était animée pour lui. On ne lui laissa pas le mérite de la spontanéité. Loin de là, les ordres qui lui furent intimés attestent jusqu'à quel point on la considérait comme taillable et corvéable. En exécution de ces ordres, on loua des meubles pour garnir l'hôtel Saint-Pierre, occupé par le chef d'escadre de l'Estourmel qui consentit à aller loger en face dans une maison dont les locataires furent indemnisés. On fit en toute hâte, dans l'hôtel de Saint-Pierre, une rôtisserie de 18 pieds de long, susceptible de recevoir deux rangs de broches, et la sollicitude pour les marmitons de S. A. alla jusqu'à prescrire de construire deux élévations destinées à les abriter pendant qu'ils tourneraient ces broches pantagruéliques. Ce n'est pas tout ; un des officiers du prince écrivit que la ville eût à faire un approvisionnement de 7 à 800 bottes de foin du poids de 10 à 11 livres, de la même quantité de paille, et de 50 à 60 boisseaux d'avoine, mesure de Gouesnou ; que ces fourrages fussent mis dans des greniers, et qu'on louât, à proximité des écuries, un hangar où l'on remiserait 13 à 14 chaises ou carosses, et au moins 150 chevaux.

M. Raby ne reçut pas S. A. Le jour même (12 juin 1747) où il communiqua à la communauté les dernières prescriptions motivées par le voyage du prince, il résigna ses fonctions. Des infirmités, suites d'une longue maladie, ne lui permettaient plus de les continuer. M. G. Labbé, 2e échevin, consentit à le suppléer. Les deux mois de son intérim furent exclusivement employés à l'amélioration des voies de communication de la ville. Le 26 juin, la communauté, sur son exposé, arrêta qu'on renouvellerait la demande, adressée à l'intendant, le 6 juillet 1746, d'avoir deux rues, l'une conduisant du haut de l'Escalier-Neuf à l'église des

Carmes, là où, en 1703, on avait commencé à élargir la ruelle qu'a remplacée la rue Charonnière (1); l'autre allant depuis la maison Grivart, au haut de la Grand'Rue jusqu'à l'église Saint-Louis. Comme la première de ces rues devait desservir les quartiers les plus populeux de la ville, on s'en occupa plus particulièrement. Il y avait, d'ailleurs, une raison spéciale pour qu'il en fût ainsi. L'intendant de la province se proposait d'accompagner le duc de Penthièvre dans son voyage, différé de mois en mois, et remis au mois d'août. Dans la prévision du passage du prince par cette rue, on voulait la rendre facilement accessible. Pour y parvenir, M. Frézier avait vérifié, le 15 juillet, les alignements commencés en 1703, afin d'achever, sur une largeur de 15 pieds, la rue projetée. Comme, d'après les ordres de l'intendant, elle devait être terminée avant l'arrivée de S. A., les locataires des maisons à abattre furent invités à déloger, le 31 juillet au plus tard, pour que les travaux de démolition pussent commencer dès le lendemain.

L'office de maire, nous l'avons vu, n'avait pas trouvé d'acheteur. Grand était l'embarras du gouvernement. Comptant que les acquéreurs d'offices auraient été alléchés par les avantages de tout genre qui leur

(1) Cette rue ne devrait-elle pas son nom au commissaire de marine Charonnier, qui résidait à Brest vers 1703, et qui, en 1712, servait à Toulon en qualité de commissaire général? L'habitude locale de fortement accentuer l'r final des mots nous suggère cette conjecture. Nous avons entendu, il est vrai, exprimer l'opinion que cette rue devrait son nom à ce qu'elle était entièrement habitée par la corporation des charrons. C'est au moins douteux, parce que, comme nous le verrons (*Appendice*, § 10), il n'y avait pas à Brest de corporations de charrons — peut-être néanmoins se confondait-elle avec celle des maréchaux et forgerons, — ensuite parce que les membres des diverses corporations n'étaient pas groupés dans une même rue, mais disséminés dans la ville.

ont été offerts, Leclercq avait avancé des capitaux. Mais comment les rembourser? L'argent manquait. Il en fallait à tout prix, et pour en obtenir, on ne trouva rien de plus simple que d'ordonner, par l'arrêt du 22 mars 1746, que les offices, tarifés à un taux déterminé, seraient réunis aux communautés et acquittés par elles au moyen d'augmentations d'octrois. Ce fut par suite de cet arrêt que M. François Jourdain, fils, avocat à la cour et conseiller au siége de l'Amirauté de Léon, fut pourvu d'une commission de maire. Mais alors se présenta une question. Qui commanderait la milice bourgeoise? Serait-ce lui ou un délégué de la commune? M. Labbé demanda, à deux reprises, le 26 juin et le 28 juillet 1747, la solution de cette question. Déjà capitaine d'une compagnie de grenadiers du côté de Recouvrance, il ne pouvait être en même temps capitaine de la colonelle dont le commandement lui était pourtant dévolu par suite des fonctions de maire qu'il remplissait à défaut de maire titulaire. A cette occasion, il avait fait observer que le commandement de la colonelle n'avait jamais été conféré qu'à d'anciens officiers de la communauté et de la milice, et il avait ajouté qu'en bonne règle il ne lui semblait pas admissible que celui qui n'avait qu'une commission de maire, mais qui n'avait jamais appartenu ni à la milice ni à la communauté, pût, de droit ou autrement, être colonel de la milice bourgeoise. A la communauté appartenait, d'ailleurs, le droit de présenter ses officiers, puisqu'elle avait acquitté la finance des offices d'un colonel, d'un major et de plusieurs capitaines. S. A. le duc de Penthièvre, à qui il en avait été référé, ayant demandé si M. Labbé avait une commission de maire, ou s'il était le plus ancien échevin, la communauté l'avait

supplié de donner son agrément à ce qu'en qualité de plus ancien capitaine de la milice, il en fût nommé colonel.

L'exposé de M. Labbé et la démarche de la communauté avaient eu pour but d'écarter à l'avance les prétentions que l'on s'attendait à voir élever par M. Jourdain, homme tranchant et impérieux, qui n'avait recherché ou tout au moins accepté la commission de maire que pour se procurer des moyens de satisfaire sa vanité. Trois jours après la séance où s'était agitée la question du commandement de la milice (18 juillet 1747), il fut procédé à l'installation de M. Jourdain, installation qui n'eut lieu, conformément à l'édit du mois de novembre 1733, et les arrêts des Conseils des 29 décembre et 9 mars suivants, qu'après une enquête édifiée par le sénéchal, le 27 juillet 1747, et lors de laquelle messire Jean-René Gourio, sieur et abbé de Menmeur, recteur de Saint-Louis, et messire Mathieu Coussais, prêtre, avaient déposé, la main sur les Évangiles, « qu'il étoit de bonnes vie et mœurs, et de la religion catholique, apostolique et romaine, par l'avoir vu faire les actes de la religion qu'il professe. »

La communauté ne s'était pas abusée quand elle s'était attendue à des difficultés de la part de M. Jourdain. Mécontent de ce qui s'était passé le 28 juillet, il vint à la séance du 3 août. Voulant, dit-il, s'instruire et se mettre au courant des affaires de la communauté, il témoigna le désir de prendre communication des titres et pièces de la communauté, et sous prétexte qu'on les lui cachait malicieusement, il somma les détenteurs des clefs des archives de lui remettre celle qui lui appartenait, et ceux auxquels revenaient les deux autres, de se trouver, chaque jour, à deux

heures de l'après-midi, à l'hôtel-de-ville, pour lui ouvrir les archives et le laisser prendre, en leur présence, telle communication qu'il désirerait, à moins que la communauté ne préférât lui confier les pièces sur récépissé. Déguisant mal sa mauvaise humeur, il interpella ensuite nominativement M. Labbé de déclarer sur le champ, et par écrit, s'il entendait continuer de recevoir l'ordre à son préjudice, et d'empêcher de le lui porter.

Cette mesquine tracasserie émut fort peu la communauté qui, après avoir relevé l'inconvenance des paroles de M. Jourdain, lui fit observer que jusqu'alors on n'avait pas été dans le cas de lui refuser la clef des archives, et que quand il aurait besoin de consulter quelques pièces, elles lui seraient communiquées sans déplacement. Relativement à l'ordre, M. Labbé répondit que, si les sergents-majors de la milice le lui avaient communiqué, c'était spontanément et, sans doute, parce qu'ils savaient que la communauté l'avait nommé colonel, sous le bon plaisir de S. A. S.

De semblables débats faisaient, de plus en plus, sentir la nécessité de voir cesser la situation anormale créée par le nouveau régime municipal, surtout quand son action, déjà si imparfaite, pouvait encore être entravée par un personnage aussi fantasque que M. Jourdain. L'hésitation, si elle avait été possible, n'aurait plus été permise après les attaques qu'il renouvela, le 23 août, et l'offre, ou pour mieux dire, la menace qu'il fit d'acquérir pour son compte l'office de maire. La communauté, pour écarter ce danger, décida que M. Labbé continuerait d'agir afin d'acquérir cet office, au profit de la communauté, ainsi qu'il y avait été autorisé par la délibération du

20 juillet précédent. Cette délibération, que M. Pontcarré de Vicarme, intendant de la province, avait approuvée le 14 août, portait que M. Jourdain serait présenté au Roi pour que les provisions de maire fussent expédiées en son nom, sans que, néanmoins, il pût en prendre le titre ni en exercer les fonctions, Sa Majesté ayant décidé que, pendant la vie du titulaire, la ville pourrait nommer maire qui bon lui semblerait, et qu'elle paierait l'annuel en son nom, sauf à présenter à sa mort un nouveau titulaire.

En attendant la réception de la quittance du prix de l'office de maire, la communauté arrêta, le 23 septembre, que M. Labbé se pourvoirait à l'effet d'obtenir un arrêt du Conseil permettant de rembourser le sieur Cornet ou autres aliénataires de la rente de 800 livres perçue annuellement sur les revenus de la communauté pour les droits de banalité du four de la ville, soit pour la somme de 19,200 livres, après quoi il serait procédé à l'acquisition et à l'établissement de 20 maîtrises de boulangers, lesquelles auraient été régies par les statuts des maîtres boulangers de Nantes que la communauté adopta le 4 novembre suivant.

Enfin arriva la quittance des 5,280 livres payées par la ville, le 22 septembre, au trésorier des revenus casuels, quittance annexée aux provisions de maire, expédiées le 30 du même mois au nom de M. Jourdain. Ce dernier n'avait plus de prétexte d'opposition. La communauté eut la maladresse de lui en fournir un, en décidant que l'élection du maire porterait sur des candidats choisis du côté de Brest. M. Jourdain ne se fit pas faute de protestations, et, cette fois, il fut appuyé, non sans raison, par trois conseillers de ville, du nombre desquels était M. Labbé lui-même. Toutefois, ce fut en vain, que le jour de l'élection, il déposa

un exploit qu'un grand nombre d'opposants lui avaient notifié le matin. Cette protestation, développée, provoquée peut-être par lui, était, il faut en convenir, fondée en équité, puisque les oscillations de la mairie n'avaient permis qu'une seule fois, aux habitants de Recouvrance, de jouir de leur droit d'alternat. Quoi qu'il en soit, il n'en fut tenu aucun compte, et M. Pierre Bedbedat, négociant et procureur-syndic de la communauté, élu le 2 décembre 1747 par 45 voix sur 60 votants, — 8 suffrages avaient été acquis à M. Le Milbéo, et 7 à M. Martret, — fut installé le 1er janvier 1748 dans l'église Saint-Louis, où, sur la demande de M. Gourio, recteur de cette paroisse, le duc de Penthièvre avait consenti que se fit la cérémonie d'usage jusqu'alors pratiquée dans l'église des Sept-Saints. Le procès-verbal qui en fut dressé nous apprend que M. Betbedat, avant d'entrer dans l'église, s'agenouilla au pied d'un prie-Dieu, vis-à-vis et en dehors de la porte principale; que là, la main sur le livre des Évangiles, il prêta le serment de garder et conserver les droits et intérêts de l'Église ainsi que de la religion catholique, apostolique et romaine; qu'à la sortie du cortége on s'arrêta à l'endroit où l'on avait placé, au niveau du pavé, « une pierre expressément percée d'un rond au milieu; » que M. Bedbedat mit le talon dans le rond ou fossette « censée le centre de la ville, » et que, la main levée, il prêta, entre les mains du sénéchal, le serment de se bien et fidèlement comporter dans les fonctions de maire, de conserver les droits du Roy, les privilèges, prérogatives et immunités de la ville et ordonnances de police, comme aussi de protéger les pauvres, les veuves et les orphelins; qu'au château il prêta serment, comme capitaine colonel de la milice,

entre les mains de M. Lombard, major, qui le proclama et ordonna de lui obéir en tout ce qu'il commanderait pour le service du Roy. »

Trois mois à peine après l'installation de M. Betbedat, la Bretagne fut comprise, par l'arrêt du 9 avril 1748, pour une somme de 600,000 livres dans le remboursement à faire au sieur Leclercq. La part afférente à la ville de Brest fut de 2,400 livres par an, indépendamment de celle de 18,018 livres payée à l'adjudicataire de la perception des droits établis par cet arrêt, et de son contingent dans celle de 10,232 livres ajoutée à la capitation de la province pour quelques villes et bourgs qui, n'ayant probablement pas d'octrois, n'offraient pas de prise au fisc. En retour, elle choisit qui elle voulut pour occuper les offices municipaux invendus et réunis à la communauté par l'arrêt du 9 avril, et, pour obtenir du grand Conseil des lettres de provision de ces offices, elle présenta au Roi M. Antoine Raby, neveu, au nom de qui elles furent expédiées le 10 avril 1750.

Peu de travaux furent exécutés sous l'administration en M. Betbedat. Ceux qui le furent semblent ne s'être appliqués qu'aux fontaines et à la construction d'un escalier pour accéder à l'école des Frères que l'abaissement du sol de la rue Charonnière avait rendue impraticable. On démolit la fontaine de Troulan, attenant au bas de la Grand'Rue, à la maison des héritiers Souisse (n° 79 actuel); on réédifia celle qui était située au bout de la rue des Carmes, près des glacis du château; on répara les trois premières fontaines de la ville qui, depuis plusieurs années, ne fournissaient plus d'eau; on remplaça par des tuyaux de plomb les tuyaux de grès qui conduisaient les eaux du réservoir Marillac à travers le Champ-de-Bataille, et l'on con-

tinua les travaux qui devaient avoir pour résultat d'amener les eaux aux fontaines du Petit-Moulin et de la place du Château ; enfin l'on décida qu'une fontaine dont M. Frézier donnerait les plans, serait établie sur la place Médisance, par M. Saffrey, architecte et appareilleur au port. L'attention de la communauté se portait presqu'exclusivement sur le service des eaux ; c'était au point que, pour en assurer la régularité, elle fit des démarches auprès de M. Ravet, fontainier de Dieppe, pour qu'il vînt à Brest. Ou elle se le serait attaché d'une manière stable, ou elle aurait traité à forfait avec lui pour le temps qu'il aurait consacré à l'exécution des travaux projetés. Comme il ne voulut pas venir, il fut arrêté qu'attendu le besoin d'un fontainier, on s'en procurerait un à Paris, ou ailleurs, aux meilleurs conditions possibles.

Bien que la ville payât pour être affranchie de la charge des logements militaires, elle ne l'était pas entièrement. Depuis trois ans, elle fournissait des lits aux troupes suisses casernées à Recouvrance. Se fondant sur ce que l'on était en paix, elle demanda leur remplacement par des troupes d'infanterie française qui auraient tenu garnison au château, comme avant la guerre ; mais plus d'un an s'écoula avant qu'il fût fait droit à sa demande, et encore ne fut-ce que très imparfaitement.

Depuis l'installation de M. Betbedat, la communauté était rarement présidée par lui. Cet honneur était le plus souvent déféré au sénéchal ou à un autre juge. Il en fut ainsi jusqu'au 16 mai 1750. Ce jour-là, on délibérait sur la proposition que Mme de Crèvecœur faisait à la ville de lui vendre, au prix de 36,000 livres, l'hôtel Saint-Pierre. Blessés d'un mot fort inoffensif prononcé dans la discussion par M. Lapeyre,

avocat du Roi, le sénéchal et le bailli l'apostrophèrent de paroles et de menaces tellement graves que la communauté, après avoir émis un vote favorable à la proposition de Mme de Crèvecœur, arrêta qu'à l'avenir MM. les juges ne seraient point convoqués aux assemblées de la communauté. Cette décision *ab irato* fut cassée, le 29 juillet suivant, par le parlement qui, sur le pourvoi des juges et du procureur du Roi de l'Amirauté, maintint les officiers de justice dans le droit d'avoir rang et séance a l'église paroissiale de Saint-Louis, ainsi qu'à toutes les cérémonies publiques ou particulières de la communauté, avant le maire, les échevins et les officiers municipaux. MM. de ville étaient loin de compte. Aussi décidèrent-ils que le procureur-syndic ferait au sujet des prétentions des juges un mémoire sur lequel il prendrait l'avis de trois avocats du parlement, après quoi la communauté aviserait. En attendant, les juges usèrent de leurs droits, malgré les protestations de la communauté qui ne manquait aucune occasion de dresser procès-verbal quand elle se croyait lésée dans les siens.

Le bail des octrois, adjugé le 17 septembre 1736, au sieur Jean Le Delier, de Rennes, pour quinze ans, à raison de 11,700 livres par an, était près d'expirer. Il comprenait la perception : 1° des droits de 8 livres par tonneau de vin et de 4 livres par tonneau de cidre et de bière vendus à Brest pour y être consommés, conformément aux lettres-patentes du 2 juillet 1686; 2° des droits de 8 deniers par pot de vin et d'un sol par pot de cidre et de bière se vendant dans la ville et à un quart de lieue aux environs, accordés la première fois par l'arrêt du Conseil du 18 février 1698, et prorogés par divers arrêts, en

dernier lieu par celui du 10 avril 1736. Le maire demanda la continuation de ces droits pendant quinze ans pour que la communauté pût acquitter les charges locales tant anciennes que nouvelles, achever la conduite des eaux et l'église Saint-Louis dont les bas-côtés étaient encore à l'état de projet, l'obligation de payer 50,000 livres aux RR. PP. Jésuites n'ayant pas encore permis de les faire exécuter. Il était également nécessaire de terminer l'église Saint-Sauveur, devenue paroissiale depuis le mois de juin 1750, et d'acheter ou faire bâtir un hôtel-de-ville. Parmi les charges énumérées par le maire pour justifier sa demande de prorogation des octrois, figurait l'obligation où était la ville de payer annuellement au Roi la somme de 2,400 livres, en exécution de l'arrêt du 9 avril 1748. La nécessité de cette prorogation était si évidente que nul ne songea à la contester. Elle fut autorisée par les lettres-patentes du 9 novembre 1750, et la perception adjugée, le 10 décembre suivant, au s[r] Labady, de Morlaix, à raison de 20,200 livres par an, à compter du 1[er] juin 1751.

Pendant le triennat de M. Betbedat, les États de la province se réunirent deux fois à Rennes, et la troisième fois à Dinan. Ce fut vraisemblablement cette fréquence de tenues, et peut-être aussi le désir d'alléger le fardeau du maire, qui déterminèrent la communauté à demander, le 9 juillet 1748, qu'un second député pût, à l'avenir, lui être agrégé, et qu'il fût investi des mêmes attributions que lui. S. A. S. le duc de Penthièvre ayant adhéré à ce vœu, M. Duval-Soarès, sénéchal, accompagna le maire aux États qui se tinrent à Rennes en octobre 1748, et à Dinan en octobre 1749. L'adjonction d'un député n'était toutefois que facultative pour la communauté, car M. Bet-

bedat alla seul aux États qui se tinrent à Rennes, au mois de novembre 1750. Il en fut de même en 1752. M. Labbé, alors maire, n'eut pas d'adjoint, pas plus que M. Debon en 1754 et 1756.

L'élection de M. Betbedat, on doit se le rappeler, ne s'était pas faite sans protestations de la part des habitants de Recouvrance. Les mêmes difficultés, si l'on n'en prévenait le retour, pouvant se présenter lors de la prochaine élection, M. Martret, procureur-syndic, demanda, le 30 septembre 1750, que les habitants des deux côtés de la ville consignassent, sur les registres des délibérations de la communauté, leurs raisons respectives sur lesquelles S. A. S. le duc de Penthièvre statuerait ensuite. Cette proposition amena un débat long et animé. Trois conseillers de ville, appartenant au côté de Recouvrance, objectèrent que le droit d'alternat dévolu à ce côté de la ville était, de fait, illusoire, puisque, depuis la seconde élection de M. Penanru-Marion, en 1733, le maire n'avait pas été choisi de ce côté. Dix-sept ans s'étaient écoulés depuis cette époque, et il était bien juste que les habitants de Recouvrance eussent leur tour. Leurs adversaires — les juges étaient les plus ardents — s'opiniâtrèrent à déclarer qu'il serait agi pour la prochaine élection comme pour les précédentes, et que les raisons contraires ne seraient point consignées au registre, ce qui détermina les conseillers de Recouvrance à se retirer sans signer la délibération, et en protestant qu'ils se pourvoiraient si la prochaine élection portait sur un habitant du côté de Brest.

Quoi qu'il en soit, à la séance suivante, les partisans de ce côté de la ville sentirent le besoin de répondre autrement que par un refus silencieux aux conseillers de Recouvrance. Leurs arguments furent

faibles. Ils les puisèrent dans les oscillations qu'avait subies, depuis 1692, la constitution de la mairie, oscillations qui, d'après eux, la remettaient à son point de départ toutes les fois que l'élection était rétablie. Dans leur système, la communauté ayant acquis, le 30 septembre 1747, l'office de maire, dont les provisions avaient été expédiées au nom de M. Jourdain, l'ancienne mairie était éteinte, supprimée, anéantie, et devait être considérée comme n'ayant jamais existé. La mairie reconstituée étant une véritable création nouvelle, l'élection devait porter sur le côté de Brest, partie principale de la ville. Tel ne fut pas l'avis du duc de Penthièvre qui, par sa lettre du 26 novembre, prescrivit d'élire un sujet demeurant du côté de Recouvrance.

Cette prescription fut observée le 12 décembre 1750. M. Guillaume Labbé, notaire royal et premier échevin, fut nommé par 21 voix. MM. Champeraut et Jourdain, ses compétiteurs, en obtinrent, le premier 16, le second 9. Son installation fut fixée au 3 janvier 1751, et il fut en même temps décidé qu'on se pourvoirait près du Roi ou du duc de Penthièvre pour en obtenir, soit la suppression de la cérémonie du saut à la mer, à cause des accidents dont elle était fréquemment l'occasion, et de la rigueur habituelle du temps lors de sa célébration, soit tout au moins sa translation au premier dimanche de juin. S. A. le duc de Penthièvre n'ayant pas répondu, son silence fut considéré comme une approbation de la demande, et la cérémonie du saut n'eut pas lieu. Il continua d'en être ainsi désormais, les demandes, renouvelées par la communauté les 27 février 1751, 12 décembre 1753 et 2 janvier 1763, étant également restées sans réponses. Les ressources de la ville, sensiblement accrues à

partir de 1751, lui permirent d'exécuter des travaux ou de réaliser des améliorations qu'elle avait jusque-là été contrainte d'ajourner. Elle dut ces avantages à l'arrêt du Conseil qui l'autorisa, cette année, à percevoir un octroi maritime de 8 livres par tonneau de vin entrant par mer à Brest et à Recouvrance, octroi applicable, en exécution des articles 20 et 21, livre IV, titre Ier de l'ordonnance de 1681, aux réparations des cales et quais. Cet impôt, établi en vue de réparer les quais de Recouvrance, en partie écroulés en 1751, fut appliqué, pendant les trois années suivantes, à leur reconstruction qui entraîna une dépense de 35,000 liv. Mais, ou cet impôt ne fut que transitoire, ou il fut détourné de sa destination, ainsi que la somme de 1,200 liv. affectée annuellement à l'entretien des cales par l'arrêt du Conseil de 1684, car elles tombaient en ruines en 1787, et il fallut alors les reconstruire presqu'entièrement. Ce n'est pas, en effet, le seul produit des octrois adjugés à compter du 1er juin 1751 (20,200 livres) qui aurait permis à la ville d'acquitter pour environ 100,000 livres de charges extraordinaires pendant les six années suivantes, sans parler de celles que lui imposa la cruelle épidémie de 1757.

Confiante néanmoins dans l'avenir, et tenant compte de l'augmentation présumée de ses revenus, la communauté arrêta, le 25 septembre 1751, qu'en témoignage de la joie causée par la naissance du duc de Bourgogne, fils aîné du Dauphin, une somme de 1,800 livres serait employée à doter douze jeunes filles de la ville, et celle de 300 livres aux réjouissances publiques telles qu'illuminations, feu de joie, etc.

Au nombre des travaux exécutés pendant l'administration de M. Labbé, nous mentionnerons la fontaine de la place Médisance. Elle devait être à quatre faces,

et placée en avant du terrain sur lequel s'élève la maison située à l'angle de cette place et de la rue St-Louis. Ce terrain faisait partie du 1er lot de ceux qu'avait occupés l'ancienne corderie, lot que le Roi avait donné à M. Hocquart, intendant de la marine. La fontaine, dont la construction avait été arrêtée en 1748, n'était pas commencée, lorsque M. Hocquart représenta à la communauté qu'elle l'empêcherait de faire bâtir une maison, en raison des incommodités qu'elle lui causerait, à moins qu'on ne la mît au milieu de la place ou qu'on ne l'adossât à la rampe. La communauté accueillit, le 23 novembre 1751, la demande de M. Hocquart, sous la seule réserve que la fontaine serait établie dans l'endroit le plus favorable de la place, d'après l'avis des ingénieurs, de manière à ce qu'elle ne pût nuire aux maisons voisines, et seulement quand commenceraient les fondations de la maison de M. l'intendant. Mais la demande de M. Hocquart avait suggéré à la communauté (25 janvier 1752) l'idée d'acquérir son terrain sur lequel on eût bâti plus tard un hôtel-de-ville et un logement pour MM. les gouverneurs ou généraux qui viendraient à Brest. Un plan de ces deux édifices fut donc demandé à M. Frézier. Celui qu'il dressa présentait une fontaine encastrée dans la façade de l'hôtel-de-ville; mais le terrain ayant été reconnu insuffisant à la double construction, cette affaire n'eut aucune suite, et du mois d'octobre 1753 au mois de mai 1754, M. Saffrey exécuta, sur les plans de M. Caffiery, la fontaine qui fut placée au centre de la place Médisance, sur la lisière de la Grand'Rue, à égale distance de la fontaine actuelle et de la maison qui forme l'un des côtés de la place entre la Grand'Rue et la rue du Bras-d'Or; elle consistait en un simple obélisque en Kersanton.

Le côté de Recouvrance, un peu trop oublié jusque-là dans la répartition des améliorations possibles, cessa de l'être par l'adjudication qui fut faite, le 23 mars 1753, des travaux de construction de l'escalier destiné à mettre en communication la rue Neuve et la rue Saint-Sauveur.

Le dernier acte important de la mairie de M. Labbé fut le paiement à M. Cornet (29 mars 1753) de la somme de 20,290 liv. 13 s. 4 d. pour principal, arrérages, frais de quittances, etc., de sa rente de 800 livres assise sur les fours banaux qui, néanmoins, ne furent supprimés que beaucoup plus tard.

Les conflits entre la communauté et les juges continuaient, et de part et d'autre l'animation était plus grande que jamais. Ces conflits se produisaient invariablement à chaque procession, et cela parfois d'une manière fort peu édifiante, comme il arriva le 21 juin 1753, jour où pendant la marche de la procession de la Fête-Dieu, le greffier de la communauté, bousculé par la foule, fut repoussé vers elle, par ordre du procureur du Roi de la sénéchaussée, puis renvoyé vers ce dernier et balloté dans tous les sens. N'écoutant que son ressentiment, la communauté s'abstint de convoquer les juges à l'élection du 1er décembre 1753. Ceux-ci se présentèrent et réclamèrent leurs droits de préséance et de présidence fondés sur une possession immémoriale, et dérivant virtuellement, disaient-ils, des édits et déclarations du Roi qui avaient commis les juges royaux pour la réception du maire élu. Leurs réserves, faites pour l'avenir, ils consentirent toutefois à ce que l'élection eût lieu. La communauté ne voulut admettre ni ces réserves, ni celles de MM. de l'Amirauté pas plus pour le présent que pour l'avenir, l'édit du mois de novembre

1733 et l'arrêt du Conseil du 30 mai 1744 ayant défendu aux juges d'exercer aucune fonction dans les hôtels-de-ville, et de troubler les officiers municipaux dans les leurs. Il fut donc passé outre (1). Les trois candidats agréés par S. A. S. le duc de Penthièvre étaient MM. Milbéo, Martret et Debon. Le premier obtint 24 suffrages, le second 16, et la troisième 56.

Installé, le 1er janvier 1754, M. Debon fut favorisé par les circonstances. C'est, en effet, pendant son triennat que put être soldée la dépense occasionnée

(1) Toutefois, on n'en resta pas là, car si les juges royaux s'abstinrent de paraître, en 1754, à la procession de la Fête-Dieu, il n'en fut pas de même aux processions suivantes. Les débats habituels, quant à l'ordre de marche, se renouvelèrent chaque fois. Un procès s'en suivit, procès que la communauté perdit le 13 mars 1759. Elle prit force consultations en vue de faire réformer l'arrêt qui donnait gain de cause aux juges. Ceux-ci offrirent de ne point lui signifier l'arrêt si elle consentait à l'exécuter, ce qu'elle refusa. Une notification eut donc lieu, mais elle fut suivie, le 4 octobre 1759, d'une transaction qui suspendit les débats. Plus jaloux de la satisfaction de leur amour-propre que de l'exercice des droits dérivant de leurs fonctions, les juges se départirent de toute présidence aux élections de maires, mais non de leur préséance aux processions, et la communauté renonça, de son côté, à sa prétention de marcher sur une ligne, à leur gauche, et de les croiser dans les défilés. Une réserve fut néanmoins consignée dans la transaction du 4 octobre. Elle portait que, si la communauté perdait le procès qu'elle soutenait pour la préséance, contre MM. les juges de l'Amirauté, elle se pourvoirait tant contre l'arrêt qu'auraient obtenu ces derniers que contre celui du 13 mars. Tout fut remis en question l'année suivante, un arrêt du 2 juillet 1760 ayant donné gain de cause aux juges de l'Amirauté. Nouveau pourvoi de la ville. Les juges royaux ayant, par une lettre du 28 mai 1766, revendiqué les droits auxquels ils avaient renoncé par la transaction de 1759, six membres de la communauté arrêtèrent, dans la matinée du 31 mai, qu'on s'opposerait à leurs prétentions. Mais, dans l'après-midi, il y eut défection parmi les opposants. Trois d'entre eux et cinq de ceux qui n'avaient pas pris part à la délibération du matin, acquiescèrent à ce que les juges exerçassent la présidence, ce qu'ils firent le jour même pour l'élection du maire Raby.

par la construction de l'escalier de Recouvrance, dépense s'élevant à 8,457 liv. 7 s. 2 d., indépendamment de celle de 300 livres pour prix de la pièce d'argenterie qui fut offerte à Mme Gadroy dont le mari, ingénieur à Brest, avait dirigé les travaux, et de celle de 150 livres pour gratification à M. Noyer, fils, qui avait surveillé l'entrepreneur Le Jeune. C'est à la même époque que fut payée la somme de 20,447 liv. 7 s. 6 d. pour prix des blés que la disette avait contraint d'acheter en 1752 et 1753 (1). C'est alors, enfin, que fut acquitté le prix de l'office de lieutenant-général de police réuni à la communauté par l'arrêt du Conseil du 19 février 1754 et les lettres-patentes du 11 mars suivant, enregistrées au parlement le 3 avril. Satisfaction était enfin donnée aux demandes que la communauté ne cessait de faire depuis 1718. Dix-sept ans plus tard, M. Avril, dont les facultés commençaient à se déranger, ayant reconnu, à propos de l'exécution d'une mesure prescrite par l'autorité supérieure, qu'il était hors d'état de remplir les fonctions de sa charge, la ville lui avait offert de la lui acheter ; mais il en avait demandé un prix tellement exorbitant, qu'il n'avait pas été possible de traiter. Les choses en étaient restées-là jusqu'en 1737. Alors, se fondant sur l'incapacité notoire de ce fonctionnaire, la ville avait

(1) Il semble résulter d'une délibération du 20 février 1790 que des achats considérables de grains avaient eu lieu en 1752 et 1753, et que M. Debon, chargé de recevoir des habitants le prix des livraisons qu'il leur avait faites, était mort en 1761, sans avoir rendu compte de ses recettes, et que sa succession, acceptée sous bénéfice d'inventaire par ses héritiers, devait, en 1790, une somme de 28,383 liv. 13 s. 6 d. pour laquelle la ville ne fut colloquée qu'en neuvième ordre dans une distribution où elle était primée par des créances privilégiées s'élevant à 26,189 liv. Rien ne nous apprend si la ville recouvra sa créance de 28,383 liv. 13 s. 6 d.

demandé le retour à ce qui avait lieu antérieurement à l'édit de 1699 qui avait créé des juridictions de police dans les principales villes du royaume. La mort de M. Avril (1) ayant fait vacquer son office, la communauté le leva, en 1754, aux revenus casuels et en demanda la réunion au corps de ville. Alors surgit une ardente opposition de la part des juges royaux qui, de leur côté, demandèrent l'union de l'office à la sénéchaussée. Comme ils voulaient, à tout prix, l'exclusion de la communauté, ils avaient enchéri sur elle, et avaient demandé que, si leur offre était repoussée, l'office fut tout au moins conféré à M. Vincent Jourdain, lieutenant-général de l'Amirauté. Le garde des sceaux, à qui était réservée la décision, était dans un grand embarras. Il hésitait entre ces prétentions respectives et consultait l'intendant qui, lui, opinait en faveur des juges, lesquels, disait-il, exerçaient la police avant l'édit de 1699. Son assertion était contredite par la communauté. Elle soutenait que, dans les temps les plus anciens, la police appartenait au maire, et à l'appui de son affirmation, elle invoquait les lettres-patentes de Henri IV du 31 décembre 1593 et le règlement du 26 décembre 1618. Si les juges se montraient ardents, la communauté ne l'était pas moins. Elle prenait délibérations sur délibérations, rédigeait mémoires sur mémoires, présentait requêtes sur requêtes, et y exposait que la religion de l'intendant avait été surprise; qu'avant le retour à Brest, en 1681, de l'ancienne juridiction transférée de cette ville à Saint-Renan, la communauté faisait seule la police de la ville; que, de 1681 à 1699, elle l'avait exercée concurremment avec MM. les juges royaux,

(1) Avril (Jean-Baptiste), lieutenant-général de police, était mort à Brest, le 31 janvier 1745, à l'âge de 67 ans.

conformément au règlement arrêté par le duc de Chaulnes, le 6 juin 1684, et confirmé par l'arrêt du Conseil du 21 décembre suivant; que même, quand M. Avril avait cessé de remplir ses fonctions, la police avait été faite concurremment par les juges et la communauté, etc., etc.

C'est à l'intendant que s'adressaient ces griefs ; mais il évitait de se prononcer et renvoyait toutes les pièces au garde-des-sceaux qui finit par faire rendre l'arrêt du 19 février ordonnant « que l'office de lieutenant-général seroit et demeureroit uni au corps commun de la ville pour être les fonctions d'icelui exercées tant par le sénéchal de la sénéchaussée de Brest que par les officiers municipaux de ladite ville, en la même forme et de la même manière qu'elles l'étoient avant le mois d'octobre 1699, » ce qui était, en d'autres termes, prescrire l'exécution pure et simple du règlement du 6 juin 1684.

L'exécution de l'arrêt du 19 février 1754 fournit matière à de nouvelles discussions. Le sénéchal ayant fait rédiger les procès-verbaux des audiences de police de telle sorte qu'il y était mentionné comme président avec l'assistance du maire et des autres officiers de la communauté, celle-ci fut choquée de cette rédaction, et sans nier le fait acquis de la présidence, elle prétendit qu'il devait être dit, dans le libellé, que l'audience était tenue par le sénéchal, le maire, etc. Autre grief. En l'absence du sénéchal, le maire, ou, à son défaut, un autre membre de la communauté, devait tenir ces audiences et même les présider, à l'exclusion du bailli et de son lieutenant; or, ce dernier s'était présenté deux fois pour exercer ce droit en l'absence des autres juges. Enfin, sur la remontrance du procureur du Roi, plusieurs commissaires

de police avaient été nommés dans ces audiences Parmi eux se trouvaient MM. Raby, procureur-syndic Kerbizodec-Lunven et Rivoal, officiers municipaux que l'on voulait assujettir au même serment que le commissaires pris en dehors de la communauté. Il y avait eu légèreté à agir ainsi, les officiers de la com munauté étant juges nés de police, et ne pouvant sans déroger à cette qualité, remplir les fonctions de commissaires. Inutile d'ajouter que cet exposé du maire devint un nouveau ferment de discorde, à la faveur de laquelle le sénéchal, étendant la part d'attri butions qui lui avait été faite par l'édit du 19 février s'appropria exclusivement la juridiction de police. En vain fut-il rappelé, par deux arrêts du parlement de Rennes du 11 avril et 2 juin 1737, à l'exécution de ce édit; il n'en tint aucun compte, comme nous l'ap prend un mémoire déposé aux archives d'Ille-et-Vilaine et intitulé : *Mémoire pour les maire, échevins conseillers, etc., de la ville de Brest*. Rennes, N. Audran 1770.

Dans la dernière année du triennat de M. Debon s'accomplirent deux actes convoités depuis long-temps la démolition — elle ne fut, toutefois, entièremen consommée qu'en 1761 — des maisons qui bordaien le quai Tourville, et l'achat d'un hôtel-de-ville. L'in tendant de la province, venu à Brest en 1754, s'étai convaincu de la nécessité d'acheter, pour les raser, le maisons du quai dont la démolition avait déjà ét demandée, le 4 avril 1741, maisons au nombre desquel les était le vieux magasin de la marine, construit sou François Ier, et affecté plus tard au service des gardes d la marine. La communauté arrêta aussi, le 2 octobr 1756, d'acheter l'hôtel Chapizeau, le seul qui pût alor servir tout à la fois d'hôtel-de-ville et de logement

MM. les officiers généraux et autres seigneurs à qui l'on était obligé d'en fournir ; mais sa délibération ne fut sanctionnée que par les lettres-patentes datées de Versailles, au mois de mai 1757, et enregistrées tant au parlement qu'à la chambre des comptes de Nantes, le 22 et le 30 juin de la même année.

A M. Debon succéda M. Martret. Avait-il le pressentiment des difficultés qui l'attendaient ? On serait tenté de le croire, quand on voit qu'il fut maintenu malgré lui sur la liste des candidats à la mairie. Élu, le 11 décembre 1756, et installé le 2 janvier suivant, il avait traversé paisiblement les dix premiers mois de son administration, lorsque vint fondre sur la ville l'effroyable épidémie de 1757.

Nous avons suffisamment fait pressentir (t. II, p. 129), que les dépenses occasionnées par cette épidémie furent presque exclusivement supportées par la marine. En effet du compte présenté par le miseur, le 16 juin 1759, il résulte que la ville n'y contribua que pour 37,000 livres. A cette somme, il faut ajouter celle de 2,400 livres pour prix d'un champ appartenant à M. du Frout-Ven, et converti en cimetière supplémentaire (1). La ville, au lieu d'en payer la location, décida qu'il serait acheté, par le double motif qu'il pourrait servir à l'occasion, et que, d'ailleurs, il serait indécent et dangereux de le laisser exploiter. Il faut y ajouter aussi l'indemnité de 353 livres payée, le 28 août 1753, aux forçats qui avaient rempli l'office de fossoyeurs. Ce serait donc une somme d'environ 40,000 livres que la ville aurait payée pour sa part. C'était peu, sans doute, en raison de l'énormité de la dépense qui aurait pu lui être imposée, mais

(1) C'est le cimetière actuel agrandi à diverses reprises.

beaucoup trop encore, si l'on veut bien se rappeler que, depuis 70 ans, elle n'avait cessé, à de courtes interruptions près, de gémir sous le poids de calamités de toute espèce. La perception de l'impôt créé par l'arrêt du 9 août 1748 n'était pas terminée lorsque les hostilités, commencées en 1756, obligèrent à la proroger. Un arrêt du 1er juillet 1758 soumit toutes les communautés bretonnes à un impôt annuel de 88,000 livres, du 15 novembre 1759 à la fin de l'année 1767, et un édit de répartition du mois d'août suivant fixa à 1,200 liv la taxe annuelle de l'office de maire à Brest.

Pensant que les cruelles épreuves qu'elle venait de subir lui créaient des droits à être déchargée de cet annuel, la ville présenta une requête au contrôleur général, afin d'être tout au moins exemptée du versement des 600 livres restant à payer pour 1759. Mais le contrôleur général ne répondit pas, probablement parce qu'il avait déjà décidé que la taxe des officiers municipaux retardataires serait réduite d'un tiers, à la condition qu'ils se fussent acquittés avant le 1er mai, faute de quoi la taxe aurait été maintenue intégralement, et les titulaires des offices assujettis aux 2 sous pour livre.

Le triennat de M. Martret se termina sans qu'il eût pu mener à bonne fin une affaire à laquelle il attachait une légitime importance, l'établissement d'une école autre que celle des Frères de la Doctrine chrétienne, la seule qui existât à Brest. Pendant quelques années un professeur de grammaire y avait enseigné, à la grande satisfaction des parents ; mais ne recevant aucun subside de la ville, il s'était fixé à Saint-Renan. Informé de son départ, M. Goulier, grammairien à la Flèche, adressa à la communauté, le 25

septembre 1757, une lettre écrite en latin, sorte de pièce probatoire où il offrait de venir enseigner la grammaire et les belles-lettres, pourvu que la ville lui assurât un traitement annuel de 200 livres qui le mît à même de subsister si les élèves lui manquaient. Ces offres avaient été fort bien accueillies par la communauté qui avait chargé le maire de s'enquérir de la moralité et de la capacité du candidat. Mais les préoccupations inséparables des graves évènements qui s'accomplirent au moment où se poursuivait cette affaire la firent avorter.

M. Martret eut pour successeur M. Kerbizodec-Lunven, élu le 17 novembre 1759 par 40 suffrages contre 23 décernés à M. Jourdain, et 5 à M. Floch de Kérambosquer.

Le nouveau maire fut installé le 1er janvier. Le premier acte de son administration fut la communication qu'il fit à la communauté, le 5 février suivant, de l'arrêt du Conseil du 24 décembre 1759 par lequel les villes et communautés qui avaient acquis les charges municipales en exécution de l'arrêt du Conseil du 29 décembre 1733, étaient dispensées de fournir désormais, à chaque mutation de titulaire, un *homme vivant et mourant*, à la condition de payer, dans les six mois de la publication de l'arrêt, entre les mains du trésorier des revenus casuels, la finance pour laquelle les offices étaient compris dans le rôle arrêté au Conseil sur le pied du capital, au denier quinze, de ce que les communes devaient d'annuel seulement, plus les deux sous pour livre, au moyen de quoi ces offices demeureraient unis et incorporés à la communauté, ainsi que tous les droits et fonctions y annexés, pour qu'elle pût les faire exercer par qui bon lui semblerait, sans qu'elle fût tenue d'obtenir des lettres du

grand sceau, ni de payer aucun droit de mutation, droit annuel et autres dont elle serait déchargée à perpétuité. Quoique l'exécution de l'arrêt du Conseil du 24 décembre 1759 ne fût point forcée, et qu'il donnât seulement la faculté de s'affranchir de l'obligation de nommer un *homme vivant et mourant* et de celle de payer les droits de mutation pour la conservation des offices municipaux qui pourraient tomber aux parties casuelles, par défaut de paiement de l'annuel, il y avait néanmoins avantage pour la ville à ce qu'elle usât de cette faculté en payant la finance qui serait réglée — elle fut fixée à 1,365 livres — au moyen de quoi, la mort venant à M. Raby, la communauté serait dispensée de nommer ce qu'elle appelait *un homme au Roi*, pour avoir de nouvelles provisions et de payer l'annuel. C'est à l'occasion de ces faits et de ceux qui les avaient précédés, que, dans une remarquable étude, insérée sous le titre d'*Offices municipaux* dans la *Revue de Bretagne et Vendée*, t. 8, l'auteur, M. S. Ropartz, s'exprime ainsi : « L'épreuve de 1733 avait été décisive. La royauté avait tant et si bien fait que personne ne prenait plus au sérieux les vaines ombres de ces droits antiques successivement conquis par le patient génie de la bourgeoisie française. Aussi, quand la hache révolutionnaire frappa au tronc cet arbre déjà dépouillé de sa vivace ramée, pas un regret n'accompagna sa chute dont le bruit était d'ailleurs bien étouffé par la ruine simultanée de la royauté elle-même. »

Les affaires qui occupèrent le plus la communauté pendant l'administration de M. Kerbizodec-Lunven furent une nouvelle poursuite exercée contre les habitants par le fermier du domaine pour le recouvrement du droit de franc-fief (*voir ci-dessus*, p. 30) ; la

réclamation du seul instituteur que la ville de Brest possédât alors ; l'établissement d'un corps-de-garde sur le Champ-de-Bataille ; le casernement des troupes et le doublement de la députation aux États. La communauté prit fait et cause pour les habitants inquiétés. L'instituteur n'était pas M. Goulier, dont il a été précédemment question, mais M. Garlantezec, établi depuis deux ans à Brest où il enseignait la grammaire et avait formé, disait-on, des élèves susceptibles de suivre avantageusement les cours de seconde. Sa situation était des plus précaires. Malgré sa capacité reconnue, il avait si peu d'élèves qu'il n'avait pu payer le loyer du logement qu'il venait de quitter, et qu'il n'aurait pu en trouver un nouveau, si le procureur du Roi n'avait bien voulu garantir le paiement de l'un et de l'autre. La ville, pour s'attacher ce professeur estimable, pria l'intendant de lui assigner un traitement convenable. Si cette demande fut accueillie, — nous en doutons, — la ville ne tarda pas, en tout cas, comme nous le verrons, à être privée de cet instituteur.

Le corps-de-garde fut établi sur l'ordre de M. de Roquefeuil, commandant de la marine, auquel, en raison de l'état de guerre, la commission de commandant de la ville et du château avait été expédiée, le 25 mai 1762. On prit une cuisine au rez-de-chaussée d'une maison appartenant au sieur Marchand, pilote, dans la rue de Plœuc, partie supérieure de la rue du Château, près le Champ-de-Bataille. Le corps-de-garde choisi, il fallut le pourvoir d'un lit de camp, de bancs, d'un ratelier, et l'approvisionner de bois et de luminaire. Il fallut aussi fournir les objets de literie aux casernes de la marine. Les demandes de M. de Roquefeuil rencontrèrent de l'opposition. La communauté

représenta que, dans les casernes, des deux côtés de la ville, il existait déjà des fournitures appartenant aux habitants; que ce serait les surcharger que d'en exiger de nouvelles; que, d'ailleurs, les trois-quarts des habitants, sujets à corvée, étaient hors d'état de supporter ce fardeau. M. de Roquefeuil persista dans sa demande, et la communauté dans son refus jusqu'à décision du commandant et de l'intendant de la province auxquels il fut référé.

Depuis long-temps la communauté sollicitait des États la faculté d'avoir, comme la plupart des villes de la province, moins importantes que Brest, deux députés aux États. Ses raisons, quelque fondées qu'elles fussent, ayant été constamment repoussées, elle se décida à demander à M. le duc d'Aiguillon l'agrégation de M. Bergevin, procureur-syndic, ce qui lui fut accordé. Le duc de Penthièvre ayant, de son côté, témoigné le désir qu'une seconde agrégation eût lieu, la communauté y déféra en nommant M. Jourdain, lieutenant général de police, qu'il avait désigné.

Quant aux travaux exécutés pendant cette période, ils se bornèrent, croyons-nous, au pavage du bas de l'église Saint-Louis (960 livres) et à l'établissement de la fontaine de la rue de l'Église à Recouvrance (8,500 liv.) (1). On jeta, il est vrai, les bases

(1) Dans la table en Kersanton, de $0^{m},81$ de longueur sur $0^{m},32$ de hauteur, placée au-dessus de cette fontaine, se lit l'inscription suivante, gravée en creux :

SI VESTRAM BRESTENSE
SITIM SI CONSULE
LUNVEN
UNDA LEVAT MEMORI
PECTORE MUNUS HABE.

L'interprétation du distique fautif, ou tout au moins bizarre, dont cette inscription doit se composer, a suscité des divergences d'opi-

de plusieurs autres travaux ; des plans furent dressés, mais leur exécution ajournée, le bail des octrois ne rapportant que 38,500 liv., revenu insuffisant en présence des besoins à satisfaire, des désastres à réparer. Tels furent principalement la reconstruction de l'école des Frères de la Doctrine chrétienne, retardée par la nécessité d'acquérir un terrain adjaçent ; la rectification de la rue des Sept-Saints que son extrême déclivité rendait d'autant plus impraticable qu'elle était fort étroite ; mais, pour l'élargir, il fallait acquérir des maisons ou terrains ce que les ressources de la ville lui interdisaient pour le moment. Le pavage et l'élargissement du quai furent aussi décrétés en principe, ainsi que l'établissement de quatre cales que la démolition, terminée en 1761, de l'ancièn magasin des gardes de la marine et des maisons y attenant permettait de construire. Le quai ne devait pas seulement être élargi. Il était obstrué, à son entrée, au bas de la Grand'Rue, par une maison qui ne laissait passage qu'à une charrette et qu'il y avait également nécessité d'abattre. Enfin, à l'autre extrêmité du quai, et adossée à la mâture, était une autre maison qu'on

nions qui avaient pour résultat d'offenser tantôt la prosodie, tantôt la grammaire, tantôt la raison elle-même. En présence de ces contradictions, nous n'avons pas cru qu'il nous fût permis de tenter personnellement, soit une explication, soit une restitution du texte ci-dessus, et nous avons cru devoir nous borner à le reproduire figurativement, laissant à ceux qu'il ne satisferait pas, le soin de l'amender ou traduire comme ils l'entendront, en émettant le vœu, toutefois, qu'une leçon adoptée sans contestation ne permette pas de dire qu'elle a

Aux saumaises futurs préparé des tortures.

Derrière cette fontaine, et en partie sur l'emplacement qu'elle occupe, était un petit cimetière appelé le *cimetière des noyés*, probablement parce qu'il était spécialement réservé à la sépulture des morts de cette catégorie.

projetait de remplacer par des latrines publiques séparées, au moyen de cloisons, en six compartiments.

M. Féburier remplaça M. Kerbizodec-Lunven, le 2 janvier 1763. Pendant son administration, les débats de la communauté avec les juges continuèrent avec d'autant plus de vivacité que les magistrats obtinrent, le 17 janvier 1763, un arrêt qui leur donnait gain de cause. Un autre arrêt du 11 juin suivant règlementa l'exercice de l'office de maire et la députation aux États. La paix, publiée le 1er juillet de la même année, permit à la ville de s'occuper avec plus de suite que pendant les sept années précédentes des travaux projetés depuis long-temps. Ainsi, le jour même de sa publication, elle arrêta qu'il serait fait un aqueduc dans la Grand'Rue, et que le long de l'escalier de sa rampe on éleverait un parapet de 3 pieds de hauteur afin de prévenir les accidents qui arrivaient fréquemment en cet endroit. En même temps, on aurait placé quatre à cinq robinets le long de ce mur avec un créneau au-dessous pour recevoir les eaux et rendre ainsi à la place Médisance l'agrément qu'elle avait perdu depuis qu'on y avait élevé une fontaine que sa position au centre de l'un des côtés de la place rendait peu utile, car, pour peu qu'il ventât, les habitants n'y pouvaient prendre de l'eau, le vent l'éparpillant en tout sens. L'ingénieur Le Roy fut chargé d'examiner s'il ne conviendrait pas de raser la fontaine et de placer les robinets en question. Le 26 septembre suivant, il fut décidé qu'on mettrait à exécution la délibération du 23 janvier 1762, et qu'en conséquence, après avoir obtenu l'agrément de l'intendant, on démolirait la maison située à l'ouverture de la rue des Sept-Saints et les autres qui étaient dans le même alignement jusqu'à la chapelle dont la partie, faisant saillie sur

la rue, serait également démolie plus tard, si la communauté le jugeait nécessaire. Ces travaux, terminés en 1765, donnèrent lieu à une dépense de 5,407 liv. 7 s. pour les déblais et remblais de la rue ainsi que pour le rescindement de la chapelle. Le côté de Recouvrance fut aussi compris dans les prévisions. La fontaine de la rue Neuve, cernée de murs et établie à dix pieds en contrebas du sol de cette rue, présentait un double inconvénient. Les eaux de l'abreuvoir de la rue de la Porte y charriaient des attraits et des ordures. L'eau n'était pas potable. Puis, l'enfoncement formé par la disposition des lieux servait de retraite aux malfaiteurs qui, le soir, attaquaient les passants. Il fut statué que cet enfoncement serait comblé. La démolition de la pompe du quai de Recouvrance, à laquelle on en aurait substitué une plus large, fut aussi convenue, mais ne fut pas plus exécutée que les améliorations projetées à la fontaine de la rue Neuve.

La dernière affaire dont la communauté s'occupa en 1763, ce fut l'établissement d'un bureau d'inspection demandé par les corporations des marchands de draperies, soieries et merceries, ainsi que par celles des joailliers et quincailliers qui, pour l'obtenir, avaient présenté requête au Conseil d'État. La communauté émit un avis favorable à la création de ce bureau. Elle le considérait comme très utile, en ce qu'il aurait servi à éloigner de la ville les colporteurs et les marchands, les uns suspects, les autres accaparant la vente au comptant, sans contribuer ni à la capitation ni aux autres charges publiques. D'un autre côté, elle craignait que, plus tard, les maîtres marchands ne voulussent, à la faveur de cet établissement, entraver certaines branches de commerce ou se les approprier exclusivement. Afin de prévenir ces inconvé-

nients, elle joignit à sa délibération du 10 novembre 1763 un projet de règlement portant en substance que la corporation des marchands de draperies et soieries, celle des merciers et celle des quincailliers, régies par les mêmes statuts, nommeraient chacune un membre de ce bureau ; que ni eux ni les corporations qui les auraient élus ne pourraient, d'une façon quelconque, s'immiscer dans l'inspection des marchandises des joailliers formant une corporation entièrement distincte de la leur et dont le commerce avait jusque-là été exclusivement exercé par les marchands orfèvres et joailliers, lesquels pourraient venir au bureau pour inspecter et estimer les objets de bijouterie et de joaillerie ; que les épiciers conserveraient le droit de vendre les marchandises autres que les épiceries proprement dites qu'ils débitaient de temps immémorial ; que les habitants qui faisaient filer ou fabriquer de la toile pour leur usage personnel ne seraient pas assujettis à faire estampiller cette toile ; enfin, que les trois gardes ou délégués des corporations tiendraient leur bureau ouvert tous les jours dans la maison qui a conservé le nom de *Bureau des Marchands*, et pourraient être inspectés eux-mêmes par des commissaires de la communauté. (*Appendice*, § 10.)

Le duc d'Aiguillon qui était venu plusieurs fois à Brest, pendant la dernière guerre, pour combiner la défense de la province avec celle de la ville, y revint, au mois de janvier 1764, et arrêta ou conseilla l'exécution de divers travaux. De ce nombre étaient la clôture du *Pont de terre* que l'on eût entouré d'un mur d'un côté et d'une haie vive de l'autre ; l'inscription au coin des rues des noms qu'elles portaient, et le déplacement d'une croix existant sur le quai de Recou-

vrance, à l'ouverture de la rue Neuve et de la rue de l'Église. De cet endroit où elle gênait la circulation des voitures, elle aurait été transférée sur la place de la Congrégation. Malgré son désir de complaire au duc d'Aiguillon, la communauté ajourna ces travaux et donna la préférence à d'autres. Ainsi elle fit combler les carrières qui se trouvaient à l'extrêmité de la rue de Traverse près du front bastionné et de la *Pierre du conseil*, carrières qui occasionnaient de fréquents accidents, beaucoup de personnes passant en cet endroit pour s'épargner un léger circuit, et s'exposant ainsi à des chutes périlleuses. On remblaya ensuite, on élargit et l'on protégea par une haie vive, sur ces deux côtés, la levée qui avait été faite pour mettre en communication la rue Traverse et le Cours-Dajot qui n'existait encore qu'à l'état de terrain bouleversé. La cale du *rocher* ou de la *mâture*, du côté de Brest, et la grande cale du côté de Recouvrance étaient impraticables ; le pavage de la ville laissait beaucoup à désirer. La Grand'Rue, depuis l'Escalier-Neuf jusqu'en face de l'église, et les rues adjaçentes, qui n'avaient jamais été pavées, le furent et purent ainsi être fréquentées pendant l'hiver. Le Champ-de-Bataille était alors séparé de la rue de Siam par un îlot ou le maire voulait faire percer une rue. Un plan fut dressé et son exécution commencée d'abord par la construction de la salle de spectacle. Toutefois, cette rue ne fut, à l'origine, qu'une impasse, et resta telle jusqu'à la démolition, en 1822, des maisons qui la séparaient de la rue de Siam.

Un évènement important s'accomplit pendant la mairie de M. Féburier ; ce fut la suppression du séminaire des Jésuites en vertu des divers arrêts rendus en 1762 par le parlement de Bretagne, revêtus en novem-

bre 1764 de la sanction royale. Le séminaire, devenu propriété de l'État, fut remis à la marine (1).

Le triennat de M. Féburier se prolongea au-delà du 1[er] janvier 1766, son terme légal. Lorsqu'il demanda, le 1[er] octobre 1765, que trois candidats fussent désignés pour que l'un d'eux lui succédât, des discussions éclatèrent dans le conseil au sujet du choix de ces candidats, et elles auraient duré long-temps si l'intendant de la province n'avait prévenu les dissidents (mars 1766) que faute à eux de se mettre d'accord, il nom-

(1) Depuis la publication de notre premier volume, il a paru un écrit intitulé : *Établissement de la Compagnie de Jésus à Brest par Louis XIV. Fondation du séminaire pour les aumôniers de la marine. Notice et documents publiés par le P. A. Carayon*, *de la même Compagnie*. Paris, L'Écureux, 1864, 222 p. in-8°.

Dans une note (p. 58) de ce livre, le R. P. Carayon, à l'occasion d'un fait très accessoire, que nous avions mentionné sous forme dubitative (t. I[er], p. 295), nous a accusé d'avoir puisé dans des libelles et des pamphlets les éléments de notre exposé des débats qui eurent lieu entre la ville et les Jésuites au sujet de la propriété de l'église Saint-Louis. Par une lettre au R. P. Carayon, insérée dans l'*Armoricain* du 3 juin 1865, et tirée ensuite à part, nous n'avons pas hésité à reconnaître qu'un document produit par ce R. P., document qui avait échappé à nos recherches, autorisait à croire que le marguillier Keranmoal ne serait pas mort en exil, et que cet exil aurait cessé, à la demande du R. P. de Bellouan, recteur du séminaire de Brest, au mois de mars 1704. Nous ferons observer, toutefois, que n'ayant pu vérifier ce fait par nous même, nous nous étions borné à dire que ce marguillier était mort, — *croit-on*, — en exil, ce qui indiquait qu'en cette circonstance nous étions le simple organe d'une tradition locale. Malgré cette réserve, il a été pris prétexte de cet infiniment petit détail pour frapper de proscription l'ensemble de notre récit. A cela nous opposerons une réponse péremptoire. Ce n'est pas nous qui la ferons, c'est le R. P. de Montézon, auquel il est fait allusion dans notre lettre, et qui s'est chargé par avance de réfuter le P. Carayon. Nous lui avions fait connaître, dans cinq ou six conférences que nous eûmes avec lui, la partie de notre travail concernant l'église Saint-Louis, et comme il y remarquait des détails nouveaux pour lui, il nous demanda où nous les avions puisés. Sur notre

merait, de sa propre autorité, le maire qui devait être élu pour le prochain exercice. Docile aux avis qui accompagnaient cette injonction, la communauté prit une résolution dont les motifs honorables renferment un enseignement utile pour les corps constitués auxquels l'intérêt personnel pourrait faire perdre de vue celui de la chose publique. « La communauté, vivement touchée et pénétrée, dit la délibération du 31 mars 1766, des dissensions qui la divisent depuis longtemps, et désirant sincèrement les terminer pour y

réponse que c'était dans les pièces originales du procès, il en demanda, d'après notre conseil, la communication à M. Bizet, maire de Brest, communication qui fut accordée avec empressement, et effectuée sans réserve, grâce à l'obligeance de notre confrère et ami, M. Ed. Fleury, bibliothécaire-archiviste de la ville. C'est après avoir compulsé ces documents que le R. P. de Montézon écrivit, de sa propre main, sur l'une des copies de pièces qu'il nous remit, l'annotation suivante : « *Les factums d'avocats, faits à Paris, et en contradiction sur beaucoup de points avec les registres de la ville de Brest, ne doivent pas être attribués à cette ville dont ils compromettaient la cause devant le Conseil du Roi; c'était l'œuvre des Jansénistes qui les firent imprimer et répandre avec profusion par toute la France. Du reste, ces libelles sont souverainement méprisés à Paris par les hommes compétents et n'ont aucune autorité en fait d'histoire.* » Nous ajouterons que le R. P. de Montézon nous remercia de lui avoir indiqué ces documents, et qu'en témoignage du souvenir qu'il emportait de nos relations, il voulut bien nous faire hommage : 1° de l'ouvrage qu'il venait de publier avec le R. P. Ed. Estève, sous ce titre : *Mission de la Cochinchine et du Tonquin, etc.*, Paris, Ch. Douniol, 1858, in-8°; 2° du livre intitulé : *De l'existence de l'Institut des Jésuites par le P. de Ravignan, etc.*, Paris, Julien, Lanier et Ce, 1855, in-18. Ce dernier porte la suscription autographe suivante : *Hommage de ma reconnaissance à M. Levot, bibliothécaire de la marine à Brest. Signé : F. de Montézon.* Les personnes non intéressées ou non prévenues croiront difficilement que le R. P. de Montézon eût agi ainsi, s'il avait considéré comme un libelliste ou un pamphlétaire celui avec lequel il avait longuement débattu toutes les questions qui avaient motivé nos conférences.

L'œuvre personnelle du R. P. Carayon dans le livre qu'il a publié, se réduit à une préface de 11 pages et à quelques notes rien moins

faire régner l'esprit de paix et d'union parfaite avec lequel elle a toujours concouru au bien public, a déclaré unanimement que tout ce qui a été fait, dit et écrit de part et d'autre, sera biffé du registre de ses délibérations pour qu'il n'en reste aucune trace, et que ces fâcheux débats soient ensevelis dans un éternel oubli. » Cette sage résolution, immédiatement accomplie, le fut si religieusement, qu'aujourd'hui l'œil le plus exercé tenterait en vain de découvrir les causes de ces divisions intestines, si un passage de cette délibération, rapprochée de celles des 7, 11, 21 janvier et 9 février 1768, n'autorisait à croire que les débats avaient eu pour cause quelques irrégularités dans

que bienveillantes pour nous. La majeure partie du livre se compose de documents depuis long-temps en notre possession, et qui, confiés par nous pendant quelques jours, au R. P. de Montézon, sont reproduits p. 87-211. Ils sont sans doute rédigés avec beaucoup d'habileté ; mais l'habileté ne pouvait, quoi qu'elle fît, parvenir à dissimuler la faiblesse de la cause qu'on y défend. Une seule thèse y est développée : c'est que le Roi était exclusivement en cause, et que la ville, opposée à sa volonté souveraine, devait être traitée en rebelle. On oubliait, ou plutôt on feignait d'oublier, comme le font encore les Jésuites et leurs adhérents quand même, que le pouvoir absolu, quelque absolu qu'il soit, a ses limites ; ce sont celles qu'il s'est tracées lui-même. Or, Louis XIV, en permettant à la ville de s'imposer pour la construction d'une église, avait formé avec elle un contrat dont il ne pouvait s'affranchir, en ce qui le concernait, sans violer les plus simples notions d'équité. Là est toute la question, et de quelque subtilité que s'enveloppe la casuistique la plus déliée, elle verra toujours se dresser devant elle un double fait irréfutable : les Jésuites ont eu gratuitement une église que cette ville avait seule payée, et cette même ville, pour recouvrer sa propriété, a été obligée de leur payer 30,000 liv. Quant aux fins et moyens employés pour arriver à ce résultat, nous persistons dans l'exposé de notre premier volume (*Appendice*, § 16). Un examen prolongé et approfondi de tous les documents qui lui ont servi de base ne nous avait pas permis de le faire autre, et les pièces publiées par le R. P. Carayon ne nous ont rien appris qui pût modifier notre première opinion.

l'administration du maire. « Dans tout ce qui a été dit et écrit, lisons-nous dans la délibération du 31 mars, on n'a aucune intention d'attenter à la réputation de probité dont M. Féburier a toujours joui, et n'avoir envisagé que le bien de la communauté. » M. Féburier était effectivement un homme probe qui, comme administrateur des hôpitaux, s'était concilié l'estime publique, surtout pendant l'épidémie. Mais comme négociant, il avait bien pu négliger les affaires de la ville pour s'occuper des siennes. De là, dans ses comptes, une confusion qui en retarda la reddition. Il était sorti de charge depuis dix-huit mois, lorsque la commission des États l'invita, le 19 décembre 1767, à les rendre. Ce ne fut qu'après avoir été inutilement attendu à deux séances de la communauté qu'il présenta son compte le constituant débiteur d'une somme de 36,666 liv. 14 s. que la commission des États le condamna à payer.

M. Raby (Antoine) qui lui succéda, fut élu le 31 mai 1766. Le nombre des votants était de 76. Il obtint 39 voix, M. Malassis 30, et M. Demontreux 7. Son installation se fit, le 15 juin suivant, dans les formes ordinaires, sauf une légère variante, suggérée par l'esprit du temps. Au lieu d'un oiseau symbolique, il y en eut trois placés dans une cage à triple étage et richement décorée. Le maire présenta successivement chacun à M. de Roquefeuil, en sa qualité de commandant de la ville, et celui-ci, à son tour, les remit à trois dames qui leur donnèrent la liberté. Quant au saut à la mer, bien que la saison y fût très propice, il n'eut pas lieu, ce qui prouve que cet usage était irrévocablement abandonné.

L'administration de M. Raby commença sous d'assez fâcheux auspices. La bonne intelligence scellée par la

délibération du 31 mars n'avait pas pris de profondes racines. De nouveaux débats avaient surgi entre les juges et l'ancienne communauté, et pour ramener la paix, il avait fallu l'intervention du duc d'Aiguillon qui, venu à Brest au mois d'août 1765, avait fait un règlement sur les préséances et attributions respectives des dissidents. La visite du commandant eut pour la ville des conséquences plus sérieuses. Ayant reconnu l'urgente nécessité de reprendre, pour la terminer, la construction du corps de bâtiments dont M. Bigot de la Mothe, ancien intendant de la marine, avait posé la première pierre le 26 avril 1749, il promit ses bons offices auprès des États pour obtenir les crédits nécessaires à cette construction. Le devis s'élevait à 20,000 liv.; mais cette somme ne pouvait suffire. Les enfants sains étaient confondus dans une même salle avec les scrofuleux, et les pauvres entassés les uns sur les autres étaient décimés par le scorbut. Deux salles nouvelles étaient donc indispensables. Convaincue qu'il en était ainsi, la communauté affecta à leur construction (7 mars 1767) un premier crédit de 20,000 livres, imputables sur le produit des octrois. Mais il fallait deux ou trois ans avant que cette somme pût recevoir sa destination, les revenus de la ville, déduction faite des charges ordinaires, étant engagés au paiement des travaux commencés ou exécutés. Attendre jusque-là était impossible ; l'urgence de terminer la salle commencée était telle que les directeurs de l'hôpital avaient recouru à des personnes charitables qui avaient consenti à prêter sans intérêts la somme de 20,000 livres, pourvu seulement que le remboursement leur en fût assuré à une époque convenue. La seule garantie qu'on pût leur offrir était le produit des octrois anciens et nouveaux affermés 30,500 livres,

et dont le bail expirait le 12 avril 1769. Dans l'incertitude de la continuation de ces droits et de leur produit, on ne pouvait donc, sans témérité, escompter l'avenir, puisqu'ils formaient le seul revenu certain de la ville, les autres branches de ses revenus étant variables et pour ainsi dire nulles, comme par exemple le prix du bail du four banal, tombé, en 1766, à 296 livres, par suite, très probablement, de l'établissement des maîtrises de boulangers.

Aussi, la communauté n'osa-t-elle entreprendre de nouveaux travaux, et se borna-t-elle à décider la reconstruction de l'escalier mettant en communication la rue de Siam et la rue du Bras-d'Or, et le déplacement de la fontaine de la place Médisance. On n'avait pas tardé à reconnaître les inconvénients de sa situation; la boue pendant l'été, la glace pendant l'hiver, la rendaient souvent impraticable; puis, lorsque le vent soufflait fortement, l'eau, éparpillée de tous côtés, en rendait l'accès fort incommode. Du milieu de la chaussée coupant la place en deux parties, la fontaine, d'après le plan qui fut d'abord adopté, aurait été transportée au haut de la Grand'Rue, au pied du rempart. De niveau avec la fontaine du Bois-d'Amour, qui l'aurait alimentée, elle eût fourni aux besoins des troupes casernées à l'ancien séminaire, aux corps-de-garde placés près de la porte de la ville, sur la vieille place, ainsi qu'aux habitants, depuis la place Médisance jusqu'au haut de la Grand'Rue, à ceux du haut de la rue de Siam, de la rue de Cref (de Crée) ou haute de Keravel, du cimetière et du quartier des troupes de la marine. Mais, quoique l'intendant eût approuvé cette délibération, elle ne fut pas exécutée quant à l'emplacement de la nouvelle fontaine. On l'adossa à la rampe, là où elle se voit

encore. D'après le projet qui fut suivi, la communauté, pour témoigner au duc d'Aiguillon sa reconnaissance de la protection dont il honorait la ville arrêta que ses armes seraient placées au haut de la fontaine à laquelle serait, en outre, appliquée une table de marbre blanc contenant l'inscription suivante :

Amori patriæ
Utilitati publicæ
Hunc consecravit fontem
Antonius Raby præfectus
MDCCLVIII.

Ces travaux, arrêtés dans le courant des six derniers mois de la mairie de M. Raby, ne furent vraisemblablement exécutés que sous son successeur. Quant aux armoiries et à l'inscription, si elles furent placées, — nous ne le pensons pas, — elles furent martelées pendant la révolution, car il n'en existe plus de traces.

L'exercice de la police continuait d'être une cause de discorde entre la communauté et les magistrats. Un arrêt du parlement de Bretagne du 15 novembre 1764 avait interdit aux maires des villes de la province l'exercice des fonctions de juges de police, tant qu'ils n'auraient pas prêté serment, en cette qualité, devant les juges royaux. La communauté objecta que cet arrêt ne lui était pas applicable, le maire et les officiers municipaux n'étant assujettis à d'autre serment que celui qu'ils prêtaient par suite de ces fonctions, aux termes des arrêts du Conseil de 1684 et de 1754 qui les assimilaient aux membres de la communauté de Nantes obligés à un seul serment. On s'était pourvu contre l'arrêt, et un autre du 17 avril 1767 avait prescrit à la communauté de déléguer quatre de ses

membres qui, après avoir prêté serment entre les mains du sénéchal, auraient rendu la justice concurremment avec lui en matière de police. Elle avait répondu que tous ses membres étant, en outre, juges nés de police depuis que la charge de lieutenant-général de police avait été unie à la communauté, ses membres, jusqu'à de nouveaux ordres expressément contraires, continueraient de juger, et joignant l'effet à la menace, elle annonça au sénéchal sa résolution de venir, le 6 juin 1767, à la mairie pour l'assister. Ce magistrat ne parut pas et en référa au parlement qui, vingt jours après, enjoignit à la communauté de s'abstenir jusqu'à ce que les membres délégués par elles eussent prêté le serment prescrit, et autorisa le sénéchal à juger seul jusqu'à nouvel ordre. Ce ne fut qu'en 1771 que ce nouveau conflit reçut une solution définitive. En attendant, les membres de la communauté continuèrent de remplir les fonctions de commissaires de police. L'intendant les ayant invités à en nommer un auquel aurait été attribué un traitement convenable, ils avaient répondu qu'ayant toujours rempli ces fonctions avec tout le soin possible, ils continueraieut de les exercer.

M. Kerbizodec-Lunven, que la ville avait déjà appelé à remplir les fonctions de maire après l'épidémie, fut réélu le 25 février 1769. Le duc de Penthièvre ayant exempté de la concurrence M. Floch de Kerambosquer, l'un des trois candidats désignés, les voix s'étaient partagées entre M. Lunven et M. Floch de Maisonneuve. Le premier en avait obtenu 70, et son compétiteur 9. Installé le 5 mars, il se crut bientôt après assuré de pouvoir disposer des ressources nécessaires à l'exécution des travaux projetés ou arrêtés. L'arrêt du Conseil du 25 avril 1769 et celui du 13 juin

1770 semblèrent devoir en procurer les moyens. Le premier avait permis de continuer, pendant douze ans, à compter du jour de sa date, la perception tant de l'ancien octroi de six deniers par pinte de vin que de l'octroi nouveau d'un sol par pot de vin et de 6 deniers par pot de cidre et de bière. Le second avait prorogé, aussi pendant douze ans, la perception des droits de 8 livres par tonneau de vin et de 4 livres par tonneau de cidre. L'arrêt du 25 avril était à peine rendu que la ville obtenait celui du 16 mai suivant, lui permettant de prélever sur les nouveaux octrois : 1° 40,000 livres, à raison de 2,000 livres par an, à compter du 1er juin 1766, pour la construction du clocher de l'église Saint-Louis et l'exécution d'autres travaux ; 2° 10,000 livres, à raison de 2,000 livres pendant cinq ans, à partir de la même époque, pour acheter des ornements à l'église Saint-Sauveur et en achever la sacristie ; 3° 30,000 livres en huit années, qui commenceraient à courir du 1er janvier 1768, pour l'achèvement des deux salles reconnues nécessaires à l'agrandissement de l'hôpital.

En provoquant tant de dépenses simultanées, la communauté avait compté non-seulement sur le produit des octrois prorogés, mais encore sur le recouvrement de fortes sommes dues par les fermiers des anciens baux. L'avenir lui semblait tellement assuré que, malgré les charges qu'elle venait de s'imposer, elle accueillit avec empressement la proposition que M. le comte de Roquefeuil, le chevalier d'Argens, commandant de la ville et du château, et M. Dajot, directeur des fortifications, lui firent de créer, pour l'embellissement de la ville, la promenade qui porte le nom de ce dernier (1). L'intendant s'était joint à eux

(1) Il s'appelait Dajot et non d'Ajot, comme on s'obstine à l'écrire.

en offrant des forçats pour aider les ouvriers qui seraient employés aux travaux de terrassements, et la communauté avait voté, le 24 juin 1769, un crédit de 3,000 livres applicable à ces travaux (*Appendice*, § 11). Un champ de Mars, ou champ de manœuvres, pour les troupes de la garnison, devait être établi à la suite de la promenade, dans l'endroit où est la place du château. Des circonstances fâcheuses conduisirent à y faire travailler dès l'automne de 1770. La cherté du blé et des autres denrées, rendue plus sensible par la suspension des travaux du port, avait obligé la communauté à venir en aide aux habitants par une subvention de 4,000 livres, à laquelle s'était jointe la somme de 600 livres, produit d'une quête. Ces secours n'avaient produit qu'un soulagement imparfait. La ville, qui plaidait alors contre les fermiers des octrois, ses débiteurs, était sans ressources disponibles ; la caisse du miseur était vide. Quoi qu'il en soit, reconnaissant la nécessité de créer des travaux qui procurassent aux malheureux des moyens d'existence, elle pria l'intendant (28 juillet 1770) de lui permettre de prélever sur les premières recettes une somme de 4,000 livres qui serait employée à combler d'anciennes carrières situées près du château. Servant de dépôt aux vidanges des latrines, elles étaient un foyer d'infection ; en outre, il s'y commettait chaque jour des désordres de toute espèce, plus de 1,000 hommes pouvant, au besoin, y trouver un refuge assuré contre les perquisitions des patrouilles. L'assainissement et la sécurité de la ville concouraient à démontrer l'opportunité du crédit demandé.

Lorsqu'elle avait sollicité l'arrêt du 16 mai 1769, la communauté, on le voit, s'était trop hâtée. Sa confiance l'avait égarée. Plus prudente, elle aurait pu

avoir en réserve une partie des sommes qu'elle avait dépensées pour s'associer aux manifestations qui se produisirent lors du rappel du parlement de Bretagne. Dès que la nouvelle en parvint à Brest (16 juillet 1769), elle s'assembla extraordinairement et nomma dans son sein une commission composée du maire, de M. Demontreux, premier échevin, de M. Le Normand, procureur-syndic, et de M. Bérubé-Costentin, conseiller, pour aller complimenter le parlement. Cinq jours après, les députés remplissaient leur mission. Le lendemain, ce fut le tour de trois autres députations également parties de Brest : celle de la sénéchaussée, représentée par le sénéchal et le bailli; celle des juges de l'Amirauté, du siége des regaires de Léon et de la juridiction du Châtel ; celle enfin des procureurs. Ces diverses députations prononcèrent les harangues qu'on trouve pages 101-102 et 121-124 du *Recueil des pièces, actes, lettres et discours de félicitation, à l'occasion du rappel de l'universalité des membres du parlement de Bretagne, au* 15 *juillet* 1769. Rennes 1770, in-12. Ces harangues, toutes terminées par le vœu du rappel de la Chalotais et de son fils, reflètent l'esprit qui animait alors toute la province. A Brest, la joie tint de la frénésie. Elle se traduisit de la manière la plus significative. Indépendamment de la députation dont les frais de voyage entraînèrent une dépense de 1,629 liv. 16 s. qui permit à ses membres de représenter dignement la ville, il y eut, le 6 août, une fête qui n'absorba pas moins de 5,400 livres. Rien, il est vrai, ne fut épargné. Une messe solennelle et un *Te Deum*, pendant lequel on tira des boîtes, furent chantés dans l'église Saint-Louis. La milice des deux côtés de la ville prit les armes. On distribua aux pauvres 3,000 pains de 3 livres et l'on fit couler à la

porte de l'hôtel-de-ville deux barriques de vin. La communauté but à la santé du Roi, du parlement, du duc de Duras, commandant de la province, considéré comme le principal promoteur du rappel des magistrats et de MM. les commandants de la marine et de la ville, au bruit de trois nouvelles décharges de boîtes. Il y eut des illuminations et un feu de joie qui fut allumé par M. de Roquefeuil. La fête se termina par un bal offert aux dames de la ville, dans la salle et avec le concours de la musique du spectacle que le commandant et l'intendant de la marine avaient mise à la disposition de la communauté.

Les travaux du port, dont la suspension, peu de mois auparavant, avait obligé d'en créer en ville, avaient repris avec activité. Plus de 6,000 ouvriers étaient venus à Recouvrance seulement, et environ 15,000 marins étaient attendus avant la fin de février. Cet accroissement subit de population n'était pas sans causer un certain embarras. Cinq bataillons d'infanterie devaient arriver du 29 décembre au 6 janvier; on ne savait où les loger, les casernes de la marine et du château étant occupées par six autres bataillons. Même difficulté pour les officiers dont plus de 200 étaient annoncés. La communauté essaya d'épargner cette nouvelle surcharge aux habitants en demandant que, comme pendant la dernière guerre, les nouvelles troupes fussent réparties entre Lesneven, Saint-Renan, le Conquet, Ploudalmézeau, etc. Ayant échoué, elle se détermina à appliquer sans réserve l'ordonnance du 1er mars 1768, et après un dénombrement de la population, les exempts, comme les non exempts, furent indistinctement assujettis au logement. Pour donner l'exemple, la communauté, renonçant à son

privilége d'exemption, décida que ses membres logeraient ou des officiers ou des soldats.

M. Kerbizodec-Lunven n'acheva pas son triennat. Il mourut à Recouvrance, le 23 janvier 1771, et fut inhumé le lendemain dans l'église Saint-Sauveur, aux frais de la ville qui honora ainsi ses longs et utiles services. Son acte de décès le qualifie de juge de police, et comme tel, s'il eût vécu plus long-temps, il aurait pu en exercer les fonctions, sans être obligé à un serment autre que celui qu'il avait prêté comme maire, le parlement ayant définitivement statué dans ce sens par son arrêt du 9 du même mois.

Comme pour la précédente élection, deux candidats seulement furent présentés, M. Demontreux ayant été dispensé de la concurrence. C'étaient MM. Le Normand (Jean-Jacques), procureur du Roi-syndic, et Bérubé-Costentin. Les juges protestèrent avant le scrutin qui eut lieu le 22 juin 1771, par le motif qu'on n'aurait pas observé toutes les formalités préliminaires voulues. Mais cette opposition peu sérieuse n'empêcha pas de voter. M. Le Normand obtint 54 voix et son concurrent 21. Son installation eut lieu le 7 juillet. A la séance de la communauté qui la suivit, M. Jourdain revendiqua la place dont il y avait joui en sa qualité de maire par commission, place qu'il n'avait pas occupée depuis 1750, et qu'il voulait reprendre à la faveur de l'arrêt du parlement (mars 1759) qui, terminant les débats quant à la préséance entre la communauté et le siége de l'Amirauté, avait prononcé en faveur des juges royaux. La communauté se refusa à admettre ses prétentions. Il en devait être de lui, disait-elle, en ce qui concernait son ancien titre de maire, comme des particuliers auxquels le Roi accordait des commissions d'officiers sur ses vaisseaux,

pour la campagne seulement, et qui, cette campagne terminée, rentraient dans leur ancienne position sans conserver aucun rang, privilége ni préséance, et même sans pouvoir prendre la qualité d'officiers. On arrêta, le 27 juillet 1771, qu'il en serait référé au duc de Penthièvre, au duc de Duras et à l'intendant de la province ; mais ce recours fut superflu, M. Jourdain ayant reconnu que ses prétentions n'avaient aucune base sérieuse.

M. Le Normand, en acceptant les fonctions de maire, avait fait preuve d'un grand dévouement. La situation de la ville était déplorable. Endettée de plus de 30,000 livres, elle ne pouvait satisfaire à ses besoins les plus pressants. De ce nombre étaient le pavage des rues et celui de la banlieue qui étaient à sa charge; l'un et l'autre ne pouvaient être différés plus longtemps. Ces voies de communication étaient devenues tellement impraticables que le siége de police, malgré la détresse de la ville, n'avait pu se dispenser de rendre, le 19 octobre 1770, une ordonnance portant qu'à la diligence du procureur-syndic, on ferait l'adjudication des travaux à exécuter d'après les devis arrêtés, au mois de juin 1767, par M. l'ingénieur Le Roy, travaux qui avaient déjà donné lieu à plusieurs tentatives d'adjudication. Mais comment aurait-on payé ce pavage dispendieux ? Les dépenses obligatoires, comparées au produit des revenus patrimoniaux, étaient énormes, puisqu'elles s'élevaient à trente et quelques mille livres et que le bail des anciens octrois, renouvelé le 31 décembre 1770, etait tombé de 24,000 à 15,000 livres. Les ressources diminuaient à mesure que les besoins augmentaient. La ville était sans crédit; ses créanciers ne négociaient qu'à grande perte les ordonnances délivrées par l'intendant sur la caisse

du miseur. On ne pouvait aggraver cette situation par un surcroît d'impôts, et l'on n'osait recourir à la voie de l'emprunt qui, d'ailleurs, était fort peu dans l'esprit du temps. Le seul gage offert aux créanciers eût été la rentrée quelque peu aléatoire des créances de la ville, s'élevant à 111,161 liv. 12 s. 3 d. M. Bouillon, fermier des anciens octrois, restait devoir sur son bail, expiré le 31 décembre 1768, 11,151 liv. 12 s. 3 d.; M. Feillet, son successeur, était reliquataire, au 31 décembre 1771, de 15,050 livres; M. Labous, adjudicataire pour quinze ans des nouveaux octrois, devait, à cette dernière date, 84,360 liv.; enfin, le fermier du four banal n'avait payé ni l'année 1770, ni l'année 1771, pour chacune desquelles il était débiteur de 300 livres. Il fallait pourtant s'occuper, à tout prix, du pavage de la ville, et aviser à se créer des ressources. En attendant la solution de la seconde partie du problème, la communauté trancha la première en décidant (12 décembre 1771) que les rues les plus importantes des deux côtés de la ville seraient pavées en pierres d'échantillon, aux frais des propriétaires des maisons riveraines, sur le prix du devis que dresserait M. Besnard, ingénieur en chef au département de Landerneau, et que la ville ferait à ses frais, avec les mêmes matériaux, le pavage des places publiques. Quant aux ressources, la communauté pensait que le moyen le plus naturel de s'en procurer, c'était qu'un de ses membres allât solliciter au Conseil la prompte décision des procès engagés avec les fermiers des octrois. L'intendant ayant refusé d'autoriser cette députation, la communauté crut qu'il avait été retenu par la crainte de laisser la ville s'engager dans une trop forte dépense, et elle le pria de fixer la dépense du voyage. « De cette manière, disait-elle dans sa

délibération du 19 mars 1772, elle ne pourra excéder ses intentions, et il se trouvera, dans la communauté, des citoyens assez zélés pour sacrifier quelque chose à l'honneur et à la gloire de restaurer le patrimoine de cette ville depuis si long-temps en déprédation, et de faire cesser les gémissements de ses créanciers. » Le citoyen zélé fut M. Gillart, qui fut député avec l'agrément de l'intendant, et auquel fut allouée une indemnité de 1,200 livres.

La ville était peu disposée à donner des fêtes. Il lui fallut pourtant s'exécuter de bonne grâce lorsque, le 2 mai suivant, M. le comte de Roquefeuil et M. le chevalier d'Argens lui annoncèrent la visite du duc de Chartres et lui prescrivirent ce qu'elle aurait à faire lors de la réception de ce prince. La milice bourgeoise prendrait les armes, les habitants des rues de Siam et de Saint-Pierre (on croyait que S. A. arriverait par terre) tendraient le devant de leurs maisons, tiendraient leurs boutiques fermées, et illumineraient le soir, *sous peine de punition*. La ville ajouta fort peu à ce programme. Se rappelant ce qu'avait coûté son enthousiasme pour le parlement, elle ne disputa pas à la marine l'honneur de fêter le prince. Le 5 mai, le maire, MM. Raby, ancien maire, Bermond et Préville Martret, conseillers, composant la députation chargée d'aller au devant du duc de Chartres jusqu'à Landerneau, partirent à quatre heures du matin, en berline, précédés de deux archers de ville et de deux sergents de police en uniforme, la bandoulière sur l'habit. Arrivés à Landerneau à sept heures, ils y attendirent jusqu'à dix et demie l'arrivée du prince. Pendant qu'ils le complimentaient, M. de Roquefeuil qui les avait présentés, fit offrir à S. A. des canots, dépêchés à l'avance, pour qu'elle pût se rendre à

Brest par la rivière. Cette offre ayant été agréée, la députation prit congé de S. A. et se hâta de revenir à Brest, où la communauté s'assembla immédiatement. Le maire, en raison du changement d'itinéraire, fit ordonner, à son de caisse, de tendre les quais de Brest et de Recouvrance, toute la Grand'Rue ainsi que la Rampe, et fit prendre les armes à la milice. A trois heures de l'après-midi, deux des membres de la communauté, MM. Guesnet de Kerillis, conseiller, et Picaud, procureur du Roi-syndic, se détachèrent pour prévenir le Recteur de Saint-Louis qu'elle entendait faire porter le dais par quatre officiers municipaux, ce privilége lui appartenant lors des entrées des rois et des princes du sang. Le recteur ayant répondu n'avoir aucune objection à faire, les quatre porteurs désignés furent MM. Floch de Maisonneuve, Préville Martret, Guesnet de Kerillis, et Le Guen, cadet.

Lorsque, vers cinq heures, le canon de la rade annonça l'approche du prince, la communauté sortit de l'hôtel-de-ville en robes et en toques, précédée des quatre archers de ville, de quatre sergents de police et suivie de ses quatre hérauts. Rendue devant le grand portail de l'église, elle rencontra le clergé qui sortait, et à sa suite, le dais porté par MM. Féburier Lassaigne, second marguillier, Lestum, Chambait et Tourot, orfèvres. Ces trois derniers prétendant que ce droit leur appartenait concurremment avec le Conseil municipal, ne se désistèrent qu'après d'assez longs pourparlers, à la suite desquels les conseillers prirent leur place et portèrent le dais jusqu'à la cale du port. Les autres conseillers s'arrêtèrent à la porte de l'arsenal et se placèrent aux côtés du comte de Goyon, commandant en second de la province et du chevalier

d'Argens, qui fit border la haie par la milice bourgeoise, le long de la Grand'Rue, à la suite des deux compagnies d'artillerie rangées devant le bassin, près de la cale de l'intendance, les gardes de la marine ayant la droite, et après eux le régiment de Guienne. Presque aussitôt le prince débarqua, et le recteur, après l'avoir harangué, l'invita à prendre place sous le dais; il s'y refusa. Les commandants et officiers municipaux l'accompagnèrent ensuite jusqu'à la maison du Roi (l'hôtel de l'intendant), et se retirèrent après l'avoir salué. Nous ne savons en quel costume les officiers de la milice assistèrent à cette réception. Pour faciliter aux miliciens les moyens de reconnaître leurs officiers dont le costume prêtait à rire, la communauté avait prié le duc de Penthièvre, le 4 mars précédent, de prescrire à ces derniers de porter, comme les officiers des autres villes de la province, l'uniforme suivant : habit et culotte de drap blanc, avec collet noir, boutons de pincebec surdoré, épaulettes en or suivant le grade, chapeau à cocarde blanche et noire, ou tel autre uniforme qu'il plairait à S. A. Pendant les six jours que le duc de Chartres passa à Brest, il visita en détail les établissements de l'arsenal et de la rade, et parut prendre un vif intérêt aux travaux de l'armement qui se faisait alors. Il fut très affable envers les officiers et même envers les ouvriers auxquels il laissa des marques de sa générosité lorsqu'il visita les ateliers. Le régiment de Guienne lui offrit, à la salle du spectacle, un bal et un souper. Le lendemain, ce fut le tour de la marine. A l'issue du second de ces bals, le prince prenant des dames par la main, les conduisit sur le Champ-de-Bataille que l'on avait illuminé, et où l'on avait dressé des estrades occupées, les unes par des ménétriers et

joueurs de bigniou, les autres par des vins et des viandes *pour le peuple*. Il dansa avec les dames et fit une partie de barres avec les officiers qui furent, dit-on, fort touchés de cet honneur. Un autre jour, il assista, à bord d'une frégate commandée par M. de Rochechouart, capitaine de vaisseau, à un simulacre de combat à la voile contre une autre frégate, et de là il se rendit à bord d'un vaisseau à l'ancre, où un nouveau combat fut simulé, après quoi il alla ouvrir le bal que lui offrait M. de Breugnon à bord de son vaisseau. Au spectacle, il refusa le fauteuil qu'on lui avait préparé au parquet et resta constamment dans une loge derrière les dames. Dans l'après-midi du 11, après avoir dîné sur le vaisseau commandé par M. Du Chaffault, il retourna en canot à Landerneau où l'attendaient ses voitures.

La décision que la communauté avait prise, le 12 décembre 1771, était restée sans effet; elle n'avait pas tardé à reconnaître que son exécution aurait constitué les propriétaires dans des dépenses plus considérables qu'elle ne l'avait d'abord supposé. D'un autre côté, les ressources de la ville ne lui permettaient pas de supporter la moitié de cette dépense. La communauté crut remédier à ce double inconvénient en arrêtant, le 16 septembre 1772, que des rues principales mentionnées dans la délibération du 12 décembre, trois seulement, celles de Siam et de Saint-Yves, du côté de Brest, et celle de la Porte, du côté de Recouvrance, seraient pavées en pierres d'échantillon ; que la dépense de la chaussée serait à la charge de la ville, et celle des banquettes au compte des propriétaires. Quant aux autres rues, elles n'auraient eu qu'une chaussée en blocage, et les frais en auraient été supportés par les propriétaires. Assujettis déjà,

par la loi, à l'entretien des pavés en blocage, ils n'auraient pas, en réalité, été obligés à plus qu'ils ne devaient, les banquettes des trois rues dont il a été parlé ne devant pas coûter plus que la moitié de leur largeur en blocage ; la ville se flattait que, malgré la modicité de ses ressources, elle pourrait exécuter les chaussées en pierres d'échantillons.

En proposant ces expédients, la communauté avait trop présumé de ses forces. Le produit des octrois avait encore diminué, et moins que jamais on avait l'espoir de parvenir à équilibrer les recettes et les dépenses ordinaires. Les embarras financiers étaient devenus tels que, si la mort de l'abbé Perrot n'avait laissé disponible la rente viagère de quatre cents livres que lui faisait la ville, on n'aurait pu accorder à chacun des quatre frères de la Doctrine chrétienne un supplément annuel de 100 livres dont le renchérissement des denrées et l'augmentation des élèves justifiaient l'allocation qu'autorisa l'intendant, faute de quoi les classes de Recouvrance auraient été fermées. La communauté dut donc renoncer à tout projet de contribuer au pavage, et le 7 septembre 1773, elle demanda qu'il fût mis à la charge exclusive des propriétaires.

Le triennat de M. Le Normand touchait à son terme, et c'était à qui ne lui succèderait pas. Une première liste des candidats fut présentée (5 mars 1774) au duc de Penthièvre. Elle comprenait MM. Raby, ancien maire, Bermond et Blad, conseillers. M. Raby déclina la candidature, en se fondant sur son âge avancé (66 ans) et sur ce qu'il avait dejà passé par toutes les charges publiques de la ville. Ces excuses, que la communauté n'avait pas voulu admettre, furent accueillies par le duc de Penthièvre qui dispensa, en outre,

M. Blad de la concurrence. M. Picaud, procureur-syndic, et M. Guesnet, désignés ensuite, refusèrent à leur tour, le premier parce que, n'ayant pas de fortune, il ne pouvait être détourné de l'exercice de sa profession, sous peine de ne pouvoir procurer des moyens d'existence à ses dix enfants dont l'aîné n'avait pas encore douze ans ; le second, parce que la modicité de son patrimoine lui rendait impossibles les dépenses multipliées, indispensablement inhérentes à la qualité de premier officier municipal. « La nécessité de ces dépenses, disait-il à cette occasion, est de notoriété publique. Tous gémissent et réclament contre cette dure obligation. Détournez donc vos regards, Messieurs, fixez-les sur un citoyen riche ou plus aisé que moi, et recevez avec bonté mon unique et véritable excuse. » La communauté fut insensible à ces supplications ; elle persista dans ses choix (26 avril 1744).

Aucune décision n'avait été prise quant à l'élection du nouveau maire, lorsque parvint à Brest la nouvelle que Louis XV était dangereusement malade. Pendant trois jours consécutifs, une grand'messe fut chantée dans l'église Saint-Louis pour demander à Dieu le rétablissement de sa santé. L'état-major de la place fit célébrer la première, le 9 mai ; le corps de la marine la seconde, et la communauté la troisième. Ces prières n'ayant pas été exaucées, il ne restait plus, pour se conformer à l'usage, qu'à témoigner de la douleur. Peut-être fut-elle modérée à Brest où la bienveillance royale s'était peu fait sentir. Quoi qu'il en soit, voulant tout au moins donner des signes extérieurs de tristesse, la communauté prit la délibération suivante : « Vivement pénétrée de la perte de ce monarque *bien aimé*, et désirant donner les plus

fortes marques de sa douleur, arrête de demander à l'intendant quelle conduite elle doit tenir en cette circonstance ; elle décide (20 mai) qu'elle portera le grand deuil de la manière suivante : habit, veste, culotte et bas de laine noire, crêpe au chapeau, chemise dégarnie, souliers de drap et boucles noires. Jusqu'au 24 juin, on portera de grandes pleureuses sur les manches d'habits. Sous le bon plaisir de M. l'intendant, il sera fourni à chacun des archers de police et de ville deux crêpes, l'un pour l'épée, l'autre pour le chapeau, et une paire de bas de laine. »

La ville n'eut pas à faire de nouvelles manifestations de regrets, Louis XVI l'en ayant dispensée, en exprimant le désir que le tiers ou le quart de la dépense qu'on aurait pu faire pour célébrer un service funèbre fût appliqué au soulagement des pauvres. La communauté se conforma à ces paternelles intentions en décidant que le service projeté devant donner lieu à une dépense de 1,200 livres, le quart de cette somme serait affecté à l'achat de 600 pains bis blancs de 10 sols chacun que l'on distribuerait aux pauvres, en leur recommandant de prier pour l'âme du feu Roi.

CHAPITRE III.

Prorogation de la mairie de M. Le Normand (1774-1777) : travaux à l'hôpital et à l'église Saint-Louis; éclairage ; construction de la caserne de Larc'hantel ; plantation du Cours-Dajot ; pavage des rues; achat du terrain du *Violon* ou corps-de-garde de la place d'armes ; fêtes à l'occasion du rappel du parlement; demande d'un instituteur; établissement d'une *Académie de musique* ; la communauté demande que les gages du maire soient portés à 3,000 liv.; une épée d'honneur lui est offerte.—Mairie de M. Le Guen de Neugel (1777-1780) : insuffisance des octrois; démolition du *Petit moulin* ; achat d'un cimetière à Recouvrance ; établissement du beffroi. — Nouvelle mairie de M. Le Normand (1780-1783) : il est anobli; fêtes à l'occasion de la naissance du Dauphin ; achats de grains ; banqueroute du prince de Rohan-Guémené. — Mairie de M. Antoine Raby (1783-1787) : pavage des rues; réparations aux fontaines ; obstacles à l'établissement d'une école; résultat de l'opération sur les grains ; projet d'érection d'une statue à Louis XVI. — Mairie de M. Le Guen, aîné (1787-1789) : construction de tueries à Porstrein; manifestations en faveur du parlement ; refus de subventions aux églises; convocation des États provinciaux et des États généraux ; élection des députés; correspondance établie avec eux. — Mairie de M. Branda (1789-1790) : écroulement des tueries ; contre-coup, à Brest, de la prise de la Bastille ; organisation d'un conseil général; il s'attribue tous les pouvoirs ; fermentation des esprits; les autorités légales sont impuissantes; fête patriotique du 4 août 1789 ; animosité contre les officiers de la marine ; le commandement des forces de terre et de mer est offert au comte d'Estaing; il refuse; voyage du comte de Thiard ; ses tentatives de conciliation échouent ; souscription patriotique ; inauguration du buste de Necker ; organisation de la garde nationale ; elle marche contre Lannion ; inauguration du buste de Louis XVI ; fédération de Pontivy.

L'élection du nouveau maire était toujours pendante. Le duc de Penthièvre qui n'avait pas voulu sanctionner la délibération du 26 avril, avait fait dresser une liste de six candidats que la communauté refusa d'accepter, parce que « dépositaire des droits et priviléges de son corps, elle ne pouvait y déroger sans se rendre coupable envers ses successeurs et ses concitoyens. » Après cette protestation, suggérée par

l'intérêt de l'avenir, la communauté se fit l'interprète de l'opinion publique en demandant, à deux reprises, que M. Le Normand fût continué dans ses fonctions pendant trois années qui expireraient le 1er juin 1777. Le duc de Penthièvre ayant adhéré, il ne fut procédé à aucune élection.

La réadjudication des anciens octrois suivit de près la prorogation des pouvoirs de M. Le Normand. Ils furent affermés 12,400 livres à M. Lestum, ce qui constituait une nouvelle réduction d'environ 2,600 livres sur le bail précédent, et aggravait conséquemment la gêne de la ville qui, pendant le second triennat de M. Le Normand, ne put guère consacrer qu'une vingtaine de mille livres aux travaux publics. Encore cette somme fut-elle presque exclusivement absorbée par les travaux précédemment ordonnés. 6,000 livres furent payées à-compte de la somme de 30,000 livres que coûtaient les deux nouvelles salles de l'hôpital, et 13,278 liv. 10 s. aux entrepreneurs chargés de terminer l'église Saint-Louis et d'en recéper la tour. Les autres dépenses s'appliquèrent : 1° à l'éclairage de la ville que l'on fut obligé de limiter à l'emploi de 36 reverbères qu'on plaça dans les escaliers, sur les places et autres endroits publics, les communautés religieuses et les habitants ayant été invités à fournir les autres reverbères nécessaires ; 2° à la construction de la caserne de Larc'hantel, à Recouvrance (1) ; 3° à la plantation du Cours-Dajot, en 1774 (558 liv. 8 s.), et à l'étiquetage des rues (372 liv. 18 s.) Cette dernière dépense fut la seule possible à l'égard

(1) La cour fut achetée par l'État en 1785. La nue-propriété appartient à la ville. Le bâtiment qui lui avait été remis, en exécution du décret du 31 juillet 1811, a été repris par l'État le 25 septembre 1818.

des rues dont le pavage restait toujours à l'état de projet, et ce fut la marine qui, sur la demande de la communauté (20 octobre 1774), fit abattre la porte et le mur établis près le Champ-de-Bataille, à l'entrée de la rue d'Aiguillon (originairement rue de la Comédie), porte qui, quand elle était fermée, empêchait de fréquenter la rue ainsi que les maisons qu'on y avait construites, et en faisait ainsi un cul-de-sac servant de repaire aux malfaiteurs. Le nombre de ceux qui s'étaient introduits dans la ville, à la faveur des mouvements maritimes et militaires était si considérable que l'intendant de la province avait dû insister pour que deux commissaires de police fussent établis à Brest. La communauté reconnut, de son côté, qu'il n'était plus possible de différer cette création, mais pour la concilier avec l'exercice de ses prérogatives, elle commit l'un de ses membres, M. Guesnet, pour qui elle demanda un traitement de 2,400 livres, que l'intendant réduisit à 1,200 livres, portées à 1,800 livres le 17 septembre 1778.

Dans l'état de pénurie de la caisse municipale, l'achat d'un terrain propre à l'établissement d'un nouveau corps-de-garde constituait une charge dont elle voulait s'affranchir. Elle avait d'abord acquiescé à la demande que lui avait faite à ce sujet M. de Béhague, commandant de la ville et du château ; mais elle se ravisa après avoir pris connaissance de l'arrêt du Conseil du 31 décembre 1748 qui l'exonérait, croyait-elle, de ce fardeau. Aussi, quand l'intendant, se fondant sur son adhésion, lui fit connaître, le 7 janvier 1775, que le Roi était disposé à lui permettre d'emprunter 14,000 livres pour construire un corps-de-garde sur la place d'armes, elle objecta que, si un corps-de-garde en cet endroit était absolument néces-

saire, ainsi qu'il semblait résulter de l'ordonnance de 1768, cette exigence était satisfaite, un corps-de-garde existant depuis long-temps derrière la salle de spectacle qui faisait également face au Champ-de-Bataille. Comme à l'appui de sa demande, M. de Béhague avait invoqué la suppression du bastion Saint-Paul, la communauté répondait que cette suppression n'apportait aucun soulagement à la ville, puisque les frais d'entretien de ce bastion étaient à la charge exclusive du Roi ; que, conséquemment, dans le système de M. de Béhague lui-même, si la communauté faisait un emprunt de 14,000 livres, elle n'aurait que 350 livres, prix du loyer du corps-de-garde supprimé près de l'église des Sept-Saints, pour payer les 700 livres représentant les intérêts de l'emprunt. On voulait doubler sa charge sans nécessité bien démontrée. Or l'état d'épuisement des deniers patrimoniaux l'empêchait d'acquitter les dépenses municipales obligatoires tant anciennes que nouvelles. Elle ne pouvait paver ni les rues ni les places de la ville. Force lui était donc, non-seulement de retirer l'acquiescement qu'elle avait donné par pure condescendance pour M. de Béhague, mais en outre de demander, conformément au texte et à l'esprit de l'arrêt du 31 décembre 1748, à ne plus supporter le loyer des corps-de-garde. Un projet conçu peu de mois après offrit un moment la perspective de tout concilier. L'établissement du corps-de-garde demandé aurait tout à la fois satisfait aux exigences du service militaire et à celles de la police municipale. En effet, le 13 mai 1775, la communauté avait sollicité la prorogation des impôts existants, et au besoin la création de nouveaux droits qui auraient été affectés à la construction, sur le devant de la place d'armes, de deux corps de bâtiments joints ou sépa-

rés, dont l'un, formant l'hôtel-de-ville, aurait contenu des salles de réception, d'audience et de conseil pour la police, le parquet des gens du Roi, le greffe et les archives de la communauté. L'autre corps-de-logis aurait été construit de telle sorte que la justice eût pu y être rendue avec décence et commodité, et qu'en arrière, ou dans les ailes en retour, on eût pratiqué des prisons ouvrant sur une autre rue et communiquant à la chambre criminelle, afin d'en faciliter aux juges la visite, et d'épargner à l'occasion les frais de translation des prisonniers. La communauté avait complété cette délibération par celle du 24 juillet suivant où elle formulait la demande d'autorisation d'emprunter pour acquérir le terrain sur lequel seraient faites ces constructions, et comme ce terrain était présumé dans le fief de l'évêque de Léon, elle priait le Roi d'ordonner qu'il demeurât, le cas échéant, dans la mouvance de son domaine de Brest; que, pour faciliter l'exécution de ce projet, S. M. dispensât la ville des droits d'indemnité, lods et ventes pour raison de la propriété et mouvance, et qu'elle ordonnât que les bois et fers nécessaires à la construction fussent délivrés gratuitement du port.

Cette satisfaction, implicitement donnée à M. de Béhague, le détermina à ne pas insister. La communauté consentit alors (7 septembre 1775) à la suppression du corps-de-garde de la rue des Sept-Saints et à sa translation provisoire dans une maison située sur la place d'armes que l'on afferma 600 livres. Mais les projets de la ville n'obtinrent pas la sanction du gouvernement. L'intendant fit connaître, le 21 avril 1776, que la volonté du Roi était que le corps-de-garde fût établi conformément au premier projet. La communauté, à son tour, rapporta son arrêté du 7 septem-

bre 1775; mais, comme il ne pouvait lui convenir de construire à des époques différentes le corps-de-garde, l'hôtel-de-ville, les prisons etc., elle s'en référa à ses délibérations des 13 mai et 24 juillet 1775, et, pour en accélérer l'exécution, elle arrêta que des plans et devis de tous ces édifices seraient dressés par M. Besnard. Le terrain situé sur la place d'armes fut donc acquis, le 30 mai 1777, de M. et M[me] de Coataudon du Froutven, au prix de 6,266 liv. 3 s. 4 d., par M. de Champeroux, commissaire des guerres, stipulant au nom du Roi (1). Des 104 toises 2 pieds 8 pouces formant la superficie totale de ce terrain, une portion de 77 toises 5 pieds 8 pouces fut rétrocédée, par M. de Champeroux, le 9 juin suivant, à la ville qui, conformément à sa délibération du 9 mai précédent, versa entre ses mains la somme de 14,000 livres, tant pour prix du terrain que pour remboursement des frais de la construction du corps-de-garde, lequel devint ainsi la nue-propriété de la ville, le département de la guerre en étant seulement usufruitier, et restant chargé des frais de chauffage et d'éclairage. Le corps-de-garde — celui qu'on appelle communément le *Violon*, quoique ce nom doive exclusivement s'appliquer à la prison du poste — était terminé lorsque M. de Champeroux vendit, le 1[er] septembre 1778, aux sieur et

(1) Lorsque cette acquisition fut consommée, on ne savait pas encore d'une manière précise si le terrain vendu était situé dans le domaine du Roi ou dans celui de l'évêque de Léon. Ce ne fut qu'en 1784 que la question fut décidée. Un acte notoire du 10 août de cette année, au rapport du notaire Girard, fixa à 1,131 liv. 9 s. 6 d. la somme qui fut payée par M. de Champeroux au prélat pour l'indemniser de l'extinction de ses droits seigneuriaux de mouvance et de justice sur le terrain aliéné par M. et M[me] de Coataudon du Froutven, terrain qui relevait roturièrement du fief et de la juridiction des Reguaires.

dame Binet, pour la somme de 850 livres, le surplus du terrain acquis de M. et M[me] de Coataudon du Froutven (1).

Louis XVI avait inauguré son règne par le rappel du parlement qui avait de nouveau été exilé en 1770. La communauté avait voulu envoyer une nouvelle députation à Rennes, et elle y avait été autorisée par l'intendant; mais comme le parlement avait fait savoir qu'il n'en recevrait pas, elle s'abstint de députer aucun de ses membres. Ne voulant pas toutefois que ses sympathies fussent suspectées, elle les témoigna par une grand'messe, un feu de joie et une distribution de 600 livres de pain aux pauvres. Le but qu'on se proposait par cette distribution ne fut pas atteint. Ceux qui devaient en profiter en ayant fait un mauvais usage, on préféra, lors des fêtes du sacre, consacrer 1,200 livres à doter deux jeunes filles pauvres et honnêtes du côté de Brest, et deux du côté de Recouvrance. Le maire, le procureur-syndic et deux conseillers les conduisirent à l'autel, le 11 septembre 1775. Après la bénédiction nuptiale, les quatre couples, précédés des archers de ville et de police, de violons, hautbois et autres instruments, se rendirent à l'hôtel-de-ville, où un dîner fut servi à 50 convives, aux frais des membres de la communauté, afin de ne pas diminuer la dot des mariés. Un bal auquel avaient été invitées beaucoup de dames termina la journée.

(1) Le corps-de-garde qui avait été remis à la ville, en vertu du décret du 31 juillet 1811, a été repris par l'État, le 25 septembre 1818. On est ainsi revenu à l'ancien état de choses, c'est-à-dire que la ville et l'État sont redevenus, la première nue-propriétaire, le second usufruitier.

Brest, malgré tous les efforts tentés par les administrations précédentes pour lui procurer les moyens d'instruction, n'avait pas encore d'instituteur. L'abbé Pierre, ancien professeur et principal du collége de la Guerche, était venu au mois de septembre 1774 avec l'intention d'établir une école où il aurait enseigné les humanités. Muni de certificats de Mgr l'évêque de Rennes et des officiers municipaux de la Guerche, qui attestaient sa moralité et ses talents, il inspirait une confiance qu'on ne tarda pas à reconnaître fondée. Son intention était de ne recevoir que 6 livres de chaque élève pourvu que la ville lui fournît ou un local ou son loyer. En demandant pour lui une subvention annuelle de 150 livres qui lui permît de se fixer à Brest, la communauté avait voulu que les parents ne fussent plus obligés d'envoyer leurs enfants s'instruire au loin. Il semblerait que cette demande ne fut pas accueillie, car au mois de janvier suivant, il fut arrêté qu'afin d'aplanir les obstacles qui s'opposaient à l'établissement de l'abbé Pierre, on solliciterait pour lui l'emploi d'aumônier d'une des chapelles de la marine. Cette combinaison réussit, mais pour fort peu de temps, car, à deux mois de là, l'abbé Pierre reçut l'ordre d'embarquer. Sa santé ne lui permettant pas d'aller à la mer, il se démit de son emploi, et se disposait à rentrer dans son diocèse quand la communauté, de plus en plus satisfaite de ses leçons, demanda pour lui à l'intendant (18 mars 1775) une subvention annuelle de 200 livres. Nous ignorons si elle fut accordée.

Si la ville était dépourvue à ce point de moyens d'instruction, il fallait s'en prendre à l'exiguité de ses ressources qui paralysait ses bonnes intentions attestées et par ses efforts pour conserver l'abbé Pierre, et

par la permission qu'elle accorda, à la même époque, à deux entrepreneurs de concerts, de disposer de la grande salle et du salon de l'hôtel-de-ville pour y établir une *Académie de musique.* Cet établissement et celui d'une salle de spectacle (t. II, *Appendice*, § 13) étaient des plus opportuns, Brest étant visité journellement à cette époque, par les personnages de la plus haute distinction qu'attirait le désir de voir le port et les armements qui s'y préparaient. Celui qui ouvrit la marche fut le comte d'Artois dont nous avons raconté le voyage (t. II, p. 178). En contact avec de pareils visiteurs, le maire ne pouvait dignement représenter la ville qu'à la condition de posséder une fortune ou tout au moins une aisance personnelle. Les 300 livres de gages qu'on lui avait allouées en 1684 n'équivalaient pas à 1,900 livres en 1775, et cette dernière somme elle-même était loin de satisfaire aux nécessités de la situation. A l'origine, les affaires de la ville ne prenaient que peu de temps à ceux qui en étaient chargés. L'accroissement de la population avait rendu plus pénibles et plus assujétissants les devoirs de son premier magistrat obligé de se consacrer exclusivement à leur gestion. Il n'y avait que rigoureuse justice à accorder au maire une indemnité annuelle de 3,000 livres au moins. L'expérience démontrait que tous ceux qui, mus par l'amour du bien public, en avaient rempli les fonctions depuis long-temps, s'étaient ruinés ; il n'y avait eu d'exception qu'en faveur de ceux à qui leur patrimoine permettait de n'exercer aucune profession ; les autres avaient laissé des successions obérées auxquelles même les héritiers de certains d'entre eux avaient dû renoncer. Aussi ne pouvait-on être trop reconnaissant envers M. Le Normand dont le zèle et le dévouement, éprouvés dans

un premier triennat, avaient déterminé la communauté à le conjurer de se charger d'un second. Cédant aux sollicitations de ses collègues, il avait sacrifié son intérêt personnel, et depuis, il n'avait pas laissé passer un seul jour qui n'eût été marqué par un nouveau service rendu à la ville. Pour la troisième fois, il en défendait les intérêts aux États. Ces divers motifs portèrent la communauté à demander (2 novembre 1776) qu'une indemnité annuelle de 3,000 livres lui fût accordée et qu'une épée sur laquelle seraient gravés son chiffre et les armes de Brest lui fût décernée. On ne trouve pas de trace de l'allocation de l'indemnité, mais l'intendant permit d'offrir l'épée.

Ce fut son successeur, M. Le Guen de Neugel, qui lui remit, le 10 juillet 1777, ce témoignage de la gratitude publique. Élu, le 11 juin précédent, en concurrence avec MM. Kerbrezan Cabon et Le Guen, aîné, le nouveau maire fut installé le 22 du même mois.

Les octrois continuaient d'être peu productifs. Ils étaient affermés 36,800 livres, chiffre beaucoup trop élevé (1). L'adjudicataire ayant prouvé que sa recette

(1) Les octrois ne pouvaient cependant tarder à devenir plus productifs sous l'influence de l'édit du mois de février 1776 qui avait prononcé la suppression des jurandes et maîtrises. Cette influence est attestée par un passage que nous reproduisons ici du mémoire dressé, quelques mois après, par M. Le Roy de Paulin, ingénieur en chef des fortifications, passage qui contient sur Brest, à cette époque, les seuls détails statistiques que nous ayons pu nous procurer :

« Les différents corps de métiers, artistes et artisans n'avaient point à Brest de prééminence les uns sur les autres, et ne s'attachaient que très superficiellement aux recherches ingénieuses de leur état, mais ils profitaient strictement de tous les attributs des privilèges de la maîtrise. La ville commence déjà à ressentir les effets de l'édit de suppression, plusieurs émigrants y cherchant des

n'allait pas au-delà de 22 à 24,000 livres, un arrêt du Conseil avait prononcé la résiliation de son bail et l'avait autorisé à compter de clerc à maître. Aussi travaux et embellissements restaient-ils en souffrance. Le Cours-Dajot ne s'achevait pas, et pour pallier son refus d'accorder une indemnité à un propriétaire dépossédé afin de contribuer à l'établir, la communauté arguait non-seulement de son état d'imperfection, mais encore de son inutilité, « puisqu'il existait auparavant, autour des remparts, une promenade aussi utile aux habitants et plus agréable à la vue. » Forcément limitée dans l'emploi de ses ressources, la ville ne put faire, pendant cette période triennale, aucune dépense qui améliorât sa situation intérieure. Nous ne trouvons, en effet, de trace de dépenses que pour la démolition de la maisonnette appelée le *Petit-moulin*, située à l'entrée de la rue du même nom, et pour l'établissement d'un nouveau cimetière du côté

moyens d'établissement, soit par des spéculations réfléchies, soit par d'autres motifs d'encouragement. On peut donc se flatter d'obtenir, par la suite, des productions plus parfaites et un accroissement d'habitants avantageux pour le service du Roi et pour la ville. On y compte actuellement 22,000 habitants, 6,000 hommes de troupes réglées tant de terre que de marine; 2,000 ouvriers et plus dans tous les temps pour le port, ce qui est susceptible d'augmenter du double dans des temps de mouvements extraordinaires. La milice bourgeoise est composée de dix compagnies de jeunes gens de 200 hommes chacune, dont deux compagnies de grenadiers. La consommation annuelle est de 82,000 boisseaux de tous grains, au poids de 150 livres chacun, 12,000 barriques de vin, 4,000 barriques d'eau-de-vie, 500 barriques de bière et 500 barriques de cidre. Le nombre des maisons est de 1,900. Il y a 131 caves voûtées dont les deux tiers en plein cintre. Trente-six fours publics sont en service tous les jours pour l'approvisionnement de la ville; chacun d'eux peut contenir 600 rations de pain par fournée, soit un total de 21,600 rations. Il y a 27 puits dont l'eau est assez bonne, et 9 fontaines publiques à plusieurs robinets de 6 à 8 lignes d'eau. »

de Recouvrance. La maisonnette fut abattue en 1777, afin d'élargir la rue, si étroite près de la fontaine, que les voitures y occasionnaient chaque jour des accidents fâcheux. Quant aux cimetières, comme il était devenu insuffisant, le général de la paroisse de Saint-Sauveur avait fait choix, pour en établir un autre, d'un terrain situé dans le voisinage des rues de la Porte et de la Congrégation. La communauté ne ratifia pas ce choix, contraire aux prescriptions des lettres-patentes du Roi qui, non-seulement, avaient récemment défendu d'établir des cimetières dans les villes, mais avaient ordonné la translation au dehors de ceux qui existaient déjà. Pour se conformer à ces prescriptions, elle acheta à l'extérieur, en 1780, au prix de 5,516 liv. 3 s. 7 d., les deux champs où fut établi le nouveau cimetière dans lequel on transporta les ossements que contenait l'ancien.

Ce fut sous l'administration de M. Le Guen que fut mis à la charge de la ville le traitement du sonneur du beffroi annonçant la retraite bourgeoise ou couvre-feu. Le nommé Corolleur, bedeau de Saint-Louis, chargé de cette sonnerie, ayant demandé une indemnité annuelle de 200 livres, la communauté l'avait d'abord refusée, parce que son casuel, supérieur à celui des prêtres, le dédommageait amplement de ses peines et qu'en tout cas la dépense devait être supportée par la fabrique de l'église ; mais il lui fallut céder et consentir à payer 150 livres par an à Corolleur, son traitement étant une conséquence de l'ordonnance du 1er mars 1768 sur le service des places qui faisait du beffroi un objet de police. Mais elle refusa tout traitement au nommé Pasteur, bedeau de Recouvrance, qui, lui aussi, sonnait le beffroi par ordre du commandant de la place, bien que, d'après l'ordonnance,

il ne dût y en avoir qu'un seul. On lui paya 150 livres pour les deux années précédentes, mais il lui fut notifié que s'il continuait à sonner, il ne recevrait plus rien. Ce fut aussi sous cette administration (janvier 1777) que fut choisi, pour la dernière fois, croyons-nous, *l'homme vivant et mourant.* En présentant au Roi M. Florentin Le Bronsort, secrétaire greffier de la communauté, pour que les provisions de maire fussent expédiées en son nom, il fut demandé qu'à l'avenir on fût dispensé de cette présentation conformément à l'arrêt du Conseil du 24 décembre 1759. (*Voir ci-dessus*, p. 116.)

Le triennat de M. Le Guen expirait le 31 mai 1780. Le 11 mars précédent, la communauté, qui n'avait pas perdu le souvenir des services rendus par M. Le Normand, pendant ses deux administrations successives, proposa de nouveau au duc de Penthièvre de déroger en sa faveur au droit d'élection dévolu aux habitants. Aucune protestation ne s'éleva contre cette demande, véritable expression du vœu général ; toutefois, il est regrettable peut-être, dans l'intérêt de M. Le Normand, qu'on se fût abstenu de donner à sa nomination la sanction légale de l'élection, qui ne pouvait lui faire défaut, et qui en eût rehaussé l'éclat. S. A. ayant adhéré à la délibération de la communauté, M. Le Normand, qui avait préalablement prêté serment devant le sénéchal, fut installé le 1er juin 1780, sans cérémonie extérieure.

La flatteuse exception dont il venait d'être une seconde fois l'objet stimula son zèle. Il se manifestait d'une manière si caractéristique que la communauté, sous l'impression de la juste gratitude de la ville, crut devoir demander spontanément pour lui des lettres de noblesse, par sa délibération du 27 janvier

1781, où elle s'exprimait ainsi : « Pour récompenser l'ardeur et l'exactitude de M. Le Normand dans le service de la milice bourgeoise, sa piété, son dévouement pour le bien de l'église et de la paroisse, son humanité, son économie et son désintéressement pendant sa longue administration de l'hôpital général et des pauvres de l'hôpital de cette ville, son assiduité aux assemblées, son intelligence dans les différentes commissions qui lui ont été confiées, son zèle et son amour du bon ordre dans le maniement des affaires publiques et municipales, la communauté arrête de demander à S. M. des lettres de noblesse pour lui et sa postérité. » Justifiant cette nouvelle marque de sympathie que le Roi avait favorablement accueillie, M. Le Normand se multipliait afin de dominer les difficultés de la situation. Il s'attacha d'abord à satisfaire l'un des besoins les plus urgents de la ville, son éclairage. Les moyens dispendieux employés jusqu'alors pour le lui procurer n'ayant pas réussi, la communauté avait traité (octobre 1780) avec M. Tourtille Sangrain, entrepreneur de l'éclairage de Paris, lequel s'était engagé à fournir celui des deux côtés de la ville aux conditions du marché qu'il avait passé avec la ville de Rennes. Sous l'influence des mouvements occasionnés par la guerre, le produit des octrois s'était élevé. Mais l'expérience avait démontré que l'augmentation obtenue, temporaire de sa nature, n'était pas telle qu'on pût se grever d'une nouvelle dépense fixe, bien qu'elle fût d'environ 6,000 livres seulement pour les six mois d'hiver. « Considérant, disait la communauté à cette occasion, que le premier devoir d'une bonne administration est de proportionner la dépense à la recette, et que les revenus actuels de la ville suffisant à peine au paiement de

ses charges, elle ne pourrait, sans se ruiner, exécuter le traité qu'elle a passé avec le s^r Sangrain pour l'éclairage de la ville, elle demande à le résilier, sauf à l'indemniser, s'il y a lieu, des dépenses qu'il a pu valablement faire. » M. Joly, contrôleur général des finances, favorable à M. Sangrain, demanda le maintien du marché, et la communauté, après avoir résisté, dut céder. Elle aurait préféré appliquer ses ressources à l'amélioration du service des eaux; une somme de 2,000 livres au moins était nécessaire pour le remplacement des tuyaux de conduite depuis le Bois-d'Amour jusqu'au réservoir Marillac ou de Morogues, et l'on voulait établir une fontaine dans la rue Saint-Sébastien; des projets, plans et devis de ces divers travaux furent bien dressés, mais aucun ne put être exécuté. Plus que jamais, il fallait s'interdire toute dépense de nature à ajourner les travaux projetés ou à retarder le paiement de ceux qui étaient dus. Aussi l'intendant de la province montra-t-il plus de circonspection que la communauté en modifiant le programme des fêtes qu'elle avait voulu célébrer lors de la naissance du dauphin. Le 28 octobre 1781, elle avait assisté au *Te Deum* chanté à bord du *Dauphin-Royal*; mais elle avait voulu faire plus. Le dimanche, 11 novembre, un *Te Deum* chanté à l'église Saint-Louis, une revue de la milice, un feu de joie, des illuminations et des orchestres publics devaient témoigner de sa joie. Ces articles du programme furent maintenus par l'intendant; mais il raya le paragraphe de la délibération du 6 novembre portant que trois jeunes filles pauvres et des plus vertueuses du côté de Brest et pareil nombre du côté de Recouvrance, recevraient chacune 600 livres le lendemain de leur mariage, et que les nôces se

feraient aux frais de la ville. En votant cette dernière dépense, la communauté s'était écartée de la prudence qu'elle avait montrée le 4 septembre précédent, prudence qui lui était impérieusement commandée. En effet, 12,000 livres seulement purent être payées en juillet et septembre 1781 pour solder la dépense des deux salles de l'hôpital, et dix-huit mois plus tard (2 mai 1783), ce fut à grand'peine qu'on put affecter un crédit de 8,600 livres à un achat de pompes. Le 31 juillet 1781, la communauté, cédant aux instances de la fabrique de Saint-Louis, avait bien décidé que 40,000 livres seraient consacrées aux réparations de l'église, à la construction de son perron et à l'achat d'un buffet d'orgues; mais ces dernières dépenses n'avaient été votées que conditionnellement, et elles avaient été subordonnées à la quotité des ressources ultérieurement disponibles, celle surtout du buffet d'orgues qui avait été consentie d'assez mauvaise grâce. Il y avait eu sagesse à ne pas s'engager davantage ; l'avenir n'était rien moins qu'assuré. On ne tarda pas à en faire la triste expérience. Les achats considérables de grains auxquels l'état de guerre obligeait la marine eurent pour conséquence, en 1782, l'appauvrissement des marchés qui approvisionnaient la ville. L'intendant de la province l'autorisa à emprunter aux magasins de la guerre 2,000 sacs de blés que M. Guesnet, délégué à cet effet, fit transporter et vendre au marché à raison de 16 livres le boisseau. Si ces 2,000 sacs ne suffisaient pas pour amener la baisse des prix, MM. Guesnet et Gillart avaient mission de demander les quantités supplémentaires à l'intendant de la marine, et à la prochaine récolte, M. Guesnet emploierait les fonds provenant de la vente en achats destinés à remplacer les grains prêtés. Ce remplacement n'eut pas lieu. Quand

arrivèrent, au mois de mars 1783, les grains achetés dans ce but, ils furent portés au marché et vendus sur le pied de 15 livres et même au-dessous, tant pour se procurer du numéraire que pour continuer de contraindre les paysans à la baisse. Cette malencontreuse opération n'était pas terminée lorsqu'éclata inopinément, le 7 octobre 1782, la scandaleuse banqueroute des princes de Rohan-Guémené, atteignant le chiffre énorme de 33 millions. En 1778, MM. du Couëdic et Bastiou avaient établi à Brest une maison de banque, au nom et sous la garantie solidaire de ces princes qui avaient spécialement hypothéqué, à cet effet, leurs fiefs du Châtel, de Carman et de Recouvrance qu'ils avaient acquis du duc de Lauzun, le 11 mars de la même année, au prix de quatre millions. Sur la foi d'un semblable patronage et du gage offert, la banque avait obtenu une telle confiance que les trois-quarts des habitants de Brest s'étaient empressés d'y porter leurs économies. Le commerçant, le receveur de deniers publics ou privés, le militaire, le père de famille, la veuve, l'orphelin y avaient fait pour 2,700,000 livres de dépôts. Beaucoup étaient réduits à la mendicité. Aussi la consternation fut-elle à son comble, lorsqu'on apprit que M. Marchand, receveur des princes, avait suspendu ses paiements. La communauté s'assembla sur-le-champ, et afin de conjurer ou d'atténuer les désastres dont la ville était menacée, elle rédigea, séance tenante, un mémoire que l'intendant de la marine transmit, le jour même, à M. de Castries, nommé commissaire conjointement avec MM. Joly de Fleury et Le Noir, pour examiner cette affaire, mémoire que le maire présenta ensuite aux États assemblés à Rennes, à la fin du même mois. La communauté chargea, en outre, de la mission de solliciter

en son nom, M. Gillart, avocat et échevin, que la masse des créanciers avait député à Paris. Ces diverses démarches ne produisirent aucun résultat. Les créanciers durent attendre la liquidation prescrite par deux arrêts du Conseil du 13 août 1786. Le premier avait fixé à 12,500,000 liv. le prix d'achat par le Roi des seigneuries, fiefs et justices de la ville de Lorient, du marquisat de Carman, de la baronnie du Châtel et du fief de Recouvrance, en échange desquels le Roi cédait, avec une soulte de 8,000,000, les domaines, justices et seigneuries de Trévoux, Villeneuve, Montmerle, Ambérieux et autres, formant l'ancienne principauté de Dombes. La réunion du fief de Recouvrance au domaine de l'État fit ainsi cesser une mouvance seigneuriale qui s'étendait jusque dans le port où des droits se percevaient au profit de MM. de Rohan. La convenance, on le voit, était largement payée; mais les créanciers ne s'en plaignirent pas. Le prix d'acquisition devait être réparti entre une partie d'eux au prorata; toutefois ils n'avaient reçu que la moitié de leurs créances, quand l'Assemblée nationale, ne tenant aucun compte du mémoire que lui avaient adressé, en 1791, les syndics des créanciers, révoqua, par son décret du 14 septembre 1792, le traité du 13 août, et déclara que les terres du Châtel, de Carman, etc., resteraient en nantissement entre les mains de la nation jusqu'à parfait remboursement des sommes payées, soit à MM. de Guémené, soit à leurs créanciers, tant en capital qu'en rentes viagères (*Appendice*, § 11).

Le dernier acte de l'administration de M. Le Normand fut l'adoption d'une mesure restée en usage. M. de Lusignan, major de la place, avait demandé, le 14 avril, l'établissement d'une cloche qui servît à prévenir les habitants et les gens de la campagne des

heures d'ouverture et de fermeture des portes de la ville. La communauté ne jugea pas que cette innovation fût justifiée, les coups de diane et de retraite suffisant à ses yeux. Toutefois, elle proposa et M. de Lusignan accepta l'impression d'avis qui seraient affichés aux portes de la ville et indiqueraient à quelles heures elles seraient ouvertes et fermées.

L'élection du successeur de M. Le Normand donna lieu à de vives et nombreuses protestations. Les deux candidats agréés étaient MM. Guesnet et Raby, le duc de Penthièvre ayant dispensé de la concurrence M. Gillart, procureur-syndic. Le 14 juin 1783, jour de l'élection, les juges s'opposèrent à ce qu'elle eût lieu, en alléguant pour motifs que les candidats n'avaient pas été proposés par les électeurs, mais seulement par les officiers municipaux qui avaient voulu restreindre les suffrages à leur profit, et que l'ordre des préséances n'était pas observé. M. Gillart n'eut pas de peine à prouver que la désignation avait été régulièrement faite. Battus sur ce point, les juges se rejetèrent sur le second grief. Alors s'échangèrent des personnalités suivies d'un tumulte scandaleux. Malgré tout, on passa au scrutin. L'élection fut chaudement disputée. M. Antoine Raby, neveu, qui obtint 34 voix, ne l'emporta que de deux sur son concurrent, M. Guesnet. Son installation (29 juin 1783) se ressentit de la mésintelligence causée par ces débats. Les juges n'allèrent pas prendre le maire chez lui. Les membres de la communauté s'y rendirent seuls, et l'accompagnèrent à l'église Saint-Louis, escortés de la milice bourgeoise et de quatre jeunes enfants de notables, Michel, Barrier, Féburier et Raby, porteurs de la cage qui renfermait les oiseaux symboliques. Arrivé au portail de l'église, le maire s'agenouilla

sur un prie-Dieu garni de velours, et après avoir été complimenté par le recteur, il prêta le serment d'usage, la main droite posée sur le missel. On entonna le *Veni Creator*, et à la suite de la messe, pendant laquelle le maire et Messieurs de ville allèrent à l'offrande, on chanta le *Te Deum*. A leur sortie, ils trouvèrent les juges qui les attendaient. Le maire mit le pied dans la pièce percée et prêta serment entre les mains du sénéchal. Ensuite se passa un fait qui témoignerait à lui seul à quel point germaient déjà les idées de liberté. Le lieutenant de Roi avait fait connaître qu'il tarderait à recevoir la foi et l'hommage jusqu'à ce que des ordres positifs lui eussent été transmis à ce sujet. M. Raby ne voulant pas différer l'exercice de son droit, ouvrit la cage, donna lui-même la liberté aux oiseaux, et, de l'agrément des juges et des officiers municipaux, il prononça la mise en liberté des prisonniers, détenus pour simples faits de police.

Comme sous les administrations qui avaient précédé, la sollicitude des représentants de la cité se porta presque exclusivement sur le pavage des rues et le service des eaux. Le pavé de la Grand'Rue fait aux frais de la ville, vers 1765, était très défectueux dans le bas de cette rue, et fort périlleux dans le haut où la raideur de la pente occasionnait aux chevaux et aux voitures des accidents journaliers. En vue de les prévenir, M. Besnard avait dressé un plan qu'il était indispensable d'exécuter. Mais toujours se présentait la question : qui paierait le pavage ? Cette question était pourtant tranchée de fait par l'arrêt du Conseil du 9 janvier 1776 qui avait mis le pavage des rues à la charge des propriétaires, et celui des places publiques au compte de la ville. « Les propriétaires de la

Grand'Rue, disait la communauté, devaient d'autant moins se refuser à son pavage qu'ils avaient joui, sans contribuer à son établissement, de celui qui en avait été fait dix-huit ans auparavant. Un avantage leur avait, d'ailleurs, été accordé dans l'intervalle. On avait pratiqué dans cette rue un aqueduc où se déchargeaient les fosses d'aisance de leurs maisons, ce qui n'avait pas lieu dans les autres rues que les propriétaires pavaient cependant eux-mêmes. Ceux de la Grand'Rue n'étaient pas fondés à arguer de la plus prompte détérioration de son pavé, car si elle avait pour cause une plus grande circulation, par compensation le commerce y était plus actif et les loyers plus élevés. » Ces raisons de fait et de droit ne furent pas d'abord goûtées de l'intendant qui refusa, en 1783, de faire supporter le pavage aux propriétaires et n'y consentit que l'année suivante.

Une amélioration — celle que nous avons indiquée (t. Ier, p. 249) — fut apportée, en 1783, au service des eaux. Les travaux de conduite terminés, M. Lubet, maître sculpteur de la marine, grava les armes de la ville sur la face de la fontaine qui regarde les maisons du quai, et sur les deux faces latérales les inscriptions que nous avons précédemment rapportées. (*Ibid,* p. 250.)

La dépense qu'occasionnèrent ces travaux — M. Lubet reçut 1,144 liv. pour ses honoraires — et celle de 11,678 liv. 9 s. payée en deux à-compte à l'entrepreneur Le Jemble, chargé de reprendre en sous-œuvre la tour de l'église Saint-Louis, furent les seules acquittées pendant l'administration de M. Raby. Nous ne saurions, en effet, donner sérieusement la qualification de dépenses aux frais de déplacement de la croix de pierre qui obstruait le passage à l'entrée de la rue

Neuve, à Recouvrance. Transférée, le 21 juillet 1786, dans un coin du marché, vers le milieu de la rue de la Porte, elle n'y resta que fort peu de temps, cet emplacement ayant été jugé peu convenable, et, sur la demande de M. Delarue, recteur de Saint-Sauveur, elle fut portée au cimetière de Recouvrance.

L'obstacle à tout accroissement de dépense était dans l'insuffisance des recettes. Le bail des anciens octrois avait été renouvelé le 22 octobre 1783. Il avait été adjugé pour six années qui avaient pris cours le 1er janvier 1784, à raison de 20,800 liv. par an. C'était, il est vrai, quant à cette partie des ressources de la ville, une augmentation annuelle de 8,400 liv. sur le bail précédent, mais elle était plus qu'annulée par les résultats de l'opération sur les grains. Louable dans son but, cette opération avait été mal conçue et non moins mal exécutée. Quand la paix fut inopinément proclamée, au mois de décembre 1783, la population flottante, attirée par les travaux extraordinaires du port, diminua dans une proportion notable, la vente se ralentit et les grains se détériorèrent, ceux surtout qui, déposés dans les magasins du port, ne pouvaient être ni surveillés ni manipulés avec toute la vigilance nécessaire. La ville eut alors à subir elle-même la baisse qu'elle avait provoquée. M. Guesnet fut autorisé, au mois de février suivant, à vendre le blé 11 livres aux habitants et 10 livres aux hôpitaux. Il y eut perte, les achats s'étant faits à des prix supérieurs. Le mal s'aggrava, les frères Léonard, boulangers, que M. Guesnet avait chargés de la vente, ayant mal rempli leur mission. En fin de compte, la ville fut dans l'impossibilité de payer à la marine les 56,452 liv. 17 s. 6 d. qu'elle lui devait, et les hôpitaux furent, de leur côté, hors d'état de solder les 5,600 livres

dont ils étaient débiteurs. Une transaction fut bien conclue avec les frères Léonard, mais comme ils ne s'exécutèrent pas, la ville s'obligea à acquitter sa dette en six termes égaux dont un seul put être payé sous l'administration de M. Raby, et pour se rembourser, elle arrêta, en 1789, qu'on exproprierait une maison des frères Léonard, évaluée environ 24,000 livres. Nous ne savons si l'expropriation eut lieu; mais ce qui est bien certain, c'est qu'en 1790 la ville devait encore à la régie des vivres de la marine la somme de 28,226 liv. 8 s. 9 d. pour solde de l'opération sur les grains.

Calamités publiques et calamités privées concouraient donc à paralyser tout effort que la ville aurait tenté dans la voie du progrès. Comme toujours, il fallut s'en tenir à des projets. On préluda, à tout évènement, à leur exécution, par le lever d'un plan régulateur que fit un sieur Martin. Corrigé par M. Besnard, et vérifié sur les lieux, pendant douze jours consécutifs, par M. Maury, architecte des domaines du Roi, envoyé, à cet effet, au mois de septembre 1784, ce plan servit de point de départ aux travaux et aux études que prescrivit M. Bertrand de Molleville, intendant de la province, venu également à Brest à la même époque. M. Bertrand ordonna de procéder à l'adjudication des travaux du perron de l'église Saint-Louis, dont M. Maury avait fait le plan que M. Besnard dut rectifier plus tard, et à ceux qui avaient pour objet l'ouverture d'une rue en face de cette église. L'intendant prescrivit, en outre, de mettre à l'étude : 1° le projet dressé par M. Maury d'un établissement de tueries au bord de la mer, sur la partie de la plage en contre-bas du chemin couvert de la place, dans l'endroit où fut construite, plus tard la

maison occupée jusqu'en 1860 par le nommé Lori, nourrisseur de volailles, endroit où était une petite source qu'on aurait pu utiliser, tant pour abreuver les bestiaux que pour maintenir la propreté de l'établissement; 2° celui d'une halle dans l'enfoncement du pont de terre; il en serait résulté une économie de 32 à 33,000 livres, parce qu'on eût été ainsi dispensé de faire autour de cet enfoncement les murs de clôture proposés par M. Besnard dans l'unique but d'obvier à l'écroulement des rues voisines. Enfin, l'intendant avait exprimé le désir qu'on eût créé à Brest diverses maîtrises qui lui manquaient, notamment celles des épiciers, fripiers, boulangers et bouchers, afin que l'action de la police fût plus efficace.

Ces travaux, malgré leur utilité, étaient forcément ajournés; mais il en était un autre, de simple embellissement, dont la ville pouvait poursuivre et poursuivait l'exécution avec ardeur, la dépense en devant être supportée par la province. C'était l'érection d'une statue à Louis XVI. Lorsque les États de Rennes l'avaient votée, au mois de décembre 1784, cette ville, celle de Nantes et celle de Brest s'étaient disputé l'honneur de la posséder. M. Raby avait naturellement plaidé pour Brest. Au mois de mars 1785, M. le comte d'Hector l'avait chaleureusement appuyé auprès de M. le ministre de Castries, au nom de la marine, et M. le chevalier de Fautras, major de la marine à Brest, avait été envoyé à Paris pour assurer le succès des vœux de son corps et de la ville. Cédant à tant de sollicitations, le Roi s'était prononcé pour Brest, le 18 mai 1785. Quatre jours auparavant, M. de Fautras avait spontanément offert à la ville de solliciter pour elle l'obtention d'un arrêt du Conseil qui l'eût autorisé à construire des halles, et la communauté, dans l'effu-

sion de la reconnaissance que lui inspiraient ces bons offices, avait arrêté que le nom de ce chef d'escadre serait donné à la rue allant de l'encoignure des casernes de la marine au carrefour de la rue de la Communauté. Dès que M. de Fautras connut l'acceptation du Roi, il invita M. Jallier de Savault, architecte distingué et pensionnaire de Sa Majesté, à dresser un plan des travaux que commandait le monument projeté. Deux concurrents se présentèrent, M. Besnard et M. Nouvion, dont les projets furent écartés, le premier, parce qu'il ne fut pas jugé digne de la majesté royale, le second parce qu'il aurait exigé des sacrifices considérables, et que s'appliquant plus particulièrement à l'ornementation de la statue, il intéressait plus la province que la ville qui ne pouvait d'ailleurs prendre en considération ni ce projet ni aucun autre du même genre tant qu'elle n'aurait pas obtenu l'arrêt du Conseil et les lettres-patentes nécessaires pour qu'elle fût assurée d'un emplacement. On pencha d'abord pour l'adoption du mémoire reçu de M. Jallier, le 25 juin 1785, mémoire qui semblait concilier les avantages de l'utilité, de l'économie et de l'ornement, son exécution devant entraîner la construction d'une trentaine de maisons nouvelles qui auraient embelli plusieurs rues et la place même où aurait été érigée la statue. Après plusieurs conférences avec M. de Castries, M. Jallier vint à Brest au mois de septembre 1785, et pendant son séjour, il se livra à un examen prolongé de divers quartiers de la ville. Il en résulta six à sept projets, entre autres ceux qui désignaient le terrain attenant au Petit-Couvent, la plage entre le château et la ville, le Cours Dajot, etc. Dans les uns, la statue regardait la rade seulement, dans les autres, la rade et le goulet. Tous auraient été

d'une exécution plus ou moins dispendieuse, à cause des constructions et des achats de terrains qui seraient devenus nécessaires, mais aucun ne remplissait, dans toute son étendue, le programme de son auteur. M. Jallier voulait une position d'où la statue commandât tout à la fois à la rade, au port, au goulet et aux deux côtés de la ville. Il voulait qu'aucun bâtiment, petit ou grand, ne pût entrer dans la rade, aucun mouvement se faire dans le port, aucun salut se donner ou se rendre sans que le Roi les vit et y présidât en quelque sorte. Il voulait enfin que la place où s'élèverait la statue fût annoncée par des rues y aboutissant, et que cette place, déjà imposante par elle-même et par ses abords, le devînt plus encore par des décorations qui n'auraient donné lieu qu'à une faible dépense. Frappé du spectacle qu'offrait la situation unique, presque idéale du château, M. Jallier pensait que ce site grandiose excluait tout travail d'architecture. Dominé par ces idées, il s'était arrêté au plan suivant : une place d'armes, de forme ovale, plantée d'arbres ainsi que ses deux allées latérales, aurait été établie au bas de la rue du Château, et de cette place, une rue appelée rue Royale, aurait conduit, en ligne droite, jusqu'à l'extrémité du Parc-au-Duc où, sur les fondements de la tour dite de César, se serait élevée, à 60 pieds au-dessus de la mer, la statue confiée au ciseau du célèbre Pajou. « Là, disait M. Jallier, le public verra avec quelque émotion, un monument à Louis XVI rendant les priviléges à la Brétagne et la liberté des mers, élevé sur les débris d'un édifice consacré à ce César qui l'ôta aux Romains et mit aux fers le monde entier. » Moins poétique et se plaçant à un autre point de vue, M. Nouvion voulait que la statue fût placée à l'intérieur de la ville. « Les

projets d'accroissement des possessions territoriales de la marine, et l'établissement d'un port marchand, vont, disait-il, non-seulement ajouter à la sûreté et à la commodité commune, mais même procurer des embellissements qui doivent désormais placer cette ville au rang des plus florissantes et des plus célèbres du monde. » Déterminé par ces considérations, il ne trouvait pas d'endroit plus propice à l'érection de la statue que le terrain occupé par le couvent des dames de l'Union chrétienne, réunissant, ajoutait-il, les avantages d'être l'emplacement le moins dispendieux pour son acquisition, le mieux exposé à la vue des citoyens et à celle des troupes assemblées journellement sur le Champ-de-Bataille pour leurs évolutions militaires. Ce projet se rapprochait plus que celui de M. Jallier des vues de la communauté, qui se prononça pour le Champ-de-Bataille même et chargea trois de ses membres de rédiger un mémoire dans ce sens. M. de Fautras ayant, de son côté, insisté pour le projet de M. Jallier, elle le désavoua et arrêta, le 6 novembre 1786, l'impression d'un second mémoire dont les États adoptèrent unanimement les conclusions, le 14 novembre 1786 (1). M. Jallier ne se tenant pas pour battu, publia aussi un nouveau mémoire auquel

(1) M. le comte d'Hector, commandant de la marine, qui ne voyait que par les yeux de M. de Fautras, ignorait, il paraît, le succès obtenu par M. Raby, car, faisant allusion à ce qui se passait aux États, il s'exprimait ainsi, le 20 décembre 1786, dans une lettre au ministre de la marine : « Il me paraît que la tête de notre maire s'échauffe beaucoup et qu'il passe les volontés de sa compagnie. Cela fait sensation où il est. Il seroit fort à désirer qu'on n'arrêtât aucune délibération à ce sujet avant la fin des États. C'est un très faible mutin que j'arrêterois bien s'il étoit ici, et la peur que je lui ferois que, tout marchand de draps qu'il est, il ne vendît plus d'habits à la marine, arrêteroit, je crois, la célébrité qu'il compte donner à son nom. »



l'avocat Gohier fut chargé de répondre. Aucune décision n'avait été prise lorsqu'au mois d'avril 1788 M. le comte d'Hector fit savoir que le projet de M. Jallier était inconciliable avec celui de la construction des magasins des subsistances de la marine sur le terrain du *Parc-au-Duc* qui lui avait récemment été concédé par la guerre ainsi que le château. La ville semblait donc certaine de triompher ; mais les évènements politiques avaient déjà refroidi son enthousiasme pour le souverain qui, « à la bienfaisance et à la magnanimité des *Titus* et des *Trajans*, alliait la sagesse des *Marc-Aurèle* et des *Antonins*. » Il ne faut pas trop s'en plaindre, car, quatre ou cinq ans plus tard, la statue aurait inévitablement subi des outrages qui lui furent ainsi épargnés.

En même temps que la ville multipliait ses démarches pour obtenir ces travaux d'embellissement, elle sollicitait de nouveau les moyens de créer une école autre que celle des Frères de la Doctrine chrétienne, et, dans ce but, elle votait une indemnité annuelle de 300 livres en faveur de M. Ribault, prêtre, qui, au mois d'octobre 1785, proposa de s'établir à Brest, pour y enseigner les premiers éléments de la langue latine. Cette fois encore elle échoua, l'intendant ayant refusé de sanctionner sa délibération par le double motif qu'il s'agissait d'une dépense fixe exigeant le recours au Conseil d'État, et qu'un instituteur pourrait se procurer une subsistance honnête au moyen d'émoluments payés par ses élèves.

L'élection du successeur de M. Raby ne put avoir lieu à l'expiration légale de son mandat. Le 11 mars 1786, MM. Floch de Kerambosquer, ancien échevin, Le Guen, aîné, premier échevin, et Michel, conseiller, avaient été élus candidats. Le premier, déjà exempté

trois fois par S. A. S., s'était excusé sur son grand âge, sa nombreuse famille et son peu de fortune. M. Le Guen avait fait valoir que, depuis 1763, il remplissait, soit comme officier municipal, soit comme officier de la milice, des fonctions que rendaient d'autant plus pénibles la multiplicité de ses affaires et les embarras d'une tutelle considérable. La communauté ayant persisté dans ses choix, M. Floch de Kerambosquer l'avait supplié, à deux reprises, de le rayer de la liste, en lui rappelant que, le 8 juin 1777, elle s'était engagée à ne jamais le proposer, vu son peu de fortune et ses charges domestiques. Déterminée par ces motifs et par ses occupations de plus en plus multipliées, elle avait, le 15 juillet 1783, accepté sa démission absolue, et lui avait conféré le titre d'échevin honoraire. « S'il ne pouvait être dispensé de la concurrence, il serait forcé, ajoutait il, de se réfugier dans une campagne, pour y passer le reste de ses jours. » La communauté resta inflexible, et le *statu quo* subsista jusqu'au mois de juin de l'année suivante que M. Raby, invoquant à son tour sa santé, son âge, l'ancienneté de ses services et les soins à donner à sa famille, insista pour qu'il lui fût donné un successeur. La communauté ne tenant aucun compte des nouvelles excuses de M. Le Guen, s'en référa à sa délibération du 11 mars que le duc de Penthièvre approuva, en substituant toutefois M. Floch de Maisonneuve à M. Floch de Kerambosquer. L'élection eut donc lieu, le 4 août 1787, malgré les protestations que les trois candidats désignés avaient signifiées par ministère d'huissier, le 2 juillet. M. Le Guen obtint 47 voix, M. Floch de Maisonneuve 27, et M. Michel 7. Se rendant aux instances de la députation qui lui fut envoyée, M. Le

Guen accepta. Son installation eut lieu le 2 septembre 1787.

Si l'on excepte l'établissement d'un perron pour accéder à la chapelle de la Congrégation, l'achèvement de celui de l'église Saint-Louis, l'élargissement de la petite rue conduisant de la porte de l'arsenal, du côté de Recouvrance, à la rue des Trois-Piliers, et le commencement des tueries à Porstrein, l'administration de M. Le Guen ne se fit remarquer par aucun travail. L'amélioration matérielle de la ville était renvoyée à d'autres temps. Les pensées politiques absorbaient tous les esprits. L'obligation imposée par force au parlement de Rennes, le 10 mai 1787, d'enregistrer des édits qu'il considérait comme attentatoires aux franchises de la province et aux libertés publiques, puis l'enlèvement ou la dispersion des magistrats dans la nuit du 2 juin suivant, avaient produit en Bretagne une fermentation qui allait croissant. Elle regardait comme sienne la cause du parlement, en qui elle voyait le seul défenseur de ses droits. La lutte engagée entre le parlement et le pouvoir royal l'obligeait donc à entrer en lice. Mais à Brest, les moyens d'action dont on aurait voulu user étaient trop restreints pour qu'on ne dût pas les réserver afin de pourvoir aux éventualités qu'on s'attendait à voir surgir au premier jour. C'est ce qui explique pourquoi la communauté se refusa à venir en aide aux églises de Saint-Louis et de Saint-Sauveur qui réclamaient, la première, une somme de 12,000 liv. pour l'établissement d'un buffet d'orgues, qu'elle dut faire exécuter à ses frais, l'autre, celle de 15,000 liv., qui eût été employée à son agrandissement, à la confection d'une balustrade en fer destinée à former la première enceinte du chœur, et à

l'acquisition d'une horloge. « Le peu de fonds qu'il reste à la ville, leur fut-il répondu, le 14 mars 1789, ne lui permet pas de se livrer à des générosités en faveur de ses églises : c'est pourquoi la communauté renvoie à des temps plus heureux les secours qu'elle pourra départir. »

Deux actes, décisifs pour l'avenir du pays, allaient prochainement s'accomplir, la tenue des États provinciaux et celle des États généraux. Corollaires l'une de l'autre, ces deux réunions devaient tracer à ceux qui y représenteraient la ville une même ligne de conduite. Convaincue qu'il n'en pouvait être autrement, la communauté répondant à l'appel que le Roi avait fait à la France, le 5 juillet 1788, avait, le 28 du même mois, chargé cinq de ses membres, MM. Sabatier, Guesnet, Branda, Le Ru et Le Bronsort, de rédiger un mémoire où seraient exposées ses vues à l'égard de la convocation et de la composition des États généraux. Ne doutant pas que l'heure de l'émancipation allait sonner pour la bourgeoisie, considérant même le fait comme accompli, elle refusa péremptoirement à M. de Langeron, commandant en second de la province, de lui communiquer sa délibération du 26 juillet, contenant son adhésion aux protestations que M. de Botherel, procureur-général syndic des États de Bretagne, avait formulées le 5 et le 31 mai précédent ; et s'avançant dans la voie d'opposition où elle était entrée si résolûment, elle députa MM. Le Guen, Branda et Le Bronsort à Pontivy, pour y assister à la réunion où les délégués de presque toutes les villes de la province devaient concerter les moyens d'assurer au Tiers-État « les droits imprescriptibles de l'homme libre. » Pendant que les commissaires nommés, le 28 juillet, s'occupaient de la

rédaction de leur travail, la communauté entretenait une correspondance, non-seulement avec les autres villes de la province, mais encore avec un grand nombre d'autres situées jusqu'aux extrémités de la France, et chaque séance était consacrée à la lecture de cette correspondance que l'on communiquait ensuite aux rédacteurs du mémoire.

Le rappel et la réinstallation du parlement (octobre 1788) précédèrent la tenue des États de la province. C'était, pour la communauté, une occasion, qu'elle ne pouvait manquer de saisir, de manifester ses sentiments. Elle voulait députer quatre de ses membres pour les exprimer aux magistrats, à la commission intermédiaire et à M. de Botherel; mais le parlement ayant fait savoir qu'il ne recevrait que des adresses, il fallut s'abstenir de toute députation. L'intendant, de son côté, refusa d'approuver la délibération par laquelle il avait été arrêté qu'il y aurait eu un feu de joie; que l'hôtel-de-ville aurait été illuminé; que six cents pains de 10 sous auraient été distribués aux pauvres, et que l'on aurait fait couler, pour le peuple six barriques de vin. De toutes ces démonstrations de l'allégresse publique, une seule se produisit, ce fut le feu de joie, auquel les ambassadeurs de Tippou-Saheb, alors à Brest, assistèrent le 29 novembre 1788 (1).

Les États provinciaux avaient d'abord été convoqués à Ancenis pour le 29 juillet, puis ensuite à Nantes, et enfin à Rennes pour le 27 septembre. Remis une dernière fois, ils ne s'ouvrirent définitivement, dans cette dernière ville, que le 29 décembre. M. Le Normand

(1) T. II, p. 207, et notre Notice intitulée : *Les Ambassadeurs de Tippou-Saheb, à Brest, en* 1788, dans le t. III du *Bulletin de la Société académique de Brest*, 12 p. in-8°.

avait d'abord été chargé (13 septembre) d'y représenter la ville. S'il avait accepté, c'était uniquement pour témoigner sa reconnaissance à ses concitoyens. Mais, postérieurement, les villes de Rennes, Nantes, Saint-Malo et Vitré dont on s'attendait à voir l'exemple suivi par beaucoup d'autres, avaient plus ou moins formellement émis le vœu qu'aucun anobli ne pût, à l'avenir, être député par le Tiers aux États provinciaux. Ne voulant pas que la communauté fût exposée à s'entendre reprocher un choix proscrit par les idées nouvelles, M. Le Normand vint lui offrir, le 22 novembre, ou de le révoquer, ou de le confirmer, l'assurant que, quoi qu'il advînt, sa reconnaissance et son dévouement n'en seraient pas altérés. La communauté était bien convaincue, par une longue expérience, que sa qualité d'anobli n'aurait jamais ralenti son zèle, et que loin de compromettre les intérêts du Tiers, il lui aurait sacrifié les siens ; mais elle craignit qu'ailleurs sa confiance ne fût pas partagée, et, pour dissiper tout ombrage, elle consentit, non sans regret, à nommer à sa place M. Le Guen, qui s'était excusé précédemment, mais qui, cette fois, consentit. M. Dumonteuil lui fut adjoint. Ils partirent munis du mémoire longuement élaboré par les commissaires qui s'étaient inspirés des vœux exprimés dans la correspondance entretenue avec les autres villes. Composé de trente articles très développés, ce mémoire contenait un grand nombre de demandes dont les principales pouvaient se résumer ainsi : acquittement, par les trois ordres, de l'impôt des *fouages extraordinaires*, jusque-là supporté exclusivement par le Tiers-État ; acquittement, par les trois ordres, et répartition égale entre eux des charges publiques ; représentation du Tiers égale à celle des deux autres

ordres ; dénombrement des votes par tête et non par ordre ; nomination de trois députés pour Brest, et augmentation ou nomination des députés du Tiers dans les villes insuffisamment représentées ou ne l'étant pas ; exclusion des anoblis, qui voteraient avec la noblesse, des juges, comptables, etc., de la députation par le Tiers ; admission aux États des recteurs de paroisses, de condition roturière, après dix ans de rectorat ; suppression des droits féodaux, des octrois municipaux, des charges de logements des gouverneurs, commandants de province, commissaires des guerres ; réformation de l'ordre judiciaire ; réduction des droits de contrôle ; conversion des droits de débit sur les boissons en un droit d'entrée ; admission des roturiers à tous les emplois militaires, etc., etc. Le mandat conféré à MM. Le Guen et Dumonteuil était impératif et il leur fut enjoint de s'abstenir de voter, dans les cas où leurs demandes n'obtiendraient pas une satisfaction pleine et entière.

On sait combien fut agitée la dernière tenue des États de Bretagne et quelles déplorables collisions surgirent à Rennes pendant le mois de janvier 1789. Les deux délégués Brestois s'associèrent à la résistance de leur ordre. L'énergie qu'ils déployèrent et le succès complet de leur mission leur valurent, quand ils revinrent, les félicitations et les remerciements de la communauté, en même temps qu'ils ajoutèrent à l'ardeur patriotique des habitants de toutes les classes, ardeur que stimulèrent encore les jeunes gens de la ville, en souscrivant le pacte d'union formé par la jeunesse de Rennes, Nantes, Saint-Malo et Lorient, à l'occasion des évènements passés récemment dans la première de ces villes. Neuf de ces jeunes gens, MM. Riou-Kerhalet, Basse-

maison, du Boyc, Bermond, Rahier, Gossard, Blad, Abgrall et Gerbier se présentèrent, le 21 mars 1789, devant la communauté, et à la suite du discours qu'il venait de prononcer en leur nom, l'un d'eux, M. Blad, déposa le pacte d'union ainsi que les délibérations par lesquelles y avaient adhéré les divers ordres et corporations de la ville, délibérations qui furent ensuite imprimées comme le pacte lui-même. Quand les jeunes gens se retirèrent, la communauté les félicita de leur conduite aussi sage que modérée, et leur recommanda de ne jamais s'écarter des règles de prudence qu'ils s'étaient prescrites.

C'est ainsi qu'on se préparait à l'élection des députés aux États-Généraux. L'ordonnance de convocation rendue le 23 mars par le sénéchal, M. Bergevin du Loscoat, produisit une vive émotion dans la ville, et motiva, le 27, un mémoire que la communauté adressa au Roi. Elle s'y plaignait vivement de la prépondérance que l'ordonnance de M. Bergevin du Loscoat tendait à établir en faveur des campagnes, au détriment de la ville. « Par une fausse interprétation, disait-elle, du règlement publié par ordre du Roi, le 24 janvier, il avait attribué 170 électeurs aux campagnes tandis que la ville n'en devait avoir que 30. C'était remettre à des paysans, ou illettrés ou peu intelligents, un avantage refusé à des personnes plus susceptibles par leur éducation et leurs habitudes de raisonner et de diriger le choix des représentants. L'élection, poursuivait la communauté, dépendrait entièrement des recteurs de la campagne, organes eux-mêmes du sénéchal qui les faisait mouvoir à son gré, et tel citoyen que sa probité, son esprit conciliateur, ses lumières et ses vertus désignaient au vœu général, serait nécessairement exclu. » Le mémoire

se terminait ainsi : « Dans ces circonstances, d'autant plus alarmantes que le sénéchal de Brest s'est manifesté en faveur des nobles avec une indiscrétion sans mesure, la municipalité chargée de la réclamation générale des habitants de Brest, voulant prévenir l'événement d'une opposition publique, supplie V. M. d'ordonner que la moitié des électeurs sera prise dans la ville. »

Soit qu'il eût été fait droit, en partie, à cette protestation, soit plutôt, croyons-nous, parce que tous les électeurs ruraux ne répondirent pas à la convocation du sénéchal, le chiffre de ceux qui participèrent au scrutin ne fut pas aussi considérable qu'on l'avait craint. Il l'aurait toutefois été assez pour que, seuls, les électeurs ruraux eussent nommé les deux députés, s'ils n'avaient été assez raisonnables pour concéder à la ville la nomination de l'un d'eux. L'élection avait été fixée au 7 avril. On s'y prépara pendant trois jours (3, 6 et 7 avril), dans une réunion que présidèrent les officiers municipaux à la chapelle de la Congrégation, du côté de Brest. Le 3, des délégués des corporations des artisans et des marchands, des jeunes citoyens, des officiers de tous les corps de la marine, des ouvriers du port, etc., chargèrent MM. Gillart, Marec, Siviniant, Le Gouez, Gesnouin et Rivoal, de dépouiller les réclamations qui devaient servir de base à la rédaction du cahier des doléances de la sénéchaussée. Le 6, à l'ouverture de la séance, ces commissaires remirent leur travail qui obtint l'approbation des membres présents et fut remis aux trente électeurs que l'assemblée chargea de le porter à la séance d'élection des députés. Le 7, cette séance s'ouvrit le matin, dans le réfectoire du couvent des Carmes, sous la présidence de M. Bergevin, qui prononça un discours où se lit le passage suivant :

« Appelés à nous guérir de nos propres mains, ne rendons pas inutile le bienfait du meilleur des Rois; concourons au contraire, avec zèle, au succès d'un projet qu'une main divine semble avoir tracé. Que la concorde et l'union règnent dans cette assemblée; que l'esprit d'égalité fraternelle, ce lien qui tient enchaînées toutes les passions malfaisantes, habite dans nos cœurs comme sur nos lèvres; que toutes inimitiés cessent et que toutes les rivalités n'aient plus d'autre motif et d'autre but que l'intérêt général. Il s'agit, messieurs, de constituer une nation, de sonder les plaies de la patrie, d'assurer nos libertés individuelles, nos propriétés, de nous régénérer enfin. Des hommes peuvent-ils être revêtus d'un plus saint ministère? Non sans doute. Quelle impartialité, quelle prudence, messieurs les électeurs, ne devez-vous pas apporter dans le choix de nos représentants? La supériorité de la naissance, du rang, de la fortune, toutes ces distinctions éphémères, que l'orgueil seul inventa, ne doivent être ici d'aucune considération. Les citoyens qui réuniront aux principes d'une pure morale, d'une saine politique, le courage et la force d'esprit nécessaires pour résister à la séduction; les citoyens auxquels vous connaîtrez une âme au-dessus de celle des citoyens ordinaires, voilà, messieurs, les seuls qui doivent fixer vos regards, voilà les seuls que vous devez honorer de votre confiance. »

Après que vingt-six des électeurs de la campagne eurent remis leurs pouvoirs, les opérations furent renvoyées à l'après-midi, dans la chapelle de la Congrégation, où se présentèrent 62 nouveaux électeurs ruraux, et après eux les 30 électeurs de la ville. Le nombre des électeurs se trouva ainsi être de 118. Tous remirent leurs pouvoirs avec les cahiers des doléances

soit de la ville, soit des paroisses et trèves qu'ils représentaient, et sur la réclamation tant des électeurs que des citoyens qui ne l'étaient pas, MM. Gillart, Le Gendre et Siviniant, électeurs de Brest ; Créach, avocat, délégué de Saint-Mathieu ; Amalric, avocat, de Saint-Renan ; Le Hir, avocat, de Ploudalmézeau, et François Louzaouen, de Plouzané, furent nommés commissaires pour arrêter la rédaction définitive du cahier commun des doléances. Le lendemain matin, le scrutin s'ouvrit : 117 votants y prirent part. Les deux députés nommés furent MM. Le Gendre et Moyot qui obtinrent, le premier 68 voix, le second 71. Avocat au parlement, M. Le Gendre s'était concilié l'estime publique à Brest par son savoir et sa droiture. S'il n'aborda jamais la tribune, il n'en fut pas moins très utile dans les travaux de commissions. M. Moyot, capitaine marchand, armateur et cultivateur à Lanildut, était un homme probe, mais d'une telle simplicité qu'on peut mettre en doute qu'il ait toujours compris les problèmes législatifs qu'il devait concourir à résoudre. Investis de pouvoirs illimités, ces deux députés durent néanmoins puiser leur règle de conduite dans les cahiers qu'avaient rédigés les commissaires nommés à cet effet, cahiers dont une copie leur fut remise et qui furent ensuite publiés avec le compte-rendu des opérations électorales, sous le titre de *Procès-verbal de l'assemblée du Tiers-État de la sénéchaussée de Brest et cahier commun des doléances tant des villes que des campagnes de ce ressort, des 7 et 8 avril* 1789. Brest, R. Malassis, 1789, in-8°. Le cahier reproduisait avec extension celui de MM. Le Guen et Dumonteuil, et son importance peut se caractériser par ce seul fait que presque toutes les demandes qu'il contenait furent converties en lois par l'Assemblée nationale.

Les journaux politiques, le *Moniteur* lui-même, n'existaient pas encore et la correspondance privée était à peu près le seul moyen de communication. Or, les circonstances pouvaient exiger que les députés et leurs commettants se missent en rapports fréquents. Pour atteindre ce but, des électeurs exprimèrent verbalement, avant de se séparer, le vœu qu'une correspondance régulière fût établie. M. Le Gendre, à son arrivée à Versailles, ayant, de son côté, renouvelé ce vœu, et offert de tenir ses commettants au courant de tous les événements susceptibles de les intéresser, MM. Guesnet, Guilhem et Branda furent chargés de dresser un projet qui obtint, le 17 mai 1789, l'approbation des officiers municipaux et des députés électeurs. Un bureau central, siégeant à l'hôtel-de-ville, fut institué pour correspondre, d'une part avec MM. Le Gendre et Moyot, de l'autre avec les délégués des campagnes. Sept commissions, composées de quatre délégués, de dix électeurs, et d'un officier municipal, se relèveraient de semaine en semaine pour la rédaction des lettres et l'examen des nouvelles qui seraient insérées dans un bulletin imprimé. Ce projet, immédiatement mis à exécution, eut pour résultat le recueil publié depuis le mois de mai 1789 jusqu'à la clôture de l'Assemblée nationale, sous le titre de *Bulletin de la correspondance de la députation du Tiers-État de la sénéchaussée de Brest.*

Les pouvoirs de M. Le Guen touchaient à leur terme. Afin de parvenir à son remplacement, la communauté avait présenté pour candidats MM. Guesnet, Le Gléau et Branda, que le duc de Penthièvre avait agréés, le 27 mai 1789. Mais plusieurs corporations avaient protesté contre cette triple candidature et même contre la constitution de la mairie. Ces protestations se renou-

velèrent le 10 juin, jour de l'élection. M. Riou-Kerhallet, à la tête de cinquante opposants, les motiva sur ce que la désignation par la communauté seule des concurrents à la mairie était contraire au vœu général du Tiers-État, exprimé lors de la réunion électorale du 7 avril. Vinrent ensuite les avocats, les juges et toutes les corporations qui protestèrent successivement. Après bien des discussions, on finit par reconnaître que, jusqu'à la réorganisation du régime municipal, il fallait observer les formes suivies jusqu'alors. M. Branda obtint 35 voix, M. Guesnet 29, et M. Le Gléau 1. Lors de son installation, qui eut lieu le 21 juin, M. Branda ne prêta pas le serment accoutumé entre les mains du commandant de la ville et du château, mais il accomplit les autres formalités, et fut ainsi le dernier maire qui ait pris possession de son office en mettant le pied dans la pierre percée.

Pendant les neuf mois que durèrent les fonctions de M. Branda, il y eut une stagnation complète dans les travaux de la ville. Les évènements politiques qui se succédaient coup sur coup depuis la réunion de l'Assemblée nationale avaient, dans les provinces, un contre-coup qui exigeait un tout autre emploi des ressources des communes. A Brest, il fallait, avant tout, pour diriger le mouvement et le contenir en même temps dans de justes bornes, prendre des mesures qui ne laissaient pas d'être onéreuses. Les tueries étaient bien en voie d'exécution, mais comme la plage sur laquelle on les construisait n'offrait pas un espace suffisant, il avait été permis à la communauté de l'élargir, en prenant sur le rocher, une berme de quatre pieds étant laissée au sommet de l'escarpement, et de le conduire, en talus, à douze pieds de distance de l'à-plomb du mur de profil terminant la

partie du chemin couvert ou de Porstrein, exposée à l'est. On s'était cru assuré d'obtenir toute la solidité désirable, parce qu'on avait supposé qu'en cet endroit le rocher était de même nature que sous les murailles du château, où, bien qu'elles soient plus élevées et plus massives, le rocher, d'une nature plus compacte et dont les lits sont plus serrés et assez horizontaux pour que la pression ne les fasse pas varier, se pétarde et se taille presque à pic. A l'endroit des tueries, le rocher était plus feuilleté et avait les veines très inclinées. Cette différence détermina, dans la soirée du 26 juin 1789, l'éboulement subit de 22 toises du rocher servant de base au mur de profil, rocher qui s'écrasa par son sommet. La muraille, d'environ 31 pieds de hauteur, fut poussée en avant avec d'autant plus de force que, par suite des longues pluies tombées depuis le printemps, les terres qui s'y appuyaient avaient fort augmenté de poids et diminué de ténacité. Le principal corps de bâtiments des tueries fut écrasé par la moitié dans toute sa longueur, et l'étable aux moutons souffrit dans son pignon. Le craquement qui avait précédé la chute avait heureusement donné aux ouvriers le temps de s'éloigner et personne n'avait été blessé. La partie de la muraille restée debout, du côté de la place, sur 4 à 5 toises de longueur, menaçait d'une ruine prochaine, et à l'autre extrémité de la brèche, l'ébranlement s'était fait sentir sur une longueur de 2 à 3 toises. Pour réparer le dommage, il eût fallu dépenser 40,000 livres. On y renonça; des nécessités plus urgentes se manifestèrent moins d'un mois après cet accident.

Déjà impuissant à agir lorsqu'il avait été élu, M. Branda le devint plus encore, lorsque la nouvelle

des évènements du 14 juillet 1789 parvint à Brest, où elle détermina une effervescence dont s'alarmèrent les chefs militaires. Afin de prévenir les conséquences que faisait redouter l'exaltation des esprits, ils essayèrent de prendre des mesures dont la portée fut, à dessein, exagérée. Ils ne voulait rien moins, disait-on, que concentrer la garnison dans le château, braquer les canons aux extrémités des rues, et mitrailler indistinctement les habitants. Sous l'empire de la crainte qu'exploitèrent des hommes ardents ou malintentionnés, une garde nationale s'improvisa. Les troupes de la garnison et de la marine déclarèrent hautement qu'elles feraient cause commune avec elle. Les autorités légales étaient annulées et l'on fût tombé en pleine anarchie si, dès le 21 du même mois, l'on n'avait organisé, sous le nom de Conseil général de la commune, une sorte de gouvernement dictatorial qui s'investit de tous les pouvoirs civils et militaires. Formé de la réunion spontanée des officiers municipaux, des députés des communautés et des corporations, ainsi que de ceux des corps militaires de terre et de mer, il détermina lui-même sa composition. Il comprenait cent membres, savoir : dix-neuf officiers municipaux dont six électeurs, vingt-un autres électeurs, cinquante-un représentants des communautés et corporations, enfin neuf députés des corps militaires, dont quatre étaient désignés par les régiments de Beauce et de Normandie, et les cinq autres par les cinq divisions du corps royal des canonniers-matelots. Quant aux pouvoirs qu'il s'attribua, vaguement définis, ils étaient, de fait, illimités. Comme toutes les assemblées incertaines de leur légitimité ou de leur avenir, il décréta l'inviolabilité de ses membres, et calquant littéralement la célèbre protestation du *Jeu de paume*,

il se fit Assemblée nationale au petit pied, en déclarant *infâme, traître envers la nation et coupable de crime capital quiconque oserait rechercher ou poursuivre, soit les discours, soit les actes de ses membres.*

Le Conseil général fut donc usurpateur, mais c'était nécessaire. Abandonnés par le gouvernement, les pouvoirs locaux étaient débiles et forcément inertes. Une grande agitation régnait dans la ville, et, fomentée par beaucoup d'inconnus arrivés depuis peu de jours, elle faisait pressentir des malheurs que le Conseil dut conjurer avant tout. Sa route était semée d'obstacles qui ne lui laissèrent pas toujours une entière liberté. Si, cédant parfois à une pression regrettable, il empiéta sur les attributions des autorités constituées, ce fut généralement pour prévenir ou atténuer le mal que leur faiblesse aurait laissé s'accomplir ; et l'on peut, l'on doit même, jusqu'à un certain point, lui appliquer ce mot célèbre : *il mit de l'ordre dans le désordre.* Son omnipotence fit du maire le simple exécuteur de ses volontés. Ses membres, honnêtes, laborieux et généralement intègres, étaient animés d'excellentes intentions. Leur but c'était de coopérer, dans la sphère de la mission qu'ils s'étaient donnée, à établir un gouvernement qui eût pour double base une liberté et une égalité avouées par le droit et la raison. L'ardeur de leur zèle et l'empire des circonstances purent bien, en certains moments, les entraîner au-delà du but, mais l'impartialité commande de leur tenir compte des difficultés de la situation et de leur dévouement désintéressé, dévouement qui eut pour résultat de ménager, sans trop forte secousse, et c'était beaucoup, la transition de l'ancien ordre de choses au nouveau.

Le Conseil aussitôt qu'il se fut constitué, se mit en permanence. La fermentation se propageait. Les trou-

pes, celles surtout de la marine, inspiraient des craintes. M. le comte d'Hector, commandant de la marine, les exprimait au ministre, à qui il écrivait lettres sur lettres sans obtenir de réponse. Il rendait justice à l'honnêteté des membres du Conseil, mais il ne dissimulait pas que derrière eux beaucoup d'individus poussaient au désordre et accusaient de tiédeur ceux qui n'en voulaient pas. Dans sa perplexité, il ne faisait rien sans consulter le Conseil. Cette déférence tournait contre lui. On ne doutait ni de sa loyauté, ni de ses bons sentiments, mais on appréhendait qu'à l'occasion il ne sût pas déployer d'énergie, ou s'il en montrait, qu'elle n'atteignît ceux que le Conseil voulait y soustraire. Tels étaient les administrateurs de la marine qui, presque tous, avaient déserté les bureaux, les uns pour faire le service de la milice, les autres pour assister ou participer aux délibérations du Conseil général. Tels étaient encore les marins, les soldats, les ouvriers qui s'adressaient au Conseil pour obtenir le redressement de griefs anciens ou nouveaux ; pour être payés de leurs campagnes, de leur solde ; pour être dispensés de leur service qu'ils qualifiaient de corvée ; pour demander la réintégration de ceux que l'on avait congédiés, etc. Tous avaient un organe infatigable dans M. Siviniant, greffier de la prévôté de la marine. Avide de popularité, il ne se faisait faute pour l'obtenir ni d'actes ni de paroles. Ses actes accusaient plus de zèle que de prudence, et son style, diffus, emphatique, vulgaire, attestait l'absence de tout talent littéraire. (*Biographie bretonne*, tome II). Le Conseil accueillait et appuyait auprès de l'Assemblée nationale toutes ces réclamations dont il lui était impossible d'apprécier la valeur, et s'associant au vœu qui lui avait été exprimé, il avait exigé que soixante

hommes de la milice concourussent à la garde de l'arsenal où ils troublaient plus l'ordre qu'ils ne l'y maintenaient. Quand ils cessèrent ce service, le 6 août, ce fut à la condition que deux plantons pris parmi eux seraient placés à chacune des issues du port pour aider à faire connaître ceux des habitants que leurs affaires y appelleraient, et que trois de leurs officiers auraient le droit d'aller les inspecter.

M. d'Hector n'avait donc plus que l'apparence de l'autorité lorsque, dans la soirée du 23 juillet, une députation du Conseil vint lui apporter la cocarde nouvelle. Il s'excusa de l'accepter, n'ayant pas d'ordres, mais il pria de la lui conserver, en ajoutant qu'il serait heureux de la porter. On insista en le prévenant qu'on reviendrait à la charge. Celui qui lui donnait cet avis, présenté sous forme de sommation rien moins que respectueuse, était un nommé Michel Roffin, alors huissier, mais précédemment fourrier dans le corps royal de la marine. Cassé de ce grade, le 14 novembre 1785, par ordre de M. de Marigny, pour un motif du reste assez futile, ainsi que le reconnut ce chef de division, le 23 août 1789, il en avait conservé un ressentiment qui ne fut pas sans influence sur sa sommation à M. d'Hector, sommation qu'il avait faite aussi à M. de Marigny, après s'être assuré toutefois des moyens de contraindre « ces valets royaux à se dépouiller de la livrée de l'esclavage. » En effet, dans son mémoire justificatif du 4 vendemiaire an III, où il s'exprime ainsi, il ajoute : « Déjà, et avant eux, les soldats de la garnison s'étaient décorés des couleurs libres, parce que déjà, avec quelques autres patriotes, j'avais couru les casernes pour y dogmatiser révolutionnairement les défenseurs de la patrie qui, par nos leçons civiques, ne tardèrent pas à se ranger

sous la bannière de la liberté, et à montrer à leurs chefs orgueilleux, le signe tricolore dont ils venaient de s'orner, emblême de leur bonheur futur. » Dans une pareille situation, la perspective des déplorables conséquences d'un ajournement détermina M. d'Hector, après la sortie de la députation, à se rendre avec huit officiers à l'hôtel-de-ville où, d'après ses conseils, M. de Murinais, commandant des quatre évêchés de la Basse-Bretagne, le rejoignit bientôt. Tous s'y décorèrent de la cocarde, et furent ensuite reconduits chez eux, aux cris répétés de *Vive le Roi !*

Cette démarche avait été très pénible pour M. d'Hector; mais il avait cédé à son vif désir de prévenir toute collision qui eût compromis la sûreté de l'arsenal. Malgré son grand âge, il se multipliait et se portait partout, de nuit comme de jour. Ses appréhensions, disons mieux, ses tourments, ne se révèlent que trop dans sa lettre du 27 juillet, exposé fidèle de la situation.

« J'ai souvent fait envisager à la municipalité et aux habitants honnêtes combien le trésor qui existoit à Brest exigeoit qu'ils ne prissent pas l'impulsion des autres villes; mais la jeunesse est vive, les gens qui n'ont rien à perdre ont un grand désir de gagner. Les têtes froides et sages ont beaucoup de peine dans ces temps de trouble à se faire entendre. Je dois des éloges à ces derniers ainsi qu'à toutes les personnes qui ont de l'autorité ; elles ont parfaitement exécuté ce que je leur ai observé pour la conservation du port, combiné avec moi tout ce qui pouvoit l'assurer, et souvent protesté qu'elles me seconderoient dans sa défense. Malheureusement, cette saine partie et la jeunesse honnête n'avoient pas la prépondérance dans les nombreuses et tumultueses assemblées qui règnent

depuis douze ou treize jours, et où il se faisoit sans cesse les plus dangereuses et les plus incendiaires motions. Hier étoit un jour que je craignois infiniment, il étoit celui des réjouissances de la ville (1) et de la réception du maire à la tête de la milice bourgeoise. M. le comte de Murinais et moi avions arrangé avec la ville tout ce qui pouvoit lui être agréable et maintenir le bon ordre. Nous avons assisté à toutes les cérémonies auxquelles nous avons été invité, allumé même le feu de joie. Je finis par engager M. le maire et plusieurs officiers du corps de la ville et électeurs, de venir à la comédie dans ma loge avec M. de Murinais et différents chefs du corps. Cette réunion a été fort applaudie par le parterre et contribuera, je le pense, à réunir les esprits. J'ai pensé, Monseigneur, que, ne recevant point d'ordres, ne pouvant, comme j'ai eu l'honneur de vous le marquer, compter que faiblement sur mes moyens, je devois céder aux circonstances pour ne point perdre avec éclat. Aucune partie de mon autorité n'est entamée, je commande aussi complètement que je l'ai jamais fait; mais cette manière de conserver m'a été quelquefois bien pénible. J'ai évité qu'on s'en aperçût, et quand j'ai cédé, j'ai fait en sorte qu'on ne pût croire que c'étoit à la force. Voilà, au vrai, l'état des choses. Vous sentirez facilement, Monseigneur, combien je suis impatient de savoir si ma conduite obtient votre approbation. Pour bien la juger, il eût fallu être sur les lieux. *J'aimerois mieux faire dix campagnes de guerre que d'entretenir*

(1) Ces réjouissances avaient eu pour motif la réunion des trois ordres. Sur l'invitation du Conseil général, les officiers généraux de terre et de mer et les officiers sous leurs ordres avaient assisté, le matin à une messe, l'après-midi à un *Te Deum*, et le soir à un feu de joie.

dix jours d'une pareille paix. Pendant ces dix jours, la surveillance dans le port a été poussée à un point extrême. J'y avois hier 12 officiers employés, et tous les postes étoient doublés. MM. de La Porte Vezins, de Marigny et moi faisons des inspections continuelles. MM. les commandants d'escadre et tous les officiers m'ont bien secondé, et je leur dois de grands éloges. Je vais diminuer cet excès de surveillance, mais toujours conserver celle que je croirai nécessaire. Toutes les précautions que prend la ville pour se débarasser des étrangers inconnus qui s'étoient accumulés ici depuis quelque temps diminuent mes craintes, et me facilitent les moyens de prévenir et de parer les évènements. »

M. d'Hector s'abusait ; de nouvelles épreuves l'attendaient. Derrière le Conseil était une foule qui l'entraînait malgré lui. Hier encore elle n'était rien, aujourd'hui elle voulait être tout. Interprète de sa volonté, M. Siviniant saisit, le 28 juillet, une occasion de la manifester. Une scène tumultueuse avait eu lieu dans la journée et des malveillants l'avaient exploitée en faisant croire au régiment de Beauce, en garnison au château, qu'on devait faire sauter cette forteresse au moyen de mines pratiquées sous le donjon et les casernes. Le soir, à onze heures, M. Siviniant, accueillant avec une extrême légèreté le bruit que M. de Murinais devait, cette même nuit, faire enlever furtivement les armes déposées dans l'arsenal militaire, s'adjoignit huit de ses collègues du Conseil général, — le maire était du nombre, — et tous les neuf, escortés d'une patrouille formée de soldats de la milice bourgeoise et de jeunes citoyens, se transportèrent au château où ils rencontrèrent M. de Murinais, venu lui-même pour calmer l'irritation des soldats. Cet officier général ne crut pas

devoir décliner l'offre de concours que lui firent les membres du Conseil, et il les suivit en véritable comparse. M. Siviniant et ses collègues haranguèrent les mutins, et ensuite, accompagnés de deux d'entre eux, par eux appelés comme témoins, ils firent une perquisition exacte dans la salle d'armes et dans toutes les parties du château qui leur semblèrent pouvoir être suspectées. Tout fut trouvé en ordre, et rien ne prêta à la confirmation de la ridicule rumeur qui avait motivé la visite. Mais il ne fallait pas paraître avoir fait tant de bruit pour rien. Un procès - verbal fut donc rédigé et rendu public, « afin, y est-il dit, de raffermir la tranquillité publique. » M. de Murinais le signa, mais il fit précéder sa signature de cette réserve : « Arrêté à la porte du château par la garde de la milice bourgeoise de la ville de Brest, et obligé de rentrer avec elle au château pour chercher à y apaiser et calmer les troubles qui paraissaient agiter les troupes, nous avons concouru ensemble à les rassurer par les perquisitions les plus exactes, etc. » Obligé de dévorer l'affront que lui avait fait subir cette usurpation de son autorité, M. de Murinais en conçut un ressentiment, naturellement accru par ce qui se passa le 4 août et pendant les jours qui le précédèrent.

Une fête importante se préparait, M. Siviniant en était le promoteur. Le 31 juillet, après s'être concerté avec les membres les plus influents du Conseil, il avait demandé qu'un serment fédératif fût solennellement prêté par les militaires. Sa motion traduisait trop bien l'état des esprits pour qu'elle pût rencontrer plus d'opposition que la formule dont elle était suivie. Adoptée à l'unanimité, cette formule fut communiquée aux chefs militaires par son auteur, auquel le Conseil avait adjoint MM. Cavellier et Thaumur. Il fallut bien

des pourparlers, bien des négociations avant que les chefs militaires, toujours dépourvus d'ordres supérieurs, consentissent à déférer à l'invitation du Conseil.

Toutes les difficultés qu'ils avaient opposées ayant été aplanies, en apparence du moins, la cérémonie eut lieu le 4 août. A 6 heures 1/2 du matin, le Conseil général, présidé par M. Branda, sortit de la mairie, les hoquetons de la ville lui frayant un passage à travers la foule qui encombrait les rues, et un détachement de la milice, sur deux rangs, lui formant une garde d'honneur. Il se transporta d'abord sur l'esplanade de la caserne de Larc'hantel, à Recouvrance, où se trouvait le régiment de Normandie ayant à sa tête, M. de Lambertye, son colonel, et M. de Murinais. Ce dernier laissa le Conseil s'approcher sans aller au devant de lui et sans donner aucun ordre pour le recevoir, puis il se plaignit de ce que, la veille au soir, on lui eût refusé la communication de la formule du serment et du discours qui devait le précéder. Il lui fut répondu qu'il avait eu long-temps entre les mains la formule arrêtée entre lui et les délégués du Conseil; qu'en demandant une nouvelle discussion, il semblait avoir peu de confiance dans l'exactitude du Conseil à exécuter les conventions faites avec lui; qu'au surplus, il allait entendre le serment et jugerait par lui-même s'il n'était pas d'un bon français.

S'en tenant à sa protestation, M. de Murinais fit porter les armes. M. Siviniant et M. Lunven de Coatiogan, député des juges de l'amirauté, allèrent alors se placer chacun devant l'un des drapeaux du régiment, et aprés qu'ils eurent lu le discours composé par le premier, M. Branda fit lecture de la formule du serment, ainsi conçue :

« Nous jurons d'être fidèles au Roi et à la nation ; nous jurons de respecter la religion, le culte et ses ministres ; nous jurons de ne jamais porter les armes contre les citoyens avec lesquels, au contraire, nous déclarons contracter une union défensive et offensive contre toutes atteintes que quelque puissance que ce soit porterait ou voudrait porter aux droits sacrés de la liberté individuelle et de la propriété ; nous jurons que nous n'inquiéterons directement ou indirectement aucun individu, soit civil, soit militaire, de quelque rang, grade, état et condition qu'il soit, pour raison de l'union formée avant ce serment avec les citoyens ; nous jurons de nous soumettre aux lois tant civiles que militaires, qui seront adoptées et sanctionnées par l'Assemblée nationale, selon leur forme et teneur ; nous jurons que nous défendrons jusqu'à la dernière goutte de notre sang, la puissance, la gloire et la prospérité du Roi et de la Nation. »

Cette lecture fut suivie des cris de *Vive le Roi ! Vive la Nation !* répétés avec un enthousiasme que ne partageait pas M. de Murinais. Quand vint son tour de prêter le serment, il affecta de témoigner sa répugnance, soit en lisant la formule, soit en faisant exécuter ensuite un simple roulement de tambours.

Au quartier de la marine, le Conseil reçut, à huit heures, un tout autre accueil. On ne crut pas à sa sincérité, mais on sut gré de leur dissimulation à ceux qui l'enveloppaient de formes courtoises et de démonstrations patriotiques. M. d'Hector s'avança au devant du Conseil, et lui témoigna la plus grande cordialité. Les cinq divisions du corps royal des canonniers-matelots et la compagnie d'ouvriers d'artillerie étaient rangées en bataillon carré. Au centre étaient M. le comte d'Hector, plusieurs officiers-géné-

raux, et M. le vicomte de Marigny, major-général, qui, sur l'ordre du commandant, fit lever la main aux soldats et prononça le serment, en leur nom, avec une énergie que sa stature martiale rendait plus saisissante. M. d'Hector ajouta à l'émotion générale en prononçant lui-même la formule, après quoi la musique exécuta le fameux quatuor de *Lucile (où peut-on être mieux etc.)* devenu air national depuis qu'il avait retenti aux oreilles de Louis XVI après la prise de la Bastille.

Le Conseil se dirigea ensuite vers le château. Le marquis de Roquelaure, colonel du régiment de Beauce, et le comte de Moynier, commandant de la ville et du château, l'y attendaient. Une réception semblable à celle qui avait eu lieu à Larc'hantel avait été ménagée au Conseil, et M. de Moynier ne lui dissimula pas la pénible contrainte qu'il éprouvait de ne pouvoir s'écarter des ordres qu'il avait reçus. Mais sur la protestation de M. Branda que le Conseil allait se retirer si l'on recevait, une seconde fois, avec une indifférence blessante, des citoyens, des frères, qui venaient sceller un pacte solennel d'union, M. de Moynier, effrayé à la pensée que la retraite du Conseil pourrait ajouter un ferment d'irritation à ceux qui existaient déjà, ordonna un roulement de tambours. MM. Demontreux et Guilhem haranguèrent les soldats, et le serment fut prêté au bruit des fanfares se mêlant aux cris de *Vive le Roi! Vive la Nation!*

En sortant du château, le Conseil alla sur le glacis de la ville où fut reçu le serment de la brigade des cavaliers de la maréchaussée, à la suite du discours que prononça M. Lunven de Coatiogan. On revint ensuite sur l'esplanade du château. Là, 6,000 bourgeois composant la milice étaient disposés en bataillon carré.

M. Branda ayant remis momentanément ses fonctions de président du Conseil à M. Gillart, le plus ancien des conseillers municipaux, prit le commandement de la milice et reçut son serment. Ensuite MM. Demontreux, Brichet de Kérillis, Bergevin du Loscoat et Lunven de Coatiogan, haranguèrent sucessivement les diverses compagnies.

Lorsque le Conseil rentra à l'hôtel-de-ville, M. Redon de Beaupreau, intendant de la marine, s'y présenta avec l'administration dont il était le chef. La veille on était convenu avec lui qu'un jour aurait été fixé pour la prestation du serment dont le Conseil voulait concilier la formule avec les exigences du service des administrateurs de la marine. M. Redon manifesta ses regrets d'un retard qui s'accordait mal avec leurs sentiments et leur empressement. Leur impatience fut immédiatement satisfaite.

La prostration des pouvoirs constitués pendant toute cette journée avait donné au Conseil général la conscience de sa force. La pensée que la ville et le port étaient exposés à des dangers préoccupait les esprits. Dans les premiers jours de juin, le duc de Dorset, ambassadeur d'Angleterre, avait informé le ministre de la marine qu'un particulier, vêtu en abbé, s'était présenté à lui et lui avait dit qu'au mois de novembre suivant, un complot devait s'exécuter contre le port de Brest, à force ouverte...... *avec des pistolets.* Quoiqu'on eût pu regarder comme une mystification cette confidence, si tant est qu'elle eût eu lieu, le ministre, M. de la Luzerne, n'en avait pas moins recherché, mais sans succès, les traces de ce complot. Le secret n'avait pas été si bien gardé qu'il n'eût un peu transpiré, et beaucoup se disaient comme M. de la Luzerne (*Post-scriptum autographe de sa dépêche du*

6 *août* 1789) : « Nous sommes dans un temps où l'on peut dire avec le poète latin : *Periculosum est credere et non credere.* » Malgré tout on n'avait eu d'abord que de vagues inquiétudes. Elles prirent de la consistance lorsque l'ambassadeur écrivit au ministre, le 26 juillet, pour protester contre le compte-rendu, par le *Courrier national*, des séances de l'Assemblée nationale du 23 et du 24. Il démentait les bruits que sa cour avait fomenté les troubles qui affligeaient Paris depuis quelque temps ; qu'elle profitait de ce moment pour armer contre la France, et que même une flotte était sur les côtes pour opérer hostilement *avec un parti de mécontents.* Les gentilshommes bretons se crurent désignés. La commission intermédiaire des États protesta énergiquement en leur nom, et demanda qu'on fit d'actives recherches pour découvrir les traces d'une si odieuse machination. Des protestations non moins vives partirent de Brest. Signées des officiers de tous les corps, elles s'élevaient contre des bruits semés à dessein de diviser les citoyens et de provoquer des excès. On y demandait catégoriquement que le duc de Dorset donnât des renseignements plus précis afin que, s'il était avéré qu'aucun gentilhomme ne s'était rendu coupable d'une si horrible trahison, un témoignage public anéantit promptement les effets de la calomnie, afin aussi que si un gentilhomme se trouvait convaincu d'avoir trempé dans ce complot criminel, son nom fût voué à l'exécration publique, la noblesse n'ayant rien de plus à cœur que d'appeler sur la tête du coupable la vengeance des lois. Le ministre connaissait trop bien la loyauté de la noblesse et celle des officiers de la marine pour que les insinuations du duc de Dorset eussent fait aucune impression sur lui, mais il savait que sept vaisseaux

étaient sortis de la rade de Spithead pour faire, disait-on, des évolutions dans la Manche, et que des puissances étrangères semaient l'argent à profusion en France pour y développer l'agitation. Il y avait donc, à ses yeux, un danger possible pour le port. A Brest, on croyait à ce danger, mais plus encore à celui qu'avaient fait entrevoir les insinuations calculées du duc de Dorset. Vraies chez les uns, simulées chez les autres, ces craintes étaient plus ou moins partagées par le Conseil, qui aurait cru assumer une grande responsabilité en restant inactif. Il demanda, en conséquence, que le commandement des forces militaires de terre et de mer fût concentré dans les mêmes mains. Le comte d'Estaing lui parut le plus propre à l'exercer et il fut prié de l'accepter. Venu à Brest, au mois d'août, en 1772, en qualité d'inspecteur-général et de commandant de la marine, avec mission spéciale de rechercher les moyens d'obtenir des économies et de simplifier les rouages du service, il avait déployé un zèle que le ministre avait dû modérer. Sa préférence exclusive pour les officiers bleus et son antipathie non dissimulée pour ceux du grand corps avaient contribué à lui aliéner ces derniers (t. II, p. 169). Être hostile aux officiers nobles était le premier titre à la faveur d'une ville où beaucoup d'entre eux avaient laissé le souvenir de leur dédain de la bourgeoisie, et où maintes insultes, mollement réprimées quand elles n'étaient pas tolérées, avaient suscité des rancunes devenues implacables, nous ne le verrons que trop, sous l'influence des dissentiments politiques.

D'Estaing s'excusa d'accepter. « Je manquerois essentiellement au premier des devoirs, répondit-il, le 4 août, à celui qu'impose le plus fort des liens qui

attachent les hommes entre eux, à la confiance, si j'acceptois la réunion de tant de fonctions; elles sont partagées; la capacité de ceux qui les remplissent séparément est un gage certain de leurs succès.... Le souvenir des citoyens de Brest restera gravé dans mon cœur tant que j'existerai; et si jamais Sa Majesté me jugeoit digne d'être employé sur ses vaisseaux, un des titres qui me flatteroit davantage seroit celui de *fusilier-vétéran* dans une bourgeoisie dont j'ai tant de fois admiré le zèle, la franchise, la cordialité, et dont le choix est une récompense inappréciable. »

M. Le Gendre fit de nouvelles instances au comte d'Estaing et les appuya de démarches prolongées auprès des ministres, qui se joignirent ostensiblement à lui. Ces démarches restèrent sans succès; d'Estaing ne voulut ou ne put venir, et comme une concentration de pouvoirs était nécessaire, momentanément au moins, le Roi chargea le comte de Thiard, commandant de la province, d'aller inspecter les ports de Brest et de Lorient. Ce choix avait été concerté avec le comte d'Hector qui convenait que si son zèle était toujours entier, il n'en était pas de même de ses forces et de son activité grandement affaiblies par 50 années de services et 22 campagnes. La mission de M. de Thiard était plus politique que militaire. L'année précédente, il s'était concilié la faveur générale par la prudence et la modération qu'il avait montrées pendant les troubles de Rennes, et ce souvenir avait déterminé le choix du Roi, choix qui ne déplut nullement aux Brestois que la réflexion avait conduits, depuis le refus du comte d'Estaing, à ne plus vouloir qu'on changeât les autorités en exercice.

Lorsque, le 6 septembre, M. de Thiard arriva à Brest, il fut reçu comme commandant de terre et de

mer, mais non en qualité de commandant de la province. La marine, la guerre et la milice nationale n'ayant pu s'entendre quant au rang qu'elles auraient respectivement occupé à son entrée, il avait tranché la difficulté en n'acceptant pour escorte et garde d'honneur que cinquante jeunes gens de la ville. Descendu à quatre heures de l'après-midi chez le commandant de la marine, il y dina en toute hâte et alla au spectacle où il fut très applaudi. Sa mission n'eut néanmoins aucun résultat. « J'avois pensé, écrivait M. d'Hector (16 septembre 1789), que M. le comte de Thiard apportoit des pouvoirs qui, en lui donnant la place que j'occupois, le mettroient à même d'avoir une toute autre influence que la mienne ; mais j'ai vu qu'il étoit obligé de céder à tout ce que la municipalité désiroit, ce qui ne peut amener un meilleur ordre des choses. » M. d'Hector était piqué, et il avait raison de l'être. A plusieurs reprises, il avait demandé à se retirer, en invoquant son grand âge (70 ans). Sa lettre du 16 septembre contient en ces termes une nouvelle expression de ce désir et du mécontentement qu'il éprouvait. « Je remets à M. le marquis de La Porte Vezins le commandement du port. Il a souvent rempli en chef tous les détails du port, et il est tout aussi en état que moi de seconder M. le comte de Thiard. Vous sentirez aisément, Monsieur le comte, qu'après avoir commandé depuis neuf ans, au port de Brest, dans des temps où il s'est trouvé des occasions épineuses dans plus d'un genre, ma qualité de conciliateur auroit bien peu d'influence aux yeux des mêmes gens qui ont été témoins de l'autorité qui m'avoit été confiée, dont ils voient bien que je ne conserve que l'ombre. »

M. de Thiard aussi n'avait qu'une ombre d'autorité. Ce qui se passa jusqu'à son départ pour Lorient (29

septembre) le prouve suffisamment. Trois jours après son arrivée, le Conseil général, devançant le décret rendu, le 6 octobre, par l'Assemblée nationale, arrêta, sur la proposition de M. Brichet de Kérillis, que, pour subvenir aux besoins pressants de l'État, il serait ouvert, au plus tôt, une souscription volontaire et patriotique ; que les citoyens de tout rang, profession ou condition, seraient indistinctement admis à souscrire *pour un écu de trois livres et au-dessus* ; et que, conformément au vœu exprimé dans le cahier des doléances de la sénéchaussée, ainsi que pour épargner des frais au gouvernement, les fonds provenant de cette souscription seraient employés dans la ville tant à l'acquittement des dépenses de la guerre et de la marine qu'au paiement des travaux publics et autres besoins des villes et campagnes de la sénéchaussée, le tout sur mandats ordonnancés par le contrôleur général des finances auquel il serait adressé, tous les quinze jours, un état de la situation financière.

M. de La Porte Vezins ne vit pas sans déplaisir la décision du Conseil, non-seulement parce que le minimum de 3 livres, obligatoire pour tout souscripteur, lui semblait peu conciliable avec les ressources des ouvriers et des soldats, mais encore parce que la souscription serait recueillie à l'hôtel-de-ville au lieu d'être recouvrée, quant au personnel maritime, par le caissier de la marine. Sa répugnance était partagée par les officiers ; toutefois, comme ils craignaient que leur abstention ne fût jugée défavorablement, ils se soumirent.

A ces sacrifices, plus ou moins spontanés, s'en joignaient d'autres qui n'avaient pas tout-à-fait le même caractère. Nous voulons parler de l'imposition du quart du revenu net, décrétée le 4 octobre, sur la pro-

position que Necker avait faite, aux applaudissements de l'Assemblée nationale, le 24 août, imposition qui s'appliqua, dans la même proportion, aux appointements des officiers. Malgré tout, l'enthousiasme, dans le premier moment, fut grand à Brest, et l'auteur de la proposition y fut l'objet d'une ovation. Son buste, exécuté par M. Baligant, sculpteur au port, fut offert en son nom par M. Sabatier, médecin de la marine, et le Conseil général, dont ce dernier faisait partie, consentit à en décorer la salle de ses séances. Néanmoins, cette ardeur se refroidit bientôt, et l'imposition fut recouvrée difficilement, car en 1790, Roffin fut obligé de notifier des sommations de payer à plus de 1,200 retardataires, c'est-à-dire à la grande majorité des débiteurs, puisque ceux qui n'avaient que 400 liv. de revenu n'étaient assujettis à aucune proportion, et que les ouvriers ou journaliers non propriétaires étaient exemptés, sauf à eux à déposer telle offrande qu'il leur plairait.

Pendant que ces faits se passaient, la garde nationale s'organisait. Les grades d'officiers excitaient maintes convoitises. L'envie de se parer de beaux uniformes et d'épaulettes éclatantes menaçait d'amener, dans les compagnies, des collisions que le Conseil général prévint en s'attribuant la désignation des électeurs qui procédèrent à la nomination des officiers, sous la réserve qu'au bout d'un an ils seraient réélus par la voie d'un scrutin général. En déférant, en cette circonstance, au vœu manifesté par les hommes sages de la ville, le Conseil avait froissé quelques brouillons qui tentèrent de le renverser, et se livrèrent dans ce but à des manœuvres qu'il déjoua, en fulminant contre eux, le 29 août, un arrêté où, après avoir prescrit l'obéissance aux lois, et interdit les réunions illégales

et factieuses, il annonçait qu'il déploierait désormais la rigueur des lois contre tout perturbateur de la tranquilité publique. La vanité de quelques-uns des gardes nationaux n'excluait, toutefois, l'ardeur patriotique d'aucun d'eux. Les femmes la partageaient ; à leur tête était Mme Siviniant. Voulant se montrer digne de son mari, elle provoqua une souscription destinée à payer les drapeaux et les uniformes des tambours, et, le 1er septembre, elle en fit le dépôt qu'elle accompagna d'une adresse, au nom des citoyennes de Brest, mariées ou veuves, qui avaient pris part à la souscription. Quand les mères agissaient ainsi, les filles ne pouvaient rester indifférentes. Aussi firent-elles, de leur côté, une souscription dont le produit couvrit la dépense du drapeau qu'elles offrirent aux jeunes citoyens composant la brigade légère de la milice. L'ardeur belliqueuse des unes et des autres leur valut des remerciments dont les auteurs, prudemment anonymes, étaient plus patriotes que poètes à en juger par leur plate et prosaïque versification. Mieux inspiré fut le recteur de Saint-Louis, M. Floch, qui, quand il bénit solennellement les drapeaux, le 13 septembre 1789, prononça un discours renfermant de sages conseils.

A peine constituée la garde nationale se trouva appelée à agir. Au mois de mai 1789, les magasins des subsistances de la marine contenaient de grands approvisionnements dont une partie avait été distraite, du consentement du ministre de la marine, pour venir en aide à la ville de Landerneau, où la cherté du grain et la crainte d'une disette causaient une certaine agitation que l'on calma, soit en prêtant des grains de ces magasins, soit en en faisant vendre secrètement sur le marché, à raison de 15 livres le boisseau. A Brest, où l'on craignait aussi des troubles, le directeur

des vivres, M. Durand, avait été autorisé à faire en sorte que le prix du pain des ouvriers ne suivît pas la même progression que celui des habitants. Le vide produit par ces diverses mesures devait être comblé à la prochaine récolte par des restitutions en nature. Elles ne se firent pas en quantité suffisante, et le 11 octobre, M. Durand se vit forcé de venir déclarer au Conseil que ses ressources en grains étaient si modiques, que l'on pourrait à peine fournir du pain aux ouvriers, aux troupes et aux chiourmes jusqu'au 25 du même mois. Le Conseil nomma immédiatement six commissaires chargés de se rendre dans les sénéchaussées de Brest et des arrondissements voisins pour solliciter des grains en offrant toutes les sûretés désirables. M. Guilhem, membre du Conseil général, fut choisi avec son collègue, M. Demontreux, et M. Chevalier, député de la corporation des boulangers, pour aller à Lannion, Morlaix et les environs. Lorsque ces députés se présentèrent, dans la soirée du 16 octobre, devant la municipalité de Lannion, conjointement avec leurs collègues, MM. Bernard, Lehir et Collot Béranger, pour demander le passage par Lannion des grains que ces derniers avaient achetés à Tréguier, Pontrieux, la Roche-Derrien, etc., le Conseil adhéra à cette demande; mais quant aux achats à faire dans la circonscription de Lannion, il laissa pressentir qu'il redoutait des obstacles de la part de la population, laquelle, impressionnée par le souvenir de la disette de l'année précédente, ne voyait dans les députés que des accapareurs. Il fut donc arrêté que les habitants seraient convoqués pour le surlendemain dimanche, 18 octobre, et que la triste situation de la ville de Brest leur serait exposée pour qu'ils n'apportassent aucun obstacle à la mission des députés. Ceux-

ci avaient passé la journée à tenter de conjurer l'orage qui s'amoncelait sur leurs têtes, lorsque, vers neuf heures du soir, la populace se rua sur 260 sacs de blé arrivant de Pontrieux, désarma l'escorte et s'empara des sacs. Le lendemain matin, la justice du peuple en avait prononcé la confiscation, et les motions les plus sanguinaires étaient faites contre les envoyés Brestois, qu'on traitait de voleurs, de coquins, etc., et qu'on conduisit de force à l'auditoire pour y être, disait-on, jugés, et ensuite pendus ou égorgés. Les dangers qu'ils coururent dans le trajet leur firent croire plus d'une fois qu'ils n'arriveraient pas vivants à l'auditoire. La présence et les exhortations des magistrats furent impuissantes à calmer l'exaspération de la foule qui, devant eux, se porta à toutes sortes d'excès et d'outrages sur la personne des députés, et quand un de ces derniers eut annoncé que ses collègues et lui renonçaient à faire des achats dans l'arrondissement de Lannion, un des assistants, dont les paroles furent accueillies avec des trépignements de joie, s'écria que certainement ils n'achèteraient plus de grains, parce qu'ils ne sortiraient pas de l'auditoire. M. Cadiou, alloué et lieutenant général de la sénéchaussée, qu'une élection récente avait appelé à présider le Conseil de la commune, voulut faire signer aux députés un acte d'abandon des grains, acte auquel M. Guilhem opposa courageusement un projet de délibération qu'il rédigea à la hâte, et qui avait pour objet leur restitution. La lecture de cette pièce porta à son comble la fureur du peuple contre les députés qui auraient été infailliblement massacrés sans les efforts généreux de M. Le Bricquir du Meshir, de M. de Kerdanet, officier municipal, et de M. de Miniac. Enfin, après trois heures d'une lutte où ils eurent à se défendre corps-à-corps,

les députés, pour prévenir des malheurs incalculables, durent signer l'acte présenté par M. Cadiou, et dans lequel, qualifiés de propriétaires des grains, et insidieusement représentés comme ayant agi dans un but de spéculation personnelle, ils faisaient à la ville de Lannion l'abandon gratuit des grains saisis. Cette monstrueuse spoliation ne satisfit pas la populace. MM. Le Bricquir et de Miniac ne purent sauver les députés qu'en répondant personnellement d'eux, ce qui ne les empêcha pas, à leur sortie de la ville, d'être poursuivis d'injures et assaillis de pierres.

A leur retour à Brest, les commissaires firent au Conseil général, dans sa séance du 20 octobre, le rapport de leur mission. Après avoir donné des éloges unanimes au zèle, à la prudence, et au dévouement dont ils avaient fait preuve dans ces périlleuses circonstances, le Conseil, au lieu de recourir à des moyens de conciliation, arrêta que des troupes pourvues de quatre pièces de campagne, et fournies tant par la garde nationale que par la guerre et la marine, se mettraient au plus tôt en route pour Lannion et pour Tréguier qui avait aussi manifesté quelque opposition aux mesures prises par les délégués de la ville de Brest; que MM. Le Bronsort, Berthomme, Lescan et Siviniant précèderaient la troupe comme commissaires civils; qu'ils réclameraient la restitution des blés saisis et exigeraient la remise de M. Cadiou ainsi que de ses complices pour que leur procès leur fût fait; enfin que les malintentionnés de Lannion, de Tréguier, etc., seraient désarmés.

Dès le lendemain, le corps expéditionnaire se mit en route. Il se composait de mille gardes nationaux, commandés par M. Trouille, major de la première brigade; de 500 soldats des régiments de Beauce et

de Normandie ; de 500 canonniers-matelots, sous les ordres de M. Corderan, major de la 3e division de ce corps, et des gardes de la prévôté de la marine, conduits par le lieutenant Lemonnier, celui-là même qui avait joué un rôle si actif dans le procès de Gordon (1). Le commandement supérieur fut déféré à M. Daniel du Coloë. Chemin faisant, le corps expéditionnaire se grossit tellement qu'à son arrivée à Morlaix, il comptait 2,400 hommes et qu'il fallut dépêcher des courriers dans les villes voisines pour arrêter le mouvement général qui se manifestait. On se contenta de recevoir les députations chargées de sceller entre les villes qu'elles représentaient le pacte fédératif provoqué, le 26 novembre, par le Conseil municipal de Quimper, pacte qui fut le germe de celui que souscrivirent à Pontivy, deux mois plus tard, les députés de la jeunesse bretonne et de la jeunesse angevine.

Le but qu'on s'était proposé fut atteint; les blés furent restitués. A leur retour, les troupes rencontrèrent sur la route les gardes nationales de diverses villes de la province accourues, tant pour se joindre à elles que pour les féliciter de leur dévouement et de leur succès. Mais toutes ne rentrèrent pas immédiatement ; 700 hommes furent détachés sous les ordres de M. Trouille pour contraindre les villes de Tréguier et de la Roche-Derrien à ne pas entraver la circulation des grains achetés ; 700 autres restèrent à Lannion où, le dimanche 5 novembre, leur chef, M. Filon, aide-major de la garde nationale, leur fit prendre les armes à la réquisition du maire, proclama la loi martiale, et, sur le réquisitoire de M. Besné de la Haute-

(1) Voir notre notice insérée dans le tome I, p. 295-360, du *Bulletin de la Société académique de Brest*, sous ce titre : *Procès d'Alexandre Gordon, espion anglais, décapité à Brest en* 1769.

ville, faisant fonctions de procureur du Roi de la prévôté, fit saisir M. Cadiou et M. Morvan, chirurgien, qui furent incarcérés et transférés ensuite, sous une escorte de 20 hommes, à Saint-Brieuc, où ils furent jugés et acquittés le 16 avril 1790.

Cette expédition avait obtenu, non-seulement l'approbation, mais encore les félicitations du ministre de la marine et du garde des sceaux. C'étaient des encouragements donnés au Conseil général dont le zèle n'avait pourtant pas besoin d'être stimulé. Il ne négligeait en effet aucun moyen de rendre productive la souscription patriotique qui avait pris le nom de *Don gratuit*, depuis que l'Assemblée nationale avait ordonné la contribution extraordinaire du quart du revenu, et ses efforts n'étaient pas sans résultats. Ouverte le 21 septembre, cette souscription produisit une somme de 15,213 liv. 13 s. 7 d., que M. Le Gendre remit, le 7 août 1790, à la caisse des dons patriotiques de l'Assemblée nationale. Ces dons ne furent pas les seuls que reçut cette caisse. Dès le 17 septembre, une dame de Brest, qui ne s'était pas fait connaître, avait, comme quelques dames parisiennes, fait le sacrifice de ses bijoux qu'elle avait adressés au Conseil général. A peu de jours de là son exemple avait été suivi par deux jeunes gens et une autre dame. Ces dons se généralisèrent sous l'influence de la détermination que prirent les membres de l'Assemblée nationale, le 20 novembre, de se dépouiller de leurs boucles d'argent. Huit jours après, le Conseil général de Brest en fit autant, et décida qu'aucun de ses membres ne porterait de boucles d'argent tant que l'Assemblée nationale n'aurait pas consolidé l'édifice de la félicité générale, et ramené dans le royaume la paix et l'abondance. Cette résolution fut à peine connue dans la ville qu'on

se transporta en foule à l'hôtel-de-ville, où, dès le soir même, furent déposées un grand nombre d'offrandes, comprenant non-seulement des boucles d'or et d'argent, mais d'autres bijoux et des objets précieux. Riches et pauvres accoururent. M. le comte et Mme la comtesse d'Hector vinrent des premiers; la marine entière les suivit depuis l'officier le plus élevé en grade jusqu'au plus humble ouvrier. Les habitants de toutes les classes firent de même, si bien que le 28 janvier 1790, on put expédier à l'Assemblée nationale plus de 380 marcs de matières d'or et d'argent, estimées environ 20,000 liv., en même temps que deux sommes de 8,622 liv. et de 360 liv. 13 s., offertes, à défaut de bijoux, la première par les canonniers-matelots, la seconde par la compagnie des pertuisaniers (gardes-chiourmes).

Cependant la royauté, bien que battue en brèche, n'avait pas encore perdu tout son prestige. Le souvenir des réformes dont Louis XVI avait pris l'initiative et peut-être plus encore l'espoir de le voir en sanctionner de nouvelles, avaient déterminé le Conseil général à adopter, le 8 de ce mois, l'offre que les jeunes brestois lui avaient faite du buste de ce prince sculpté par M. Baligant. Cinq jours après, la garde nationale prit les armes pour former l'escorte de ce buste qui fut transporté en grande pompe à l'hôtel-de-ville et placé auprès de celui de Necker, « et, dit la relation de cette cérémonie, le plaisir de voir réuni au portrait du meilleur des princes celui du plus sage des ministres, ne fit qu'ajouter à l'allégresse publique. » Sur le socle du buste de celui qu'on appelait encore le « *Restaurateur de la liberté* » se lisait ce quatrain :

Il rapprocha de lui l'auguste vérité,
Sans crainte il écouta son langage sévère,
D'un peuple hors des fers (*sic*) il sut être le père
Et captiva des cœurs faits pour la liberté.

En cette circonstance, comme lors de l'inauguration du buste de Necker, c'étaient les jeunes gens qui avaient tout fait. Au nombre de 1,800, ils formaient une assemblée qui délibérait et agissait par elle-même, exécutant les décisions du Conseil quand elles lui convenaient, en prenant parfois de contraires, et l'amenant alors à ne faire aucune opposition, soit en le flattant, soit en se représentant comme ne faisant qu'exécuter ses volontés ou prévenir ses désirs. « Nous nous ferons toujours un devoir et une vertu, disait M. Guilhem, leur président (février 1790), de respecter vos décrets et de seconder vos efforts généreux dont le but est de maintenir la tranquillité et l'harmonie dans une ville courbée depuis plus d'un siècle sous la verge du despotisme aristocratique, et qu'on a vue, malgré son juste ressentiment, secouer avec une prudente fermeté un joug qu'elle eut pu briser avec effort. Agréez de plus la promesse que nous vous renouvelons en cet instant de vous prendre toujours pour guides, et de ne rien entreprendre sans vous avoir consultés. Le feu du patriotisme circule dans nos veines, nos jours sont à la patrie ; disposez de nous, Messieurs, dans toutes les occasions où nos frères seront menacés, et, conduits par vous, nous marcherons au chemin de la gloire et de l'honneur. »

En tenant ce langage, la jeunesse brestoise était sincère. L'ardeur s'alliait chez elle à un esprit d'ordre dont elle avait donné maintes preuves depuis les premiers jours de la révolution. Adversaire de la démagogie, sous quelque forme qu'elle se présentât, elle venait de fortifier ses sentiments dans une circonstance récente. Le pacte souscrit à Lannion par les députations des villes voisines avait déterminé la municipalité de Quimper (26 novembre 1789) à convier

toutes les villes de la Bretagne à former une confédération où chacune s'engagerait solennellement, et par acte authentique, à voler au premier signal, avec toutes ses forces, partout où son secours serait nécessaire pour le maintien des décrets de l'Assemblée nationale et la défense de la liberté. Cet appel fut entendu et suivi de la réunion à Pontivy (15-19 janvier 1790) des représentants des jeunes gardes nationaux de la Bretagne et de l'Anjou qui arrêtèrent, à l'unanimité, de former, par une coalition indissoluble, une force toujours active, et de vouer à la nouvelle constitution un respect sans bornes. Ce pacte fut scellé par un serment solennel, prêté sur l'autel de la patrie, et par l'engagement de prendre pour cri de ralliement: *Vivre libre ou mourir*. En rentrant dans leurs foyers MM. Blad et Millet, délégués des jeunes Brestois, leur avaient communiqué le surcroît d'ardeur qu'ils avaient puisé dans cette réunion où le premier avait été appelé à faire partie du bureau, présidé par le célèbre général Moreau, alors étudiant en droit.

CHAPITRE IV.

Élections du maire, des procureurs-syndics et des officiers municipaux. — Mairie de M. Malmanche (1790-1791) ; son installation ; mauvaises dispositions des troupes ; protestation des officiers de la marine ; prestation du serment fédératif ; tentatives de conciliation faites par M. le comte d'Hector ; fondation de la Société des amis de la constitution ; son but ; premier anniversaire de la fédération ; effervescence populaire ; mesures prises pour la calmer ; émeute des ouvriers ; leur repentir ; insurrection à bord des vaisseaux ; insultes envers M. de Marigny ; son énergie ; nouvelles insultes envers MM. d'Hector et de Marigny ; mission de MM. Gandon et Borie, commissaires de l'Assemblée nationale ; ils agissent de concert avec la Société des amis de la constitution ; résultat de leur mission ; M. de Bougainville rétablit l'ordre sur les vaisseaux.

Le moment approchait où la puissance extrà-légale du Conseil général allait cesser où plutôt être régularisée. Le décret de l'Assemblée nationale du 14 décembre 1789, sanctionné par le Roi le 28 du même mois, avait déterminé la constitution des conseils municipaux appelés à régir les affaires ordinaires de la ville, et avait réservé la qualification de Conseil général aux assemblées de ces conseils dans les cas exceptionnels où, avec l'adjonction d'un nombre déterminé de notables, ils auraient à délibérer sur des acquisitions ou aliénations d'immeubles, des emprunts, des impositions extraordinaires, des procès à intenter ou à soutenir, etc.

Comme la nouvelle municipalité, le nouveau Conseil, nous le verrons, ne franchit que trop souvent le cercle de ses attributions, et l'usage qu'ils firent l'un et l'autre des pouvoirs qu'ils s'attribuèrent, fomenta plus souvent le désordre qu'il ne l'apaisa, sans qu'ils

pussent invoquer les mêmes excuses que leurs devanciers. Brest fut partagé en 7 sections (*Appendice*, § 13), comprenant 1,554 électeurs, qui participèrent, le 3 mars, à l'élection du maire. Le dépouillement n'ayant donné aucun résultat, l'opération fut recommencée le lendemain. Le résultat ayant encore, une première fois, été le même, il fut procédé à un scrutin de ballotage entre MM. Malmanche et Duplessis Smith qui obtinrent, le premier 996 voix, le second 558. Une députation de neuf membres fut immédiatement envoyée à M. Malmanche qui s'empressa de venir remercier de l'honneur dont il était l'objet. Le 6 mars eut lieu, à un troisième scrutin, l'élection, en qualité de procureur-syndic, de M. Cavellier, appelé à ces fonctions par 890 voix contre 351, décernées à M. Duplessis Smith. Le substitut du procureur-syndic fut M. Marec, élu par 985 suffrages lors du troisième scrutin ouvert par suite du refus, deux fois réitéré, de M. Le Bronsort qui, néanmoins, obtint 346 voix à la dernière épreuve. MM. Cavellier et Marec devaient faire partie, plus tard, le premier de l'Assemblée législative, le second de la Convention. Bien que d'une capacité déjà justifiée, ils durent pourtant leur élection moins à leur mérite qu'à certains antécédents qui leur avaient concilié la faveur populaire. Le premier avait, pendant quelque temps, été suspendu de ses fonctions pour insubordination envers l'intendant. Le second avait été le rédacteur des réclamations énergiques formulées par la ville, en 1788, réclamations par suite desquelles ce fonctionnaire avait été contraint de faire abattre des pigoulières qu'il avait établies sur le quai de Recouvrance. Antérieurement, M. Marec avait rédigé deux mémoires importants, l'un pour solliciter une augmentation d'octrois sur le produit des boissons vendues

à Brest par les marchands forains, l'autre pour désigner l'emplacement de la statue qu'on s'était proposé d'élever au Roi. Lors de la dernière convocation des États de Bretagne, il avait concouru à la rédaction du cahier des doléances de la communauté. Enfin, depuis l'installation du Conseil général, il avait, comme secrétaire, déployé un zèle et une activité qu'on aurait voulu récompenser par une gratification de 2,400 livres que la communauté, dans sa séance du 8 janvier 1790, avait reconnue fondée. La pénurie des ressources de la ville avait toutefois obligé de la restreindre à 1,500 livres. M. d'Hector qui, à son grand étonnement, avait été appelé à présider une des sections électorales, ne trouvait ni convenable ni utile que ces deux administrateurs fissent partie de la nouvelle municipalité. Cette opinion était, du reste, celle d'un assez grand nombre d'opposants qui leur avaient même contesté la qualité d'éligibles. Trois jours, pendant lesquels les scrutins se multiplièrent, furent consacrés à l'élection des quatorze officiers municipaux dont les noms suivent : MM. Le Baron, père, Malassis, Dagorn, aîné, Billard, aîné, Berthomme, aîné, Douesnel, Lécuyer, Bersolle, Richard-Duplessis, Duval-Leroy, Bernard, père, Duplessis Smith, l'abbé Béchennec et Dandin. Les opérations électorales furent closes, le 16 mars, par l'élection des 30 notables (1) adjoints au Conseil municipal pour former avec lui le Conseil général dans les cas prévus par l'article 9

(1) Ces trente notables étaient : MM. La Rivière, père, Branda, Féburier Lassaigne, Laligne, avocat, Bersolle, père, Le Normand, Marchand, aîné, Boissier, Gesnouin, Barré, Lemoine, Le Beurriée, Duret, Lorans, Hardy, père, Dupré, Édern, Bergevin, père, Gaudelet, Frémy, Floch, recteur de Saint-Louis, Plessis, père, Bruslé, Le Jemble, Bernard, sous-contrôleur, Marzin, aîné, Le Fournier, libraire, Grimaud, père, Rabier, père, et Corré Villeson.

du décret du 14 décembre. Chaque journée s'était terminée par des acclamations et des promenades au son de la musique, des cloches et des tambours. Cette continuité d'allégresse présageait qu'elle ne serait pas moindre le jour de l'installation de M. Malmanche.

Celle de son prédécesseur, dégagée des formes qui rappelaient quelques vestiges de la féodalité, avait néanmoins été accompagnée de toutes les cérémonies religieuses pratiquées en cette occasion par nos aïeux; le serment à l'église, renouvelé sur la pierre extérieure, la participation du Conseil aux saints mystères, avaient encore imprimé le sceau de la religion à l'élection de M. Branda. L'installation de M. Malmanche reçut aussi cette consécration, mais avec les modifications suggérées par l'ardeur patriotique et les idées du moment. Si la fête dont elle fut l'objet, le dimanche 21 mars 1790, nous trouve aujourd'hui indifférents, combien elle dut impressionner nos pères, pour qui elle était le prologue d'un drame dont le dénouement, incertain à tous, devait être si fatal à un trop grand nombre d'entre eux, à l'infortuné Malmanche lui-même!

Dès le matin, l'ancienne et la nouvelle municipalité se rendirent sur la place du Château où devait se faire l'inauguration du maire, du Conseil municipal et du Conseil général. Les brigades de la maréchaussée et de la prévôté de la marine, à cheval, et trompettes en tête, ouvraient la marche. Un piquet de la garde nationale, commandé par un aide-major, bordait la haie. Un peloton de grenadiers séparait les deux corps municipaux de la foule des citoyens qui les suivaient. A l'arrivée du cortége, le recteur de Saint-Louis harangua successivement M. Malmanche, la nouvelle municipalité, M. Branda, président du Conseil

général, le Conseil lui-même, et entonna ensuite le *Veni Creator*, pendant lequel la garde nationale tira une salve de 21 coups de canon, et les musiques réunies de la garde nationale et des troupes de terre et de mer exécutèrent différentes symphonies. La place du Château offrait un coup-d'œil imposant. Les quatre brigades de la garde nationale, les régiments de Beauce et de Normandie, le corps royal des canonniers-matelots, les compagnies des ouvriers d'artillerie et celle des invalides occupaient les trois faces d'un carré dont le quatrième côté ne pouvait suffire au peuple placé en amphithéâtre sur une estrade, large de cinquante pieds carrés et haute de cinq, à laquelle on arrivait, à chaque extrémité, par quatre gradins. Des pavois, parsemés de fleurs de lys, en décoraient les appuis, et chacun de ses angles était orné d'une pyramide de vingt pieds; sur chacune de ses quatre faces se voyaient des médaillons surmontés de nœuds tricolores. Au centre de cette estrade s'élevait, à onze pieds au-dessus du sol, une rotonde où avaient été dressés, en guise de colonnes, huit faisceaux de lances, symbole de la force que produit l'union; au faîte était le bonnet, déjà emblème de la liberté. Pour compléter la décoration de cette rotonde, on avait placé des drapeaux au-dessus des faisceaux, entourés eux-mêmes de guirlandes de lauriers et de lierre que la saison avait contraint de substituer au chêne civique. C'est là que, sur un autel de forme cubique, où se lisaient les mots : *à la Patrie!* et qui n'avait pour tout ornement qu'un Christ et deux lampes ardentes, le recteur de Saint-Louis célébra une messe basse à l'issue de laquelle M. Malmanche prêta, sur le livre des évangiles, le serment décrété par l'Assemblée nationale. A ce moment, une nouvelle salve de 21

coups de canon se fit entendre, les cloches sonnèrent à toutes volée, et les tambours battirent.

Lorsque la prestation de serment du maire et des officiers municipaux fut terminée, l'officiant et son clergé entonnèrent le *Te Deum* qui fut accompagné de la musique de tous les corps militaires, et d'une nouvelle salve, exécutée par l'artillerie de la garde nationale. Le défilé de toutes les troupes termina cette fête patriotique, dont l'ordonnance, confiée à M. Trouille, architecte et major de la garde nationale, lui valut les remercîments de tous les corps constitués (1). La nouvelle municipalité et les notables étant rentrés à l'hôtel-de-ville, M. le comte d'Hector, accompagné de trente officiers, alla les complimenter et leur donna l'assurance que la marine les seconderait dans tout ce qu'ils feraient pour assurer l'ordre et la tranquillité publique.

Mais cette tranquillité n'était rien moins qu'assurée. Aussi M. le comte d'Hector, comptant avec raison sur la fermeté de M. de Marigny, major général de la marine, chargé d'une mission à Vannes, prit-il sur lui de le retenir, et de le remplacer par M. de Seillons. Les troupes de la marine, cédant à de coupables suggestions, manifestaient des intentions dont leurs chefs se préoccupaient à bon droit. Afin de dissiper les impressions défavorables qu'une adroite tactique avait

(1) Ces détails sont résumés du long procès-verbal rédigé le jour même de la fête par le Conseil général de la commune. La fête du 21 mars inspira à M. Desplaces, professeur de dessin des gardes de la marine, le sujet d'une gouache qui reproduit l'ensemble de la cérémonie, mais ne s'accorde pas, sur quelques points, avec le procès-verbal officiel, notamment quand elle représente les troupes comme formant un carré, tandis qu'un des côtés de ce carré était occupé par des gradins sur lesquels étaient assis les spectateurs.

répandues sur leurs sentiments, les sous-officiers des cinq divisions du corps royal des canonniers-matelots souscrivirent, le 22 avril, « le pacte fédératif, pour « faire tomber les trames ourdies de cette horde « aristocrate qui (semblable à l'hydre) veut infecter « par ses odieux propos la liberté naissante. » Ce pacte que le Conseil général sanctionna de son approbation, et qu'il fit imprimer, obtint en outre l'adhésion des officiers de *mérite* des cinq divisions et en provoqua de semblables de la part des régiments de Normandie et de Beauce, ainsi que de la part des officiers et soldats de la compagnie d'ouvriers d'artillerie de la marine (1). La garde nationale ne voulut pas faire moins. Le 6 mai, elle publia sa déclaration fédérative où ses officiers s'exprimaient en ces termes : « Convaincus par une longue et fatale expérience qu'il existe en cette ville des tyrans subalternes, partisans et soutiens du régime despotique sous lequel nous avons trop long-temps gémi, nous avons cru que le dernier moyen que nous puissions mettre en usage pour les faire revenir de leur égarement anti-civique et leur prouver que nous serons toujours prêts à renverser ces projets odieux qu'enfante encore le délire de l'aristocratie expirante, était de répéter que nous jurons de répandre, s'il le faut, jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour soutenir la nouvelle constitution du royaume et faire disparaître jusqu'à la trace des oppressions de tout genre qui trop long-temps ont déshonoré l'empire français et l'humanité ; de répéter que nous jurons à

(1) Les adresses de ces divers corps renchérissaient les unes sur les autres. Celle du régiment de Normandie déclarait une guerre implacable aux aristocrates qu'elle divisait en trois classes. Des jeux d'esprit trouvaient leur place dans ces déclamations furibondes. « L'anagramme d'aristocrate, y lit-on, est *Iscariote*, c'est-à-dire *traître*. »

jamais une fidélité inviolable à la nation, à la loi et au Roi. Unis pour jamais aux braves officiers de mérite, bas officiers et soldats des régiments de Normandie et de Beauce, nous jurons de les défendre, soutenir de tout notre pouvoir envers et contre tous ces oppresseurs qui, abusant d'une autorité usurpée voudraient encore en faire usage contre ces militaires-citoyens, nos amis et nos frères, pour les punir d'avoir donné l'exemple du patriotisme et des vertus civiques, etc. »

Un pareil langage avait pour conséquence inévitable, non-seulement de rompre complètement tout lien de subordination, mais encore de provoquer contre les officiers de la marine des violences que l'esprit fanatisé des soldats pouvait rendre imminentes. Ces officiers essayèrent de conjurer le péril en adressant aux officiers municipaux la lettre suivante : « Messieurs, le corps des officiers de la marine du département de Brest, jaloux dans tous les temps de remplir ce qu'il se doit comme militaire ou citoyen, ne peut voir qu'avec la plus vive peine les sollicitudes générales que vous partagez sûrement d'après ce qu'on voit exprimé dans le bulletin de cette ville, n° 51.

« Les expressions qui manifestent la connaissance d'une coalition aristocratique pouvant le regarder particulièrement, il est de son devoir de vous renouveler ici, par une déclaration particulière, l'assurance qu'il ne s'écartera jamais de l'esprit du serment qu'il a prêté publiquement : *fidélité inviolable à la Nation, à la Loi, au Roi ; soumission aux décrets de l'Assemblée nationale sanctionnés par le Roi.*

« Toutes ses vues, ses sentiments, se porteront constamment pour le maintien de la tranquillité publique, comme étant le plus sûr de tous les moyens possibles pour assurer la conservation du dépôt précieux

dont la garde lui est confiée. Puisse cette nouvelle démarche, Messieurs, être un motif de tranquillité suffisante pour tous les citoyens, dont les officiers de la marine se regardent comme faisant partie.

« Ils vous prient de donner à cet acte l'authenticité nécessaire en le faisant insérer dans le premier bulletin.

« Brest le 11 mai 1790. Signé : le chevalier de Kersaint, commandant la 2e escadre ; de la Motte-Grout, commandant la 4e escadre ; Le Large, directeur du port ; Bernard de Marigny, commandant la 1re escadre ; le chevalier de Girardin, commandant la 5e escadre ; le comte Renaud d'Allen, commandant la 3e escadre ; le marquis de La Porte Vezins, directeur général ; le comte d'Hector, commandant de la marine. »

Les auteurs de cette démarche ne se faisaient pas d'illusion sur son issue, et ils avaient raison. Le surlendemain le serment fédératif fut prêté en grande pompe, sur le Champ-de-Bataille, par tous ceux qui l'avaient souscrit, et, cinq jours après, une députation des sous-lieutenants de vaisseau vint faire acte d'adhésion à l'hôtel-de-ville.

Le mal, on le voit, marchait à grand pas. Faisant abnégation d'eux-mêmes, les signataires de la déclaration du 11 mai tentèrent de nouveau de se faire un auxiliaire du Conseil général. Le 19 mai, M. d'Hector, accompagné de deux officiers de chaque grade, alla lui remettre une adresse, ainsi conçue : « Messieurs les officiers militaires de la garnison et de la marine dans la ville de Brest, sensiblement affectés de n'avoir pu parvenir jusqu'à ce moment à maintenir entre les citoyens et eux les sentiments d'union, de tranquillité et de confiance, quoi qu'ils aient employé dans différentes circonstances tout ce qu'ils ont cru propre à

inspirer le véritable amour du bien, ont l'honneur de s'adresser au Conseil général de la ville pour le prier de leur indiquer quels seraient enfin les moyens à employer pour parvenir à cette réunion et cette confiance si nécessaires au bonheur de tous et à la conservation du dépôt le plus important du royaume. Ils demandent que le Conseil veuille bien le leur faire connaître par écrit et donner connaissance au public de cette démarche. »

Froidement accueillis, M. le comte d'Hector et ceux qui l'accompagnaient ne reçurent pas de réponse immédiate. Mais, le soir, à huit heures, quatre membres du Conseil allèrent remettre au commandant de la marine, une copie de la délibération qui venait d'être prise et qui après quelques éloges, mêlés de restrictions, traçait ainsi aux officiers la conduite qu'ils avaient à tenir : « Le Conseil a arrêté d'inviter MM. les chefs militaires de terre et de mer à concourir par tous les moyens qui sont en leur pouvoir aux mesures propres à dissiper jusqu'au plus léger soupçon, relativement aux dépôts d'armes et autres munitions, et à satisfaire les justes désirs de la commune sur les objets de ce genre qu'elle aurait besoin de demander ; à mettre à exécution, dès ce jour, autant qu'il dépendra d'eux, les divers décrets de l'Assemblée nationale concernant la destruction des ordres et des priviléges, et l'égalité des droits de tous les citoyens à toutes les places civiles et militaires. En conséquence, pour ce qui concerne M. le commandant de la marine en particulier, à solliciter qu'il soit fait droit aux justes réquisitions soit du Conseil, soit de la commune, relativement à la corvette d'instruction, à l'embarquement des volontaires de la marine et sous-lieutenants de vaisseau, à leurs promotions respectives et à l'admission des jeunes

gens au service de la marine; à prendre dans l'esprit des décrets relatifs à l'armée les dispositions favorables aux prétentions des militaires subalternes et à tâcher de faire jouir cette classe utile et trop long-temps négligée des droits que la constitution accorde à tous les hommes, et que son vœu est d'étendre plus particulièrement, s'il est possible, aux défenseurs de la patrie et des principes sur lesquels repose la sûreté publique; à concilier, par tous les moyens justes et raisonnables l'obéissance qu'ils doivent aux ordres des ministres avec la soumission que les législateurs de l'empire, que les dignes organes de la volonté générale de la nation, ont droit d'attendre de tous les agents du pouvoir exécutif; à faire alterner la troupe de terre et de mer de la garnison, pour la garde de la salle de spectacle où la municipalité les verrait avec plaisir, ainsi que MM. les officiers sous leurs ordres, jouir, au milieu de leurs concitoyens, d'un délassement nécessaire et donner ainsi au peuple le spectacle de cette égalité politique et l'exemple de cet oubli de distinctions, pour la destruction desquelles il a déployé toute son énergie. Enfin si les évènements fâcheux qui nous sont annoncés, si les dissensions de nos voisins devaient entraîner le gouvernement à quelques démarches de précaution, le Conseil a arrêté d'inviter MM. les commandants de terre et de mer à communiqner leurs ordres respectifs, soit à M. le maire, soit à M. le commandant de la garde nationale, et à donner à ce dernier séance dans les conseils ou comités militaires qui auront pour objet le maintien de la sûreté de la ville et de l'arsenal. »

On avait demandé une leçon; elle était complète. Se conformant aux invitations qui lui étaient adressées, M. d'Hector se rendit, le 21 mai, à l'hôtel-de-ville, et

fit connaître au Conseil les motifs qui avaient conduit le ministre à ne point consentir à l'embarquement des volontaires sur la corvette des élèves. On se sépara après s'être réciproquement donné des assurances de confiance. Mais, sincère ou non, cette confiance ne subsista pas plus de 48 heures, car dès le 23, le Conseil arrêta, après un long débat, que le renvoi de M. d'Hector et de M. de Marigny serait demandé à l'Assemblée nationale qu'on prierait de répondre par le retour du courrier. Informés de cette démarche, et mettant de côté toute susceptibilité, ces deux officiers généraux n'hésitèrent pas à aller, le 25 mai, à l'hôtel de-ville, afin de déterminer le Conseil à s'unir à eux pour déjouer certaines tentatives qu'ils avaient des raisons de croire imminentes. Le Conseil était en séance, entouré d'un public nombreux. M. d'Hector se plaignit de l'interprétation donnée à ses actes et du peu de confiance qu'on avait en lui ainsi que dans le corps de la marine, malgré toutes les preuves que les officiers avaient données de leur amour du bien public. Il demanda ensuite qu'il fût donné lecture de sa dernière lettre que lui et M. de Marigny expliquèrent et commentèrent paragraphe par paragraphe. Voyant que leurs raisons produisaient une certaine impression, il ajouta gaiement : « M. de Moynier et moi, jaloux de contribuer à tout ce qui peut vous être agréable, nous nous arrangerons ensemble, et la comédie ne sera plus pour nous qu'un sujet d'amusement et non de discorde. » Des applaudissements accueillirent ces paroles. M. d'Hector crut que c'était le moment de parler de choses plus sérieuses. Il exposa la nécessité où il était d'exécuter les ordres qu'il recevait, exhiba la lettre ministérielle du 24 mai, défendant l'embarquement des volontaires, et promit d'atténuer l'effet de cette défense

en embarquant des volontaires sur de petits bâtiments où il n'y aurait point d'élèves, quoique ce fût contraire à la décision du ministre qui voulait que les uns et les autres y fussent en nombre égal. Abordant la question personnelle à lui et à M. de Marigny, il remercia le Conseil d'avoir demandé leur remplacement, et tous deux insistèrent pour qu'il fût donné suite à cette démarche dont ils désiraient ardemment le succès. L'attitude et le langage de ces deux officiers généraux ébranlèrent le Conseil et le déterminèrent à suspendre l'envoi de son adresse. De leur côté, les officiers de divers corps de la marine, réunis chez M. de la Motte-Picquet, arrêtèrent que MM. d'Hector et de Marigny seraient priés de revenir sur leur détermination. Cédant au vœu du Roi, ils se résignèrent à remplir leurs pénibles fonctions. Ils eurent un moment de satisfaction, ce fut celui où ils réussirent à rapprocher les officiers des grades inférieurs de la marine que l'on n'avait que trop divisés.

Un nouveau pouvoir qui devait être, tantôt l'auxiliaire, tantôt le rival de la municipalité et du Conseil général, s'organisait alors. C'était la *Société des amis de la constitution* dont le règlement constitutif fut arrêté le 14 juin 1790. Cette Société dont le but et les moyens, disait le règlement, étaient identiquement les mêmes que ceux du club des Jacobins de Paris, bien différent alors de ce qu'il fut depuis, cette Société, disons-nous, devait se composer de personnes reconnues de bonnes mœurs, d'humeur sociable, âgées de 21 ans au moins, et faisant, sauf le cas d'excuse légitime, le service actif de la garde nationale. On y serait admis au scrutin. Le nombre des sociétaires fut provisoirement fixé à 150. « L'objet de l'institution, portait l'article 17 du règlement, étant d'éclairer le peuple

sur ses intérêts, de démasquer ceux qui le trompent, et de mettre au plus grand jour les lois nouvelles, les manquements à ces lois et les abus de tout genre, devront être dénoncés courageusement et sans aucune considération. » Pour mieux atteindre son but, la Société loua, dans la maison Bouchet, rue de la Rampe, des appartements où le public fut admis à lire les journaux, les brochures politiques, et à s'entretenir des affaires publiques. Ce local étant promptement devenu insuffisant, M. Berthomme construisit sur un terrain qu'il possédait, rue de Siam, une vaste salle avec amphithéâtre et tribunes. C'est celle qui, depuis la réorganisation des tribunaux jusque vers 1820, a servi de Palais-de-Justice. Composée, en très grande majorité, d'honnêtes gens, la Société obtint, dès son début, une influence dont elle fit, pendant les deux années suivantes, un usage souvent utile. De sages résolutions y furent prises, et, par son action, tantôt elle remédia à l'impuissance et à l'anarchie des pouvoirs constitués, tantôt elle modéra l'ardeur inconsidérée de leurs adversaires. Parfois, néanmoins, elle fut débordée; et, soit qu'elle fût impuissante à diriger ou à contenir le mouvement, soit qu'elle partageât les opinions qui prévalaient, elle s'associa à plus d'un acte regrettable, ou même le provoqua.

Un des premiers actes de la Société fut l'organisation, de concert avec le Conseil général et la municipalité, de la fête de la fédération, célébrée le 14 juillet. M. d'Hector, qui n'avait pas reçu d'ordre, s'abstint de faire tirer le canon. Cette abstention causa un grand mécontentement, et le district, la municipalité et la garde nationale s'en prévalurent pour refuser d'assister, le 25 août suivant, jour de la fête du Roi, au *Te Deum*, qui fut chanté à bord de l'amiral. Néanmoins,

cette dernière journée se passa tranquillement et sans autre incident que la présentation à M. d'Hector, pendant la revue, d'un déserteur dont il dut s'engager à solliciter la grâce. Mais, le lendemain, les troupes participèrent à des orgies et à des attroupements suivis de promenades où l'on porta des bannières, des écussons, des placards et des portraits figurant des nobles ou des ecclésiastiques. Des refrains, où le mot d'aristocrate revenait sans cesse, accompagnèrent ces saturnales qui se prolongèrent fort avant dans la nuit.

Ceux qui faisaient tous leurs efforts pour calmer les passions gémissaient de cette licence. L'arrivée de plusieurs détachements des régiments de Forez, Poitou et Rouergue donna lieu à des manifestations qui firent craindre qu'elle n'augmentât. La municipalité, qui commençait à redouter l'effervescence populaire, demanda, le 28 juillet, à s'entendre avec MM. d'Hector et de Marigny, sur les moyens de ramener l'ordre. Ils auraient pu récriminer ; ils s'en abstinrent. Comme les équipages, ou plutôt les soldats de l'escadre, qui était alors sur rade, prenaient part au désordre, M. d'Albert de Rions, son commandant, concourut aux arrangements arrêtés entre les chefs militaires et le maire. Des patrouilles mixtes furent organisées, les permissionnaires de la rade obligés à rentrer à heure fixe, et les cabarets fermés de bonne heure. Ces mesures suffirent pour rétablir la tranquillité. Toutefois, M. d'Hector ne la croyait pas durable, et il avait raison. En effet, le 1er août, une nombreuse députation, composée d'officiers municipaux et de membres de la Société, vint lui dire que, d'après deux lettres apportées par le courrier, l'une de M. Le Gendre, l'autre de M. Guillot, ancien intendant de la marine à Brest, la ville et le port couraient des dangers qu'il fallait pré-

venir en armant immédiatement les batteries des côtes. M. d'Hector répondit qu'il n'avait reçu aucun avis semblable, et qu'il lui paraissait très impolitique, quand il y avait une forte escadre sur rade, de manifester par un tel armement, des craintes sans fondement. Il ajouta qu'il appréhendait d'être désapprouvé par le Roi et l'Assemblée nationale ; que, d'ailleurs, pour armer des batteries il fallait des hommes, des vivres et de l'argent. « Les hommes lui fut-il répondu, ne vous manqueront pas. » M. d'Albert de Rions s'étant prêté à détacher des soldats de la garnison de ses vaisseaux pour renforcer celle du camp de Quélern, M. d'Hector conseilla à la députation de s'aboucher avec le commandant de la place dans les attributions duquel étaient les batteries. Ce dernier fit à peu près les mêmes réponses que lui. Le lendemain, le Conseil général demanda, par une délibération, que les postes les plus essentiels des environs et les batteries les plus nécessaires à la défense du port fussent mises en état.

Le mois d'août se passa tranquillement. Mais le 29, l'alarme se répandit dans la ville, quand on sut qu'on venait de découvrir dans un magasin du port, contenant du goudron, quatre forçats munis d'une fausse clef, d'une lime et de deux paquets d'allumettes. On crut à une tentative d'incendie. L'Assemblée nationale, sur le rapport du ministre de la marine, ordonna une enquête et des poursuites. Il semble néanmoins que ce fait n'avait qu'une gravité apparente, car il n'en fut plus question, sinon pour le rattacher aux évènements qui se passèrent dans l'après-midi du 1er septembre. C'était un mercredi. Les ouvriers du port, à qui il était dû environ huit mois de solde, et à qui l'on avait promis de payer le dimanche suivant celle du mois d'août, ayant appris que ce paiement était remis au 15, s'abs-

tinrent en masse de venir travailler et se rendirent à la municipalité qui, après s'être assurée de l'impossibilité où était l'intendant de les satisfaire le 5, leur conseilla la patience et la modération. Exaltés par la pensée que leur détresse va se prolonger, ils courent à l'intendance. M. Redon tente inutilement de les calmer. Pensant qu'elle sera plus heureuse, Mme Redon leur présente ses enfants, prie, supplie. Sourde à ses prières, insensible à ses larmes, la foule lance des pierres contre l'hôtel, et la force à une retraite précipitée. Ivres de fureur, les assaillants vont la suivre. N'écoutant que l'impulsion de sa conscience, M. Brousmiche, modeste employé du trésor, qui habitait une maison voisine, — trois ans plus tard, il cautionna la liberté à M. Redon détenu au château, — se précipite au milieu de la foule et lui affirme que l'intendant a dit vrai. Élevant la voix, il atteste sur l'honneur que le trésor, où il est commis du caissier, est vide. *A bas l'aristocrate !* s'écrient alors deux mille voix ; une lanterne est descendue et sa corde va servir à pendre celui qui a osé proclamer que l'intendant a dit vrai. Quelques braves gens poussent alors M. Brousmiche dans une boutique, et le cachent dans une soupente. Il était deux heures. Pendant les sept qui suivirent, on chercha le reclus ; vingt fois il entendit marcher au-dessus de sa tête. Enfin, à dix heures du soir, il put quitter sa cachette et rentrer chez lui où sa femme et ses enfants l'attendaient dans une anxiété facile à comprendre. Sous l'impression de la terreur causée par ces scènes déplorables, l'intendant avait promis aux ouvriers qu'ils seraient soldés le 5. Le Conseil général qui s'assembla le 2, les blâma de leur conduite, et le 3, M. de La Porte Vezins, commandant intérimaire en l'absence de M. d'Hector, déférant à la réqui-

sition de la municipalité, mit à sa disposition trois cents canonniers-matelots qui se tinrent prêts à repousser les ouvriers s'ils tentaient quelque mouvement. Heureusement il n'y eut lieu à aucun déploiement de force, M. Gaudelet, banquier de la marine, ayant consenti à exécuter l'engagement de M. Redon.

Ces faits, que M. de La Porte Vezins s'attendait à voir se reproduire si des fonds n'étaient immédiatement expédiés à Brest, rappelèrent M. d'Hector dans la journée du 4. Il alla lui-même faire des représentations aux ouvriers qu'il trouva très affectés de la qualification de perturbateurs que leur avait appliquée la municipalité. Ils lui avouèrent qu'ils s'étaient laissé entraîner par une lettre où le maître d'équipage Antoine, de Lorient, député par son corps près de l'Assemblée nationale, leur avait fait savoir que, d'après un décret, il ne devait jamais être dû plus de trois mois de solde aux ouvriers. Ramenés par les conseils paternels de M. d'Hector, ils reconnurent leur imprudence, envoyèrent aux chefs militaires et à la municipalité une députation chargée d'exprimer leurs regrets et reprirent leur travail le 6. S'ils restèrent paisibles, ce ne fut pas la faute des provocations dont ils furent l'objet. Une prétendue lettre de M. de la Luzerne, insérée dans le supplément au n° 49 de la correspondance de Rennes avec l'Assemblée nationale, imprimée par Vatar, fils, représentait le ministre comme ayant accueilli une lettre de M. d'Hector où les ouvriers étaient signalés comme complices des forçats incendiaires, lettre dont il se serait servi pour les dénoncer comme tels à l'Assemblée. Cette perfidie calculée souleva l'indignation des ouvriers qui protestèrent. La Société des amis de la constitution se fit leur organe. Le ministre n'avait point fait à l'Assemblée la dénonciation qu'on lui impu-

tait, et rien dans la correspondance ne donne droit de soupçonner qu'elle lui aurait servi de base. C'était une odieuse manœuvre. M. de la Luzerne en fit justice par sa lettre du 22 septembre, rendue publique, et portant que, comme dans tous les comptes que lui avait rendus M. d'Hector, il n'avait trouvé que des témoignages du zèle et de la fidélité des ouvriers, il n'avait pu être question de les inculper en aucune manière d'un tel dessein.

Pendant que l'ordre se rétablissait à terre, les équipages des vaisseaux s'insurgeaient. Le 6, M. d'Albert de Rions y avait fait donner lecture du nouveau code pénal décrété par l'Assemblée nationale. Du vaisseau l'*América*, la fermentation produite par la lecture de ce décret, se communiqua au *Majestueux*, vaisseau commandant, et de là aux autres vaisseaux. Sourds aux représentations de leurs chefs, et ne tenant aucun compte de la promesse faite par M. d Albert de Rions de transmettre leurs réclamations à l'Assemblée nationale, les marins armèrent les chaloupes et se transportèrent, au nombre d'environ 1,500, à l'hôtel-de-ville. Alarmée et de cette démarche et de l'insubordination dont elle était la conséquence, la municipalité invita, à tout évènement, les chefs militaires à tenir les troupes à sa disposition. Deux hommes de chaque équipage furent introduits, et pendant plusieurs heures, les officiers municipaux discutèrent avec eux sans pouvoir les ramener, la peine des fers et celle de la liane étant, disaient-ils, des peines avilissantes auxquelles ils ne se soumettraient jamais. Jugeant inopportun de prolonger la discussion, les officiers municipaux promirent d'appuyer leur réclamation, ce qui les détermina à regagner leurs bords respectifs. L'Assemblée nationale, à qui il fut rendu compte de ces faits,

maintint son décret, en l'expliquant et en déclarant s'en rapporter, quant à l'application des peines, à la prudence des commandants. Elle approuva et félicita M. d'Albert de Rions, ainsi que la municipalité.

Le lendemain de cette démonstration, l'équipage de la frégate la *Fidèle*, capitaine de Rosily, en fit une nouvelle, mais isolée. Descendu à terre, il alla se plaindre à l'hôtel-de-ville, où M. de Marigny et les officiers municipaux firent, sans trop de succès, de longs efforts pour calmer son irritation. Quatre jours après, ce fut le tour de la division destinée à aller tenir station aux îles du Vent, sous les ordres de M. de Rivière, et composée de la *Ferme*, vaisseau commandant, des frégates la *Didon* et la *Calypso*, de la corvette le *Maréchal-de-Castries* et de la goëlette l'*Elizabeth*. Les équipages de cette division avaient reçu des avances presque épuisées par suite de la durée de l'armement. Déjà celui de la *Ferme* avait successivement annoncé à son commandant, à l'intendant et à la municipalité, sa résolution de ne partir qu'après avoir reçu trois, ou tout au moins deux nouveaux mois d'avances. Il avait fini, toutefois, par céder aux remontrances de M. de Rivière. Mais, le 11, il revint à la charge. Ce jour-là, un grand nombre de matelots qu'accompagnait M. de Rivière allèrent réitérer à l'intendant, avec les plus vives instances, leur demande de paiement, et lui déclarèrent que toute l'escadre l'exigeait absolument et menaçait de faire feu sur la division de M. de Rivière si elle osait appareiller avant d'avoir reçu de nouvelles avances. Placé entre le danger de retarder le départ de cette division chargée d'une mission importante et pressée, et le danger plus grand peut-être, s'il cédait à l'équipage de la *Ferme*, d'autoriser de semblables exigences de la part des autres, l'intendant se

concerta avec M. d'Albert de Rions, M. de Girardin, commandant en l'absence de M. d'Hector, et M. de Marigny. Tous furent d'avis que M. de Rivière recevrait l'ordre d'appareiller aussitôt après qu'il aurait lu, à haute voix, à son équipage, sur le pont, les ordres du Roi, et qu'il lui aurait rappelé son serment de fidélité à la loi et au Roi, et d'obéissance à ses chefs. M. de Rivière, aimé de son équipage, parvint une seconde fois à lui faire entendre raison ; mais malheureusement les vents s'opposèrent à son départ.

Sa division était encore à l'ancre lorsqu'arriva, le 14, le vaisseau le *Léopard*, parti de Saint-Domingue, le 8 août, et portant environ une centaine de passagers. C'étaient, ou des membres de l'assemblée coloniale, ou des particuliers qui s'étaient embarqués sur le *Léopard*, à la nouvelle que le gouverneur, M. de Peynier, déférant à la réquisition de l'assemblée provinciale du Nord, avait fait marcher des troupes qui étaient sur le point d'entrer à Saint-Marc. Au lieu d'aller, comme le voulaient les règlements et les convenances, rendre compte lui-même de sa mission au commandant de la marine, M. Santo-Domingo, commandant du *Léopard*, eut à peine mouillé, qu'il dépêcha un lieutenant de vaisseau à la municipalité dont un des membres alla avec cet officier requérir M. de Girardin de suspendre le départ de la *Ferme* jusqu'à ce que M. de Rivière eût reçu de nouvelles instructions ; que jusque-là le Conseil général et la municipalité prenaient sous leur protection les passagers et l'équipage du *Léopard*. M. de Girardin voulut obtenir quelques détails de l'officier qui se refusa à lui répondre, alléguant les ordres de M. Santo-Domingo. Pendant que cela se passait dans le cabinet du commandant de la marine, les députés de la colonie, au nombre de 85, traversaient la ville

entre deux haies de gardes nationaux, et étaient introduits à l'hôtel-de-ville, au son des cloches et au bruit du canon, par les membres du district et de la municipalité qui s'étaient avancés à leur rencontre. L'exposé qu'ils firent de la situation de la colonie causa une grande agitation. Ils ne ménagèrent pas la qualification de traîtres aux chefs et officiers de la colonie, et ils parlèrent d'une lettre que M. de la Jaille aurait écrite à M. d'Hector, — ce dernier protesta toujours ne l'avoir jamais reçue, — lettre portant en substance qu'au lieu d'envoyer la corvette la *Blonde* à Saint-Domingue, il fallait y faire passer six bons vaisseaux sous les ordres de M. de Marigny qui ferait prompte justice de toute la canaille de la colonie. Propagés aussitôt dans la ville et en rade, ces propos y portèrent l'exaltation à son comble, et donnèrent lieu aux scènes des plus déplorables. Laissons M. d'Albert de Rions faire lui-même le triste récit de celles qui se passèrent sur les vaisseaux. « Hier, à 7 heures du soir, écrivait-il le 16, à M. de la Luzerne, un officier vint m'annoncer qu'un matelot du *Léopard* avait tenu des propos séditieux et avait insulté le major du vaisseau. Je demandai s'il était ivre, et sur l'affirmative, j'ordonnai qu'on le conduisît à bord. Un autre officier, bientôt après, m'annonça que l'arrestation de ce matelot avait excité de la fermentation sur le vaisseau le *Patriote*, où elle avait été faite. Le patron du canot du vaisseau avait montré le plus de chaleur. Je le fis venir dans la chambre du conseil, où il me déclara que le matelot n'était point coupable, et qu'il ne devait pas être puni. J'eus la force de me contenir. Je lui demandai pourquoi il prenait pour une punition l'ordre que j'avais donné, que lui seul était coupable, et que je me contentais de le renvoyer à son bord. J'avoue cepen-

dant que je pensai perdre patience, lorsqu'il me demanda si j'assurerais ce que je venais de dire. Je lui ordonnai de se retirer promptement, ce qu'il fit, en me disant que c'était au plus fort à faire la loi, qu'il l'était, et que le matelot ne serait pas puni. Le désordre continuait toujours à bord du *Patriote.* M. d'Entrecasteaux cria aux séditieux que si cela continuait, il serait forcé de quitter le commandement : *Tant mieux*, s'écrièrent-ils, *Vive la Nation ! les aristocrates à la lanterne.* M. d'Entrecasteaux sortit alors du vaisseau, et je lui permis de venir à terre, en le chargeant d'informer la municipalité de ce qui s'était passé. — Ce matin, à 8 heures, je me suis transporté à bord du *Patriote*, j'ai ordonné que tous les officiers se tinssent sur le gaillard d'arrière ; j'ai fait venir l'équipage, et j'ai demandé quelle était la cause du trouble. On a gardé le plus profond silence. Je me suis adressé au patron du canot, il m'a répondu qu'on avait craint que le matelot du *Léopard* ne fût trop sévèrement puni. J'ai fait venir l'officier que j'avais chargé de cette commission ; il a rapporté les faits que je viens de vous raconter. — Vous voyez, ai-je dit à l'équipage, que vos craintes étaient mal fondées. Votre faute, ai-je ajouté au patron du canot, est bien plus grave. Vous avez manqué à votre capitaine, vous m'avez manqué, je ne puis m'empêcher de vous envoyer en prison, et je vais vous y envoyer. Plusieurs voix se sont écriées : *Il n'ira pas !* — Vous allez donc me désobéir ? — *Il n'ira pas !* — Que ceux qui sont disposés à obéir se montrent et lèvent la main ! — Personne ne s'est montré. J'ai dit que j'allais faire part de leur désobéissance à la cour. J'ai voulu auparavant m'informer s'ils avaient à se plaindre de leur capitaine ? — *Non !* — S'ils se plaignaient de moi ? — *Non !* — S'ils avaient des plaintes à

faire contre leurs officiers? — *Non!* — Je suis entré dans la chambre du conseil où j'ai fait entrer les sergents. Je leur ai fait observer que l'équipage les déshonorait en se déshonorant lui-même. Ils ont répondu qu'ils n'étaient pour rien là-dedans. Je leur ai dit qu'ils ne remplissaient pas tout leur devoir en observant l'ordre, s'ils ne le faisaient pas observer. Je rejoins mon bord, ai-je continué, afin de donner le temps de revenir sur ce qui s'est passé. A mon départ, j'ai entendu beaucoup de cris de : *Vive la Nation!* sans rien distinguer de malhonnête pour moi. L'heure s'écoulait, et j'attendais en vain. Je me suis embarqué dans mon canot pour aller conférer avec M. d'Hector. Plusieurs voix ont crié au patron : *Fais chavirer le canot!* Je n'ai pu distinguer ceux qui se sont rendus coupables de cette insolence qui sera suivie sans doute de bien d'autres. — A bord du *Majestueux*, plusieurs soldats ont refusé de faire le service de la manœuvre, sans être punis..... En vain je voudrais persuader aux officiers que la subordination règne encore, ma bouche leur persuaderait mal ce que je ne crois pas moi-même. Il n'y a d'espoir absolument que dans une commission composée de membres de l'Assemblée nationale. Les décrets ne ramèneraient point, on s'en moquerait. »

Les scènes déplorables racontées par M. d'Albert de Rions avaient eu leur sinistre pendant à terre, dans la soirée du 15 septembre.

Exploitant les rumeurs propagées par les députés de Saint-Domingue, rumeurs qui, à peu de mois de là, devaient servir de prétexte aux violences exercées sur M. de la Jaille, Roffin, cet ennemi acharné de M. de Marigny, était allé le 15, avec quelques individus, entre dix et onze heures du soir, enlever la potence

et le carcan de l'endroit où ils étaient placés, et ils les avaient transportés à la porte de M. de Marigny qu'ils y avaient pendu en effigie. Un garde de la marine, M. de Courcy, qui devait, plus tard, devenir le gendre de cet officier général, s'était hâté de décrocher le mannequin afin d'épargner à Mme de Marigny ce spectacle odieux. Informé, de son côté, par quelques officiers, de cette criminelle manifestation, M. le comte d'Hector s'était rendu avec eux chez le maire qui, déjà prévenu, avait fait porter la potence et le carcan à l'hôtel-de-ville (1).

M. de Marigny repoussa noblement cet outrage. Le lendemain matin, après avoir déposé sa démission entre les mains de M. le comte d'Hector, il se rendit à la Société et à la municipalité. Parlant avec l'énergie qui lui était propre, il demanda qu'on lui fît connaître et ses accusateurs et les accusations auxquelles il était en butte. Aucune ne fut formulée. Loin de là, la Société l'applaudit et ne dissimula pas son horreur de l'outrage qui lui avait été fait. La municipalité, de son côté, l'engagea à reprendre ses fonctions. Il adhéra à cette invitation, mais après avoir déclaré qu'on le trouverait toujours prêt à répondre à ce qui serait articulé contre lui. Dans l'après-midi, des membres de la municipalité allèrent avec quelques députés de la colonie à bord du *Léopard* et déclarèrent à l'équipage que la ville les prenait sous sa protection.

(1) Ce fanatisme et ce délire gagnaient, à leur insu, les enfants eux-mêmes. Nous tenons d'un vieillard qu'un de ses passe-temps était alors de dresser sur sa fenêtre une potence à laquelle il suspendait le valet de carreau, homonyme de M. d'Hector. Le pauvre enfant, qui a été toujours un homme des plus honorables, fut vertement tancé pour cette espièglerie qui, dans tout autre moment, eût été sans importance.

L'opposition de la municipalité au départ de la *Ferme* et la révolte des équipages de l'escadre avaient été signalées par le ministre de la marine à l'Assemblée nationale. Reconnaissant la nécessité de déployer plus de vigueur qu'elle n'en avait montré jusque-là, elle improuva la municipalité par son décret du 18 septembre. Celui qu'elle rendit le 20 était plus énergique. Il était ainsi conçu : « L'Assemblée nationale ayant entendu les rapports des comités de la marine, des colonies et des recherches sur les actes d'insubordination commis sur deux vaisseaux de l'escadre de Brest depuis l'arrivée du *Léopard*, justement indignée des écarts auxquels se sont livrés quelques hommes de mer avec lesquels elle n'entend pas confondre les braves marins qui se sont toujours distingués autant par leur attachement à la discipline que par leur courage, décrète que le Roi sera prié de donner des ordres : 1° pour faire poursuivre et juger, suivant les formes légales, les principaux auteurs de l'insurrection et ceux de l'insulte faite à M. de Marigny, major général de la marine; 2° pour faire désarmer le vaisseau le *Léopard* et en congédier l'équipage, en renvoyant ceux qui le composent dans leurs quartiers respectifs, en enjoignant aux officiers de rester dans leur département; 3° pour faire sortir de Brest, dans le plus court délai, et transférer dans les lieux qui lui paraîtront convenables, les individus appartenant aux régiments du Port-au-Prince, arrivés à bord du vaisseau. Décrète que les ci-devant membres de l'Assemblée générale de la partie française de Saint-Domingue, ceux du comité provincial de l'ouest de la dite colonie, et M. Santo-Domingo, arrivé à Brest, commandant le vaisseau le *Léopard*, se rendront à la suite de l'Assemblée nationale immédiatement après la noti-

fication du présent décret, laquelle leur sera faite, en quelques lieux qu'ils puissent se trouver, d'après les ordres que le Roi sera prié de donner à cet effet. Décrète en outre que le Roi sera prié de nommer deux commissaires civils, lesquels seront autorisés à s'adjoindre deux membres de la municipalité de Brest, tant pour l'exécution du présent décret que pour aviser aux mesures ultérieures qui pourraient être nécessaires au rétablissement de la discipline, de la subordination dans l'escadre, et de l'ordre dans la ville de Brest, à l'effet de quoi tous les agents de la force publique seront tenus d'agir à leurs réquisitions. »

Le décret du 18 septembre qui avait blâmé la municipalité de s'être opposée au départ du vaisseau la *Ferme*, ne modifia que fort peu son opposition. A quatre jours de là, elle déclara à M. d'Hector, venu pour s'entendre avec elle, que ses réclamations ne portaient pas sur la mission de la division de M. de Rivière à la Martinique, mais que cette division pouvait avoir l'ordre d'aller à St-Domingue, ce qui serait très fâcheux si de nouvelles instructions, motivées par l'état de la colonie, n'étaient pas expédiées à M. de Rivière. M. d'Hector finit par consentir à ce qu'il fût sursis au départ de la division jusqu'à ce que la municipalité eût reçu une réponse à la lettre qu'elle écrivit, dans la journée, à M. Le Gendre.

Trois jours après cette conférence, M. d'Hector reçut, par un courrier extraordinaire, à cinq heures du matin, le décret du 20 septembre et les instructions nécessaires à son exécution, instructions qu'il transmit immédiatement à la municipalité, au district et au directoire, à Quimper. Il s'occupait avec M. d'Albert de Rions des mesures à prendre pour le transport à l'île de Ré des troupes coloniales embarquées sur le

Léopard, et pour le désarmement de ce vaisseau, lorsque, vers dix heures et demie, une députation de la municipalité vint le prier de se rendre à la chapelle de la Congrégation où le Conseil général se livrait à l'examen des papiers qu'il lui avait transmis. On le pria de porter les minutes de ses lettres au ministre, mentionnées dans celles de M. Le Gendre. Même invitation fut adressée à MM. d'Albert de Rions, d'Entrecasteaux, Huon de Kermadec, et de Marigny. De tous les affronts qu'il lui avait fallu dévorer jusque-là, aucun n'avait été aussi amer pour M. d'Hector que celui de se présenter, son registre à la main, pour donner lecture de sa correspondance devant six cents personnes qui s'attribuaient le droit de le juger. Mais il sentit promptement à quelle extrémité son refus pouvait conduire M. d'Albert de Rions, et les autres officiers pensèrent sans doute comme lui, car ils s'écrièrent tout d'une voix : *Il faut aller !* A leur entrée dans la chapelle, on leur demanda la représentation de leurs lettres ; la scrupuleuse exactitude des faits qu'elles mentionnaient ne put être contestée. M. Cavellier, procureur-syndic de la commune, prit alors la parole et voulut démontrer qu'il n'y avait pas eu d'insurrection en rade. « Les matelots, ajouta-t-il, se battront comme de bons français, surtout s'ils sont bien conduits. » Le débat se prolongea, au milieu du tumulte, jusqu'à une heure de l'après-midi. M. d'Hector et les autres officiers purent alors se retirer, mais non sans s'être engagés à remettre des copies de leurs lettres accompagnées de l'attestation que la conduite tenue à bord du *Léopard* n'avait donné lieu à aucune insurrection en ville. Ces pièces furent transmises dans l'après-midi, sur les vives instances du Conseil général qui s'était assemblé de nouveau.

L'insistance que le Conseil avait mise à se faire délivrer immédiatement ces pièces s'explique par l'attente où l'on était de la prochaine arrivée des commissaires envoyés par le Roi pour assurer l'exécution du décret du 20 septembre. Il fallait que ni la conduite du Conseil général ni celle de la municipalité ne pussent être incriminées près d'eux. Ces commissaires, MM. Gandon et Borie, arrivèrent dans la matinée du surlendemain, 27. A peine descendus de voiture, ils reçurent la visite de M. d'Hector, de M. d'Albert de Rions et de leurs états-majors, après quoi ils se rendirent à la municipalité qui leur adjoignit deux de ses membres, MM Malassis et Douesnel. Tous les quatre allèrent immédiatement faire connaître à M. d'Hector qu'ils étaient convenus d'envoyer à Carhaix, et non à l'île de Ré, les troupes de la milice coloniale formant la garnison du *Léopard*, afin d'éviter de nouvelles manifestations, et d'écarter le danger de leur embarquement à la vue de l'escadre, danger qu'ils redoutaient d'autant plus que protection avait été promise à l'équipage mutiné. Le lendemain, les commissaires obtinrent de la municipalité qu'elle renonçât à s'opposer au départ de la division de M. de Rivière à qui deux nouvelles mutineries, apaisées à deux reprises par ce commandant, ne permirent d'appareiller que le lendemain, à dix heures du matin.

Le premier octobre, le détachement des troupes coloniales partit pour Carhaix emportant le drapeau tricolore avec lequel il était descendu à terre. Le lendemain, les quatre commissaires firent leur première apparition en rade dans le canot dont Louis XVI s'était servi lorsqu'au mois de juin 1786 il avait visité les travaux de Cherbourg. Ils adressèrent aux matelots du *Majestueux* un discours où ils leur dirent qu'une

cruelle défiance leur avait fait oublier les lois de la discipline ; qu'ils auraient dû mieux connaître la liberté qui ne doit pas s'exercer par des passions déréglées, etc. Ce discours ayant fait peu d'impression sur l'équipage, les commissaires se concertèrent avec la Société des amis de la constitution dont l'influence leur faisait espérer plus de succès.

Pendant qu'ils combinaient avec elle leurs moyens d'action, M. Cavellier vint ajouter à la difficulté de la situation par l'impression d'un discours où les officiers de la marine étaient attaqués avec une violenc et une injustice qui ne leur permirent pas de supporter passivement cette attaque. Cette diatribe et le peu de succès des commissaires faisaient à ces officiers une position que beaucoup d'entre eux ne crurent pas devoir subir plus long-temps. M. d'Albert de Rions se démit, le 4, de son commandement, et adressa aux capitaines de son escadre une circulaire explicative des motifs de sa démission. Vainement M. d'Hector et les principaux officiers allèrent-ils le supplier de revenir sur sa détermination ; elle fut irrévocable. Elle était dictée par ce motif que sa présence servant de prétexte au désordre, il cesserait s'il se retirait. Les capitaines de l'escadre, bien que douloureusement affectés de l'éloignement d'un chef qu'ils aimaient et estimaient, crurent néanmoins de leur devoir de rester à leurs postes, mais ils protestèrent, dans une lettre adressée au Roi et à l'Assemblée nationale (*Brest*, *Malassis*, 1790), que si l'ordre ne se rétablissait pas promptement, si les outrages auxquels ils étaient journellement exposés n'avaient pas un terme prochain, ils seraient coupables envers l'État, envers l'honneur, de rester plus long-temps attachés à des fonctions qu'ils ne pouvaient plus remplir dignement.

M. d'Albert de Rions remit le commandement à M. de Souillac, et partit le 5. Son éloignement facilita, sinon l'action des commissaires qui, jusque-là avaient été presque impuissants, celle du moins de la Société des amis de la constitution et des officiers des grades intermédiaires de la marine qui rédigèrent réciproquement des adresses rappelant aux mutins la nécessité de la subordination, et leur remettant sous les yeux les avantages inappréciables que leur assurait la nouvelle constitution de la France, avantages qui disparaîtraient s'ils persistaient dans le désordre et l'insubordination.

Il était urgent que l'on agît, car l'esprit de rébellion, toujours le même à bord des vaisseaux, gagnait la Cayenne contenant alors 7 à 800 matelots qui, cédant à l'instigation des novices, firent à deux reprises, dans la journée du 17, des manifestations assez inquiétantes pour que M. de Marigny dût s'y rendre à la tête de 80 soldats qui furent assaillis à coups de pierres. Plusieurs furent blessés, mais M. de Marigny parvint à contenir les mutins.

Ce nouvel incident détermina la Société des amis de la constitution à agir au plus tôt. Le lendemain, elle vint communiquer à M. d'Hector l'adresse rédigée la veille par son président, M. Geffroy, ingénieur des constructions navales, et MM. Le Breton, Jullou, Moras, Guilhem, aîné, et Dreppe, adresse que ses auteurs venaient de livrer à l'impression (1). M. d'Hector applaudit aux projets de la Société. « Votre idée, dit-il à ceux qui lui présentèrent l'adresse, est pleine

(1) *Adresse de la Société des amis de la constitution, établie à Brest, aux citoyens composant les équipages de l'armée navale.* Brest, R. Malassis, 6 p. in-8°.

de patriotisme ; le succès vous mériterait la plus véritable reconnaissance de la nation. Politiquement, il pourrait en imposer à nos ennemis, et rien ne serait plus heureux que, si sous quatre jours, les papiers publics pouvaient apprendre que l'armée navale était rentrée dans ses devoirs et n'était plus occupée que des moyens de combattre victorieusement les ennemis. » Il ajouta que son concours leur était assuré, et il tint le même langage aux commissaires civils auxquels il ne dissimula pas, toutefois, qu'il ne fallait point prendre l'ombre pour le corps, qu'un replâtrage ne suffirait pas, et qu'une obéissance conventionnelle ou conditionnelle ne parerait au mal, ce dont ils tombèrent d'accord avec lui.

Une députation, présidée par M. Geffroy, et composée de soixante membres pris dans la Société, les ouvriers du port, la garde nationale, les sous-officiers et soldats des régiments de Normandie, Beauce, Ile de France, les canonniers-matelots, les invalides et les ouvriers de l'artillerie des colonies, à la disposition desquels M. d'Hector avait mis des canots, employa les trois journées des 19, 20, et 21 octobre, à visiter les bâtiments de l'escadre où l'adresse fut distribuée à un nombre considérable d'exemplaires. La visite commença par le vaisseau l'*Auguste*, portant le pavillon de M. de Souillac. Les esprits n'y étaient pas bien disposés ; aussi la séance des députés fut-elle longue. Ils furent mieux accueillis sur les vaisseaux les *Deux-Frères*, le *Majestueux* et le *Téméraire*, où l'on persista néanmoins à demander péremptoirement l'abrogation des articles du code pénal dont il a été précédemment parlé. Leur mission se termina par la caserne des marins. M. d'Hector, toujours prompt à saisir les occasions de rapprochement et de conciliation, se rendit à

la Société, dans la soirée du 21, avec M. de Souillac et plusieurs autres officiers. Après y avoir entendu le rapport de la députation, il la félicita de son patriotisme et remercia la municipalité de l'assistance qu'elle lui avait prêtée. Continuant son œuvre conciliatrice, la Société dressa procès-verbal de ses diverses visites sur les vaisseaux et des engagements qu'elle était parvenue à obtenir des matelots, procès-verbal qu'elle fit signer par deux délégués de chaque bâtiment et de la Cayenne. Sur la proposition de M. d'Hector, deux délégués de chacun des ateliers du port se rendirent au club, où ils déclarèrent que, quoiqu'ils n'eussent besoin que de la voix de leurs chefs pour rester soumis, ils s'empressaient de renouveler l'assurance qu'ils le seraient toujours et d'en souscrire l'obligation. Quelques-uns des équipages ne se bornèrent pas à laisser leurs délégués s'engager pour eux. Ceux des vaisseaux l'*América* et le *Superbe*, ainsi que ceux des frégates la *Danaé* et la *Fidèle*, signèrent des adresses où ils remerciaient la Société de les avoir éclairés sur leurs devoirs et consignèrent leur adhésion sans réserve à tout ce qu'elle avait fait « dans leur véritable intérêt. »

L'indiscipline avait triomphé. Les commissaires de l'Assemblée nationale avaient été impuissants. Ils se chargèrent eux-mêmes de le constater par la lettre du 28 octobre 1790 qu'ils lui adressèrent. « Le concours de tous les citoyens, y disaient-ils, et celui des troupes nous étaient nécessaires, nous l'avons obtenu. La Société des amis de la constitution a envoyé des députés à bord de tous les vaisseaux ; leur zèle a été récompensé et l'obéissance généralement promise. Sur l'*Apollon*, commandé par M. du Chilleau, les matelots, dans l'épanchement de la joie la plus vive, ont protesté de leur attachement pour l'état-major et leur capitaine.

Partout on entendait ces cris de joie : *Vive la Nation, la Loi et le Roi!* Tous les commandements s'exécutent maintenant avec la plus grande exactitude. Enfin nous espérons que l'escadre sera bientôt comme le désirent tous les bons citoyens. MM. Hector, Souillac, Marigny et d'autres officiers sont venus témoigner leur reconnaissance aux citoyens dont les démarches ont obtenu un si grand succès. On a promis, comme le prix du rétablissement de l'ordre, la réforme des articles du code à l'exécution desquels les matelots présentent une grande répugnance. Vous aurez une armée qui soutiendra la gloire des armes françaises avec une grande ardeur; tous les citoyens et les troupes méritent des éloges. C'est le moment de vous déclarer que nous n'avons aucune part aux rapports défavorables qui ont pu être faits contre MM. les officiers municipaux. Nous ne les avons point accusés dans nos lettres à M. le garde-des-sceaux et à M. Guignard. Sans doute elles auront été mises sous vos yeux. Si la municipalité était blâmée par un décret, il serait à craindre qu'il n'en résultât quelque haine contre la marine et les citoyens dont les officiers municipaux ont mérité l'estime. »

La lecture de cette lettre, écoutée dans un profond silence par les membres de la droite dont quelques-uns se retirèrent, fut accueillie par les applaudissements de la gauche, et, sur la demande de M. de Champagny, au nom du comité de la marine, l'Assemblée décréta sur-le-champ (26 octobre) : 1° qu'elle autorisait son comité de la marine à lui présenter le lendemain un projet de décret sur la réformation des articles du code pénal qui avaient occasionné les réclamations de l'escadre; 2° que le Roi serait prié de surseoir à l'exécution du décret portant adjonction de deux commissaires civils aux commissaires actuellement à Brest;

3° que M. le président écrirait à la Société des amis de la constitution à Brest, aux commissaires du Roi et aux corporations qui avaient contribué au rétablissement de l'ordre, pour leur témoigner la satisfaction de l'Assemblée.

Le succès de la Société lui valut, outre les remerciements de l'Assemblée nationale, ceux du club des Jacobins et de la Société des amis de la constitution de Lambézellec. Mais, comme l'avait prévu M. d'Hector, ce succès ne pouvait être qu'éphémère. M. de Fleurieu, nommé ministre de la marine, le 24 octobre, avait, peu de jours après, remplacé M. d'Albert de Rions par M. le chef d'escadre de Bougainville qui, à son arrivée à Brest, le 8 novembre, arbora son pavillon sur le *Majestueux*. Les premiers jours qui suivirent son arrivée se passèrent paisiblement, mais certains symptômes lui faisant craindre que l'esprit de révolte ne subsistât encore, il fit distribuer, le 18 novembre, aux marins de l'escadre, une adresse souscrite par la Société des marins de Saint-Malo qui donnait les plus sages conseils à ceux de ses compatriotes qui étaient embarqués à Brest. La lecture de cette adresse fit éclater parmi les matelots de l'*América*, fauteurs des premiers désordres, des manifestations qui démontrèrent que ce vaisseau n'avait pas cessé d'être un foyer de sédition. Bien résolu à ne pas transiger avec les mutins, M. de Bougainville se rendit le lendemain matin à bord de l'*América*, et fit arrêter devant lui dix-sept d'entr'eux signalés comme les plus indisciplinés. Débarqués immédiatement, et remis à un détachement de la garde nationale, ils furent conduits, d'abord au bureau de l'inscription maritime, où il leur fut délivré des cartouches jaunes, et de là à la municipalité dont les membres leur reprochèrent énergi-

quement leur conduite, après quoi ils furent menés en dehors de la ville. Aussitôt après, une députation, composée des commissaires civils, du commandant de la garde nationale et du président de la Société des amis de la constitution, alla à bord du *Majestueux* et y complimenta M. de Bougainville sur cet acte de vigueur. On le mit sur le compte des sympathies qu'on lui attribuait pour la révolution, mais c'était une tactique imaginée par ceux qui, ayant plus ou moins pactisé avec les désordres antérieurs, et paralysé l'action de l'autorité, cherchaient à se créer une excuse en disant que c'était-là le chef qu'il fallait, et que l'ordre ne se rétablirait que quand ceux qui obéissaient auraient la plus entière confiance dans ceux qui commandaient. Imprudents! ils ne s'apercevaient pas qu'en secondant la licence, ils empêchaient l'établissement de la vraie liberté, et se faisaient les auxiliaires des démagogues, ses plus cruels ennemis!

CHAPITRE V.

Élection et installation des nouvelles autorités administratives et judiciaires ; application de la constitution civile du clergé ; réception de M. Expilly, évêque constitutionnel ; expéditions à Plabennec pour installer le curé constitutionnel, et à Guipavas pour saisir un prêtre réfractaire ; agitation dans la ville ; inauguration du nouveau drapeau ; émigration des officiers ; assassinat de Patris ; serment de fidélité à la constitution ; M. de Marigny prend le commandement de la marine ; dangers que courent les officiers ; deuxième anniversaire de la fédération ; la Saint-Louis. — Mairie de M. Berthomme (1791-1792) : l'émigration continue ; violences contre M. de la Jaille; l'anarchie est à son comble ; M. de Marigny résigne ses fonctions ; M. Le Dall-Kéréon le remplace ; ovation des soldats de Châteauvieux ; troisième anniversaire de la fédération ; le vice-amiral Thévenard, commandant de la marine ; ses mesures de défense ; proclamation de la République ; situation de la ville.

Dans l'intervalle des évènements que nous venons de raconter, les nouvelles autorités judiciaires et administratives avaient été élues et installées. Le choix des membres du tribunal du district auquel les électeurs se livrèrent, les 21, 22 et 23 octobre, fut universellement applaudi, et il méritait de l'être. Il était tombé sur MM. Bergevin, ancien sénéchal, Smith, avocat, Piriou, bailli, Le Gendre, avocat et député à l'Assemblée nationale, et Gillart, avocat. On leur donna pour suppléants MM. Créach, du Conquet, Raby, lieutenant au siége de Brest, et Mocquard, procureur-fiscal à Lannilis. Le mois suivant, toute une semaine fut employée à l'élection des nouveaux conseillers municipaux. Ce furent MM. Geffroy, ingénieur ; Gaude, garde magasin général ; Jullou, commis de marine ; Lafaye, maître artificier ; Merrienne, commis

des subsistances, et Mocaër, marchand. Par ces élections, et celle de M. Siviniant, comme substitut du procureur de la commune, le Conseil municipal fut complété et installé le 25 novembre.

Le district, élu les 5, 6 et 7 juillet, se composait de douze membres : MM. Créach, avocat au Conquet; Bazil, négociant à Kersaint-Trémazan ; Amalric, avocat à Saint-Renan; Léostic, négociant à Brélès; Corric, négociant à Argenton; Brichet-Kerillis, avocat; Laligne, négociant; Floch-Maisonneuve, procureur; Hanot, négociant; Piriou, bailli; Demontreux, avocat, et Bernard, sous-contrôleur de la marine, ces sept derniers de Brest. M. Piriou fut appelé à remplir les fonctions de président, et M. Brichet-Kerillis celles de procureur-général syndic. MM. Amalric, Laligne, Hanot et Floch-Maisonneuve, formèrent spécialement le directoire du district qui se constitua le 8 juillet. Il s'adjoignit comme secrétaire M. Duboye, et comme receveur M. Brousmiche, l'intrépide défenseur de M. et de Mme Redon. Il fallait un patriotisme sincère et un grand dévouement pour accepter ces diverses fonctions. Une nouvelle cause d'irritation avait surgi ; c'était la constitution civile du clergé. A Brest, la grande majorité de la population était favorable à cette mesure à laquelle M. Floch, curé de Saint-Louis, fut à peu-près le seul d'abord à s'opposer. Toutefois, le dimanche, 7 novembre, il parut faire implicitement acte d'adhésion, en chantant, à l'issue des vêpres, sur la demande de la Société des amis de la constitution, et en présence de tous les corps religieux, civils et militaires, un *Te Deum*, en actions de grâces de la nomination de M. Expilly à l'évêché du Finistère, formé des anciens diocèses de Cornouaille et de Léon. M. Conen de Saint-Luc, qui occupait le

premier de ces siéges, avait énergiquement protesté, cinq jours avant sa mort (30 septembre 1790), contre la constitution civile du clergé. La notification de la constitution avait également été faite, le 3 octobre, par le district de Morlaix, à Mgr de la Marche, évêque de Léon. Le prélat et son chapitre avaient refusé de cesser leurs fonctions. Le district de Morlaix ayant décliné la mission d'aller notifier à l'évêque la suppression de son siége, l'administration départementale chargea de cette mission celui de Brest, dont trois membres, MM. Brichet, Laligne et Hanot se rendirent à Saint-Pol, où ils accomplirent leur mandat, le 4 décembre. Huit jours après, ils rendirent compte de leur mission en ces termes : « Nous sommes enfin de retour de la ville de Léon où divers incidents nous ont retenus plus long-temps que nous ne devions nous y attendre. Nous avons rempli, autant qu'il était en nous, les vues de votre arrêté. Nous avons notifié aux ci-devant évêque et chapitre de Léon personnellement les décrets sur la constitution civile du clergé. Sans nous arrêter à leurs protestations, nous leur avons fait les défenses et sommations prescrites par votre arrêté, et procédé, contradictoirement avec eux, à l'inventaire sommaire des titres du temporel tant de l'évêché que du chapitre, et à l'inventaire en détail des ornements, vases sacrés et effets mobiliers de la ci-devant cathédrale.

« Nous avons craint pendant un moment que l'office divin ne fût interrompu, et surtout que la grand'messe ne pût être célébrée dimanche dernier à la cathédrale, ce qui eût nécessairement excité une insurrection parmi les cultivateurs, et inspirait d'avance les plus vives alarmes aux citoyens de la ville. Nous avons pourvu à cet objet intéressant, de concert avec les

officiers municipaux au zèle desquels nous ne saurions trop applaudir, et mercredi dernier, veille de notre départ, nous avons eu la satisfaction de voir célébrer la grand'messe et les vêpres à l'autel du chœur, suivant l'ancien usage et le vœu unanime de la commune etc., etc. »

En accusant réception, le 14 décembre, de ce rapport, le directoire du département félicita ses auteurs sur le zèle et le patriotisme qu'ils avaient déployés. « C'est une satisfaction bien douce pour nous, ajoutait-il, de pouvoir donner à votre conduite ces éloges mérités. Nous ne sommes à cet égard que l'organe de tous les bons citoyens, et, sans doute, nous ne faisons que devancer l'Assemblée nationale qui ne peut manquer d'applaudir au district de Brest, après avoir, dans son décret du 27 novembre, fait une mention honorable de ceux de Pont-Croix, de Quimperlé, etc. »

Le district de Brest ne s'était pas borné à transmettre au directoire le rapport des commissaires qu'il avait envoyés à Saint-Pol-de-Léon. Le 16 décembre, il lui avait adressé la lettre suivante : « Nous nous croyons obligés, Messieurs, de vous représenter qu'il nous paraît très urgent de procéder à l'expulsion du ci-devant évêque ainsi qu'à celle du chapitre, parce que les citoyens de Léon, habitués à voir ces membres du *ci-devant haut-clergé*, tiendront plus ou moins fortement aux anciens préjugés à leur égard jusqu'au moment de cette expulsion.

« Nous croyons également que vous devez employer tous les moyens pour tâcher d'appeler le plus promptement possible M. Expilly à son évêché du Finistère, attendu qu'il se trouve dans ce moment sans évêque, ce qui fait dire à beaucoup de personnes que la notification faite à l'ex-prélat de Léon du décret concer-

nant la constitution civile du clergé est précoce. Nous sommes persuadés que M. Expilly se rendra d'autant plus aisément à vos instances qu'il verra que c'est le moyen de tranquilliser les esprits de son diocèse dans un moment où les ennemis de la constitution ne cherchent qu'à les alarmer. »

M. Laligne, l'un des trois commissaires envoyés à Saint-Pol-de-Léon était vicaire de Saint-Louis, ainsi que MM. Laporte, Bernicot et Kermarec. Lui et l'abbé Laporte déclarèrent, l'un le 31 décembre 1790, l'autre le lendemain, qu'ils étaient prêts à jurer fidélité et obéissance, sans restriction, à la constitution du clergé. Considéré pour son savoir, son érudition, ses mœurs douces et pures, et sa charité aussi active que bienveillante, l'abbé Laligne pouvait, par son exemple, entraîner beaucoup d'ecclésiastiques. Mgr de la Marche, qui n'avait pas obtempéré aux ordres du directoire, voulut prévenir ces résultats, en adressant, le 5 janvier 1791, à l'abbé Laligne, une lettre où il le conjurait de renoncer à son projet. Cette lettre fut rendue publique ainsi que la réponse de l'abbé. Cette dernière était une discussion dogmatique dont l'argumentation révèle un homme profondément convaincu qu'à ses yeux la constitution civile du clergé se conciliait avec la hiérarchie et la discipline de l'église. La démarche du prélat ne modifia donc en aucune façon la résolution de l'abbé Laligne qu'approuvèrent les électeurs, en le nommant, à l'unanimité, curé de Brest, en remplacement de M. Floch. Il n'accepta que pour résigner son mandat entre les mains de celui qui, la veille encore, était son pasteur, et qu'il aurait toujours voulu vénérer comme tel. Mais il fallait que M. Floch prêtât le serment ; or, il répugnait invinciblement à sa conscience. Il s'exila en Angleterre.

Mgr de la Marche ne s'était pas trompé sur les conséquences de l'exemple de l'abbé Laligne. Le recteur de Carhaix, ses vicaires, les religieux Augustins et M. Veller, bernardin, prêtèrent le serment, le 30 janvier, mais bien d'autres le refusèrent. De là une agitation dont se préoccupait le directoire qui, douze jours auparavant, avait invité le district de Brest à exercer une surveillance active sur les ecclésiastiques de son ressort et sur ceux qui partageaient leurs sentiments. Déférant à cette invitation, le procureur-syndic commença par exiger le remplacement, par des prêtres constitutionnels, de sept aumôniers de la marine qui avaient refusé le serment. MM. d'Hector et Redon furent obligés de céder. Cette mesure n'atteignit pas l'abbé Béchennec, aumônier de la chapelle de la marine. Partisan quelque peu avancé des réformes politiques et religieuses qui s'opéraient, il avait, un des premiers, obéi à la loi. La municipalité, de son côté, porta plainte contre l'abbé Delarue, recteur de Recouvrance, qui refusait également le serment, et la Société des amis de la constitution demanda le remplacement immédiat de tous les prêtres réfractaires. Quelques jours après, on arrêta et l'on conduisit au Petit-Couvent, où il fut mis en état d'arrestation provisoire et gardé à vue, l'abbé Jestin, curé de Plabennec, accusé d'avoir prononcé en chaire des paroles propres à augmenter l'agitation et d'avoir provoqué la délibération par laquelle le Conseil municipal de cette commune avait protesté, le 30 janvier, contre la constitution civile du clergé. Son arrestation dut nécessiter un certain déploiement de forces puisque le mémoire de frais de l'huissier Roffin, qui en fut chargé, fut taxé à 94 liv. 10 s. Quoi qu'il en soit, le nombre des opposants à la loi du 26 décembre 1790

allait toujours croissant, car, sur 136 ecclésiastiques, 54 seulement avait obéi, lorsque M. Expilly, cédant aux pressantes sollicitations du district, de la municipalité et de la Société des amis de la constitution, se décida à venir à Brest avant d'aller prendre possession de son siége.

Informé, le 28 mars, de sa visite, M. Du Muy, maréchal de camp, récemment nommé au commandement du Finistère, et résidant à Brest, avait, ainsi que M. de La Porte Vezins, refusé de fournir les détachements que les autorités civiles voulaient joindre à la garde nationale pour border la haie, à l'entrée en ville du nouvel évêque, depuis la porte de Landerneau jusqu'à la mairie. Leur refus avait été motivé sur ce que les ordonnances ne prescrivaient pas les honneurs militaires à un évêque. Mais, le lendemain, ils avaient modifié ces dispositions, et ils étaient convenus qu'ils auraient envoyé chacun un piquet de 45 hommes qui se serait tenu, par simple mesure de police, sur la place Saint-Louis, au passage de l'évêque, mais ne lui aurait rendu aucun honneur. Ils ne furent pas peu surpris d'apprendre, dans l'après-midi du 31 mars, jour de l'arrivée de l'évêque, que les piquets bordaient la haie avec la garde nationale. Cette fois encore l'autorité militaire courba la tête, afin de faire cesser la fermentation qu'avaient produite ses premiers ordres.

La visite de M. Expilly donna lieu aux manifestations les plus enthousiastes. La veille, 120 gardes nationaux à cheval étaient allés à sa rencontre jusqu'à Landerneau, avec des détachements de la maréchaussée et de la prévôté de la marine. Le lendemain, trois cents gardes nationaux à pied se transportèrent au-devant de lui à une lieue de la ville. Tous les chemins étaient couverts de monde. Le clergé de Brest

et celui des campagnes voisines s'étaient joints au cortége, composé de toutes les autorités civiles, administratives, judiciaires, et de la Société des amis de la constitution. Le prélat fut reçu et harangué en dehors de la ville, aux cris de : *Vive M. Expilly! Vive la Religion!* De l'Hôtel-de-ville où il logea et où il fut complimenté de nouveau, il se rendit à l'église Saint-Louis, et après le *Te Deum*, qu'il entonna en présence de toutes les autorités civiles et militaires, un feu de joie fut allumé sur la place voisine.

On avait pensé que M. Expilly, une fois en possession de son siége, les manifestations contraires au nouvel ordre de choses cesseraient. Il n'en fut rien. Partout la résistance continua, et avec une telle énergie que, peu de jours après l'installation de ce prélat, qui avait eu lieu le 16 avril, le Directoire alarmé des plaintes d'un grand nombre de districts, se crut obligé de prendre un arrêté prescrivant d'éloigner de quatre lieues de leurs paroisses les prêtres non assermentés. Le district et la municipalité se refusèrent d'abord à l'exécution de cet arrêté qu'ils déclarèrent attentatoire à la liberté individuelle. Le Directoire convint que sa décision avait ce caractère, et qu'il s'était bien attendu à être accusé par les uns d'intolérance, par les autres de despotisme, mais que les circonstances commandaient ces mesures extraordinaires dont il assumait la responsabilité, et que n'en pouvant prendre de partielles, il laissait aux districts et aux municipalités le soin de distinguer le séditieux de l'homme simple, paisible ou égaré, et de prononcer les exceptions qu'ils jugeraient convenables.

Le district de Brest n'avait pas attendu ces instructions pour agir. Deux jours auparavant, le dimanche 1er mai, il avait envoyé à Plabennec, pour y installer

le curé constitutionnel Le Cail, des commissaires pris parmi ses propres membres, ceux du tribunal, la garde nationale, la Société des amis de la constitution et les municipalités de Brest, Saint-Marc, Lambézellec, Gouesnou et Guipavas. A leur arrivée, ils trouvèrent peu de monde à l'église, mais ils parvinrent à rassembler tous les membres du Conseil général de la commune et à obtenir des notables contre lesquels aucun arrêté n'avait été pris, l'engagement écrit de remplir les fonctions d'officiers municipaux. Le lendemain, le nouveau Conseil adressa au district une rétractation de la délibération du 30 janvier. Ni le Conseil général, ni la municipalité de Brest, ni la Société des amis de la constitution ne se contentèrent de cette rétractation. Des rapports qu'ils avaient reçus de personnes sans caractère légal leur ayant représenté la commune de Plabennec comme étant en pleine insurrection, ils vinrent à plusieurs reprises sommer le district d'y faire marcher des troupes. Il s'y refusa par le motif qu'il n'avait reçu du conseil municipal de Plabennec aucun avis qui commandât cette mesure extraordinaire, et qu'il était prudent d'attendre le retour des commissaires conciliateurs qu'il avait chargés de nouveau, la veille, de se rendre dans cette commune, et qui se disposaient à partir. Il ne fut tenu aucun compte de ces sages conseils. La municipalité invita le commandant de la marine à mettre à sa disposition cent hommes qui furent adjoints à un pareil nombre de soldats de la garnison, à deux cents gardes nationaux et à cinquante canonniers conduisant deux pièces de canons. Cette troupe à laquelle M. Redon avait fait délivrer, des magasins de la marine, soixante mousquetons et soixante pistolets, se mit en marche, le 18, à quatre heures du matin. A son arrivée au bourg de

Plabennec, elle y trouva rassemblés les paysans qui, pour empêcher le passage de l'artillerie, avaient rompu un ponceau. Des coups de canon à grande volée les intimidèrent. Plusieurs commissaires s'avancèrent, et après quelques pourparlers, les paysans déposèrent leurs armes, et livrèrent l'abbé Quénéa, accusé d'être l'instigateur des troubles.

Cette expédition motiva une protestation énergique du district de Brest. Après avoir affirmé au Directoire du département qu'à l'arrivée de ses commissaires à Plabennec, il y régnait le calme le plus absolu ; que les troubles n'avaient commencé qu'à l'apparition des soldats ; que l'arrestation et l'emprisonnement de l'abbé Quénéa, contre lequel il n'existait aucun chef d'accusation, n'avaient eu d'autre cause que l'effervescence inconsidérée des troupes, et que les commissaires ne s'étaient prêtés à cet acte illégal que par contrainte et pour assurer le salut de cet ecclésiastique, il ajoutait qu'il aurait fallu être bien instruit des faits avant d'induire en erreur les chefs militaires, de leur forcer la main, et de jeter l'alarme et l'effroi parmi de malheureux cultivateurs, égarés peut-être, mais essentiellement bons et honnêtes. Le district terminait en déclarant qu'il se retirerait si satisfaction n'était pas donnée et à lui-même et au conseil municipal de Plabennec qui, de son côté, protesta contre la violation de son territoire. Néanmoins, le district céda aux instances du Directoire. Il resta à son poste, et pendant les mois suivants, il concourut à de nouveaux envois de soldats dans beaucoup de communes, notamment dans celles de Lannilis, Plourin, Saint-Renan, Crozon, où il fallut, soit installer militairement les nouveaux curés, soit réprimer les troubles qui éclatèrent ensuite et par suite desquels un grand nom-

bre de prêtres furent arrêtés et détenus à Brest, d'abord au couvent des Carmes, ensuite au château.

On n'était pas toujours heureux dans ces expéditions, témoin celle qui eut lieu au mois d'août dans le but de chercher et saisir l'abbé Picrel, prêtre réfractaire, que l'on disait caché chez un sieur Le Page, au village de Sainte-Barbe, en Guipavas. Par ordre du district, soixante dragons de la garde nationale, commandés par M. Blad, partirent le 20 août, à la fermeture des portes. Parvenus aux deux tiers du chemin, ils furent égarés par leur guide et en prirent deux autres qui les conduisirent à Sainte-Barbe, où ils visitèrent sans opposition la maison de Le Page. Ils terminaient leurs perquisitions quand un paysan, couché dans un lit clos, dont il venait d'entr'ouvrir les rideaux, leur dit en souriant qu'il était un prêtre déguisé, et peut-être celui qu'ils cherchaient. Pensant qu'il pouvait dire vrai et essayer, par une plaisanterie, de détourner les soupçons, ils lui ôtèrent son bonnet, mais ne lui voyant point de tonsure, ils se tinrent pour satisfaits, et se dirigèrent vers le village de Saint-Nicolas, où habitait un autre Le Page. Le nommé Pastéseur, du même village, leur ayant été indiqué comme ayant dû plutôt donner asile à l'abbé Picrel, sa maison étant le rendez-vous habituel des prêtres réfractaires, — un de ses fils était de ce nombre, — sa ferme fut investie. Il n'ouvrit qu'après de longs pourparlers et une résistance assez prolongée.

Pendant ce temps, deux dragons, placés en vedette derrière la maison, vinrent prévenir M. Blad que deux paysans, qui veillaient à la garde d'un champ où était exposé du lin, s'en étaient éloignés sur les cris de la femme Le Page pour aller vraisemblablement chercher des renforts dans le voisinage. Deux autres dra-

gons se mirent à leur poursuite, mais ne purent les atteindre. La fuite de ces hommes et une certaine rumeur qu'on entendait dans le village faisant craindre à M. Blad que les chevaux du détachement confiés à la garde d'un seul homme ne fussent enlevés, il crut prudent d'adjoindre les dragons Cuzent et Hamelin à leurs camarades. En allant les rejoindre, ils aperçurent trois hommes qui s'avançaient vers eux. Ils les sommèrent de s'arrêter, mais ceux-ci continuèrent. Pendant que Cuzent était aux prises avec l'un d'eux, il perdit de vue Hamelin et les deux autres paysans. Parvenu, après une longue lutte, à se rendre maître de son adversaire, il se dirigea vers l'endroit où il pensait retrouver Hamelin que le bruit d'une détonation le faisait croire en danger. Le dragon Froidevaux venait en effet de tirer sur deux paysans qui frappaient Hamelin, à coup redoublés, dans un petit chemin creux. Plusieurs autres dragons, accourus sur ce point, trouvèrent leur camarade baigné dans son sang. Porté chez Mme Le Bras, il reçut les soins les plus intelligents, mais ils furent infructueux, car il mourut de ses blessures, le 29 août, à Brest, où il avait été transféré. Après qu'il eut été déposé chez Mme Le Bras, le détachement se dirigea vers Guipavas, et dans la journée du lendemain, il fit, sous la conduite de M. Filon, major de la garde nationale, des perquisitions à Saint-Nicolas où l'on s'empara de neuf paysans qui furent conduits au château de Brest avec les trois qui avaient été blessés dans leur lutte avec Cuzent et Hamelin.

La collision qui venait d'avoir lieu pouvait provoquer des ressentiments ; il était urgent d'en prévenir la manifestation et d'apaiser les esprits irrités. Pour y parvenir, les administrateurs du district, les officiers municipaux de Brest et les membres du Conseil géné-

ral de la commune de Guipavas, se réunirent, le 25 août 1791, dans la salle des délibérations du district, en présence de MM. Richard-Duplessis, administrateur du département; Launay, curé de la paroisse de Guipavas; René Mével, juge-de-paix, et autres habitants de cette paroisse.

Après un exposé succinct des événements présentés par M. Brichet-Kerillis, procureur-syndic du district, le maire, le procureur de la commune et le juge-de-paix de Guipavas firent successivement observer que si la ville de Brest avait à regretter le malheur arrivé au dragon Hamelin, la commune de Guipavas avait également le droit d'être affectée que trois de ses membres eussent été blessés de coups de feu; mais que ces malheureux évènements paraissaient n'être de part et d'autre l'effet d'aucune mauvaise volonté et ne devaient être attribués qu'à l'obscurité de la nuit et à un malentendu réciproque pouvant provenir de la différence de langage; que conséquemment les deux communes devaient faire au bien de la paix le sacrifice de leurs griefs respectifs; que celle de Guipavas avait le désir le plus sincère de vivre en bonne intelligence avec les habitants de Brest et de concourir avec eux au maintien de la constitution; qu'abjurant, dès ce moment, des erreurs momentanées, inspirées par des suggestions étrangères, elle prenait l'engagement formel de reconnaître son curé constitutionnel, et de lui porter l'honneur et le respect dus à son caractère et à son titre.

Chacun des cultivateurs présents à la séance manifesta les mêmes sentiments. Tous, tant en leur nom personnel qu'en celui de leur commune entière, jurèrent un inviolable attachement à celle de Brest, en exprimant le vœu que les douze détenus, arrêtés au moment, si précieux pour eux, de la récolte, fussent

mis en liberté et rendus à leurs familles ainsi qu'à leurs travaux.

L'administration et la municipalité de Brest s'associant aux sentiments qui venaient d'être exprimés, arrêtèrent d'une voix unanime que les parties intéressées seraient respectivement invitées à se désister de toutes poursuites, et que, pour donner à la commune de Guipavas un témoignage non suspect des sentiments de celle de Brest, les douze détenus seraient élargis sur-le-champ.

MM. Pascal, vice-président, et Capitaine, procureur-général syndic du département, introduits en ce moment, sanctionnèrent cette résolution, et, en compagnie des membres du disctrict, de ceux de la municipalité et des députés de Guipavas, ils se transportèrent au château d'où ils reconduisirent les prisonniers jusqu'aux portes de la ville. Là, on se sépara, après avoir scellé la réconciliation par les marques les plus tranchantes d'affection et de fraternité. Le dimanche suivant, des commissaires du district et de la municipalité se rendirent à Guipavas, et après y avoir donné lecture de l'arrêté pris dans la conférence du 25 août, ils le firent souscrire par les députés que cette commune y avait envoyés.

Pendant que les campagnes étaient ainsi agitées, la ville continuait de l'être. Le 11 janvier précédent, on avait inauguré le nouveau drapeau national. Cette cérémonie s'était faite avec beaucoup de solennité. M. de La Porte Vezins qui, depuis quelques jours, avait remplacé M. d'Hector dans le commandement de la marine, avait invité la municipalité, le tribunal, les officiers des régiments de Normandie, Ile-de-France, Anjou, ceux de la garde nationale, le clergé et la Société des amis de la constitution à se réunir à bord

de l'amiral, à neuf heures et demie du matin. A l'arrivée du cortége, des officiers municipaux ayant témoigné leur étonnement de ce que le drapeau blanc ne flottait pas, M. de La Porte Vezins s'empressa d'envoyer prendre celui d'un bâtiment marchand et de le faire hisser. Les esprits qui commençaient à fermenter se calmèrent. Après la messe, on amena le drapeau, et l'on en arbora un tricolore. Au même instant, on en hissa de semblables sur tous les bâtiments armés ou désarmés dans le port, et ils furent salués à cinq reprises, par tous les équipages, des cris de *Vive la Nation, la Loi, le Roi!* On chanta ensuite le *Te Deum* pendant lequel la batterie royale et celle de l'avant-garde firent chacune une salve de 21 coups de canon. Au dernier coup de canon, le pavillon fut arboré sur le *Majestueux* et les autres vaisseaux mouillés en rade, au nombre de 40. Les mêmes salves et les mêmes cris furent répétés trois fois par les bâtiments de la rade et les batteries du port. Pendant ce temps, M. Malmanche attachait, sur l'esplanade du magasin général, une cravate aux trois couleurs à chacun des drapeaux des troupes de la marine, après quoi il allait accomplir la même cérémonie sur la place du Château, où la garde nationale et les troupes de la garnison étaient sous les armes. La cérémonie terminée, M. de Bougainville offrit à tous les corps, à bord du *Majestueux*, un déjeûner auquel on remarqua peu d'officiers, et le soir, M. de La Porte Vezins réunit à sa table des membres des différents corps civils et militaires, ainsi que des sous-officiers et canonniers de la marine. Le procès-verbal officiel auquel nous empruntons ces détails, se termine ainsi : « Le jour où a été arboré le signe de la liberté, a répandu la joie la plus pure dans les cœurs des vrais français, et assuré à

jamais le triomphe d'une nation qui, malgré tant d'obstacles, a su, par son énergie et son courage, briser des fers qu'elle portait depuis 1371 ans. Il était réservé au peuple français de montrer l'exemple aux peuples de la terre qui l'imiteront certainement tôt ou tard. »

On armait en ce moment à Brest quatre vaisseaux, dix frégates, deux corvettes, un brick et cinq gabares, dont M. de Girardin avait le commandement supérieur, et qui devait porter aux Iles du Vent quatre commissaires envoyés par l'Assemblée nationale pour y rétablir la tranquillité et y débarquer six mille hommes de troupes placés sous les ordres de M. de Béhague, lequel devait remplacer M. de Damas comme gouverneur de ces colonies. Les commissaires étaient arrivés, le 31 janvier, et les vents étant favorables, on n'attendait plus, pour mettre à la voile, que M. de Béhague, lorsque, dans la matinée du 4 février, six matelots, se disant députés par les équipages des frégates la *Calypso*, la *Didon* et la *Précieuse*, se présentèrent chez MM. Borie et Gandon auxquels ils demandèrent le paiement d'un troisième mois d'avances. On leur représenta vainement que s'ils avaient dissipé les deux qu'ils avaient déjà reçus, ce n'était pas une raison pour qu'ils en touchassent un nouveau. Celui qui portait la parole était patron de la chaloupe de la *Calypso*. M. d'Hector ayant essayé de le raisonner, il lui répondit insolemment et ajouta : « Si le troisième mois n'est pas payé, et si l'ordre de partir est donné, aucun marin ne travaillera à lever les ancres. Qu'on se permette de toucher un seul homme, il s'en levera quinze mille prêts à tomber sur vous. » Sur ces entrefaites arrive M. de Bougainville : « — Qui parle de quinze mille hommes et qui les commandera? Sera-ce vous? — Quand ce serait moi,

réplique l'orateur, je suis en état de le faire. » M. de Bougainville donna ensuite des explications que confirma l'intendant, et dont furent satisfaits cinq des députés, mais non l'orateur qui, en sortant, leur reprocha leur pusillanimité, et annonça le projet d'agir par écrit et de vive voix auprès de tous les équipages. La perspective d'une coalition possible entre eux détermina MM. Gandon et de Bougainville à se concerter avec la municipalité qui prit toutes les mesures de précaution commandées par les circonstances. Le patron fut arrêté (1), et le soir, des députés de la *Calypso* et de la *Précieuse* vinrent désavouer leurs prétendus envoyés. L'ordre était rétabli, mais une étincelle pouvait propager l'incendie. Aussi M. de Béhague, qui venait d'arriver, fut-il instamment prié par M. de La Porte Vezins de ne pas différer son départ. Bien qu'il eut devancé ses bagages, il comprit combien il était urgent de s'éloigner, et le lendemain, l'escadre appareilla.

L'expédition des Antilles avait réduit le nombre des officiers restant au port. Une grande quantité de congés avaient été accordés depuis quelque temps, et l'on croyait généralement en ville qu'ils cachaient une véritable émigration. La désorganisation prochaine de la marine était imminente. Alarmée de cette perspective, la Société des amis de la constitution députa trois de ses membres auprès du commandant de la marine dont les explications parurent les satisfaire ; mais en sortant de son cabinet, ils allèrent

(1) Une procédure fut entamée contre lui, mais l'agitation croissante des esprits, inspirant des craintes au ministre, il ordonna, le 15 juillet, de le mettre en liberté. « *Il aura été suffisamment puni,* dit-il, *par une détention de cinq mois et demi, et je vous autorise à lui faire dire d'être plus circonspect à l'avenir.* »

chez l'intendant qui consentit à ce que le dimanche suivant (6 mars) il fût passé une revue. Son résultat détermina la Société à dénoncer M. de Fleurieu à l'Assemblée nationale, comme s'étant écarté, en accordant un trop grand nombre de congés, de l'esprit de l'ordonnance de 1786. L'administration départementale, de son côté, invita le ministre à rendre compte au Roi d'une situation qui pouvait compromettre le service et la sûreté du port.

L'émigration était réelle, et ceux qui restaient à leur poste ne trouvaient pas grâce devant la Société des amis de la constitution dont deux députés déclarèrent, le 1er juin 1791, au club des Jacobins, que les matelots-canonniers refusaient de faire le service des vaisseaux jusqu'à ce que, par une loi nouvelle, l'Assemblée eût purgé le corps des officiers de la marine de tous les hommes connus par leur haine pour la constitution. La population s'irritait. Son ressentiment qu'elle ne dissimulait pas, se manifesta clairement à l'arrivée de la gabare la *Normande* qui mouilla sur la rade, le 31 mai, venant de la Martinique. A bord se trouvait un aide pilote, embarqué par ordre de M. Girardin, qui avait prescrit au commandant Roux de le tenir aux fers jusqu'à nouvel ordre et de veiller avec le plus grand soin à ce qu'il ne descendît pas à terre. Aussitôt que la gabare eut jeté l'ancre, l'aide pilote trouva moyen de faire parvenir à la Société des amis de la constitution une dénonciation contre M. Roux qui fut obligé de paraître à sa barre. M. Roux avait appliqué la peine de six jours de fers prévue par le code pénal. La séance de la Société fut des plus orageuses. Quand ses membres se séparèrent, les esprits étaient exaltés, et l'on ne parlait de rien moins que de faire de M. Roux un exemple qui effraierait les

autres officiers. Poursuivi par une populace en fureur, il ne dut son salut qu'à la courageuse intervention de quelques citoyens qui le placèrent sous la sauvegarde de la municipalité. A onze heures du soir seulement il put regagner son bord.

Ces faits étaient d'un sinistre présage. Ce n'était certes pas le moment de surexciter les passions populaires. Aussi ne peut-on comprendre l'imprudence, ou plutôt la folie de celui qui, à quelques jours de là, les déchaina de nouveau. C'était le jeudi 23 juin, jour de la Fête-Dieu. Cette solennité dont la célébration n'était pas alors renvoyée au dimanche, avait mis sur pied presque toute la population. Vers cinq heures de l'après-midi, un rassemblement considérable se forma dans la rue Saint-Yves, devant le café militaire tenu par M. Vaux, aujourd'hui nº 23. Sur l'avis qui leur en fut donné, quinze membres du district et du Conseil municipal s'y transportèrent immédiatement. A leur entrée dans le café, ils trouvèrent environ soixante officiers de divers corps, sans uniforme, et quelques bourgeois. S'étant informés de la cause de l'attroupement, ils apprirent qu'il avait eté déterminé par des caricatures outrageantes pour la nation, dessinées dans une des salles du café. Les réponses malséantes des officiers auxquels des bourgeois s'étaient plaints avaient ajouté à l'exaspération. Les officiers municipaux engagèrent ces derniers à sortir, ce qu'ils firent, et ils essayèrent ensuite de calmer la multitude, en lui donnant l'assurance qu'ils allaient procéder à une enquête et prendre toutes les mesures nécessaires pour connaitre et arrêter les coupables. Une garde fut placée à la porte du café, et les magistrats se mêlèrent à la foule, afin de l'engager à se dissiper. Ces dispositions prises, ils parcoururent successivement tous les

appartements du café, et dans une salle basse, servant de billard, ils aperçurent sur le panneau supérieur d'une armoire d'attache, un dessin d'une obscénité révoltante avec cette inscription au-dessous : *Autel de la Patrie*, suivant les uns, *Autel de Patry* ou *Patris*, suivant d'autres. L'inscription que M. Vaux avait déjà essayé d'effacer se lisait difficilement. Sur le mur d'un autre côté de la salle, on voyait encore plusieurs dessins graveleux, et une tête de guerrier, coiffée d'un casque, une pipe à la bouche, avec ces mots au-dessous : *B. Saint-Favras, martyr de la révolution.* M. Vaux, réprimandé sur sa négligence à surveiller son établissement, puis interpellé de désigner l'auteur de ces dessins, avait répondu ne le pas connaître, et les magistrats avaient commencé la rédaction de leur procès-verbal, lorsque le tumulte augmentant dans la salle supérieure où était réunie la majeure partie des officiers, ils l'interrompirent pour monter dans cette salle. S'interposant entre les bourgeois et les officiers, ils représentèrent à ceux-ci combien il était difficile d'admettre qu'ils ne connussent pas les auteurs de dessins qui blessaient les regards des gens honnêtes dans un café que, seuls, ils fréquentaient habituellement, et qu'il était surprenant que les plus prudents d'entre eux ne se fussent pas opposés à de semblables infamies, ou ne les eussent pas fait disparaître immédiatement ; qu'enfin il était de leur honneur, comme de leur devoir, d'en dénoncer les auteurs.

Les officiers protestèrent n'avoir aucune connaissance des faits qui leur étaient imputés, et ils ajoutèrent qu'ils se refusaient à croire qu'aucun d'eux en fût l'auteur ; qu'on devait plutôt les attribuer à quelque malintentionné qui aurait ainsi cherché à les rendre l'objet de la défaveur publique. Pendant ce temps,

l'agitation allait toujours croissant au dehors, et une explosion terrible devenait imminente si l'on ne parvenait à découvrir le coupable. Alors un officier du régiment de Poitou, nommé Patris ou Patry, venu à Brest pour rejoindre son corps à la Martinique, se leva et se déclara le seul auteur des dessins. Ni la garde placée à l'extérieur, ni les exhortations des magistrats et des membres de la Société des amis de la constitution, ne purent alors empècher l'envahissement de la salle, et tout annonçait une collision dont les conséquences étaient incalculables. Patris ne s'abuse pas sur le sort qui l'attend. Il veut le prévenir en se perçant de son épée ; on le désarme. Il a ensuite recours à l'un des trois pistolets chargés qu'il porte sur lui ; on l'en dessaisit. Le maire Malmanche ordonne alors à tous les assistants de déposer leurs armes. Il est obéi. Profitant de ce moment de répit, les magistrats requièrent la force armée qui seule peut protéger les officiers et dissiper l'attroupement. Trois d'entre eux et le procureur-syndic de la commune, parvenus à grand-peine à se frayer un passage , vont porter aux commandants de la marine, de la ville et de la garde nationale la réquisition de faire marcher les troupes dont ils peuvent disposer. On bat la générale, et en moins d'une heure, quatre cents hommes, leurs chefs en tête, se dirigent vers le lieu de l'attroupement, précédés du drapeau rouge et des officiers municipaux qui devaient proclamer la loi martiale. Mais, malgré la promptitude avec laquelle ils avaient agi, malgré les supplications du maire et des autres officiers municipaux restés dans le café, malgré celles des membres de la Société des amis de la constitution, malgré enfin les efforts conciliants des officiers de la garde nationale et de la garnison, ils arrivèrent trop tard. Le corps de Patris,

criblé de blessures, avait été jeté par une fenêtre dans le bas-fond du Pont de terre. Sa tête, séparée du tronc, avait été placée au bout d'une pique, et déjà on la promenait par les rues. Ivre de fureur, la foule criait : « Nous ne sommes pas ici au *Fort Royal !* »

D'autres meurtres auraient peut-être suivi celui de l'imprudent Patris, si les magistrats, déployant une énergie périlleuse pour eux, n'avaient fait évacuer le café, et n'avaient protégé de leurs personnes la retraite des officiers que plusieurs d'entre eux reconduisirent à leurs logements, avec l'assistance de la troupe et d'un grand nombre de citoyens, au nombre desquels était M. Lauverjat que nous retrouverons, cinq mois plus tard, faisant un rempart de son corps à M. de la Jaille qui, sans lui, aurait vraisemblablement éprouvé le même sort que Patris.

La foule s'écoula lentement, et ce ne fut qu'à huit heures et demie du soir que le maire put faire ployer le drapeau rouge. Ensuite les officiers municipaux rassemblèrent les restes de la victime et les firent inhumer au cimetière en présence de plusieurs citoyens. Craignant de nouveaux mouvements, ils prirent, de concert avec le commandant de la marine, toutes les mesures nécessaires à le comprimer, et ne se séparèrent qu'après avoir acquis la conviction que les scènes déplorables de la journée ne se renouvelleraient pas.

La douloureuse impression causée par ces scènes avait plongé les habitants dans une torpeur d'où les fit forcément sortir, le lendemain après-midi, l'arrivée d'un courrier apportant, avec la nouvelle de la fuite du Roi, les décrets de l'Assemblée nationale conférant l'autorité aux corps administratifs ; le commandant de la marine s'empressa d'y obéir. C'était M. le capitaine de vaisseau de Cuverville auquel M. de

La Porte Vezins avait remis le service, le 20 juin, en attendant l'arrivée de M. de Marigny, désigné pour le remplacer. Il se rendit sur-le-champ, avec plusieurs officiers, à la Société des amis de la constitution. Le lendemain, toutes les troupes de terre et de mer prirent les armes et prêtèrent entre les mains du maire le serment de fidélité et d'obéissance à la nation, à la loi et aux corps administratifs. M. de Cuverville et les officiers de vaisseau présents au port, devançant l'envoi de la formule spéciale que l'Assemblée nationale devait arrêter pour eux, prêtèrent successivement le même serment que les troupes et en souscrivirent une copie qui fut transmise au ministre. La contexture de ce serment ne prouve que trop et la défiance de ceux qui l'imposaient, et chez ceux qui le souscrivaient, le désir d'écarter cette défiance. En voici la formule : « Je promets sur mon honneur d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi; de ne prendre part ni directement ni indirectement, mais au contraire de m'opposer de toutes mes forces à toutes les conspirations, trames ou complots qui parviendraient à ma connaissance, et qui pourraient être dirigés soit contre la Nation et le Roi, soit contre la Constitution décrétée par l'Assemblée et acceptée par le Roi, qui en est le chef, et d'employer tous les moyens qui me sont confiés pour les faire observer à ceux qui me sont subordonnés par ce même décret, consentant, si je manque à cet engagement, à être regardé comme un homme infâme, indigne de porter les armes et d'être compté au nombre des citoyens français. Je jure également qu'attendu l'absence notoire du chef du pouvoir exécutif, j'obéirai et ferai obéir par ceux qui me sont légalement subordonnés, aux ordres des corps administratifs, dans lesquels réside en

ce moment toute l'autorité du pouvoir exécutif, en vertu du décret de l'Assemblée nationale du 21 de ce mois. »

Les officiers de la marine avaient voulu, par la promptitude et la spontanéité de leur démarche, enlever tout prétexte de dissentiment entre eux et les habitants, mais les préventions étaient trop fortes pour qu'il en pût être ainsi.

Le 1er juillet, M. de Cuverville, sur la demande de la municipalité, lui abandonna, pour y tenir ses séances et y placer une partie de ses bureaux, trois pièces de l'hôtel du commandant de la marine, la salle Tourville et deux autres chambres. Quelques-uns des administrateurs eurent la bonne foi de convenir, à cette occasion, que c'était par erreur qu'ils s'étaient attribué l'exercice exclusif du pouvoir exécutif. Il n'en fut pas moins décidé que le concert des diverses autorités ayant amené le rétablissement de l'ordre, il y aurait, chaque dimanche, une réunion générale des corps administratifs et des chefs militaires, réunion où ces derniers auraient voix délibérative.

M. de Marigny, qui était en état d'arrestation à sa campagne (1), près de Landerneau, ne put venir, avant le 3 juillet, accomplir *le dernier sacrifice que le Roi attendait de lui. (Lettre de Louis XVI)*. Le jour même de son arrivée, il fit connaître à la Société des amis de la constitution et aux divers corps administratifs son intention d'agir de concert avec eux. Quatre jours après, on reçut des ministres de la guerre et de la marine des dépêches prescrivant de faire rentrer les pouvoirs dans les mains de ceux à qui la loi les avait respectivement confiés et que d'impérieuses cir-

(1) Toutes nos recherches n'ont pu aboutir à nous faire découvrir par qui ni pourquoi il avait été mis en état d'arrestation.

constances avaient momentanément obligé de concentrer dans celles des corps administratifs. Ces derniers reconnurent qu'il n'y avait rien que de légal à agir ainsi, et ils ne firent aucune difficulté d'obéir, le 11 juillet, à l'injonction que le Directoire adressa à chacun d'eux de se renfermer dans ses attributions. Mais les corps militaires n'étaient pas toujours assurés de pouvoir exercer l'autorité qui leur était dévolue. On en avait la preuve en ce moment. Deux officiers, MM. de Silz et de Coataudon, embarqués sur le *Duguay-Trouin*, avaient, à leur arrivée, quelque temps auparavant, été dénoncés comme coupables de propos inciviques et d'abus d'autorité, à la municipalité, qui les avait fait prendre à leur bord et conduire, sous bonne escorte, au château où ils étaient tenus au secret. Leur arrestation avait eu pour motif la nécessité de pourvoir à leur sûreté personnelle. Qu'avaient-ils donc fait ? M. de Coataudon avait eu une discussion avec un chirurgien du bord à propos de la table de l'état-major, et M. de Silz avait invité à sortir du carré l'aumônier qui se disputait avec un officier de terre au sujet du serment que cet aumônier avait prêté. M. de Silz, disait-on, avait semblé prendre parti pour l'officier et avait tenu des propos offensants pour son adversaire. Colportés en ville et travestis en preuve d'incivisme, ces propos y avaient causé une émotion telle qu'un jour que les deux prisonniers voulaient user de la permission à eux accordée de se promener dans l'enceinte du château, une sentinelle, croyant qu'ils voulaient s'évader, avait répandu l'alarme ; il n'avait été question de rien moins que de les pendre et de leur couper la tête. Le calme ne s'était rétabli qu'après leur rentrée en prison. M. de Silz, malade, avait besoin de soins qui, d'après les attes-

tations des magistrats et des médecins, commandaient sa translation à l'hôpital. Le bruit ayant couru qu'on devait l'y porter, des individus déclarèrent que, s'il sortait, on lui trancherait la tête (1). Cette menace avait été proférée dans un groupe employé à niveler la place du Château où devait se célébrer, le 14 juillet, l'anniversaire de la fédération. Toute la population prenait part à ce travail. M. de Marigny ne s'était pas borné à applaudir au zèle patriotique des officiers de la marine qui lui avaient demandé à y concourir, il avait lui-même mis la main à l'œuvre ainsi que M. le chef d'escadre de Balleroy, et il avait envoyé, le 12 et le 13, des escouades d'ouvriers du port dirigées par les officiers des directions.

La cérémonie du 14 donna lieu à des manifestations hostiles au maintien de la royauté. M. de Marigny en rendit compte en ces termes au ministre, par sa lettre du lendemain : « L'impression que parut faire sur le public la prononciation du serment que je prêtai à l'autel de la patrie, comme commandant de la marine, diminua pour le moment la crainte que je vous ai manifestée dans une de mes lettres en date du 13. Je fus me remettre à la tête du corps des officiers entretenus de la marine et des maîtres entretenus du port où était M. Balleroy, chef d'escadre des armées navales, qui avoit bien voulu s'y rendre et y assister. Nous attendîmes-là, en avant de la première division du corps royal des canonniers-matelots, que la municipalité, en présence de laquelle chaque corps de troupes natio-

(1) M. de Coataudon, dont l'innocence fut reconnue par un jugement, recouvra la liberté le 12 août. Il semblerait qu'il en fut de même de M. Silz, plus gravement inculpé ; mais il ne sortit de prison que vers la fin de septembre, et obtint d'aller rétablir sa santé à Orléans.

nales et de ligne prête le serment, fût parvenue à nous. Le serment que je prononçai pour les officiers fut unanimement consenti. Nous passâmes à celui de chacune des divisions et de la compagnie d'ouvriers. Je voudrois pouvoir me cacher à moi-même qu'il y eut de la part de quelques-uns des individus de ces corps plusieurs *Non! Non! Point de Roi!* Cette vérité m'est bien pénible à vous rendre, mais je la dois au ministre du Roi. Je n'ai remarqué personne particulièrement. Je n'ai même pas cru devoir le chercher, ni pérorer ceux qui étoient aussi plongés dans l'erreur; le plus grand nombre n'étant pas ceux qui disoient ce malheureux *Non!* je tâchai, à chaque fin de serment, d'étouffer ces cris en faisant celui de *Vive la Nation!* qui étoit si promptement répété que je n'avois pas le temps de finir. Tel est, Monsieur, le détail de ce qui est relatif à cette cérémonie. Je n'étois point à portée d'entendre moi-même ce qui a eu lieu dans les autres corps. Il m'a été dit que cela avoit été à peu près de même partout. Mon cœur est trop déchiré dans la place que j'occupe. Je vous supplie, Monsieur, de nommer quelqu'un pour venir la remplir.

« J'avois donné ordre de faire fermer les portes du port. Je fus m'y promener dans l'après-midi, et trouvai tout tranquille. M'ayant été rendu compte que plusieurs citoyens étoient venus s'y présenter avec leurs femmes pour s'y promener, ce qui se pratique surtout les dimanches et fêtes, je ne crus pas qu'un jour de fête aussi auguste, aussi générale, dût en être un qui occasionnât des regrets. Je fis ouvrir les portes et consignai de ne les fermer avant l'heure ordinaire qu'autant qu'on en verroit s'approcher quelques groupes considérables d'hommes ivres, ce qui

n'eut pas lieu. Je fis une ronde dans toutes les parties de l'arsenal, où je restai plus de trois heures, après lesquelles je rentrai à l'hôtel du commandant de la marine. A peine y étois-je arrivé qu'une députation de quelques citoyens militaires et militaires citoyens se présenta à moi pour venir parmi eux manifester la joie qu'ils avoient de la célébration du serment. Je n'hésitai pas à me rendre à leurs désirs et les accompagnai pendant quelque temps dans plusieurs rues. Ils voulurent bien me ramener à l'hôtel après m'avoir comblé des choses les plus honnêtes. Il commençoit à y avoir un peu de vin, mais il n'excitoit que des témoignages de joie. Cette promenade enthousiaste a continué pendant une partie de la nuit, au bruit des tambours et de la musique, mais je n'ai pas encore appris qu'il y eût eu aucun évènement fâcheux. »

M. de Marigny avait plutôt atténué qu'assombri le tableau de la situation. M. Trouille, l'un des majors de la garde nationale, qu'il commandait au 20 juin, avait saisi l'occasion de la fuite du Roi pour faire compléter l'armement, jusqu'alors très défectueux, de la garde nationale, et s'appuyant sur les dangers du moment, il s'était fait délivrer par la marine huit pièces de campagne. Appelé le premier, le 14 juillet, à prêter le serment prescrit par l'Assemblée nationale, il avait refusé de jurer fidélité au Roi qui avait trahi ses devoirs, et toutes les troupes avaient suivi son exemple. L'agitation produite par cette revue continua et devint une cause d'alarme telle que, le 28 du même mois, le Conseil municipal crut devoir inviter la Société des amis de la constitution à cesser ses séances de nuit au spectacle, dans l'intérêt de l'ordre.

Quand ces faits se passaient, le sort de Louis XVI était incertain. Il était suspendu de son pouvoir, et il

ne fut relevé de sa déchéance momentanée que par son acceptation de la constitution, le 14 septembre. Aussi M. de Marigny hésita-t-il à faire célébrer la Saint-Louis. Consulté à ce sujet, le comité de la marine à l'Assemblée nationale fut d'avis que, dans la circonstance la plus solennelle de la Révolution, quand l'acte constitutionnel devait être présenté au Roi, et la royauté en recevoir une nouvelle existence, on devait plus que jamais lui rendre les honneurs accoutumés. La fête eut donc lieu. Elle eût été signalée par de nouveaux désordres sans l'intervention du président et de plusieurs autres membres de la Société des amis de la constitution dont l'active influence avait empêché quelques canonniers-matelots de céder à de coupables suggestions en s'abstenant de prendre les armes et en faisant ainsi scission avec la grande majorité de leurs camarades. La conduite de ce président et de ses collègues était d'autant plus méritoire que, dans la séance du 23, les opposants à la fête étaient beaucoup plus nombreux que ses partisans, et que les premiers étaient, selon toute apparence, les auteurs des écrits distribués aux canonniers pour les détourner de leur devoir. La fête qui eut lieu, le 20 septembre, pour solenniser l'acceptation de la constitution par le Roi, et celle du 10 octobre, jour de sa proclamation à Brest, eurent nécessairement plus d'éclat et d'animation que celle du 25 août. A chacune d'elles, un *Te Deum*, pendant lequel les batteries de la ville, de la rade et du port tirèrent des salves, fut chanté sur la place du Château, à l'autel de la patrie, en présence de tous les corps et de toutes les troupes. Les bâtiments de la rade étaient pavoisés et ceux du port avaient leur pavillon de poupe. Il y eut ensuite un feu de joie qu'allumè-

rent les diverses autorités, et le soir illumination et feu d'artifice sur la terrasse de l'hôtel du commandant de la marine. Les prisonniers civils ou militaires, détenus pour faits de police, furent mis en liberté.

M. de Marigny avait conçu l'espoir que ces deux fêtes auraient aidé au rétablissement de l'ordre et à l'apaisement des esprits. Mais cet espoir n'avait pas de base solide, et il ne le faisait que trop sentir dans sa réponse du 19 octobre à la proclamation que le Roi avait adressée le 13 du même mois aux officiers de la marine pour les dissuader d'émigrer. Après avoir représenté la détermination de ceux qui avaient pris ce parti comme la manifestation indirecte d'un vœu en faveur du rétablissement de l'ancienne autorité du Roi, il expliquait leur conduite en disant que tant qu'ils avaient conservé l'espoir qu'il en aurait été ainsi, ils avaient souffert les humiliations, les injures personnelles, la perte de leurs priviléges, de leurs revenus, etc. Il terminait ainsi : « Les officiers de la marine qui sont restés à leur poste, pénétrés des mêmes sentiments, ont cru qu'il étoit de leur devoir de ne pas abandonner la garde du dépôt précieux qui leur est confié, et il se sont flattés que leur soumission, le sacrifice presque surnaturel qu'ils ont fait par leur conduite en quelque façon différente, ne leur seroient pas moins méritoires envers leur patrie, envers Votre Majesté. »

Rester à son poste était certainement bien méritoire, mais beaucoup d'officiers n'eurent plus la force de surmonter les dégoûts et les outrages dont on les abreuvait. Leur départ fut sans doute une faute d'autant plus regrettable que la marine eut long-temps à en déplorer les conséquences. Mais, si l'on veut bien

se rappeler de quels dangers ils étaient entourés, sans utilité pour la cause que leurs traditions de famille leur représentaient comme la seule légitime, plus d'un de ceux qui leur lancent l'anathème se prendront peut-être à s'avouer à eux-mêmes qu'à leur place ils se seraient laissés aller à faire comme eux. La raison s'obscurcit dans les moments de crise, et ceux qui voulaient assurer le triomphe des principes proclamés en 1789, le demandaient trop souvent à des moyens que répudiaient ces principes, en substituant la licence et l'anarchie à une vraie et sage liberté.

La lettre de M. de Marigny semblait autoriser à croire que l'émigration avait cessé. Il n'en était rien pourtant. La revue trimestrielle passée le 6 octobre, constata que 5 capitaines et 208 lieutenants de vaisseau étaient absents sans cause justifiée. En même temps qu'on passait cette revue, on apprenait que M. d'Hector et M. de Soulanges, son beau-frère, venaient de partir pour Coblentz. Ces faits ne pouvaient qu'ajouter à l'exaspération. Néanmoins, on se borna d'abord à une pétition que signèrent 158 habitants et qui fut adressée à l'Assemblée nationale, pétition où l'on demandait la suppression des appointements des officiers de la marine, absents sans congé, que l'on continuait de payer, même à ceux qui étaient notoirement émigrés. Mais les symptômes d'une catastrophe prochaine devinrent bientôt si alarmants que M. de Marigny crut devoir en instruire le ministre par sa lettre du 16 novembre, où nous lisons : « Brest est peut-être l'endroit du royaume où il se trouve le plus de têtes exaltées. Brest est une espèce de colonie dont les habitants réels seroient et sont naturellement bons, mais qui sont en quelque façon maîtrisés par l'effervescence d'une foule d'externes qui profitent de la révolution pour

jouer un rôle, et qui, n'ayant rien à perdre, espèrent toujours pouvoir retirer quelque avantage du désordre. Je ne puis être sans inquiétude sur ce qui peut se passer à Brest. Le rassemblement parfaitement impolitique de deux bataillons de volontaires nationaux composés de presque tous les gens suspects qui pouvoient se trouver dans les différentes villes du département du Finistère, dont on a cherché à se défaire dans chacune de ces villes, doit me faire craindre qu'il ne se passe bientôt quelque scène très tragique. Dimanche, 13 de ce mois, il y eut toute l'apparence d'une scène d'horreur dans l'entr'acte d'une pièce au spectacle. Quelques voix particulières demandèrent à l'orchestre l'air favori : *Ça ira!* Quelques autres dirent : *Non! Non!* Ces dernières furent bientôt couvertes par un beaucoup plus grand nombre. *Ça ira, et on a trop attendu! Que ça aille tout-à-l'heure!* Cela se borna cependant à l'exécution de l'air désiré. La position du peu d'officiers qui sont à Brest est affreuse, puisqu'ils ont, outre le désagrément de la position, le danger des suites, la crainte encore mille fois plus affreuse du blâme dont ils sont en quelque façon menacés d'avoir été trop attachés à se tenir à leur poste, etc. »

Ces scènes se passaient trois jours avant l'élection de M. Berthomme que 1,002 suffrages sur 1,827 votants appelèrent, le 16 novembre 1791, à remplir les fonctions de maire, sur le refus de M. Malmanche, réélu la veille. Installé immédiatement, il eut à accomplir une tâche laborieuse et pénible pendant les treize mois de son mandat. Ce mandat il ne l'avait pas brigué, et en se résignant à l'accepter, il avait fait preuve d'un dévouement qui lui valut la juste reconnaissance de ses concitoyens.

Quant à la crainte exprimée par M. de Marigny, à la fin de sa lettre, elle n'était que trop réelle. La revue extraordinaire que l'intendant fit passer, le 20 novembre, sur la provocation de la Société des amis de la constitution et contre le gré de M. de Marigny, démontra, en effet, que 75 officiers seulement étaient présents au port, que 162 étaient embarqués et 9 détachés, mais que le nombre des absents s'élevait à 403, dont 104 en vertu de congés, 271 sans congés, et 28 comme ayant demandé leur admission à la retraite. Ces chiffres n'étaient peut-être pas rigoureusement exacts, mais il importait peu que le ministre fût fondé à réduire quelques uns d'entre-eux, car il continuait de délivrer des congés, — 113 furent expédiés en novembre et en décembre, — et le vide ne pouvait manquer d'être bientôt celui qu'avait signalé la revue, d'être même plus considérable.

Dans l'état des esprits une explosion était imminente. Elle éclata quand on apprit que MM. de la Jaille et de Kerlérec avaient été nommés, le premier au commandement du vaisseau le *Duguay-Trouin*, le second à celui de la *Précieuse*. La Société des amis de la constitution se réunit, le 26 novembre, à la salle de spectacle qui pouvait contenir beaucoup plus de monde que le local habituel de ses séances, et ces deux officiers, accusés d'incivisme, y furent l'objet de violentes motions. A son arrivée, dans l'après-midi du lendemain, M. de la Jaille vint prendre les ordres de M. de Marigny, et après avoir conféré avec lui pendant une demi-heure, il alla diner à l'hôtel où il était descendu. Il avait à peine commencé son repas qu'il se forma à la porte de l'hôtel un rassemblement de trente à quarante bourgeois et militaires dont une dizaine pénétrèrent dans la salle où M. de la Jaille

dinait avec trois autres officiers. Un bourgeois — presque tous ses camarades étaient en uniforme et armés de sabres — dit à M. de la Jaille qu'il était vu d'un fort mauvais œil par les habitants qui le soupçonnaient d'incivisme, et qu'il le sommait, au nom de la grande majorité d'entre eux de quitter la ville. M. de la Jaille ayant demandé à aller parler à M. de Marigny, il lui fut répondu que les principes de ce commandant et les siens étant les mêmes, ce qu'il pouvait faire de mieux c'était de s'éloigner sur-le-champ. M. de la Jaille répliqua qu'aussitôt son dîner terminé, il se rendrait à ce vœu, ne voulant pas que sa présence pût être une cause de trouble. Ses interlocuteurs sortirent, mais ils rentrèrent quelques instants après, et lui renouvelèrent plus énergiquement l'injonction de sortir de la ville, en ajoutant que c'était le seul moyen de détourner le péril dont sa vie était menacée. On lui promit de l'escorter. Quarante ou cinquante personnes l'accompagnèrent en effet jusqu'en dehors des portes. Abandonné par elles en cet endroit, — il était à peu près quatre heures, — il continuait sa route à pied avec l'intention de gagner sa campagne du Roual, près de Lannilis, lorsque la foule qui le suivait, et qui augmentait à vue d'œil, se mit à le huer. On ne s'arrêta pas là. Il fut saisi, colleté, et ramené de force, après avoir reçu des coups de poing, des coups de bâton, et essuyé d'autres violences, dont ne purent le préserver quelques personnes qui voulaient s'interposer. Au moment où il rentrait en ville, M. Lauverjat en sortait pour aller se promener avec sa femme. M. Lauverjat cachait, sous une enveloppe grossière, un courage raisonné, et il n'était pas à son coup d'essai, nous l'avons vu, en fait de résistance à la *justice du peuple*. D'une force et d'une stature athléti-

ques, il arracha M. de la Jaille des mains de ceux qui le tenaient, et se plaça devant lui jusqu'à ce qu'il lui eût assuré un asile dans le corps-de-garde. En barrant l'entrée, il apostropha la populace avec une énergie qui l'intimida et donna ainsi aux officiers municipaux le temps de se rendre sur les lieux. Lorsque le planton, expédié de la porte de Landerneau, arriva à l'hôtel-de-ville, il y trouva quatre de ces officiers et le substitut du procureur de la commune. Se ceignant de leurs écharpes, ils accourent, pénètrent dans le corps-de-garde, entendent les explications de M. de la Jaille et s'adressant ensuite à l'attroupement, ils lui ordonnent de se séparer. On leur répond par des cris proférés de tous les côtés : « *N'est-il pas affreux de récompenser par un commandement l'un des agents des premiers troubles des colonies? C'est un scélérat qui a fait rougir des boulets pour tirer sur les patriotes. Il est sans doute renvoyé aux colonies pour y opérer la contre-révolution. Si nous n'en faisons pas justice nous-mêmes, il restera impuni comme les autres traîtres.* » Le tumulte augmentant, comme l'attroupement, et les officiers municipaux ne pouvant faire entendre leur voix, trois d'entre eux entrent dans le corps-de-garde pour protéger M. de la Jaille tandis que les deux autres se rendent à l'hôtel-de-ville pour faire leur rapport au Conseil qui ordonne de battre la générale, et requiert les commandants des troupes de terre et de mer ainsi que celui de la garde nationale de leur faire prendre les armes sur-le-champ. Les membres du district survenant en ce moment approuvent les dispositions qu'a prises la municipalité, et se transportent avec elle sur le théâtre des évènements. Il était presque nuit. La proclamation de la loi martiale pouvant avoir des conséquences fâcheuses, on se borna à réitérer à l'attroupement l'ordre de se dissiper. Cet

ordre sembla un moment exécuté, mais le rassemblement devint bientôt plus compacte. On ne savait quel parti prendre. Les uns proposaient de faire sortir M. de la Jaille de la ville avec une escorte de dragons de la garde nationale qui l'eût conduit partout où il aurait voulu. Plusieurs gardes nationaux s'offrirent spontanément (1). Cette proposition fut écartée, la foule qui obstruait les glacis manifestant des sentiments si hostiles que la vie de cet officier était exposée à un danger inévitable. D'un autre côté, sa présence au corps-de-garde irritait de plus en plus, et l'on désespérait de pouvoir, à la faveur de la nuit, le transférer sans péril dans une maison de la ville. Après que les corps administratifs eurent conféré avec M. de la Bourdonnaye et les autres chefs militaires, il fut reconnu que le seul moyen de sauver M. de la Jaille c'était de le conduire au château sous la protection de forts détachements de toutes les troupes de la garnison et de la marine. En le remettant au concierge, les officiers municipaux prescrivirent de le traiter avec les égards dus à sa position. Cette position, sans être inquiétante, était toutefois assez grave. Si ses blessures et ses contusions étaient légères, il était néanmoins brisé

(1) De ce nombre était M. Riou-Kerhalet que nous avons vu (t. III, p. 185) réclamant l'extension des droits électoraux des habitants. Comme son ami Guilhem, avec lequel il resta toujours en communauté d'opinions politiques, il était du nombre de ces Brestois qui, fidèles aux principes de 1789, mais à ceux-là seulement, s'opposèrent énergiquement à la démagogie pendant les mauvais jours de la révolution, et qui, plus tard, furent des adversaires non moins résolus de la réaction de 1815. Sous la République et sous l'Empire, il arma de nombreux corsaires qui furent souvent d'utiles auxiliaires de la marine de l'État. Il était le grand'père du jeune ingénieur que la mort a prématurément enlevé à une brillante carrière, et dont nous avons mentionné une partie des travaux (t. II, p. 234, 237, 257, 364).

par les émotions de la journée. Aussi passa-t-il une nuit d'autant plus agitée qu'il ne put être tenu compte des prescriptions dont il avait été l'objet. Sa détention à la geôle pouvant être périlleuse pour lui, on le plaça dans une chambre sans cheminée où il n'y avait qu'un grabat sans rideaux, et dont la fenêtre grillée était dépourvue de châssis vitrés, ce qui obligea M. de Marigny à demander à la municipalité qu'il fût mieux traité. Tout ce qu'on put faire, ce fut de mettre un poêle dans sa chambre, la prison ne contenant aucun appartement à feu. Grâce au ciel, sa séquestration dura peu. Le 2 décembre, de grand matin, on lui ouvrit les portes de sa prison, et il s'éloigna après avoir adressé au Conseil général et à la municipalité une lettre où il les remerciait de l'avoir sauvé des mains du peuple.

Un poète illustre, sur les pas duquel l'histoire s'est souvent égarée dans les domaines de la fantaisie, a ainsi raconté les événements du 27 novembre : « M. de la Jaille, assailli au moment où il allait s'embarquer, par un attroupement de trois mille personnes, fut couvert de blessures, traîné sur le pavé des rues, et ne dut la vie qu'au dévouement héroïque d'un homme du peuple qui le couvrit de son corps, l'arracha à ses assassins, et para de sa poitrine et de ses bras les coups qu'on portait à cet officier, jusqu'au moment où un détachement de la garde civique vint les délivrer l'un et l'autre. M. de la Jaille fut traîné en prison pour satisfaire à la fureur du peuple. En vain le Roi donna ordre à la municipalité de Brest de délivrer cet officier innocent et nécessaire à son poste ; en vain le ministre de la justice demanda la punition de cet assassinat commis en plein jour, à la face d'une ville entière ; en vain décerna-t-on un sabre et une médaille d'or au généreux citoyen, nommé Lauverjat, sauveur

de la Jaille ; la crainte d'une insurrection plus terrible assurait l'impunité aux coupables et retenait l'innocent en prison. » (M. de Lamartine, *Histoire des Girondins*, liv. 10).

Si la première partie de ce récit ne donne lieu à aucune objection, il n'en est pas de même de celle où il est question des démarches du Roi et du ministre de la justice en faveur de M. de la Jaille. Voici ce qui se passa. En transmettant à l'administration départementale la lettre de remerciements de M. de la Jaille, la municipalité avait dit que le peuple était justement irrité contre lui. On ne pouvait donc s'attendre à ce qu'elle prît parti pour lui contre ses agresseurs ; aussi son rapport à l'Assemblée législative fut-il conçu de telle sorte qu'il fut accueilli très froidement quand on en donna lecture dans la séance du 3 décembre 1791. Il en fut de même lorsqu'on lut, le 7 décembre, celui de l'administration départementale dénonçant le ministre de la marine qu'elle accusait d'avoir trompé l'Assemblée, en assurant que les officiers du département étaient à leur poste, et en confiant à des hommes tarés dans l'opinion publique les secours destinés aux colonies. « Les citoyens de Brest, ajoutait-elle, ont vu arriver avec horreur M. de la Jaille. Peut-on, sans scélératesse, remettre à des mains criminelles le salut de l'empire ? Les troubles ont été apaisés par les soins de M. de la Bourdonnaye. Nous vous le jurons, jamais, non jamais nous ne serons tranquilles si vous vous reposez sur les agents du pouvoir exécutif ; ils vous ont trompés, ils trompent encore la France entière. » L'Assemblée chargea le comité de la marine de lui faire un rapport tant sur les évènements du 27 novembre que sur le remplacement des officiers de la marine, et M. Cavellier, dans la séance du 8 décem-

bre, en présenta un par suite duquel furent rendus deux décrets, l'un prescrivant l'exécution de la loi du 15 mai sur l'organisation de la marine, l'autre déterminant les conditions auxquelles les congés seraient délivrés aux officiers ; mais de l'affaire de M. de la Jaille il ne fut pas dit un mot. Nul, dans l'Assemblée, ne fit remarquer cette omission, et ni le Roi ni le ministre de la justice n'osèrent agir. Il en fut de même du ministre de la marine qui se borna à écrire à M. de Marigny, le 10 décembre : « J'ai reconnu votre prévoyance et votre prudence dans tout ce que vous avez fait pour M. de la Jaille, et je ne peux que vous féliciter d'avoir amené cette affaire à une fin qu'on n'aurait osé se promettre. »

De sa campagne, où il s'était rendu, à sa sortie du château, M. de la Jaille écrivit à M. Lauverjat la lettre suivante :

« Mon cher Lauverjat, vous avez fait une bonne action, et le plaisir que vous en ressentez est votre plus chère récompense. Il n'en est point à ma disposition d'égale à celle-là. Je ne puis donc vous offrir, mon cher Lauverjat, que le sentiment de reconnaissance dont vous m'avez fait un devoir envers vous. Et moi aussi, mon cher ami, j'ai sauvé des hommes qu'une injuste fureur allait immoler ; la loi les a jugés et déclarés innocents. Oh ! comme cela fait du bien. Répétez souvent, mon cher Lauverjat, ce que vous disiez dans le temps même où vous protégiez mes jours (car je vous voyais et je vous entendais) ; ne nous faisons pas justice nous-mêmes. Voilà la maxime du vraiment bon citoyen.

« Adieu, mon cher Lauverjat, je vous estime autant que vous le méritez, et je vous aime de tout mon cœur.

« A. de La Jaille. »

Le même jour, M. de la Jaille écrivit aussi à M. Trouille une lettre où il le remerciait avec chaleur d'avoir puissamment contribué à lui sauver la vie. M. Trouille avait été secondé particulièrement par MM. Prigent, marchand de vin ; Plessis, sellier ; Pleiber Sicard, caporal des canonniers-matelots ; Tulpin, commis de marine, et Brozon, sous-comite au bagne de Brest. Le Roi voulant récompenser ces défenseurs de l'ordre public, envoya à chacun d'eux un sabre d'honneur et une médaille d'or contenant une inscription commémorative de leur belle conduite. M. Trouille, en leur nom comme au sien, repoussa ces témoignages de satisfaction par une lettre qu'il adressa au Conseil général de la commune de Brest « parce que, n'ayant pas plus de droit à cette récompense que la multitude des bons citoyens qui, comme eux, s'étaient exposés par leur respect pour la loi, leur zèle à maintenir la constitution et leur amour pour l'ordre public, ils ne pouvaient ni ne devaient accepter une faveur qui les eût distingués des nombreux modèles qu'ils trouvaient dans leurs concitoyens, etc., etc. »

Le charcutier Lauverjat n'eut pas cette magnanimité spartiate. Il n'était pas assez démocrate pour se croire en droit de refuser la récompense que « l'individu couronné » lui offrait au nom du pays dont il était l'organe légal. Mandé à Paris, il reçut des mains de Louis XVI un très beau sabre et une médaille d'or sur laquelle était gravée cette inscription : *Donné par le Roi à M. Lauverjat, charcutier à Brest, en récompense de la généreuse intrépidité avec laquelle il a exposé sa vie pour sauver celle d'un citoyen.* Il conserva ces titres de noblesse jusqu'au moment où menacé, sous la Terreur, comme aristocrate, en raison de l'appui qu'il avait prêté à M. de la Jaille, il fut obligé de les

anéantir. Quant aux médailles offertes à M. Trouille et à ses cinq compagnons, elles furent portées après le 10 août, par le ministre de l'intérieur, à l'Assemblée législative qui les appliqua aux frais de la guerre, et décréta une mention honorable en faveur de ceux qui les avaient refusées.

Un gouvernement fort eût sévi contre les auteurs des violences exercées sur M. de la Jaille, et l'eût maintenu dans son commandement. C'eût été trop demander à la royauté expirante. Comme M. de Kerlérec, le capitaine du *Duguay-Trouin* consentit, après deux jours de réflexion, à se démettre de son commandement, et fut remplacé par M. de Trogoff de Kerlessy. En remplissant de son nom un des ordres en blanc que le ministre lui avait envoyés, M. de Marigny voulut complaire à la Société des amis de la constitution que M. de Trogoff courtisait et avec laquelle il conserva des relations après son départ (1).

Il avait également concerté la désignation de cet officier avec la municipalité. Les officiers municipaux s'étaient d'abord excusés sur ce qu'ils ne voulaient pas s'immiscer dans une chose qui ne les regardait pas; mais M. de Marigny avait répondu qu'il ne s'adressait pas à l'autorité administrative dont il n'aurait pas admis l'intervention ; qu'il les invitait seulement, comme particuliers, à lui dire ce qu'ils pouvaient savoir sur l'opinion publique à l'égard de

(1) Dénoncé, au mois d'avril 1793, par un ancien maître d'armes du *Patriote*, comme ayant montré peu de courage à Cagliari, il adressa son journal à la Société, et l'accompagna d'une lettre où il disait que la dénonciation le touchait peu, mais que ce qui l'affecterait ce serait d'avoir déchu dans l'opinion de ses concitoyens de Brest. S'ils ne lui rendaient pas justice, il demanderait au Conseil exécutif à être jugé.

M. de Trogoff. Les officiers municipaux avaient alors répondu qu'ils la croyaient avantageuse à cet officier, et M. de Marigny n'avait plus hésité.

Si M. de Marigny se résignait à exécuter des ordres qui consacraient le triomphe du désordre, du moins protestait-il contre la faiblesse du ministre près du ministre lui-même : « Il n'est pas extraordinaire, lui écrivait-il le 14 décembre 1791, que quand on a entrepris de persécuter un homme en place, de le dénoncer à l'opinion publique pour la lui faire aliéner, on saisit avidement toutes les circonstances qui paraissent favorables à ce but. Aussi ceux qui ont pris à tâche depuis quelque temps de me susciter l'animadversion générale ont-ils profité de l'apparence de reproche qu'ils ont supposé pouvoir m'appartenir et m'imputer dans un passage du discours que vous avez prononcé à l'Assemblée nationale, le 5 de ce mois, lorsque, relativement à la nomination de M. de la Jaille au commandement du *Duguay-Trouin*, vous avez dit que, chargé depuis trop peu de temps du département de la marine pour connaître personnellement tous les officiers, vous êtes obligé de vous en rapporter aux notes qu'on vous donne, etc. Vous avez consulté les chefs du corps, et vous ignorez les reproches qu'on peut faire à ce capitaine. On conclut de là que c'est moi seul qui ai nommé à tous les commandements de l'expédition de Saint-Domingue, quoique je n'aye certainement eu aucune part à la nomination de M. de la Jaille. Ce n'est pas que, si vous m'eussiez interrogé sur le compte de ce capitaine, je vous eusse sûrement assuré que je ne connaissois en lui que ce qui peut caractériser un brave militaire, bon officier et un homme d'esprit. Mais je n'ai pas été à même de vous en parler. Comment aurois-je pu

soupçonner que M. de la Jaille, dans son commandement de l'*Engageante*, avoit tenu une conduite susceptible de reproches lorsque je savois qu'à son désarmement, le commissaire des armements avait lu à l'équipage, lors de sa revue, une lettre d'éloges de la part du Roi et de l'Assemblée nationale sur la conduite de cet équipage, et lorsque j'ai cité ce fait en dernier lieu à MM. les officiers municipaux qui me parloient de l'incivisme de M. de la Jaille, la seule réponse qu'ils m'aient faite a été que ce n'étoit pas la seule faute qu'ait commise l'Assemblée constituante. C'est à peu de chose près attaquer la constitution, car si chacun, selon son avis, peut jeter de la défiance sur les opérations de l'Assemblée constituante, pour peu qu'on consultât différents partis, il resteroit bien peu de choses de ses œuvres. C'est, je crois, ce qui caractérise bien évidemment l'anarchie que de voir les corps administratifs dont les fonctions sont de faire respecter la loi, et qui critiquent celles qui peuvent-être contraire à leurs opinions. »

M. de Marigny, lui, obéissait à la loi, même quand, intérieurement, il l'a trouvait mauvaise, et quoique ses déférences pour la municipalité et la Société des amis de la constitution lui fussent parfois pénibles, il ne reculait devant aucune démarche susceptible de ramener l'ordre et l'union. Mais rien ne pouvait désormais endiguer le torrent qui débordait. « L'anarchie est à son comble, avait-il écrit, le 30 novembre ; la liberté, la sûreté de tous les officiers sont on ne peut plus menacées. Aussi tremblé-je d'apprendre à chaque instant qu'il en part. Tout ce que je peux me permettre désormais est de prêcher que, quand on est au service, on doit au moins attendre d'être autorisé à quitter son poste pour le faire, car la morale que je

professois jusqu'ici de combattre avec courage tout ce qui pouvoit exciter à quitter ne peut plus m'être permise, puisque, d'un moment à l'autre, je craindrois de voir celui qui auroit cédé à mon conseil victime de son dévouement. Le peu d'officiers qui ont voulu me parler de leur désir de se démettre de leur commandement ou de débarquer, n'ont reçu de moi pour réponse que, comme chef, je ne pouvois le permettre; que comme ami et camarade, je les invitois et exhortois à opposer le courage et le pardon aux persécutions, mais que, dans tous les cas, on devoit prendre vos ordres, et ne quitter son poste qu'après l'avoir demandé et obtenu ; que j'autorisois chacun à faire sa demande particulière directement, pour ne pouvoir, dans aucun cas, être susceptible de reproches, si on n'a pas une réponse satisfaisante. Je dois vous confesser, Monsieur, que la place n'est pas tenable. Quels inconvénients y auroit-il à donner tous les commandements vacants aux officiers qui n'ont pas contre eux le préjugé d'être nés privilégiés? etc., etc.»

Les actes de M. de Marigny étaient en parfaite harmonie avec les sentiments exprimés dans cette lettre. Néanmoins, sous le prétexte mal fondé qu'il avait fait un rapport exagéré de l'affaire de M. de la Jaille, il était en butte à d'incessantes avanies. Une lettre des députés de Brest à l'Assemblée législative (1), lettre offensante pour lui, le détermina à se rendre, le 9 décembre, à la municipalité, d'où il sortit convaincu que, dans l'état de prévention où l'on était à son égard, il était impossible qu'il restât plus long-temps à Brest.

(1) C'étaient MM. Cavellier, commis de la marine, procureur de la commune ; Malassis, imprimeur de la marine, et officier municipal. Ils avaient été nommés le 10 et le 11 septembre précédent par les électeurs réunis à Quimper.

Il demanda en conséquence à se retirer à Paris avec sa famille. Une nouvelle conférence qu'il eut, le 11, avec les officiers municipaux, l'affermit de plus en plus dans sa résolution. Reconnaissant qu'il y avait un égal danger pour cet officier général et pour la chose publique, à ce qu'il continuât d'être chargé d'un service que son courage et sa droiture ne lui permettraient pas de remplir, le Roi se rendit enfin à ses instances, et lui désigna pour successeur M. le chef d'escadre de la Grandière. La santé de cet officier général ne lui ayant pas permis d'accepter, M. le chef de division de Bélizal fut nommé. Ce dernier ne venant pas, M. de Marigny, conformément à l'autorisation qu'il en avait reçue, remit le service, le 31 janvier, à M. Le Dall de Kéréon qui, le lendemain, eut avec les diverses autorités, une conférence où l'on arrêta que, chaque semaine, il y en aurait une semblable dans l'intérêt public.

M. de Marigny, avant de s'éloigner, avait assisté (24 janvier) à l'inauguration des trois pavillons anglais, américain et français. Du siége de la Société des amis de la constitution, où ils étaient déposés, ces trois pavillons, liés les uns aux autres par des cordons tricolores, furent portés à la salle de spectacle, précédés d'une musique nombreuse, et accompagnés d'une foule immense, où se remarquaient beaucoup d'étrangers. On les plaça au-dessus du fauteuil du président. Un banquet par souscription, auquel furent invités des Anglais et des Suédois, termina cette journée qui se passa tranquillement. M. de Marigny ne s'était fait aucune violence pour assister à la fête, mais il est douteux qu'il eût poussé abnégation jusqu'à figurer à celle qui eut lieu le 20 février suivant. La glorification de l'insubordination militaire l'aurait

trop amèrement contristé. Quatre-vingts soldats du régiment suisse de Châteauvieux, pris les armes à la main, lors de leur rébellion contre leurs chefs, au mois d'août 1790, avaient été traduits, le premier septembre suivant, devant un conseil de guerre formé d'officiers de leurs corps, lequel était seul appelé à les juger d'après les capitulations arrêtées entre la France et les Cantons. Vingt-quatre avaient été condamnés à mort et quarante-un aux galères. Ces derniers avaient été envoyés au bagne de Brest où l'un avait succombé. L'indiscipline, à quelque point qu'elle fût poussée, était à l'ordre du jour, et ceux que l'on punissait pour avoir désobéi à leurs chefs ou les avoir attaqués à main armée, étaient des victimes du despotisme. Ainsi était-il des soldats de Châteauvieux. La Société des amis de la constitution ne s'était pas épargnée pour eux. Dans les derniers jours de mai 1791, elle avait député à Paris, et près de l'Assemblée nationale, deux de ses membres, MM. Gorjy, commis de marine, et Thomas Raby, avec mission de demander le maintien du décret du 15 de ce mois, rendu en faveur des gens de couleur; d'éclairer les représentants du peuple sur les projets de révolution tramés dans les colonies; de dénoncer tous les agents du Roi à la Martinique et à St-Domingue; de resserrer les liens de fraternité qui unissaient la Société aux Jacobins depuis l'affiliation des deux Sociétés, le 7 mars 1791; enfin d'obtenir la liberté des quarante soldats de Châteauvieux. Pendant les six mois que dura la mission des deux députés, M. Raby alla jusqu'en Suisse, d'où il parvint à ramener quelques individus, et se présenta avec eux à la barre de l'Assemblée législative qui ne statua néanmoins que le 31 décembre sur le sort des détenus. On n'eut pas plutôt connu à Brest le décret

qui leur appliquait le bénéfice de celui du 14 septembre précédent que les adresses de remerciements affluèrent à Paris. L'une d'elles, signée de 600 habitants, fut adressée à Collot-d'Herbois, le plus chaleureux promoteur de la délivrance des soldats. « L'humanité, disait-elle, vous tresse une couronne, et les citoyens de Brest ambitionnent l'honneur de vous l'offrir. » La seconde contenait les remerciements des soldats à l'Assemblée nationale; ils y disaient fièrement n'avoir pas besoin de descendre à justifier leur conduite, la cause qu'ils avaient servie étant trop juste par elle-même. Par la troisième, la Société des amis de la constitution conviait les autres Sociétés populaires à prendre part à la souscription qu'elle avait ouverte depuis le mois de septembre en faveur des soldats. Cette souscription avait produit à Brest environ 4,000 liv. Les Sociétés populaires avaient contribué pour 1,095 liv. et Collot-d'Herbois pour 1,500 liv. provenant, soit de la moitié du prix de 600 liv. décerné par le club des Jacobins à son *Almanach du P. Gérard*, soit de la vente de ce livre, soit enfin de quelques offrandes particulières. D'autres dons avaient élevé la souscription à un total de 7,290 liv. qui furent employés à habiller les soldats à leur sortie du bagne et à donner à chacun d'eux une somme de 95 liv. en numéraire. Les 4,300 liv. dépensées par la Société pour les frais de voyage de ses deux députés restèrent à sa charge ainsi que le tabac des « quarante victimes de leur patriotisme. »

A la réception du décret du 31 décembre, et de celui du 12 février, interprétatif de la loi d'amnistie du 14 septembre, la municipalité, le district et la Société des amis de la constitution demandèrent que les soldats fussent mis en liberté le 20 février. Sur l'observation

de M. Le Dall de Kéréon qu'il n'avait reçu aucun ordre à ce sujet, M. Gucsnet, procureur-syndic de la commune, lui adressa une réquisition formelle à laquelle il crut prudent de déférer. Tout avait été préparé de longue main. Aussi la fête put-elle avoir lieu le jour fixé. A huit heures du matin, M. Gorjy, président de la Société (1), désigna les trente-neuf membres qui devaient porter avec lui aux soldats les quarante sabres que leur offraient les citoyens de Brest et il lut ensuite les noms de ceux qui s'étaient fait inscrire pour les loger et héberger pendant leur séjour. Les citoyennes ne voulurent pas faire moins. Au mois d'avril 1791, un certain nombre de ces Vésuviennes du temps s'étaient présentées à la Société des amis de la constitution, où après le discours prononcé par une d'elles, elles avaient fait serment « de repousser ces petits-maîtres orgueilleux, ennemis des nouvelles lois, êtres sans talents et sans énergie, absolument nuls pour la société, et de ne reconnaître pour parents, amis, amants ou époux que les vrais amis de la liberté. » Déjà elles avaient fait hommage aux soldats de 40 cocardes nationales, et s'étaient imposé « la douce obligation de les en décorer elles-mêmes. » Elles se joignirent à la députation de la Société, et le cortége, précédé de la musique des troupes de terre et de mer, se rendit au bagne où l'on trouva les soldats revêtus de l'uniforme national. Les dames attachèrent les cocardes et l'une d'elles

(1) Toutes les autorités s'inclinaient alors devant cette Société. En vue de restreindre ses moyens d'action, la municipalité l'avait bien invitée, le 3 février 1792, à ne pas permettre à ceux qui venaient lire les journaux dans ses salons d'y rester plus de deux heures, et à la condition qu'il n'y serait rien discuté ni délibéré, sous peine de dissolution ; mais ces prescriptions n'étaient et ne pouvaient être que purement comminatoires.

leur dit : « En les recevant de nos mains, vous formez l'engagement de mourir pour la liberté dont elles sont l'emblême. Allez combattre nos ennemis, et vainqueurs, la patrie vous décernera les couronnes qu'elle réserve à ceux qui, comme vous, savent si bien l'aimer et la défendre. » Chacune d'elles donna ensuite le baiser fraternel au soldat qu'elle décorait de rubans aux trois couleurs, et cet exemple fut suivi par ceux des sociétaires qui armaient les soldats.

Les acclamations et le bruit des fanfares accompagnèrent le cortége jusqu'à l'hôtel-de-ville, où le maire présenta les héros de la fête aux officiers municipaux et aux membres du district. Ce magistrat et le procureur-syndic prirent successivement la parole. « Si l'histoire de votre infortune, leur dit le premier, est gravée dans les fastes de notre ville, nos descendants se ressouviendront du moins, avec délices, que la liberté vous fut rendue dans leurs murs ; qu'un si grand bienfait fut l'ouvrage de la Société des amis de la constitution ; et enfin, dans quelque lieu que vous portiez vos pas, n'oubliez point des frères qui vous ont adoptés, et qui se sont unis à vous du moment de votre infortune. » De l'hôtel-de-ville on se rendit à l'église Saint-Louis, où fut chanté, en présence de tous les corps constitués, un *Te Deum*, à l'issue duquel le cortége se transporta à la salle de spectacle. Les loges étaient remplies par une multitude qu'avait attirée « le besoin de voir, dans l'attitude du bonheur et de la liberté, ces trop célèbres victimes devenues, depuis long-temps, l'objet de la sollicitude publique. » Pendant que les sociétaires se plaçaient, la musique exécuta l'air : *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille*, ensuite celui : *Quel bonheur ! Il a sa*

grâce; enfin le *ça ira* arracha des applaudissements qu'il n'était plus possible de contenir.

Vinrent les discours. Après celui du président, les soldats prêtèrent serment *d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi.* Le premier des orateurs inscrits était le commandant de la marine. Ce fut ensuite le tour de M. de la Bourdonnaye. Il déclara, au nom de la garnison, qu'elle verrait avec plaisir les soldats libérés rentrer dans l'armée ; qu'ils y donneraient l'exemple de la subordination; *que le soldat français savait bien que le seul cas où la désobéissance devenait légitime était celui où d'autres que les autorités civiles les requerraient d'agir contre les citoyens.* Le major général de la marine et le commandant de la garde nationale donnèrent ensuite le baiser fraternel au nom des troupes placées sous leurs ordres. De nouveaux orateurs se succédèrent à la tribune. L'un célébra le zèle du vertueux Collot-d'Herbois, et celui de MM. Gorjy et Raby; un autre rappela la sollicitude que M. Vignon avait témoignée aux soldats en leur portant, chaque jour, des consolations pendant leur captivité. Vers une heure de l'après-midi on se sépara sous l'impression produite par la citation obligée de ce vers célèbre :

« Le crime fait la honte et non pas l'échafaud (1). »

Nous n'avons point à raconter ici l'ovation dont les soldats de Châteauvieux furent l'objet lors de *la fête de*

(1) *Société des amis de la constitution de Brest. Procès-verbal de la séance extraordinaire convoquée le 20 février 1792, l'an 4e de la liberté, pour la délivrance des 40 soldats de Châteauvieux, exécutée sur l'envoi officiel au Commissaire du Roi de cette ville du décret de l'Assemblée nationale legislative, en date du 31 décembre 1791, qui étend sur eux celui de l'amnistie, et d'après la réquisition de ce Magistrat, commune au commandant et à l'intendant de la marine.* Brest, R. Malassis, 1792, 24 p. in-8°. Nous avons textuellement analysé ce document afin de lui conserver sa physionomie.

la liberté, célébrée en leur honneur, le 15 avril 1792, à Paris, où ils étaient arrivés le 9. Nous renvoyons, à cet égard, à l'ouvrage intitulé : *Collection complète des tableaux historiques de la Révolution française.* Paris, P. Didot l'aîné, 1798, 2 v. in-f° (1). Nous nous bornerons à

(1) Nous ne pouvons cependant résister au désir de reproduire ici quelques fragments de la pièce de vers où André Chénier a si énergiquement flétri cette ovation :

Salut, divin triomphe ! entre dans nos murailles :
Rends-nous ces guerriers illustrés
Par le sang de Désille et par les funérailles
De tant de français massacrés.
Jamais rien de si grand n'embellit ton entrée :
Ni quand l'ombre de Mirabeau
S'achemina vers la voûte sacrée
Où la gloire donne un tombeau,
Ni quand Voltaire mort et sa cendre bannie
Rentrèrent aux murs de Paris,
Vainqueurs du fanatisme et de la calomnie.
Prosternés devant ses écrits.

. . . .

Tandis que parmi nous, quel orgueil, quelle joie
Pour les amis de la vertu !
Pour vous tous, ô mortels ! qui rougissez encore
Et qui savez baisser les yeux !
De voir des échevins que la Rapée honore (*)
Asseoir sur un char radieux
Ces héros que jadis sur le banc des galères
Assit un arrêt outrageant,
Et qui n'ont égorgé que très peu de nos frères,
Et volé que très peu d'argent !

. . . .

Quarante meurtriers chéris de Robespierre
Vont s'élever sur nos autels !
Beaux-arts, qui faites vivre et la toile et la pierre,
Hâtez-vous, rendez immortels
Le grand Collot-d'Herbois, ses clients helvétiques,
Ce front que donne à des héros
La vertu, la taverne et le secours des piques ;
Peuplez le ciel d'astres nouveaux.

. . . .

Que la nuit de leurs noms embellisse les voiles,
Et que le nocher aux abois
Invoque en leur galère, ornement des étoiles,
Les Suisses de Collot-d'Herbois.

(*) Allusion à Pétion, maire de Paris, et à ses collègues de la commune.

dire que leur voyage fut une véritable marche triomphale. Ils entrèrent à Paris coiffés du bonnet rouge et s'en décorèrent ainsi que tous ceux qui prirent part à la fête du 15. A partir de ce jour, le bonnet rouge devint le signe caractéristique des opinions révolutionnaires les plus avancées. Dans maintes circonstances, sans doute, dès 1789, des personnes de tout rang s'étaient placé sur la tête, en public ou aux Jacobins, un bonnet de la même forme que le *pileus*, emblême de l'affranchissement chez les Romains ; mais ce bonnet n'avait été porté qu'isolément en quelque sorte et par intervalles. D'ailleurs si sa forme avait été toujours identique, sa couleur avait varié. Ce ne fut que vers le 15 mars 1792 que l'adoption du bonnet phrygien se généralisa, et qu'il fut exclusivement de couleur rouge. Nous lisons en effet dans le *Moniteur* du 23 de ce mois que, quelques jours auparavant, à une séance du club des Jacobins où assistaient Dumouriez et M. Grave, ministre des affaires étrangères, le bureau et les orateurs s'en coiffèrent ; qu'on le porta bientôt sur les promenades et aux spectacles ; qu'au théâtre français, après une représentation de la *Mort de César*, le buste de Voltaire, porté sur la scène, en fut décoré, et resta exposé pendant l'entr'acte. Une lettre de Pétion lue aux Jacobins ayant démontré l'inutilité et le danger de ces démonstrations, elles cessèrent pendant quelques jours, mais elles recommencèrent avec ensemble à l'arrivée des soldats de Châteauvieux. On peut donc dire que c'est de cette époque que date réellement l'adoption exclusive et permanente du bonnet rouge comme preuve de civisme.

Il n'y avait qu'un pas du 20 février au 20 juin, où Louis XVI fut contraint de se coiffer lui-même du

bonnet rouge, et un autre du 20 juin au 10 août. De part et d'autre on regardait comme prochain et inévitable le dénouement du drame qui se déroulait depuis trois ans. Ce dénouement c'était la chute de la royauté. Aussi, soit que M. Le Dall de Kéréon fût moins antipathique que son prédécesseur, soit plutôt que l'on attendit avec confiance l'issue des évènements, il ne se passa, pendant les cinq mois suivants, rien qui mérite d'être rapporté, si ce n'est la fête célébrée à l'occasion de la fédération du 14 juillet. Les troupes de la marine et le 4e régiment d'infanterie qui faisait le même service qu'elles, prirent place, à neuf heures du matin, dans le bataillon carré formé autour du Champ-de-Bataille par les troupes de ligne et les gardes nationales du canton. A dix heures, l'arbre de la liberté, planté la veille, fut inauguré et surmonté du bonnet rouge au bout d'une pique. Quand ce bonnet apparut au sommet de l'arbre, il fut salué, comme la veille, de 4 salves de 21 coups de canon pendant lesquelles on le plaça sur les portes de la ville et sur celle du château. Les troupes se transportèrent ensuite sur le champ de la fédération (place du Château). Une messe fut célébrée à l'autel de la patrie; on y bénit les nouveaux drapeaux de la garde nationale. Ensuite les corps administratifs civils et celui de l'administration de la marine, ainsi que les troupes de la garde nationale prêtèrent le serment civique aux cris mille fois répétés de: *Vive la nation, la liberté ou la mort!* Le nom du Roi ne fut pas prononcé.

M. Le Dall de Kéréon ne commandait que par intérim. Louis XVI voulant lui donner un témoignage de satisfaction de son dévouement, le nomma, le 6 juillet, commandant d'un vaisseau de 74, à son choix, et lui donna pour successeur le vice-amiral Théve-

nard qui entra en fonctions le 17 juillet. Il inspecta immédiatement les batteries de la rade et du goulet, et s'occupa d'en préparer l'armement, en vue duquel le Conseil général du Finistère décréta, sur sa demande, la levée de 3,372 gardes nationaux du département dont la désignation et la répartition seraient faites par le Conseil général entre les districts, et par les districts entre les municipalités. A cette inspection succéda immédiatement celle du maréchal de camp de Canclaux qui visita avec MM. Dembarrère, capitaine du génie, et Pigeon, aide-major général de la garde nationale, les fortifications et établissements militaires de Brest, ainsi que les principaux points de descente sur les côtes.

On était tout occupé de l'exécution des mesures arrêtées par suite de cette double inspection, lorsque sonna, le 10 août, le dernier glas de la royauté. Une fête que le mauvais temps obligea à remettre deux fois ne put solenniser que le 21 octobre un évènement qui devait avoir de si graves conséquences. Laissons l'historiographe officiel de la journée parler lui-même :

« Le matin une salve de 21 coups de canon, faite par les canonniers de la garde nationale, répétée par la batterie nationale et tous les vaisseaux de la rade, a annoncé la solennité de la cérémonie; la générale a battu dans tous les quartiers de la ville, et toutes les troupes de terre, de guerre et de la garde nationale ont pris les armes en grande tenue. Le cortége, composé du Conseil général de la commune, et accompagné des administrateurs du district, des juges des tribunaux de district et de commerce, des juges de paix et des membres du bureau de conciliation, des administrateurs civils, de la marine et des chefs

militaires tant de terre que de mer, a fait la proclamation de l'abolition de la royauté, décrétée par l'Assemblée nationale le 21 septembre dernier.

« La proclamation ayant été faite dans les neuf principales places de Brest et de Recouvrance, la dixième a été faite dans le port en face du magasin général où étaient sous les armes les trois régiments de la marine et des détachements de volontaires gardes-côtes. Après la proclamation, l'ordonnateur civil, M. Redon, a publié les nouveaux noms donnés aux vaisseaux (1) ; alors des groupes d'ouvriers du port se sont portés à bord desdits vaisseaux, ont enlevé les anciens noms, et y ont substitué les nouveaux. Une salve de 23 boîtes, tirée dans la cour du magasin général, a annoncé cette cérémonie. Les ouvriers, après avoir enlevé à bord des vaisseaux les attributs

(1) Ces noms, que M. Redon proclama après avoir terminé son discours, étaient :

Noms anciens.	Noms nouveaux.
Royal-Louis.	*Républicain.*
Diadème.	*Brutus.*
Sceptre.	*Convention.*
Deux-Frères.	*Juste.*
Duc-de-Bourgogne.	*Peuple.*
Duc-de-Chartres.	*Coureur.*
Maréchal-de-Castries.	*Corsaire.*

Un nouveau baptême de vaisseaux eut lieu au mois de prairial an III. Parmi les 25 dont le comité de salut public changea les noms étaient :

La *Montagne*, de 118 canons,	devenu	L'*Océan*.
Le *Marat*, de 74	—	Le *Lion*.
Le *Montagnard*, de 74	—	Le *Jupiter*.
Le *Pelletier*, de 74	—	Le *Séduisant*.
Le *Gasparin*, de 74	—	L'*Apollon*.
Le *Lion*, de 78	—	Le *Glorieux*.

de la royauté, se sont mis en marche, portant les dits attributs. Le cortége s'est alors mis en marche et s'est rendu sur la place d'armes où toutes les troupes étaient sous les armes, formant un bataillon carré. Le cortége a été salué de 23 boîtes, et après avoir fait le tour de la place aux cris redoublés de *Vive la République, la Liberté et l'Égalité*, il est rentré dans le cercle formé autour de l'arbre de la liberté par les vétérans, les invalides, et la compagnie d'enfants, espoir de la patrie. Là, le premier magistrat a. proclamé pour la dernière fois l'abolition de la royauté. Au même instant, les cris de *Vive la République* se sont fait entendre, le canon de la garde nationale, ceux du château, du port et des forts de la côte ont annoncé cette solennité.

« Cette dernière proclamation faite, les ouvriers du port ont déposé en face de l'arbre de la liberté les emblêmes du despotisme qu'ils avaient enlevés aux vaisseaux, et en ont composé un bûcher auquel les chefs de corps en ont mis le feu (1). Les flammes ont bientôt dévoré les signes honteux de notre esclavage, et ce n'est qu'avec un plaisir bien vif que tous les yeux d'une immense quantité de spectateurs se portaient de ce côté. Pendant cet incendie patriotique, un chœur de citoyens et de citoyennes, placés sous l'arbre de la liberté, chantait l'hymne des Marseillais. Le cortége s'est ensuite retiré, et toutes les troupes sont rentrées dans leurs quartiers.

(1) Les portraits d'Henri IV et de plusieurs membres de la famille de Louis XVI, qui existaient à l'hôtel du commandant de la marine, échappèrent à cet *auto-da-fé*. M. Thévenard s'était borné à les faire déposer au magasin général. Mais au mois de septembre 1793, la Société des amis de la constitution en demanda la destruction qui fut prescrite, le 30, par le ministre de la marine.

« L'aprés-midi, il y a eu des danses autour de l'arbre de la liberté, et le soir, la ville a été illuminée. Il y a eu un feu d'artifice tiré sur la place de la Fédération. Enfin, cette fête, bien différente de celles qui avaient lieu sous le despotisme, a généralement porté l'allégresse dans les cœurs. »

Bien que la chute du Roi fût, depuis long-temps, considérée comme inévitable, elle frappa de stupeur la population de Brest. Ce qu'elle voulait, c'était une royauté constitutionnelle, pratiquant franchement, avec le concours des représentants du pays, librement élus, les principes proclamés en 1789 ; la liberté individuelle, la liberté religieuse, la liberté de la presse, l'égalité devant la loi, en un mot toutes les libertés, qu'un illustre orateur et historien a baptisées du nom de *libertés nécessaires*. Elle ne voulait rien de plus, rien de moins, et elle n'envisageait pas l'avenir sans un certain effroi. Les gens honnêtes — ils étaient en grande majorité — gémissaient d'une exaltation fomentée par une minorité presque entièrement composée d'étrangers ; mais, comme il arrive trop souvent en temps de révolution, ils subissaient cette pression en silence, oubliant qu'il y a des moments où le vrai citoyen ne doit pas seulement s'abstenir du mal, mais encore le combattre.

Honneur donc à ceux qui restèrent sur la brèche ! Honneur aux magistrats municipaux ! Leur tâche était bien rude. Les octrois et les droits d'entrée qui, avant 1789, produisaient annuellement de 50 à 55 mille livres, avaient été supprimés à compter du 1er avril 1791. Néanmoins, la dette de la commune, qui était de 104,414 liv., au 24 mars 1790, jour de l'installation de la première municipalité, ne s'élevait, au 1er décembre 179?, qu'à 159,885 liv., d'où il résulte que,

malgré la suppression des octrois et des droits d'entrée, malgré une réduction de près de moitié dans les revenus ordinaires, malgré enfin les causes de perturbation inséparables d'une révolution, la dette ne s'était accrue que de 55,000 liv. environ dans un espace de trente-quatre mois. Mais les ressources de la ville ne devaient pas s'élever désormais à plus de 30,000 liv., et les dépenses, strictement calculées, ne pouvaient être moindres de 50 à 54,000 liv. Pour ramener l'équilibre entre la recette et la dépense, on comptait sur des temps plus calmes, sur l'augmentation de valeur du numéraire, sur le seizième attribué à la ville dans le produit de la vente des biens nationaux, enfin sur la rentrée de diverses créances s'élevant à un total de 98,281 liv. 10 s., dont les deux principales étaient celle de 56,452 liv. 17 s. 7 d. due par les héritiers Léonard pour solde de l'opération des grains faite en 1783, et celle de 26,841 liv. 8 s. 4 d. pour l'expédition de Lannion que la municipalité voulait mettre à la charge de la marine. Mais ces ressources étaient d'un recouvrement très hypothétique, et d'un autre côté, les bons esprits ne s'attendaient pas à voir se réaliser les prévisions sur lesquelles on se fondait pour croire à une balance entre les recettes et les dépenses. Ils étaient d'autant plus autorisés à douter de ce résultat que les hôpitaux étaient grevés d'une dette de 148,872 liv. 19 s. 11 d. Il est vrai que le trésor public devait à l'avenir, d'après les lois des 12 et 15 août 1792, être chargé de la différence entre la dépense des hôpitaux s'élevant annuellement à environ 100,000 liv., et leurs revenus approximatifs de 73,000 liv. L'État pourrait-il payer les 27,000 liv. auxquelles il s'était obligé? Cette charge ne retomberait-elle pas sur la ville? On le craignait,

non sans raison, et cette appréhension s'ajoutait à celles qu'éveillaient l'invasion du territoire et le sinistre avenir que présageaient naturellement les massacres de septembre. Les événements ne se chargèrent que trop de justifier ces craintes, et la ville eut à subir une longue et douloureuse épreuve avant de jouir avec calme et sécurité des bienfaits de la révolution de 1789, lavés des souillures de 1793.

La honte de ces souillures ne doit pas, hâtons-nous de le dire, rejaillir sur nos concitoyens. Victimes des excès de la période néfaste, justement flétrie du nom de *Terreur*, il n'en furent qu'à très peu d'exceptions près ou les auteurs ou les provocateurs. En nous arrêtant aujourd'hui sur le seuil de cette période, nous ne renonçons pas à en retracer les funèbres péripéties. Le travail qu'elles exigent est trop étendu pour qu'il ait pu prendre place dans notre cadre primitif qu'il eût fallu restreindre de manière à ne pas mettre suffisamment en relief la seconde partie du règne de Louis XIV ainsi que les évènements qui se sont passés jour par jour, à bien dire, depuis le mois de juillet 1789. Tenter de faire entrer dans un même volume ce double récit et celui des événements accomplis depuis 1792 jusqu'à nos jours, c'eût été se condamner à les mutiler réciproquement, et nous sommes convaincu, d'après maints conseils qui font autorité pour nous, qu'on nous en aurait su mauvais gré. A ces raisons viennent s'en ajouter d'autres. Brest se transforme en ce moment. L'achèvement du chemin de fer de l'Ouest, dont il est le point extrême, et l'établissement du Port Napoléon lui ont créé une vie nouvelle, et par une conséquence naturelle, des besoins nouveaux qu'il faudra satisfaire aussitôt que ses ressources le lui permettront. Des voies de com-

munication ouvertes à travers d'anciens quartiers en changeront prochainement la physionomie, et n'en laisseront de traces que dans les souvenirs du passé. Des constructions publiques et privées contribueront à faire deux villes là où il n'y en avait qu'une. Que serait-ce donc si la population voyait tomber ou s'entr'ouvrir les murailles qui font obstacle à son expansion ! Les murs de Jéricho s'écroulèrent sous les malédictions de Josué ; des acclamations de joie salueraient la démolition de ceux de Brest ou tout au moins la porte qui serait pratiquée dans leurs flancs. Il y aurait alors un vieux Brest et un Brest nouveau, ne faisant toutefois qu'une seule et même ville. Nous avons raconté l'histoire du premier ; celle du second est à faire ; mais, entreprise en ce moment, elle serait prématurée. Elle ne peut que gagner à être différée.

Tout concourt donc à démontrer la nécessité d'un travail distinct dont l'ajournement est prescrit non-seulement par les motifs que nous venons de déduire, mais encore par d'autres. Nous ne nous dissimulons, en effet, ni les difficultés qu'il présente, ni les soins tout particuliers qu'il exige. Bien des faits ont été présentés incomplètement ou infidèlement. D'autres, exagérés sous l'influence de ressentiments faciles à concevoir, commandent une justice distributive plus exacte que celle qui a été parfois appliquée, soit que certains documents aient été ignorés, soit qu'ils aient été intentionnellement négligés. Dans notre route, jonchée de sanglantes épaves, nous nous heurterons, nous le savons, à plus d'un dissentiment ; mais nous nous en consolerons parce que nous aurons la conscience d'avoir épuisé tous les moyens possibles de ne pas faillir à l'impartialité, ce premier devoir de l'historien. Dans l'accomplissement résolu de ce devoir,

nous aurons toujours présentes à l'esprit, comme nous les avons eues dans le passé, ces nobles paroles de notre éminent historien national : « Le vrai, voilà le but, le devoir, le bonheur même d'un historien véritable. Quand on sait apprécier la vérité, quand on sait combien elle est belle, commode même, car elle seule explique tout, quand on la sait, on ne cherche, on n'aime, on ne présente qu'elle, ou du moins ce qu'on prend pour elle. » (Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XVI, p. 419.)

APPENDICE.

---

§ 1. — LETTRES-PATENTES DE 1681.

(Voir p. 1.)

LOUIS, etc. Les avantages de la scituation de nostre ville de Brest et la bonté de son port dans lequel nous tenons une partie de nos vaisseaux, Nous ayant convié à y faire construire un arcenal de marine considérable, Nous avons estimé nécessaire d'y faire bastir une nouvelle enceinte de ville d'une étendue beaucoup plus grande que l'ancienne pour mettre le dit arcenal et nos vaisseaux à couvert et les habitans en seureté, et comme les dépenses considérables qui se font audit lieu pour le maintien de nos forces navalles, y ont appellé depuis quinze ans plusieurs marchands et artisans qui sont habituez, en sorte que les commoditez de nostre service s'en sont accreus par leur industrie, Nous avons résolu de traiter favorablement les dits habitans pour donner des marques de la satisfaction que nous en avons en

leur accordant les privileges et droits attribuez aux anciennes et bonnes villes de nostre province de Bretagne, et les rétablissant dans la jouissance de ceux que leurs ancestres ont obtenu des Roys nos prédécesseurs,

A CES CAUSES et autres à ce nous mouvans, de l'avis de nostre Conseil et de nostre certaine science, pleine puissance et authorité royale, avons dit, ordonné et statué, disons, ordonnons et statuons par ces présentes signées de nostre main, voulons et nous plaist qu'à l'avenir le bourg de Recouvrance scitué devant nostre dite ville de Brest et sur le port soit uni à nostre dite ville pour jouir, par les habitans du dit bourg, des mesmes privileges, droits et prerogatives dont jouissent les habitans de la dite ville, fournir comme eux aux charges publiques, et ne faire ensemble qu'un seul corps de communauté qui sera gouverné ainsi que ceux des autres villes de nostre province de Bretagne, et composé d'un Maire, deux Eschevins, un Procureur-Syndic et un Greffier, lesquels seraient élus pour le temps et en la manière accoutumée, suivant les anciens statuts du lieu, et seront les affaires de la dite ville régies par les dits Officiers, assistez de quatre Conseillers de la ville, qui seront choisis pour la première fois entre les plus notables bourgeois de la dite ville, et lorsque les dits Eschevins sortiront de charge, lesdites places de Conseillers seront par eux successivement remplies, et pour donner lieu aux dits habitants de pourvoir à leurs affaires publiques dans l'entretien du pavé, des quays, murs, portes et ponts de la ville, construction d'une église paroissiale et autres nécessitez, Nous les avons rétably et rétablissons par ces dites présentes dans la jouissance du droit de six deniers pour pinte de vin vendu en détail dans nostre dite ville y compris le bourg de Recouvrance, ainsi qu'il est porté par les lettres-patentes à eux accordées par le feu Roy, nostre très honoré Seigneur et Père, en datte du 13 juillet 1623, à la charge

de faire les dits entretiens et ouvrages, et de compter de ce qu'il proviendra du dit droit à nostre Chambre des Comptes de Bretagne une fois en trois ans après l'expiration de chacune Mairie. Ordonnons, en outre, que le Maire de nostre dite ville sera appellé à la tenue des États de la province pour y avoir sceance et voix deliberative ainsi que les députez des autres communautez, et avec mesmes privileges et droits, et pour traiter d'autant mieux les dits habitans, Nous voulons qu'ils jouissent du droit de bourgeoisie accordé à leurs ancestres en considération de leur fidélité, par les lettres qu'ils ont obtenu en l'année mil cinq cent quatre-vingt-treize. Voulons aussi que le siége de la justice royale cy-devant transféré à Saint-Renan soit rétably dans nostre dite ville de Brest pour la justice y estre exercée et rendue un mois après la publication et enregistrement des presentes au greffe du dit siége. Enjoignons aux officiers de la dite jurisdiction de s'y transferer avec les papiers du greffe, et leur faisons très expresses deffenses le dit temps d'un mois passé d'exercer ailleurs que dans nostre dite ville de Brest, à peine de nullité de leurs jugemens et des dommages et intérests des parties. Avons transferé et transferons les foires et marchez qui se tenoient au bourg de Saint-Renan en la dite ville de Brest. Voulons à cet effet que le marché s'y tienne à l'avenir, les mardy et vendredy de chacune semaine, dans la halle qui sera bastie incessamment, et qu'il y ait aussi une foire en chaque mois, le premier jour de lundy, accordant par ces presentes aux dits marchez et foires les mesmes franchises, libertez et privileges dont jouissent ceux des villes de nostre province de Bretagne, en payant seulement le droit de halle ordinaire à nostre fermier du domaine, ou à ceux qui en auront le droit de Nous. Si Donnons en mandement à nos amez et féaux conseillers les gens tenant nos Cours de Parlement et Chambre des Comptes de Bretagne, que ces presentes ils ayent à faire lire, publier, registrer et

exécuter selon leurs forme et teneur, sans permettre qu'il y soit contrevenu en aucune sorte et manière que ce soit. Car tel est nostre plaisir, et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, Nous avons fait mettre nostre scel à ces dites présentes. Donné à Versailles au mois de juillet 1681, et de nostre règne le trente-neufième. Signé LOUIS. Sur le reply : Par le Roy : COLBERT. Visa : LE TELLIER, pour rétablissement de la justice de Brest et confirmation des privileges de la dite ville. Signé : COLBERT.

---

§ 2. — LISTE DES MAIRES DE BREST.

(Voir p. 2.)

1618 — 1681. (1)

Les documents qui pourraient faire connaître les maires antérieurs à 1618 manquant absolument, c'est à partir de cette époque seulement qu'il nous a été possible de recueillir les éléments de la liste suivante, épars dans un grand nombre d'actes administratifs ou judiciaires du XVIIe siècle, où la qualification, tantôt de maire en exercice, tantôt d'ancien maire, est donnée à ceux qui figurent dans cette liste dont nous ne pouvons conséquemment garantir la chronologie exacte pas plus que nous ne pouvons préciser rigoureusement l'époque à laquelle plusieurs de ces maires entrèrent en fonctions ou en sortirent. La seule

(1) Nous avons dressé la partie de cette liste, embrassant la période de 1618 à 1681, de concert avec notre confrère et ami, M. Ed. Fleury, bibliothécaire-archiviste de la ville, lequel, en cette circonstance comme en beaucoup d'autres, a mis à notre disposition, des notes ou documents qu'il avait recueillis, de son côté, sur l'histoire de notre ville.

affirmation possible à leur égard, c'est que tous furent maires, et que, sauf deux ou trois peut-être, ils sont rangés dans l'ordre qu'ils doivent occuper. Au surplus, comme l'histoire municipale de Brest, pendant le XVII[e] siècle, est à peu près stérile, les interversions comme les lacunes de cette liste sont sans importance.

1618-1620. — **Bihan Tayard** ou **Taillard.**
1621-1623. — Jean **Le Chaussec**, sieur de Kerguillerm.
. . . . . . ? — **Lestobec** (Louis).
1631-1633. — Jean **Hays.**
1634-1636. — François **Lestobec.**
1638-1640. — Jacques **Lestobec**, sieur de Kerivin (1).
1642-1644. — Jean **Le Chaussec**, sieur de Kerguillerm.
1645-1646. — Jean **Le Roy**, sieur de Keranroy.
1646-1648. — François **Kerdeniel**, sieur de Poulquigro.
1649-1651. — François **Turin.**
1651-1653. — Gabriel **Le Bescond**, sieur de Kerbrigent.
1655-1656. — Michel de **Roupiquet**, sieur du Pin, mort le 16 août 1672.
1657-1659. — Balthazar **Berté**, sieur de Mezgouez, mort le 19 novembre 1691.
1661-1663. — Gaspard **d'Agar**, sieur de La Coste.
1664-1667. — Jean **Le Mayer**, sieur du Bot, mort le 27 août 1694.
1668-1670. — . . . .
1671-1672. — René de **Launay**, sieur du dit lieu.
1673-1675. — Jean **Le Mayer**, sieur de Kerigonan.
1676-1677. — Isaac **Monod**, sieur Duchesne.
1678-1680. — Pierre **Sigurel**, sieur de Saint-Léger, mort en exercice le 23 décembre 1680.
1680-1681. — François **Lestobec**, sieur Duplessis, mort à Brest le 1[er] mai 1701.

(1) Dans la transaction du 2 novembre 1655, entre la ville et les Carmes, on voit figurer, comme ancien maire, Jacques Gouzillou, écuyer, sieur de Kerynaouen, qui exerça peut-être avant Jean Hays ou avant Jean Le Chaussec.

1682 — 1865.

1682-1684. — François **Lestobec**, sieur Duplessis.
1685-1687. — **Duchesne-Monod** (Isaac).
1688-1690. — **Le Mayer de la Villeneuve** (Thomas).
1691-1692. — **Le Gac de l'Armorique** (Yves).
1693-1717. — **Lars de Poulrinou** (Jacques).
1718-1723. — **Kerliézer - Le Dall** (Jacques).
1724-1726. — **Penanru - Marion** (Nicolas).
1727-1732. — **Simon** (Jacques).
1733-1735. — **Penanru - Marion** (Nicolas).
1738-1744. — **Labbé** (Vincent).
1744-1747. — **Raby**, premier échevin, maire par intérim.
1746 (4 août - 31 décembre). — **Jourdain** (François), maire par commission.
1748-1750. — **Betbédat** (Pierre).
1751-1753. — **Labbé** (Guillaume).
1754-1756. — **Debon.**
1757-1759. — **Martret** (Alain).
1760-1762. — **Kerbizodec - Lunven.**
1763-1766. — **Féburier.**
1766-1769. — **Raby** (Antoine).
1769-1771. — **Kerbizodec Lunven.**
1771-1777. — **Le Normand** (Jean-Jacques).
1777-1780. — **Le Guen de Neugel.**
1780-1783. — **Le Normand** (Jean-Jacques).
1787-1789. — **Le Guen**, aîné.
1789-1790. — **Branda** (Louis).
1790-1791. — **Malmanche** (Charles-François).
1791-1792. — **Berthomme** (Jérôme).
1792-1795. — **Malassis** (Romain).
1795-1797. — **Gillart** fils (Pierre-Charles-Louis), élu président de l'administration municipale, le 26 novembre 1795, par six voix sur sept votants.
1797. — **Richard - Duplessis** fils (Joseph - Augustin), le remplace le 29 mars 1797. Il avait obtenu le même nombre de voix.

1799. — **Tourot** (Jean-Baptiste), élu le 4 avril.

1800. — **Pouliquen** (Jean-Maurice), nommé par arrêté consulaire du 13 juin.

1802-1808. — **Tourot** (Jean-Baptiste), nommé par arrêté consulaire du 17 avril 1802.

1808-1816. — **Le Gros** (Charles-François).

1816-1819. — **Henry**, démissionnaire à la suite des évènements qui se passèrent lors de la mission de cette année (octobre 1819).

1820. — **Ymbert** (Victor).

1821-1823. — **Kerros** (Joseph-Marie), nommé par ordonnance royale du 3 janvier 1821, révoqué le 14 avril 1823, après l'affaire dite *des Suisses*. Les habitants protestent en lui offrant, comme témoignage de leur reconnaissance, une coupe d'or portant cette inscription : 30 *et* 31 *mars* 1823. — *Les Brestois à M. Kerros, maire.*

1823. — **Collet**, maire par intérim.

1823. — **Lamartre** (le chevalier de), nommé par ordonnance du 3 septembre.

1826. — **Barchou** (le baron), nommé par ordonnance du 16 février.

1830-1832. — **Kerros** (Joseph-Marie), d'abord maire provisoire, par arrêté du préfet du 10 septembre 1830, confirmé par ordonnance du 1er octobre suivant, démissionnaire du 1er au 5 février 1832.

1832-1838. — **Fleury** (Charles), maire provisoire, par arrêté du 11 février 1832 ; il reçoit son institution définitive par l'ordonnance du 6 mai 1835, et cesse ses fonctions le 15 mai 1839.

1839-1847. — **Lettré** (François-Victor), nommé par ordonnance du 2 juillet 1839, confirmé au mois de novembre 1843, démissionnaire le 2 novembre 1847.

1847-1848. — **Le Grandais** (Pierre-Marie-François), nommé par ordonnance du 25 novembre 1847, démissionnaire le 12 avril 1848.

1848-1865. — **Bizet** (Hyacinthe-Martin), adjoint depuis le 17 novembre 1843, nommé par arrêté du sous-commissaire du gouvernement provisoire du 26 avril 1848, confirmé le 22 novembre suivant, par arrêté du président du conseil des ministres, puis ensuite par les décrets impériaux des 24 juillet 1852 et 14 juillet 1860.

1865. — **Kerros** fils (Joseph-Marie), nommé par décret impérial du 15 août 1865.

---

§ 3. — ANCIENNES JURIDICTIONS DE BREST.

(Voir p. 5.)

Avant de parler des juridictions qui ont existé à Brest jusqu'en 1790, il est nécessaire de donner un aperçu de l'ancienne organisation judiciaire, fort différente de ce qu'elle est aujourd'hui.

Dans les hautes justices, des juges commis par le seigneur du fief prononçaient en première instance sur les causes civiles ou criminelles, à moins qu'elles ne portassent sur des cas réservés aux juges royaux, comme, par exemple, les matières bénéficiales qui étaient des affaires intéressant l'église, et dans lesquelles l'autorité royale pouvait s'immiscer.

Les appels des justices féodales n'arrivaient quelquefois à la justice royale qu'après avoir passé par un degré supérieur de juridiction seigneuriale. Ces justices royales s'appelaient *bailliages* ou *sénéchaussées*, suivant que l'usage du pays avait fait prévaloir l'une ou l'autre de ces dénominations.

Les siéges royaux étaient à la fois juges de première instance des vassaux du Roi et juges d'appel des causes vidées dans les juridictions seigneuriales de leur ressort.

Avant le XVIIe siècle les tribunaux n'étaient pas ouverts toute l'année. La justice se rendait par sessions. Les grands vassaux de chaque ressort avaient alors le droit d'y porter les premiers, à tour de rôle, les affaires d'appel de leurs juridictions seigneuriales; c'est ce qu'on nommait le droit de *menée*.

L'appel des sentences des siéges royaux se portait en dernier ressort devant le parlement ou devant les juges présidiaux suivant la nature de l'affaire. Les présidiaux devaient en être saisis lorsque l'objet du litige n'excédait pas 250 livres, et lorsqu'il s'agissait simplement de l'exécution provisoire; autrement l'appel était dévolu au parlement.

Les présidiaux avaient une juridiction criminelle spéciale pour prononcer, concurremment avec les prévôts des maréchaux, sur certains crimes, notamment sur ceux que commettaient les vagabonds et gens sans aveu.

Il y avait aussi dans cette organisation des tribunaux d'exception institués pour connaître de certaines espèces d'affaires. Ainsi la juridiction de l'amiral ou l'amirauté ne se bornait pas à la police de la navigation et à celle des bris et naufrages; elle prononçait aussi sur les contestations relatives au commerce maritime, aux constructions et armements de navires, etc.

De même, les juges des traites statuaient sur les difficultés relatives à la perception des taxes prélevées aujourd'hui par la douane.

L'appel des sentences de l'amirauté allait au parlement; celui des jugements en matière de traites, à la cour des aides, et en Bretagne, au parlement de cette province qui exerçait l'office de cour des aides.

On peut, d'après ces données, se faire une idée des attributions des anciens tribunaux de Brest, dont nous allons faire mention.

1° Sénéchaussée royale. — Elle se composait d'un sénéchal et d'un bailli d'épée, d'un lieutenant-général, d'un lieutenant et d'un procureur du Roi. Sa juridiction s'étendait en mouvance directe sur la ville de Brest proprement dite, sur partie de Lambézellec, de Gouesnou, de Guipavas, Guilers, Plougonvelin, Ploumoguer, Trébabu, Plouarzel, Lanildut, Milizac, Lanrivoaré, Porspoder, Tréglonou, Larret et Plouzané. Le reste de son ressort était placé sous différents fiefs parmi lesquels nous citerons les Reguaires de Léon, à l'évêque de Léon ; le Chastel, au duc de Lauzun ; Kergroadez, à M[me] de Douchain, et les Salles, en Ploudalmézeau, au comte de Sanzay. Tels sont, du moins, les propriétaires, au siècle dernier, que nous connaissons. Elle avait la menée et connaissance des causes d'appel des juridictions seigneuriales.

Brest était sous le ressort du présidial établi à Quimper.

2° Le siége de l'amirauté, composé d'un lieutenant-général, d'un lieutenant particulier, d'un bailli lieutenant particulier, de deux conseillers, d'un procureur et d'un avocat du Roi, avait juridiction sur tout le diocèse de Léon.

3° La juridiction des traites de Brest qui connaissait des grosses fermes avait le même ressort.

Si nous passons ensuite aux justices seigneuriales, nous trouvons :

D'abord la cour ou juridiction des Reguaires de l'évêché de Léon qui ressortissait directement au parlement, et dont dépendaient partie de Recouvrance, de Lambézellec, de Gouesnou, de Guipavas, de Milizac, de Lanrivoaré, Lampaul-Ploudalmézeau en entier, partie de Porspoder et de Tréouergat, de Lannilis, de Brouennou, de Plabennec, de Plouvien et de Saint-Houardon. Cette juridiction s'exerçait alternativement à Gouesnou et à Brest.

Et en second lieu le Chastel, avec ses mouvances de Quilbignon, de Brest ou Recouvrance, de Plouzané, Ploumoguer, Plouarzel, Porspoder, Lanildut, Larret, Plouguin, Tréglonou et Milizac (1).

---

§ 4. — ARMES DE BREST.

(Voir p. 11.)

La communauté, par sa délibération du 13 juillet 1683, arrêta que les armoiries gravées sur ce cachet seraient *mi-partie de France, mi-partie de Bretagne*, conformément à *l'Armorial* de Guy Le Borgne, ce qui semble indiquer que ces armoiries étaient celles de la ville avant 1666 et 1669, dates des deux premières éditions de *l'Armorial*. Il ne serait pas impossible, cependant, que la ville eût eu antérieurement d'autres armes. En effet, dans un ouvrage manuscrit présenté à Louis XIV en 1669, et intitulé : *Description des provinces et villes de France*, les armoiries assignées à Brest sont : *d'azur à un navire d'or sur une onde d'argent, les voiles ferlées au chef d'argent, à trois mouchetures d'hermines de sable*. Ces armoiries, on le voit, diffèrent peu de celles de Nantes, où les voiles sont éployées et les mouchetures d'hermines au nombre de cinq. Le titre et la date de présentation à Louis XIV du manuscrit que nous venons de citer, et qui existe à

(1) Nous tenons tous ces détails de notre savant ami M. A. de Blois, de Quimper, qui les a puisés aux archives de Rennes, dans une correspondance du procureur général au parlement de Bretagne avec les sénéchaux et subdélégués, relative à l'état des fiefs de chaque ressort de justice royale. Ils concordent avec d'autres notes sur le même sujet que nous devons à l'obligeance de M. E. Quesnet, archiviste du département d'Ille-et-Vilaine.

la bibliothèque impériale, semblent, jusqu'à un certain point, lui donner un caractère officiel. Néanmoins, quoique les armoiries de la *description* convinssent bien à une ville maritime, et que Brest n'eût aucun motif saisissable pour en opérer la mutation, comme nous n'avons pu trouver aucune trace de cette mutation, nous nous bornons à mentionner l'extrait de la *description*.

Les armes adoptées en 1683 sont toujours celles de la ville qui en a repris l'usage sous la Restauration, en vertu des lettres-patentes du 28 octobre 1826. Elles sont figurées sur le frontispice de chacun des volumes du présent ouvrage.

---

§ 5. — HOPITAUX DE LA VILLE.

(Voir p. 20.)

Au commencement du XVI[e] siècle, comme le prouvent la statue de Saint-Yves encore existante aujourd'hui dans l'église de N.-D. du Mont-Carmel et la donation faite, le 12 juin 1537 par Guillaume Le Camus et sa femme (t. 1[er], p. 320), il y avait à Brest un Hôtel-Dieu ou hôpital des pauvres, placé sous l'invocation de Saint-Yves, hôpital très peu doté puisque ses revenus ne s'élevaient, en 1680, qu'à 47 liv. 13 s., et qu'ils étaient même tombés à 25 liv. en 1687.

Lorsque les RR. PP. Carmes s'établirent à Brest, en 1651, la communauté leur fit l'abandon de cet hôpital, et en retour, ils s'obligèrent à recevoir les pauvres de la ville dans leur couvent. Mais, quatre ans plus tard, ils furent affranchis de cette obligation par la rétrocession qu'ils firent à la ville de deux petites maisons qui leur avaient été données, le 2 octobre 1655, et qui furent converties en hôpital. Ces maisons ne remplissant pas le but qu'on s'était proposé, les habitants,

afin de fonder un hôpital subsidiaire, achetèrent, le 17 février 1664, de François Creismeas et de Jeanne Lehir, sa femme, pour 520 liv. tournois, une grande maison couverte en ardoises avec un jardin derrière, au haut de la rue Saint-Yves. Cette maison ayant été incendiée en 1665, il fallut la remplacer par une autre que l'on prit en location des RR. PP. Carmes, à raison de 150 liv. par an.

Les administrateurs de l'hôpital, voulant faire cesser cette situation anormale, se décidèrent à en bâtir un nouveau sur l'emplacement de celui qui avait été incendié. La première pierre en fut posée le 4 mai 1686, et il fut placé sous l'invocation de Saint-Roch (1). Mais ils avaient plus consulté leur zèle que leurs ressources ; au mois de septembre suivant, il fallut suspendre les travaux, les 925 livres qu'on avait recueillies de la charité publique étant absorbées. Il n'y avait de terminé qu'un très petit bâtiment faisant face à la rue Saint-Yves et aboutissant à la rue Traverse ; encore n'était-il qu'à moitié couvert, et se trouvait-on réduit à placer dans les chambres, du côté qui l'était, les lits des malades que soignait une seule infirmière, à 30 livres de gages par an. Les travaux de l'enceinte et de l'arsenal attiraient alors à Brest un grand nombre de familles vivant au jour le jour. Ces travaux étaient-ils interrompus, les hommes, les femmes, les enfants tombaient malades, et on les trouvait mourants, faute de domicile, dans les rues, sur les fumiers, près des fours à chaux. Les administrateurs, hors d'état de les recueillir, se décidèrent, le 28 septembre 1686, à présenter à Seignelay et au duc de Chaulnes deux placets où ils demandaient que le Roi accordât 1,500 liv. sur les deniers d'octroi pour achever le bâtiment, et un fonds annuel pour la nourriture des pauvres et des malades. La commu-

(1) Le 11 août, jour de la Saint-Roch, le curé de Saint-Louis venait officier dans la chapelle de l'hôpital et était retenu à dîner.

nauté, de son côté, appuya cette demande en sollicitant de Seignelay la permission de prélever sur les octrois la somme de 1,200 liv. nécessaire à l'achèvement du bâtiment, et M. l'intendant Desclouzeaux, se joignant à elle, pria le ministre d'accorder à l'hôpital de Brest et à celui de Recouvrance un secours de 4 à 500 liv. par an.

Seignelay, par sa lettre du 29 avril 1687, fit connaître que le Roi adhérait à la demande des administrateurs, mais qu'il ne voulait pas qu'il y eût deux hôpitaux, un seul du côté de Brest pouvant suffire s'il était assez spacieux, auquel cas il offrait de doter l'hôpital d'une rente annuelle de 1,000 liv., parce qu'alors on y admettrait les femmes et les enfants des matelots et des soldats qui seraient malades ou hors d'état de gagner leur vie pendant l'absence de leurs maris ou de leurs pères. Ces conditions étaient trop onéreuses pour qu'elles pussent être acceptées. Loin d'être soulagé, l'hôpital aurait de plus en plus été grevé parce qu'il y avait un très grand nombre de soldats et de matelots qui avaient fait venir avec eux leurs femmes et leurs enfants pour qu'ils fussent nourris et entretenus par l'hôpital. L'affaire en resta là, et les aumônes recueillies en 1687 n'ayant produit, au-delà des frais de nourriture et d'entretien, qu'une somme de 496 liv., sur laquelle il fallait prélever celle de 144 liv. pour frais d'ameublement, on ne put consacrer aux constructions qu'environ 350 livres dont la plus grande partie fut employée à enclore un terrain de 42 pieds de largeur qui se trouvait entre le jardin, la cour de l'hôpital et les anciens fossés de la ville. Les murs de la cour furent continués jusqu'au rempart, et, en attendant que l'on pût clore de murs l'ancienne muraille et les fossés de la ville, on les entoura de fossés et de talus.

La détresse de l'hôpital, on le voit, était grande. En vue de la faire cesser, la communauté adressa à Seignelay, le 28 novembre 1687, une nouvelle supplique où elle s'exprimait ainsi: « L'hôpital de Brest, qui n'a que 25 liv. de rente, ne peut entre-

tenir le grand nombre de pauvres que les travaux de S. M. y attirent, qui n'ont rien pour les entretenir ni leurs femmes et enfants que leur journée, et lorsque les travaux cessent, ou bien qu'ils tombent malades, on est obligé de les entretenir aux despens de l'hôpital, ou bien ils mouroient de faim sur la paille, comme on fera voir à Vostre Grandeur par des procès-verbaux que le gouverneur de l'hospital a fait faire par M. le sénéchal, en présence de M. le procureur du Roi, ce qui oblige de faire la quette tous les mois par la ville. L'on avoit commencé à faire faire une maison pour servir d'hospital, laquelle on a délaissée sans achever, manque d'argent, les habitants estant pauvres qui fait qu'ils retranchent leur charité d'une moitié veu qu'ils ne gaignent plus rien à cause des grands droits que l'on lève sur cette ville, et mesme tout le négosse qui y estoit auparavant est anéanti. La communauté supplie Vostre Grandeur de vouloir bien faire donner à l'hospital une somme de 3,000 liv. une foys payée pour achever le battiment et 1,500 liv. de rente à prendre sur les deniers d'octroy de la ville. »

Aucune réponse n'ayant été faite à cette supplique, l'hôpital fut réduit aux ressources précaires des aumônes et des quêtes dont le produit ne permit de consacrer aux constructions que 1,226 liv. 11 s. en 1688, et 238 liv. 5 s. en 1689, sans qu'il fût possible d'enclore un champ donné par Mme de Penfeuntenyo, le 15 avril 1689 « pour ensépulturer les pauvres, » à la charge de faire dire, pour le repos de son âme, une messe à basse voix, le premier vendredi de chaque mois, dans la chapelle de l'hôpital. Il semblerait toutefois que Mme de Penfeuntenyo s'était bornée à stipuler qu'un espace de quatre à cinq toises, qui serait entouré de murs, serait affecté à l'inhumation des pauvres, et qu'elle avait abandonné le surplus du champ à la ville qui, au moyen de l'adjonction d'un terrain contigu, forma ainsi un cimetière dans lequel se trouvait enclavé celui de l'hôpital, cimetière

dont les herbages étaient affermés, en 1733, par M. Kerret, recteur de Saint-Louis, pour 9 liv. par an, à un nommé Yvon Tisserand, lequel, malgré la sainteté du lieu, en faisait une pâture pour ses vaches. La double destination du cimetière est attestée par la délibération de la communauté du 9 juin 1690, portant que les ossements qui encombraient l'église des Sept-Saints y seraient transportés et qu'on y enterrerait les habitants aussi bien que les pauvres. Quant à la clôture, elle ne se fit pas sans difficulté. M. Mollart, directeur des fortifications, s'y opposa par le motif qu'il était dans l'angle d'un bastion (1). Cette opposition avait néanmoins été levée avant que le bureau de l'hôpital eût pris sa délibération du 20 juillet 1697, où il est dit « qu'on demanderoit à Mgr l'évêque de Léon la permission de faire bénir le terrain ajouté au cimetière, et d'y faire transférer l'ancienne chapelle de Saint-Sébastien, maintenant abandonnée, située sur le bord des fossés de la ville, servant de retraite à quantité de mauvaises gens, et marquée sur les plans de M. de Vauban pour estre démolie, et de terminer le mur de clôture du cimetière qui sera élevé à une hauteur raisonnable. » La clôture fut achevée en 1703, et alors eut lieu la translation des matériaux de la chapelle de Saint-Sébastien, lesquels, avec le don d'une somme de 6 à 700 liv., offerte par une personne charitable, permirent de construire, sous l'invocation de *N.-D. de la Délivrance*, une chapelle où l'on célébrait des services pour les personnes inhumées dans le cimetière (2).

Pendant que ces faits se passaient, le service intérieur de l'hôpital était toujours en souffrance. L'infirmière acceptée en 1686 avait cessé ses fonctions, le 14 février 1688, et elle

(1) Le Roi ordonna aux États de la province, le 12 mai 1706, de payer le terrain de ce cimetière, estimé 296 liv.

(2) Ce cimetière a été remplacé, en 1803, par celui qui est *extrà muros*, et dont le premier établissement remonte, nous l'avons vu (t. III, p. 113) à l'épidémie de 1757.

avait été remplacée par Mme de Kerinet Taillar et son fils, qui s'étaient offerts pour servir gratuitement les pauvres, mais pendant un an seulement. On ne pouvait raisonnablement s'attendre à ce qu'ils eussent, sans interruption, des successeurs animés d'un zèle si charitable. Convaincue qu'il n'en pouvait être ainsi, la communauté traita, le 27 juin 1689, avec les dames hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve, dont deux (1) se chargèrent de soigner les malades, d'instruire les enfants trouvés, et de s'occuper de l'administration intérieure de la maison, de la distribution des secours à domicile et de l'instruction des enfants de la ville, tout autre service extérieur devant leur rester complètement étranger.

En 1690, les ressources de l'hôpital furent moins restreintes. D'une part, on put affecter près de 3,000 liv. à la continuation de l'édifice ; d'un autre côté, la ville le comprit dans son budget pour une dotation annuelle de 800 liv., et, le 4 août, elle sollicita des lettres-patentes qui en consacrassent l'établissement. Ce ne fut toutefois qu'au mois de mai 1691 que Louis XIV accueillit cette demande. Le préambule des lettres-patentes qu'il expédia alors, s'exprime ainsi : « Nos chers et bien amés les maires, échevins, bourgeois et habitans de nostre ville de Brest nous ont très humblement fait remontrer par nostre très cher et bien amé cousin le maréchal d'Estrées, chevalier de nos ordres, etc.; que les biens et avantages qu'ont produit les établissements des hôpitaux généraux dans nostre bonne ville de Paris et autres de nostre royaume leur auroient fait naistre le désir d'imiter une si sainte et si charitable entreprise ; qu'ils auroient déjà commencé à réformer les mendiants valides dans nostre dite ville de Brest pour les éloigner de l'oisiveté, les instruire des mistères de nostre religion et leur apprendre des mestiers ou occupations qui les rendent capables de gagner leur

(1) Deux autres leur furent adjointes en 1693, et, en 1698, deux nouvelles furent spécialement affectées à l'hôpital de Recouvrance.

vie ; mais que n'ayant pas les moyens d'effectuer cette entreprise, n'y d'asister les pauvres malades, les pauvres veuves et orphelins de nos soldats et matelots que nostre service attire dans la dite ville, et qui ne sont point admis dans nostre hospital de marine, n'ayant autre revenu certain que 25 liv. 5 s. de rente en fonds : ils se sont veus dans l'impuissance d'achever une maison qu'ils avaient commancée de bastir des aumosnes particulières pour servir d'hospital au lieu de celle qui avait été incendiée en l'an 1665 par nos soldats des vaisseaux qui y furent mis, ny ayant lors d'hospital de marine. Nous auroient fait demander la permission de prendre la somme de 4,000 livres et la somme de 1,500 livres de rentes à prendre sur les octrois par chacun an, pour faire subsister cet establissement, en sorte qu'il ne restoit plus pour la perfection d'un si saint œuvre que de le confirmer par nos lettres-patentes, et d'y joindre les grâces, priviléges et exemptions que nous avons accordées à de semblables establissements. Sur quoy, etc. »

Ces lettres-patentes peuvent se résumer ainsi :

Art. 1er — Le Roi accorde le premier fonds et le fonds annuel demandés par la communauté pour la construction et l'entretien de l'hôpital.

Art. 2. — Les maisons, jardins et issues de l'ancien Hôtel-Dieu de la rue Saint-Yves et la maison, avec ses dépendances, où étaient les pauvres du côté de Recouvrance, furent unis au nouvel hôpital, et ses directeurs autorisés, s'il était nécessaire, à aliéner ce qui pouvait rester de l'ancien Hôtel-Dieu au profit de l'hôpital général dont le Roi se déclara conservateur et protecteur. Comme établissement de fondation royale, l'hôpital ne relevait, en aucun cas, ni du grand aumônier, ni des officiers de la réformation générale du domaine.

Art. 3. — Les armes du Roi étaient placées sur la porte de l'hôpital principal avec cette inscription : *Hôpital général de Brest*. Cet établissement devait renfermer tous les men-

diants des deux sexes, nés à Brest et dans ses faubourgs, ou y domiciliés depuis cinq ans, qui n'avaient pas de moyens d'existence. Ils seraient instruits et élevés dans la crainte de Dieu, nourris, entretenus et employés aux travaux dont les directeurs les jugeraient capables.

Par l'article 4, il était défendu à toute personne, valide ou non, de mendier dans la ville, les faubourgs, les églises, publiquement ou furtivement, à peine de prison pour la première fois. En cas de récidive, les délinquants seraient fouettés, rasés et enfermés dans un cachot, à l'arbitrage des directeurs auxquels il était permis d'avoir, dans l'enclos de l'hôpital, poteaux, carcans et prisons avec tel nombre d'archers qu'ils voudraient pour conduire les mendiants, soit dans ces prisons, soit dans tout autre endroit qu'ils jugeraient convenable.

L'article 5 enjoignait aux propriétaires, à leurs locataires et à leurs domestiques, de retenir les pauvres mendiant à domicile jusqu'à ce qu'ils les eussent réunis aux mains des directeurs ou aux archers auxquels les officiers de la communauté et les habitants devaient prêter main-forte, sous peine de 4 livres d'amende.

Par l'article 6, il était défendu de faire l'aumône, sous quelque prétexte que ce pût être, en public, dans les rues et aux portes des églises. La violation de cette défense était punie d'une amende de 3 livres au profit de l'hôpital ; celle de 20 livres serait appliquée à quiconque recueillerait un pauvre pour le loger ou le coucher.

L'article 7 déterminait la composition du bureau des directeurs. Ils étaient au nombre de quatorze. C'étaient : l'évêque de Léon, le sénéchal, le bailli, et en l'absence de l'un ou l'autre de ces derniers, le lieutenant du sénéchal et le procureur du Roi ; le maire et le syndic en charge ; le recteur de l'une des paroisses des Sept-Saints et de Saint-Pierre-Quilbignon, alternant de trois en trois ans ; du procureur

et de l'administrateur de l'hôpital ; enfin, de six bourgeois, éligibles tous les trois ans, et pris dans chaque paroisse.

Les dix-sept articles suivants énuméraient les priviléges de l'hôpital. Nul, quel qu'il fût, sauf les religieux mendiants, ou les personnes autorisées par le Roi, ne pouvait quêter pour les pauvres, dans les églises ou les maisons, qu'avec la permission des directeurs qui, eux, avaient le droit de faire ou faire faire des quêtes, de placer des troncs et boîtes dans les églises, carrefours et lieux publics de la ville et des faubourgs, dans les magasins, comptoirs, boutiques, halles, sur les ponts, etc., même à l'occasion des baptêmes, mariages, enterrements et services. Les dispositions ou legs en faveur des pauvres, conçus en termes généraux, seraient appliqués à l'hôpital. L'établissement avait seul le droit de vendre de la viande, pendant le carême, à ceux qui auraient obtenu des dispenses, droit qui s'affermait chaque année, pour les deux côtés de la ville, par adjudications aux enchères. Le quart des amendes de police, des transactions sur procès, le produit des confiscations, et plus tard le droit prélevé sur la recette des spectacles lui étaient attribués. Il pouvait recevoir les dons ou legs, acquérir, échanger et aliéner, comme toute personne majeure, établir des manufactures et en vendre les produits sans être soumis à aucune visite ni à aucun droit. Les compagnons de métiers qui auraient instruit les enfants de l'hôpital pendant six ans acquerraient, par ce fait, le droit de maîtrise dans leur corporation, sur le simple certificat des directeurs, et les pauvres, après six ans d'exercice d'un métier, deviendraient compagnons, puis maîtres quatre ans après. Les directeurs et les fermiers du domaine de l'hôpital étaient exemptés de toutes les charges publiques.

A tous ces priviléges s'ajoutèrent successivement le droit de corder, à raison d'un sol la corde, le bois de chauffage vendu sur les quais ; celui de pied fourché, payé à l'entrée

de la ville pour les bœufs, vaches, moutons et autres animaux à pied fourché, droit qui rapportait annuellement 200 livres; les droits de tendre le drap mortuaire à la porte des maisons, d'annoncer les décès à son de cloches dans tous les carrefours de la ville, et de fournir les châsses et bières à l'exclusion des menuisiers ou autres. L'hôpital recevait, en outre, le produit de divers offices qu'il affermait, tels que ceux de perruquier de la ville et de deux jurés crieurs dont les provisions portaient que les titulaires seraient exempts du logement des gens de guerre, de tutelle et de curatelle. Il recevait aussi le montant de la vente des fumiers, et celui de la ferme des boues ou du nettoiement des rues, qu'il faisait exécuter par des pauvres valides, et dont il s'était chargé, vers 1700, à la condition que la ville lui verserait les 1,800 livres dont le Roi avait autorisé le prélèvement sur les deniers d'octroi pour l'entretien des tombereaux qui devaient faire ce service abandonné par les adjudicataires par suite de l'insuffisance de leur rétribution. Enfin, le miseur lui versait, depuis la démolition de la chapelle Saint-Sébastien, la rente de 15 livres due sur cette chapelle et le loyer du magasin renfermant les pompes de la ville.

La maison qui servait d'hôpital à Recouvrance ne répondant pas à sa destination, M. Le Gac de l'Armorique et *compaigne*, c'est-à-dire sa femme (t. III, p. 25), firent don, le 18 novembre 1692, du terrain nécessaire pour en construire un dont la première pierre fut posée, le 30 mai 1696, par le maréchal d'Estrées. Sa construction marcha plus lentement encore que celle de l'hôpital du côté de Brest dont une aile, à l'angle des rues Saint-Yves et de Traverse ne fut entièrement terminée qu'en 1708, et où les pauvres de la paroisse de Saint-Pierre-Quilbignon étaient néanmoins reçus depuis 1706, au lieu de l'être dans celui de Recouvrance, qui ne semble avoir été achevé que vers 1741. En 1700, époque où ils n'avaient de revenu assuré que les

1,500 livres ordonnées par le Roi, les hôpitaux contenaient 200 personnes, indépendamment de dix-huit enfants, et la dépense était d'environ 10 à 11,000 livres. L'année précédente, l'insuffisance des ressources avait contraint d'emprunter 1,800 livres à M. de Bordenave, et l'avenir n'était rien moins que certain, « *les aumônes étant stériles par la misère publique et la désertion des habitants.* » Pour rendre la situation plus tolérable, le bureau demanda l'application à l'hôpital, pendant quelques années, du fonds destiné à l'établissement des lanternes que la ville repoussait comme parfaitement inutiles.

Cette demande étant restée sans effet, il fallut que la charité publique fournît les moyens de continuer la construction des deux maisons. Celui qui prêta le premier son assistance fut M. de Basserode, sénéchal, et l'un des administrateurs de l'hôpital. Le 18 juin 1706, il offrit 2,000 livres pour continuer, jusqu'à ce qu'on eût pu réunir d'autres fonds, le grand corps-de-logis de l'hôpital de Brest, tellement exigu qu'on était souvent obligé de mettre trois individus dans un même lit. La chapelle était trop petite. On s'en apercevait particulièrement le jeudi, jour d'exposition du Saint-Sacrement. Les fidèles étaient obligés de se placer dans la salle des malades (1). Deux personnes charitables voulant faire cesser cet inconvénient offrirent de contribuer, chacune pour 300 livres, à la construction d'une nouvelle chapelle. Mais le don de M. de Basserode ayant été promptement absorbé, on se borna à décider que, provisoirement, on se servirait de la salle basse du grand corps-de-logis qui serait allongé de 8 à 10 pieds, et qu'on accéderait à cette chapelle par deux portes, l'une sur la rue, l'autre dans le pignon de l'ancien bâtiment, ce qui dispenserait de passer par la salle des malades.

(1) Aujourd'hui, c'est le réfectoire — ancienne salle Saint-Pierre — qui sert à prolonger la chapelle les dimanches et jours de fêtes.

Quatre ans plus tard (6 avril 1710), M. Daniel Bedoy, dont nous avons parlé (t. III, p. 28 et 29), alors retiré à Nantes, fit savoir son intention de léguer aux deux hôpitaux, sous la réserve d'usufruit, pour lui et sa femme, un terrain leur appartenant au quartier de Keravel, terrain sur lequel il avait fait construire huit rangées de maisons d'inégales longueurs, — noyau de celles qui forment les venelles dites de Keravel, — à la charge, par les deux hôpitaux, de payer, après le décès des sieur et dame Bedoy, la chef-rente de 3 livres due au Roi, ainsi que le droit d'amortissement et tous autres qui pourraient être dus. Ce legs reçut son exécution au mois de septembre 1722, époque de la mort de M. Bedoy. Lorsqu'il l'apprit, le 1er octobre suivant, le bureau arrêta qu'un service solennel serait célébré dans chacun des hôpitaux pour le repos de son âme; que son décès serait annoncé, l'après-midi dans toutes les rues; enfin, que sa femme et lui seraient désignés nominativement dans les recommandations qui seraient faites à l'avenir dans les deux hôpitaux.

Le bureau, voulant augmenter le nombre des maisons ou plutôt des cabanes des venelles, pria, le 14 novembre 1723, l'intendant de la marine et les commandants de terre et de mer de lui prêter main-forte pour qu'il pût faire démolir les maisons bâties, sur le quai Tourville, le long du magasin des gardes de la marine et dont le Roi avait abandonné la démolition aux hôpitaux. Nous ne savons ce qui empêcha alors cette démolition qui ne fut effectuée qu'en 1761.

L'année même où M. Bedoy avait fait la donation dont nous venons de parler, M. Jean Roignant, recteur de Saint-Louis, mort à Brest le 23 juillet 1710, à l'âge de 85 ans, avait, par son testament de la veille, légué à l'hôpital général tous ses biens meubles d'une valeur de 3,014 liv. 6 s. 9 d., et à son église le tiers de ses immeubles. Comme il semblait avoir excédé, en faveur de l'hôpital, la quotité

disponible (le tiers), ses héritiers proposèrent de transiger, moyennant 2,000 livres ; mais le bureau accepta la donation et prit possession des objets légués, à l'exception de ceux que détenait un s[r] Estienne Allain, et qui étaient le gage de prêts sur nantissements faits par le défunt. La vente, qui eut lieu en 1712, ne comprit pas divers articles que le bureau jugea trop beaux pour être employés dans un hôpital et qui furent mis en loterie à raison de 1,000 billets d'une livre chacun. C'étaient deux chasubles brodées en or des deux côtés ; deux étoles richement brodées, une manipule, une bourse de corporal, un voile de damas cramoisi d'un côté, en moire d'argent de l'autre.

Un troisième don, destiné à venir en aide aux hôpitaux, fut celui d'une somme de 900 livres que fit, le 1[er] juin 1728, Jacquette Le Bihan, veuve de François Le Goff, marchande de draps à Recouvrance, legs applicable à la fondation, dans l'hôpital de ce côté de la ville, de la bénédiction du Très-Saint-Sacrement qui serait donnée à perpétuité, le mercredi ou le samedi, à l'option du directeur et aux conditions suivantes qui furent acceptées. Le Saint-Sacrement serait exposé pendant la messe, après laquelle on donnerait la bénédiction. L'après-midi, sur les cinq heures du soir, on exposerait encore le Saint-Sacrement, et l'on donnerait la bénédiction après qu'on aurait chanté de nouveau le *Pange lingua*, et avant ou après chaque bénédiction, l'officiant et les assistants diraient un *Pater* et un *Ave* à l'intention ou pour le repos de l'âme de la donatrice.

Bien que les divers legs que nous venons de mentionner eussent augmenté les ressources de l'hôpital, ils n'avaient cependant pas assez d'importance pour que sa situation eût cessé d'être précaire. En 1734, il ne pouvait contenir tous les pauvres malades ; il n'y avait ni cour, ni promenoir pour les convalescents. Le legs de M. de Kerléau (*Appendice*, § 9) ne pouvait être plus opportun. Il aida, l'année suivante, à l'acqui-

sition d'une maison et d'un terrain permettant d'agrandir l'hôpital. Cinq ans plus tard, on acheta encore une maison bornée à l'est par le jardin et le jeu de boules de la maison dite des Quatre-Vents, à l'ouest par la rue Saint-Yves, au midi par la maison et le jardin de l'hôpital, au nord par une maison appartenant à M. de Kermadec. En 1747, on satisfit à un besoin urgent, la construction d'un lavoir alimenté par les eaux qui se perdaient de la fontaine au bas du Champ-de-Bataille. On a quelque raison de croire que l'exécution de ce travail fut facilitée par le versement d'une somme de 3,000 livres que fit M. Robelin, alors âgé de 72 ans, moyennant la constitution d'une rente de 200 livres, reversible en partie sur sa domestique, âgée de 44 ans. Cette somme de 3,000 livres aida aussi à l'acquisition de la maison et du jardin des Quatre-Vents, après quoi l'on commença, sur les plans de M. Frézier et de M. Gadroy, la construction d'un nouveau corps de bâtiments qui devait s'effectuer au fur et à mesure que l'on aurait des fonds disponibles, et dont M. Bigot de la Mothe, ancien intendant de la marine, *père et protecteur des pauvres*, posa la première pierre le 26 avril 1749. Ce bâtiment devait former le prolongement de l'aile centrale, rejoindre la chapelle et se composer d'une salle basse qui aurait contenu un atelier de tisserands, — il fut établi en 1751, — et au-dessus une salle avec mansarde où seraient logés les enfants sains. Afin de lui donner toute l'extension désirable, on acquit, le 19 septembre 1758, une maison située dans l'enclos de l'hôpital, et l'on fit emploi des matériaux provenant de la démolition des maisons du quai. Ces ressources n'auraient pas permis de pousser bien avant la construction commencée, si de nouveaux dons n'étaient venus en aide à l'hôpital. Tels furent, entr'autres, ceux de Mme Soleil et de l'abbé Prudhomme, recteur de Saint-Louis. Mme Soleil avait versé, le 30 septembre 1766, la somme de 1,800 livres que lui avait

léguée feu M. de Giraldin, à la charge de faire dire, pendant neuf jours consécutifs, une messe de *requiem*, pour le repos de son âme, et tous les jours, à l'issue de la messe, un *de profundis* pour les pauvres, à la même intention. Voulant réunir le prieuré des Sept-Saints à la paroisse de Saint-Louis, et séparer la trève de Trénivez de cette paroisse pour l'unir à celle de Lambézellec dont le recteur aurait alors fait abandon de la rente de 200 livres qui lui était payée par celui de Brest, l'abbé Prudhomme avait obtenu de l'évêque de Léon son adhésion à cet arrangement par suite duquel l'hôpital devait recevoir la totalité d'une pierrière située aux Quatre-Vents, d'un revenu de 90 livres et une rente de 12 livres due sur une maison près du couvent des Carmes.

Quoi qu'il en soit, la construction commencée ne se serait vraisemblablement pas terminée de long-temps, et aucun agrandissement ne se serait effectué, si la communauté n'avait accordé, en 1768, le subside de 20,000 liv., dont nous avons parlé (t. III, p. 128), subside porté à 30,000 liv. par l'arrêt du Conseil du 16 mai 1769 qui autorisa le prélèvement de cette somme sur les deniers d'octroi, à raison de 4,000 livres par an pendant les sept premières années, et de 2,000 livres pendant la dernière. En 1774, les salles étaient terminées et avaient donné lieu à une dépense de plus de 30,000 livres, sur lesquelles la ville n'avait encore versé que 12,000 livres, ce qui avait obligé l'hôpital à des emprunts. A cette époque, on y traitait les soldats de la garnison qui ne pouvaient, faute de place, y être tous admis. Un agrandissement était donc nécessaire. On avait, en outre, besoin d'une pharmacie, et il fallait renouveler la charpente et la toiture des salles Saint-Pierre et Saint-Jean qui tombaient de vétusté, ainsi que les écuries. Ces divers besoins déterminèrent le ministre de la guerre à augmenter le prix de la journée d'hôpital des soldats. La commu-

nauté, de son côté, concéda à l'hôpital, au mois de mai 1783, le terrain se prolongeant jusqu'à l'alignement de l'angle du portail de l'église des Carmes, afin qu'on pût reconstruire les deux salles Saint-Pierre et Saint-Jean et qu'on y adjoignît une pharmacie. Le ministre de la marine, s'associant à ce bon vouloir, arrêta que de vieux bois seraient délivrés gratuitement par le port jusqu'à concurrence de 3,000 livres.

La ville ne se borna pas à la concession d'un terrain. Reconnaissant que les revenus de l'hôpital s'élevant à 55,495 livres ne lui permettaient pas d'acquitter les charges que lui imposait le renchérissement des denrées, — sa population intérieure s'élevait alors à 250 individus, — elle sollicita, en 1787, avec l'agrément des États, un arrêt qui eût permis de percevoir, pendant vingt ans, au profit de l'hôpital, un octroi de 10 sols par barrique de vin et de 20 sols par barrique d'eau-de-vie de 120 pots que les marchands forains auraient vendues ou fait vendre par commission en ville.

Il ne semble pas que cet arrêt eût été rendu quand survint la Révolution qui trouva l'hôpital grevé d'une dette de 148,872 liv. 19 s. 11 d. Sa dépense annuelle était d'environ 100,000 livres et ses revenus, par suite de la suppression de la plus grande partie de ses priviléges, étaient tombés à 27,000 livres, produit de l'exploitation des fumiers, de quelques rentes foncières et du travail des pauvres. Les octrois étaient supprimés. Le trésor public, il est vrai, devait verser désormais la différence entre la recette et la dépense; mais, obéré lui-même, il fut frappé d'impuissance, et ce ne fut que dans une mesure trop restreinte, et à de longs intervalles, qu'il put tenir ses engagements, ce qui réduisit l'hôpital à vivre au jour le jour et à être bien souvent exposé à manquer de pain.

A la détresse matérielle se joignit une perturbation des plus funestes dans l'administration intérieure. Les dames de

Saint-Thomas, suspectes d'être animées de sentiments peu favorables à la constitution, avaient été remplacées, le 14 mai 1791, par des infirmières laïques. Celles-ci se choisirent bien une supérieure, mais elles ne lui obéirent guère et la mésintelligence devint telle que le 15 juin 1792, elles s'appliquèrent le système de parfaite égalité. Chacune d'elles put désormais gouverner à sa guise, qui la salle de l'*Humanité*, qui celles de la *Commisération*, de la *Générosité*, de la *Consolation*, de la *Piété*, de la *Fraternité*, ainsi nommées depuis la proscription des noms de saints.

Insuffisance de ressources et mauvaise administration, c'étaient là deux causes d'aggravation de la misère de l'hôpital, chargé, au mois de février 1793, de nourrir et traiter 900 individus tant à la ville qu'à la campagne. Les salaires des employés et des nourrices absorbaient les recettes, bien qu'on y eut ajouté le lestage des navires de commerce et le transport d'une partie des déblais du port.

Cet état ne se modifia nullement jusqu'au mois de vendemiaire an VIII. Les ressources de l'hôpital, jusque-là incertaines, parurent devoir être assurées par la loi du 24 de ce mois, constitutive d'un octroi à Brest et portant qu'il serait affecté à l'acquittement des dépenses locales, notamment et de préférence à celles des hospices et des secours à domicile. Les dames de Saint-Thomas rentrèrent à la même époque, mais ce ne fut que le 16 septembre 1804 que le gouvernement permit de reprendre l'exercice du culte qui fut confié, le 22 novembre suivant, à M. l'abbé Plessis, à la charge de desservir les 235 messes résultant de dons ou legs (1).

L'hospice — c'était le nom que portait l'hôpital depuis l'an IV — l'hospice, malgré tout, n'avait, en 1800, d'autres revenus assurés que les rentes ou loyers payés, soit par

(1) Une décision épiscopale a réduit postérieurement le nombre de ces messes à 118.

les propriétaires, soit par les locataires de cinquante-huit échoppes situées, les cinquante-trois premières du côté de Brest, les cinq autres du côté de Recouvrance, savoir : Place du Temple (Saint-Louis), 21 ; — Perron de Saint-Louis, 13 ; — place Montlouët, 2 ; — quai Tourville, 4 ; — Parc-Ornou, 4 ; — rue du Bois-d'Amour, 4 ; — rue de la République (Grand'Rue), 1 ; — rue de la Constitution (Mairie), 2 ; — rue de la Chiourme (Richer), 1 ; rue de la Filerie (Fautras), 1 ; — rue de la Porte, 1 ; — rue de la Raison (Communauté), 1 ; — rue de Bel-Air, 2 ; — quai de la Fosse (Jean-Bart), 1. A la somme de 3,872 francs provenant de cette nature de recettes s'ajoutait celle de 846 francs payée, pour concessions d'eau, par treize personnes, dont trois, MM. Courtois et Favré, entrepreneurs de bains publics, jouissaient, le premier de 10 robinets, le second de 18, et la troisième personne, M. Dauvin, de 5.

En 1810, on prit une mesure destinée à dégrever l'hospice. Vu l'impossibilité de réparer l'hôpital de Recouvrance, qui tombait de vétusté, on demanda et le Préfet du Finistère accorda, par son arrêté du 13 juillet 1810, la translation, dans l'hôpital de Brest, des pauvres ou malades que renfermait le précédent qui fut alors converti en atelier de charité et loué à des particuliers jusqu'à son aliénation, le 8 février 1825.

Néanmoins, et quoiqu'un décret impérial eût mis à la disposition du ministre de la marine les enfants trouvés âgés de onze ans, l'hospice en contenait plus de 700 en 1815, et il était grevé d'une dette de 81,653 fr. 35 c., par suite de la suppression du subside de 40,000 fr. que le gouvernement impérial avait cessé de verser (1). Celui qui lui succéda paya bien l'arriéré de 1812 et 1813, mais en bons sur le trésor royal dont la

(1) L'État devait 71,123 fr. 65 c. pour le service, pendant les années 1810, 1811, 1812 et 1813, de ces enfants dont le ministre de la guerre avait enrégimenté une partie comme pupilles.

disponible (le tiers), ses héritiers proposèrent de transiger, moyennant 2,000 livres ; mais le bureau accepta la donation et prit possession des objets légués, à l'exception de ceux que détenait un s[r] Estienne Allain, et qui étaient le gage de prêts sur nantissements faits par le défunt. La vente, qui eut lieu en 1712, ne comprit pas divers articles que le bureau jugea trop beaux pour être employés dans un hôpital et qui furent mis en loterie à raison de 1,000 billets d'une livre chacun. C'étaient deux chasubles brodées en or des deux côtés ; deux étoles richement brodées, une manipule, une bourse de corporal, un voile de damas cramoisi d'un côté, en moire d'argent de l'autre.

Un troisième don, destiné à venir en aide aux hôpitaux, fut celui d'une somme de 900 livres que fit, le 1[er] juin 1728, Jacquette Le Bihan, veuve de François Le Goff, marchande de draps à Recouvrance, legs applicable à la fondation, dans l'hôpital de ce côté de la ville, de la bénédiction du Très-Saint-Sacrement qui serait donnée à perpétuité, le mercredi ou le samedi, à l'option du directeur et aux conditions suivantes qui furent acceptées. Le Saint-Sacrement serait exposé pendant la messe, après laquelle on donnerait la bénédiction. L'après-midi, sur les cinq heures du soir, on exposerait encore le Saint-Sacrement, et l'on donnerait la bénédiction après qu'on aurait chanté de nouveau le *Pange lingua*, et avant ou après chaque bénédiction, l'officiant et les assistants diraient un *Pater* et un *Ave* à l'intention ou pour le repos de l'âme de la donatrice.

Bien que les divers legs que nous venons de mentionner eussent augmenté les ressources de l'hôpital, ils n'avaient cependant pas assez d'importance pour que sa situation eût cessé d'être précaire. En 1734, il ne pouvait contenir tous les pauvres malades ; il n'y avait ni cour, ni promenoir pour les convalescents. Le legs de M. de Kerléau (*Appendice*, § 9) ne pouvait être plus opportun. Il aida, l'année suivante, à l'acqui-

sition d'une maison et d'un terrain permettant d'agrandir l'hôpital. Cinq ans plus tard, on acheta encore une maison bornée à l'est par le jardin et le jeu de boules de la maison dite des Quatre-Vents, à l'ouest par la rue Saint-Yves, au midi par la maison et le jardin de l'hôpital, au nord par une maison appartenant à M. de Kermadec. En 1747, on satisfit à un besoin urgent, la construction d'un lavoir alimenté par les eaux qui se perdaient de la fontaine au bas du Champ-de-Bataille. On a quelque raison de croire que l'exécution de ce travail fut facilitée par le versement d'une somme de 3,000 livres que fit M. Robelin, alors âgé de 72 ans, moyennant la constitution d'une rente de 200 livres, reversible en partie sur sa domestique, âgée de 44 ans. Cette somme de 3,000 livres aida aussi à l'acquisition de la maison et du jardin des Quatre-Vents, après quoi l'on commença, sur les plans de M. Frézier et de M. Gadroy, la construction d'un nouveau corps de bâtiments qui devait s'effectuer au fur et à mesure que l'on aurait des fonds disponibles, et dont M. Bigot de la Mothe, ancien intendant de la marine, *père et protecteur des pauvres*, posa la première pierre le 26 avril 1749. Ce bâtiment devait former le prolongement de l'aile centrale, rejoindre la chapelle et se composer d'une salle basse qui aurait contenu un atelier de tisserands, — il fut établi en 1751, — et au-dessus une salle avec mansarde où seraient logés les enfants sains. Afin de lui donner toute l'extension désirable, on acquit, le 19 septembre 1758, une maison située dans l'enclos de l'hôpital, et l'on fit emploi des matériaux provenant de la démolition des maisons du quai. Ces ressources n'auraient pas permis de pousser bien avant la construction commencée, si de nouveaux dons n'étaient venus en aide à l'hôpital. Tels furent, entr'autres, ceux de Mme Soleil et de l'abbé Prudhomme, recteur de Saint-Louis. Mme Soleil avait versé, le 30 septembre 1766, la somme de 1,800 livres que lui avait

léguée feu M. de Giraldin, à la charge de faire dire, pendant neuf jours consécutifs, une messe de *requiem*, pour le repos de son âme, et tous les jours, à l'issue de la messe, un *de profundis* pour les pauvres, à la même intention. Voulant réunir le prieuré des Sept-Saints à la paroisse de Saint-Louis, et séparer la trève de Trénivez de cette paroisse pour l'unir à celle de Lambézellec dont le recteur aurait alors fait abandon de la rente de 200 livres qui lui était payée par celui de Brest, l'abbé Prudhomme avait obtenu de l'évêque de Léon son adhésion à cet arrangement par suite duquel l'hôpital devait recevoir la totalité d'une pierrière située aux Quatre-Vents, d'un revenu de 90 livres et une rente de 12 livres due sur une maison près du couvent des Carmes.

Quoi qu'il en soit, la construction commencée ne se serait vraisemblablement pas terminée de long-temps, et aucun agrandissement ne se serait effectué, si la communauté n'avait accordé, en 1768, le subside de 20,000 liv., dont nous avons parlé (t. III, p. 128), subside porté à 30,000 liv. par l'arrêt du Conseil du 16 mai 1769 qui autorisa le prélèvement de cette somme sur les deniers d'octroi, à raison de 4,000 livres par an pendant les sept premières années, et de 2,000 livres pendant la dernière. En 1774, les salles étaient terminées et avaient donné lieu à une dépense de plus de 30,000 livres, sur lesquelles la ville n'avait encore versé que 12,000 livres, ce qui avait obligé l'hôpital à des emprunts. A cette époque, on y traitait les soldats de la garnison qui ne pouvaient, faute de place, y être tous admis. Un agrandissement était donc nécessaire. On avait, en outre, besoin d'une pharmacie, et il fallait renouveler la charpente et la toiture des salles Saint-Pierre et Saint-Jean qui tombaient de vétusté, ainsi que les écuries. Ces divers besoins déterminèrent le ministre de la guerre à augmenter le prix de la journée d'hôpital des soldats. La commu-

nauté, de son côté, concéda à l'hôpital, au mois de mai 1783, le terrain se prolongeant jusqu'à l'alignement de l'angle du portail de l'église des Carmes, afin qu'on pût reconstruire les deux salles Saint-Pierre et Saint-Jean et qu'on y adjoignît une pharmacie. Le ministre de la marine, s'associant à ce bon vouloir, arrêta que de vieux bois seraient délivrés gratuitement par le port jusqu'à concurrence de 3,000 livres.

La ville ne se borna pas à la concession d'un terrain. Reconnaissant que les revenus de l'hôpital s'élevant à 55,495 livres ne lui permettaient pas d'acquitter les charges que lui imposait le renchérissement des denrées, — sa population intérieure s'élevait alors à 250 individus, — elle sollicita, en 1787, avec l'agrément des États, un arrêt qui eût permis de percevoir, pendant vingt ans, au profit de l'hôpital, un octroi de 10 sols par barrique de vin et de 20 sols par barrique d'eau-de-vie de 120 pots que les marchands forains auraient vendues ou fait vendre par commission en ville.

Il ne semble pas que cet arrêt eût été rendu quand survint la Révolution qui trouva l'hôpital grevé d'une dette de 148,872 liv. 19 s. 11 d. Sa dépense annuelle était d'environ 100,000 livres et ses revenus, par suite de la suppression de la plus grande partie de ses privilèges, étaient tombés à 27,000 livres, produit de l'exploitation des fumiers, de quelques rentes foncières et du travail des pauvres. Les octrois étaient supprimés. Le trésor public, il est vrai, devait verser désormais la différence entre la recette et la dépense; mais, obéré lui-même, il fut frappé d'impuissance, et ce ne fut que dans une mesure trop restreinte, et à de longs intervalles, qu'il put tenir ses engagements, ce qui réduisit l'hôpital à vivre au jour le jour et à être bien souvent exposé à manquer de pain.

A la détresse matérielle se joignit une perturbation des plus funestes dans l'administration intérieure. Les dames de

Saint-Thomas, suspectes d'être animées de sentiments peu favorables à la constitution, avaient été remplacées, le 14 mai 1791, par des infirmières laïques. Celles-ci se choisirent bien une supérieure, mais elles ne lui obéirent guère et la mésintelligence devint telle que le 15 juin 1792, elles s'appliquèrent le système de parfaite égalité. Chacune d'elles put désormais gouverner à sa guise, qui la salle de l'*Humanité*, qui celles de la *Commisération*, de la *Générosité*, de la *Consolation*, de la *Piété*, de la *Fraternité*, ainsi nommées depuis la proscription des noms de saints.

Insuffisance de ressources et mauvaise administration, c'étaient là deux causes d'aggravation de la misère de l'hôpital, chargé, au mois de février 1793, de nourrir et traiter 900 individus tant à la ville qu'à la campagne. Les salaires des employés et des nourrices absorbaient les recettes, bien qu'on y eut ajouté le lestage des navires de commerce et le transport d'une partie des déblais du port.

Cet état ne se modifia nullement jusqu'au mois de vendemiaire an VIII. Les ressources de l'hôpital, jusque-là incertaines, parurent devoir être assurées par la loi du 24 de ce mois, constitutive d'un octroi à Brest et portant qu'il serait affecté à l'acquittement des dépenses locales, notamment et de préférence à celles des hospices et des secours à domicile. Les dames de Saint-Thomas rentrèrent à la même époque, mais ce ne fut que le 16 septembre 1804 que le gouvernement permit de reprendre l'exercice du culte qui fut confié, le 22 novembre suivant, à M. l'abbé Plessis, à la charge de desservir les 235 messes résultant de dons ou legs (1).

L'hospice — c'était le nom que portait l'hôpital depuis l'an IV — l'hospice, malgré tout, n'avait, en 1800, d'autres revenus assurés que les rentes ou loyers payés, soit par

(1) Une décision épiscopale a réduit postérieurement le nombre de ces messes à 118.

les propriétaires, soit par les locataires de cinquante-huit échoppes situées, les cinquante-trois premières du côté de Brest, les cinq autres du côté de Recouvrance, savoir : Place du Temple (Saint-Louis), 21 ; — Perron de Saint-Louis, 13 ; — place Montlouët, 2 ; — quai Tourville, 1 ; — Parc-Ornou, 1 ; — rue du Bois-d'Amour, 1 ; — rue de la République (Grand'Rue), 1 ; — rue de la Constitution (Mairie), 2 ; — rue de la Chiourme (Richer), 1 ; rue de la Filerie (Fautras), 1 ; — rue de la Porte, 1 ; — rue de la Raison (Communauté), 1 ; — rue de Bel-Air, 2 ; — quai de la Fosse (Jean-Bart), 1. A la somme de 3,872 francs provenant de cette nature de recettes s'ajoutait celle de 846 francs payée, pour concessions d'eau, par treize personnes, dont trois, MM. Courtois et Favré, entrepreneurs de bains publics, jouissaient, le premier de 10 robinets, le second de 18, et la troisième personne, M. Dauvin, de 5.

En 1810, on prit une mesure destinée à dégrever l'hospice. Vu l'impossibilité de réparer l'hôpital de Recouvrance, qui tombait de vétusté, on demanda et le Préfet du Finistère accorda, par son arrêté du 13 juillet 1810, la translation, dans l'hôpital de Brest, des pauvres ou malades que renfermait le précédent qui fut alors converti en atelier de charité et loué à des particuliers jusqu'à son aliénation, le 8 février 1825.

Néanmoins, et quoiqu'un décret impérial eût mis à la disposition du ministre de la marine les enfants trouvés âgés de onze ans, l'hospice en contenait plus de 700 en 1815, et il était grevé d'une dette de 81,653 fr. 35 c., par suite de la suppression du subside de 40,000 fr. que le gouvernement impérial avait cessé de verser (1). Celui qui lui succéda paya bien l'arriéré de 1812 et 1813, mais en bons sur le trésor royal dont la

(1) L'État devait 71,123 fr. 65 c. pour le service, pendant les années 1810, 1811, 1812 et 1813, de ces enfants dont le ministre de la guerre avait enrégimenté une partie comme pupilles.

négociation causa une perte de 30 p. 0/0, d'où nécessité d'attermoyer avec les créanciers de l'hospice dont la situation devint telle qu'en 1820 son budget se balançait par un déficit de 105,780 fr. 48 c., dans lequel l'arriéré entrait pour 51,922 fr. 08 c. Le Conseil municipal comprit qu'il fallait trancher dans le vif et aviser aux moyens d'assurer, par une large application de la loi du 24 vendemiaire an VIII, et la continuité du service normal de l'établissement, et les améliorations qu'il réclamait. Constamment dominé par ce désir, il n'a cessé, depuis cette époque, de pourvoir, dans la mesure des ressources de la ville, aux besoins de l'hôpital, au moyen de subventions qui ont varié selon l'importance de ces besoins, mais que l'on peut considérer comme s'élevant à 90,000 francs par an, ce chiffre étant, en moyenne, celui qui a été porté au budget de la ville depuis 1840.

L'hospice, de son côté, a contribué, dans une forte proportion, aux améliorations qu'il a réalisées. En 1823, il a vendu à la ville, au prix de 50,000 francs, l'ancien jardin des Carmes (t. I. p. 135), ce qui lui a permis d'acquérir de MM. Guilhem et Lavau, pour une somme de 24,125 fr. 71 c., le terrain sur lequel a ensuite été construite la succursale de l'établissement principal, et plus tard le dispensaire. En 1824, il a encore aliéné les rentes foncières qui lui étaient dues sur 222 propriétés urbaines ou rurales et qui s'élevaient à 2,311 fr. 27 c. Enfin, en 1825, il a vendu diverses propriétés, d'un revenu total de 4,876 fr. qu'il possédait tant à la ville qu'à la campagne et qui ont produit une somme totale de 96,295 francs, dans laquelle l'atelier de charité est entré pour 28,000 francs. Le capital de 96,295 francs a reçu une affectation spéciale ; il a formé la dotation primitive du Mont-de-Piété créé par ordonnance royale du 20 août 1824 ; cet établissement a été construit, pendant les années suivantes, sur le terrain

concédé par la ville en 1783, mais il n'a commencé ses opérations qu'en 1831.

C'est encore à l'aide des ressources combinées de la ville et de l'hospice qu'a été construit, en 1826, le pavillon contenant les bureaux de l'administration, pavillon qui a remplacé des barraques à travers lesquelles un étroit passage donnait seul accès dans l'hôpital, du côté de la rue Traverse.

Quant au dispensaire, dont la création a été autorisée par l'ordonnance royale du 1er juillet 1829, il n'a entraîné aucune charge pour l'hospice, cette ordonnance lui ayant permis d'accepter l'offre faite par les administrations de la guerre et de la marine de concourir, par le versement d'une somme de 12,000 francs, à sa construction sur une partie du terrain acquis de MM. Guilhem et Lavau, construction qui fut effectuée la même année et ne donna lieu qu'à une dépense de 11,999 fr. 69 c., y compris les honoraires de l'architecte, M. Pouliquen, spontanément réduits par lui. Le mobilier fut, en outre, fourni par les départements de la guerre et de la marine, et l'hospice, propriétaire de l'établissement, n'eut à pourvoir qu'aux frais d'entretien de la maison et du traitement des femmes malades, frais auxquels les deux départements ministériels contribuèrent, en outre, par une subvention annuelle de 3,000 francs, indépendamment des appointements (2,500 fr.) du commissaire de police directeur de l'établissement, appointements qu'ils supportèrent également par moitié. Cet état de choses s'est maintenu jusqu'en 1858; mais, sur le rapport d'une commission mixte, instituée, le 10 novembre 1856, par M. le Préfet du Finistère, pour examiner les questions se rapportant à l'organisation et à l'amélioration du dispensaire, les ministres de la guerre et de la marine, déterminés par cette considération que les résultats des sacrifices supportés par leurs départements depuis l'origine de l'établissement auraient été

négatifs, et convaincus qu'une subvention, quelle qu'elle fût, n'aurait apporté aucune modification, ont supprimé, à partir du 1er janvier 1859, celles qu'ils accordaient. M. le ministre de la marine, par suite des progrès déplorables du mal que le dispensaire est destiné à prévenir ou à atténuer, s'est montré disposé, en 1861, à rapporter sa décision de 1858, mais à des conditions que l'hospice n'a pas cru devoir accepter, ce qui a rendu sans effet ses bonnes dispositions, annihilées d'ailleurs par le refus péremptoire de M. le ministre de la guerre de tout nouveau concours. Le dispensaire est devenu alors un établissement exclusivement communal. Son personnel se compose d'un commissaire de police directeur, d'un médecin, — pendant long-temps il y en a eu deux, — d'un commis aux entrées, d'une infirmière, de deux agents de police et d'un concierge. Cet établissement réclame impérieusement des améliorations forcément ajournées en raison du peu de ressources de la ville.

L'hôpital se divise en deux parties, l'hôpital proprement dit et l'hospice. L'hôpital, affecté aux malades, se compose des salles *Saint-Jean*, *Saint-Roch* et *Saint-Joseph* pour les hommes, et des salles *Sainte-Anne* et *Sainte-Marie* pour les femmes ; il faut y ajouter les salles *Sainte-Marguerite*, *Sainte-Pélagie* et *Sainte-Madeleine* de la succursale, la première pour les femmes enceintes, les deux autres pour les femmes syphilitiques. L'hospice est consacré aux vieillards des deux sexes et aux enfants. Les vieillards hommes occupent une partie de la salle *Saint-Roch*, et les femmes la salle *Sainte-Catherine*. Enfin, la salle *Saint-Augustin* est réservée aux garçons, et celle de la *Vierge* aux filles.

Les bâtiments de l'hospice, insuffisants et tombant, en partie, de vétusté, ne sont pas appropriés, d'ailleurs, à ses besoins. L'absence de salles de bains n'est pas la seule lacune regrettable qu'on y remarque. Aussi l'administration

de la ville et celle de l'établissement se sont-elles, maintes fois, préoccupées des moyens de remédier à ce fâcheux état de choses. Les uns s'appliquaient à la reconstruction de ces bâtiments sur les terrains qu'ils occupent; d'autres avaient en vue la vente de ces terrains dont la situation assurerait un prix permettant, ou peu s'en faut, de construire tout à la fois un hospice et un hôpital avec leurs annexes actuelles, dans la nouvelle ville, où ils pourraient être convenablement isolés et recevoir tous les développements que commande la diversité des besoins auxquels ils ont réciproquement à satisfaire. Quelle que soit la décision qui sera prise, elle ne saurait être différée.

La population totale traitée ou entretenue dans l'établissement est, au minimum, de 400 individus, parmi lesquels figurent, pour 150 environ, les enfants trouvés mis à la charge de l'hospice, lorsqu'ils y rentrent à l'expiration de leur douzième année, les frais de leur séjour jusqu'à cet âge, chez les nourrices de la campagne, étant à la charge du département, sauf les frais de layette supportés par l'hospice et évalués 10 francs par an.

La journée de traitement, de nourriture et d'entretien des valides et des malades, est d'environ 71 centimes, et elle est acquittée au moyen des recettes de l'établissement s'élevant à environ 126,000 francs qui se décomposent ainsi: 90,000 francs versés par la ville; 36,000 francs provenant de locations, de rentes sur l'État ou sur des particuliers, de pensions, d'aumônes, du produit du travail de la maison, de la part afférente à l'hospice dans les enterrements, les concessions sépulcrales, etc. C'est sur les recettes ci-dessus que sont rétribués la sage-femme et les trente-trois autres préposés au service intérieur de la maison. Les dix-sept dames hospitalières qui la desservent reçoivent chacune 600 francs et se nourrissent à leurs frais. Trois médecins, recevant chacun une indemnité de 800 francs, sont chargés du

service sanitaire. Un receveur-économe, percevant, à ce double titre, environ 2,700 francs d'émoluments, un aumônier, un secrétaire, trois employés au bureau des entrées, et un architecte — ces six derniers recevant ensemble 7,160 francs — complètent le personnel rétribué.

Cinq administrateurs, MM. Charuel, Flamen d'Assigny, Hanès, Pellerin et Plagne, dévoués à la gestion gratuite de l'établissement, s'acquittent de leur mission, comme les dames hospitalières, les médecins et les divers employés dont nous avons parlé, avec une sollicitude qui leur concilie justement la gratitude publique.

L'histoire d'un établissement hospitalier serait dépourvue de son élément essentiel, si elle ne faisait pas connaître ceux que leur charité a portés à le soutenir de leurs dons. Aussi croirions-nous manquer à nos devoirs si nous omettions de les mentionner. Nous regrettons toutefois que la destruction des titres de beaucoup de fondations nous ait empêché de présenter aussi complète que nous l'aurions désiré la liste ci-après :

LISTE

DES PRINCIPAUX FONDATEURS DES HÔPITAUX DE BREST.

1647. — Don d'une maison sur le quai par François Bohier.

1686 et 1687. — Don de 1,600 livres tournois par messire Hector d'Andigné, sieur de Grandfontaine.

1689. — Don par Mme veuve de Penfeuntenyo, veuve d'un ancien sénéchal de Brest, d'un champ nommé *Parc-ar-Venicq*, situé au terrain de Tronjoly, près les remparts, à condition de faire dire, à perpétuité, pour le repos de son âme, une messe basse tous les premiers vendredis de chaque mois, et de faire apposer les armes du sieur et dame de Penfeuntenyo au pied de la croix de ce cimetière.

1690. — Don par M. de Montorcié, ancien capitaine de vaisseau, et sa femme, d'une maison au quartier de Keravel.

1699. — Don de 700 livres par les héritiers Hubac.

1701. — Don de 1,000 livres par M. Albus, directeur des vivres de la marine.

1703. — Don de 1,893 francs par M. de Clairembault commissaire général et ordonnateur de la marine.

1704. — Don de 900 livres par Mlle Machereau.

1705. — Don par le sieur de Keravel Bedoy, de Nantes, architecte des bâtiments du Roi, et par sa femme, d'un terrain derrière leur maison de Keravel.

1707. — Don de 2,000 livres par messire Claude de Basserode, seigneur de Bretigny, conseiller du Roi, sénéchal et premier magistrat civil et criminel de la cour royale de Brest, et procureur du Roi de l'amirauté de Léon.

1710. — Don par M. et Mme Bedoy du terrain et des maisons ou cabanes formant les venelles de Keravel.

1719. — Don de 100 livres de rentes par M. de Basserode.

1726. — Don par Mme veuve Desnos de Champmeslin d'une moitié de maison rue Keravel.

1733. — Don par Mme de Beauvoir d'une rente de 150 livres, due sur des maisons rue de Siam, rue Cariou, et sur des terres à Lavalot, en Guipavas.

1735. — Don par M. de Nogent, capitaine de vaisseau, d'une somme de 1,800 livres à l'église Saint-Louis, à charge de dire chaque jour, à perpétuité, sans autre exception que les trois jours fériés avant Pâques, dans cette église, à quatre heures et demie du matin en été, à cinq heures en hiver, une messe basse pour la commodité des voyageurs, sous la condition que l'église paiera à l'hôpital 1 sols tournois autant de fois que la messe n'aura pas été dite, et autant de fois 90 livres qu'on aura été d'années sans exécuter la fondation.

1737. — Don par Mme veuve de Basserode d'une moitié de maison rue de la Rampe.

1743. — Don d'une rente de 225 livres par Mme Renée-Jeanne de Kerouartz, veuve de messire Antoine Gabriel, marquis de Vienne, capitaine de vaisseau, chevalier de Saint-Louis, gouverneur et lieutenant-général des îles de l'Amérique sous le Vent.

1744. — Don par M. Le Coat Saint-Haouen, notaire et procureur, et par sa femme, de divers immeubles d'un revenu de 230 livres.

1747. — Don par M. Antoine Raby, oncle, premier échevin, de 81 liv. 4 s. de rentes sur la généralité des tailles.

1749. — Don de 400 livres par Mme la marquise de Vienne.

1756. — Don de 4,000 livres par Mme de Chézac.

1823. — Don par M. Le Breton, ancien médecin de l'hospice, d'une rente de 180 francs.

1831. — Don de 500 livres par les héritiers Paillias.

1844. — Don de 400 francs par MM. de Kerjégu, frères, de Brest, et Hormann, de Riga.

1845. — Don de 2,500 francs par M. Aupérie, ancien marchand à Brest, mort à Bordeaux.

1848. — Don de 8,000 francs par Mme veuve Kindelan.

1850. — Don par M. Arnaud (Antoine-François), ingénieur retraité, de 2,856 francs de rentes sur l'État, à charge de deux rentes viagères de 600 fr. chacune, et de la fondation, à l'hospice, en outre de ceux qui s'y trouveront à sa mort, de deux lits en fer qui porteront son nom et seront constamment occupés par deux pauvres malades.

1855. — Don de 1,000 francs par M. Angaut.

1858. — Don de 2,000 francs par LL. MM. II., lors de leur voyage à Brest.

1860. — Don par M. A. Guilhem, ancien receveur général du Finistère, de deux inscriptions de 300 fr. de rentes 3 p. 0/0 chacune pour être employées à la fondation de deux lits en faveur de marins français, malades ou blessés, en relâche à Brest, sur des bâtiments nationaux du commerce.

1861. — Don par M. Malaizé (Jean-Remi-Marie), capitaine d'artillerie de marine retraité, mort à Brest le 28 novembre 1861, d'un capital qui, après entière liquidation de sa succession, pourra produire une rente de 6,800 francs. Cette rente, il est bon de l'observer, ne tournera nullement au profit de l'hôpital, puisque, d'après la volonté du testateur, elle doit être employée à donner des secours, à leur sortie de l'hôpital, aux malades convalescents dont l'établissement aura ainsi supporté, sans compensation, les frais de nourriture et de traitement.

---

§ 6. — LES DAMES DE L'UNION CHRÉTIENNE
ou
DU SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS.

(Voir p. 53.)

En 1661, M. Le Vachet, prêtre, secondé par une pieuse fille, Mlle Anne de la Croze, avait fondé à Charronne, dans les environs de Paris, une maison destinée à servir de retraite aux filles ou femmes protestantes qui voudraient se préparer à l'abjuration, d'asile aux femmes nobles sans fortune, et de maison d'éducation pour les jeunes filles. Les constitutions de cette maison n'avaient pas encore été approuvées, — elles ne le furent qu'en 1703, — lorsqu'en 1694, Mme de Penfeunteun, mue par les mêmes sentiments que M. Le Vachet, et encouragée par Mgr Le Neboux de la Brosse, évêque de Léon, jeta les premiers fondements, à Brest, d'une maison ayant la même destination que celle de Charronne, alors transférée à Paris, rue Saint-Denis.

Le 1er avril, elle loua, rue de Siam, une maison particulière, et offrit ses services gratuits à la ville qui les accepta, sous la réserve expresse « que les dames de l'Union chrétienne ne pourroient jamais avoir recours vers la ville, pour quelque cause que ce soit ou peust être, sans exception, etc. » La maison de la rue de Siam étant promptement devenue insuffisante, Mme de Penfeunteun en afferma une autre, située à l'endroit où, plus tard, fut bâti le couvent. Parvenue, à grand'peine, à obtenir les lettres-patentes du mois d'août 1698 qui sanctionnèrent son établissement et l'en nommèrent supérieure, Mme de Penfeunteun ne tarda pas à voir ses efforts récompensés. L'appui de l'évêque de Léon et les indulgences plénières accordées par le pape Clément XI, soit à une confrérie d'associés des deux sexes, qui suivraient les retraites ouvertes dans la maison, sous le nom du Sacré Cœur de Jésus, deux fois par mois, soit aux personnes pieuses qui voudraient y participer, attirèrent une grande affluence. Ces retraites, fructueuses pour la communauté, et probablement des dons dus à la piété des fidèles, lui permirent d'acquérir, dès 1704, la maison ainsi que les terrains qu'elle tenait à bail. On se hâta de construire les édifices que réclamaient les besoins de la communauté, à laquelle des acquisitions postérieures permirent non-seulement de les satisfaire, mais encore d'être propriétaire, en 1765, de presque tous les terrains compris entre les remparts, du côté de la poterne, les carrières sur lesquelles le cours Dajot fut établi quatre ans plus tard, — carrières dont une lui appartenait, — la rue Traverse et le Champ-de-Bataille. Ces terrains provenaient, soit d'achats, soit de fondations auxquelles avait largement contribué Mgr de la Bourdonnaye, évêque de Léon. La communauté devait à sa libéralité le terrain sur lequel avait été construite la chapelle du couvent, et c'est en sa qualité de fondateur qu'il avait fait placer ses armes au-dessus de la porte d'entrée de la maison. Il lui

portait tant d'intérêt que, conformément au vœu qu'il en avait exprimé, il fut inhumé, le 22 février 1745, dans la chapelle du couvent, aujourd'hui la Bourse, chapelle à la construction de laquelle la marine avait participé en 1737.

Bien que les dames de l'Union chrétienne eussent, à diverses reprises, aliéné des parties de leurs terrains (1), il leur en restait encore assez, au moment de la Révolution, pour que leur situation fût alors des plus prospères. En 1790, craignant que leur maison ne leur fût enlevée, elles se placèrent sous la sauvegarde du Conseil général de la commune qui, consulté par le district sur l'opportunité de conserver ou de supprimer les maisons conventuelles de la ville, opina pour la conservation de celle des dames de l'Union chrétienne. Mais, considérant que l'enclos du couvent occupait un terrain immense dans la partie la plus précieuse et la plus salubre de la ville, et que les dames de l'Union chrétienne possédaient, en outre, deux vastes terrains très éloignés de leur maison et inutiles pour elles, le Conseil demanda à s'en approprier au prix de l'estimation qu'en firent MM. Trouille et Lelièvre, estimation qui s'éleva, pour le couvent et ses dépendances, à 82,595 liv. 16 s. 8 d., et pour les terrains, à 16,033 liv. 5 s. 8 d.

(1) Parmi les terrains aliénés, nous nous bornerons à citer : 1° celui qu'acquirent, le 26 juillet 1769, M. et Mme de La Landelle, à l'angle des rues de la Rampe et du Château, vis-à-vis le Champ-de-Bataille, à la condition d'y construire, dans l'année, une maison qui aurait relevé prochement et roturièrement, comme le terrain lui-même, du fief et de la seigneurie des Reguaires de Léon ; c'est la maison récemment acquise par M. Duchâteau, et actuellement en voie de reconstruction ; 2° le vaste terrain acquis par la marine, en 1788, pour construire un observatoire (t. II, p. 193), terrain vendu en partie par les dames de l'Union chrétienne, et pour l'autre partie de M. Le Normand qui, lui-même, l'avait acquise de ces dames, en 1782. Ce terrain était, comme le précédent, dans le fief de l'évêque de Léon.

Quand, au mois de janvier 1790, les commissaires de la commune vinrent inviter les religieuses à prêter, conformément à la loi du 17 avril 1791, le serment exigé de toutes les personnes qui se consacraient à l'instruction publique, il n'y eut qu'une d'entr'elles, M[me] Renaud, qui consentit à le prêter. La supérieure, M[me] de Kerannou, sa première assistante, M[me] de la Boëssière, et cinq autres religieuses, M[mes] Brisson, Guilleran, Simon, Branellec et Colin, s'y refusèrent et se retirèrent dans la maison n° 18 de la rue Traverse-du-Vieux-Escalier (du Couëdic). Elles l'habitaient depuis près de deux ans lorsqu'elles furent incarcérées au château, d'où elles ne sortirent que dans les derniers jours du mois de frimaire an III.

Devenu propriété nationale, le couvent fut converti, en 1792, en hôpital militaire, et au mois de mai 1794, la chapelle fut cédée au commissaire des guerres, sous la condition de construire, dans la cour qui la précédait, un hangar et un grenier où serait placée l'artillerie de la garde nationale. Après la clôture de l'hôpital, en l'an IX, le couvent et ses dépendances furent remis au génie militaire, et par son arrêté du 21 messidor de la même année, le ministre de la guerre les affecta à l'établissement d'une manutention des vivres ainsi qu'au logement de la compagnie des vétérans (1), du commandant de la place et des sous-directeurs de l'artillerie et du génie. Un arrêté consulaire du 9 thermidor suivant concéda l'ancienne chapelle au commerce de Brest pour y établir la Bourse au-dessus de laquelle ont été édifiées, à deux reprises, les parties de ce corps de bâtiments à l'usage du tribunal et de la chambre de commerce. Un nouvel arrêté consulaire du 5 nivôse an XII décida qu'une portion des terrains de l'ancienne communauté serait

(1) La caserne des vétérans fut démolie en 1806. L'emplacement qu'elle occupait fut converti en jardin, et les soldats internés au château.

accordée à la marine pour y établir les bureaux des fonds et revues, de l'inscription maritime, l'école d'application du génie maritime et celle d'instruction des aspirants de la marine. Le service de la guerre ayant été maintenu, par l'arrêté du 5 germinal an XII, dans la possession des lieux qu'il occupait, les ingénieurs des deux départements fixèrent les délimitations des terrains qui leur seraient respectivement attribués. La partie revenant à la marine, qui n'en fit jamais usage, et qui se borna à la louer à des particuliers jusqu'à sa remise au département de la guerre, en 1834, consistait en un vaste parallélogramme compris entre la rue prolongée de la Rampe et la rue d'Aiguillon, ayant 40 mètres de longueur sur chacune de ces rues, avec sa façade sur la rue Voltaire, et borné au nord par les établissements de la guerre. C'est sur une partie de ces terrains qu'a été construit le Lycée impérial, commencé en 1845 et terminé en 1848. L'ensemble des terrains occupés par cet établissement et par les bâtiments réservés au logement tant du directeur du génie que du commandant de la place et de son état-major, aux bureaux du génie militaire et à ceux de la sous-intendance militaire, continue d'être désigné sous le nom de terrain du *Petit-Couvent*, nom que la population s'était habituée à donner, dès son origine, à la maison des dames de l'Union chrétienne, par opposition aux couvents des Carmes et des Capucins.

---

§ 7. — CONGRÉGATIONS DES ARTISANS.

(Voir p. 68.)

La première congrégation des artisans, commune aux deux côtés de la ville, fut fondée par les RR. PP. Jésuites presqu'aussitôt après qu'ils se furent établis à Brest. Elle

avait un but exclusivement religieux et était placée sous le patronage de la Sainte-Vierge. En 1710, elle réforma ses statuts et remplaça le jour de sa fête patronale qui se célébrait à l'Assomption, par celui de la Nativité. Ses statuts furent de nouveau révisés en 1716. Des difficultés que les RR. PP. Jésuites lui suscitèrent, l'année suivante, la déterminèrent à se séparer d'eux, et l'évêque de Léon, Mgr de la Bourdonnaye, prenant parti pour elle, lui permit, le 10 août 1717, de continuer à tenir ses assemblées dans la chapelle du cimetière, dédiée à Notre-Dame-de-Délivrance, en attendant qu'elle en eût bâti une autre pour son usage exclusif. Les artisans du côté de Recouvrance se séparèrent alors de ceux du côté de Brest pour former une congrégation spéciale, et pendant qu'ils se bâtissaient, presqu'en face de l'église Saint-Sauveur, une chapelle qui fut terminée en 1723, ils tinrent leurs assemblées dans une des salles de l'hôpital de Recouvrance qu'ils agrandirent à frais communs avec cet hôpital. Les artisans du côté de Brest acquirent, le 26 mars 1718, de M. Le Mayer de la Villeneuve, au haut de la rue Duquesne actuelle, un terrain sur lequel ils construisirent une chapelle dédiée à Notre-Dame de la Miséricorde, dont Mgr de la Bourdonnaye posa la première pierre, le 8 mai 1718, et qui fut solennellement bénite par ce prélat, le 29 juillet 1719.

Les deux nouvelles congrégations continuèrent de rester exclusivement religieuses et n'eurent point le caractère de sociétés de secours mutuels. Celle de Brest avait son cimetière et son chapelain ; nous ignorons s'il en était de même pour celle de Recouvrance.

L'association des artisans de Brest — c'est le nouveau nom qu'avait adopté, lors de la séparation, la congrégation du côté de Brest — subsista jusqu'à la révolution. Elle fut alors supprimée, et sa chapelle, où s'était tenue l'assemblée du Tiers-État, au mois d'avril 1789, fut vendue, plus tard,

comme bien national, et après avoir été affectée à divers usages, elle sert aujourd'hui de magasins de lits militaires.

La congrégation des artisans de Recouvrance fut aussi supprimée à la Révolution, et sa chapelle, après avoir reçu diverses destinations, fut rendue à l'exercice du culte, lors de la réouverture des églises. Depuis cette époque, elle est une annexe de l'église Saint-Sauveur.

On peut consulter, pour plus de détails, l'intéressante notice insérée par notre confrère et ami, M. Ed. Fleury, bibliothécaire-archiviste de la ville, dans le t. III du *Bulletin de la Société académique de Brest*, sous ce titre : *Histoire des Corporations des arts et métiers de Brest et des Établissements qu'elles ont fondés dans la ville* (p. 305-359).

---

§ 8. — FRÈRES DE SAINT-YON

OU

DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE.

(Voir p. 86.)

M. Jean-Louis de Hennot, lieutenant de vaisseau et chevalier de Saint-Louis, ayant, par ses testaments des 16, 18 janvier et 10 mars 1740, consacré le produit net de tous ses biens à la fondation, à Brest, d'une communauté des frères de Saint-Yon pour l'instruction de la jeunesse et des enfants « du menu peuple, » la communauté, autorisée à accepter ce legs, passa, le 5 février 1743, avec le F. Timothée, supérieur général de l'ordre, le traité suivant :

Les frères, reçus à perpétuité, ne pourraient être renvoyés tant qu'ils rempliraient dignement leurs devoirs d'instituteurs, qu'ils observeraient les préceptes de la religion orthodoxe

et ceux de leur règle. En cas de discussion à cet égard, on s'en rapporterait, de part et d'autre, à la décision de l'évêque de Léon. — On leur fournirait, tant pour leur logement personnel que pour l'établissement de leur école une maison convenable dont l'acquisition serait faite au moyen de 6,075 livres 14 sols 6 deniers, provenant du legs de M. Hennot. — Deux frères devaient d'abord être chargés de cet établissement. Si, plus tard, le besoin d'un plus grand nombre se faisait sentir, chaque frère mandé recevrait 50 livres pour ses frais de voyage, comme les deux qui auraient installé l'école. — Chacun des frères recevrait un traitement annuel de 200 livres. — Une somme de 500 livres, une fois payée, serait affectée à l'achat de leurs habits, linge, batterie de cuisine, et généralement de tout ce qui leur serait utile ou nécessaire, sans qu'ils pussent jamais rien demander, quel que fût le nombre des frères. — La communauté leur fournirait le matériel de l'école et trois bois de lit, sans matelas, paillasses ni couvertures. — Le premier jour de chaque année, il leur serait versé une somme de 30 livres qui serait employée à acheter des prix dont la distribution se ferait, chaque trimestre, en présence du recteur et d'un délégué de la communauté. La maison achetée pour former leur établissement et ses dépendances, ainsi que les acquisitions ultérieures et le mobilier des classes resteraient la propriété de la ville. Quant à l'admission et à l'exclusion des enfants, elles se feraient de concert entre la communauté et les frères.

L'homologation de ce traité par le Conseil d'État n'eut lieu qu'à la condition d'y insérer cette double obligation : 1° que la communauté se restreindrait à l'emploi de deux frères, sans parler de l'augmentation possible de ce nombre dans l'avenir ; 2° que les habitants du côté de Recouvrance pourraient, comme ceux du côté de Brest, envoyer leurs enfants chez les frères. Les lettres-patentes du 4 février 1746 ayant sanctionné le traité ainsi modifié, l'ouverture de l'école eut

lieu dans la maison où elle se trouve encore aujourd'hui, et que la ville avait achetée de la veuve Jourdain, au prix de 3,720 livres, le 5 novembre 1743. Lorsque le sénéchal, le recteur de Saint-Louis, M. Raby, premier échevin, et M. Bedbedat, procureur-syndic, se présentèrent, le 14 mars 1746, pour constater la prise de possession par le F. Denis, ils trouvèrent assis à cinq tables vingt-deux enfants qu'ils interrogèrent et dont les réponses furent satisfaisantes. La pieuse et intelligente libéralité de M. Hennot provoqua la reconnaissance publique. Une personne charitable, dont nous regrettons de ne pas savoir le nom, s'en fit l'interprète en demandant l'autorisation, qui lui fut accordée, le 19 avril 1746, de placer, à ses frais, au-dessus de la porte de l'école, l'inscription suivante : *Écoles chrétiennes et charitables*, avec les armes de la ville à droite et celles du fondateur à gauche.

L'absence de tout établissement d'instruction publique à Brest eut pour conséquence de faire fréquenter l'école par un si grand nombre d'enfants que, moins de trois mois après, la ville était obligée de demander à l'intendant de la province l'adjonction de deux nouveaux frères dont un desservirait l'école de Recouvrance, la difficulté de passage empêchant les enfants de ce côté de la ville de se rendre sur l'autre rive. Trois ans plus tard (22 septembre 1749), deux chambres furent louées à Recouvrance, au prix de 120 livres par an, pour que deux frères y tinssent leurs classes, et une somme de 3 livres par mois leur fut accordée pour leurs frais de passage. La maison de Brest, reconstruite où réparée en 1761 et 1763, prit une extension qui permit d'ouvrir une troisième classe et obligea de faire venir deux nouveaux frères. Les six qui dirigeaient les deux maisons n'ayant pour vivre et s'entretenir que le modique traitement dont nous avons parlé, la ville crut devoir leur venir en aide en les affranchissant des droits d'octroi et du sou pour livre sur leur petite provision de vin, de cidre ou de bière.

En 1768, le nombre toujours croissant des élèves détermina les frères à supprimer leur plus basse classe. Beaucoup d'habitants s'étant plaints de cette suppression, la communauté chargea plusieurs de ses membres de rechercher quelle classe il convenait de supprimer, et si, pour se conformer à l'esprit de la fondation, il ne serait pas préférable d'éliminer de la première classe les enfants les plus instruits pour en admettre qui le seraient moins, en observant, toujours conformément aux intentions du fondateur, de ne recevoir, dans les deux classes conservées, que les enfants des pauvres artisans hors d'état de payer leur instruction. Nous ignorons à quel parti on s'arrêta.

Cinq ans plus tard, les frères commencèrent à toucher une rente de 105 livres constituée par M. Madec, recteur de Saint-Pierre-Quilbignon, pour subvenir à l'instruction des enfants pauvres du côté de Recouvrance. Mais cette subvention ne modifia que fort peu leur situation précaire ; elle resta telle jusqu'en 1777, époque où M. l'intendant de la Bove, accueillant enfin la demande d'augmentation de traitement adressée, à diverses reprises, en leur faveur, autorisa à payer une gratification annuelle de 200 livres aux cinq frères qui desservaient les écoles. Ces cinq frères demandèrent, en 1781, qu'il fût accordé 500 livres à chacun d'eux pour les défrayer de leur dépenses annuelles s'élevant à plus de 2,600 livres, et qu'une indemnité de 1,500 livres, une fois payée, leur fût allouée. L'intendant n'ayant autorisé qu'un traitement de 300 livres par frère, le F. Agathon, supérieur général de l'ordre intervint, le 27 septembre 1781, et demanda que, vu la cherté croissante des denrées, la pension annuelle fût portée à 500 livres. La ville se refusant à demander cette augmentation, le F. Philippe, secrétaire du général de l'ordre, vint à Brest, et présenta à la communauté, le 11 avril 1782, une requête où il demandait que la pension de chaque frère fût de 500 livres, et qu'à partir du 1er octobre suivant, les frères qui

tenaient les classes de Recouvrance, ce qui les obligeait à quatre voyages par jour, y fussent logés. En accueillant, le 13 avril, cette demande que l'intendant sanctionna ensuite, la communauté arrêta qu'il serait acquis, du côté de Recouvrance, un terrain propre à la construction d'une maison d'école. Des pourparlers eurent lieu avec l'abbé de la Pierre, propriétaire d'un terrain et d'une maison que la communauté jugeait devoir suffire à l'établissement d'une maison d'école et d'habitation. Le F. supérieur général ne partageant pas cette opinion, et voulant l'exécution d'un projet qui eût entraîné une dépense de 30,000 livres, la communauté, hors d'état de la faire, décida que si les frères ne se relâchaient pas de leurs exigences, il n'y avait d'autre parti à prendre que de fermer l'école de Recouvrance, ce que firent les frères au mois d'août suivant. La communauté pria alors l'intendant, ou de prescrire aux frères du côté de Brest de fournir des sujets qui reprendraient les écoles du côté de Recouvrance, ou de l'autoriser à les renvoyer eux-mêmes et à les remplacer par des sujets capables d'enseigner.

L'école de Recouvrance ayant été rouverte au mois d'août 1783, il fut alors convenu qu'aussitôt que les circonstances le permettraient, la communauté accorderait, de ce côté de la ville, un local plus à proximité du passage, et que le batelage serait payé, à raison de 6 sols par jour, aux frères dirigeant l'école. Quatre ans plus tard, la communauté demanda l'autorisation d'acquérir, au prix de 3,055 livres, dans la petite rue du Vieil-Hôpital, près du cimetière de la Congrégation, un jardin sur lequel on aurait construit une maison qui, d'après les plans et devis de M. Besnard, aurait donné lieu à une dépense de 5,400 livres; mais l'intendant refusa son approbation, et, au mois de septembre 1789, il fut décidé que l'école de Recouvrance serait supprimée jusqu'à des temps meilleurs.

Il ne restait donc plus que l'école du côté de Brest, desservie par trois frères, lorsque survint la Révolution. Le Conseil général de la commune ayant suspendu, en 1791, les écoles publiques gratuites de la ville, dans l'espoir d'en avoir de nouvelles établies sur les bases posées par l'Assemblée nationale, cet espoir n'était pas encore réalisé lorsqu'au mois d'octobre suivant, il se décida à nommer, aux frais de la commune, cinq instituteurs pour les deux côtés de la ville. Ce furent MM. Bourson, Morel, Renaud, Julien et Lelièvre, fils.

Les frères cessèrent alors leurs fonctions, et ce ne fut que le 26 mai 1809 que le Conseil municipal fit, pour la première fois, la demande de réintégration de deux d'entre eux, demande renouvelée le 11 mai 1811, le 2 novembre 1814 et le 21 janvier 1817. La demande des frais d'établissement et d'entretien de quatre d'entre eux avait plusieurs fois déjà figuré au budget de la ville, lorsque, désespérant de voir accueillir ses demandes réitérées, le Conseil décida, le 25 septembre 1817, sur la proposition du maire, que les fonds destinés à l'école des frères seraient affectés à une école d'enseignement mutuel dont la direction fut confiée à M. Trobert, auquel fut alloué un traitement de 1,500 francs. Cet instituteur ayant résigné ses fonctions, M. Labous, curé de Saint-Louis, manda à Brest (1822) trois frères qui, avec l'agrément du Conseil municipal, furent installés dans l'ancienne maison où ils ouvrirent trois classes. Des particuliers s'étaient engagés à assurer le service de l'établissement au moyen d'une souscription volontaire, la ville ne se chargeant que du logement des trois frères; mais, en 1824, elle inscrivit à son budget la somme de 1,800 francs pour leur traitement.

Une meilleure appropriation de la maison de Brest, lors de sa reconstruction en 1841, a permis d'y recevoir un plus grand nombre d'élèves. Cinq classes y sont consacrées à

l'instruction de 175 enfants en moyenne, et de 150 militaires ou marins suivant des cours le soir. En 1861, lors de la translation dans la maison des sœurs de Saint-Joseph de Cluny, de l'asile communal de Saint-Sauveur, situé rue de la Communauté, ce dernier établissement a été mis à la disposition des frères, lesquels y ont ouvert quatre classes suivies par 372 enfants. Enfin, ce sont eux qui sont chargés d'instruire les pupilles de la marine, au nombre d'environ 150, répartis en quatre classes, à l'ancien séminaire de la marine.

Le service de ces divers établissements est fait par onze frères recevant chacun de la ville un traitement de 700 francs, six recevant 600 francs de la marine et deux frères surnuméraires dont l'un est spécialement affecté à l'école des marins et militaires, l'autre suppléant les frères accidentellement empêchés.

---

§ 9. — HOTEL ou MAISON MONTLOUËT.

(Voir p. 90.)

A l'endroit qu'occupent les écoles communales, derrière l'église Saint-Louis, étaient une maison, un jardin et leurs dépendances dont M. Claude de Kerleau, chevalier de l'Isle, capitaine de vaisseau et chevalier de Saint-Louis, disposa par deux testaments en date des 28 mars 1729 et 13 octobre 1731. De la combinaison de ces deux testaments, il résultait qu'après la mort du testateur, un officier de la marine du département de Brest devait jouir et disposer, comme de chose lui appartenant, sa vie durant, de l'usufruit de ces biens dont la nue-propriété était donnée à l'hôpital. L'officier désigné par le commandant de la marine aurait seulement à verser une somme de 1,000 livres à son entrée

de jouissance, et si le commandant de la marine n'usait pas de son droit de désignation, ou s'il n'y avait aucun officier qui voulût profiter du don, les biens légués seraient remis à l'hôpital. Les seules conditions mises par M. de Kerleau à l'acceptation de son legs furent qu'un *de profundis* pour le repos de son âme serait dit une fois chaque jour, par les pauvres, à la prière publique, à compter du jour de son enterrement à l'hôpital, et qu'un service solennel serait célébré par le clergé de la paroisse Saint-Louis, tant pour lui-même, à sa mort, qu'à chaque mutation d'officier.

M. Pavé de Villevielle, major de la marine, que M. de Kerleau avait institué son exécuteur testamentaire, par l'acte notarié du 13 octobre 1734 (1), fut appelé, par le même acte, à jouir le premier des biens ci-dessus, ce qui eut lieu neuf jours après, M. de Kerleau étant mort le 22 octobre. M. de Villevielle fut remplacé lui-même, le 25 juillet 1741, par M. de Montlouët, major de la marine, mort chef d'escadre et commandeur de Saint-Louis, le 12 avril 1772. Pendant les trente-un ans qu'il habita la maison, la population contracta l'habitude, conservée jusqu'à nos jours, de l'appeler *hôtel ou maison Montlouët*, tandis qu'en bonne justice elle eût dû conserver le nom du donateur que l'administration municipale se propose, croyons-nous, de restituer à la place voisine, portant non moins abusivement le nom de place Montlouët. A M. de Montlouët succéda M. le vicomte de Roquefeuil-Montpéroux, mort brigadier des armées navales, à sa terre de Laforest, près Quimper, le 16 juin 1789. Les évènements politiques de l'époque firent négliger son remplacement immédiat, et, l'année suivante, le Conseil général de la commune, considérant, comme

(1) Ce fut donc pendant la seconde administration de M. Penanru-Marion (p. 80-81), et non pendant celle de M. Raby, comme nous l'avons dit (p. 90), que M. de Kerleau légua sa maison.

bien national, la maison et ses dépendances, les loua à des particuliers. Il en était encore ainsi lorsqu'en 1803 la ville, la marine et l'hôpital formèrent le projet de se partager ces biens. D'après les conventions concertées avec le préfet du Finistère, et arrêtées les 9, 10 juillet et 8 août, la marine aurait renoncé au bénéfice du testament de M. de Kerleau, moyennant l'abandon, par l'hôpital, de 140 mètres de terrain qui auraient servi à agrandir l'hôpital principal de la marine. En retour de cet abandon, l'hôpital de la ville serait devenu propriétaire absolu du surplus du terrain où l'on aurait pratiqué une communication avec la rue des Vétérans (rue Guyot) et où l'on aurait construit un presbytère pour remplacer celui qui avait été aliéné pendant la Révolution.

Le Conseil d'État ayant refusé, par son arrêt du 3 décembre 1803, de sanctionner cette transaction, M. le préfet maritime Caffarelli annonça qu'il exercerait son droit de désignation, et après résiliation, au mois d'avril 1804, du bail consenti à MM. Gautier et Dubois, il nomma M. Maingon, qui mourut capitaine de vaisseau sur le vaisseau l'*Aquilon*, le 12 avril 1809. Il fut remplacé, le 31 mai suivant, par M. Lecoupé qui, parvenu au grade de contre-amiral, occupait encore la maison lorsqu'à l'expiration du siècle, l'hôpital, se fondant sur ce que l'usufruit était éteint, revendiqua la propriété pure et simple des biens compris dans les deux testaments de M. de Kerleau. De là un procès qui fut jugé souverainement en sa faveur par arrêt de la cour royale de Rennes du 29 septembre 1836. Le pourvoi en cassation dirigé par la marine contre cet arrêt fut rejeté le 17 janvier 1838. Le 31 décembre de l'année suivante, l'hôpital a vendu cette propriété, au prix de 25,000 francs, à la ville qui a fait construire, sur le terrain qu'elle occupait, deux écoles communales, l'école de dessin commune à la marine et à la ville et les logements des directeurs de ces diverses écoles.

---

§ 10. — CORPORATIONS ET BUREAU DES MARCHANDS.

(Voir p. 122.)

A Brest, comme dans la plupart, on pourrait même dire dans toutes les villes de la province, chaque corps d'état formait une corporation distincte, régie par des statuts spéciaux, et jouissant de certains priviléges. Se conformant à l'usage suivi dans les autres villes, les marchands et artisans de Brest avaient adopté des armoiries ou armes parlantes. En voici la nomenclature d'après un travail que M. Paul Delabigne Villeneuve lut, le 13 octobre 1855, au Congrès de l'Association bretonne, tenu à Brest, et dont il voulut bien nous laisser prendre copie :

Bouchers. — De gueules à un bœuf passant d'argent.

Boulangers. — D'argent à un saint Yves de carnation vêtu de sable.

Cabaretiers, Pâtissiers, Traiteurs et Aubergistes. — Coupé au premier de sable à trois réchauds d'argent posés en fasce, au deuxième d'azur à trois marmites d'or posées 2 et 1.

Chandeliers. — D'azur à huit chandelles d'argent, enfilées et suspendues en chef à un bâton d'or, et un moule de chandelier de même en pointe.

Chapeliers. — D'or à un chapeau retroussé de sable, couronné d'une couronne royale d'azur.

Charpentiers. — D'argent à un saint Joseph de carnation.

Chaudronniers et Fondeurs. — De sinople à une lampe d'église d'argent.

Chirurgiens et Apothicaires. — D'or à un saint Côme et à un saint Damien de carnation, habillés et coiffés de gueules avec des fourrures d'argent ; le premier tenant de sa main

senestre une lancette ouverte d'azur, et le second tenant de sa main dextre une boîte ouverte de même accolée d'un serpent d'argent.

Cloutiers. — D'azur à un saint Éloi d'or.

Cordonniers. — D'azur à un couteau à pied d'argent, adextré d'une alène et senestré d'une pince de même, le tout posé en pal.

Maîtres à danser et Violons. — D'azur à une fasce d'argent tracée de quatre traits de sable, chargée de trois notes de musique de même, accompagnée de trois X en sautoir, alaisés d'argent, posés deux en chef et un en pointe.

Drapiers et Soieriers. — D'azur à une croix crénélée d'or cantonnée de quatre étoiles de même.

Droguistes et Épiciers. — De gueules à une balance d'or accompagnée d'un marc de même en pointe.

Maîtres écrivains et d'École. — D'azur à une main de carnation, parée d'argent, mouvante du flanc senestre et tenant une plume aussi d'argent avec laquelle elle forme un A d'or.

Fourbisseurs et Armuriers. — D'azur à une épée d'argent et un fusil d'or passés en sautoir.

Jardiniers. — D'argent à un oranger de sinople fleuri et fruité au naturel, planté dans une caisse de sable et acosté d'une serpette et d'un couteau à écussonner de même.

Lanterniers. — De sable à une lanterne d'argent.

Libraires, Imprimeurs et Papetiers. — D'azur à une bible fermée d'or.

Maçons et Tailleurs de pierres. — D'azur à deux règles d'argent passées en sautoir, accompagnées en chef d'un marteau de tailleur d'argent, emmanché d'or, aux flancs de deux truelles de même, et en pointe d'un niveau aussi d'or.

Maréchaux et Forgerons. — De sable à une taille et un marteau d'argent passés en sautoir.

Menuisiers. — D'argent à un rabot posé en fasce, surmonté d'un compas ouvert de même.

Merciers et Quincailliers. — D'azur à une justice tenant d'une main une balance et de l'autre une demi-aune, le tout en or, avec ces paroles en bas : RENDENT JUSTICE A TOUT LE MONDE.

Notaires de la Cour royale de Brest. — D'argent à un monde d'azur creusé de même et cintré d'or, et soutenu d'une Foi de carnation parée de pourpre.

Orfèvres. — D'azur à une croix dentelée d'or, et cantonnée aux 1 et 4 d'une couronne royale d'argent et aux 2 et 3 d'un calice de même.

Peintres. — D'azur à trois écussons d'argent et un de fleurs de lys d'or en cœur.

Perruquiers. — D'argent à une perruque de sable couronnée d'azur.

Potiers d'étain et Plombiers. — De gueules à un chandelier d'or couronné d'une couronne royale de même, adextrée d'une fleur de lys aussi d'or et senestrée d'une moucheture d'hermines de même.

Serruriers. — D'argent à une clef et à un marteau de sable rangés en pal.

Tailleurs. — D'azur à une paire de ciseaux ouverts d'or.

Tapissiers. — D'azur à un saint Louis, la tête découverte de carnation, le corps vêtu d'un manteau d'or semé de fleurs de lys d'azur ; parti d'argent à un saint Augustin priant à genoux, la tête et les mains de carnation, vêtu de ses habits de l'ordre de sable.

Toiliers. — D'azur à une fasce d'argent, accompagnée en chef de deux navettes d'or posées en chevrons, et en pointe de trois pelotons de fil ou besans d'argent, posés 2, 1.

Tourneurs. — D'or à une roue d'azur, accompagnée en chef de deux échecs de gueules et en pointe de deux gouges de même, emmanchées d'azur, passées en sautoir.

Vins (Marchands de). — D'azur à un Bacchus de carnation sur un tonneau d'or, tenant de sa main dextre un verre et de sa senestre une bouteille de même.

Vitriers. — D'azur à huit lozanges d'argent posées en orle et un diamant de même enchâssé d'or posé en abîme.

La maison dite *Bureau des Marchands*, située rue de la Mairie, n° 16, fut bâtie, vers 1772, par les corporations des marchands de draps et de soieries, des merciers, des quincailliers et des joailliers réunis, depuis 1712, en une même confrérie, sous l'invocation de Saint-Louis et régis par des statuts approuvés et publiés en 1715. Elle renfermait un bureau de dépôt, de visite et de contrôle, et resta la propriété de la confrérie jusqu'en 1792, époque où, comme toutes celles des communautés et confréries, elle fut déclarée bien national et laissée à la ville à laquelle les marchands en firent surabondamment l'abandon. On y plaça alors les juges du bureau de commerce et de conciliation, le bureau de paix du district et les écoles d'hydrographie et de dessin créées en 1791. On y déposa, en l'an II, les livres provenant des anciens couvents du district, livres dont MM. Duval le Roy et Béchennec furent chargés de dresser le catalogue. M. Duval le Roy ayant été obligé d'opter entre ses fonctions de professeur d'hydrographie et celles de bibliothécaire, M. Béchennec resta seul chargé du classement des 26,000 volumes composant alors le dépôt, et lorsque Cambry s'acquitta, en l'an III, de la mission détaillée dans son *Catalogue*, il constata que 240 numéros étaient déjà placés sur les tablettes et 500 titres levés sur des cartes. Des particuliers demandèrent, en l'an IV, que la maison fût vendue; mais le Conseil municipal s'y opposa énergiquement par sa délibération du 23 messidor de la même année. Jusqu'en l'an IX, la bibliothèque fut conservée entière; mais, à cette époque, le préfet du Finistère fit à divers établissements des dons de livres qui eurent pour résultat de la réduire à envi-

ron 2,000 ou 2,500 volumes qui ont formé le noyau de la bibliothèque actuelle de la ville. Ce fut sans doute pour compenser le déficit produit par ces divers dons que, par sa lettre du 28 pluviôse an X, il accorda à la ville l'autorisation d'affecter, pendant douze ans, une somme annuelle de 1,200 francs à l'augmentation et à l'embellissement de la bibliothèque, autorisation restée une lettre morte pendant un demi-siècle environ.

La maison fut ensuite rendue aux écoles publiques et fut occupée en même temps, d'abord par l'administration des douanes, ensuite par les prétoires des justices de paix. Depuis la construction de l'école d'hydrographie et des salles Montlouët, elle a servi aux écoles de la ville ainsi qu'aux cours d'adultes professés sous la direction de la Société d'Émulation. Maintenant, les sœurs de la Providence y tiennent leurs classes de petites filles pauvres.

Nous renvoyons, pour plus de détails, à l'intéressant travail publié, dans le t. III du *Bulletin de la Société académique de Brest*, par notre confrère et ami M. Ed. Fleury, sous ce titre : *Histoire des Corporations des arts et métiers de Brest et des établissements qu'elles ont fondés dans la ville* (p. 305-359).

---

§ 11. — LE COURS DAJOT.

(Voir p. 133.)

Des carrières, des jardins, des champs en friche occupaient l'emplacement de cette promenade. A l'extrémité supérieure, et dans son prolongement vers le nord, là où est la poudrière, se voyait une vaste pépinière, appelée pépinière du Roi, ce qui a fait donner au corps-de-garde du haut du Cours le nom de corps-de-garde de la Pépinière.

Les travaux de remblai et d'aplanissement commencèrent, dès le mois de juillet 1769, sur les plans arrêtés, le 21 de ce mois, par M. Dajot. Mais, en 1775, la disette de fonds empêcha la ville d'exécuter entièrement les projets de cet ingénieur, projets d'après lesquels la promenade se serait prolongée jusqu'au mur du château, et ce ne fut qu'en l'an IX qu'elle fut terminée ainsi que sa plantation. Ce fut alors aussi que furent placés les bancs de pierre qui se voient des deux côtés de l'allée latérale de droite en descendant.

Pendant qu'il s'occupait de ces améliorations, M. le maire Pouliquen, conjointement avec la députation du Finistère au Corps législatif, demandait au gouvernement consulaire deux statues ou groupes qui pussent ajouter à la décoration de la promenade. Le ministre Chaptal, accueillant leur demande, fit savoir, le 14 germinal an IX, qu'il mettait à la disposition de la ville de Brest deux statues en marbre de Coysevox, retirées du musée des monuments français. « L'une d'elles, disait-il, est un fleuve assis sur un cheval marin, et l'autre une rivière qui féconde la terre et provoque la végétation, exprimée par l'amour enfant, tenant une corne d'abondance, arrosée des eaux qui coulent d'un vase sur lequel est appuyée cette figure (1). » Au moins de septembre suivant, le ministre, sur les instances tant de son collègue Forfait que de M. Gesnouin et des autres membres de la députation du Finistère, accorda à la ville deux nouvelles

(1) On donne habituellement à la première de ces statues le nom de *Neptune*, le seul qui lui convienne, puisqu'elle représente le Dieu de la mer armé de son trident. C'est le *Neptune*, de Coysevox, l'un des groupes que l'on voyait à Marly, aux extrémités d'une cascade que l'abondance de ses eaux avait fait nommer la *Rivière*. La seconde statue, désignée aussi communément sous le nom de l'*Abondance*, est l'*Abondance réparant les maux de la disette*, groupe de Coysevox, qui était placé à gauche en entrant dans la grande cour du château de Versailles.

statues, une *Néréide* (1) assise sur un dauphin sur lequel est apppuyé un Amour, et un *Méléagre* poursuivant un cerf (2). On n'attendit pas l'arrivée des statues pour en préparer le placement. Le premier vendemiaire an X (23 septembre 1801), anniversaire de la fondation de la République, M. Caffarelli, préfet maritime, posa la première pierre du piédestal de la statue du bas du cours (la *Rivière*), en présence de toutes les troupes de terre et de mer ainsi que des diverses autorités dont l'arrivée sur la promenade fut saluée par l'ouverture de la *Bataille de Marengo* à laquelle succédèrent un discours patriotique du maire et l'*Hymne de la Liberté*, chanté par les artistes du théâtre. Sous cette pièce fut déposée une boîte en plomb renfermant : 1° une table en cuivre, portant, au droit, l'inscription suivante : Donnée par le gouvernement à la ville de Brest. — Bonaparte, Cambacé-

(1) C'est l'*Amphitrite* qui, avec le *Neptune*, la *Dordogne* et la *Garonne*, avait été exécutée par Coysevox pour orner la cascade de Marly.

(2) Ce groupe, qui représentait un chasseur tenant un cerf par son bois et lui plongeant un couteau dans la gorge, était celui que Nicolas Coustou, neveu et élève de Coysevox, avait posé en 1706, près de la grande pièce d'eau de Marly. Le nom d'*Actéon*, qu'on donne généralement au chasseur, nous semble mieux lui convenir que celui de *Méléagre*, le roi de Calydon étant toujours représenté offrant à Atalante la hure du sanglier qui ravageait les campagnes calydoniennes et que la belle chasseresse avait blessé avant que Méléagre lui eût porté le coup mortel.

Au surplus, les noms que nous restituons aux trois groupes de Coysevox sont ceux qui leur sont donnés par Piganiol de la Force, dans sa *Nouvelle description des châteaux et parcs de Versailles et de Marly*, ainsi que dans le *Voyage pittoresque des environs de Paris*, par M. X***. En ce qui concerne le *Chasseur tenant un cerf*, l'auteur de ce dernier ouvrage dit que ce groupe et celui du *Chasseur tenant un sanglier* étaient placés aux angles du grand escalier qui coupait, en face du château de Marly, la grande esplanade appelée l'*Amphithéâtre*.

Enfin, dans un placet présenté par Nicolas Coustou à l'un des ministres de Louis XIV, placet annoté par M. Anatole de Mon-

rès, Le Brun, consuls de la République. — Chaptal, ministre de l'intérieur. — Rudler, préfet du Finistère. — La Paquerie, sous-préfet de Brest. — Pouliquen, maire. — Guilhem, aîné, Lamartinière, Le Breton, adjoints; et sur le revers : *La première pierre a été posée par le citoyen Joseph Caffarelli, conseiller d'État, préfet maritime à Brest, le 1er vendemiaire an X de la République française*; 2° la constitution de l'an VIII; 3° différentes pièces de monnaie du type républicain.

Le 9 novembre suivant (18 brumaire) eut lieu la pose de la première pierre de la statue du *Fleuve*. C'était le jour de la fête célébrée à l'occasion de la signature des préliminaires de la paix d'Amiens. Après que lecture de ce document diplomatique eut été donnée sur le Champ-de-Bataille, les autorités se rendirent sur le Cours où les attendaient les troupes rangées en bataille. L'honneur de poser la pre-

taiglon et inséré dans les *Archives de l'art français, etc.* (5e livraison, 15 septembre 1854, p. 137-141), l'auteur des deux groupes de chasseurs expose que depuis quinze ans qu'il était employé par le Roi, il n'avait pas reçu ce qui lui était nécessaire pour subsister; qu'il n'osait plus recourir à la bourse de ses amis, et qu'il ne craignait pas de représenter qu'on ne travaille pas avec liberté quand on n'a pas de quoi se soutenir. « J'espère, Monseigneur, ajoutait-il, que vous voudrès bien ordonner que mes mémoires soient réglés suivant la qualité et le mérite des ouvrages auxquels Sa Majesté a bien voulu donner son approbation, et *surtout les deux groupes de chasseurs dont Sa Majesté a donné elle-même les ydées, que j'ay tâché de suivre exactement*, que vous voudrès bien ordonner que je puisse toucher des fonds pour satisfaire mes créanciers. » A ce placet était joint un *Estat des mémoires donnez par Cousteu des ouvrages de sculptures par luy faits et posez en leur place pour le Roy, tant aux Invalides, Versailles que Marly.* Nous en extrayons le passage suivant : « Plus, pour les deux groupes de chasseurs faits en marbre, de la proportion de 6 pieds 1/2, posés aux deux côtez de l'escalier du fer à cheval du jardin de Marly, y compris quatre modèles en grand et plusieurs autres petits modèles montant, pour chacun des dits groupes, à la somme de 14,650 livres. C'est pour les deux celle de 29,300 livres. »

mière pierre fut déféré, cette fois, au lieutenant-général Gravina, commandant l'armée navale espagnole mouillée sur la rade. Le maire ayant remis un marteau à ce général et une truelle au vice-amiral Villaret-Joyeuse, ils assujettirent la pierre que Gravina avait posée, et sous laquelle il plaça une boîte en plomb, scellée et renfermant comme la précédente une table de cuivre. Sur le droit se lisait la même inscription que sur la première, mais sur le revers étaient gravés les titres du général Gravina et la date du 18 brumaire. Au lieu de la constitution, on avait renfermé dans la boîte les traités de paix conclus entre la République française, l'Angleterre, la Russie, la Sublime-Porte et le Portugal.

Peu après arrivèrent les statues. Le *Méléagre* qu'on avait d'abord projeté de placer sur le Champ-de-Bataille, auprès de l'arbre de la liberté, fut réclamé par les habitants du côté de Recouvrance qui voulaient, avec raison, avoir leur part de la munificence du gouvernement. L'endroit où l'on devait le mettre était la place Saint-Sauveur. Déposé provisoirement vers le milieu du bastion du Conquet, il fut entouré de planches en vue de le préserver des dégradations possibles; mais cette barrière fut impuissante à empêcher les enfants de pénétrer dans la cabane et de faire du groupe le point de mire de toute espèce de projectiles. Ce fut pour mettre un terme à leurs attaques incessantes que le maire, sur la demande de MM. Pilven et Collet, le fit déposer dans l'ancien hôpital ou atelier de charité où il resta jusqu'en 1818 ou 1819, époque où il fut placé au-dessus de la fontaine érigée sur le marché Saint-Louis par les soins de M. Henry, maire de Brest, fontaine à laquelle on a substitué plus tard une grande vasque en pierre de taille avec jet d'eau. Le beau groupe de Coustou gît depuis dans une des cours de la mairie. Le chasseur, privé de ses bras, de ses jambes, de son nez, etc., ne présente plus qu'un torse, suffisant néanmoins pour donner une idée de la beauté de l'œuvre

de celui qui avait tant ajouté à l'ornement des jardins de Marly, de Versailles et des Tuileries. Le cerf a eu aussi sa bonne part de mutilations ; il a notamment été dépouillé de son bois.

Quant à la quatrième statue, l'*Amphitrite*, la ville en fit l'abandon à la marine, en témoignage de la reconnaissance qu'elle devait à M. Caffarelli qui lui avait épargné une dépense de 8,000 francs, en faisant exécuter les fondations, les piédestaux et la restauration des statues du Cours par treize contre-maîtres et ouvriers auxquels l'administration municipale n'eut à payer qu'une modique gratification de 96 francs. La restitution dut se borner à un simple nettoyage, et ce n'est guère qu'il y a vingt-cinq ans qu'une restauration plus complète fut confiée à un habile statuaire, M. Suc, de Nantes, qui n'a pas, il faut en convenir, fait preuve de son talent ordinaire dans le rétablissement de l'un des pieds de l'*Abondance*.

Les travaux du port de commerce ont obligé, en 1861, à raccourcir de quelques mètres la partie inférieure de la promenade, et à abattre le mur qui lui servait de limite. MM. les ingénieurs des ponts et chaussées ont eu alors l'heureuse idée de convertir en square une partie de l'espace resté vide entre le Cours et le château, ce qui a, de fait, donné à la promenade l'étendue projetée par M. Dajot.

M. Souvestre (*Le Finistère en* 1836, p. 36) a ainsi décrit le panorama que l'on découvre de cette magnifique promenade : « Ici la rade se présente tout entière comme un lac immense. Montez sur le parapet ; ces belles côtes qui étendent devant vous leurs lignes rougeâtres, toutes diaprées de genêts en fleurs et de quartz plus blanc que l'albâtre, sont les côtes de Plougastel ; plus loin apparaissent la rivière de Châteaulin et les grèves de Crozon. Le tableau qui s'offre d'ici aux regards a deux aspects entièrement différents ; à gauche, vers Landerneau, tout est calme, bleu et riant ; les flots apaisés se

dirigent mollement dans le golfe sinueux et vont se perdre dans la coulée ombreuse de l'Élorn, tandis que les barques de Kerhuon, mollement bercées au roulis, dorment aux pieds des promontoires ou glissent sur les ondes scintillantes. A droite, au contraire, tout est austère, immense, menaçant. C'est la mer avec sa couleur glauque, ses grandes vagues montueuses et son retentissement solennel. A l'horizon s'ouvre le goulet, semblable de loin à une porte gigantesque dont le seuil est formé par l'Océan et le linteau par le ciel. Ça et là des navires de guerre tout festonnés de leurs voiles à demi carguées; et, plus près du port, le lourd *Orion* (1), pareil à une citadelle démantelée, élève au-dessus des eaux ses paisibles batteries et son pont couvert d'enfants qui regardent tour-à-tour l'Océan avec désir et la terre avec regret.

« Du reste, l'aspect que présente la rade de Brest varie à l'infini, selon l'heure du jour, la pureté plus ou moins grande de l'atmosphère, le calme ou l'agitation des flots. Mais elle offre surtout ce tableau merveilleux lorsque la brume couvre la mer; les navires apparaissent alors à travers ce brouillard, confus, semblables aux ombres d'un rêve, et l'on croit les voir glisser dans les nuages comme de fantastiques visions. Le spectacle n'est pas moins étrange, le soir, lorsque la lune prolonge sur les flots ses longues traînées de lumière; alors, le murmure monotone de la mer, la brise de nuit qui souffle dans les arbres, le son des cloches qui marquent le quart à bord des bâtiments à l'ancre, mille rumeurs qui montent des anfractuosités du rivage, forment une sorte d'accord sauvage et harmonieux dont rien ne peut rendre la mélancolie douce et fascinante. On est pris d'une vague rêverie, et on resterait la nuit entière sur cette baie monumentale, pensif et à moitié endormi dans une extase délicieuse. »

(1) Aujourd'hui le *Borda* (Voir le t. II, p. 370-372).

Ce tableau, vrai dans son ensemble, à l'époque où écrivait M. Souvestre, s'est déjà modifié, sur le premier plan, par l'établissement récent du port de commerce, et se modifiera plus encore par la construction prochaine des maisons qui s'élèveront aux abords des quais de ce port. Dieu veuille que ces maisons ne viennent pas, par la hauteur qui leur sera donnée, dérober la vue du beau panorama que présente la rade ! C'est pour empêcher ce fâcheux résultat que le Conseil municipal a voté l'achat, par la ville, au prix de 80 francs le mètre, d'une partie des terrains conquis sur la mer. Quoique ce prix soit fort élevé, puisqu'il s'applique à des terrains de rapport, la ville n'en a pas moins applaudi à ce vote intelligent qui la rend maîtresse de déterminer dans quelles conditions devront se faire les constructions.

Nous ne pouvons terminer sans exprimer le regret causé par le dépérissement d'une partie des arbres de la promenade. L'administration municipale, malgré ses efforts incessants pour les préserver de la maladie qui les ronge, est contrainte, à tout moment, de remplacer par de jeunes plants, non-seulement les arbres primitifs, mais encore ceux qui ont été placés, en 1803, pour terminer la promenade. A ce regret s'ajoute celui de voir la partie du Cours d'où l'œil embrasse dans leur entier la rade et le port de commerce occupée par un jardin particulier. La location de ce terrain à la ville permettrait d'y établir un square qui ajouterait aux agréments de la promenade. Aussi la population désire-t-elle vivement que la résiliation de ce bail facilite à M. le directeur du génie la possibilité d'en consentir un autre à l'administration municipale, désireuse comme lui, nous le savons, de procurer cette satisfaction aux habitants.

---

§ 12. — FAILLITE ROHAN-GUÉMENÉ.

(Voir p. 162.)

Pour arrêter les poursuites dont le prince Henri-Louis-Marie de Rohan-Guémené était menacé, Louis XVI, dès qu'il avait été informé de sa déconfiture, avait évoqué à son Conseil le jugement de toutes les contestations qui pourraient surgir, et il avait nommé des commissaires entre les mains desquels les créanciers auraient à produire leurs titres. Ces derniers, convoqués en vertu des lettres-patentes du mois de novembre 1782, formèrent un contrat d'union et nommèrent des syndics pour les représenter, opérer la vente des biens et préparer la liquidation. Plusieurs arrêts du Conseil consacrèrent ce contrat d'union et obligèrent les créanciers à surseoir à leurs poursuites. En 1786, le travail des syndics et des commissaires, ainsi que l'ordre dressé devant Mᵉ Boulard, notaire, ayant produit ce résultat que les créanciers hypothécaires postérieurs au 31 décembre 1775 ne pourraient rien recevoir, et le nombre de ces créanciers ainsi que celui des chirographaires, parmi lesquels se trouvaient ceux de la banque de Brest, étant très considérable, Louis XVI, touché du sort de ces malheureux, consentit à l'échange dont il a été parlé (p. 163), moyennant la soulte de 8 millions. Cette soulte n'était autre chose qu'une donation déguisée ; aussi le Roi imposa-t-il la condition qu'elle serait employée à payer les créances qui ne venaient pas en rang utile. C'est ainsi que tous les créanciers chirographaires et autres, postérieurs au 31 décembre 1775, qui se présentèrent, en 1788, chez M. Guibert, notaire chargé de la distribution, reçurent moitié de leurs créances. La Révolution arrêta la liquida-

tion. Le prince de Rohan-Guémené qui, dès 1787, s'était réfugié à l'étranger pour se soustraire à la honte de sa banqueroute et aux poursuites de ses créanciers, fut inscrit, en 1792, sur la liste des émigrés. Ses biens furent confisqués et vendus nationalement. A sa mort, en 1803, ses héritiers, un seul excepté, renoncèrent à sa succession. La plupart des créanciers qui avaient reçu la moitié de leurs créances, en 1788, touchèrent l'autre moitié. Ainsi vingt-un créanciers de Brest perçurent, en l'an VIII et en l'an X, une somme de 461,728 liv. 4 s. 6 d. pour le capital et les intérêts de celle de 218,407 liv. 1 s. 6 d., qui leur restait due sur celle de 443,946 liv. 16 s. 11 d., capital primitif de leurs créances. Les remboursements, effectués en valeurs prescrites par la loi du 24 frimaire, an XI, c'est-à-dire un tiers en inscriptions de rentes et deux tiers en effets au porteur représentatifs de rentes, s'élevèrent, on le suppose, à 6 millions. Les créances non soldées ne donnèrent lieu à de nouveaux paiements que sous la Restauration. Louis XVIII ayant restitué aux émigrés leurs biens non vendus, l'héritier bénéficiaire du prince de Rohan-Guémené recouvra plusieurs forêts et en perçut les revenus jusqu'à concurrence d'une somme de 300,000 francs qui fut remise à la caisse des dépôts et consignations. La somme de 1,500,000 francs que produisit, en 1830 et 1831, la vente de ces forêts, fut entièrement absorbée par les créanciers hypothécaires. Ni eux, ni les autres créanciers n'avaient profité de la loi du 27 avril 1825, qui avait accordé une indemnité aux émigrés, parce que l'État avait opposé, en compensation de l'indemnité, une somme plus forte payée par lui pour acquitter les dettes du prince. Un ordre fut ouvert en 1833. Les créances produites s'élevèrent à 10 millions environ, et le règlement qui en fut fait en 1840 souleva d'innombrables contestations. Plusieurs juges-commissaires se succédèrent sans pouvoir arriver à une distribution, ce

qui, du reste, importait assez peu, car les créanciers n'avaient guère d'autre perspective que de toucher 1 ou 2 p. 0/0. Le seul avantage éventuel résultant de leurs productions, c'était l'interruption de la prescription. Dans l'intervalle, M. Navoit, agent d'affaires de Paris, vint à Brest, et traita à forfait avec quelques-uns des créanciers ou leurs héritiers ; d'autres lui donnèrent seulement pouvoir de toucher leurs créances ou de transiger avec leur débiteur. M. Navoit traita pour ces derniers et obtint 49 fr. 25 c. p. 0/0 de la moitié qui leur restait due, plus tous les intérêts jusqu'au jour de la transaction, ce qui doublait le capital. Ces créanciers, au nombre de dix, reçurent environ une somme nette de 30,000 francs qu'ils se partagèrent entre eux.

---

§ 13. — DIVISION DE BREST PAR SECTIONS EN 1791.

(Voir p. 215.)

Brest était alors divisé en sept sections (quatre pour Brest et trois pour Recouvrance), délimitées de la manière suivante :

1re Pont de terre. — Limitée au levant par la fortification, depuis l'angle nord de la courtine de la porte de la ville jusqu'au bastion de Daoulas ; au couchant par les rues de la Rampe et de Saint-Louis, depuis le dit bastion jusqu'à la rue Keravel, et au nord par la place Saint-Louis et la rue Keravel jusqu'à l'angle nord de la courtine de la porte de la ville.

2e La Place d'Armes. — Limitée au levant par la rue de la Rampe, depuis le bastion de Daoulas jusqu'à la place

Médisance ; au nord par la partie de la Grand'Rue comprise entre la place Médisance et l'Escalier-Vieux ; au couchant par l'Escalier-Vieux, la rue Neuve-des-Malchaussés et celle de Traverse-de-l'Hôpital jusqu'au bastion de la rade ; au midi par la fortification.

3e Le Champ de la Fédération. — Limitée au levant par la rue de Traverse-de-l'Hôpital, la rue Neuve-des-Malchaussés, l'Escalier-Vieux jusqu'à la Grand'Rue ; au nord par la Grand'Rue jusqu'au port ; au couchant par le quai jusqu'à la batterie de la Rose ; au midi par les batteries neuves du château et la fortification jusqu'au bastion de la rade.

4e Saint-Louis. — Limitée au levant par la fortification, depuis le nord de la courtine de la porte de la ville jusqu'à la Tour Noire, et par les magasins et hangars de la brasserie ; au nord par le mur de clôture du port jusques et y compris celui du vieil hôpital ; au couchant par le quai du port ; au midi par la Grand'Rue jusqu'à la rue Saint-Louis et par cette dernière rue et celle de Keravel jusqu'au nord de la courtine de la porte de la ville.

5e La Pointe. — Limitée au levant par le port, depuis la cale de la Fosse jusqu'à la batterie du Fer-à-Cheval ; au midi par la fortification jusqu'à la batterie de l'École ; au couchant par la fortification jusqu'à la porte de la ville ; au nord par la rue de la Porte jusqu'à la rue Neuve.

6e La Fontaine. — Limitée au levant par le port, depuis la cale de la Fosse jusqu'à l'alignement du mur nord des Capucins ; au nord par la rue des Capucins et celle de Pontaniou jusqu'à la rue David ; au couchant par la rue David, celle de Bel-Air, celle de la Porte jusqu'à la Fontaine, et au midi par la rue Neuve jusqu'à celle de la Fosse.

7° Le Carpont. — Limitée au midi par la rue de la Porte; au levant par la rue de Bel-Air, la rue David, celle de Pontaniou, celle des Capucins jusqu'à l'alignement du mur nord des Capucins, et par le port depuis ce dernier point jusqu'au mur du Salou; au nord et au couchant par la fortification, depuis le mur du Salou jusqu'à la porte de la ville.

Ces sections prirent plus tard les noms de *Marat*, de la *Montagne*, etc.

FIN DU TROISIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE II. — Mairie de M. Penanru-Marion (1724-1726) : nouvelle suppression des offices ; logements militaires ; location d'un hôtel-de-ville ; costume des membres de la communauté. — Mairie de M. Simon (1727-1729) : on commence la construction des casernes. — Seconde mairie de M. Penanru-Marion (1733-1735) : rétablissement des offices. — Seconde mairie de M. Simon (1735-1737) : la mairie est de nouveau rendue élective. — Mairie de M. Vincent Labbé (1738-1740) : incident à l'occasion de son installation ; achat aux Jésuites de l'église Saint-Louis ; établissement des Frères de la doctrine chrétienne. — Seconde mairie de M. Vincent Labbé (1741-1744) : démolition projetée des maisons du quai Tourville ; travaux de voirie ; legs à l'hôpital de la maison Montlouët. — Mairie intérimaire de M. Antoine Raby (1744-1747) : visite du duc de Penthièvre ; union de l'office de maire à la communauté. — Mairie de M. François Jourdain (août-décembre 1747) : débats entre lui et la communauté. — Mairie de M. Betbedat (1748-1750) : remboursement du prix des offices ; leur réunion à la communauté ; travaux aux rues et aux fontaines ; querelles entre les magistrats et les officiers municipaux ; augmentation du produit des octrois ; un second député aux États est adjoint au maire. — Mairie de M. Guillaume Labbé (1751-1753) : réparations aux quais ; fontaines de la place Médisance et de la rue Neuve ; nouveaux conflits entre les magistrats et la communauté. — Mairie de M. Debon (1754-1756) : acquisition par la communauté de l'office de lieutenant-général de police ; opposition des magistrats ; on commence la démolition des maisons du quai Tourville. — Mairie de M. Martret (1757-1759) : dépenses occasionnées par l'épidémie ; elles empêchent d'ouvrir une école. — Mairie de M. Kerbizodec-Lunven (1760-1762) : dispense de fournir *l'homme vivant et mourant* ; poursuites pour le recouvrement des droits de franc-fief ; établissement d'une école et d'un corps-de-garde ; casernement ; deux députés aux États sont agrégés au maire ; fontaine de la rue Notre-Dame ou de l'Église ; travaux divers. — Mairie de M. Féburier (1763-1766) : corporations et *bureau des marchands* ; comblement des carrières ; réparations aux cales ; suppression du séminaire des Jésuites. — Mairie de M. Antoine Raby (1766-1769) : conflits entre les juges et la communauté ; reconstruction de l'escalier de la rue de Siam ; déplacement de la fontaine de la place Médisance ; les membres de la communauté exercent les fonctions de commissaires de police. — Seconde mairie de M. Kerbizodec-Lunven (1769-1771) : travaux aux églises et à l'hôpital civil ; établissement du cours Dajot ; fêtes et

---

APPENDICE.

A CORRIGER :

Page 25, ligne 31, *au lieu de* : les sieurs de l'Armorique et Campaigne, *lisez* : les sieur de l'Armorique et compaigne.

Page 90. La note relative au legs de M. de Kerleau (et non Kerléan) doit être reportée à la seconde administration de M. Penanru-Marion (p. 80-81).

Page 93, ligne 33, *au lieu de* : corporations, *lisez* : corporation.

Page 119, ligne 32, *au lieu de* : saumaises, *lisez* : Saumaises.

Page 143, ligne 27, *au lieu de* : des, *lisez* : de.

Page 151, ligne 29, *au lieu de* : notoire, *lisez* ; notarié.

BREST, IMP. E. ANNER, RAMPE, 55.

BREST

PENDANT LA TERREUR

DU MÊME AUTEUR :

Histoire de la Ville et du Port de Brest, 3 volumes in-8°, sur papier fort, collé et satiné, avec vues et plans gravés.

Ouvrage qui a obtenu de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres une mention honorable, au concours de 1865, et sur lequel M. Wolowsky a présenté un rapport favorable à l'Académie des sciences morales et politiques, le 7 mai 1870.

Les trois volumes ci-dessus et l'*Histoire de la Ville et du Port de Brest pendant la Terreur*, pris ensemble, so[illegible] quatre volumes :

21f en papier carré, au lieu de........ 28f 50c
24 en papier grand-raisin, au lieu de. 32 00

HISTOIRE

DE LA VILLE ET DU PORT

DE

BREST

PENDANT LA TERREUR

AVEC UN PLAN

DE LA PRISON DES ADMINISTRATEURS DU FINISTÈRE

PAR

P. LEVOT

Conservateur de la Bibliothèque du Port de Brest
Correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les Travaux historiques, etc.

BREST
L'Auteur, rue du Château, 41

BREST	PARIS
B et A. LEFOURNIER, libraires, Grand'Rue, 86. Et tous les Libraires.	DUMOULIN, quai des Grands-Augustins, 13. A. DURAND et PEDONE-LAURIEL, rue Cujas, 9.

AVANT-PROPOS

La publication de ce volume est l'accomplissement d'une obligation contractée il y a quatre ans. L'auteur, après avoir alors déduit les motifs qui le portaient à en faire un travail distinct de son *Histoire de la Ville et du Port de Brest*, terminait ainsi le troisième volume de cette histoire :

« Nous ne nous dissimulons ni les difficultés qu'il présente, ni les soins tout particuliers qu'il exige. Bien des faits ont été présentés incomplètement ou infidèlement. D'autres, exagérés sous l'influence de ressentiments faciles à concevoir, commandent une justice distributive plus exacte que celle qui a été parfois appliquée, soit que certains documents aient été ignorés, soit qu'ils aient été intentionnellement négligés. Dans notre route, jonchée de sanglantes épaves, nous nous heurterons, nous le savons, à plus d'un dissentiment; mais nous nous en consolerons parce que nous aurons la conscience d'avoir épuisé tous les moyens possibles de ne pas faillir à l'impartialité, ce pre-

mier devoir de l'historien. Dans l'accomplissement résolu de ce devoir, nous aurons toujours présentes à l'esprit, comme nous les avons eues dans le passé, ces nobles paroles de notre éminent historien national : « Le vrai, voilà le but, le devoir, le bonheur même d'un historien véritable. Quand on sait apprécier la vérité, quand on sait combien elle est belle, commode même, car elle seule explique tout, quand on la sait, on ne cherche, on n'aime, on ne présente qu'elle, ou du moins ce qu'on prend pour elle. (THIERS, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XVI, p. 419.) »

Fidèle à ce programme, l'auteur n'a pas voulu que son livre fût une œuvre de parti. Les mêmes hommes y sont tantôt loués, tantôt blâmés, selon que leurs paroles, leurs actes ont été louables ou blâmables. Ce qu'ils ont dit, ce qu'ils ont fait y est consigné sans réticence et sans acception de personnes, sans animosité comme sans complaisance. Beaucoup d'entre eux ont ensuite gémi des fautes à jamais déplorables que l'exaltation et l'inexpérience leur firent commettre à cette époque enfiévrée si énergiquement caractérisée par son seul nom de *Terreur;* il était trop tard. Qu'instruits par ce passé douloureux, les hommes de bien — il y en a dans tous les partis — y puisent un enseignement opportun; qu'abandonnant ce qu'il y a d'absolu dans leurs opinions respectives, ils se rapprochent, se fusionnent, se groupent, et assurent, par leur loyal concert, la réalisation, comme la stabilité des principes de 1789 et de leurs conséquences obligées. La postérité

leur sera reconnaissante d'avoir clos la Révolution par des institutions libérales, expression des mœurs, des besoins et des aspirations légitimes de la France. Ces institutions, librement discutées par les représentants du pays librement élus, et sincèrement appliquées, seront la plus sûre barrière opposée à la propagation de ces sauvages doctrines dont les adeptes ne reculent devant rien, pas même devant l'assassinat érigé en dogme politique. Leur triomphe ne serait sans doute que momentané, mais quelque court qu'il fût, il ébranlerait profondément la Société et serait infailliblement accompagné d'une nouvelle Terreur. Conjurer le retour d'une semblable calamité est un devoir impérieux. L'auteur serait heureux que son travail y contribuât.

HISTOIRE

DE LA VILLE ET DU PORT

DE

BREST

PENDANT LA TERREUR

Pour se faire une idée exacte, complète et impartiale de la situation de Brest lorsque la république y fut proclamée, il est indispensable de jeter un coup-d'œil rétrospectif sur des événements de la nature de ceux dont nous avons parlé dans le IIIe volume de l'*Histoire de la Ville et du Port de Brest* (pp. 257-263).

1790

—

La constitution civile du clergé, acceptée sans obstacle à Brest, en rencontra ailleurs qu'à Plabennec et à Guipavas. Une manifestation hostile eut lieu, le 17 octobre 1790, à Sibiril, et M. Le Coniat, maire de cette commune, la signala,

le 25 du même mois, au district de Lesneven, par la lettre suivante :

« Messieurs, quelque répugnance que j'aye à me rendre délateur, je me crois obligé, en honneur et en conscience, d'après mon serment civique et les devoirs de ma place, de vous donner avis que le dimanche, 17 de ce mois, M. notre Recteur, l'un des membres du conseil de la commune de cette paroisse, se permit, au mépris de l'arrêté du département du Finistère du 7 de ce mois, lui communiqué par M. Yves Méar, procureur de la commune, de lire au prône de sa grand'messe, le prétendu mandement du défunt évêque de Quimper et l'adhésion de soixante recteurs qu'il appuya de la sienne et de longues observations dans lesquelles il assura au peuple que les évêques et les recteurs sont nommés par Dieu, et que le peuple ni ses représentants ne peuvent borner ni étendre leur juridiction, les destituer ni en nommer d'autres en leurs places dans le cas de vacances par mort ou autrement ; que, dans le même prône du 17 octobre, ledit sieur Recteur, après avoir lu l'avertissement donné par MM. les administrateurs du district aux fermiers des biens ecclésiastiques d'aller payer leurs redevances au district, ajouta que cela était injuste, et qu'il n'était pas d'avis que lesdits fermiers fussent payer au district ; que le dimanche, 24 de ce mois, le sieur Recteur a, dans son prône, répété les mêmes principes concernant les évêques et la juridiction exclusive dn pape, et lu une prétendue lettre de Mgr l'évêque de Léon, confirmative de ses opinions. Je n'ai assisté à aucun de ces prônes, me trouvant absent, mais ces faits sont notoires dans la paroisse.

» L'on dit aussi que dans la semaine du 17 au 24 de ce mois, ledit sieur Recteur s'est donné beaucoup de mouvement auprès de ses confrères voisins, pour les engager à prêcher les mêmes protestations, et qu'ils s'y sont prêtés le dimanche 24, à leurs prônes ; que, dès le 21 octobre, le sieur procureur de la commune avait remis audit sieur Recteur les décrets concernant la constitution civile du clergé, la suite de l'organisation judiciaire et l'élection des juges, avec prière de les publier à son prône, le dimanche 24, mais qu'il les a rendus au sieur procureur de la commune sans les publier, disant qu'il n'y était pas obligé.

» Un fait dont j'ai été témoin auriculaire, c'est que, ledit jour

24 octobre, à l'issue des vêpres, ledit sieur Recteur, après avoir lu une liste des paroissiens que M. le procureur de la commune engageait à charroyer les déblayements des murs neufs du cimetière, ajouta qu'encore bien qu'on n'eût pas suivi son avis dans la construction de ces murs, il engageait néanmoins les paroissiens à déférer à l'invitation du procureur de la commune, et ce par respect pour la religion de leurs pères, *et tandis qu'il leur était encore permis de la professer*, donnant par là à entendre, par suite de ses précédents prônes, que la religion est dans un danger imminent.

» Je ne vous parle pas, Messieurs, des griefs ou torts particuliers que la municipalité et le conseil de la commune pourroient reprocher à M. le Recteur qui, désespéré de ne pouvoir plus diriger arbitrairement nos délibérations, affecte de n'y point concourir, mais de critiquer au prône les opérations arrêtées dans nos assemblées, et de faire tout son possible pour atténuer la confiance dont les citoyens de cette commune nous ont honorés. Je laisse, Messieurs, à votre prudence à faire de ma lettre tel usage que vous jugerez convenable.

» J'ai l'honneur d'être avec respect, etc.,

» Le Coniat,
» Maire de Sibiril. »

Le directoire du district de Lesneven, composé de MM. Le Jannic, Rolland, Brichet et Perrot, administrateurs, se réunit, le 5 novembre 1790, sous la présidence de M. Testard, et prit, sur la réquisition de M. Gren, procureur-syndic, un arrêté invitant M. Le Breton à se rendre dans son sein le vendredi, 19 du même mois, pour donner des explications sur les faits qui lui étaient reprochés.

M. Le Breton ne déféra pas à cette invitation. Il se borna à adresser à M. Testard la lettre qui suit :

« Monsieur, j'ai reçu un extrait du registre des délibérations du district de Lesneven du 5 novembre 1790, un autre du 4 novembre 1790 (1).

(1) La délibération du 4 novembre avait seulement nommé un sergent commissionnaire, celui-là même qui faisait à M. Le Breton la remise de la délibération du lendemain.

» Le porteur de ces deux extraits m'a prié de vous en accuser la réception pour preuve de son exactitude.

» J'ai l'honneur d'être, avec la considération que mérite la place que vous occupez au directoire du district, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

» LE BRETON,
» Recteur de Sibiril.

» Ce 18 novembre 1790. »

Convaincu par cette lettre qu'il n'obtiendrait pas la comparution de M. Le Breton devant lui, le district, par son arrêté du 20 novembre, pris sur les conclusions conformes du procureur-syndic, chargea la municipalité d'interroger le Recteur récalcitrant, et de procéder à une information.

Le même jour, M. Le Coniat écrivait au district :

« Messieurs, me voici encore forcé par les devoirs de ma place de vous dénoncer la nouvelle contravention de M. le Recteur de cette paroisse aux décrets de l'Assemblée nationale. Je vous envoie donc mon procès-verbal d'hier, uniquement pour me mettre à couvert de tout reproche, et non pour exciter la rigueur de votre justice contre un réfractaire que je respecte, et qui peut être d'aussi bonne foi dans ses principes que je le suis dans les miens.

» Je doute d'ailleurs, Messieurs, que la rigueur puisse produire un bon effet dans une circonstance où presque tout le clergé du département, et peut-être du royaume entier, se réunit pour soutenir la même opinion touchant la juridiction du pape. L'on ne peut être trop circonspect lorsque la religion, cette base essentielle de la tranquillité publique, entre pour quelque chose dans le différend. Le schisme qui nous menace ne pourrait manquer d'avoir des suites désastreuses, surtout relativement au peuple des campagnes qui n'adopte d'autres principes en cette matière que ceux qui lui sont inculqués par ses pasteurs.

» Mon procès-verbal ci-joint en fournit une preuve, puisque le scrupule que M. le Recteur a fait naître aux citoyens de cette paroisse, y compris les officiers municipaux et notables, les a tous portés à se refuser à la prestation du serment civique prescrit par les décrets pour le renouvellement de la moitié desdits municipaux et notables,

et qu'ils ont, à l'incitation, dit-on, de différentes autres paroisses, signé des protestations contre la nomination de l'évêque du Finistère, quelque mérite qu'on lui connaisse, et quoique nommé par leurs propres délégués.

» S'il résulte de cette confiance aveugle du peuple dans ses pasteurs quelques inconvénients, comme dans la circonstance présente, c'est aussi, d'un autre côté, un grand bien que ce peuple, incapable de juger par lui-même, soit docile à la voix des personnes préposées à l'instruire. S'il en était autrement, il tomberait bientôt dans un état d'anarchie des plus déplorables.

» Les voies de rigueur dont l'autorité pourrait user ne serviraient probablement désormais, Messieurs, qu'à aigrir les esprits et à préparer une insurrection générale. Que l'on cherche à réduire le corps pastoral par la privation de ses pensions ou même par la perte de ses bénéfices, comment serait-il remplacé, puisque le clergé en entier, pour ainsi dire, tient au même système? D'ailleurs, les nouveaux pasteurs, si l'on en trouvait, seraient-ils agréables au peuple? La force ne fut jamais un moyen de persuader; le peuple la considérerait comme une véritable persécution.

» Je ne puis donc, Messieurs, cacher les vœux que je forme pour que nos dignes et zélés représentants à l'Assemblée nationale prennent en considération l'état de crise où nous nous trouvons. Que perdrait la constitution à rendre au pape son ancienne juridiction, légitime ou non, et combien ne gagnerait-elle pas, combien ne se consoliderait-elle pas, combien ne déconcerterait-elle pas les projets de ses ennemis en écartant un schisme qui ne tend à rien moins peut-être..... »

Ici s'arrête la copie que possède et qu'a bien voulu nous communiquer M. Le Guillou Pénanros, juge au tribunal civil de Brest, de cette lettre si remarquable, où l'élévation de la pensée est exprimée dans un langage qui ne devait malheureusement être que trop prophétique.

Le district, de son côté, ne s'abusait pas sur la gravité de la situation. Aussi voulut-il rejeter sur l'administration supérieure la responsabilité des mesures à prendre. Tel fut le but de sa délibération du 25 novembre, ainsi motivée :

« Considérant que cette affaire est d'une importance majeure, et

que ses suites peuvent devenir très-fâcheuses. On voit d'un côté un pasteur oubliant la dignité de son caractère et les conseils paternels que son devoir l'obligeait à donner à ses tendres ouailles, mépriser les législateurs et porter atteinte à leurs décrets. On le voit, poussé par un faux zèle, commettre des erreurs et prêcher l'insubordination et la résistance à la loi, et étayer ses principes sous le voile spécieux de la religion. D'un autre côté, ce sont des habitants de la campagne, inviolablement attachés aux principes de la religion, troublés au moindre changement qu'on y apporte; qui, sans connaître les vrais motifs des décrets de l'Assemblée nationale, obéissent, sans réflexion, à la voix de leur pasteur;

» Considérant que si l'on sévissait rigoureusement contre les réfractaires, il est à craindre qu'on troublerait absolument le repos et la tranquillité de tous les citoyens de ces cantons; tous et chacun d'eux épouseraient la cause commune, et il serait fâcheux d'en venir à de pareilles extrémités;

» Considérant enfin que le maire de Sibiril a rempli avec exactitude les devoirs que lui imposait sa place, mais qu'il n'a pu rappeler à leur devoir les citoyens assemblés pour l'élection des membres du conseil municipal et des notables, et qu'il est impossible que les membres du directoire du district de Lesneven puissent se procurer d'autres renseignements relatifs à cette affaire, puisque tous les paroissiens sont parties, et qu'il y aurait un danger à s'y transporter;

» Le directoire du district arrête en conséquence que toutes les pièces seront adressées à MM. les administrateurs du département pour être par eux porté tel jugement que leur sagesse leur suggérera.»

L'administration départementale, saisie de toutes les pièces de cette affaire délicate, en ordonna, le 14 décembre, le dépôt au greffe du tribunal du district de Lesneven, dépôt qui fut effectué le 16 février 1791. Elles devaient servir au jugement de M. Le Breton. Mais le tribunal, qui redoutait vraisemblablement l'effet que produirait la condamnation probable d'un prêtre, n'agit pas. Les consciences étaient troublées et l'opposition n'était pas concentrée dans une seule paroisse. Elle avait éclaté presque simultanément dans toutes les communes rurales. La chaire évangélique y était transformée en une tribune

où l'anathème était fulminé contre la constitution civile du clergé et ses adhérents menacés de la damnation éternelle. Ces menaces impressionnaient vivement les paysans qui croyaient faire œuvre méritoire en employant la force pour soutenir les prêtres rebelles au serment et pour repousser les jureurs.

1791

Alarmé de la fermentation des esprits, le directoire du Finistère témoigna ses appréhensions, dès le 12 janvier 1791, au district de Brest, dont le procureur-syndic lui répondit le 16 du même mois :

« Je n'ai reçu que hier la lettre que vous m'avez écrite le 12 de ce mois pour m'engager à surveiller les ecclésiastiques de cet arrondissement. J'ai l'œil ouvert sur toutes leurs démarches, et en ma qualité d'accusateur public, j'ai pour les contenir et prévenir la malveillance, plus de moyens qu'aucun de mes collègues, et j'ose me flatter que vous ne trouverez pas que j'en fasse un mauvais usage. »

Le procureur-syndic ne se borna pas à surveiller les ecclésiastiques, il provoqua le remplacement de ceux qui refusaient d'obéir à l'ordre du district de prêter le serment, ordre publié au prône du dimanche 16 janvier. Le 1er février, il demanda à M. l'intendant Redon celui des aumôniers embarqués et non assermentés. M. Redon ayant objecté que trois d'entre eux, attachés aux escadres de Brest, étaient sous les ordres de M. d'Hector, commandant de la marine, le procureur-syndic invita ce dernier, le

lendemain, à faire remplacer, sans retard, les trois prêtres dont il était question, attendu que les bâtiments sur lesquels ils étaient embarqués devaient partir au premier jour pour les colonies. M. Redon allégua alors qu'il n'avait aucun moyen de remplacer deux de ces aumôniers et que, par suite, il serait dangereux de laisser des équipages nombreux sans secours spirituels. Le procureur-syndic se hâta de répondre qu'il ne s'agissait pas de conscience, mais de l'exécution de la loi, et, pour apaiser les scrupules de MM. d'Hector et Redon, il leur désigna, d'après le vœu de la municipalité, MM. Menou, Millet et Lebrun, qui furent agréés. D'autres aumôniers furent remplacés, car le 19 avril suivant, le procureur-syndic transmit à M. Redon une nouvelle dénonciation de la municipalité contre quatre d'entre eux, MM. Denis, Macabe, Murphy et Dubuisson. Ce dernier avait été emprisonné au mois de janvier précédent, pour avoir prêché contre la constitution civile du clergé.

La vigueur et l'activité que le procureur-syndic venait de déployer témoignaient assez que son zèle n'avait pas besoin d'être stimulé. La municipalité en jugea autrement. Le 31 janvier, elle lui dénonça MM. Delarue, recteur de Saint-Sauveur, Richaux et Gourmelon, prêtres de cette paroisse, pour avoir voulu contraindre à sortir de l'église M. Nouvel, prêtre assermenté. La Société des amis de la constitution ne voulut pas, de son côté, montrer moins d'ardeur. Une députation de vingt de ses membres se présenta, dans la soirée du 9 février, chez le procureur-syndic, et l'invita à faire procéder sans délai au remplacement des curés qui n'avaient pas encore prêté le serment prescrit par la loi du 26 décembre 1790. Ce magistrat fit plusieurs objections, mais cédant à la pression que la Société exerçait sur lui, il s'engagea à convoquer les électeurs.

Moins de huit jours après, il s'était mis à l'œuvre, car, le

17 février, il écrivit au directoire du département que, muni d'une ordonnance du président du tribunal du district, il avait fait arrêter de nuit, à son presbytère, l'abbé Jestin, recteur de Plabennec, rebelle au serment, et que cet ecclésiastique, constitué en état d'arrestation, était gardé à vue dans le Petit-Couvent de Brest. Cette arrestation dut exiger l'emploi de la force armée, car le mémoire de frais de l'huissier Roffin, chargé de l'opérer, fut taxé à la somme de 94 fr. 50 centimes.

D'autres arrestations succédèrent à celle de l'abbé Jestin. Quelques municipalités avaient cru prudent de différer la publication que le district avait ordonné de faire au prône du 16 janvier; d'autres, sur le refus des recteurs, les avaient fait faire par leurs agents. Les recteurs, malgré leur refus, avaient presque tous continué d'exercer leur ministère. Cinq d'entre eux seulement sur quatre-vingts, et trente prêtres sur la totalité du clergé, avaient prêté le serment, lorsque les électeurs se réunirent à Brest, le 31 mars, pour procéder au remplacement des réfractaires. Comme dans beaucoup de localités, les anciens recteurs s'obstinaient à ne pas céder la place à leurs successeurs, ou à leur susciter des obstacles qui pouvaient avoir les plus fâcheuses conséquences, le directoire du département leur prescrivit, par son arrêté du 21 avril 1791, de s'éloigner de quatre lieues de leurs anciennes paroisses. Cet arrêté, d'après un état dressé le 4 de ce mois, s'appliquait à quatre-vingt-deux ecclésiastiques qui avaient refusé le serment. Cinquante-quatre seulement avaient obéi à la loi.

A la réception de cet arrêté, le 3 mai, le district de Brest adresse au directoire du département la lettre suivante :

« En applaudissant à la sagesse de vos vues et aux motifs puissants

qui, sans doute, ont déterminé l'arrêté que vous avez pris contre les ex-curés et vicaires non sermentés, nous ne pouvons nous dispenser de vous représenter que nous le croyons très-difficile dans son exécution, et qu'il en pourrait même résulter les inconvénients les plus fâcheux, attendu qu'il est ouvertement contraire aux droits de l'homme décrétés par l'Assemblée nationale ; nous n'en avons pas moins rempli notre devoir, en le transmettant, dès le moment de son arrivée, aux différentes municipalités de notre arrondissement. La municipalité de Brest députa hier deux de ses membres vers le directoire pour conférer sur le parti à prendre relativement à votre arrêté. Après quelques discussions nous représentâmes aux députés que leur premier devoir était d'obéir et de faire publier sur-le-champ l'arrêté, sauf les représentations qu'ils auraient pu avoir à faire. Ils se refusèrent à cette publication, et nous les priâmes de nous accuser la réception de l'envoi officiel que nous leur avions fait. Cet accusé ne nous est pas encore parvenu. C'est à vous, Messieurs, à puiser dans votre sagesse ce que la prudence vous dictera dans ces circonstances. »

Dès le lendemain, le directoire du département répondit au district :

« Il nous arrive de toutes parts, disait-il, des informations touchant les insinuations perfides et les prédications malsonnantes des ecclésiastiques réfractaires, alarmant les consciences timorées. Les municipalités des campagnes commencent à faiblir ; les districts se voient au moment de n'être plus secondés. La loi nous paraissait compromise, nous avons cru qu'il fallait lui redonner l'énergie que la rage de ses ennemis et la faiblesse de ses organes allaient lui enlever ; nous nous sommes décidés à encourir l'improbation des législateurs pour épargner le sang des citoyens. »

Le directoire départemental n'avait pris cette mesure, que lui-même appelait vigoureuse, qu'après en avoir envisagé les conséquences sous toutes leurs faces. Il prévoyait, ajoutait-il, que le fanatisme le taxerait d'intolérance et de despotisme, et qu'on alléguerait la violation des droits de l'homme. Il reconnaissait que sa décision était irrégulière, mais il croyait à la nécessité de mesures extraordinaires.

Ce langage qu'il tenait au district de Brest, il le tenait également à l'Assemblée nationale, à laquelle il envoya une adresse où nous lisons : « Nous n'ignorons pas que nous outrepassons nos pouvoirs ; mais vous ne savez pas ce qui se passe dans nos cantons. Nous sommes informés de tout. Le sang aura coulé avant que vous ayez pu prendre des mesures. Nous avons prononcé, nous sollicitons votre approbation, parce qu'elle est nécessaire, en nous soumettant à votre décision, parce qu'à vous seul appartient de faire des lois. » Il convenait, en terminant, que son arrêté frappait également le séditieux et l'homme simple et paisible, mais égaré. Ne pouvant prendre de mesures partielles pour calmer la fermentation générale, il comptait sur la prudence des corps administratifs et municipaux pour prononcer les exceptions dont son arrêté leur semblerait susceptible.

Le décret sur la liberté des cultes rendu, le 7 mai 1791, sur la proposition de Talleyrand, ne produisit pas les résultats que l'Assemblée nationale s'en était promis. Elle n'avait pas entendu abroger le serment prescrit par la constitution civile du clergé et l'avait maintenu relativement aux prêtres investis de fonctions publiques. Les adversaires de la constitution, au contraire, considéraient ce décret comme applicable à tous les ecclésiastiques indistinctement, et ils en arguaient pour présenter comme légitime le refus de serment. Sous l'empire de cette double interprétation, les refus continuèrent, et par suite, les mesures coercitives contre leurs auteurs ou leurs partisans.

Sommé de prêter le serment, M. de Poulpiquet de Brescanvel, recteur de Plouguerneau, — il devint évêque du Finistère sous la Restauration, — se rendit, à la tête de son clergé, à la municipalité de cette commune, et là, en présence du maire et des officiers municipaux, il déposa entre

les mains du maire sa profession de foi signée de lui et de ses prêtres. La municipalité reçut cet acte et déclara, de son côté, que la liberté des cultes ayant été proclamée, non seulement elle n'exigerait pas du clergé de la paroisse le serment ordonné par le décret du 27 novembre 1790, mais que voulant elle même rester fidèle à la religion catholique, elle refusait d'adhérer à la constitution civile du clergé jusqu'à ce qu'elle eût été acceptée par les premiers pasteurs de l'église de France et par le Saint-Siége. Le district de Lesneven, appelé à pourvoir au remplacement de M. de Poulpiquet, désigna l'abbé Le Gall, vicaire de Plounévez. Lorsque le nouveau curé se rendit à Plouguerneau, le 15 mai, accompagné des membres du district et de la Société populaire de Lesneven, il trouva tout préparé pour la célébration de la grand'messe, mais pas un seul habitant à l'église. Dès le matin, la municipalité avait pris une délibération portant qu'elle n'installerait ni ne ferait reconnaître le nouveau curé.

Dans le but d'apaiser les esprits et de faire prévaloir l'obéissance à la loi, MM. Testard, Brichet et Cren, membres du district de Lesneven, se transportèrent, le 19 mai, à Plouguerneau, en qualité de commissaires conciliateurs, et se rendirent, à leur arrivée, dans une chapelle où la municipalité avait convoqué le général de la paroisse. Sourde à leurs conseils et à leurs remontrances, l'assemblée persista à déclarer quelle ne voulait reconnaître pour pasteur que M. de Poulpiquet. Sur l'avis qui lui fut donné de ce qui se passait, l'administration départementale prescrivit l'envoi de troupes qui seraient logées chez les habitants jusqu'à ce que la loi eût été exécutée et l'ordre rétabli. En conséquence, un détachement de canonniers matelots, deux cents hommes de la garnison et un pareil nombre de gardes nationaux, munis de 2,000 cartouches à balles, délivrées par les magasins de la marine, se rendi-

rent de Brest à Plouguerneau. La veille, le district de Lesneven avait nommé deux nouveaux commissaires conciliateurs, M. Le Jannic, l'un de ses membres, et M. Cren, procureur-syndic. Leur intervention ayant amené l'installation du curé sans qu'on eût eu besoin de recourir à la force, la majeure partie des troupes fut immédiatement renvoyée à Brest, et l'on ne retint sur les lieux qu'une soixantaine d'hommes qui, eux-mêmes, rentrèrent peu de jours après.

D'autres communes furent parcourues par des détachements qui opérèrent avec une telle activité que, le 1er juin, soixante-dix ecclésiastiques étaient renfermés au couvent des Carmes de Brest. L'arrêté du 21 avril avait seulement entendu qu'ils auraient été internés dans la ville ; mais l'exaspération du peuple était telle que le district et la municipalité avaient été obligés, pour préserver leurs jours, de les séquestrer dans cette maison. Toutefois, la rigueur déployée contre les opposants à la constitution civile en augmentait plutôt qu'elle n'en diminuait le nombre, et dans le courant du mois de juin, l'emploi de la force fut nécessaire pour assurer l'installation de l'abbé Jeandrot, ex-prieur de Saint-Mathieu, nommé curé constitutionnel de Saint-Renan, où le district de Brest envoya, le 18 juin, un détachement de cinquante hommes. Le lendemain — c'était un dimanche — le nouveau curé se rendit à l'église, à dix heures du matin, assisté des curés constitutionnels Duval, de Milizac ; Morel, de Ploumoguer ; Prigent, de Lanrivoaré ; Launay, de Guipavas ; de deux commissaires civils, et des notables de la commune, à l'exception de M. de Lézérec, et de M. Causeur, maître d'école, qui, comme le maire Lehir, s'abstinrent de paraître. L'ancien recteur, M. Poullaouec, qui venait de dire sa messe, fut hué, à sa sortie de l'église, par les soldats et par plusieurs individus venus de Brest pour être témoins

de l'installation. L'abbé Poullaouec n'en continua pas moins d'exercer son ministère, tant dans sa paroisse que dans les paroisses voisines, jusqu'au 27 juin, jour où, prévenu que le détachement cantonné à Saint-Renan, avait ordre de le saisir, il s'évada de nuit, et se réfugia chez le recteur de Larret. Le détachement ne l'y ayant pas trouvé le lendemain, arrêta le recteur, puis ensuite les abbés Goachet et Lilès, vicaires de Plouzané et de Lanrivoaré. Le soir, l'abbé Cariou, vicaire de Guilers, fut saisi au moment où il allait allumer le feu de la Saint-Jean. Tous furent conduits au corps de garde de Saint-Renan, et transférés de là à Brest. L'abbé Poullaouec aurait inévitablement partagé leur sort s'il n'avait réussi, le 1er août suivant, à passer en Angleterre, après avoir, dans l'intervalle, mené une vie errante, couchant dans les champs quand il ne pouvait trouver l'hospitalité dans des maisons sûres.

Cinq jours après l'installation de l'abbé Jeandrot, un courrier extraordinaire apporta à Brest la nouvelle de la fuite du roi et les décrets de l'Assemblée législative qui conféraient provisoirement l'autorité supérieure aux corps administratifs. Le directoire du district, le conseil municipal et les notables se réunirent immédiatement et formèrent un conseil général composé des administrateurs du département demeurant à Brest, des administrateurs du district, des officiers municipaux et des notables « pour aviser et concourir ensemble aux moyens qu'il conviendrait d'employer dans la circonstance où se trouvait l'empire par l'enlèvement du Roi et de la famille royale. » Ce conseil, à peine constitué, invita à s'adjoindre à lui les commandants des forces de terre et de mer, l'intendant de la marine et les chefs des régiments en garnison à Brest. Tous s'empressèrent de déférer à cette invitation, et du 24 juin au 6 juillet, le conseil tint neuf

séances où furent prises une série de mesures assurant la tranquillité intérieure de la ville. D'autres furent prises dans l'intérêt de la défense extérieure. Les unes et les autres attestent que le plus parfait accord régna entre ceux qui les ordonnèrent. Au nombre des décisions que suggéra l'état des esprits fut celle du 29 juin, ainsi conçue : « Le conseil, pénétré de l'importance de redoubler de zèle et d'activité dans la circonstance critique où l'empire français se trouve plongé par l'absence du Roi ; considérant d'ailleurs la nécessité de devenir plus sévère que jamais dans l'usage des moyens propres à empêcher les factieux de troubler directement ou indirectement l'ordre et la tranquillité publique, a arrêté et arrête : « 1° Que les religieux carmes de cette ville demeureront en état d'arrestation dans leur maison de même que les autres ecclésiastiques non sermentés qui y ont été ou seront conduits; 2° que le supérieur de ce couvent désignera un certain nombre de laïques auxquels il livrera sa confiance pour faire les provisions et toutes autres commissions, lesquels seuls auront la libre entrée dans la communauté au moyen d'une carte signée de ce supérieur et du commandant de la garde nationale; 3° qu'aucun paquet fermé ne pourra être introduit dans cette maison ni en sortir, et que ceux non clos sont les seuls qui puissent être remis à leurs adresses. » Le lendemain, le conseil arrêta que la pension alimentaire des ecclésiastiques détenus au couvent des Carmes était fixée à la somme de 20 sous par jour payables par le receveur du district au supérieur de la communauté, lequel pourvoirait à leur subsistance.

Le district de Lesneven n'était pas moins énergique que le conseil général de Brest. Le 9 juillet, sur les conclusions conformes de M. Cren, son procureur-syndic, il prenait la délibération suivante : « Vu et mûrement

examiné les délibérations prises les 5 et 7 de ce mois par la Société des amis de la constitution établie dans cette ville, et la déclaration faite le 5 du présent mois par le sieur Jacolot, déclaration qui constate d'une manière précise les propos incendiaires tenus par le sieur Kerébel, vicaire de la paroisse de Kernilis, et les manœuvres insidieuses qu'il met en usage pour détourner le peuple d'assister à l'office divin, célébré par un curé vraiment patriote et constitutionnel; considérant que la paix et l'union sont les seules bases sur lesquelles repose la constitution; que quiconque, soit par ses actions, soit par ses propos, en trouble l'harmonie, est, aux yeux de la loi, un perturbateur, un réfractaire; qu'un fonctionnaire public, un ministre des autels qui élève l'étendard de la révolte contre les sages décrets de l'Assemblée nationale, et qui ose prêcher jusque dans le tribunal de la pénitence la résistance et l'insurrection, est un vrai criminel, un profanateur; considérant enfin que les sieurs Poulpiquet, Abhamon, Blunven et Le Goff, curé remplacé et vicaires de Plouguerneau, et notamment les sieurs Abhamon et Kerébel, ont, sans respect pour la loi, fomenté des troubles dans leurs paroisses, et pour empêcher que dans la suite ils perpétuent des querelles religieuses et troublent les consciences des habitants par leurs fausses persuasions; Arrête que, faute auxdits ecclésiastiques d'avoir obtempéré à l'arrêté du département du Finistère du 21 avril dernier, et conformément à celui du 2 de ce mois, il leur soit enjoint de se rendre en la ville de Brest en état d'arrestation, sous la surveillance des corps administratifs, aussi longtemps que leur propre sûreté et le rétablissement de l'ordre l'exigeront; et, faute auxdits sieurs Poulpiquet, Blunven et Le Goff d'obéir dans les trois jours qui suivront la notification qui leur sera faite dudit arrêté du département du 2 de ce mois, a de plus arrêté que, par un

détachement de la garde nationale de cette ville, ils y seront conduits à leurs frais. Enjoint à la municipalité de requérir toutes les forces nécessaires ; et attendu la gravité des faits portés à la dénonciation de la Société des amis de la constitution de cette ville contre lesdits sieurs Abhamon et Kerébel, a finalement arrêté que ces deux derniers seront, dès ce soir même, conduits en la maison d'arrêt à Lesneven pour être ensuite transférés sous bonne et sûre garde en la ville de Brest, et ce par la garde nationale de cette ville. Enjoint en conséquence à la municipalité de Lesneven de faire fournir sur-le-champ un détachement suffisant pour cet effet. — Fait en directoire, à Lesneven, lesdits jour et an. — Signé : Testard, président ; Brichet, vice-président ; Rolland ; Cren, et Colin, secrétaire. »

La Société des amis de la constitution de Lesneven qui avait provoqué ces mesures rivalisait de zèle avec celle de Brest. Ses trois secrétaires Auvray, Castaignet et L.-C.-R. Du Couédic — les paysans l'appelaient *penn laou* (tête de pou) à cause de sa malpropreté, — représentèrent au district de Lesneven qu'il était dangereux de laisser subsister des armes dans les ci-devant châteaux qui étaient fortifiés et occupés par des non assermentés ; que dans ce moment de crise, il était de la prudence de les faire enlever et de les mettre dans un dépôt sûr. Ils invitèrent en conséquence le district à donner l'ordre au commandant de la garde nationale de Lesneven de se rendre sur-le-champ, à la tête d'un détachement de quarante hommes, au château de Kerjean, habité par Mmes de Coatanscours, et d'en enlever les canons, fusils et autres armes qui pourraient s'y trouver, et que l'on déposerait à Lesneven, en lieu sûr. Le lendemain, 15 juillet, la perquisition se fit avec tous les égards dont il avait été prescrit au commandant du détachement d'user à l'égard des propriétaires,

mais elle n'amena que la découverte et la saisie d'un couteau et de trois fusils de chasse, dont l'un à l'usage de M. Le Tersec, fondé de pouvoirs des dames de Coatanscours. M. Le Tersec, que nous retrouverons plus tard bravant les plus grands dangers pour leur sauver la vie, s'exposait d'autant plus qu'il était déjà suspect. Le 27 septembre 1790, le district de Lesneven, auquel il avait demandé que M. de Brilhac fût rayé de la liste des émigrés, avait rejeté le certificat produit en sa faveur, et ordonné que des commissaires se rendraient sur-le-champ chez lui, arrêteraient ses registres, prendraient les noms de ses commettants, et lui prescriraient de se conformer à l'arrêté du département du 15 septembre. Quoi qu'il en soit, il réclama, au nom de Mmes de Coatanscours, la restitution de ces armes, et le district l'ordonna, le 5 août, par le motif qu'il était utile, même nécessaire, que dans les campagnes, chaque individu pût et dût avoir, en sa demeure, des armes suffisantes pour défendre sa fortune et s'opposer à l'attaque des gens mal intentionnés. De canons, il n'en fut, il n'en pouvait en être trouvé, attendu qu'il n'y en avait pas, comme le constate la délibération du 5 août. Et pourtant, pendant longtemps, on a montré à Lesneven, comme provenant du château de Kerjean, des canons enlevés de celui de Kerno, au mois de février précédent, avec l'agrément du district, par la municipalité de Ploudaniel qui les avait fait transporter à Lesneven.

Ces faits témoignent de l'effervescence qui régnait dans les esprits. La conduite que tint, à la même époque, la municipalité de Saint-Pol-de-Léon ne pouvait que l'accroître. Empiétant sur les attributions du district de Morlaix, elle prit, le 11 juillet 1791, une délibération en vertu de laquelle un détachement fut chargé de saisir indistinctement divers ecclésiastiques domiciliés, non seulement en dehors de la commune, mais encore de son district. Cette

délibération avait été provoquée par M. de Tuncq qui avait faussement allégué avoir dénoncé ces ecclésiastiques au district de Lesneven et n'avoir pu en obtenir qu'il agît contre eux. M. de Tuncq était adjudicataire, depuis le 20 mars précédent, de lais de mer ou marais et terrains vagues, connus sous le nom de grève de Tréflez, et situés dans les communes de Plounévez, Tréflez, Goulven et Plounéour-Trez. D'un caractère violent, il était irrité contre les prêtres qui s'étaient montrés ou qu'il croyait s'être montrés peu favorables à ses entreprises de dessèchement. Il dressa une liste de ceux qu'il voulait faire incarcérer, et pour assurer l'exécution de son projet, il accompagna le détachement qui parcourut les campagnes. Sa première visite fut pour M. Le Breton, recteur de Sibiril, auquel on prit deux sacs d'argent et qui fut saisi, bien que son affaire fût toujours pendante devant le tribunal de Lesneven. De Sibiril on se porta à Cléder pour s'emparer de trois ecclésiastiques qui n'avaient pas encore été remplacés. Prévenus à temps, ils purent fuir, mais furent réduits à errer dans les campagnes. Les noms de trois ecclésiastiques de Plouescat étaient inscrits sur la liste fatale ; on n'avait pas même fait grâce à un jeune clerc tonsuré nommé Le Got. Le bruit des exploits de la bande l'avait précédée à Plouescat. Epouvantés par cet appareil militaire, les prêtres se dérobent par la fuite au sort qui les menace. On invoque leur ministère pour administrer l'extrême-onction à une mourante, pour baptiser un enfant, pour bénir un mariage ; aucun d'eux n'ose se présenter. La troupe, poursuivant la route qui lui est tracée, se rend à Lanzéon pour y saisir M. Inisan, ancien recteur de Plouzané. Aveugle et octogénaire, il s'était soumis à l'arrêté du département du 21 avril, et s'était retiré à Plounéventer, chez son frère, résolu à y terminer ses jours. On le prévient de l'approche du détachement ; mais, fort de sa conscience

et de sa soumission aux ordres de l'autorité, il refuse d'abord de s'éloigner; il cède enfin aux vives instances de ses parents. Lanzéon est voisin du bourg de Plounévez. Là le détachement s'écarte de ses instructions. La liste ne comprenait pas le nom de M. Bonnemetz; on l'arrête néanmoins malgré ses infirmités, malgré les preuves de patriotisme qu'il a données. L'abbé Cloarec, curé de Tréflez, partage son sort; on l'arrache de son confessionnal. Son vicaire parvient à s'évader. Ainsi trois prêtres étaient capturés. Au lieu de les conduire à Lesneven, on les amène, par des chemins détournés, au Folgoat, afin de dérober la connaissance de ces violences arbitraires au district et à la garde nationale de Lesneven. Mais le district apprend les atteintes qui viennent d'être portées, pendant les journées des 11, 12 et 13 juillet aux lois et à la liberté individuelle. Il se dirige aussitôt vers le Folgoat, avec l'intention de faire relâcher les prisonniers. Chemin faisant, il rencontre le commandant du détachement, M. Ducoin, qui lui exhibe l'ordre en vertu duquel il a agi. Le district est forcé de s'incliner et de laisser s'opérer l'arrestation de M. Jacob, vicaire à Loc-Mélar, et de M. Lehir, prêtre du Folgoat, qui sont conduits au château de Brest avec les trois autres prêtres. La voie de la protestation est la seule qui reste au district. Il en use énergiquement dans sa délibération du 14 juillet. « Quelle qualification donner à tant d'attentats, y est-il dit? La loi enfreinte, le territoire violé, les égards et les droits d'un corps administratif méprisés, les asiles des citoyens profanés, les propriétés attaquées et enlevées, en faut-il davantage pour mériter l'indignation de tout bon Français et l'animadversion des représentants d'un peuple libre? On voue donc les auteurs de pareilles actions à la vindicte publique et à la justice le droit de les punir.» Cette délibération, adressée à l'administration départementale, lui demandait la punition de la municipalité d

Saint-Pol-de-Léon et de ceux qui avaient commis les violences.

Les diverses arrestations opérées depuis le 9 juillet s'étaient faites en vertu de l'arrêté pris le 2 du même mois par le directoire départemental et prescrivant : 1° A tous les ecclésiastiques qui n'avaient point obtempéré à l'arrêté du 21 avril de se rendre immédiatement à Brest pour y demeurer en état d'arrestation jusqu'à nouvel ordre, sauf au district de cette ville à y faire conduire, par la force armée, ceux de ces ecclésiastiques qui refuseraient de se soumettre à cette disposition ; 2° à tous les directoires de districts du département de dénoncer à l'administration supérieure les ecclésiastiques qui, par la manifestation de leurs opinions religieuses, troubleraient d'une manière quelconque la tranquillité publique.

Le directoire du département s'était flatté que la *terreur salutaire* inspirée par cet arrêté en aurait empêché l'application. Il s'était trompé. La fermentation augmenta, et la résistance se généralisa au point que, dans les premiers jours du mois d'août, il fallut prévenir ou réprimer les troubles des campagnes sur vingt-deux points différents. Des prêtres des divers districts du département furent encore arrêtés et conduits au couvent des carmes.

La position du district de Brest était des plus difficiles, et elle explique la sévérité des mesures qu'il prenait à l'égard des ecclésiastiques qu'il avait, avant tout, à sauvegarder de l'exaspération d'une partie de la population. Le péril des détenus était tel, en effet, que le 25 août 1791, il crut devoir adresser au directoire départemental la lettre suivante :

« Le fanatisme fait chaque jour des progrès plus inquiétants ; d'un autre côté, l'effervescence publique prend chaque jour un nouveau degré d'énergie et d'amertume. Enfin les choses en sont venues au point que nous ne pouvons répondre de la sûreté des ecclésiasti-

ques détenus à la maison conventuelle des carmes de cette ville, et, au premier événement, on peut se porter aux derniers excès contre eux. Nous vous faisons en conséquence les instances les plus pressantes de nous débarrasser de ce fardeau. Exilez-les, Messieurs, du département, ou réunissez-les sous vos yeux; mais, de grâce, délivrez-nous-en, ne les laissez pas plus long-temps dans une ville où il existe un peuple si chaud, et une garnison qu'on ne dirige pas à son gré, où l'administration n'est déjà que trop accablée, et d'où il est si intéressant d'écarter tout prétexte de trouble à l'ordre public. »

La loi d'amnistie du 15 septembre 1791 apporta un répit momentané aux anxiétés du district. Le 27 du même mois, M. Veller, ancien Bernardin et membre de l'administration départementale qui l'envoya à Brest pour faire exécuter cette loi, se présenta au couvent des carmes, accompagné de M. Brichet, procureur-syndic du district, et de M. Berthomme, officier municipal. Quelques coups de cloche rallièrent les détenus. Réunis dans le cloître, ils se rendirent à la chapelle. M. Veller monta en chaire et lut l'arrêté du département, confirmatif, dit-il, mais, en réalité restrictif, de la loi d'amnistie. On y remarquait le passage suivant :

« Considérant que, s'il est beau, s'il est juste d'oublier à leur égard (les ecclésiastiques) dans ces jours d'allégresse et de réconciliation universelle, les machinations de tout genre qu'ils ont employées pour contrarier l'accomplissement des desseins de l'Assemblée nationale, l'intérêt de la chose publique, autant que leur intérêt particulier, ne permet cependant pas de leur accorder une liberté indéfinie qui pourrait compromettre le repos de la société et renouveler de leur part les mêmes désordres qui ont provoqué leur détention ;

» Considérant que leur retour subit dans leurs anciennes paroisses ou demeures serait probablement ou la désertion des temples que la nation a consacrés à l'exercice du culte, ou un égarement plus funeste et plus général, etc. ;

» Le directoire arrête que les dispositions de son arrêté du 21 avril

dernier sur l'éloignement des prêtres de leurs anciennes communes resteront exécutoires. »

Un vicaire de Saint-Louis, l'abbé Laporte, ayant demandé la parole, remercia les commissaires au nom de ses confrères, et le lendemain, les uns en habits de prêtre, les autres en bourgeois, traversèrent la ville, au milieu de rassemblements hostiles, et se rendirent à la mairie où leur furent délivrés des passe-ports indiquant les lieux qu'ils avaient déclaré vouloir habiter.

Le directoire, nous l'avons vu, avait restreint l'application de la loi d'amnistie.

« L'arrêté du 22 septembre, disait-il à ce sujet, porte avec lui ses motifs. Il a été inspiré par la crainte naturelle que des hommes qui avaient assez peu respecté le repos et la sécurité de leurs concitoyens pour les exciter par des prédications incendiaires et autres manœuvres coupables à la désobéissance aux lois et à tous les égarements qu'elle pouvait entraîner, n'abusent de leur empire sur une multitude simple et crédule pour la porter à de nouveaux excès et compromettre le maintien de la constitution que les administrateurs ont, plus spécialement que les autres citoyens, juré de défendre au prix de tous les sacrifices. »

Toutefois, le directoire reconnaissait que ses arrêtés des 21 avril et 2 juillet constituaient une double infraction aux lois, et qu'il appartenait aux tribunaux seuls de statuer sur les plaintes formulées contre les auteurs ou provocateurs de troubles.

« Mais, ajoutait-il, les corps administratifs supérieurs ont le droit d'exercer la police générale dans leur ressort, et de traiter administrativement les affaires qui, par leur urgence ou leur gravité, ne sont pas susceptibles de subir la lenteur des formes judiciaires et ont d'ailleurs une liaison nécessaire avec les objets d'administration dont le maintien de la sûreté et de la tranquillité publiques font une partie importante et incontestable. C'est d'après ces principes que le directoire s'est comporté dans cette circonstance mémorable, et si quelque chose peut

justifier sa conduite, *c'est le repos général qui en a été la suite*, et dont les effets sont sensibles si on les compare avec les agitations et les discordes que le fanatisme suscite en ce moment dans les autres départements. »

Ce repos général n'était qu'apparent, ou du moins n'eut qu'une courte durée. L'agitation était entretenue par le mandement que Mgr de La Marche, évêque de Léon, avait expédié de Londres, le 20 août, mandement qui circulait dans les campagnes d'où partaient de nombreuses pétitions ou députations demandant les secours spirituels des prêtres qui n'avaient pas voulu prêter le serment, et où des contraintes étaient exercées contre ceux qui l'avaient prêté, pour les obliger à renoncer par écrit à l'exercice de leurs fonctions curiales.

C'était naturellement le dimanche que l'opposition à la constitution civile du clergé se manifestait de la manière la plus caractéristique. Ainsi, le dimanche 20 novembre 1791, des convocations écrites furent adressées par le maire, les officiers municipaux et le procureur-syndic de la commune de Plouguin aux habitants de cette commune, pour qu'ils eussent à se réunir à la mairie à l'effet d'y aviser aux moyens de procurer à la paroisse les secours spirituels qui lui manquaient. En même temps, une pétition, signée d'un certain nombre d'habitants, était adressée au district de Brest auquel on demandait l'éloignement de M. Bazil, curé assermenté, et le rappel de l'ancien recteur et de son vicaire. Beaucoup d'autres paroisses rurales suivirent l'exemple donné par celle de Plouguin.

Cet état de choses avait déjà été signalé le 23 novembre, par le district de Brest, à l'administration départementale. Le 27 eut lieu l'assassinat de M. Fagon, électeur de Guipavas, connu par son zèle à provoquer l'exécution de la constitution civile. Ce crime fut dénoncé le lendemain au conseil général et y donna lieu à une discussion où furent

proposées diverses mesures répressives. Un de ses membres alla jusqu'à demander la déportation générale et immédiate de tous les prêtres signalés comme perturbateurs. Cette motion, bien qu'appuyée et développée par plusieurs membres, fut rejetée, et le conseil général décida :

« 1° Que tous les ecclésiastiques séculiers et réguliers des neuf districts du département qui, par leurs mouvements, leurs écrits, leurs discours, leurs suggestions et leur conduite, s'étaient rendus suspects d'incivisme, et s'étaient montrés fauteurs de troubles et de désordres, soit en affaiblissant le respect et la soumission dus aux lois et à la constitution ; soit en dépréciant les fonctions des ecclésiastiques assermentés; soit en détournant les fidèles de l'observance du culte entretenu aux frais de l'Etat; soit enfin en excitant des émeutes populaires pour quelque cause que ce pût être, seraient sur-le-champ saisis par la force publique, et conduits dans la ville de Brest pour y être mis en état d'arrestation jusqu'à nouvel ordre ;

» 2° Que les ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers, qui avaient déjà été détenus dans cette ville, ou qui, ayant été désignés pour l'être, ne s'y étaient pas rendus, seraient, par le seul fait de cette détention et de cette désignation, regardés comme *suspects* de favoriser les troubles et saisis partout où ils se trouveraient dans le département pour être pareillement conduits à Brest, et y demeurer en état d'arrestation provisoire. »

Le même arrêté prescrivit au district de Brest de chercher un local convenable ou seraient renfermés les ecclésiastiques dont les frais de logement et de nourriture seraient à la charge du département, et de dénoncer à l'accusateur près le tribunal de ce district l'assassinat de Fagon et le mandement de Mgr de La Marche, pour qu'il procédât à des informations.

Cet arrêté venait à peine d'être pris, que l'on introduisit dans la salle des délibérations du conseil, M. Morel, curé constitutionnel de Ploumoguer, qui fit le dépôt d'un procès-verbal constatant les violences exercées sur sa per-

sonne, le dimanche 27 novembre, procès-verbal apostillé par le district de Brest qui demandait l'autorisation de faire marcher des troupes sur Ploumoguer. Cette demande fut accueillie, et le procès-verbal remis à M. Morel pour qu'il eût à faire exécuter par qui de droit la décision du conseil.

Le conseil délibéra le lendemain sur la dénonciation que le district de Brest lui avait faite, le 23 novembre, de ce qui s'était passé, trois jours auparavant, à Plouguin. Comme rien ne prouvait que le conseil général de cette commune eût convoqué la réunion du 20 novembre, provoquée seulement par les officiers municipaux qui avaient ainsi violé la constitution en s'arrogeant un droit qui n'appartenait qu'aux conseils généraux, et encore dans des cas déterminés qui ne s'étaient pas présentés dans cette circonstance; comme il résultait d'ailleurs des renseignements transmis, que la pétition dont l'auteur était M. de la Biochaye, ancien grand-vicaire, avait dû être présentée, toute rédigée, aux signataires qui l'avaient souscrite, les uns par crainte, les autres par complaisance ou par respect pour son auteur, le conseil général, jugeant inefficaces tous les moyens employés jusque-là, se décida à prendre des mesures énergiques et immédiates. Dans l'impossibilité d'atteindre tous les coupables, il crut de son devoir de déférer du moins aux tribunaux les officiers municipaux et de s'assurer des personnes qui avaient provoqué la réunion ainsi que de celles que l'opinion publique signalait depuis longtemps comme usant de leur influence sur les habitants de la commune. Tels furent les motifs de son arrêté du 30 novembre prescrivant : 1° l'information devant le tribunal du district de Brest des faits qui avaient précédé, accompagné ou suivi la réunion du 20 novembre; 2° la suspension provisoire des officiers municipaux qui seraient mis en état d'arrestation ainsi que M. de la Biochaye et les

prêtres non assermentés résidant dans la commune de Plouguin, et le remplacement de ces officiers municipaux par six personnes que désignerait le district de Brest ; 3° enfin le cantonnement, au bourg de Plouguin, et dans tels autres endroits de cette commune qui seraient indiqués, de cinquante hommes de troupes de ligne et de cent gardes nationaux, lesquels y tiendraient garnison jusqu'à nouvel ordre.

Les arrestations prescrites par cet arrêté eurent lieu, ainsi que beaucoup d'autres, comme un de ceux qui les opérèrent nous l'apprend dans un écrit (*Un mot de Bernard jeune, aux amis de la liberté.* Brest, Gauchelet, germinal an II, 20 pp. in-8°.) qu'il publia, alors qu'incarcéré sous la Terreur, et menacé d'être traduit devant le tribunal révolutionnaire, il se chargeait lui-même, nous voulons le croire, pour échapper au supplice. « La première visite aux prêtres de Ploudalmézeau se fit, dit-il, en 1791, avec douze dragons, dont je faisais partie, aux ordres du citoyen Berthomme, cadet ; nous arrachâmes du presbytère le ci-devant recteur, deux autres prêtres et quelques gentillâtres qui y étaient réunis un jour de fête de la commune, pour mieux fanatiser les gens simples de leur canton. A cette époque, nous enlevâmes les prêtres de la plupart des communes du district. »

Les autres districts du département fournirent leur contingent de détenus, notamment ceux de Quimper et de Morlaix d'où arrivèrent, le 6 décembre, des prêtres que le procureur-syndic et deux officiers municipaux de Brest durent accompagner au château, pour les préserver des violences dont ils étaient menacés par la populace. C'était, en effet, dans cette forteresse que les ecclésiastiques étaient enfermés maintenant, et non dans le couvent des carmes qui, depuis les premiers jours de décembre,

servait de caserne au premier bataillon des gardes nationaux volontaires.

Ceux des prêtres réfractaires qui avaient pu se soustraire aux arrestations effectuées dans les diverses communes du district de Brest s'étaient réfugiés, en grande partie, dans celles du district de Lesneven. Une plainte fut adressée à celui de Brest, qui demanda à l'administration supérieure que, dans le cas où le directoire de Lesneven négligerait ou tarderait d'exécuter l'arrêté du conseil général du 29 novembre, les communes limitrophes fussent autorisées à le suppléer. La réponse de ce directoire à la notification du 29 novembre indiquait assez que la plainte était fondée, et qu'il ne sévirait en aucune façon contre ceux qui étaient signalés comme perturbateurs. « Nous n'avons reçu, écrivait-il, le 4 décembre, aucune plainte de troubles religieux survenus dans notre arrondissement ; les paisibles habitants de ces campagnes ne reconnaissent que la religion qu'ont adoptée leurs pères, et ils reconnaîtraient difficilement pour pasteurs légitimes d'autres que leurs anciens ministres; ce n'est peut-être qu'un préjugé, mais ils y mourront, etc., etc. » Cette réponse ne pouvait satisfaire le conseil général. Aussi chargea-t-il le procureur-général syndic de rappeler au district de Lesneven le serment qu'il avait prêté de maintenir la constitution de tout son pouvoir et de lui témoigner le mécontentement que son incivisme inspirait à l'administration supérieure.

Les prêtres détenus au château étaient traités plus rigoureusement que ne l'avaient été ceux qu'on avait précédemment renfermés au couvent des carmes. S'ils n'étaient pas au secret, il s'en fallait de bien peu, car, sur la demande du district, M. le maréchal de camp de la Bourdonnaye avait donné, le 1er décembre, la consigne suivante : « Les personnes qui viendront porter des effets ou demander à parler aux ecclésiastiques détenus au château, seront te-

nues de s'adresser à M. l'officier de garde qui nommera un sous-officier ou quelqu'un de confiance pour être présent, soit à la remise des effets, soit aux conférences qui ne devront jamais excéder un quart d'heure. »

1792

A la consigne que nous venons de rapporter s'ajouta ensuite celle du 13 janvier 1792, portant que les comestibles et les effets non suspects destinés aux détenus leur seraient remis après que le commandant du poste les aurait vérifiés ou fait vérifier. La célébration de la messe était en outre interdite aux détenus par deux motifs. Le district avait trouvé cette célébration indécente dans le lieu même où étaient détenus ceux qui diraient la messe ; d'un autre côté l'emploi de la chapelle du château lui avait paru présenter des inconvénients. Le directoire du district ayant demandé, le 4 février, que la permission jusqu'alors refusée aux prisonniers leur fût accordée, le directoire départemental y adhéra le 9.

Croyant que les mesures répressives qu'il avait prescrites empêcheraient de nouveaux troubles, le directoire du département se montrait disposé à se relâcher de ses rigueurs et même à révoquer ses arrêtés. Mais il rencontra une vive opposition dans le district de Brest qui, délivré du souci de la garde des détenus, protesta en ces termes, le 8 avril 1792, contre leur élargissement :

« Messieurs, nous ne nous sommes jamais dissimulé ce qu'avait de contraire à la liberté individuelle, garantie par la constitution,

l'arrêté du conseil général du département qui constitue les prêtres non assermentés de son ressort en état d'arrestation dans cette ville.

Cette grande mesure dont l'Assemblée nationale a été instruite, et qu'elle a au moins tacitement approuvée, était justifiée par le motif suprême de l'intérêt public et de la sûreté générale compromise par les prêtres factieux ; elle était commandée par la nécessité d'arracher les gens simples aux poignards du fanatisme et d'assurer une juste protection au petit nombre d'ecclésiastiques restés fidèles aux lois de leur patrie.

Si les circonstances sont les mêmes, si les motifs n'ont pas changé, si l'aristocratie sacerdotale n'a point éteint ses sentiments de haine ni abjuré ses coupables espérances, pourquoi cesseriez-vous d'être sévères envers elle, en révoquant l'arrêté du conseil général ?

« Nous apprenons cependant par la voix publique, Messieurs, que tel est votre projet, et que vous devez prononcer très-incessamment la liberté de tous les prêtres détenus au château de Brest. Nous savons même que c'est une lettre de l'ex-ministre de l'intérieur, très-voisine de l'époque de sa retraite, qui vous détermine à cette démarche. Ce ministre, qui n'avait qu'une faible idée des troubles religieux et de la gravité de leurs effets qu'il ne jugeait que d'après l'exemple de la capitale, n'aura point calculé le danger d'une telle provocation qu'il a sans doute appuyée du nom du Roi. Il n'a pas tenu assez longtemps les rênes du ministère pour s'être assuré de la véritable situation des esprits dans les départements. Il ignorait que la tolérance qui règne à Paris ne peut s'établir dans le Finistère, le Cantal, la Lozère, etc., que lorsque les lumières et l'esprit public y auront fait les mêmes progrès.

« Pour nous, Messieurs, nous croyons que la sortie des prêtres serait extrêmement dangereuse à cette époque ; que le moment n'est pas venu de l'ordonner, et que l'amour du bien public dont vous êtes constamment animés, vous impose le devoir d'attendre au moins la détermination de l'Assemblée nationale qui, à votre connaissance et à la nôtre, doit prendre bientôt un dernier parti contre tous les ennemis de la liberté publique. Nous croyons, Messieurs, que ces prêtres séditieux, rendus à leurs foyers, répandus dans les campagnes, y porteront le trouble et la discorde ; que, coalisés avec les émigrés que l'intérêt peut rappeler dans le sein de leur patrie, ils y entrave-

ront de concert la marche des lois et le recouvrement des contributions; que votre voix sera sans force contre leurs séductions, et votre autorité sans moyens pour protéger efficacement les ecclésiastiques assermentés contre leurs ténébreuses intrigues.

» Indépendamment de ces considérations, nous ne vous cacherons pas que cette disposition, à laquelle les esprits ne sont pas préparés, pourrait compromettre la sûreté de notre ville. Déjà la première nouvelle qui en a circulé a excité des murmures et fait naître un mécontentement général.

» Telles sont, Messieurs, les représentations que nous avons cru essentiel de vous soumettre; nous vous conjurons de les peser dans votre sagesse. Si vous n'y déférez pas, nous obéirons, mais en observant que, si la paix publique venait à être altérée; si la levée de l'impôt se ralentissait; si la tranquillité de Brest éprouvait quelque trouble; si enfin l'incendie qui embrase les départements du midi se communiquait au nôtre, cette lettre vous accuserait.

» Les corps administratif et municipal de Brest réunis. »

Le directoire départemental avait en effet ordonné, le 4 avril, l'élargissement de trois prêtres, MM. Lehars, Guyomard et Kerhuel. Le district de Brest avait obéi, et il se proposait, en outre, de mettre en liberté le P. Moillard, ancien capucin. « Mais, écrivit-il, le 14 avril, la nouvelle répandue dans les villes et dans les campagnes de la prochaine sortie de tous les ecclésiastiques a donné des armes aux ennemis du bien public et occasionne en ce moment dans les campagnes des insurrections qui se propagent insensiblement. Nous estimons que, dans l'état actuel, il serait impolitique, et même très-dangereux, de relâcher aucun des prêtres non assermentés qui sont en état d'arrestation, et quoique nous ayons été de l'avis de l'élargissement du P. Moillard, sous la condition de se retirer dans son département, nous croyons devoir aujourd'hui vous prier de nous autoriser à suspendre l'exécution de votre arrêté qui ordonne son élargissement, et de vouloir bien considérer que tous les ecclésiastiques étant détenus pour

même cause, et en vue de la paix et de la tranquillité publique, il ne paraît pas devoir y avoir d'exception pour aucun d'eux. »

La résistance des autorités administratives de Brest aux ordres du directoire départemental lui était suggérée par les faits qui se passaient dans les paroisses de Plouzané et de Loc-Maria-Plouzané. Depuis le mois de janvier, des plaintes et des avis réitérés avaient été adressés au district. Tous s'accordaient à dire que les paysans se rassemblaient en armes dans ces deux communes; que des vedettes étaient placées dans les clochers, afin de sonner, à la première alerte, le tocsin auquel on savait que les communes voisines étaient prêtes à répondre; que les voyageurs, ceux surtout qui venaient de Brest, étaient arrêtés et retenus sous les prétextes les plus frivoles ; que les patriotes, en minorité, n'étaient pas plus en sûreté que le curé constitutionnel de Plouzané contre lequel on excitait les femmes et les enfants qui, non contents de l'insulter quand il exerçait son ministère, le poursuivaient à coups de pierres, à sa sortie de l'église et jusque chez lui.

Le district avait usé de longanimité ; mais différer plus longtemps d'arrêter le désordre, c'était s'exposer à le voir se propager dans les communes voisines, et peut-être audelà du département. Il crut donc ne pouvoir se dispenser de sévir, et, dans ce but, il prit, le 13 avril 1792, des mesures décisives. Il arrêta l'envoi dans la commune de Plouzané d'un détachement de six cents hommes, composé de troupes de terre et de mer et de volontaires soldés, avec deux pièces de canon, pour y tenir garnison, aux frais solidaires des membres du conseil général de cette commune et de celle de Loc-Maria-Plouzané, sauf leur recours contre les coupables. Ce détachement ne devait désemparer qu'aux conditions expresses, et préalablement exécutées : 1° du paiement des deux tiers effectifs du montant des

contributions foncière et mobilière de ces communes pour 1791; 2° de celui de tous les frais de l'expédition militaire; 3° du dépôt des munitions et des armes à feu dont étaient pourvus les citoyens de la paroisse; 4° de la remise des principaux auteurs des troubles, notamment de MM. Goachet, Nédellec, Labbé et Lehir, prêtres non assermentés, et du nommé Jean Petton, du bourg de Loc-Maria, ainsi que des maires et des procureurs-syndics des communes de Plouzané et de Loc-Maria qui étaient provisoirement suspendus de leurs fonctions. Sept commissaires, investis par le directoire du district de l'autorité qu'il tenait de la constitution, devaient accompagner et diriger le détachement. C'étaient MM. Laligne, administrateur, Morel et Hériez (1), officiers municipaux, de Brest; Amalric, maire, et Camarec, officier municipal, de Saint-Renan; enfin les maires de Saint-Pierre-Quilbignon et de Guilers. On leur avait adjoint MM. Daniel du Coloé, lieutenant de gendarmerie, et Jestin, juge de paix du canton de Plouzané, pour qu'en vertu de leurs fonctions respectives,

(1) Hériez (Jean-Gabriel), né à Brest (Recouvrance), le 16 avril 1756, avait d'abord servi comme marin sur les vaisseaux de la compagnie des Indes, avait été ensuite employé dans les fermes générales, et était devenu gardien du port en 1778. En 1789, il entra dans la compagnie des grenadiers de la garde nationale et participa, en cette qualité, aux expéditions de Lannion et de Tréguier. S'étant rendu populaire parmi les ouvriers du port, en faveur desquels il avait créé des lectures publiques à Recouvrance, il dut à leurs suffrages d'être élu juge de paix en 1792. Les représentants du peuple qui se succédèrent à Brest le chargèrent de diverses missions, notamment d'opérer des arrestations. Son zèle n'avait pas besoin d'être stimulé; bien souvent il agit de son chef. Accusé d'avoir malversé dans ses expéditions, il fut incarcéré à son tour, sur l'ordre de Jean-Bon Saint-André, et ce ne fut qu'après quatorze mois de détention que le 9 thermidor lui ouvrit les portes de sa prison. On eut pitié de lui, et au mois de mars 1796, on lui permit de reprendre son ancien emploi de gardien.

ils pussent faire des rapports, informer, interroger et délivrer des mandats d'amener ou d'arrestation.

En présence de la gravité de ces faits, non-seulement l'administration départementale sanctionna, dès le lendemain, l'arrêté du district, mais elle ne crut plus pouvoir prononcer de mise en liberté. Le nombre des détenus, loin de diminuer, augmenta donc encore, à en juger par la lettre suivante que le district écrivait, le 29 mai, à M. Daru, alors commissaire des guerres : « Nous venons, Monsieur, de constater que le local présentement occupé au château par les prêtres insermentés n'est ni assez vaste ni assez commode, et qu'il serait nécessaire, vu le nombre de prêtres qu'on amène journellement, d'y joindre la salle contiguë. »

D'autres districts que celui de Brest ayant également réclamé des mesures énergiques contre les prêtres qui refusaient le serment, l'administration départementale prit, le 1er juillet, un arrêté portant : 1° que tout ecclésiastique non assermenté serait tenu, dans huitaine, de prêter le serment civique, sous peine d'être saisi comme ennemi des lois et détenu au château de Brest; 2° que ces mêmes ecclésiastiques, à leur option, resteraient détenus audit château, ou seraient immédiatement transférés sur les côtes d'Espagne, de Portugal ou d'Italie; 3° que tous les frais d'arrestation seraient prélevés sur le fonds affecté aux frais du culte; 4° qu'une prime de 72 livres serait accordée à quiconque conduirait au district le plus voisin un prêtre non assermenté; 5° que les municipalités ou corps constitués qui se refuseraient à l'exécution ponctuelle de ces ordres supporteraient personnellement tous les frais que leur refus ou leur négligence pourraient occasionner.

Cet arrêté, précurseur de la loi du 26 août 1792, qui prescrivit la déportation en masse des prêtres réfractaires, cet arrêté, disons-nous, fut notifié aux prisonniers par la

municipalité de Brest qui se transporta en outre au château, le 22 juillet, pour requérir d'eux leur serment civique. Tous le refusèrent. Aucun d'eux n'ayant manifesté le vœu de sortir du royaume, ils furent considérés comme ayant opté pour leur permanence au château. Mais le district et la municipalité étant retournés le 27 au château, quarante-deux optèrent pour leur déportation en Espagne, un pour le Portugal, les autres pour la reclusion.

Il restait à prononcer sur le sort des quatre-vingt-quatre ecclésiastiques qui avaient préféré la reclusion à l'exil. Le district et la municipalité demandèrent leur éloignement à tout prix (31 juillet) dans l'intérêt de leur sûreté personnelle comme dans celui de la tranquillité publique.

Aux quatre-vingt-quatre détenus que renfermait le château ne tardèrent pas à s'ajouter ceux du ressort du district qui avaient refusé le serment, et pour la capture desquels le procureur-syndic avait adressé, le 27 juillet, un réquisitoire à la gendarmerie nationale de Brest et de Saint-Renan. Ce réquisitoire reçut une prompte et ample exécution, non-seulement à l'égard des ecclésiastiques, mais encore à l'égard de ceux qui prenaient parti pour eux.

Ainsi, le 13 septembre, un détachement de la compagnie de dragons de la garde nationale, commandé par son capitaine, Bernard jeune, arrêta MM. Labbé, de Plabennec, Jean Jaouen, maire de Milizac, et Jean Lhostis, greffier de la justice de paix du canton de Saint-Renan. Le dimanche 16 septembre, le même capitaine, accompagné de quatorze dragons, au nombre desquels étaient MM. Bellanger, Babin et Jean Le Guen, se rendit au bourg de Ploudalmézeau. Plusieurs milliers d'hommes remplissaient l'église et le cimetière. Bernard, après avoir fait mettre pied à terre à la moitié de son détachement, perce cette foule compacte, et pénétrant dans l'église, où l'on chante les vêpres, il en arrache, malgré l'opposition du maire Barbier, revêtu de

son écharpe, deux des trois prêtres qui officient. Le troisième parvient à lui échapper.

Le maire agit le lendemain pour que l'auteur de cette arrestation fût traduit devant le tribunal criminel du département, et il fut question de décerner contre lui un mandat d'amener. Mais, ni la perspective des dangers auxquels il s'exposait, ni les supplications de sa famille éplorée ne purent refréner son ardeur patriotique. Le dimanche suivant (23 septembre), accompagné de six dragons et du lieutenant de vaisseau Magnac, qui avait brigué l'honneur de faire partie de l'expédition, il se rendit au bourg de Saint-Divy, ancienne trève de la paroisse de la Forêt. A son arrivée, vers deux heures de l'après-midi, il vit dans le cimetière qui entoure l'église plusieurs personnes qui semblaient apostées à l'extérieur pendant que beaucoup d'autres entendaient les vêpres dans l'intérieur de l'église. Dès que ces sentinelles aperçurent les dragons, elles coururent, les unes aux portes de l'église pour annoncer l'arrivée du détachement, les autres en dehors du cimetière. Ces mouvements ayant persuadé à Bernard que l'office devait être célébré par des prêtres insermentés, il fit mettre pied à terre à la moitié de son détachement, et prescrivit à l'autre moitié de rester à cheval pour observer les mouvements extérieurs et y parer. Les portes ayant été gardées, deux cavaliers pénétrèrent dans l'église et reconnurent que deux prêtres chantaient les vêpres au chœur. L'un d'eux leur demanda : « *Avez-vous fait le serment prescrit par la loi ?* » Sur leur réponse négative, il leur dit : « *Continuez vos vêpres pour ne pas scandaliser le trop crédule peuple qui y assiste, mais quand elles seront finies, vous nous suivrez à Brest.* »

Avant que les vêpres fussent achevées, les dragons s'enquirent si quelque membre de la municipalité y assistait.

Il y en avait deux, M. Leroux, maire, et M. Mouden, procureur-syndic de la commune. Interpellés d'aider le détachement à contenir le peuple, ils firent d'abord des réponses évasives, mais quand on leur eut déduit les motifs de l'expédition et cité les lois ou arrêtés qui l'autorisaient, ils déclarèrent qu'ils ne s'opposeraient pas à l'enlèvement des prêtres.

Les vêpres terminées, ces derniers, sommés de décliner leurs noms, déclarèrent se nommer, l'un Gourmelon, vicaire de Saint-Divy, l'autre Causeur, simple prêtre de l'ancienne trêve. Ils ajoutèrent qu'ils n'avaient point prêté le serment, et qu'ils ne voulaient pas le prêter.

Un passage ayant été frayé pour faciliter la sortie de l'église, un des dragons invita les assistants à rester paisibles, faute de quoi lui et ses compagnons se serviraient des moyens que la loi avait mis dans leurs mains pour défendre leur vie si elle était mise en péril. Cette invitation, traduite en breton, n'empêcha pas une grande fermentation de se manifester dans l'église ; les assistants se précipitèrent par deux des portes et serrèrent les dragons ainsi que les deux prêtres sortis par la troisième issue. L'agitation allant toujours croissant, l'ordre de monter à cheval, de faire marcher les prêtres et d'exécuter la plus prompte retraite fut donné aux dragons qui, malgré leur célérité à y obéir, ne purent éviter la grêle de pierres qui les assaillait. Leur position était d'autant plus critique que le peuple, enhardi par leur retraite sans résistance, pouvait les devancer dans les chemins de traverse et en avoir bon marché à la faveur des bois et des haies qui bordent ces chemins. Comme les paysans continuaient à jeter des pierres, un des dragons, pour les intimider, tira un coup de pistolet qu'il dirigea de façon à n'atteindre personne. Néanmoins cette démonstration suffit. La retraite s'opéra désormais sans trouble. Les deux prêtres marchèrent jusqu'à Guipavas où beau-

coup d'individus versaient des larmes en les voyant, tandis que d'autres criaient : «*Vive la nation !*» Là, on leur donna des chevaux, et à six heures du soir, ils étaient écroués au château.

Le lendemain un détachement de vingt-cinq hommes de troupes de ligne et d'un certain nombre de gardes nationaux, commandés par un capitaine d'infanterie, marchait sur Plourin pour y prévenir les troubles. Par prudence, les cartouches n'avaient point été remises aux soldats, mais aux sergents-majors, et il ne devait être fait usage des armes qu'à la demande des commissaires administratifs.

L'application du nouveau système de perception de l'impôt donnait lieu, de son côté, à une résistance se traduisant par des faits répréhensibles. Plusieurs communes se refusaient à acquitter les contributions. De ce nombre était celle du Bourg-Blanc dont les mauvaises dispositions étaient bien connues. Le 5 août, le charcutier Liard, se rendant de Brest à Lannilis, avec plusieurs personnes, pour ses affaires, un homme posté dans la tour de l'église du Bourg-Blanc, sonna le tocsin dès qu'il les aperçut. Un attroupement considérable se forma aussitôt et se rua sur Liard qui reçut plusieurs blessures. Il n'y avait personne à la mairie, bien que le maire eût été informé à l'avance du projet arrêté d'attaquer les brestois qui passeraient au bourg les jours de marché, et que divers propos et rapports eussent confirmé la réalité de ce projet. Sur le refus du maire et des officiers municipaux de faire connaître les coupables, MM. Mével, membre du district, Le Bronsort, secrétaire de la commune de Brest, Le Guével, avoué, Tourot, marchand orfèvre, et Mollard, horloger, furent envoyés comme commissaires civils au Bourg-Blanc, pour y remplir les fonctions municipales, avec pouvoir de désigner l'un d'entre eux pour exercer celles de maire, et un autre celles de procureur de la commune. Les habitants,

convoqués par eux, procédèrent au remplacement provisoire de leurs officiers municipaux, et le lendemain cent hommes furent envoyés avec une pièce de campagne au Bourg-Blanc, pour y tenir garnison jusqu'à l'entier paiement des contributions arriérées et des frais de l'expédition qui seraient supportés solidairement par tous les habitants, sauf leur recours contre les auteurs ou complices des troubles. Le double paiement exigé ayant été réalisé entre les mains des commissaires civils, ils rentrèrent à Brest, le 11 août, avec le détachement.

En même temps que les diverses administrations du Finistère prenaient les mesures qu'elles jugeaient propres à prévenir ou à réprimer tous les désordres, elles s'occupaient des moyens d'assurer l'intégrité du territoire. L'Assemblée nationale, par ses décrets des 21 juin et 22 juillet 1791, avait ordonné la levée de quatre-vingt-dix-sept mille gardes nationaux volontaires, et le 4 août suivant, elle avait déterminé l'organisation et la solde des bataillons qui devaient être rassemblés dans chaque département. Le contingent du Finistère se composait de trois bataillons comprenant 1722 hommes, et deux commissaires avaient été désignés pour recevoir les enrôlements au chef-lieu de chaque district. Ces enrôlements rencontrèrent d'abord des difficultés parce que les décrets avaient gardé le silence sur la question de savoir si l'Etat ferait ou non l'avance des frais de l'habillement à ceux qui n'auraient pas le moyen de se le procurer. Une instruction du ministre de la guerre, où la question était résolue négativement à l'égard de l'Etat, avait arrêté l'élan d'un grand nombre de volontaires qui avaient plus de courage que d'argent, mais toutes les difficultés furent levées par le décret du 4 septembre qui chargea les directoires des départements de pourvoir sans délai à l'habillement des volontaires hors d'état d'en faire l'achat. Bientôt les enrôlements se multi-

plièrent, et le directoire du Finistère ne tarda pas à être informé qu'ils fourniraient, et au-delà, un bataillon par district.

Il avait choisi Brest comme l'endroit le plus favorable à l'organisation de ces bataillons. Laissons M. Du Chatellier (*Histoire de la Révolution dans les départements de l'ancienne Bretagne*, t. II, p. 92), nous raconter ce qui se passa alors dans cette ville.

« A peine, dit-il, les ordres de mise en activité sont-ils donnés que, le 10 octobre 1791, les hommes devant former le premier bataillon qui s'organise à Brest, arrivent à la même heure et par toutes les routes aux portes de cette ville ; la population entière se porte au-devant de ses jeunes défenseurs, et beaucoup de ceux-ci trouvent des amis, des parents, des connaissances qui les entraînent et les fêtent dans leurs familles. D'autres sont casernés au couvent des carmes et se répandent dans le cloître et les longs corridors de cette maison, là où nous avons vu, il y a peu de jours, les prêtres que l'amnistie vint élargir, et que les nouveaux arrêtés du département vont faire incarcérer derechef. Rien de curieux et de pittoresque comme les scènes qui se passent dans l'enceinte de Brest pendant plus d'un mois. Toute cette jeunesse, à la solde de quinze sols par jour, semble en effet tout à coup saisie d'un entraînement que rien ne doit arrêter. A toute heure de jour et de nuit, on la trouve formée en groupes, parcourant les rues et les places publiques qu'elle fait retentir de ses chants de guerre. Plusieurs bandes de Cornouaillais, descendant des montagnes et menant à leur tête leur *bigniou*, se font surtout remarquer par une joie simple et expansive qui s'exhale dans des chants et des danses vivement empreints du caractère local. Il n'est pas jusqu'à leurs longs cheveux et leurs larges braies qui n'ajoutent à l'effet tout particulier de leurs gestes, encore lourds, simples et peu dégagés, mais fermes et résolus. Leurs longs cris rappellent aussi les échos de la vallée et je ne sais quoi de pastoral et de guerrier.

» Mais l'ordre de rallier se fait entendre, et une file de tambours bariolés aux trois couleurs débouche d'une rue sur l'autre, menant à sa suite de nombreux volontaires dont les manières agrestes révèlent tout l'étonnement. Ces masses se dirigent vers l'hôpital brûlé dont les avenues sont obstruées par la foule des enrôlés. Les uns sont

assis sur leur sac, ayant leur *pen-bas* à côté d'eux et des galettes de sarrazin sous le pouce ; d'autres, droits et immobiles, les bras passés sous leur *chupen*, se regardent ou prêtent attention à quelque *loustic* qu'ils considèrent assez froidement, mais avec curiosité.

» Dans une des salles de l'hôpital, assis à une table, sont les citoyens Duplessis et Boissier, membres du district et revêtus de l'écharpe aux trois couleurs, commissaires délégués par le département à l'organisation des bataillons de volontaires. C'est par leurs soins que l'élection des chefs va avoir lieu.

» On était, comme nous l'avons dit, au mois d'octobre 1791, et 1902 hommes étaient inscrits. Le bataillon ne devait cependant être composé que de 574 hommes divisibles en huit compagnies de 71 hommes chacune. Le sort décida, selon l'expression des commissaires, *quels seraient ceux qui auraient l'avantage de partir les premiers*. Cette mesure d'ordre terminée, on procéda à la composition des compagnies. Mais une vive rumeur s'éleva, car les jeunes volontaires voulaient se former par districts et par communes, et les commissaires, observant, sur l'avis du département, que cette organisation nuirait à la discipline, demandaient que le sort réglât la formation des compagnies. Longue et pénible fut la résistance, car les liens d'amitié et d'enfance se trouvaient ainsi rompus, mais la raison l'emporta enfin, et huit groupes de 71 hommes s'étant formés, chacun de ces groupes désigna huit hommes destinée à composer une compagnie de grenadiers. Cette répartition faite, chaque compagnie, procédant avec ordre, fit la nomination de ses chefs depuis le grade de capitaine jusqu'à celui de caporal, par la voie élective. Immédiatement, la masse des volontaires fut saisie de l'élection de deux lieutenants-colonels.

» François-Marie-Théophile Le Loutre, capitaine désigné pour la 2e compagnie, venait d'être nommé premier lieutenant-colonel, quand un second tour de scrutin donna, pour deuxième lieutenant-colonel, M. Mézangeau, ancien militaire et colonel de la garde nationale de Brest. De vifs et nombreux applaudissements accueillirent ces deux choix, mais Le Loutre demandant à parler : « Vous m'avez nommé pour votre chef, et vous avez eu confiance en moi, je vous en remercie; permettez-moi cependant une demande. L'honorable collègue que vous venez de me donner, plus capable, plus digne que moi, et déjà honoré de longs services, a l'habitude du commandement; il

vous dirigera mieux que je ne saurais le faire; car je n'ai, moi, que mon patriotisme et ma bonne volonté ; il a l'expérience et l'habitude de la guerre, remettons-lui le soin de nous diriger ; je serai votre second lieutenant-colonel. »

« Un long silence suivit ces dignes et belles paroles... Et Pierre Mézangeau pressait les mains de son collègue sans pouvoir exprimer les sentiments qui l'oppressaient... Mais Le Loutre insistait, et Le Loutre se faisait porter comme second lieutenant-colonel. Leurs noms sortirent de toutes les bouches, et Mézangeau fut proclamé premier lieutenant-colonel aux cris mille fois répétés de *Vive la nation! Mort aux tyrans!* »

A ce tableau dont la fidélité nous était attestée naguère encore par un des survivants de cette époque, opposons l'impression de M. de Marigny, consignée dans sa lettre du 17 octobre 1791 au ministre de la marine, impression qui pouvait être fondée à l'égard de quelques-uns des volontaires, mais qui était trop généralisée.

« Il est arrivé ces jours-ci à Brest, écrivait-il, un nombre considérable de volontaires nationaux dont on va former un bataillon. Je vois avec peine dans un lieu aussi important que Brest un rassemblement d'hommes qui annoncent, pour la plupart, être un assemblage de paresseux, oisifs, ou d'hommes renvoyés de divers corps, peut-être de gens sortis de leur pays natal pour mauvaise conduite. Il me paroît parfaitement impolitique de réunir à Brest des hommes de cette espèce. Sous peu ils vont être vêtus de l'uniforme national. Il est impossible de pouvoir leur fermer l'entrée du port; cependant je ne puis que craindre que, malgré cet habit, il n'y ait des sujets au moins suspects et dont la présence eût été moins dangereuse partout ailleurs qu'à Brest. M. l'intendant vous aura sans doute prévenu qu'il a permis que partie d'entre eux fût logée dans l'une des salles de l'ancien hôpital brûlé, à la demande que lui auront sans doute faite MM. des corps administratifs.

» Je viens d'être instruit qu'ils occupoient ce logement par la demande que viennent de me faire MM. les municipaux dont je vous envoie copie. J'ai donné ordre sur-le-champ au major de la marine de donner une consigne relative à cette demande. Le compte que je vous en dois m'a nécessairement amené à vous témoigner le déplaisir

que j'ai de voir ces hommes indisciplinés réunis ici ; parce que je crois qu'il est plus essentiel que jamais de surveiller, pour la garde et sûreté du port, tous les individus inconnus ou suspects qui peuvent arriver à Brest. »

M. Du Chatellier, de son côté, poursuit ainsi :

« Treize jours avaient suffi à l'organisation de ce premier bataillon, et, le 23 octobre 1791, le maréchal de camp Bourdonnaye recevait des mains des commissaires civils ces jeunes soldats qui brûlaient de se rendre à la frontière. Mais l'équipement se poursuivait aux frais des citoyens, les plus pauvres ne pouvant y pourvoir ; des souscriptions s'ouvrirent, et la petite ville de Quimper donna, à elle seule, mille écus qui furent immédiatement adressés à Brest par les soins de l'administration départementale ; c'est ainsi que l'opinion et le courage des citoyens se révélaient. On était au 23 octobre, et, le 28, un deuxième bataillon faisait ses élections. Le 3 novembre, il était organisé et à la disposition de la guerre. L'organisation du troisième bataillon suivit de près, et dans les premiers jours de 1792, les trois se mirent en marche pour Nantes et Saint-Malo (1). »

L'agitation religieuse continuait, nous l'avons vu, et elle n'était pas la seule cause d'anxiété pour l'administration

---

(1) Les commandants des trois bataillons, dit M. Du Chatellier (*Ibid.* p. 98), furent :

1er. — MM. Mézangeau et Le Loutre.
2e. — MM. Filon et Capelle.
3e. — MM. Jacquinot et Kerguelen.

L'uniforme de ces bataillons consistait en un habit bleu de roi, collet et parement écarlates, revers blancs, garnis de boutons jaunes sur lesquels était le nom du département. Les basques, relevées par un bouton, se repliaient sur la poche ; la veste et la culotte étaient de drap blanc, les guêtres de toile blanche et montant sur le genou ; le col noir et soutenu d'un filet blanc en basin achevait de donner à ce costume cette physionomie républicaine que le chapeau à trois cornes et la queue complétaient. L'un de ces bataillons que commandait Kerbiguet Kerguelen fut dirigé sur Nantes et fit partie de la malheureuse expédition de Saint-Domingue. De 800 hommes il n'en revint que 30 à 40.

Des avis multipliés l'autorisaient à croire que l'Angleterre, sollicitée par les adversaires de la Révolution, se disposait à jeter des troupes sur nos côtes pendant que les puissances continentales envahissaient le royaume par la frontière de l'est. La nouvelle des insuccès de nos armées, le renvoi du ministère girondin, le refus du Roi de sanctionner les lois relatives aux prêtres insermentés et l'envahissement des Tuileries, le 20 juin, persuadèrent aux autorités et aux corps constitués de Brest que la France était sur le bord d'un abîme, et qu'attaquée par ses ennemis extérieurs, elle serait bientôt déchirée à l'intérieur par elle-même. Alarmés de cette double perspective, le district et la municipalité de Brest proférèrent, dès le 25 juin, le cri de détresse (1) que l'Assemblée nationale devait pousser à quelques jours de là :

« *La patrie est en danger !* écrivait le district au directoire départemental. Le peuple du Finistère, dirigé par des administrateurs patriotes, prendra sans doute une attitude digne de l'extrême gravité des circonstances.

» Nous soumettons à votre approbation l'arrêté que ces circonstances viennent d'inspirer aux autorités réunies de cette ville. Il est la fidèle expression du civisme énergique qui anime vos concitoyens.

---

(1) Les autorités brestoises avaient elles-mêmes été devancées par cette *Lettre circulaire des citoyens de Brest à leurs frères des 83 départements.*

« Brest, le 22 juin, l'an IVe de la liberté (*sic*).

» Amis,

» La patrie est en danger ; nous voulons la défendre ; si vous l'aimez » comme nous, suivez notre exemple. Le rendez-vous sous les murs » de Paris.

» Vos frères et amis,

» Les Brestois :

» Condé ; Lemaire ; Salaun ; Cazin ; Meranne ; Demé. »

Nous soupçonnons que le *Moniteur* du 29 juin 1792 d'où nous extrayons cette lettre n'a pas reproduit exactement les noms de quelques-uns de ses signataires.

» Vos collègues résidant près de nous, joints à M. Guillier que nos instances et l'imminence du danger portent à interrompre le cours de la mission que vous lui avez confiée, veulent bien être, sur notre invitation, les interprètes auprès de vous de nos sentiments et de nos vœux.

» Nous osons nous flatter, Messieurs, que les vôtres seront les mêmes et seront partagés par les autres districts de votre ressort.»

L'arrêté pris par les autorités brestoises demandait que le département concourût, par l'envoi de levées, à la défense des frontières. Le lendemain, une députation des jeunes citoyens de Brest se présentait devant le directoire de Quimper et lui faisait savoir que la ville qu'ils représentaient avait une compagnie de cent cinq hommes, dont cinq cavaliers, prête à se mettre en route. Le directoire décida immédiatement qu'en attendant la réunion du conseil général, les volontaires de Brest, Morlaix, Landerneau, Lesneven, Saint-Pol, Le Faou, Châteaulin, Châteauneuf, Quimper, et en général de toutes les communes qui avaient offert un contingent, étaient autorisés à se rassembler à Morlaix, à y nommer leurs officiers et à se tenir prêts à partir au premier ordre. On se préparait avec enthousiasme à exécuter cet arrêté lorsque, le 28, sur les instances des députés de Brest, Quimper, Morlaix, etc., le conseil général décida que les volontaires déjà rendus dans cette dernière ville et ceux qui s'y rendraient étaient autorisés à partir sur-le-champ.

Cette décision ne s'exécuta pas sans peine dans quelques communes du district de Lesneven, surtout dans celles de Sibiril, Cléder et Plougonvelin que le capitaine Bernard dut parcourir avec huit dragons pendant que le citoyen Julien Jullien, commissaire civil délégué par le district de Brest, veillait à Lesneven à l'exécution des mesures prises pour assurer la levée du contingent de ces communes, et faisait arrêter M. de Parcevaux, accusé d'avoir provoqué la

résistance. Toutefois, cette résistance fut promptement comprimée, et, le 11 juillet, le district de Brest écrivait au directoire de Quimper :

« La mesure que vous avez prise pour la défense de l'Etat en péril a obtenu tous les suffrages ; les représentants du peuple en ont fait une loi générale ; et déjà des milliers de Français, animés, électrisés par l'énergie de votre patriotisme, sont en marche, invariablement résolus à périr pour la liberté plutôt que de composer avec le despotisme.

» Mais ce premier mouvement est bien au-dessous de ce qui reste à faire, et pour conjurer l'orage, il faut d'autres sacrifices et d'autres mesures.

» Envisagez, Messieurs, tous nos dangers ; nos deux premiers pouvoirs sont en guerre ouverte ; le corps législatif qui ne peut attendre de succès que de son union, est lui-même divisé en deux partis. Nos forces sur les frontières sont en partie commandées par un général dont les sentiments sont au moins équivoques et dont la dernière démarche n'offre aucun exemple dans les révolutions des empires (1). Nos armées sont loin d'être au complet ; toutes les puissances étrangères marchent contre nous, et déjà les satellites de la Prusse et de l'Autriche sont, pour ainsi dire, à nos portes.

» Cependant les citoyens Français s'inquiètent et s'agitent. Il n'en est aucun qui ne voie le danger ; il n'en est aucun qui ne brûle de le repousser ; tous sont décidés à tout entreprendre pour le salut de la patrie.

» Tels sont en particulier, Messieurs, les sentiments de nos concitoyens. Les abandonnerez-vous à eux-mêmes ? Trouverez-vous plus politique et plus sage de diriger leur marche et de la légaliser en quelque sorte, en leur prêtant votre autorité et l'appui de votre sagesse ?

---

(1) Allusion à la démarche de La Fayette qui, après avoir, par sa lettre datée du camp de Maubeuge, le 16 juin 1792, dénoncé les Jacobins à l'Assemblée législative, et demandé la fin du règne des clubs, avait, à la nouvelle des événements du 20 juin, quitté son camp, s'était présenté, le 28, à la barre de l'Assemblée, et y avait renouvelé ses demandes.

» Nous avons cru surtout que, dans une conjoncture où l'Etat est frappé de tous les symptômes d'une dissolution prochaine, nous ne devions pas laisser dire que les autorités populaires n'osent rien d'elles-mêmes; qu'il est toujours nécessaire de les prévenir; qu'elles suivent l'impulsion des citoyens, mais qu'elles ne savent pas la leur donner.

» Ce n'est pas à vous, Messieurs, que ce reproche peut s'adresser; les faits parlent trop hautement pour vous, et c'est avec une entière confiance que nous vous envoyons deux députés pour vous prier d'autoriser le départ des nouveaux volontaires qui s'offrent de se réunir à leurs frères d'armes déjà en route pour la défense de la cause publique.

» Ne craignez pas, Messieurs, de dépasser la mesure de vos pouvoirs. Tout ce qui peut sauver la chose publique est nécessairement dans la loi, car le salut du peuple est la loi suprême. Ne prenez conseil que de votre cœur et de vos propres lumières. Votre zèle ne peut vous inspirer que le bien. N'avez-vous pas l'expérience que les arrêtés que ce même zèle vous a dictés sont devenus des lois pour la France entière ?

» Signé : Les administrateurs du district et les officiers municipaux de Brest réunis aux chefs civils et militaires. »

La division du Finistère, comme nous l'apprend cette adresse, était en marche, et elle eût assisté à la fête de la fédération si un courrier extraordinaire, expédié par le ministre de l'intérieur, Terrier-Monciel, n'avait apporté au directoire, le 3 juillet 1792, l'ordre formel de dissoudre les corps armés qui s'étaient mis en marche sur Paris. La lettre du ministre s'exprimait ainsi : « L'on m'a donné avis que de nombreux agitateurs se sont répandus dans tous les départements, et qu'ils y emploient les plus funestes manœuvres pour faire quitter aux citoyens leurs utiles travaux et les engager à se porter en foule dans Paris, le 14 juillet. Il est à craindre qu'une multitude de brigands, usurpant la qualité de garde national, et sous le prétexte d'une fédération, n'inonde la capitale et ne trouble la fête civique par laquelle tous les Français, sans quitter leurs foyers, peuvent s'unir

d'intention, le même jour, au même instant, et se rappeler leur fraternité... » Cette lettre ajoutait : « Que des factieux avaient pu seuls combiner ces manœuvres, et qu'au besoin la gendarmerie nationale devait être employée pour dissiper ces rassemblements armés. »

Le directoire obéit en transmettant, le 4 juillet, à la division parvenue à Guingamp, l'ordre de suspendre sa marche, et, ce devoir accompli, il écrivit au ministre : « Vous verrez, Monsieur, par notre arrêté et par les autres pièces que nous adressons aujourd'hui au Roi, que le conseil du département ni nous-mêmes n'avons été dirigés par des factieux et des agitateurs, comme il vous plaît de le supposer dans la lettre fort étrange que vous nous avez écrite. »

La division du Finistère ayant reçu le 8 juillet, à Lamballe, l'ordre de se remettre en route, expédié de Quimper, le 6, arriva à Paris vers le 20, en même temps à peu près que les fédérés marseillais avec lesquels les bretons fraternisèrent immédiatement. On convint de part et d'autre que l'on se rendrait en corps au club des Jacobins dont les fédérés brestois étaient membres de droit puisque la Société des amis de la constitution dont la plupart faisaient partie à Brest était affiliée à ce club depuis les premiers mois de 1791. Là les marseillais déclarèrent qu'ils n'obéiraient pas au décret de l'Assemblée législative prescrivant à tous les fédérés de se rendre au camp de Soissons, et qu'ils étaient résolus à ne point quitter Paris tant que la constitution serait menacée.

Les fédérés brestois hésitèrent d'abord à suivre cet exemple. Ils étaient retenus par les instructions que l'administration départementale avait remises à leur commandant Desbouillons. Mais le lendemain, après avoir fait visite au maire Pétion, ils allèrent au club des Jacobins où l'un d'eux, le lieutenant Leissègues, demanda formelle-

ment qu'ils s'engageassent à ne pas s'éloigner de Paris tant que la chose publique serait en péril.

Le commandant Desbouillons et son quartier-maître résistèrent seuls, et alors il s'établit entre eux et le directoire du Finistère une correspondance qui atteste les vains efforts des administrateurs de ce département pour rappeler les fédérés à l'exécution des décrets de l'Assemblée.

« Tel est en effet, Messieurs, leur écrivait le directoire, le 3 août 1792, le compte qui nous est rendu de votre conduite à Paris. Ce compte nous étonne autant qu'il nous afflige; nous n'y reconnaissons plus ce noble enthousiasme, ce zèle ardent, mais sage, mais docile à la voix de la raison, qui a toujours animé nos braves compatriotes. Nous y reconnaissons, au contraire, la plus dangereuse séduction, et l'influence d'un parti qui cherche à profiter adroitement de votre franchise et de votre inexpérience pour faire servir à des vues particulières votre courage, vos moyens et jusqu'à la réputation du pays que vous venez de quitter...

» Ces observations doivent vous faire pressentir combien nous sommes éloignés d'approuver le serment que vous venez de prêter. Il y a plus, nous croyons qu'il n'a pas le pouvoir de vous lier et d'enchaîner vos déterminations; une seule réflexion va vous en convaincre.

» L'arrêté par lequel nous avons autorisé votre départ en armes pour Paris porte littéralement que les volontaires des différentes communes que le directoire a autorisés à se rassembler à Morlaix, partiront incessamment avec armes et bagages pour se rendre aux ordres de l'Assemblée nationale. Ces ordres, l'Assemblée vous les a donnés bien clairement lorsque, délibérant sur la demande que vous lui avez faite, dès votre arrivée à Dreux, d'entrer dans les limites constitutionnelles, elle a passé à l'ordre du jour motivé sur ce que son décret étant sanctionné, les volontaires ne pouvaient avoir d'autre but en venant à Paris que de se rendre au camp de Soissons ou sur les frontières. C'est là en effet qu'est le danger de la patrie. C'est à la réserve de Soissons ou dans l'un des camps de la frontière que vous devez vous rendre, si vous avez toujours à cœur de vous montrer fidèles aux lois de l'honneur et de remplir les véritables intentions de vos commettants. Un plus long séjour dans Paris ferait naître, de

leur part, les plus vives comme les plus justes réclamations, et sans doute ils auraient le droit de revendiquer et d'appliquer à un usage plus convenable les secours qu'ils vous ont destinés.

» L'Assemblée nationale, la patrie, la constitution ne courent en ce moment aucun danger à Paris; si ce danger éclatait, cent mille bras sont prêts à les défendre. Ce n'est pas dans une poignée de fédérés que la chose publique peut trouver quelque espérance de salut.

» Rassemblez-vous donc de nouveau, non au milieu des fédérés qui s'abusent au point de rester à Paris quand leurs compatriotes volent en ce moment à Soissons ou sur la frontière, mais dans votre quartier; et que M. le commandant de la division vous invite, pour la dernière fois, à remplir l'engagement volontaire que vous avez contracté, *et qui a servi d'exemple à toutes les communes du royaume.* Ceux d'entre vous qui ne voudront pas se rendre à Soissons ou à la frontière, sont maîtres de rester à leurs frais à Paris, ou de retourner dans leurs foyers; mais la honte et le mépris seront leur partage, et des milliers de leurs compatriotes s'empresseront de les remplacer et de venger l'honneur du nom breton. Quant à ceux qui, fidèles à l'esprit et à la lettre de notre arrêté du 29 juin et au décret de l'Assemblée nationale du 2 juillet, suivront la noble destination qui leur est tracée, la gloire les attend au bout de leur carrière, et l'estime et la reconnaissance publique seront leur récompense. »

Les fédérés n'obéirent pas à cette injonction; ils restèrent à Paris et combattirent, aux premiers rangs avec ceux de Marseille, le 10 août. Leur participation à cette journée détermina la section du faubourg Saint-Marceau à prendre la résolution de changer son nom en celui de section du Finistère. A ce témoignage de glorification se joignit celui que le conseil général du Finistère consigna dans la lettre suivante adresée à M. Desbouillons :

« Le conseil général du département, instruit, Monsieur, par les comptes que vous lui avez rendus, et par les nouvelles publiques et particulières, de l'énergie, du courage et du patriotisme que la brave division du Finistère a déployés dans les événements du 10 de ce mois, m'a expressément recommandé de vous féliciter, ainsi que votre valeureuse troupe, sur ce qu'elle a bien rempli ses intentions et

ses espérances. Je vous fais part en même temps que le conseil a ordonné de faire mention honorable sur ses registres du témoignage bien flatteur de sa satisfaction. Il est bien douloureux et bien affligeant sans doute qu'elle soit entremêlée de regrets, que nous partageons tous avec vous, de la perte de quelques-uns de vos braves compagnons d'armes (1) pour lesquels, par arrêté du conseil, il fut célébré hier un service solennel à Quimper, où tous les corps ont assisté. M. l'évêque du Finistère a officié, et une oraison funèbre a été prononcée par M. Gomaire, etc.

» *Le président du département,*

» KERGARIOU. »

Cette lettre contrastait avec celle que les administrateurs du district de Brest avaient écrite, le 11 août, au procureur-général syndic du département.

« La division du Finistère, y disaient-ils, est rendue à Paris depuis environ quinze jours ; mais, dès le lendemain de son arrivée, elle s'est liée par un serment indiscret à rester dans la capitale tant que durerait le danger de la patrie. Cette conduite a été généralement improuvée, et elle devait l'être. Il est très-intéressant sans doute que le département du Finistère fournisse son contingent pour les frontières. Eh ! bien, Monsieur, voilà ce contingent tout trouvé et presque rendu à moitié chemin ; que le département éclaire donc les volontaires égarés, qu'il les rappelle à la loi, au vœu de leurs commettants, et ils rentreront d'eux-mêmes dans le sentier de l'honneur.

» S'ils pouvaient persister à préférer les délices de Capoue plutôt que d'obéir à la voix de la justice et du devoir, il faudrait leur notifier que, dès ce moment, ils ne sont plus à notre solde. En provoquant ce parti, vous remplirez les vues du district, celles de la municipalité, et vous rendrez service aux volontaires eux-mêmes, car le mépris les attend ici s'ils ne partent pas où les appelle le véritable péril de la chose publique. »

Si le district de Brest avait connu les événements du 10 août, il se serait abstenu de cette dernière mercuriale,

---

(1) Deux fédérés brestois, MM. Berthomme cadet, et Kérézéan aîné, avaient péri le 10 août.

bien inutile d'ailleurs, car, à quelques jours de là, la division du Finistère défilant à la barre de l'Assemblée nationale pour se rendre au camp de Soissons, le président transmit au chef de corps l'ordre de la faire rester à Paris, et lui commanda, pour les jours suivants, deux piquets de cinq hommes, l'un pour le Temple, où le Roi était détenu, l'autre pour l'Assemblée elle-même.

Mais, loin de s'oublier dans les délices de Capoue, les fédérés n'aspiraient qu'à s'éloigner du théâtre des boucheries de septembre. Dans deux lettres qu'ils adressèrent aux autorités de Brest, ils exprimèrent leur ardent désir d'être dirigés sur la frontière. Ces lettres furent transmises, le 9 septembre, au ministre de la guerre Servan par les administrateurs du district, les officiers municipaux et les chefs civils et militaires de Brest réunis en conférence.

« Nous appuyons fortement le vœu de ces volontaires, disait la lettre d'envoi ; c'est d'abord leur première destination ; c'est l'intérêt de leur instruction et de leur gloire ; c'est celui de la patrie qui appelle tous les secours là où le danger la presse davantage ; c'est en outre le moyen de servir utilement leur ardente bravoure en les façonnant plus sûrement au frein de la discipline militaire, qui en fera en peu de temps d'excellents soldats.

» Nous ajouterons à ces considérations que, si le secours de ces volontaires nous est utile, il ne nous est pourtant pas tellement nécessaire dans ce moment-ci que nous ne puissions à la rigueur nous en passer, et c'en est assez pour que nous les voyions avec plaisir aller là où ils pourront mieux servir la chose publique.

» Nous savons que le premier bataillon du quatrième régiment souffre impatiemment de ne pas marcher à l'ennemi ; mais ce bataillon nous est trop précieux par sa bonne tenue et par les ressources qu'il nous offre pour l'exemple et l'instruction de notre garde nationale. Il ne nous est donc pas permis d'en dégarnir en cet instant notre ville, et nous nous bornons à solliciter auprès de vous l'accomplissement du vœu de nos généreux volontaires soldés.

» Nous ne nous portons à cette demande que par la persuasion où nous sommes que Brest n'a pour le moment aucune hostilité à craindre de la part des puissances étrangères. S'il en était autrement, vous seriez le premier à le savoir, et votre patriotisme nous garantit que vous seriez le premier à augmenter nos forces au lieu de les affaiblir. »

Les sentiments exprimés dans cette lettre s'étaient traduits en fait, quatre jours auparavant, à l'occasion d'une mission confiée par le ministre de la guerre à deux de ses délégués, mission que motivait la lettre du district (5 septembre) ainsi conçue :

« Monsieur, nous apprenons par la voix publique que les sieurs Leissègues et Detenne se disent autorisés de vous à visiter nos arsenaux, à y prendre des canons pour les transférer à Paris, et qu'ils sont déjà en marché avec deux rouliers pour le transport de plusieurs bouches à feu. Nous ne vous dissimulons pas que cette prétendue mission inspire beaucoup d'inquiétude à nos concitoyens, d'autant plus que l'un de ces particuliers ne jouit nullement de la confiance publique, et que l'autre est trop jeune pour être chargé d'une pareille négociation. Quoi qu'il en soit, nous vous annonçons, Monsieur, que nous allons nous concerter avec les chefs militaires sur les objets de cette mission, qu'elle sera sérieusement scrutée, et que nous nous y opposerons s'il n'est pas démontré que votre religion n'a pas été surprise, et que c'est avec une parfaite connaissance de cause que vous avez arrêté cette mesure. »

Le commissaire Detenne fut entendu le 7 ; il communiqua ses instructions aux chefs militaires ; et le surlendemain, le district, convaincu de la réalité et de l'importance de sa mission, loin de s'y opposer, la secondait, ainsi que la municipalité, de tout son pouvoir.

En même temps que les deux délégués du ministre de la guerre visitaient nos arsenaux et y prenaient une partie du matériel, une mission analogue était confiée à d'autres commissaires envoyés par la commune de Paris. En effet, les égorgeurs n'avaient pas cessé de verser les flots de

sang qui, du 2 au 5 septembre 1792, ruisselèrent à l'Abbaye, au Châtelet, à la Force, etc., que, dès le troisième jour des massacres, la redoutable commune dépêchait ses agents dans les départements pour les *terroriser* et les empêcher, en les bâillonnant par la peur, de protester contre cette *justice du peuple* dont la cynique audace de Danton osa, plus tard, tenter la justification, en disant : « J'ai regardé mon crime en face, et je n'en ai pâli ni devant le siècle ni devant la postérité. Il fallait un exemple terrible, un de ces grands coups d'Etat à l'usage des peuples en danger de périr; cette nécessité était dans la pensée générale, nous avons tous enflammé la colère du peuple; nous l'avons laissé exterminer ses ennemis en disant : Périsse notre mémoire pourvu que la République soit sauvée ! »

Les deux agents de la commune étaient Royou dit Guermeur (1) et le fédéré breton Jézégabel. Leur mission avait pour but ostensible de faire dans les départements de l'ouest des perquisitions d'armes, de vivres, de munitions, de fourrages, etc., qu'ils feraient diriger sur Paris. Le 17 septembre, le Conseil exécutif confirma leurs pouvoirs, et le lendemain, Monge, ministre de la marine, ordonna

---

Royou (Claude-Michel), né à Pont-l'Abbé, le 2 octobre 1758, était frère puîné de l'abbé Royou, si connu comme rédacteur de l'*Ami du Roi*, et de l'historien Royou. Son nom de Guermeur était celui d'une propriété rurale appartenant à sa famille, et que suivant un usage fréquemment suivi par la bourgeoisie du XVIII[e] siècle, il avait ajouté au nom de Royou. A la révolution, il répudia ce dernier, « en exécration, a-t-il dit, à tous les Français, et pour ne pas partager l'odieux du nom d'un frère avec lequel il avait rompu toute relation. » Il se maria à Pont-l'Abbé, le 13 thermidor, an II (31 juillet 1794), à sa cousine Catherine Yvonne Le Calvez, fille de Michel Le Calvez, homme de loi, et de Michelle Royou. Catherine était épouse divorcée de Henri Hétet depuis six mois seulement (6 pluviôse — 25 janvier).

aux commandants et aux ordonnateurs des ports de Brest et de Lorient, ainsi qu'aux divers employés civils ou militaires au service de la marine, d'ouvrir à Guermeur et à son compagnon toutes les salles des ports et arsenaux où il pouvait se trouver des armes ; de leur donner toutes les indications nécessaires pour découvrir s'il n'en existait pas dans d'autres lieux ; de leur fournir tous les états qu'ils demanderaient ; et, comme il était instant que les citoyens de toutes les parties de l'empire concourussent à procurer des armes à ceux qui se dévouaient à la défense de la patrie sur les frontières, il était enjoint de leur livrer toutes celles qu'ils demanderaient par une réquisition écrite.

Nous avons dit ailleurs (*Biographie Bretonne*, t. II, pp. 792 et suiv.) comment, à son arrivée à Quimper, le 22 septembre, Guermeur fut arrêté par ordre de l'administration départementale, et mis, malgré les décrets de la Convention, dans l'impossibilité d'agir avant le mois de juin 1793, époque où il lui fut permis de résider à Pont-l'Abbé. Plus tard, les représentants du peuple envoyés à Brest lui conférèrent, ainsi qu'à Julien, agent du comité de salut public, diverses missions dont nous aurons occasion de parler.

Comme l'administration départementale, les autorités civiles et militaires de Brest repoussaient l'intervention des commissaires terroristes. Puisant dans leur sollicitude et leur activité les moyens d'assurer la défense du port et de la ville, elles avaient assumé une tâche difficile. Le total de la garnison n'était que de quatorze cents hommes qui, malgré la suppression de toutes les sentinelles d'honneur, suffisaient à peine au service intérieur. Quatre cents hommes y étaient affectés chaque jour, mais les fortifications et les postes extérieurs étaient dépourvus de défenseurs. Cette situation était nouvelle à Brest où, de

tout temps, même en pleine paix, l'étendue de la place, la multiplicité et la distance de ses accessoires les plus importants, y avaient toujours fait considérer comme indispensable une garnison d'au moins quatre bataillons complets de troupes de ligne.

Ainsi, quoique les autorités brestoises se crussent, pour le moment, à l'abri de toute entreprise maritime, ne se considéraient-elles pas comme étant en état de paix. « Entourés de campagnes fanatisées et pleines d'hommes égarés, rapprochés de côtes dont les habitants sont disposés à prêter tout leur appui à la cause des émigrés, et correspondent avec les ennemis du dehors ; ayant même des indices de plusieurs versements d'armes suspects, ne nous est-il pas permis de redouter pour la sûreté du dépôt le plus précieux de la nation ; et si, par fatalité, l'ennemi en avait la possession seulement pendant vingt-quatre heures, combien la France n'aurait-elle pas à accuser notre sécurité d'avoir laissé subsister plus longtemps le dénuement de forces dans lequel nous nous trouvons actuellement ? »

Ainsi s'exprimaient les administrateurs du district et les officiers municipaux réunis aux divers chefs civils et militaires, dans leur lettre adressée, le 7 novembre 1792, au ministre de la guerre Pache, lettre qui le rendait responsable de ce qui arriverait de fâcheux à Brest s'il n'écoutait pas la voix de ses organes.

Si Brest devait se prémunir contre les ennemis extérieurs, il avait, d'un autre côté, à réprimer des ennemis intérieurs. L'indiscipline se manifestait de nouveau dans l'arsenal et sur les vaisseaux. Le 27 septembre, vers huit heures du matin, l'équipage du vaisseau le *Patriote*, commandé par le capitaine de vaisseau Landais, s'était emparé des canots et de la chaloupe de ce vaisseau, en demandant, à grands cris, soit son débarquement en masse, soit celui de ce capitaine. Informé de ce mouvement insurrectionnel,

le commandant de la marine se mit immédiatement en rapport avec la municipalité. Des détachements de la garde nationale et des troupes de ligne se tenaient prêts à agir. Le commandant de la rade qui, sur l'ordre de celui de la marine, s'était transporté à bord du *Patriote*, lui apprit que les révoltés venaient de lui promettre de rembarquer la chaloupe, et qu'ils enverraient quatre d'entre eux seulement exposer leurs griefs. Survint le capitaine Landais qui fit savoir que le mouvement, commencé le 26 dans la journée, à l'occasion d'un exercice de canonnage, avait continué le soir sous prétexte d'un exercice de manœuvre et d'autres travaux. Mais, au lieu de se borner à députer quatre d'entre eux, les insurgés descendirent à terre au nombre d'environ deux cents et se rendirent à la mairie. La garde nationale en saisit cinq dont les déclarations ne pouvaient inculper leur commandant auquel le maître d'équipage et plusieurs matelots déclarèrent, de leur côté, n'avoir que des éloges à donner. Le capitaine Landais étant retourné à son bord en compagnie de trois députés de la Société des amis de la liberté et de l'égalité, — c'est ainsi que s'appelait alors la Société populaire —, de quatre chefs de la garde nationale, du commandant de la rade et d'un officier-major, l'équipage témoigna son repentir, tout en demandant la liberté des cinq matelots qu'on avait enfermés au château. « C'est un objet, écrivait le commandant de la marine au ministre (28 septembre) à traiter avec la municipalité dans sa sagesse lorsque le capitaine Landais aura manifesté son vœu de pardonner, étant nécessaire que cette grâce pour son équipage puisse être accordée à sa sollicitation. Nous désirons tous que le repentir de cet équipage soit vrai. » Comme le faisait suffisamment pressentir cette lettre, l'élargissement des détenus fut prononcé à la demande du capitaine Landais.

Le ministre de la marine, informé de ces faits, s'em-

pressa d'adresser des remerciements à tous ceux qui avaient concouru au rétablissement de l'ordre. Sa lettre du 3 octobre qui les renferme nous a paru assez curieuse et assez caractéristique de l'esprit du temps pour devoir être reproduite en entier.

« Le ministre de la marine aux officiers municipaux, aux amis de la liberté et de l'égalité républicaine, à la garde nationale de Brest, aux commandants du port et de la rade, à l'ordonnateur civil et autres, à Brest.

» Concitoyens, vous avez bien mérité de la chose publique en parvenant à ramener à leur devoir des Français égarés. Tel est le fruit des principes et d'une condition patriotique, que l'on obtient par la confiance ce qui souvent est impossible par les moyens ordinaires. J'ai appris par les commandants du port et de la rade tous les soins que la municipalité et les amis de la liberté et de l'égalité se sont donnés à Brest pour ramener le calme à bord du *Patriote*. Je vous exhorte, concitoyens, à consolider votre ouvrage, à examiner, de concert avec les ordonnateurs et commandants des armes et de la rade, la source de ce mouvement imprévu. Ou le capitaine Landais est patriote, ou il ne l'est pas. S'il ne l'était pas, il ne conserverait pas le commandement du *Patriote*. Mais s'il est bon citoyen, vous sentirez comme moi, frères et amis, combien il serait pernicieux pour la République qu'il restât un seul germe de division et de fermentation dans l'équipage. Quoi ! Ce serait au moment où ce vaisseau va mettre à la voile pour aller combattre les tyrans et leurs lâches satellites, que des marins de Brest se refuseraient à faire l'exercice du canon et de la manœuvre. Ah ! n'est-ce pas par l'expérience de ces travaux et l'habitude qu'un sage capitaine fait prendre aux marins qu'on assure à la République de brillants succès, et qu'on se met en état, à force égale, de s'emparer des vaisseaux ennemis !

» Quoi ! C'est au moment où la Convention nationale vient de décréter, dans un saint enthousiasme, l'abolition de la royauté et le gouvernement républicain ; dans un moment où cette divine inspiration peut redoubler la rage des tyrans contre nous, que l'on nous fait craindre la désorganisation des forces navales ! Si l'équipage avait à se plaindre du capitaine Landais, n'avait-il pas le moyen des tribunaux, le recours judiciaire ? Citoyens, il n'est permis de se faire justice soi-même que

quand les lois devenues impuissantes contre les tyrans ont courbé sous un joug oppresseur la tête du peuple. Mais ce n'est point le moment où le Français républicain relève sa tête altière et ne veut reconnaître que la loi ; ce n'est point dans ce moment que de bons citoyens, de bons matelots français, doivent se porter en tumulte, en insurrection, à des demandes que la loi se serait fait un devoir d'examiner pour les approuver ou les rejeter, suivant leur vérité.

» Vous m'annoncez la fin de l'insurrection en même temps que son commencement et ses progrès. Puis donc que c'est une affaire finie, je n'ai point à en parler à la Convention nationale. Mais en priant nos concitoyens, au nom de la patrie, d'employer toutes les voies de la conciliation pour éteindre tout sentiment de méfiance ou de rancune, si les bons citoyens parviennent à découvrir dans l'équipage des hommes assez ennemis de leur patrie pour y entretenir le désordre et la fermentation, j'espère alors que les autorités civiles et militaires prendront les mesures nécessaires pour leur débarquement. J'invite donc le capitaine Landais à traiter son équipage avec les douceurs que la loi recommande aux hommes libres, et j'invite aussi les braves marins qui s'honorent du titre de Français républicains à réfléchir que les vaisseaux de l'Etat ne tirent leur force que de la subordination et de la confiance respective. Dites-leur donc, chers concitoyens, qu'ils doivent et peuvent même, pour eux et pour la République, se bien conduire à l'avenir, sans quoi je serais forcé d'en rendre compte à la Convention nationale.

» Votre concitoyen et ami,

» MONGE. »

L'ingérence de la municipalité ou plutôt de la Société populaire, dont elle était le servile instrument, dans les affaires du domaine exclusif des autorités maritimes, se renouvelait chaque jour, et chaque fois elle donnait lieu aux félicitations du ministre Monge qui écrivait, le 12 décembre 1792, au commandant et à l'ordonnateur de la marine : « Continuez, serviteurs fidèles de la République, à seconder le zèle et le patriotisme des bons citoyens et des magistrats populaires de Brest. » L'appui que ces bons citoyens, ces magistrats populaires prêtaient à quiconque

recourait à eux, avait pour effet d'annuler complètement l'autorité des chefs de corps. On en avait eu une preuve significative le 25 novembre 1792. Ce jour-là, des citoyens — on ne disait plus des soldats — se présentèrent chez M. Thévenard, commandant des armes, et lui annoncèrent qu'autorisés par le ministre de la marine à aller discuter les intérêts de leurs camarades du régiment d'infanterie de marine, ils venaient, non lui demander la permission de s'absenter, mais lui faire savoir qu'ils partaient le jour même, ce qui eût lieu en effet. Informé de cet acte incroyable d'insubordination, le ministre ne répondit rien.

Les soldats n'étaient pas les seuls à faire acte d'autorité, au mépris de toutes les règles de la hiérarchie et de la discipline. A l'exemple des ouvriers du port de Toulon, ceux du port de Brest avaient voulu former un comité central qui eût reçu leurs réclamations respectives et y eût fait droit. Les autorités maritimes se concertèrent avec la municipalité et la Société des amis de la liberté et de l'égalité, pour écarter les prétentions des ouvriers. En les remerciant de leurs concours, le ministre leur disait : « Tout étrange qu'est une pareille extension de la souveraineté, elle ne m'étonne point, parce que les lois ne sont point assez connues pour que les autorités le soient elles-mêmes. Vous avez bien fait d'employer la vôtre et de vous refuser à l'adhésion qui vous a été demandée. C'eût été vous compromettre et rendre un mauvais service aux ouvriers du port que de ne pas leur rappeler, par votre refus, la loi qu'ils se sont imposée eux-mêmes d'avoir des chefs et des juges. »

La lettre du 12 décembre, dont nous avons rapporté un extrait plus haut, s'appliquait à une décision prise, le 4 du même mois, par la municipalité, décision qui lui avait valu les remerciements directs du ministre. Ce jour-là avaient mouillé sur la rade l'aviso le *Papillon*,

capitaine Deslandes, et la gabare la *Lourde*, commandée par le lieutenant de vaisseau Nielly, sur laquelle Sonthonax, Polverel et Ailhaud, commissaires de la Convention aux Iles du Vent, avaient fait embarquer divers fonctionnaires ou colons de Saint-Domingue, accusés de n'avoir pas voulu reconnaître leur autorité, ou d'en avoir contrarié l'exercice. De ce nombre étaient Desparbès, ex-gouverneur de la colonie, et le contre-amiral La Villéon, ancien commandant du vaisseau le *Jupiter*. Débarqués le jour même de leur arrivée, ils furent conduits à Paris sous l'escorte de Bernard jeune, et d'un autre brestois dont nous ignorons le nom.

Sonthonax et ses collègues ne s'étaient pas bornés à la déportation de Desparbès et de ses compagnons. Ils avaient chargé le capitaine Deslandes de dépêches que cet officier alla lui-même remettre à la Convention, et qui motivèrent l'envoi à Saint-Domingue de 4,800 hommes de troupes dont le général Canclaux, arrivé à Brest le 12 décembre 1792, eut mission de surveiller l'embarquement.

1793

—

Un nouveau district venait d'être élu. Il était ainsi composé :

Membres du directoire : MM. Olivier Mével, Jérôme Berthomme, Claude-Marie Laligne, César-Marie Lehir.

Administrateurs, membres du Conseil général : MM. René-Etienne Le Breton ; Pierre Toullec aîné ; François

Marie-Anne Moyot; Ildut Moyot; Tanguy Léostic; Goulven Amalric; Pierre Créach.

Membres de l'ancien directoire : MM. François-Marie Floch et Denis-Nicolas Hanot.

Procureur-général syndic : M. Jean Le Sévellec.

Réuni en session, du 7 au 22 janvier, ce district adopta, entre autres mesures, la division de Brest en deux paroisses : 1° la paroisse de Saint-Louis, avec les glacis, les faubourgs, et la chapelle des Carmes pour oratoire, renfermant une population de 16,120 âmes; 2° celle de Saint-Sauveur, avec Prat-Lédan et Lanninon, et la chapelle Notre-Dame pour oratoire, contenant 8,060 habitants.

Dans le cours de cette session, le district, informé que les montagnards excitaient le peuple de Paris contre les girondins et les représentants modérés, arrêta, de concert avec le directoire du département, l'envoi d'un bataillon chargé de concourir à assurer l'inviolabilité de la représentation nationale. Lehir et Trouille, chef de légion de la garde nationale, furent chargés de l'organisation et de l'armement du contingent brestois. Le bataillon, parti de Quimper dans les derniers jours de janvier, avait dans ses rangs deux administrateurs du département, Mérienne et Moulin. Les brestois y étaient en assez grand nombre pour qu'on lui donnât généralement le nom de *bataillon des fédérés brestois*. Le ministre de la guerre Beurnouville informa la Convention, le 13 février, qu'il avait donné ordre à ce bataillon de se rendre au Havre. Cet ordre ne fut pas exécuté, et les finistériens ne tardèrent pas à être appelés à agir. La première fois, ce fut le 25 et le 26 février, journées pendant lesquelles Marat et la commune de Paris, qui cherchaient dans le pillage et l'insurrection une occasion d'attaquer et d'accuser les girondins, soulevèrent leurs séides et les précipitèrent sur les boutiques des boulangers et les magasins d'épiceries qu'ils dévalisèrent. Vint

la nuit du 10 mars, nuit trop célèbre puisque la Convention, sur la proposition de Cambacérès, appuyé par Danton, y décréta la création du tribunal révolutionnaire. Un grand attentat devait être consommé dans cette nuit. On devait égorger les girondins et les représentants coupables de modérantisme. Le complot avait été formé au club des Jacobins; Pache et la commune avaient assuré leur concours. Douze cents jacobins et cordeliers, conduits par Fournier, dit l'*Américain*, le chef des assassins des prisonniers d'Orléans le 9 septembre 1792, se dirigèrent, à dix heures du soir, vers les Tuileries où la Convention était en séance; les hommes qui en occupaient les tribunes armaient déjà leurs pistolets, et la montagne, se croyant assurée du triomphe, ne dissimulait pas sa joie. Mais le projet d'attaque s'était ébruité, et sur l'avis donné par les députés du Finistère au ministre Beurnouville, ce dernier se mit à la tête du bataillon de ce département et d'une compagnie de volontaires nantais qui dispersèrent les sans-culottes. Peu après, le bataillon quitta Paris pour aller combattre l'insurrection qui venait d'éclater dans la Vendée. A Orléans, il protégea les jours d'un représentant du peuple. A Angers, on lui décerna une couronne civique que les représentants en mission attachèrent à son drapeau. A son arrivée en Vendée, le général sous les ordres duquel il se rangea, lui assigna le poste d'honneur et l'appela le *rempart de son armée*. Partout, sur sa route, cette poignée de braves était acclamée, et il n'y avait pas assez de voix pour exalter Mérienne et Moulin qui les animaient par leur exemple.

Le lendemain de la clôture de la session du district, on recevait à Brest la nouvelle de l'exécution de Louis XVI. Bien que cette issue de son procès eût été regardée comme prochaine et inévitable, elle ne laissa pas de frapper de stupeur la ville entière. A défaut de documents faisant

connaître l'accueil que reçut ce tragique événement, nous évoquerons les souvenirs des contemporains. Tous ceux que nous avons entendus en parler se sont accordés à nous représenter la ville comme plongée dans un morne abattement. Chacun se renfermait dans sa maison et n'en sortait que quand une affaire indispensable l'appelait au dehors. La déchéance du Roi n'avait nullement surpris, on peut même dire qu'elle avait généralement été désirée; mais, à part quelques forcenés, nul ne désirait que le sang du royal captif fût versé. Le drame du 21 janvier semblait d'ailleurs le précurseur infaillible du double fléau de l'invasion étrangère et de la guerre civile.

Dans cette prévision, la Société des amis de la liberté et de l'égalité fit imprimer une adresse aux marins et aux ouvriers du port pour stimuler leur zèle et leur patriotisme. En remerciant la Société de ce nouvel acte de civisme, Monge lui dit qu'il attachait un grand prix à ses avis ainsi qu'à ses sollicitations, et, en même temps, il témoigna sa satisfaction au commandant Thévenard et à l'ordonnateur Redon, qui s'étaient joints à la députation de la Société chargée d'aller lire l'adresse à bord des vaisseaux et dans les ateliers.

La perspective du danger avait déjà tiré les habitants de leur prostration lorsqu'arriva, le 3 février, un courrier extraordinaire apportant la nouvelle de la rupture avec l'Angleterre et la Hollande. La haine des Anglais avait toujours été vivace à Brest; en ce moment, elle était surexcitée par la crainte, malheureusement fondée, qu'ils ne se fissent les auxiliaires des partisans de la royauté déchue. Repousser les ennemis intérieurs et extérieurs, telle fut désormais la pensée exclusive, et elle se manifesta avec enthousiasme lorsque, le 10 février, les corps administratifs, accompagnés des commandants de terre et de

mer proclamèrent la guerre, et haranguèrent les troupes de la marine, celles de la garnison et la garde nationale.

Mais ceux qui étaient légalement chargés de prendre les mesures nécessitées par les circonstances, sentaient combien étaient faibles leurs moyens d'action en présence de l'usurpation de tous les pouvoirs par la Société des amis de la liberté et de l'égalité, usurpation approuvée, encouragée même, nous l'avons vu, par le ministre de la marine. Pour accomplir tant bien que mal leur difficile mandat, il leur fallait donc chercher un point d'appui dans la confiance publique. C'était pour se la concilier, que, le 6 février, le commandant Thévenard avait demandé spontanément à l'administration départementale, tant en son nom qu'en celui du vice-amiral Morard de Galle, et des contre-amiraux Le Large et Flotte Beuzidou, à prêter le serment de fidélité à la nation. Cette demande, accueillie avec empressement, reçut son exécution, le 11 février, devant quatre commissaires de la municipalité.

Le lendemain avait lieu la réception, en grande pompe, des représentants Rochegude, Defermon et Prieur (de la Côte-d'Or), chargés par la Convention nationale d'approvisionner et de mettre en état de défense les ports de la République et les côtes qui les relient. Riou Kersalaun et un autre officier municipal allèrent à leur rencontre jusqu'à Landerneau. Lorsqu'ils furent arrivés à l'entrée de la ville, où les attendaient la municipalité et les corps constitués, les représentants se rendirent, entre deux haies de soldats, formées par la garde nationale et les troupes de la garnison, à l'hôtel Saint-Pierre où leur logement avait été préparé. Ils se mirent immédiatement à l'œuvre, et ne tardèrent pas à être convaincus que le zèle du commandant Thévenard, ainsi que le reconnut le ministre Monge, par sa lettre du 12 mars, avait rendu leur mission superflue. Ce qu'ils firent de plus saillant, ce fut de prescrire,

le 2 mars : 1° le rétablissement des fronts dits de Brest, le recreusement des fossés, le palissadement des chemins couverts, enfin le nettoiement complet de ces fronts, et l'ouverture des communications nécessaires, 2° la construction en terre des trois redoutes de la carrière du Pape, de celle de Keranroux ; enfin de celle qui devait défendre l'extrémité droite de la couronne du Bouguen ; 3° le palissadement et le nettoiement des fronts de la couronne du Bouguen. Ils s'occupèrent aussi de l'armement et des mouvements de l'armée navale ; mais il eût mieux valu qu'ils eussent laissé ce soin au commandant Thévenard. Leur excuse est dans les ordres qu'ils recevaient, coup sur coup, du conseil exécutif, du comité de sûreté générale, et du ministre de la marine. Voulant, disaient-ils, répondre à l'ardeur des marins qui demandaient à aller au-devant des ennemis pour les faire repentir d'oser attaquer des hommes libres, ils arrêtèrent, le 2 mars, que les équipages des vaisseaux le *Républicain*, le *Tourville*, l'*Achille* ; des frégates la *Concorde*, la *Thétis*, la *Pique*, la *Sémillante*, la *Bellone*, de la corvette la *Blonde* et de l'aviso le *Sans-Souci*, seraient complétés dans la journée, en hommes et effets, de manière qu'ils pussent appareiller au premier bon vent. Impatients de les voir prendre la mer, ils les firent partir, contrairement à l'avis de Thévenard auquel, nous le verrons, l'événement donna raison. Un autre arrêté, caractéristique de l'état des esprits et des difficultés que rencontraient ceux qui étaient chargés de l'application des lois et règlements, est celui dont le texte et les motifs sont consignés dans la lettre suivante qu'ils adressèrent, le 13 mars, à la Convention :

« Citoyens nos collègues, nous avons cru qu'avant de quitter cette ville, nous devions prendre quelques mesures afin d'assurer le service du port de Brest et accélérer les armements. Nous avons eu lieu de nous convaincre que le relâchement le plus grand s'est

introduit dans plusieurs ateliers, et que les officiers d'administration manquaient du courage ou de la force nécessaires pour y remédier. L'esprit public est pourtant assez bon pour qu'on ait dénoncé ces abus hautement dans les séances nombreuses de la Société. L'administration du district et celle de la commune sont respectées, et ont une grande influence. La garde nationale est organisée et remplit bien son service. Nous avons pensé que nous devions faire servir ces moyens à rétablir l'activité dans le port. Nous avons arrêté le règlement ci-joint qui rappelle à chacun ses devoirs, et formé un conseil qui sera entouré de l'opinion publique et de la force invincible qui en résulte. »

Ce conseil, qui devait tenir ses séances, chaque dimanche, à dix heures du matin, dans la salle du district, était composé de deux membres de cette administration, de deux de la commune, de l'ordonnateur, du chef des travaux, du contrôleur de la marine, d'un maître entretenu et de deux ouvriers. Il s'organiserait comme il le jugerait convenable. Le maître et le contre-maître seraient pris par rang d'ancienneté, et changeraient chaque mois. Les deux ouvriers seraient choisis, aussi chaque mois, l'un par le maître, l'autre par le contre-maître. Les séances du conseil seraient publiques. Il y serait rendu compte du résultat des appels et des visites de la semaine, et l'on y ferait savoir si les contrevenants avaient, ou non, été punis. Le contrôleur serait tenu de dénoncer les abus à sa connaissance, et le conseil prononcerait contre les infractions, ou les chefs qui ne les auraient pas réprimées : 1° vingt-quatre heures de prison; 2° la réduction à la paye inférieure d'un mois à trois mois; 3° la privation d'appointements ou de solde pendant un mois; 4° la suppression des fonctions pendant un mois; 5° en cas de récidive, l'exclusion du port; 6° l'impression et l'affiche de la décision. Si le conseil jugeait le délit susceptible de peines plus graves, il remettrait le délinquant à la disposition du commissaire auditeur de la marine.

Rochegude, que le conseil exécutif provisoire avait promu contre-amiral, le 27 janvier, appartenait à l'Académie de la marine. Ses collègues et lui assistèrent, le 15 février, à une séance publique de cette compagnie, où il fut plus question de politique que de science. Dans les discours qu'ils prononcèrent, ils félicitèrent les assistants de l'ardeur que tous, sans distinction de position, déployaient pour repousser l'attaque de l'ennemi et la changer en défaite. Leur langage différa fort peu de celui que tinrent, de leur côté, les administrateurs du district dans l'adresse suivante qu'ils envoyèrent, le 28 février, au conseil exécutif :

« Citoyens, la guerre que nous soutenons contre les tyrans est indispensable ; il faut que nous en sortions victorieux et indépendants.

» Quand les tyrans ne nous attaquaient que par terre, nos concitoyens marchaient les combattre ; quand, aujourd'hui, ils menacent nos frontières maritimes, nous sommes tous debout devant eux. De tous côtés, nos frères accourent au milieu de nous pour faire voguer sur les mers les forteresses qui soutiendront le pavillon tricolore. Notre ville n'est plus qu'un camp, et l'étendue de notre district n'offre plus partout que des dispositions militaires. Au milieu d'une population si grande, il faut veiller au maintien de l'ordre et se transporter dans tous les lieux ; nous n'y manquerons jamais. C'est notre devoir, mais il faut que les moyens de le remplir ne nous manquent pas non plus. »

Ces accents belliqueux avaient de l'écho dans les campagnes tant qu'il s'agissait d'une lutte avec l'Angleterre ; mais ils n'en trouvèrent pas lorsqu'il fallut exécuter le décret du 24 février prescrivant la levée de trois cent mille hommes de dix-huit à quarante ans. Les campagnes s'insurgèrent, et, en peu de jours, la situation devint telle, qu'on eut tout lieu de craindre que, du Morbihan où elle avait éclaté à la réception du décret, la guerre civile ne s'étendît au Finistère. Les alarmes que causait cette ap-

préhension se reflètent dans la lettre que le commandant Thévenard adressa au ministre de la marine, le 20 mars.

« Citoyen ministre, y disait-il, le décret pour le recrutement de l'armée a été exécuté ici ces jours derniers sans beaucoup de difficultés. Mais il paraît que, dans les campagnes, il est au moins le prétexte de plusieurs insurrections qui ont obligé les autorités constituées à requérir la force armée de Brest pour apaiser les troubles qui, par l'effet d'une combinaison qui semble avoir été depuis longtemps profondément méditée, ont éclaté en même temps dans tous les points de la ci-devant province de Bretagne.

» Il est parti d'ici depuis trois à quatre jours de forts détachements dont un seul est de huit cents hommes, qui vont se joindre à d'autres pour aller jusqu'à la Roche-Bernard où l'on assure qu'il s'est fait un rassemblement considérable de mécontents et d'agitateurs (1). Quelques villages des environs de Brest sont infectés du même esprit, au point que, de moment à autre, Brest fournit de nouveaux détachements dont aucun n'est encore rentré, et que les officiers de la marine montent la garde en qualité de soldats, tant sur le vaisseau amiral que dans le port.

» Je ne vous rends compte de cette crise, citoyen ministre, que pour que vous n'ayez pas lieu d'être surpris du ralentissement dont vous pouvez vous apercevoir tant dans les travaux du port que dans les expéditions des bureaux. Dans ce moment, tout est à peu près désert. On a fait marcher jusqu'aux sous-chefs de la boulangerie, sans que j'aie osé m'y opposer, quelque importantes que soient ces fonctions dans la circonstance présente, pour ne pas heurter de front l'opinion publique qui, sans calculer nos besoins, n'excepte personne. Les chantiers sont abandonnés par la fréquence des retours des gardes des ouvriers pour remplacer les autres citoyens absents, dans un temps où la surveillance la plus active est si nécessaire pour déjouer les manœuvres des malintentionnés qui croiraient pouvoir profiter du

(1) C'était en vertu d'une réquisition de l'administration départementale du Finistère qui, répondant à l'appel de celle du Morbihan, avait prescrit de tenir toute la garde nationale de Brest prête à marcher, et de faire partir sur-le-champ huit cents hommes de troupes de ligne ou de gardes nationaux soldés, avec une compagnie de canonniers de la garde nationale et au moins deux pièces de campagne.

dénuement où se trouvent le port et la place de Brest pour exécuter des manœuvres criminelles.

» Ajoutez, citoyen ministre, à cette situation des choses, que l'équinoxe, époque prévue, et qui, quoique annoncée comme certaine, n'a rien pu faire changer à l'impatience impérative des commissaires de la Convention de faire partir nos vaisseaux, les a forcés de rentrer après une tempête affreuse, dans un état de délabrement qui exigera beaucoup de réparations et retardera encore nos travaux.

» Daignez observer que l'administrateur qui a obéi contre son gré, et malgré son expérience, sera peut-être le seul inculpé, le seul contre lequel les plaintes se dirigeront ; qu'on supposera qu'il a fourni les mauvaises matières de mauvais gréements ; qu'il aura ralenti les opérations de l'escadre, comme on l'accusait d'en avoir retardé le départ.

» Convenez de grâce, citoyen ministre, que ma position est affreuse, et que ma seule espérance est dans votre justice.

» Le chef des travaux vient de me remettre un premier aperçu de la situation dans laquelle sont rentrés les vaisseaux le *Républicain*, l'*Achille* et le *Tourville*. Quelque fâcheuse qu'elle soit, elle est réparable ; mais une perte qui ne l'est pas, c'est celle du capitaine Duval qui a été tué dans le démâtement du dernier vaisseau ; les regrets universels qu'il emporte ont presque fait perdre de vue, dans le premier moment, le désastre de l'escadre.

» Les mauvaises nouvelles se succèdent avec une rapidité effrayante. On a battu la générale ce matin, à trois heures ; le général Canclaux est parti à la tête de douze cents hommes pour Plabennec et de là pour Lannilis où l'insurrection est au comble. Deux autres détachements de deux cents hommes et de trois cents hommes se sont mis en marche, à dix heures, le premier pour Gouesnou, et le second pour Saint-Pol-de-Léon où nos troupes ont été surprises et le lieutenant-colonel massacré. Tout le monde est commandé, et la ville est presque déserte. *C'est la guerre civile.* Nous avons eu plusieurs gardes nationaux tués et beaucoup blessés.

» Quelque gêné que je sois en bleds et en farine, j'ai fait fournir la subsistance de la troupe sur la réquisition du district. Cet événement, bien malheureux sous tous les rapports, augmente prodigieusement notre détresse ; mais j'obéis à l'impérieuse nécessité.

» On croit la *Pique* perdue dans le fort de la tempête. Elle tirait à

tout instant des coups de canon d'alarme, et le matin du 17, elle a été vue rasée comme un ponton, sans qu'on pût lui porter aucun secours. D'autres ont vu un mât flottant que quatre malheureux tenaient embrassé. Les commissaires civils Antonelli et Corroler, et cent mille piastres étaient embarqués à bord. »

Cette lettre navrante ne résumait que trop fidèlement la déplorable situation de Brest et du district, confirmée par les détails suivants.

Un premier détachement, envoyé le 18 mars à Plabennec pour appuyer les commissaires chargés du tirage, avait été impuissant à protéger le curé Caill, sur lequel des violences avaient été exercées, et qui n'avait pu conserver la vie qu'en se sauvant à Lesneven. Ce même détachement avait déjà perdu plusieurs hommes et son commandant Pierre Corbet, de Lambézellec, quand arriva un renfort de deux cents hommes envoyé par le général Canclaux. Après avoir comprimé la rébellion sur ce point, Canclaux se transporta à Lannilis où, avec l'aide d'un détachement expédié par les administrateurs de Lesneven, il acheva de dissiper les attroupements considérables que formaient au bourg les paysans armés de faulx et de fusils. Avant son arrivée, Déniel, administrateur du département, chargé du recrutement dans le canton de Lannilis, à la tête de cent gardes nationaux, seule force dont il pût disposer, avait dispersé les rebelles armés qui étaient parvenus à occuper les issues et la place du bourg. Bien qu'accueilli par une grêle de balles, il avait tenu ferme et fait mordre la poussière à quelques-uns d'entre eux. Quoi qu'il en soit, ils revenaient à la charge, et il aurait succombé avec sa petite troupe sans l'arrivée du renfort de Canclaux. En même temps, Bernard jeune, à la tête de cent vingt hommes, dissipait aussi de très-nombreux attroupements au bourg de Ploudalmézeau, s'emparait du maire Barbier, qui excitait les rebelles, et le faisait conduire à Brest où il était écroué au château. L'insurrection était générale. Le

district de Lesneven était celui où elle se montrait sous l'aspect le plus sinistre. Il fallut occuper militairement les communes de Plouguerneau, Plounéventer, Ploudaniel, Guissény, Kerlouan et Plouzévédé. M. Prigent, maire de cette dernière, s'était mis à la tête du mouvement et avait fait signer à plusieurs autres maires l'engagement de se joindre à lui. Fait prisonnier lorsqu'il se dirigeait vers Plounévez-Lochrist et Plouescat, avec l'intention de contraindre les maires de ces deux communes à augmenter la colonne qu'il commandait, et qui était déjà forte de quinze cents hommes, il partagea le sort de Barbier.

La répression ne fut ni aussi prompte, ni aussi facile, à Saint-Pol-de-Léon.

« C'était un jeudi 14 mars que le tirage au sort devait avoir lieu aux Minimes de Saint-Pol, dit M. Pol de Courcy (*Notice sur la ville de Saint-Pol-de-Léon*, dans l'*Annuaire de Brest et du Finistère, publié en* 1841 *par la Société d'Emulation de Brest*). Les patrouilles se croisant dans la ville ne pouvaient ralentir les masses qui s'attachaient avec un vif intérêt aux pas des jeunes gens appelés, et que leurs parents ne quittaient pas plus que des victimes destinées à la mort. Femmes, enfants, jeunes filles et vieillards étaient abandonnés à un mouvement inaccoutumé d'inquiétude et de terreur : la foule était immense. Les cabarets étaient encombrés de paysans, ainsi que plusieurs maisons où des dames, dit-on, leur servaient à boire. Ils se portèrent en foule sur l'église où le tirage était commencé, dispersèrent les soldats qui leur furent opposés, et le même jour, le conseil, délibérant sur ces événements, ordonna la suspension du drapeau rouge jusqu'au rétablissement de la tranquillité, à une des croisées de la maison commune, située alors au bas du Portzmeur, arrêtant de plus qu'il serait écrit au directoire du district de Morlaix pour l'informer de l'émeute qui venait de troubler la ville, et des inquiétudes qu'on avait pour les jours suivants. Un bataillon des volontaires du Calvados était déjà rendu à Saint-Pol, et y composait la force armée avec la garde nationale de la ville. Trois cents hommes de celle de Morlaix et deux pièces de canon arrivèrent le 15 au soir au secours de ces troupes, accompagnés de commissaires de la Convention nationale au nombre desquels étaient Prieur (de la Côte-d'Or), de deux adminis-

trateurs du Finistère, Guillier et Le Denmat, de ceux du district et de la municipalité de Morlaix.

» Quelques arrestations eurent lieu, et le calme étant provisoirement rétabli, le drapeau rouge, arboré à la commune, fut retiré, et un drapeau blanc, signal du rétablissement de la tranquillité, fut porté dans les différents quartiers de la ville, escorté d'officiers municipaux et d'un détachement de chacun des corps de troupes qui se trouvaient à Saint-Pol. Le même drapeau fut ensuite suspendu à la commune. Le conseil, qui était resté en permanence toute la journée du 15, en attendant l'arrivée des commissaires de la Convention, délibérant ensuite sur les moyens d'assurer l'exécution de la loi pendant l'assemblée qui devait se tenir le lendemain 16, pour compléter le contingent de la commune dans le recrutement de l'armée, assemblée dissoute la veille par l'émeute, arrêta que toute la garnison de la ville et tout le détachement de la garde nationale de Morlaix, arrivé le matin, prendraient les armes; que la moitié se rendrait devant l'église des ci-devant Minimes, lieu de l'assemblée, et l'autre resterait en bataille sur la grande place; que des sentinelles seraient placées à toutes les issues, et qu'une forte garde veillerait à la maison commune.

» Le tirage s'effectua en effet, mais en l'absence des appelés qui, pour la plupart, ne se présentèrent pas.

» L'insurrection n'était cependant qu'à son début. Le mardi suivant, 19 mars, jour du marché à Saint-Pol, au moment où les rues, obstruées de monde, de chevaux, de marchandises et de charrettes, ne permettaient plus aux patrouilles de circuler librement, la ville fut enveloppée par un parti considérable de paysans des communes voisines qui se présentèrent en armes par plusieurs routes à la fois.

» La fusillade fut surtout vive au bas du Portzmeur, et sur la place de la cathédrale où les troupes faisaient face aux insurgés s'avançant par les rues aboutissantes. MM. Botloré de Kerbalanec, père et fils, et un valet de pied du manoir de Tronjoly, en Cléder, se faisaient, dit-on, particulièrement remarquer par la justesse des coups qu'ils tiraient, tandis que des paysans, placés derrière eux, leur chargeaient des fusils à mesure. Les canonniers et le bataillon du Calvados, dont le chef fut tué (1), eurent particulièrement à souffrir; ce

(1) Le Denmat était aux côtés du commandant du bataillon du Calvados lorsque celui-ci tomba mortellement frappé. Il conserva le plus grand calme et ranima le courage des soldats.

bataillon se débanda même en entier, et les volontaires s'enfuirent par plusieurs directions et particulièrement vers la grève. Mais les canonniers de la garde nationale de Morlaix tinrent bon, et le canon tiré à mitraille du grand portail de la cathédrale sur ceux qui occupaient la place de la Croix-au-Lin les débusqua.

» Le tocsin avait sonné toute la journée, et le bruit s'étant répandu dans les rangs des patriotes que le maire, M. Prudhomme-Kerangon, ne l'avait fait sonner que pour appeler les habitants des campagnes sur la ville, et qu'il s'était en outre opposé à ce qu'on distribuât aux troupes qui avaient manqué de munitions celles qui étaient en dépôt à la mairie, une quinzaine de volontaires du Calvados s'y présentèrent à la nuit. Ayant demandé à parler au maire, ils se jetèrent dessus, le percèrent de plusieurs coups de sabres et de baïonnettes, le traînèrent sur la place, et ils allaient l'achever lorsque MM. de Kertanguy frères, et quelques autres habitants, l'arrachèrent de leurs mains. M. Prudhomme-Kerangon n'en fut pas moins suspendu de ses fonctions par les commissaires de la Convention, et le citoyen Conversy fut mis à sa place (1).

(1) M. Prudhomme-Kerangon n'avait pas encore obtenu justice de l'attentat dont il avait été victime lorsqu'il s'en plaignit dans un mémoire qu'il adressa, le 9 ventôse an III (27 février 1795) aux représentants en mission à Brest, mémoire où il raconte ainsi les circonstances de cet attentat :

« Comme on craignait que les paysans qui s'étaient retirés ne revinssent pendant la nuit, il fut convenu que chacun la passerait à son poste. Le mien était à la maison commune avec les autres officiers municipaux. J'y étais occupé à faire distribuer des vivres pour les citoyens qui étaient sous les armes, lorsque, vers dix heures, un sous-officier avec trois fusiliers du 7e bataillon des volontaires du Calvados, lequel était en armes sur la place, ainsi que celui des gardes nationales de cette ville, vinrent à la maison commune, et le sous-officier me dit : « Citoyen maire, on vous demande sur la place. » Je crus que le commandant du bataillon et les trois commissaires avaient à concerter quelques dispositions de défense avec moi, comme cela était arrivé plusieurs fois dans la journée, et je sortis avec ces quatre hommes pour me rendre sur la place, sans aucune défiance et sans autre arme que mon écharpe. A l'entrée de la place, je trouvai dix à douze autres volontaires, officiers ou sous-officiers du même bataillon qui barraient le passage, et qui tombèrent sur moi à coups

» Les volontaires du Calvados se répandaient journellement par petites troupes dans les fermes isolées, y commettaient toutes sortes de dilapidations et de rapines, et enlevaient aux paysans les porte-feuilles où ceux-ci renfermaient leurs assignats. Aussi la municipalité, dans la prévision de nouvelles tentatives de révolte, demandait de nouveaux secours à Brest, et le général Canclaux, après avoir eu un engagement à Plabennec, se dirigeait en toute hâte par Lesneven sur Saint-Pol, accompagné du citoyen Prat, commissaire du district de Lesneven, des volontaires de Brest, d'un détachement de dragons nationaux et de deux pièces de canon. Les paysans, instruits de son approche, coupèrent, le samedi 23 mars, le pont de Kerguiduff, sur la route de Lesneven, afin de lui barrer le passage. Les troupes et la garde nationale de Saint-Pol partirent le lendemain, dimanche des Rameaux, avec des charriots chargés de poutres et de planches pour le rétablir. Plusieurs milliers de paysans en défendaient les abords, et le combat s'engagea. Le canon avait été démonté, et l'affaire allait devenir fatale aux troupes de Saint-Pol, lorsque la colonne du général Canclaux (1), arrivant du côté de Lesneven, jeta le désordre dans les rangs des insurgés parmi lesquels on remarquait plusieurs femmes qui se battaient avec beaucoup de résolution. Les insurgés évacuèrent le champ de bataille en escaladant les fossés voisins de la route, mais derrière lesquels cependant ils continuèrent un feu nourri ; ils ne purent toutefois empêcher la jonction des deux corps républicains, mais ils ne cessèrent de les inquiéter pendant leur marche sur Saint-Pol ; aussi, pour y arriver, le général Canclaux fut obligé de faire jouer de nouveau le canon à la hauteur de Plougoulm et à la jonction du chemin de Landivisiau. Il fut assez heureux pour entrer en ville avant la nuit, car sans cela ses pertes eussent été encore plus grandes. Il se hâta d'écrire aux maires des communes insurgées, telles que Plougoulm, Sibiril, Cléder, Roscoff, Plouescat, Plounévez,

---

de sabre, tandis que les quatre qui étaient venus me chercher à la maison commune me perçaient par derrière à coups de baïonnette. Je reçus vingt-trois blessures et tombai sur la place où je fus laissé pour mort. Deux honnêtes citoyens de cette ville me relevèrent et me ramenèrent chez moi. Ma convalescence a été très-longue. »

(1) Pendant toute l'action, Guillier resta inébranlable près du général Canclaux et essuya le feu de l'ennemi.

Plouzévédé, Tréflaouénan et Plouvorn, et il allait les occuper militairement quand des envoyés de ces communes vinrent faire des ouvertures pour leur soumission et le rétablissement de la paix. Un traité en résulta, et il fut convenu que des otages seraient donnés aux commissaires civils, que toutes les armes des insurgés seraient remises, et que 100,000 fr. et les frais généraux de l'expédition seraient acquittés avant que la troupe désemparât (1).

» Ce traité fut signé des commissaires civils Guillier, Le Denmat, Pinchon, Homon, Prat et le général Canclaux. Il se fit sans la participation de la commune qui, malgré ses protestations, ne fut pas écoutée pour en discuter les articles. Elle avait encore d'autres griefs contre ses libérateurs : aussi, le 26 mars, la municipalité écrivait au général Canclaux : « Nous ne pouvons pas vous dissimuler, citoyen général, que notre commune est opprimée par le despotisme militaire. Nous sommes bien sûrs qu'il suffira de vous en avoir instruit pour obtenir un meilleur état de choses. Nous jetons, quant à présent, un voile sur les faits graves qui ont eu lieu, et nous ne vous fatiguerons point du détail des désordres passés ; mais nous demanderons pour l'avenir une discipline plus sévère, une surveillance plus active, et la

(1) Une lettre des citoyens Guillier et Cahel, administrateurs et commissaires, l'un du département, l'autre du district de Morlaix, lettre adressée le 9 avril à l'administration départementale, annonçait que la commission réunie à Saint-Pol pour faire les informations nécessaires à la découverte des communes qui avaient excité, favorisé ou entretenu les troubles, les avait condamnées à payer dans les vingt-quatre heures, savoir :

Plouguerneau et Tréménach........	11,000f 00c
Plounéventer....................	9,600 00
Ploudaniel......................	7,000 00
Guissény........................	7,000 00
Kerlouan........................	5,000 00
Kernilis et Lanarvily............	500 00
Saint-Frégan....................	250 00
Saint-Servais...................	250 00
Total.........	40,600 00

Ce traité fut exécuté dans le délai prescrit. Les communes furent désarmées et leurs cloches descendues.

répression des actes arbitraires et des odieuses vexations qui pourraient encore avoir lieu. »

» A la réception de cette lettre, le général fit publier une proclamation aux troupes, avec défense à tout militaire de s'écarter dans les campagnes. Les mêmes troupes repartirent le 3 avril pour Morlaix; mais elles commirent sur leur route toute sorte d'excès qui furent dénoncés à la commune impuissante à les punir. »

La vigueur qu'avait déployée le district de Brest avait été couronnée d'un plus prompt succès qu'il n'avait osé l'espérer. Ce succès, certain dans les communes de ce district et dans celles du district de Lesneven, n'avait pas semblé aussi assuré, le 25 mars, quant à l'expédition de Saint-Pol, comme le témoigne la lettre que les administrateurs du district de Brest écrivirent, le lendemain, au général Canclaux :

« Citoyen général, disaient-ils, votre dernière dépêche qui nous est parvenue hier, à cinq heures de l'après-midi, nous a tirés d'une grande inquiétude en nous apprenant votre heureuse jonction avec le détachement de Saint-Pol et le succès que vous avez remporté contre les rebelles. Mais devons-nous être parfaitement rassurés s'il est vrai qu'au départ de votre exprès, il y avait une fusillade à Saint-Pol ? Pouvons-nous croire au rapport qu'on nous fait que vous êtes actuellement rendu à Kerjean Coatanscours ? Nous le désirons ardemment, car nous jugeons que cette position est extrêmement avantageuse dans cette circonstance (1).

» Nos environs jouissent à présent d'une tranquillité assez conso-

(1) Le château de Kerjean, le plus beau et le plus vaste du Léonais, avant 1793, était fortifié comme une place de guerre. Il était cerné de fossés et d'un rempart de quinze pas de largeur, revêtu de pierre de taille, percé de casemates, et avait à chaque angle une tour carrée garnie de meurtrières et de machicoulis. Comme il permettait à ceux qui l'occuperaient d'opposer une vigoureuse résistance en cas de siége, le directoire du Finistère, dans la crainte d'une nouvelle insurrection, en ordonna la démolition le 17 avril 1793. Cet ordre ne fut pas exécuté.

lante. Les recrues arrivent en foule. Les frais de l'expédition se perçoivent. Le détachement de Plouguerneau s'est replié sur Saint-Renan et va être réduit à cent cinquante hommes et une pièce de canon par la rentrée qui va s'effectuer aujourd'hui dans notre ville de cent hommes. Nous avons aussi réduit à cinquante hommes le poste de Guipavas que nous avons cru devoir conserver encore. Nous pensons qu'il serait assez utile d'en faire placer autant à Plabennec qui est aujourd'hui entièrement à découvert. Nous ne craignons plus les habitants, mais il est utile d'avoir des routes bien éclairées. »

Les divers mouvements insurrectionnels qui venaient d'avoir lieu avaient été combinés avec ceux qui s'étaient produits dans les départements du Morbihan, de la Loire-Inférieure et de Maine-et-Loire. Les auteurs de ces derniers avaient pensé que le département du Finistère ayant envoyé deux mille hommes contre eux, le moment était propice pour l'attaquer lui-même. Huit mille cultivateurs, à la tête desquels on avait vu des prêtres et des nobles, avaient marché sur divers points. Le Finistère s'était levé en masse ; il n'était resté que des vieillards et des enfants pour garder Brest. Plus de quatre cents rebelles avaient été tués, et trois cents blessés. La Convention nationale rendit justice à l'administration départementale et au général Canclaux en décrétant, le 11 avril 1793, *qu'ils avaient bien mérité de la patrie.*

Le calme avait été assez chèrement acheté pour qu'on ne dût pas craindre que de nouveaux désordres ne vinssent le troubler. Toutefois, comme on redoutait l'influence de ceux qui avaient entraîné les malheureux paysans, les diverses autorités crurent que la punition des principaux coupables était le plus sûr moyen de prévenir toute nouvelle tentative de révolte, et s'étant réunies le 30 mars, elles écrivirent aux membres du tribunal criminel siégeant à Quimper :

« Citoyens, le courage et l'infatigabilité de nos concitoyens vien-

nent encore de déjouer un complot criminel contre la tranquillité générale ; ils ont anéanti les noyaux de révolte qui se formaient dans leurs campagnes. Mais, si souvent ils ont marché contre les ennemis de l'ordre ; si souvent ils ont abandonné leurs foyers pour rendre à la loi sa force sans que les coupables aient payé la peine de leurs crimes, que leur patience se lasse enfin si les forfaits restent impunis !

» L'impunité provoque le crime. Si l'on s'était montré sévère dans le principe, on aurait épargné bien des peines aux citoyens qui ont juré de défendre la patrie. La Convention a enfin senti qu'il fallait des exemples imposants, et dans sa douleur, comme dans sa justice, elle a pris le décret du 19 de ce mois. Il était temps qu'elle mît hors la loi ces traîtres conjurés qui n'ont cessé d'assassiner la loi par la loi elle-même ; il était temps que son ombre protectrice ne servît plus à voiler leurs attentats.

» Il existe dans la maison d'arrêt de cette ville plusieurs de ces grands prévenus. Le peuple demande justice à grands cris, et quand la loi en est portée, il faut bien qu'il l'obtienne. C'est à vous qu'il appartient de prononcer sur le sort des grands coupables, non pas d'après l'opinion rassurante des jurés, mais d'après les pièces de conviction seules ou deux dépositions orales. Dès lors, il n'y a plus de siége permanent parmi vous ; vous formez une commission militaire qui doit juger, partout où elle se trouve, les hommes mis hors la loi. Le repos de notre ville exige que vous veniez dans nos murs prononcer le jugement des grands prévenus qui ont perdu tout droit à la clémence du peuple. Leurs complots sont à découvert ; un plus grand retard dans la décision de leur sort peut amener des troubles funestes. Le déplacement de ceux désignés comme les chefs de la trahison compromettrait la sûreté des innocents ; elle doit nous être bien chère la conservation de ceux-ci autant que le châtiment des autres devient nécessaire.

» Nous vous adjurons donc, au nom de la tranquillité publique, de ne pas exiger ce déplacement, si vous ne voulez pas qu'elle soit troublée. Quand vous serez au milieu de nous, la confiance des citoyens sera sans alarmes parce qu'ils verront que nous n'avons cherché qu'à provoquer la justice. Ils sont bien excusables, au sortir d'une crise si violente, de craindre de voir échapper les instigateurs des révoltes qui leur coûtèrent tant de peines et qui firent couler le sang de leurs frères, etc., etc. »

Le jour même où les autorités civiles et militaires de Brest adressaient cette lettre aux membres du tribunal criminel, le district de cette ville envoyait à ces mêmes autorités un exemplaire de la loi du 19 mars, avec invitation d'exécuter l'article 2 ainsi conçu : « Les citoyens pris les armes à la main seront livrés dans les vingt-quatre heures, à l'exécuteur des jugements criminels, et mis à mort après que le fait aura été reconnu et déclaré constant par une commission militaire de cinq membres formée par les officiers des divisions employées contre les révoltés. » Une première commission fut immédiatement nommée par les officiers des détachements qui avaient opéré à Plabennec et à Guipavas. Le premier, composé de deux cents hommes, était parti le 18 mars avec les commissaires civils Perrot et Picard ; le second, de trois cents hommes, s'était mis en route le 19, sous les ordres du citoyen Belval ; et le troisième, qu'avait commandé le général Canclaux, accompagné du citoyen Trouille, chef de légion de la garde nationale, était composé d'une colonne de douze cents hommes qu'avait renforcée un détachement venu de Landerneau pour occuper le poste de Guipavas. Il fut sursis à la formation de la seconde commission que devaient nommer les officiers des troupes envoyées dans le canton de Lannilis.

La loi en vertu de laquelle la commission avait été nommée, avait établi deux catégories de coupables : ceux qui avaient été pris les armes à la main, et ceux qui avaient été pris, ou sans armes, ou après les avoir déposées. La commission se mit à l'œuvre dès le 1er avril. Le 4, elle condamna à mort Jean Pedel, cabaretier au Relecq, en Guipavas, et le lendemain, François Guiavarch, cultivateur à Kerros, dans la même commune ; ils furent immédiatement exécutés. Il est vraisemblable que d'autres condamnations furent prononcées, mais nous n'avons trouvé de trace que de ces deux-là.

La commission fonctionnait encore lorsque le tribunal criminel, se rendant à l'appel du district, arriva à Brest le 9 avril. Le même jour, à six heures du soir, il condamna à mort François Barbier, notaire, ancien procureur fiscal et maire de Ploudalmézeau, dont nous avons mentionné l'arrestation, p. 71. Il subit son jugement le lendemain. Dans la nuit, il avait tenté de se suicider en s'ouvrant les veines d'un bras avec un mauvais couteau. On s'en aperçut, et comme il n'avait perdu qu'une pinte de sang, dit le *Bulletin du département du Finistère* du 17 avril 1793, il marcha d'un pas ferme à l'échafaud. Ses trois fils furent acquittés le lendemain et remis en liberté. « Le peuple, juste jusque dans ses vengeances, dit le même bulletin, applaudit à leur sortie. »

Le 23 avril eut lieu à Lesneven l'exécution de Jean Prigent, maire de Plouzévédé, dont nous avons également parlé p. 72.

Bien que la rançon exigée des communes rebelles eût soldé les frais des expéditions dirigées contre elles, Brest, obligé à bien d'autres dépenses, aurait été à bout de ressources pécuniaires si l'ordonnateur Redon n'avait fait verser, le 12 avril, dans la caisse de la municipalité, la somme de 30,000 liv. que la Convention avait accordée à la ville, à titre d'avance, par son décret du 18 mars. Mais ce n'était pas seulement l'argent qui manquait ; tous les services publics étaient en souffrance, ceux du port surtout. Afin de prévenir les conséquences incalculables de ce dénuement s'il n'y était porté remède au plus tôt, on envoya de Brest à Paris une députation extraordinaire qui s'aboucha plusieurs fois avec le ministre de la marine. Il lui fut donné connaissance de tous les ordres expédiés pour l'approvisionnement du port, et on lui communiqua une correspondance faisant espérer que Brest recevrait très-incessamment des secours. On lui donna aussi connaissance des ordres réité-

rés transmis à Orléans pour qu'on effectuât des transports de blés jusqu'à Angers d'où ils seraient envoyés à Brest par terre, cette voie étant la plus sûre. Une lettre de Nantes, qu'on lui avait également montrée, disait qu'il se chargeait en ce moment dans ce port douze à treize cents sacs de farine et six cents sacs de légumes à la même destination. Mais les arrivages étaient entravés par l'insurrection des départements de l'ouest, et la disette devenait tellement imminente que, sur la demande de l'administration départementale, les représentants Guermeur et Lemaliaud, alors en mission à Quimperlé, prirent d'urgence, le 9 mai, et sauf ratification par la Convention, un arrêté prescrivant le séquestre, moyennant paiement, après expertise d'office et contradictoire, des blés, farines, riz et autres comestibles, chargés pour le compte des ennemis de la République sur des bâtiments neutres ou étrangers, soit que ces bâtiments eussent été pris par des navires français, soit qu'ils eussent abordé dans nos ports, soit enfin qu'ils eussent échoué sur nos côtes. Il fallait que l'insurrection qui obligeait à prendre des mesures extrêmes fût réprimée aussi promptement que possible, et ce fut dans ce but que le général Canclaux, commandant de l'armée des côtes, était parti de Brest, après avoir présenté, le 19 avril, à la Société populaire, le général de brigade Serre Degras, qui avait pris, le 16, le commandement de la subdivision.

Cet état de choses provoquait quotidiennement des conférences entre les autorités constituées. Chaque chef de service en faisait connaître la situation sous le rapport des subsistances et du personnel aux besoins duquel il avait à pourvoir. Dans celle du 12 mai, l'ordonnateur de la marine exposa l'impossibilité où il serait, avec ses approvisionnements journaliers, d'en former des magasins assez considérables pour nourrir, chaque jour, les trente mille hommes dont le ministre de la guerre annonçait la pro-

chaine arrivée. Bien que ces troupes ne fussent pas destinées à résider à Brest, on en aurait vraisemblablement retenu une partie, pour combler les vides de la garnison, tellement réduite que les soldats, tant du département de la guerre que de celui de la marine, montaient la garde de deux jours l'un, ce qui ne leur laissait qu'une nuit franche, et que le général Serre Degras auquel avait été adressée une réquisition de mille deux cent vingt-neuf hommes nécessaires pour former la garnison des vaisseaux qui devaient aller en rade avant le 15 juin, ne pouvait y satisfaire, la garnison de Brest ne présentant plus qu'un effectif de mille six cent douze hommes.

L'insuffisance des denrées alimentaires et celle des moyens de défense de la ville et du port inspiraient d'autant plus d'inquiétude que des avis réitérés donnaient lieu de craindre quelque attaque, ce qui détermina les autorités et les principaux habitants à avoir une réunion dans laquelle il fut décidé que le port serait éclairé la nuit. La mesure parut si urgente qu'on ne laissa pas au commandant de la marine qui, du reste, partageait cette opinion, le temps de prendre les ordres du ministre.

Le matériel de la guerre laissait encore plus à désirer que celui de la marine, puisque cette dernière dut fournir, le 2 mai, au général Serre Degras, les canons et munitions nécessaires à l'armement des batteries placées dans ses attributions. La situation avait été signalée, à plusieurs reprises, au ministre de la guerre Bouchotte. Aussi ne fut-on pas peu surpris de voir arriver à Brest deux commissaires, Lepeyre et Garnerin, chargés d'en réduire le matériel plutôt que de rechercher les moyens de l'augmenter. S'étant fait ouvrir les portes de la ville dans la nuit du 4 au 5 mai, ces deux émissaires se présentèrent, à midi, à la municipalité, et lui remirent une lettre, à cachet volant, signée du ministre, le 26 avril, puis une lettre de recom-

mandation du Comité de salut public. On les conduisit immédiatement à l'arsenal du château, où ils purent se convaincre de l'impossibilité où l'on était de satisfaire à la réquisition de mille fusils, contenue dans la lettre du ministre. Mais, vers trois heures de l'après-midi, des lettres reçues de Morlaix apprirent qu'à leur passage dans cette ville, ils y avaient tenu des propos dangereux. Les autorités conçurent des soupçons. Peu de jours auparavant, on avait reçu du Comité de salut public lui-même l'avis que des individus parcouraient les campagnes dans le but d'égarer les paysans. L'inspection des papiers des deux commissaires démontra que, partisans de la Montagne, ils n'avaient en réalité d'autre but que de faire des prosélytes parmi ce qu'ils appelaient les vrais patriotes. On leur notifia que leur mission étant désormais sans objet, ils eussent à déguerpir sans délai. Ils ne se le firent pas dire deux fois.

Trois jours après, les autorités civiles et militaires, réunies en conférence, rendirent compte au ministre de ce qui venait de se passer, dans la lettre suivante :

« Citoyen ministre, le dénuement absolu d'armes dans un port aussi important que celui de Brest, dénuement vérifié par vos commissaires Lepeyre et Garnerin, dénuement dont l'authenticité existe dans vos bureaux, présente un obstacle insurmontable à l'exécution de votre demande, et nous suggère une réflexion bien triste que nous avons déjà plusieurs fois communiquée aux différents ministres de la guerre : c'est que, malgré le déficit énorme de forces nécessaires à notre défense, il semble qu'un destin opiniâtre s'acharne à nous arracher jusqu'au moindre moyen d'une résistance honorable.

» Nous devons aussi vous avouer, avec la franchise de vrais républicains, que les membres chargés de votre confiance n'étaient pas propres à en inspirer dans un pays où l'on n'est d'aucun autre parti que de celui des lois, et où l'on était prévenu d'avance qu'un certain parti d'anarchistes devait envoyer des apôtres pour gagner des prosélytes à leur nouvelle religion, apôtres que nous avons reconnus dans vos délégués, mais qui n'ont influé en rien sur la détermination

d'individus qui mettent au rang de leurs premiers devoirs celui d'obéir ponctuellement aux ordres des autorités constituées. »

Avant l'envoi de cette lettre, le district, convaincu qu'il devait se procurer sans retard les ressources qu'il ne pouvait obtenir de l'administration supérieure, avait traité avec M. Guillaume Lepetit, fondeur à Villedieu, de la fabrication de bouches à feu nécessaires à l'armement des côtes, de la garde nationale et des autres troupes, au moyen des cloches retirées aux paroisses insurgées. Déféré à l'administration départementale, ce traité fut sanctionné par elle, le 7 mai. Les canons devaient être fournis au prix de 3 liv. 10 s. la livre, et payés en métal de cloche provenant de préférence des cloches superflues dans les églises non supprimées, le tiers de celles des églises supprimées étant réservé pour la fabrication de la monnaie de cuivre. Quant aux cloches des paroisses où il avait existé des troubles, et qui avaient été enlevées par des motifs de sûreté, elle seraient également converties en canons. L'administration rendit cet arrêté commun à tous les chefs-lieux de district, en décidant que les canons fabriqués au moyen des cloches des églises supprimées seraient mis à la disposition des commandants de toutes les armes, et ceux provenant de la fonte des cloches des églises non supprimées à la disposition des corps administratifs.

Édifié sur l'insuffisance du matériel de guerre et l'impossibilité d'en rien distraire, le ministre de la guerre ne donna aucune suite à la mission de Lepeyre et Garnerin, et deux autres agents qu'il envoya, les citoyens Caumont et Quincy, n'eurent d'autre mission que d'inspecter les magasins d'habillement. Cette fois, les autorités ne se bornèrent pas à fulminer leur mécontentement provoqué autant par l'inutilité de cette mission que par la conduite de ceux qui devaient la remplir. Elles les firent incarcérer,

et déduisirent ainsi au ministre, le 3 juin, les motifs qui les avaient déterminées à prendre cette mesure :

« Citoyen ministre, votre religion est perpétuellement surprise ; elle vient encore de l'être. Croiriez-vous qu'au milieu de vos embarras on ait subtilisé votre signature pour l'envoi de deux commissaires chargés d'inspecter des magasins d'habillement dans un lieu où le pouvoir exécutif compte plus de quatre mille agents, et lorsque les états de ces magasins vous sont envoyés toutes les quinzaines par les commissaires des guerres ? Croiriez-vous que vos délégués, sous le prétexte apparent de cette mission, cachaient l'intention perfide de troubler la paix intérieure qui règne dans notre ville en tâchant d'y inoculer des ferments de division et les germes de partis qui désolent la malheureuse ville de Paris ? Croiriez-vous que les propos les plus alarmants ont été répandus par eux sur leur route ; que leurs voitures ne renfermaient, pour ainsi dire, que des papiers dont les principes ne peuvent être tolérés dans un pays où l'on a juré de maintenir le respect pour les lois et leurs organes, la haine indestructible pour tous les anarchistes, et de faire les efforts les plus continuels pour le maintien des propriétés ? Voilà les hommes munis de vos pouvoirs ! Leur caractère développé sur la route, et confirmé dans notre ville ; la nullité absolue de leur mission dont il convenait de nous prévenir officiellement, et qui n'a d'ailleurs d'autre but que la dépense inutile des fonds de la République, tout nous a convaincus que votre patriotisme a été surpris dans ces choix ; et nous avons cru mériter vos suffrages en les faisant garder dans la maison d'arrêt comme des gens suspects, jusqu'au moment de votre réponse à leur égard. Nous vous assurons que si vous n'êtes pas désormais plus en garde contre les suggestions perfides dont vous êtes continuellement fatigué, et que, si pour les porteurs de vos ordres dans ce pays, vous ne choisissez pas des gens étrangers à tous les partis, nous ne pouvons garantir la paix qu'on nous envie et à laquelle nous devons la conservation du précieux dépôt que la République ne doit qu'à notre surveillance infatigable. »

Vainement les représentants Sevestre et Cavaignac, arrivés à Brest dans les derniers jours du mois de mai, s'empressèrent-ils, immédiatement après l'arrestation de Quin-

cy et Caumont, de prescrire au district et à la municipalité de faire conduire les deux détenus devant eux pour qu'ils examinassent leurs pouvoirs. Les deux corps administratifs s'y refusèrent. Considérant ce refus comme une atteinte à l'autorité dont ils étaient investis en qualité de délégués de la Convention, les deux représentants prirent, le 5 juin, un nouvel arrêté où ils disaient que cette désobéissance ne pouvait s'excuser que par l'ignorance où étaient ses auteurs du décret qui soumettait à leur surveillance immédiate les commissaires du conseil exécutif et des ministres. Par le même arrêté, ils annulèrent les pouvoirs de Quincy et Caumont, et prononcèrent leur élargissement, à la condition qu'ils partiraient le jour même et se rendraient à Paris en suivant la route qui leur serait tracée. A leur arrivée, ils devaient se présenter devant le Comité du salut public qui les interrogerait relativement à leur mission.

Cette injonction eut le même sort que la précédente. Quincy et Caumont continuèrent à être détenus. Le district et la municipalité auraient été disposés à les relâcher qu'ils en auraient été détournés par la saisie qui fut faite, le 14 juin, d'un ballot expédié à leur adresse sous le timbre : *Ministère de la guerre — Lois.* Le procès-verbal de saisie dressé par le maire, un officier municipal et le procureur-syndic de la commune, constata qu'il renfermait cent vingt-six exemplaires du numéro 15 du journal la *Montagne*, et cent quatre-vingts de divers numéros du *Père Duchesne.*

Pour bien comprendre l'énergie du langage que le district et la municipalité avaient tenu, le 3 juin, au ministre de la guerre, il faut savoir que Brest était en proie, en ce moment, à une fermentation extraordinaire. Depuis quelque temps Kervélégan, Blad et Gomaire, députés du Finistère, adressaient, soit à l'administration départementale, soit aux districts, des lettres où ils disaient qu'ils n'étaient

pas libres, et qu'il fallait s'attendre à ce qu'ils n'existassent plus lorsque leurs lettres parviendraient à leur destination. L'inquiétude était déjà grande lorsqu'arriva, le 25 mai, M. Maufras Du Chatellier, chargé par la Société populaire de Quimper de s'entendre avec celle de Brest, à l'effet d'envoyer près de la Convention une force départementale pour la protéger. La motion du député de Quimper ayant été, dans la soirée du même jour, adoptée par la Société et acclamée par la foule réunie à la salle du spectacle, la Société brestoise chargea son comité de correspondance d'inviter toutes les Sociétés à suivre son exemple, et décida qu'une commission prise dans le sein de son comité de sûreté générale demanderait à la municipalité la réunion des sections. L'inquiétude se changea en exaspération lorsqu'on connut le décret du 24 mai par lequel la Convention déclarait se placer sous la sauvegarde des bons citoyens. « La Convention est en péril, volons à son secours ! » Tel fut le cri unanime. Trouille, commandant de la garde nationale ; Belval, sous-commissaire de la marine et ancien procureur-général syndic du département ; Rideau, ancien prêtre et ancien administrateur du département de l'Indre ; Toullec, marguillier, administrateur de l'hospice, juge au tribunal de commerce, capitaine de la garde nationale et administrateur du district, provoquèrent une nouvelle réunion de la Société populaire, et l'on y sanctionna la pétition rédigée par la commission précédemment nommée, pétition où l'on demandait instamment à la municipalité la convocation des sections pour qu'elles se prononçassent sur l'envoi d'une force armée qui concourût à délivrer la Convention de l'oppression de la Montagne. La pétition fut remise le 27. Le surlendemain, le conseil, présidé par le maire Malassis, se borna, après avoir entendu dans ses conclusions M. Demontreux, procureur-syndic de a commune, à autoriser les pétitionnaires et ceux des

habitants qui voudraient se joindre à eux à se réunir en assemblées particulières pour rédiger toutes pétitions qu'ils jugeraient utiles à la sûreté et au salut publics. Rien moins que satisfaits de ce *mezzo-termine*, les pétitionnaires renouvelèrent, le 31 mai, leur demande à laquelle le conseil opposa un nouveau refus motivé sur ce que les sections, aux termes de la loi, ne pouvaient être convoquées que pour délibérer sur des objets d'un intérêt municipal. Les pétitionnaires ne se rebutèrent pas. Invoquant deux arrêtés émanés de l'administration départementale, le premier à la réception du décret du 24 mai, le second, le 2 juin, arrêtés prescrivant une levée de six cents hommes de dix-huit à cinquante ans, ils prirent, cette fois, un ton impérieux, et après avoir dit aux membres du conseil qu'en résistant plus longtemps aux vœux de leurs concitoyens, ils s'exposaient à perdre leur confiance et leur estime, un des députés de la Société populaire ajouta qu'il ne répondait pas d'eux s'ils se refusaient une troisième fois à convoquer les sections.

Sur ces entrefaites (11 juin) arriva Thomas Raby, accouru de Paris où la commune et les créanciers de la faillite Rohan Guémené l'avaient chargé de défendre leurs intérêts réciproques. Témoin des événements des 31 mai, 1er et 2 juin, il en fit un tableau qui porta l'exaltation à son comble. Ainsi placé entre la Société populaire, tout à la fois promoteur et organe de l'opinion publique, et l'administration départementale, qui partageait cette opinion, le conseil ne résista plus. Les sections procédèrent à l'élection du contingent brestois (1) qui devait se joindre à la force

(1) Sur les quatre mille quatre cents hommes soldés à vingt-huit sous par jour, dont l'administration départementale prescrivit la levée, le 16 juin 1793, le district de Brest en fournit mille deux cents. Un arrêté de Laignelot, du 28 pluviôse an II (16 février 1794), prononça la dissolution de ces quatre mille quatre cents hommes, en exécution de l'article 1er de la loi du 18 août 1793.

départementale commandée par Souché de la Brémaudière, ce qui n'empêcha pas les autorités civiles et militaires réunies en conférence, de se démunir, au profit de Nantes, menacé par les Vendéens, des ressources militaires dirigées en ce moment sur Brest où elles étaient pourtant bien nécessaires. Mais le patriotisme était grand alors, et il n'était pas rare de voir les hommes, faisant abnégation d'eux-mêmes, subordonner les intérêts particuliers à l'intérêt général, et oublier leurs propres dangers pour en conjurer de plus pressants. Les autorités brestoises le prouvèrent en écrivant, le 18 juin, au général Canclaux, la lettre suivante : « Citoyen général, les progrès des rebelles sur la Loire ; le lâche abandon d'Angers ; la monstrueuse et méprisable dictature créée par les agitateurs de Paris dans les derniers instants de leur délire ; tous ces motifs nous ont fait la loi, général, de requérir, sous votre bon plaisir, le citoyen Degras d'arrêter la marche des deux bataillons de Seine-et-Oise et du douzième de Paris qui filent vers le Finistère. Il y a accédé, et en conséquence, un de ses aides de camp part aujourd'hui pour mettre à exécution cette mesure provisoire. Par là, les forces qui seront rencontrées à la hauteur de Saint-Brieuc ou de Lamballe seront à même de porter les secours sur Nantes ou de former une lisière pour empêcher les brigands d'entrer dans la ci-devant Bretagne. » Les troupes dont il est question arrivèrent à Nantes en temps opportun, et, le 6 juillet, le général Beysser remercia chaleureusement le district de Brest de leur envoi.

En même temps que la ville était en proie à l'agitation, les vaisseaux mouillés sur la rade étaient le théâtre d'une insurrection générale. Elle éclata plus particulièrement sur les vaisseaux la *Bretagne* et le *Terrible*. Le 13 juin, vers une heure de l'après-midi, l'équipage de la *Bretagne*, capitaine Richery, vaisseau sur lequel flottait le pavillon du contre-amiral

Le Large (1), s'écria unanimement, à l'incitation des canonniers bourgeois, qu'il ne voulait pas partir et qu'il ne partirait pas. Le général, impuissant à se faire obéir, invoqua l'assistance des officiers municipaux, Riou Kersalaun et Raby, qui passaient en ce ce moment la revue du *Northumberland*, capitaine Thomas. Ils répondirent immédiatement à cet appel, et à leur arrivée sur la *Bretagne*, où le capitaine Thomas les avait accompagnés, ils firent former un bataillon carré composé de la garnison du vaisseau et des canonniers matelots. L'un d'eux, se plaçant au centre du carré, demanda aux rebelles les motifs de leur conduite. Les uns alléguèrent que les équipages étaient incomplets, d'autres qu'il fallait que tous les vaisseaux partissent ensemble, d'autres enfin qu'ils n'avaient pas leurs sacs expédiés par les messageries. Pendant que les officiers municipaux se mêlaient aux groupes, le général saisit lui-même un des mutins et un officier du bord s'empara d'un autre. Les officiers municipaux haranguèrent de nouveau les rebelles, et quand ils leur demandèrent s'ils avaient quelques plaintes à formuler contre leurs supérieurs, tous gardèrent un profond silence. Sur la sommation faite à ceux qui refusaient de partir de passer à bâbord,

(1) Lelarge (Jean-Amable), né à Louisbourg (Canada), le 17 avril 1738, n'avait que onze ans lorsqu'il commença à naviguer en qualité de pilotin surnuméraire, sous les ordres de son père, capitaine de brûlot et officier bleu. Officier bleu lui-même. Nommé capitaine de vaisseau en 1780, puis directeur du port de Brest, où il a laissé la réputation d'excellent officier de port, il fut promu contre-amiral en 1793. Interné à Laval au mois de frimaire an II, il devint, après le 9 thermidor, commandant des armes à Rochefort, et vice-amiral en l'an V. Il comptait plus de quarante-cinq ans de services dont près de neuf à la mer, lorsqu'il fut admis à la retraite, avec une pension de six mille francs, le 23 ventôse an IX. Il est mort à Plabennec, le 11 mars 1805. Il avait été nommé chevalier de la légion d'honneur le 26 prairial an XII.

et aux autres de passer à tribord, tout l'équipage, sans exception, se rangea à tribord. Persuadés alors que les mutins étaient rentrés dans le devoir, les officiers municipaux leur dirent de prêter de nouveau le serment de maintenir de tout leur pouvoir l'égalité, la liberté et l'indivisibilité de la République, ou de mourir en les défendant, ainsi que d'observer la subordination à leurs chefs dans tout ce qu'ils leur commanderaient pour le service. Le serment fut prêté, et suivi, à plusieurs reprises, des cris de *Vive la République*. Le général, autorisé à croire que la révolte était complètement apaisée, demanda aux officiers municipaux la grâce des deux mutins arrêtés, grâce qui fut accordée, et que l'équipage accueillit par les cris de *Vive la Nation!* Mais, pendant que les officiers municipaux délibéraient avec le général dans la salle du conseil, l'équipage refusait de procéder à une manœuvre que le capitaine venait de prescrire. L'ordre de l'exécuter ayant été renouvelé trois fois, les officiers municipaux et le général remontèrent sur le pont, où eux-mêmes firent répéter, mais sans plus de succès, l'ordre donné par le capitaine. Le capitaine Thomas qui, depuis son arrivée à bord, avait essayé de communiquer son énergie au général et aux officiers municipaux, ne réussit pas plus auprès des rebelles que les officiers et les maîtres du vaisseau. Procès-verbal fut immédiatement dressé de tout ce qui venait de se passer. A trois heures et demie, les officiers municipaux ayant quitté le bord, le capitaine enjoignit à ses officiers de ne plus donner aucun ordre. A quatre heures et demie, une députation de la Société des amis de la liberté et de l'égalité, qui se trouvait à bord, demanda au général les moyens d'aller rendre compte à la Société de ces faits déplorables. Le général applaudit à cette démarche, et ils partirent accompagnés de quelques officiers, des principaux maîtres, et même de plusieurs matelots. A huit heures

du soir, le capitaine, monté sur le gaillard d'arrière, lut à l'équipage, par ordre du général, le procès-verbal de ce qui avait eu lieu; les qualifications de lâches et de rebelles ne purent provoquer la rupture du silence obstiné de ceux auxquels elles étaient adressées. En ce moment on annonça que des chaloupes armées de soldats de divers corps arrivaient le long du bord. Un des officiers de la *Bretagne*, qui avait accompagné la députation de la Société des amis de la liberté et de l'égalité, vint dire au général que, sur l'ordre des autorités de Brest, le commandant de la place envoyait quatre cents hommes afin de lui prêter main-forte pour saisir les coupables qu'il était sommé de livrer. Quarante-deux individus, reconnus les principaux moteurs de l'insurrection, furent embarqués dans une chaloupe, et une garde de cinquante hommes les conduisit à l'amiral.

Lorsque les troupes expédiées de terre avaient mis le pied sur le pont de la *Bretagne*, l'équipage du *Terrible*, monté presque en entier sur les passavants et les gaillards, les avaient saluées par des huées et des cris injurieux. Le capitaine Bonnefoux, commandant du vaisseau, après avoir inutilement employé toutes les voies de persuasion pour le faire rentrer dans le devoir, le menaça de recourir à la rigueur s'il persistait dans sa mauvaise conduite. Il fit ensuite former un cercle, et il invita ceux qui auraient quelques réclamations à faire, à venir les y exposer sans tumulte. L'un des mutins, Claude Bonhomme, s'avança et dit, entre autres choses, que les équipages des divers vaisseaux ne voulaient partir que tous ensemble; que ceux des trois-ponts, au lieu d'être composés de quinze cents hommes, n'en comptaient que sept cents; que cette insuffisance d'armement avait pour but de les faire prendre par les soixante vaisseaux ennemis qui croisaient en dehors, etc. Un autre mutin, Pierre Turpin, objecta que la

nation avait supprimé toutes les peines et punitions, et qu'il n'était pas libre. Il se plaignit particulièrement d'être payé en papier et non en argent. Le capitaine ne pouvant venir à bout de leur faire entendre raison, ordonna de les retenir dans le cercle, et le contre-amiral Lelarge qu'il pria de venir à bord, s'y rendit avec des renforts. Mis aux fers, Bonhomme et Turpin furent conduits le lendemain à Pontaniou (1).

Les officiers municipaux, on vient de le voir, s'attribuaient l'autorité suprême. Celle des délégués de la Convention était méconnue, et en cela les autorités de Brest étaient conséquentes, puisqu'elles lui avaient dénié toute obéissance à elle-même. Il n'y a donc pas lieu d'être surpris des démarches qui, sous l'influence de l'exaltation produite par le discours de Raby, eurent lieu, le 12 juin, près de Sevestre et Cavaignac. Une députation de la Société des amis de la liberté et de l'égalité, conduite par Rideau, alla demander leur arrestation au district. Vainement Cavaignac crut-il conjurer l'orage en passant, le jour même, la revue du contingent que la ville fournissait à la force départementale et en l'accompagnant à la distance d'un quart de lieue, à côté de Trouille, commandant de la garde nationale, et l'un des plus ardents promoteurs de l'envoi de ce contingent. L'exaspération contre les deux représentants était telle que leur vie était en péril, et que, pour prévenir un malheur imminent, le district et la municipalité leur firent notifier par un gendarme que, s'ils ne s'éloignaient pas au plus tôt, ils ne pouvaient

(1) L'indiscipline des équipages était alors permanente. En effet, au mois de juillet suivant, celui de la frégate la *Proserpine* se révolta, alléguant le défaut de paiement de parts de prises qui n'avaient pu être encore liquidées. Bernard jeune, substitut du procureur de la commune, se transporta à bord et harangua les mutins qu'il ne ramena qu'à grand'peine.

répondre d'eux. Les représentants partirent le lendemain matin, et ils durent s'estimer heureux de pouvoir gagner Lorient où ils trouvèrent leurs collègues Gillet et Merlin qui venaient de parcourir les départements voisins. Après s'être communiqué leurs observations réciproques, les quatre commissaires de la Convention prirent, le 14 juin, l'arrêté suivant :

« Considérant que nous serions les mandataires les plus infidèles et les plus coupables si nous laissions ignorer à la Convention nationale les maux dont la France est menacée par l'effet désastreux qu'ont produit dans cette partie de la République (les départements de l'ouest) les journées des 31 mai, 1er et 2 juin ; qu'il faut enfin qu'elle sache toute la vérité ; qu'elle l'apprenne de la bouche de ceux-là même qui, associés à ses travaux, doivent aussi partager sa gloire ou sa honte ;

» Arrêtons que Sevestre, l'un de nous, se rendra de suite auprès de la Convention nationale ;

» Qu'il lui dira, en notre nom, et pour le salut de la République, que le mécontentement est général dans tous les départements ci-dessus ;

» Que ce mécontentement a été provoqué par les excès auxquels on s'est porté contre la Convention dans les journées des 31 mai, 1er et 2 juin ; par la faiblesse qu'elle a montrée en accédant aux vœux d'hommes armés qui, entourant le lieu de ses séances, lui ont dicté des lois ;

» Que l'indignation publique s'est accrue, lors surtout qu'on a vu Marat désignant parmi ses victimes, celles qu'il croyait dignes de sa clémence, et la Convention nationale déférant à ses propositions ; lorsqu'on a vu le même député, accusé d'avoir demandé un *chef*, ne se justifier de cette inculpation qu'en alléguant que le chef dont il avait parlé ne devait être qu'un *guide* pour diriger le peuple dans son insurrection ;

» Que la confiance du peuple dans la Convention est étrangement affaiblie ; qu'on révoque en doute si les décrets qu'elle a rendus depuis le 1er juin sont obligatoires ; qu'on refuse, dans quelques départements, de les publier ; que les représentants quelle a envoyés, éprouvent, en plusieurs endroits, les dégoûts d'une injuste défiance ;

que, dans le département du Finistère, leur liberté a été hautement menacée, et leur autorité presque méconnue ;

» Que la commune de Paris excite aussi de vives alarmes ; qu'on croit voir dans ses arrêtés, dans sa marche, le projet insensé de s'ériger en commune dominatrice ;

» Que, pour lui en ravir l'espoir, si elle l'a conçu, on s'arme de toutes parts :

» Qu'il paraît que la rénovation de la Convention nationale est résolue, si elle ne décrète bientôt une constitution républicaine, et si elle reste plus longtemps dans l'oppression où l'on croit qu'elle est encore. »

Trois jours après, craignant que Sevestre, parti le 15, ne courût des dangers sur sa route « et que la Convention ne fût ainsi empêchée de connaître les grandes vérités consignées dans leur arrêté du 14 juin », ses trois collègues le firent imprimer, le 17, avec invitation à tous les bons citoyens d'en adresser des exemplaires à la Convention nationale, et, le 18, ils confirmèrent ces manifestations contre les auteurs des 31 mai, 1er et 2 juin, en accompagnant, revêtus de leur costume officiel, le contingent de la force départementale qui partait de Lorient. Quoi qu'il en soit, ces démonstrations n'inspirèrent qu'une médiocre confiance à la Société populaire de Brest, à laquelle communication fut donnée de l'arrêté du 14 juin, dans sa séance du 24 du même mois, présidée par Le Bronsort. « Cette proclamation, bien que réservant une porte de derrière aux quatre commissaires de la Convention, a été assez généralement applaudie », dit le procès-verbal de la séance, rédigé par le secrétaire Gesnouin. La porte de derrière ne tarda pas à être ouverte par Sevestre (*Voir ci-après sa lettre du 11 septembre à Bréard et à Tréhouart*).

Sevestre était depuis quelques jours à Paris lorsqu'il présenta à la Convention, le 23 juin, le rapport dont l'avaient chargé ses collègues. Ce rapport, plus modéré qu'on ne devait l'attendre d'un représentant si mal accueilli

à Brest, avait vraisemblablement été concerté avec le Comité de salut public. Il contenait bien un tableau fidèle, quoiqu'un peu mitigé, de l'état des esprits dans les départements de l'ouest ; mais, accommodé à l'opinion qui venait de triompher, il se gardait bien de reproduire les avertissements et conseils sévères contenus dans l'arrêté du 14 juin, avertissements et conseils intempestifs, et que d'ailleurs la Convention n'aurait probablement pas tolérés. Après avoir constaté que dans tous les départements visités par lui et ses collègues les populations étaient hostiles à la Convention, Sevestre ajoutait :

« Je vous ai dit que vos lois, vos proclamations étaient sans effet, et que la plupart des administrateurs ont poussé l'audace jusqu'à déclarer hautement qu'ils ne les connaissaient plus. C'est une cruelle vérité sur laquelle il n'était pas possible de garder le silence; c'en était déjà trop; mais, dès qu'on a franchi les bornes de ses devoirs, on ne sait plus s'arrêter. Non contents de s'ériger en souverains, ils ont tenté de séduire les chefs militaires. A Brest, ils ont proposé à Serre Degras, général de brigade, qui y commande, de marcher sur Paris à la tête de la force armée du Finistère. Ils l'avaient mis à l'inquisition pour savoir quelle serait sa conduite s'ils se décidaient à arrêter les représentants du peuple, et si ce serait à leur réquisition, aux lois de la Convention, ou à leur autorité qu'il se soumettrait. Ce général a rejeté avec horreur toutes ces propositions, et a déclaré qu'il resterait fidèle à ses devoirs; qu'il n'obéirait qu'aux ordres de la Convention et à ses décrets. Je tiens ces détails de plusieurs membres de ces conférences liberticides qui ont organisé l'anarchie dans l'occident de la France; car il existe des hommes purs qui gémissent des excès dont ils sont témoins, dont la voix est étouffée, et les représentations vaines dans ces moments de délire. »

Si les Brestois n'avaient pas osé aller jusqu'à priver les représentants de leur liberté, ils n'avaient pas eu les mêmes scrupules à l'égard des deux commissaires envoyés par le ministre de la guerre. Ils étaient toujours en prison et au secret. Un arrêté du conseil exécutif avait bien ordonné leur élargissement, mais les autorités de Brest n'en avaient tenu aucun compte. Les deux commissaires

avaient vainement prié le général Serre Degras de requérir les autorités d'exécuter cet arrêté. Il leur aurait fait répondre par l'adjudant Potel, qu'à Brest on ne reconnaissait plus ni ministres ni Convention, et que s'ils n'étaient pas guillotinés, ce dont il doutait, ils passeraient *un long carême* en prison. Comme on persistait à voir en eux des agents politiques s'occupant de toute autre chose que de leur mission ostensible, on fut sourd à toutes leurs réclamations, et les administrateurs firent connaître au ministre de la guerre, par leur lettre du 28 juin, les motifs de leur détermination :

« Nous avons reçu aujourd'hui, y disaient-ils, votre lettre sans date, avec l'arrêté du conseil exécutif du 21 juin, portant que les citoyens Caumont et Quincy seront mis en liberté, et que le procès-verbal de leur arrestation vous sera envoyé. Nous ne savons pas résister aux autorités quand elles commandent au nom de la loi.

» Il paraît que le conseil exécutif n'est pas suffisamment informé de cette arrestation qu'il n'attribue qu'aux inquiétudes qu'avaient conçues les corps administratifs sur la forme des pouvoirs des commissaires. Cette irrégularité dans la forme des pouvoirs a bien été une cause de notre démarche, mais n'a pas été la seule : les propos tenus par Caumont et Quincy, à leur passage à Rennes, leurs conversations singulières et même criminelles, à leur arrivée à Brest ; leur genre de correspondance ; l'envoi multiplié de paquets nombreux sous le contre-seing du *ministre de la guerre*, et qu'on a l'audace de timbrer du mot sacré *Lois*, lorsqu'ils ne renferment tous que des pamphlets ou journaux de partis, et pas une seule loi, pas même une lettre relative à l'objet de leur mission ; tout nous a convaincus que ces hommes étaient moins chargés d'une commission militaire que d'une mission capable de jeter dans cette ville des semences de division, d'y altérer l'esprit public, de troubler la tranquillité publique qu'il importe tant d'y maintenir, autant pour les intérêts de la République que pour notre propre repos.

» Au reste, citoyen ministre, nous avons transmis au département du Finistère, conformément à la loi du 11 août, les procès-verbaux, dépositions et autres pièces concernant cette affaire. C'est à l'administration supérieure à les faire parvenir à la Convention nationale ; elle en est saisie, et a peut-être des renseignements ultérieurs à donner. »

La Montagne avait autre chose à faire en ce moment que de s'occuper de la détention des deux commissaires envoyés par le ministre de la guerre. Mais, aussitôt que la défaite des fédéralistes à Pacy-sur-Eure, le 13 juillet, eut assuré son triomphe, elle y songea ainsi qu'au châtiment à infliger à ceux qui avaient provoqué son renversement. Le 19 juillet, elle prit deux décisions d'un sinistre augure pour Brest et le département. Par la première, elle ordonna la mise en liberté de Quincy et Caumont. Par la seconde, conforme aux conclusions de Barère, elle décréta la mise en accusation des administrateurs du Finistère, et la translation à Landerneau du siége de la nouvelle administration qui, sous le titre de commission administrative, fut composée de neuf membres, les citoyens Perrin, Moyot, Leissègues, Durun, Ducouédic, Le Grain, Gonidec, Goëz, Davon, auxquels il faut ajouter les noms de Le Roux, Guilbert, Née, Castaignet et Lany qui, plus tard, les remplacèrent ou leur furent adjoints.

La commission administrative n'avait pas encore fonctionné lorsque la nouvelle constitution que la Convention venait de voter fut présentée à l'acceptation des assemblées primaires. Celle des cantons de Brest l'accepta à une grande majorité, malgré les efforts de quelques opposants dont un des plus énergiques fut Le Bronsort, qui disait : « La France entière acceptât-elle la nouvelle constitution, seul je la repousserai parce qu'elle est le fruit du crime » (1). Le

(1) Le procès-verbal de la section de l'hôpital brûlé fut remis au citoyen Blondelet, et déposé par lui, le 8 août, sur le bureau de la commission établie, par le décret du 9 juillet pour recevoir les procès-verbaux d'acceptation, et comme délégué de la ville de Brest, il assista, le 10 août, à la fête de l'unité et de l'indivisibilité de la République. Trouille, porteur du procès verbal de sa section, fut en outre chargé de provoquer le rapport du décret d'accusation des administrateurs.

dimanche, 28 juillet, cette acceptation fut célébrée « comme présage d'une acceptation générale dans toutes les sections de la République ; comme gage du rétablissement de la concorde ; comme appel contre la tyrannie ; comme prélé-minaire de la liberté et de la fraternité universelle ». A six heures du soir, le conseil général de la commune, accompagné de toutes les autorités civiles et militaires, se rendit sur le champ de la fédération où étaient rassemblés des détachements de la garde nationale et des troupes de la garnison. On alluma le feu de joie traditionnel, on chanta la *Marseillaise* à l'autel de la patrie, et « l'on réunit tous les sentiments d'allégresse dans des embrassements mutuels ». Puis une salve d'artillerie termina la fête. Un article du programme portait que le corps municipal aurait invité à une illumination pour le soir « s'il n'avait craint une consommation préjudiciable de la matière, onéreuse par sa cherté et dangereuse pour une ville renfermant un arsenal maritime », mais qu'il en était référé, à cet égard, aux sections assemblées. Les motifs d'économie allégués par le conseil sembleront sans doute puérils ; mais ils ne l'étaient pas autant qu'ils peuvent le paraître, si l'on se reporte au paragraphe final du programme où le conseil assurait à ses concitoyens qu'il s'occupait avec la plus sérieuse attention de ce qui concernait les subsistances et autres objets de première nécessité, et qu'incessamment la commune apprendrait le résultat des déterminations déjà prises à ce sujet.

Trois jours après la célébration de la fête, le conseil municipal, pour donner, de son côté, une preuve de son désir de voir la concorde se rétablir, écrivit au détachement des fédérés brestois de hâter son retour prescrit par les sections de la ville ; mesure tardive, et qui, d'ailleurs, eût-elle été plus prompte, n'aurait pas fléchi la Convention.

Le dernier article du programme de la fête du 28 juillet avait pour but de calmer les inquiétudes de la population menacée d'une disette prochaine. Cette perspective effrayait d'autant plus que la marine elle-même allait absorber le peu de ressources qu'on ne se procurait qu'au prix d'efforts et de sacrifices extraordinaires. L'escadre de Morard de Galle manquait de farines, d'eau, de bois, de salaisons, de fromage et de légumes secs. Surveillée au mouillage de Groix, par une croisière anglaise, elle ne pouvait recevoir de vivres du port de Lorient, et le ministre Dalbarade adjurait celui de Brest de ne rien épargner pour prévenir et assurer ses besoins. Pendant que le service des subsistances de la marine redoublait d'activité pour satisfaire le ministre, la municipalité luttait énergiquement, de son côté, contre les difficultés de la situation. Nous en trouvons la preuve dans la lettre que le maire Malassis écrivait, le 9 août, à Trouille, alors en mission à Paris (p. 99), lettre que nous reproduisons en entier parce qu'elle nous semble offrir de l'intérêt à plus d'un titre :

« Citoyen, après vous avoir fait mon compliment sur votre arrivée à Paris en bonne santé, je vous remercierai, au nom de la municipalité, de l'avis que vous me donnez relativement aux députés fugitifs. Nous avons entendu, comme vous, qu'ils s'étaient joints à nos concitoyens, et s'étaient mis, en quelque sorte, sous leur sauvegarde, mais nous n'en avons reçu aucun avis officiel. Il est possible que les Finistériens, dont vous connaissez l'humanité et le bon cœur, n'ayent vu en eux que des malheureux, et, à ce titre, ils ont pu s'y intéresser ; mais, d'après les rapports les plus récents, nous sommes assurés qu'il n'en existe pas un seul dans le bataillon. Vous pouvez donc être tranquille à cet égard et démentir ceux qui vous affirmeraient que nous leur avons offert ou donné asile.

» Je ne suis pas étonné des calomnies répandues sur notre ville et ses habitants ; on a l'impudeur de nous comparer aux scélérats de la Vendée, nous qui nous sommes montrés avec tant d'énergie et de courage dans la révolte de nos campagnes qui serait devenue peut-

être plus dangereuse encore que celle de la Vendée si nous ne nous étions empressés de l'étouffer dans le principe. On nous taxe de fédéralisme, nous qui, depuis quatre ans, avons fait et faisons tous les jours tant de sacrifices pour la défense de la patrie et l'unité de la République. Ces calomnies atroces sont l'ouvrage de l'aristocratie qui veut diviser pour reprendre son empire ; et il est naturel qu'elle attaque de préférence ses plus cruels ennemis. Mais vous, cher concitoyen, vous qui connaissez les sentiments et l'esprit des Brestois ; vous qui avez tant de fois, et si efficacement, concouru avec eux à conserver le dépôt précieux qui nous est confié ; à maintenir l'ordre et la tranquillité dans cette ville intéressante où l'affluence des étrangers attirés par les armements répandait une foule de malveillants, qui demandaient de notre part la surveillance la plus active, vous saurez détruire les fausses et odieuses imputations dont on nous accable, et nous aurons, j'ose au moins l'espérer, la satisfaction d'être mieux connus, et d'obtenir la justice que l'on doit à la pureté de nos intentions et au zèle qui dirige toutes nos démarches pour le bonheur et la prospérité de la République.

« Nous comptons célébrer demain la fête de l'unité et de l'indivisibilité de la République (1) ; les généraux de terre et de mer et l'ordonnateur civil nous ont donné communication du décret qui y est relatif, et qui ne nous est pas parvenu.

« Nous sommes sérieusement occupés à procurer quelques soulagements à la classe la moins fortunée de nos concitoyens. Nous sommes devenus bouchers, boulangers ; déjà nous avons procuré cinq sols de diminution sur chaque livre de bœuf, et nous nous flattons d'avoir aussi bientôt une baisse sur le prix du pain. Dans la vue de suivre avec plus de succès nos opérations, nous désirerions être instruits si l'on peut se servir avantageusement des moulins à bras et à manège dont on nous a adressé le prospectus. Comme personne ne peut mieux que vous juger du mérite de cette méchanique, je vous prie de vous transporter chez les citoyens Durand, père et fils, rue Saint-Victor, pour examiner lesdits moulins à bras et leurs propriétés. Votre jugement nous décidera à en faire l'emplette. Si vous vous prononcer-

(1) Cette fête fut célébrée avec plus de pompe et de solennité que celle du 28 juillet.

cez en sa faveur, il sera bon que vous nous fassiez connaître l'emplacement que tiennent les différentes espèces de moulins.

» Je suis bien fraternellement.

» Votre concitoyen,

» R. Malassis, maire. »

A l'heure même où l'honnête magistrat écrivait cette lettre, la Convention, sur le rapport de Julien, le mandait à sa barre, ainsi que Le Sévellec, procureur-général syndic du district, Demontreux, procureur-syndic de la commune, et Bernard jeune, substitut de ce dernier. Tous quatre devaient y comparaître sous huitaine pour répondre de leur conduite à l'occasion de la détention de Caumont et Quincy, et pendant le séjour de Sevestre et Cavaignac à Brest.

Lorsque ce décret fut connu à Brest, personne ne douta que la Convention ne s'arrêterait point à cette mesure de détail, et qu'elle ne tarderait pas à châtier la ville qui, la première, avait levé contre elle l'étendard de la révolte. Ceux, en petit nombre, qui avaient la naïveté de croire qu'une sage politique commandait la mansuétude et l'oubli du passé, perdirent tout espoir à la réception du décret du 25 août sanctionnant la proposition, faite par le Comité de salut public, d'envoyer Bréard et Tréhouart à Brest, proposition qui avait été développée dans le rapport suivant de Barère :

« Le Comité de salut public n'a pas manqué de porter ses regards sur la ville de Brest où la politique infâme de Pitt a fait des tentatives. Le navire français le *Northumberland* a eu ses cordages coupés, de façon que, si on ne s'en fût aperçu à temps, le vaisseau aurait été démâté. Un autre fait que la Convention doit connaître, c'est que dans notre escadre comme dans l'armée qui combat les rebelles de la Vendée, il y a des émigrés. On travaille les équipages à bord de l'escadre et dans les arsenaux ; des rapports certains nous apprennent qu'il y a dans le port de Brest des projets d'incendie. Les ennemis de la République ont égaré le peuple du département du Finistère.

Les administrations sont corrompues, la faiblesse des chefs militaires a accru le mal. Les députés conspirateurs qui d'abord s'étaient réfugiés à Caen, se sont rendus dans ce département, où ils travaillent les esprits; leurs manœuvres n'ont pas été infructueuses; huit cantons ont refusé d'accepter la constitution. Il s'agit, citoyens, de purger les ateliers de Brest des mauvais sujets qui y mettent l'indiscipline; il s'agit d'empêcher l'incendie de nos magasins; il s'agit d'exciter le courage de nos marins et de les éclairer. Le Comité a pensé qu'il fallait nommer, à cet effet, deux membres de la Convention, connaisseurs en marine, et qui eussent de la fermeté; il vous propose Bréard et Tréhouart. »

Avant d'entrer dans le détail de la mission de ces deux représentants, il est à propos, croyons-nous, de présenter un rapide aperçu de leur vie politique; ce qu'ils firent à Brest n'en sera que mieux compris.

Bréard (Jean-Jacques de), fils de Jacques-Michel de Bréard, seigneur des Portes, en Poitou, commissaire de la marine au port de Rochefort, était issu d'une ancienne famille de Normandie. Il naquit à Saint-Domingue vers 1760. « Je suis né dans un pays libre, a-t-il écrit lui-même, j'ai sucé le lait d'une sauvage; la France est ma patrie d'adoption. » Il était négociant à Marennes, et vice-président de l'administration départementale de la Charente-Inférieure, lorsqu'il fut nommé député à l'Assemblée législative. Réélu à la Convention, où il vota la mort du roi, il appartenait, lorsqu'il fut envoyé à Brest, au parti de la Montagne dont il se sépara un peu avant le 9 thermidor. Il disparut de la vie publique en 1803 et vécut dans la retraite jusqu'à sa mort qui eut lieu le 4 janvier 1840, à Paris, croyons-nous.

Tréhouart de Beaulieu (Bernard-Thomas), né à Saint-Malo, le 14 janvier 1754, avait d'abord servi sur les bâtiments de la Compagnie des Indes, et il était enseigne sur le vaisseau le *Modeste*, lorsqu'il fut fait prisonnier de guerre, le 21 septembre 1778. Ayant recouvré la liberté, il

entra, comme enseigne non entretenu, dans la marine de l'Etat. Promu capitaine de vaisseau, en 1793, et adjoint au ministre de la marine, comme chef de la deuxième division, le 25 avril de la même année, il n'entra à la Convention que comme suppléant de Lanjuinais, en vertu du décret du 14 juin. Il n'avait donc pas eu le temps de puiser une grande ardeur dans cette fournaise, où il n'avait eu d'ailleurs qu'une attitude silencieuse, lorsque sa qualité de marin et l'amitié de Dalbarade le firent envoyer à Brest. Si son langage fut, comme nous le verrons, celui d'un démagogue, il le tenait uniquement pour se mettre au diapason de celui qui était officiellement employé, car il n'était pas rare de le voir échanger avec ses collègues, dans des post-scriptum confidentiels, des épanchements intimes dont le style contrastait avec celui des lettres ostensibles. Aussi fut-il dans son véritable élément lorsqu'après le 9 thermidor, il revint à Brest pour y réparer les maux causés par la Terreur. Mis en réforme en 1798, avec un traitement de mille cinq cents francs, il se retira alors à Saint-Malo.

Lorsque fut rendu le décret du 25 août, Tréhouart était en mission à Saint-Malo. Bréard, auquel la trésorerie nationale avait remis trois cent mille livres en assignats, le rejoignit après avoir été retenu quelques jours à Villedieu-les-Poêles par les couches de sa femme. Ils n'arrivèrent que le 11 septembre à Brest, où les autorités et les habitants leur firent un accueil dont ils se montrèrent satisfaits. Dès le lendemain, les administrateurs du district s'empressèrent de témoigner leur obéissance aux lois. Celle du 18 mars 1793 portait que les émigrés et les prêtres sujets à la déportation seraient traduits devant un jury militaire. La commission administrative de Landerneau avait, par ses arrêtés du 1er et du 15 août, déclaré que François Meur, prêtre insermenté de la commune de Ploudalmézeau,

était passible de l'application de cette loi. Le district demanda la formation d'un jury spécial au général Tribout, successeur de Serre Degras destitué le 24 août. Ce Tribout, n'était autre que le personnage dont nous avons parlé t. II, p. 281 de l'*Histoire de la ville et du port de Brest*. Il avait présenté, le 5 septembre, ses lettres de service à la Société populaire qui les avait visées, et à laquelle il vint, à quelques jours de là, se plaindre naïvement de ce qu'on l'accusait généralement d'incapacité. Sa conduite à l'armée de l'ouest ne tarda pas à démontrer combien ses accusateurs avaient raison. Sevestre qui, le 11 septembre, ne connaissait pas la révocation de Serre Degras, attestait ce jour-là à Bréard et à Tréhouart que Cavaignac et lui auraient succombé si, pendant leur séjour à Brest, il avait prêté assistance aux autorités.

« Vous pouvez apprendre, leur écrivait-il, comment étaient formées » ces conférences salutaires dans le principe et depuis si liberticides. » Il fallait du caractère pour résister au torrent qui s'y débordait » contre l'unité de la République et la partie pure de la Convention nationale, au milieu des calomnies qui se multipliaient de tant de manières et sous les apparences même de la vérité qui ne pouvait plus se » faire entendre. Un commandant faible eût été facilement entraîné, et » les représentants du peuple perdaient, par là, la seule ressource qui » leur restait. S'ils n'ont point été mis en arrestation, s'ils n'ont point » été en butte aux vexations des habitants d'une ville en proie à » l'erreur et capable alors de se porter aux derniers excès contre les » membres de la Montagne et tout ce qui tenait à ses principes, » c'est au général Serre Degras qu'ils en sont redevables. C'est lui » qui les a avertis des dangers qu'ils couraient. Dix fois on l'a persécuté pour qu'il eût consenti au projet renouvelé chaque jour » de nous ôter la liberté. Il a constamment repoussé avec horreur » toute proposition de ce genre. Je le sais d'un officier municipal, » nommé Bouillon, que je vous prie de voir avec intérêt parce que » c'est le seul qui nous en a témoigné, et qui gémissait avec nous » de toutes les horreurs dont il était témoin. Le général, avec lequel » il était lié, souffrait comme lui de la lutte qu'il était obligé de

» soutenir, et m'avait demandé à changer de poste. Je suis fâché que » le ministre n'ait pas fait droit sur ma demande, car je crois Serre » Degras un très-honnête homme, incapable de trahir ses serments » et son pays, et digne, au contraire, de bien mériter de son pays. »

Dans la soirée du 12 septembre, Bréard et Tréhouart assistèrent à une séance de la Société populaire, « et s'y » exprimèrent en francs montagnards, mettant en parallèle la conduite soutenue et constamment républicaine » de la Montagne et les actions constamment anticiviques » de ses détracteurs. » Lorsqu'ils demandèrent à leurs auditeurs qui avait le plus de droits à leur confiance, ou des intrépides défenseurs des droits du peuple qui s'étaient courageusement exposés au fer des assassins, ou de ceux qui, tout en voulant leur persuader qu'ils étaient sous le couteau, avaient organisé la guerre civile, et livré le port de Toulon aux Anglais, leur voix fut couverte, à plusieurs reprises, par les cris de *Vive la Convention ! Vive la Montagne!*

C'est avec la bourgeoisie que les deux représentants s'étaient plus particulièrement mis en rapport. Le lendemain, ils s'adressèrent aux marins et aux ouvriers du port, en faisant imprimer, au nombre de vingt mille placards, la proclamation de la Convention nationale relative à la défection de Toulon, et en l'accompagnant de l'adresse suivante :

« Citoyens, nous nous empressons de vous transmettre l'adresse de la Convention nationale aux Français des départements méridionaux. Vous savez que la plus infâme trahison a livré le port de Toulon aux Anglais; c'est un crime dont la vengeance appartient à tous les Français, et nous en sommes assurés, vous avez déjà juré d'y concourir. Braves marins, la République attend tout de votre courage; laborieux ouvriers, vous redoublerez de zèle et d'activité ; chacun de vous restera ferme à son poste. Vos représentants seconderont vos efforts, et s'estimeront heureux de partager vos dangers, vos travaux et votre gloire. Si, comme nous n'en doutons pas, chacun de vous fait son devoir, demeure fidèle au serment qu'il a fait de maintenir la cons-

titution et de mourir libre, bientôt nos ennemis seront punis et la patrie triomphera. Et vous, magistrats du peuple, vous Sociétés populaires, sentinelles vigilantes de la liberté, il vous reste à remplir une tâche bien douce pour des cœurs républicains; unissez vos efforts aux nôtres pour porter partout la lumière, pour propager les bons principes, et pour déjouer les complots des ennemis de la patrie. L'estime publique sera votre récompense. »

Cinq mille exemplaires des deux adresses furent envoyés aux officiers municipaux de Lorient, auteurs eux-mêmes d'une énergique protestation contre Toulon, et quinze mille furent distribués ou affichés tant dans la ville et dans le port que sur les bâtiments de l'armée navale.

L'impression que les deux représentants avaient emportée de leur assistance à la soirée du 12 septembre était assez favorable à la ville de Brest. On en trouve la preuve dans la lettre qu'ils écrivirent le lendemain au Comité de salut public, et où, faisant allusion à cette soirée, ils disaient à propos des acclamations qui s'y étaient fait entendre, « qu'elles annonçaient que la force de la vérité reprenait son empire et que l'erreur était dissipée. » Les mêmes sentiments se révèlent dans la lettre qu'ils avaient adressée la veille au ministre de la marine, et où ils s'exprimaient ainsi :

« Nous avons appris en route avec la douleur la plus vive, et les sentiments d'indignation que doit éprouver tout Français, l'exécrable trahison des habitants de Toulon, qui ont livré le second port de la République à nos ennemis naturels, *les Anglais !* Vos lettres et celles du Comité de salut public nous ont confirmé cette horreur qui n'a fait que redoubler, s'il était possible, notre surveillance, notre fermeté et notre énergie. Nous ne pouvons qu'être satisfaits jusqu'à présent de l'accueil que nous avons reçu des autorités constituées civiles et militaires, ainsi que des autorités de Brest, et nous espérons que le malheureux exemple de Toulon va ramener tous les citoyens s'il y en avait eu d'assez égarés pour n'être pas encore détrompés; nous ne vous parlons pas des aristocrates, de tout temps ennemis de la liberté ; les lois révolutionnaires sauront en faire une prompte justice, car le temps de la clémence est enfin passé.

» Entrés dans les murs de Brest depuis avant-hier, nous n'avons encore pu nous occuper que des mesures préliminaires de sûreté générale. Nous en prendrons de sévères, et nous espérons que le code pénal que la Convention ne peut se dispenser de décréter au plus tôt ramènera dans tous nos ports une discipline exacte « sans laquelle il ne peut exister de marine ».

Trois jours plus tard, les deux représentants confirmaient la lettre ci-dessus par la suivante qui mérite d'être reproduite pour qu'on se fasse une idée exacte et de l'étendue de leur mission et du zèle qu'ils mettaient à l'acomplir :

« Nous nous occupons de prendre les plus grandes instructions sur tout ce qui concerne la marine dans ce port, et nous pensons que nous parviendrons à vous donner des résultats à peu près certains pour tous les approvisionnements nécessaires tant pour la fin du service de 1793 que pour l'entier de 1794. Les renseignements précis et cathégoriques que nous demandons sans délai, s'étendent aux constructions, approvisionnements, vivres, artillerie, classes, hôpitaux, chiourmes, bâtiments civils et police du port. Nous ne nous bornons pas à demander des états d'habitude, souvent insignifiants ; mais nous avons requis de répondre à nos questions, et elles sont des plus étendues sur ces objets ; ce travail, très-considérable par les détails qu'il renferme, ne peut nous parvenir que dans quelque temps ; mais croyez, citoyen ministre, que nous vous mettrons à même de juger de la situation du port de Brest de votre cabinet, comme si vous étiez sur les lieux.

» Nous continuons à être satisfaits de l'esprit qui règne ici dans la grande majorité des habitants ; haine aux Anglais ; horreur de l'infâme trahison de Toulon ; tels sont les sentiments qui nous paraissent exister. Hier, nous prîmes une grande mesure de salut public pour nous assurer de tous les gens suspects ; nous vous instruirons des résultats par le premier courrier. »

Les gens suspects ! Le mot était élastique, et il permettait à la malveillance ou à la haine de fortifier les préventions dont les représentants étaient naturellement animés. C'est ce qui devait arriver, c'est ce qui arriva. En effet, à peine descendus de voiture, ils avaient été circonvenus et abusés

par ceux dont la fermeté des autorités locales avait jusque-là déjoué les projets démagogiques, et dont le ressentiment aspirait à une vengeance qui ne fut, hélas! que trop assouvie. Comment les préventions de Bréard et de son collègue, provoquées par les mensonges calculés de Barère, ne se seraient-elles pas accrues quand ils entendaient résonner à leurs oreilles un langage semblable à celui qu'avaient tenu les auteurs de la dénonciation adressée, le 14 août, au Comité de salut public par des individus qui prirent sur eux, dès ce moment, un ascendant dont nous verrons les déplorables conséquences. Cette dénonciation, véritable point de départ des proscriptions dont nous aurons à dérouler la lamentable série, commande, par cela seul, sa reproduction textuelle :

« Représentans, au moment où les ennemis de la liberté se coalisent partout et font tous leurs efforts pour allumer ici la guerre civile, le danger de la patrie nous fait un devoir sacré de nous adresser à vous pour vous prévenir des menées ourdies par des riches, des accapareurs, des négociants, la plupart promus, à force d'intrigues, à des autorités qu'ils compromettent.

» Les événements du 31 mai et suivants, que tout Français doit bénir, ont été ici le moment d'éclat contre la Convention, les ministres et toute la ville de Paris; l'air de Brest n'a retenti depuis que des invectives les plus atroces, des calomnies les plus noires contre tout ce qui émane de cette capitale. Les factieux ont tout entrepris, tout employé pour présenter aux sans-culottes du pays la Convention sous le point de vue le plus hideux, la taxant de triumvirat, de tyrannie, et les Parisiens de brigands sanguinaires et d'assassins. L'acte constitutionnel, chef-d'œuvre de vos lumières, gage précieux qu'adorera la postérité, a été vilipendé et presque proscrit; discours, libelles, placards, ont été mis en usage pour en provoquer le refus du souverain.

» Plusieurs de nos frères, livrés à la satire et aux risées les plus humiliantes, un de nos camarades vexé et traduit à la municipalité pour avoir, par excès de zèle, fait arracher un placard imprimé, portant ce titre : *Egalité, plus de Montagne*, venu du Comité central

établi à Rennes, prêchant l'anarchie, le refus de la constitution et la guerre civile; les meilleurs républicains, pour avoir dévoilé l'horreur de ces faits, honnis, insultés, traités publiquement de factieux soldés par *Marat, la Montagne*, etc. etc.; tels sont les efforts et la conduite de la horde aristocrate pour nous replonger dans l'esclavage le plus honteux.

» Depuis la malheureuse reddition des villes de Condé et Valenciennes, ces tigres altérés de sang lèvent une tête audacieuse, ils osent même nous montrer au doigt dans la rue; prêcher publiquement et hautement une sainte insurrection; et contre qui? contre nous qui avons toujours reconnu la souveraineté du peuple dans la majorité de ses représentants; contre nous qui avons applaudi à l'insurrection du 31 mai; contre nous qui avons éclairé une partie du peuple sur la constitution, et même contribué à son acceptation; contre nous qui avons blâmé, désavoué le fédéralisme; contre nous qui voulons que les lois de la Convention soient exécutées; contre nous qui demandons que le châtiment des coupables puisse intimider tous les traîtres; contre nous enfin qui jurons de mourir pour soutenir l'unité et l'indivisibilité de la République.

» Tels sont, Représentans, les sentimens, etc.

» Signé : Leclerc, sous-lieutenant; Martin, lieutenant du 1er régiment; Roxlo, Conrier, sous-lieutenants; Gantier, sous-lieutenant du 2e régiment; Lenotre, adjudant-major. »

La voix de ces sycophantes avait, il faut le reconnaître, bien des chances d'être écoutée. La trahison de Toulon faisait craindre à la Convention que Brest, placé entre la Vendée et les Anglais, ne suivît ou ne fût forcé de suivre cet exemple. Admettre la possibilité d'une trahison, c'était s'abuser étrangement sur les sentiments des Brestois qui n'auraient voulu, à aucun prix, pactiser ni avec l'ennemi intérieur ni avec l'ennemi extérieur. Mais, en s'armant contre la Montagne, ils avaient fourni le prétexte de les calomnier. Le prétexte, disons-nous, et rien de plus; malheureusement cela suffisait pour motiver les rigueurs que faisait pressentir la mission des deux représentants. Le premier qu'elles atteignirent fut Amable Castelnau, officier d'artillerie. Le 15 septembre, il avait adressé à Bréard et Tréhouart, au

nom de la Société populaire, dont il était alors président, deux cartes au moyen desquelles ils jouiraient, comme ses membres, quand il leur plairait, de l'entrée aux séances qui avaient lieu les lundis, jeudis et samedis. Lorsqu'il y avait des séances extraordinaires, elles étaient annoncées par un pavillon tricolore hissé au dessus de la maison de la Société. « Quand nous aurons le malheur de vous perdre, disait la lettre d'envoi de ces cartes, nous vous remettrons deux diplômes de membres de la Société. Alors, citoyens représentants, ce sera pour vous un devoir de ne pas l'oublier, car elle ne vous oubliera pas. » Castelnau s'était bercé de l'espoir que ces cajoleries auraient détourné l'orage qu'il savait gronder sur sa tête. En effet, informés qu'il avait été envoyé à Nantes, avec Siviniant, au mois de juillet, pour y entretenir le mouvement fédéraliste, Bréard et Tréhouart le suspendirent, deux ou trois jours après, de ses fonctions d'officier et s'enquirent de lui auprès de Carrier et Gillet, qui leur répondirent de Nantes le 5 brumaire (26 octobre) :

« Nous avons reçu, avec votre lettre du 21 septembre, le mémoire » du sieur Castelnau, officier d'artillerie, par lequel il réclame contre » l'arrêté qui le suspend de ses fonctions. Cet homme est mauvais » officier, encore plus mauvais citoïen. Il fut, au mois de juillet » dernier, l'un des plus chauds partisans du fédéralisme à Nantes. » Pendant huit jours, il ne cessa de proclamer dans les Sociétés po- » pulaires et dans les corps administratifs les principes du Comité » contre-révolutionnaire de Caen ; ce fut lui qui, dans une assemblée » des corps administratifs de Nantes, prononça le discours le plus » virulent contre la représentation nationale. Ce fut lui encore qui » s'opposa avec le plus de violence à la rétractation de l'arrêté fédé- » raliste du 5 juillet, arrêté que nos collègues Merlin, Gillet et Ca- » vaignac venaient de casser, en destituant Beysser de son emploi » militaire. Nous pensons donc, citoïens collègues, non seulement » que cet officier, ne peut pas être réintégré dans ses fonctions, mais » qu'il doit être rangé dans la classe des gens suspects, et mis en état » d'arrestation. »

Le conseil de Carrier et Gillet fut suivi. Castelnau fut incarcéré au château. Ce début fit frissonner tous ceux — et c'était la presque totalité des habitants — qui avaient pris part au mouvement contre la Montagne; mais comme on était assuré de les retrouver, les deux représentants s'occupèrent d'objets plus pressants. Pour que la Convention les mît à même d'opérer avec promptitude et succès, ils demandèrent que le code pénal de la marine fût décrété, et qu'une loi fixât en même temps le sort des marins invalides. Ils demandèrent en outre qu'un nouveau décret, étendant leurs pouvoirs, les chargeât solennellement de l'armement ainsi que de la défense des côtes, et les investît du droit, qu'ils considéraient comme un devoir, de se transporter à bord des escadres si le salut de la patrie leur semblait le commander.

Ce programme ainsi tracé et sanctionné par le Comité de salut public qui leur répondit que leurs pouvoirs étaient illimités, ils en poursuivirent immédiatement l'exécution. Lorsqu'ils avaient fait appel au patriotisme des marins et des ouvriers, l'armée navale était en pleine insurrection.

« La double mission de cette armée navale, chargée de protéger la rentrée des convois et de surveiller les côtes des départements insurgés, rendait la position du commandant en chef fort difficile; il ne lui était en effet pas possible de remplir ses instructions sans morceler son armée, chose au moins imprudente en présence de forces aussi considérables que l'étaient celles des Anglais. Le but fut donc en partie manqué; les vaisseaux passaient quelques jours à la voile, et revenaient prendre leur mouillage; les frégates seules faisaient un service actif en convoyant les navires de commerce.

» Le rassemblement de ces vaisseaux n'avait pas eu lieu sans de grandes difficultés; aux embarras matériels de l'armement s'était jointe l'indiscipline des matelots. De grands retards avaient été occasionnés par leur absence du bord, qu'ils quittaient aussitôt la revue passée, pour n'y plus reparaître que ramenés par les municipalités; à Brest, les équipages de plusieurs vaisseaux avaient refusé de sortir,

prétextant qu'en les faisant appareiller, on n'avait d'autre but que de les faire prendre par les Anglais. L'insurrection ne tarda pas à se montrer menaçante dans toute l'armée navale ; une partie des manœuvres dormantes du vaisseau le *Northumberland* furent coupées pendant la nuit du 6 août. Les actes d'insubordination auxquels se livraient les équipages pouvaient être attribués à plusieurs causes. La majeure partie des hommes était sans vêtements et souffrait horriblement à bord des bâtiments. Les équipages avaient en outre peu de confiance dans leurs chefs, et les officiers n'en avaient pas davantage à l'égard les uns des autres. Les officiers de l'ancienne marine ne cachaient pas si bien leur morgue et leur dépit qu'ils ne les laissassent apercevoir de temps à autre ; ceux de la marine du commerce en étaient irrités, et ces deux partis dans les états-majors n'attendaient qu'une occasion pour éclater. Enfin, la station de Quiberon était assez mal choisie, car bien que les communications avec la terre fussent aussi rares que possible, les équipages y étaient exposés à toutes sortes de séductions. Le commandant en chef crut devoir représenter au Comité de salut public combien, avec de semblables éléments, il lui était difficile de lutter contre l'armée anglaise ; ses vaisseaux commençaient d'ailleurs à être à court de vivres. Se rendant l'interprète des équipages, il demanda à rentrer à Brest ; il reçut l'ordre de continuer sa croisière. Incapable de se faire obéir, et ayant perdu la confiance de l'armée, il demanda alors à être remplacé ; il ne l'obtint pas davantage. Le vice-amiral Morard de Galle parvint cependant à calmer quelque peu l'effervescence des esprits en formant un conseil composé d'un officier et d'un marin de chaque bâtiment. Ce conseil fut unanime à demander la rentrée de l'armée navale au port de Brest. Il fut en même temps décidé, qu'en attendant des ordres, l'armée navale mettrait à la voile pour escorter un convoi qui était en relâche depuis quelques jours dans le Morbihan, etc., etc. » (*Batailles navales de la France*, par O. Troude, t. 2, pp. 288-289. — Paris, Challamel aîné, 1867, in-8°.)

C'est le 16 qu'avait été tenu, à bord du *Tourville*, le conseil convoqué par le commandant en chef, et il y avait été décidé que, pour hâter l'expédition des ordres de rentrée, deux députés seraient envoyés, l'un à Brest, auprès des représentants, l'autre à Paris auprès du Comité de salut public. Le premier, nommé Conor (Jean-Louis), était

chef de timonerie sur le vaisseau la *Montagne*, et le second, Verneuil (Hippolyte-Louis), soldat au 1er régiment d'infanterie de marine, était en garnison sur le vaisseau le *Juste*. Ils partirent le jour même de la tenue du conseil, munis de feuilles de route signées du vice-amiral Morard de Galle. Conor, à son arrivée à Brest, remplit sa mission et en fut récompensé par sa promotion, le 1er novembre suivant, au grade d'enseigne non entretenu. Moins heureux, Verneuil fut arrêté à Rennes, le surlendemain de son départ, par Carrier et Pocholle, auxquels il ne put exhiber que sa feuille de route, ses autres papiers étant, disait-il, dans une valise qu'il avait laissée au courrier de Lorient avec lequel il avait d'abord voyagé. Craignant qu'il ne fût un émissaire des Vendéens, mais ne voulant pas toutefois entraver sa mission, si elle était réelle, les deux représentants le firent conduire à Paris, escorté de deux gendarmes. D'après un passage du rapport de Jean Bon Saint-André sur les mouvements qui avaient eu lieu dans l'armée navale, on soupçonnait que Verneuil était un ancien capitaine de cavalerie. Le Comité de salut public, afin de s'assurer de son identité, lui demanda la remise de pièces légalisées constatant sa naissance, son état ou sa profession jusqu'au moment où il était entré dans l'infanterie de marine. Il ne put produire aucune de ces pièces, et y suppléa par une déclaration écrite et signée de lui, de laquelle il résultait qu'il était né à Paris, faubourg Saint-Germain, paroisse de Saint-Sulpice; qu'il y était resté longtemps dans les bureaux de la ferme générale, d'où il était passé au service de la Hollande, et avait été employé, en qualité d'écrivain, à l'état-major d'un régiment prêté par la France aux Hollandais, régiment d'où il avait déserté. Nous ne saurions dire ce qu'il y avait de vrai dans les déclarations de ce personnage énigmatique. Tout ce qui nous est appris, c'est que, ramené à Brest, il

fut, sur l'ordre de Bréard, incarcéré, le 22 octobre 1793, au château de Brest, d'où il ne sortit que le 21 nivôse an III (10 janvier 1795), acquitté, dit une annotation du rôle de la *Montagne*, sans indication du tribunal devant lequel il aurait été traduit, ce qui nous porte à croire que son élargissement aurait été prononcé par les représentants en mission à Brest à cette époque.

Le 18 septembre, à midi, arriva à Brest un courrier extraordinaire, porteur de dépêches du vice-amiral Morard de Galle, confirmant la mission des deux députés de l'armée navale. Bréard et Tréhouart arrêtèrent que ce dernier se rendrait sur-le-champ à Quiberon. Il prit la poste, et apprenant, à son arrivée à Lorient, que la frégate la *Nymphe* était mouillée sur la rade de Groix, il s'y embarqua. Ayant rencontré, le 20, l'armée navale sous voiles, il arbora le pavillon carré, passa à poupe du vaisseau-amiral, et prescrivit au commandant en chef de regagner le mouillage de Belle-Isle où, le 21, il tint un conseil dont il fit ainsi connaître, le lendemain, le résultat au Comité de salut public et au ministre de la marine :

« Vous verrez par les faits exacts détaillés dans le procès-verbal du conseil tenu hier, à bord du vaisseau le *Terrible*, dans quelle malheureuse position se trouve l'armée navale de la République. Les malveillants, les scélérats, les contre-révolutionnaires n'ont cessé depuis bien longtemps de mettre tout en usage pour perdre l'esprit des équipages. Ils y sont parvenus à un tel point qu'il faut à présent les plus grandes mesures de sévérité pour qu'il existe encore une marine en France que l'on puisse conduire, et que la subordination y soit établie. Je vous avoue que j'ai eu l'âme pénétrée de douleur lorsqu'ayant interpellé les généraux et les capitaines de l'armée de me répondre à cette question : « Le salut de l'armée navale exige-t-il impérieusement qu'elle relâche à Brest avant de reprendre la mer ? » tous d'une voix unanime, se sont écriés : « Oui. » Les généraux et capitaines, profondément affligés des maux qui désolent l'armée navale de la République, et voulant la sauver, déclarent qu'ils ne

peuvent parvenir à cet heureux résultat, si elle ne fait route au plus tôt pour rentrer à Brest. »

Désespérant de pouvoir ramener les équipages qui demandaient impérieusement à rallier ce port, Tréhouart était lui-même impatient d'y arriver.

« C'est là, ajoutait-il, que Bréard et moi nous mettrons tout en usage pour connaître et faire punir les agitateurs soudoyés par l'or de nos ennemis. Justice en sera faite, vous pouvez y compter. Nous saurons employer tous les moyens pour les découvrir. J'ai des indices certains, et je vais écrire à Bréard pour que tout soit prêt, et que les mesures soient prises pour réussir, car il faut que les traîtres n'échappent pas à la rigueur des lois. Il est important de connaître le fil de ces horreurs. »

Tout était donc prêt pour qu'à l'arrivée de l'armée navale, la punition des coupables, ou de ceux qui seraient représentés comme tels, eût lieu. Afin de mieux l'assurer, Tréhouart voulut s'aboucher avec son collègue avant l'arrivée des vaisseaux, et dans ce but, il détacha une chaloupe qui le débarqua à Brest, le 28 septembre, à dix heures du soir. Le lendemain, les vaisseaux mouillèrent sur la rade; ils furent consignés, et des arrestations opérées en exécution des ordres laissés à Morard de Galle par Tréhouart qui s'était fait remettre les procès-verbaux, journaux de bord et autres pièces propres à éclairer les représentants sur les faits qui venaient de se passer. Le 30, une députation considérable de la Société des amis de la liberté et de l'égalité et une autre de tous les corps constitués se transportèrent sur les vaisseaux. « Elles y ont déployé, écrivait Bréard, l'énergie qui convient aux amis de la liberté, et nous ne pouvons qu'applaudir au patriotisme qui, dans ce moment, *enflâme* les cœurs des habitants de Brest. Ils ont juré de sauver la marine, en secondant nos efforts, et nous croyons à leurs serments, car ils se sont prononcés avec l'énergie qui caractérise les vrais républicains. »

De nombreuses arrestations avaient déjà eu lieu lorsqu'arrivèrent Jean Bon Saint-André et Prieur (de la Marne), envoyés par la Convention pour seconder leurs collègues (1). Bréard, auquel se joignit Tréhouart, les sollicita de demander avec eux l'établissement d'un tribunal révolutionnaire qui eût jugé les détenus. Jean Bon Saint-André combattit énergiquement cette proposition qui fut abandonnée, et, pendant quatre jours consécutifs, il se transporta avec Prieur sur les vaisseaux où ils trouvèrent l'ordre rétabli. La présence de Tréhouart n'étant plus nécessaire à Brest, il fut détaché à Belle-Isle, « où il aurait à prendre des mesures de salut public relativement aux subsistances, aux armements, à la destitution des autorités » et « où, disait sa lettre du 26 octobre, il aurait à opérer une forte purgation pour laquelle il se servirait non pas de manne mais d'émétique. »

Prieur s'éloigna aussi de Brest peu d'heures après qu'on y eut reçu de Vannes le 29 vendémiaire (20 octobre), la nouvelle qu'un parti de chouans s'était emparé d'une abbaye située à cinq lieues de cette ville. En passant à Landerneau, il ordonna à la commission administrative de faire marcher immédiatement sur Vannes les renforts que fourniraient les districts de Landerneau, Lesneven et Morlaix, renforts composés de la manière suivante : *Landerneau.* — 1° Douze cents hommes de la garde nationale de ce district; 2° un détachement de canonniers avec une pièce de quatre et un caisson; 3° cent hommes du 109e régiment; 4° les chasseurs à cheval qui se trouveraient armés

---

(1) Ils ne durent arriver que dans les premiers jours d'octobre, car le décret qui les nomma est du 4 de ce mois. Mais ils étaient à Brest le 11 octobre, puisque, à cette date, nous trouvons un arrêté de Bréard et Jean Bon Saint-André, prescrivant de conduire immédiatement à la maison d'arrêt M. Gaude, commissaire du bagne, et M. Neubourg.

et équipés à Landerneau ; 5° les vétérans en état de marcher. *Lesneven.* — 1° Cent hommes de la garde nationale soldée ; 2° cent hommes du 106e régiment en garnison dans cette ville ; 3° les chasseurs à cheval de la même ville, montés, armés et équipés. *Morlaix.* — 1° Cent hommes de la garde nationale; 2° les dragons du 16e régiment et les chasseurs à cheval de la garde nationale. Comme le remède qu'exigeait la situation du Morbihan devait être prompt, et qu'il était à craindre que ces contingents ne pussent être réunis et dirigés aussi promptement qu'il était désirable, Bréard et Jean Bon Saint-André expédièrent de Brest, dès le lendemain matin, un bataillon du 92e régiment composé de cinq cent soixante hommes, trois cents gardes nationaux, deux compagnies de canonniers avec deux pièces de quatre et deux caronades pour rallier les douze cents hommes dont Tréhouart, alors à Lorient, avait, de son côté, prescrit l'envoi.

Jean Bon Saint-André avait été chargé par ses collègues de l'information des faits d'insubordination qui s'étaient passés à bord des vaisseaux. Il les exposa dans le rapport qu'il leur fit, le 22 octobre, et qui, signé de lui et de Bréard, fut transmis, le 31, à la Convention avec l'arrêté pris par eux, et les pièces à l'appui, le tout publié sous ce titre : *Rapport sur les mouvements qui ont eu lieu sur l'escadre commandée par le vice-amiral Morard de Galles* (SIC) *et sur sa rentrée à Brest, fait aux représentants du peuple, près l'armée navale, par Jean Bon Saint-André.* Brest, R. Malassis, 129 pp. in-8°. Voici comment il s'exprimait au sujet des généraux et des officiers plus particulièrement incriminés :

« Le vice-amiral Morard de Galles avait contre lui sa naissance et la méfiance de l'armée. Ses journaux de bord et sa correspondance ne pouvaient le faire suspecter de trahison, mais il était faible et irrésolu, et il avait convoqué un conseil de guerre quand il aurait dû agir seul

et spontanément. — Son capitaine de pavillon Bonnefoux, exerçait sur lui un fâcheux empire. — Le contre-amiral Lelarge, officier de l'ancienne marine, était d'un civisme douteux. — On en pouvait dire autant du contre-amiral Kerguelen, noble, de l'ancienne marine, imbu de préjugés incompatibles avec les principes de la République, et, par ces motifs, peu propre à la servir. — Le contre-amiral Landais, patriote, mais âgé, défiant, soupçonneux à l'excès, jaloux et antipathique aux officiers, comme aux équipages, ne pouvait être maintenu dans son commandement, et l'intérêt national exigeait qu'on acceptât la démission qu'il avait offerte. — Daugier, major de l'armée, sur le *Terrible*, était suspecté, comme Bonnefoux, sur une dénonciation du contre-amiral Landais, d'avoir, par des signaux, convenus entre eux et les ennemis, communiqués avec ceux-ci. — Duplessis-Grenédan, capitaine de la *Côte-d'Or*, que les Vendéens avaient enlevé le 15 mars, était soupçonné de les avoir suivis, et d'avoir servi en second sous M. de Siltz, ancien lieutenant de vaisseau sur le *Duguay-Trouin*. Le sous-chef d'administration Verneuil, embarqué sur la *Côte-d'Or*; le lieutenant Guignace, du même vaisseau, et le commis de marine Villeson, employé à terre, n'avaient pas de meilleurs sentiments. — Boissauveur, capitaine du *Superbe*, avait eu l'impudeur de donner un bal à Quiberon, le lendemain du jour où l'on y avait appris la trahison de Toulon (1). — Le langage du capitaine Thomas, du *Northumberland*, bien que patriotique, ne semblait pas sincère, et il avait voulu justifier son équipage, en disant qu'il n'était pas en insurrection, mais en révolution. — Richery était soupçonné d'avoir émigré, et sa qualité d'ex-noble suffisait pour accréditer ce soupçon. —

(1) Lemarant-Boissauveur (Guillaume-Marie), né à Paimpol, le 19 août 1744, mort à Brest le 2 février 1821, comptait plus de quarante-quatre ans de services, avait pris part à sept combats et reçu plusieurs blessures lorsqu'il fut admis à la retraite, avec le titre de chef d'escadre, le 30 juillet 1814. Il était officier de la Légion d'honneur. — Dans un mémoire (*Brest*, R. Malassis, 8 pp. in-8°) qu'il adressa à la Convention treize mois plus tard, il explique ce que c'était que ce prétendu bal. Se trouvant à terre, à Quiberon, le 12 septembre, il avait passé la soirée chez M. Sauvé, commandant de la presqu'île et y avait assisté à des danses improvisées entre des jeunes gens de deux familles. C'est dans cette soirée que Morard de Galle avait reçu du ministre de la marine la nouvelle de la trahison de Toulon.

Coëtnempren, capitaine du *Jean-Bart*, était un hypocrite, jouant le patriotisme, et voulant étouffer la liberté. Il était accusé d'avoir favorisé le relâchement de la discipline, d'avoir négligé l'exercice du canon, d'avoir déclamé contre la Convention, d'avoir insulté les couleurs nationales, etc., etc. — Lebourg et Enouf, lieutenants sur le *Tourville*, et Le Duc, enseigne sur ce vaisseau, avaient contribué à y développer l'esprit d'insurrection. »

L'arrêté qui suivait ce rapport portait que le vice-amiral Morard de Galle était destitué de son commandement, et qu'il aurait à se rendre sans délai auprès du Comité de salut public; que les contre-amiraux Lelarge (1) et Kerguelen, les capitaines Boissauveur et Thomas, et le commissaire Villeson étaient destitués de leur emploi, avec injonction de quitter la flotte et la ville de Brest dans les vingt-quatre heures, de se retirer à vingt lieues des côtes et des frontières, et d'être en surveillance dans le lieu de leur résidence; que les capitaines Bonnefoux, Daugier et Richery seraient mis en état d'arrestation, et le dernier détenu comme suspect d'émigration, jusqu'à ce qu'il eût fait preuve de sa résidence non interrompue en France; que les capitaines Duplessis-Grenédan (2) et Coëtnempren;

(1) Dès le 6 octobre, Bréard faisant application de la loi des suspects à M[me] Lelarge (Mauricette de Bergevin), lui avait intimé l'ordre, qui fut immédiatement exécuté, de sortir de Brest dans les vingt-quatre heures, et l'avait soumise aux mêmes conditions d'éloignement et de surveillance que son mari. Elle se retira à Alençon avec quatre de ses sœurs atteintes, comme elle, par l'arrêté de Bréard.

(2) Duplessis-Grenédan (Toussaint-Jean), âgé de 29 ans, né à Vannes; Verneuil, âgé de 30 ans, né à Brest, et Coetnempren (Joseph-Marie) âgé de 30 ans, né à Morlaix, furent condamnés à mort par le tribunal révolutionnaire de Paris, le 25 nivôse an II (12 janvier 1794), et exécutés le même jour, comme « convaincus d'intelligence avec les ennemis extérieurs de la République, tendant à protéger un convoi hollandais de plus de cent voiles pour les côtes d'Espagne et de Portugal, et à faciliter l'entrée des ennemis sur le territoire français, en leur livrant les ports, magasins et arsenaux ». Il paraît que

Verneuil, sous-chef d'administration sur le vaisseau la *Côte-d'Or*, Lebourg, Enouf et Le Duc, officiers du *Tourville*, seraient saisis et traduits au tribunal révolutionnaire de Paris. Enfin, par le même arrêté, Villaret-Joyeuse, capitaine du *Trajan*, était nommé contre-amiral et commandant en chef de l'armée navale.

Le choix de Villaret-Joyeuse avait été inspiré à Jean Bon Saint-André par la capacité et la fermeté de caractère de cet officier supérieur, qui était connu par ses services dans l'Inde sous le bailli de Suffren, et qui avait franchement accepté la République, parce qu'avant tout il voulait servir son pays, quelle que fût la forme de son gouvernement. Ce choix n'avait donc pas besoin d'être provoqué. Il l'avait été néanmoins par quelques officiers qui, en écrivant, le 14 octobre, la lettre suivante aux représentants, avaient vraisemblablement l'espoir que cet acte de civisme serait pour eux un titre à de l'avancement, espoir qui ne fut pas déçu pour tous, car les lieutenants Le Francq et Lucadou furent nommés capitaines de vaisseau par les représentants, le 25 brumaire an II (15 novembre) et investis, le premier du commandement de l'*Entreprenant*, le second de celui du *Patriote* :

---

le lieutenant Enouf et l'enseigne Le Duc avaient échappé à leur envoi devant le tribunal révolutionnaire, car le jugement du 14 janvier ne les mentionne pas. Toutefois, Le Duc fut incarcéré ; il l'était encore à Carhaix, le 7 brumaire an III (28 octobre 1794), jour où il signait, conjointement avec ses quatre-vingt-un compagnons de captivité, une pétition adressée aux représentants Faure et Tréhouart. — Lebourg (Claude-Marie), âgé de 34 ans, né à Brest, fut acquitté. Il aurait pu reprendre du service, mais il préféra se faire attacher, comme écrivain, au parquet de Donzé-Verteuil, ce qui motiva l'arrêté du 7 brumaire an III (28 octobre 1794) par lequel Faure et son collègue le déclarèrent déchu de tout droit à être réintégré, comme il le demandait, dans son grade.

« Citoyens représentants, les moments pressent, il nous faut un chef pour commander l'armée, et un chef qui, surtout, soit bien pénétré de l'amour sincère de la République. Nous sommes tous travaillés de toutes parts, et nos plus cruels ennemis nous environnent. Hâtez-vous, citoyens représentants, de le nommer ; hâtez-vous, nous vous en conjurons au nom de la patrie qui vous est aussi chère qu'à nous ; hâtez-vous de donner à cette ville la dose d'émétique que *donnat* votre collègue Dumon à celle de Boulogne pour la purger de ce venin qui, sans cesse, attaque les parties saines de la République. Levez-vous, dignes représentants sans-culottes ; nous le sommes, et bientôt nous saurons *disperser* les traîtres et les méchants de toutes espèces qui sont parmi nous.

» La fermeté et les talents du citoyen Joyeuse le rendent digne de votre choix ; nous ne craindrons jamais un homme ferme, c'est ce qu'il faut pour commander une armée, etc.

» Nous sommes de vrais sans-culottes, et de ces républicains qui la *veuillent* une et indivisible.

» Signé : Lefrancq, lieutenant de vaisseau (*la lettre est de sa main*); J*. Pillet; J.-J. Lucadou; N.-H. Deheu; R. Poydras; David, etc., etc.»

Avant d'exposer les actes qui furent communs aux trois représentants, voyons ce qu'avait fait Bréard pendant qu'il était resté seul.

La situation était hérissée de difficultés. Le retour de l'armée navale ne pouvait que l'aggraver. Il n'y avait de blés et de farines que pour une partie du mois d'octobre, et, pour faire face aux besoins les plus urgents, la fabrication du biscuit devait, de toute nécessité, être suspendue ; et pourtant il en fallait à tout prix pour ajouter aux 3,500 quintaux existants dans les magasins, puisque 30,000 étaient indispensables aux croiseurs, aux stationnaires et à l'armée elle-même pour quatre mois de campagne si, comme l'on devait s'y attendre, les vaisseaux reprenaient la mer, soit en armée, soit par divisions.

Le ministre de la marine et l'administration du port avaient cependant fait de grands efforts pour conjurer le péril. Des achats considérables de grains avaient eu lieu

dans le Nord, mais les chances de la guerre inspiraient des craintes sur leur arrivage. Déjà le ministre avait sauvé Brest de la famine, bien qu'on n'eût pu y recevoir que la moitié des blés achetés par lui dans la Beauce, le reste ayant dû servir à la subsistance des armées et de plusieurs départements également réduits aux expédients. La loi du 4 mai, constitutive du *maximum*, avait rendu extrêmement difficile la position des agents de la marine qui ne pouvaient, quelque peine qu'ils se donnassent, que faire très-peu d'achats. Le décret du 6 septembre, qui avait uniformément fixé à 14 livres le prix du quintal de blé, avait ajouté à leurs embarras, parce que la récolte avait été insuffisante, et que les paysans hostiles à la révolution, puis n'ayant aucune confiance dans les assignats, ne voulaient livrer leurs blés que contre écus. Or, la rareté du numéraire devenait de jour en jour plus sensible. Bréard et Tréhouart, par leur proclamation du 18 septembre, avaient mis en réquisition les départements voisins et avaient rendu les autorités locales responsables de l'exécution du décret du 6 septembre. Mais ils reconnaissaient eux-mêmes qu'il y avait peu de succès à attendre de cette mesure, l'écart entre le prix du blé et ceux des frais de culture, des instruments aratoires et des objets de première nécessité dans les campagnes faisant aux paysans une position trop désavantageuse. Aussi craignaient-ils que cette loi rigoureuse n'excitât parmi eux une fermentation susceptible de devenir funeste, si des forces suffisantes n'étaient pas mises à leur disposition pour la réprimer à sa naissance, et, dans ce but, ils avaient demandé l'envoi de trois demi-brigades ou 7200 hommes qui seraient répartis dans les communes récalcitrantes que Bréard, dans sa correspondance, appelait abominables.

Trois jours après le départ de Tréhouart, son collègue, qui voyait le danger prendre des proportions effrayantes,

crut devoir stimuler de nouveau le zèle des départements voisins, par une proclamation où nous lisons :

« Ne sont-ils pas assez heureux, ces cultivateurs, ces propriétaires ! Ils peuvent vaquer journellement à leurs affaires domestiques, ils dorment paisiblement au sein de leurs familles, tandis que leurs concitoyens, leurs frères, abandonnent leurs foyers, leurs femmes et leurs enfants, se livrent à l'abnégation la plus entière des affections les plus chères de la nature, et bravent tous les dangers des batailles pour la conservation des possessions de tous les citoyens, et pour assurer la liberté et le bonheur public. Calculent-ils ces guerriers combien vaut le sang qu'ils versent pour leur patrie ? Et il pourrait exister parmi nous des hommes assez inhumains, assez avides, pour fonder l'accroissement de leur fortune sur le haut prix du pain nécessaire à l'existence de leurs intrépides défenseurs ! Magistrats du peuple, dites aux propriétaires et aux cultivateurs que leurs récoltes sont une propriété nationale, et qu'ils n'en sont que les dépositaires. Pénétrez-les de leurs devoirs envers la République ; dites-leur qu'ils sont dans l'obligation de garnir les marchés, que la loi le leur prescrit, et que le patriotisme le leur ordonne impérieusement. Ce langage est celui de la vérité ; il sera, nous n'en doutons pas, entendu avec plaisir par des Français républicains, etc., etc. »

Il y avait à craindre que les paysans, rien moins que républicains, ne trouvassent pas vrai un langage qui les transformait en simples dépositaires de leur propriété et les obligeait à les donner au-dessous du prix qu'elle leur coûtait. Il est vraisemblable qu'on fit comprendre à Bréard que son appel au communisme et à la haine des citoyens les uns contre les autres allait contre son but, et que ce fut pour atténuer l'effet produit par cette proclamation, que, le 26 septembre, il en publia une seconde d'où nous extrayons les passages suivants :

« Citoyens, l'escadre va rentrer ; elle a des besoins. Témoins de vos principes et de votre dévouement à la chose publique, ce serait vous faire injure que de ne pas compter sur vous pour y pourvoir.

» Valeureux Brestois, incorruptibles républicains, nous nous adres-

sons à vous avec confiance ! Vous procurerez promptement à la marine les objets dont elle a besoin, en attendant que les achats de tout genre qui ont été faits soient rendus dans votre port.

» Des subsistances, des chanvres, des bois et du fer, voilà nos besoins; il ne s'agit donc que d'engager les propriétaires à les fournir à la marine.

» Magistrats du peuple, Société populaire, et vous tous, citoyens, intrépides défenseurs de la liberté, vous remplirez cette mission sainte; vous ferez sentir aux habitants des campagnes qu'il est temps que la voix de la patrie étouffe les cris féroces du fanatisme; vous direz aux négociants ce que le salut public exige d'eux; vous direz aux froids égoïstes et aux perfides spéculateurs, que leur intérêt personnel est de vendre à la République les objets dont elle a besoin pour triompher de ses ennemis; enfin, vous direz à tous que tout ce qui tend à sauver la patrie est sévèrement commandé, et devient indispensable.

» La loi est là; elle a parlé; mais nous préférons d'obtenir ces objets de votre dévouement à la chose publique. Si cependant la voix de la raison, si celle du patriotisme n'étaient point entendues, dites, au nom de la patrie, à ces enfants ingrats, que le peuple regardera comme mauvais citoyens, comme traîtres, tous ceux qui se refuseraient à ce devoir impérieux.

» Citoyens, vous avez dans vos mains la destinée d'un grand peuple; il ne périra pas, et la patrie reconnaissante écrira dans ses fastes : *Les Brestois l'ont sauvée !* »

Moins accentué, moins menaçant était le langage que le district tenait le lendemain (27 septembre), dans l'adresse publiée en breton et en français sous ce titre : *Les administrateurs du district de Brest aux habitants des campagnes du ressort*. Brest, Gauchlet, 16 pp. in-4°. Rien de plus paternel, de plus modéré, eu égard aux circonstances, que les conseils donnés par les signataires de cet écrit : R.-E. Le Breton, président ; O.-M. Mével; Berthomme; Laligne; Toullec aîné; F.-M. Moyot; Léostic; Créach; Lehir fils, substitut du procureur-syndic, et Duboye, secrétaire.

« Secondons, disaient-ils, le zèle et l'ardeur des deux représentants qui sont à Brest; ils vous ont annoncé par leurs adresses ce

qu'ils étaient ; tout entiers à la République une et indivisible, ce sont les vrais amis du peuple ; ils viennent assurer votre propre subsistance et celle de vos défenseurs dans les armées et les escadres, afin qu'alors nous n'ayons plus à nous occuper que de terrasser nos ennemis. Ils ne demandent pas un grain sans le payer au propriétaire; ils n'en demanderont pas à l'indigent qui n'a que le nécessaire à sa subsistance; ils n'en demanderont point lorsqu'il n'y aura pas de superflu sur le territoire; mais reposez-vous avec confiance sur eux et sur nous pour en juger, obéissez sans crainte à leurs réquisitions et aux nôtres, venez approvisionner les magasins de la République, vous y recevrez sur le champ le prix de vos denrées; vous serez payés des frais de transport, car toute peine mérite salaire, et la loi accorde, par cent livres pesant, cinq sous par chaque lieue de poste sur les grandes routes, et six sous par les chemins de traverse. »

Quoique la nécessité de se procurer des subsistances et des approvisionnements de bois, fers, chanvres etc. fût la principale préoccupation de Bréard, il ne perdait pas de vue le caractère répressif de sa mission. La commission administrative de Landerneau, stimulée par lui, faisait opérer des arrestations sur tous les points du Finistère, et elle invitait les autorités du département à exécuter le décret du 17 septembre que Bréard trouvait incomplet, en ce que l'article 2 ne comprenait pas au nombre des suspects certaines catégories de fonctionnaires révoqués ou mis en état d'arrestation.

Un frère et une sœur du contre-amiral Trogoff, habitaient Morlaix, et quoique des perquisitions faites chez eux n'y eussent rien fait découvrir qui autorisât leur détention; quoique la municipalité eût répondu de l'un et de l'autre, Bréard ordonna néanmoins de les maintenir en état d'arrestation jusqu'à nouvel ordre, par le motif que, si la loi obligeait à prendre des précautions sévères contre les parents d'émigrés, elle devait être encore plus rigoureuse envers ceux d'un traître qui avait livré à nos ennemis une

ville, des arsenaux et une escadre formant un des principaux boulevards de la République. « Leur mise en liberté, ajoutait-il, aurait été imprudente et impolitique. »

Au moment même où Bréard rendait ainsi les parents de Trogoff solidaires de l'attitude passive de cet officier général lors de la remise de Toulon aux Anglais, ce représentant provoquait la réintégration de vingt-cinq des officiers et commis d'administration de la marine qui avaient été contraints de faire partie du contingent de la force départementale expédiée de Brest, au mois de juin, et dont le ministre Dalbarade avait prononcé la destitution, conformément au décret du 25 juillet. Il faisait plus, il souscrivait en leur faveur. « Non-seulement Bréard s'intéressa à ces malheureux citoyens, dit Trouille (p. 8 de son *Mémoire* du 12 fructidor an II, Brest, R. Malassis, 14 pp. in-4°), mais il fut un des premiers à présenter son offrande dans la collecte qui se fit sur ma motion pour leur procurer des secours provisoires. » Un autre témoignage favorable à Bréard est celui de Lehir, dont l'impartialité ne peut être mise en doute puisque ce représentant l'avait destitué, comme fédéraliste, de ses fonctions de membre du district. Voici comment il s'exprime à son sujet dans des notes où il avait résumé ses souvenirs de cette époque : « Je dois dire que Bréard me semblait plus modéré que les autres représentants qui vinrent à Brest. Il avait plus d'honnêteté et de politesse dans les procédés. Il m'engageait à continuer d'aller voir Mme Bréard, femme toute jeune, qui lui avait donné un fils qu'elle nourrissait. Mme Bréard était la fille d'une fruitière de Paris, assez gentille et avec quelque éducation, aimant à causer, mais s'ennuyant au second étage de l'hôtel de la marine d'où elle ne sortait pas. Je lui dois peut-être la vie, etc., etc. »

A quoi étaient dues ces oscillations de caractère chez le même homme, tantôt bienveillant, tantôt impitoyable?

Aux circonstances et au milieu dans lequel il vivait, double cause d'influence sur un valétudinaire susceptible d'impressions variables. L'inexorable Comité de salut public ne tolérait aucun adoucissement à ses ordres, et ceux qui entouraient Bréard étaient loin de lui conseiller la mansuétude. Nous les verrons plus loin le gourmander de sa tiédeur. C'est ainsi peut-être qu'on pourrait expliquer les alternatives de bien et de mal chez l'homme qui, plus tard, devint l'adversaire des terroristes. Expliquer, disons-nous, mais non excuser. L'homme politique n'est pas excusable quand il n'a pas la force de résister aux mauvaises passions. S'il n'abdique pas, il s'en fait l'instrument ou le complice, et à ce double titre, on ne saurait l'absoudre.

Brest, la ville coupable par excellence, ne pouvait, ne devait pas s'attendre à être traité avec plus de douceur que Morlaix. Aussi les châtiments ne lui furent-ils pas épargnés. Le 22 septembre, Bréard mit en arrestation Redon, ordonnateur de la marine, et Thomas Raby, étudiant en droit.

Qu'avaient-ils fait l'un et l'autre qui eût motivé leur arrestation ?

Redon était dénoncé comme dilapidateur par deux individus que nous ne tarderons pas à voir jouer un rôle considérable, Vatrin et Julien Jullien. Il démontra victorieusement son innocence dans deux mémoires qu'il publia, le premier après le 9 thermidor, le second le 4 floréal an III (23 avril 1795). Il n'en fut pas moins détenu environ dix-huit mois tant à Carhaix qu'à Brest. On le rendit toutefois à la liberté. Raby n'eut pas le même bonheur. Il était coupable d'avoir, au mois de juin, excité ses compatriotes contre la Montagne. A cette faute, irrémissible à elle seule, il avait ajouté celle d'avoir rédigé et signé, concurremment avec Castelnau, Belval, Le Bron-

sort et Terpent, un écrit publié, le 16 septembre, sous ce titre : *Les Brestois à la Convention nationale*. Brest, Gauchlet, 1793, 3 pp. in-4°. La Convention y était énergiquement sommée de rendre à la ville les quatre administrateurs mandés à sa barre par le décret du 9 août. « Nous élevons la voix, y disait-on, pour étoufler le sifflement de la calomnie, nous portons un défi formel à ces tortueux délateurs, et nous attestons à la France entière que les citoyens Malassis, Demontreux, Bernard et Le Sévellec ont été et sont encore les plus chauds partisans, les meilleurs amis, les plus ardents propagateurs de l'égalité, de la République une et indivisible. Nous déclarons qu'ils ont toujours eu, qu'ils ont encore notre confiance parce qu'ils n'ont jamais cessé de la mériter. Nous réclamons avec instance l'examen des inculpations dirigées contre eux, et nous conjurons les pères de la patrie de nous rendre nos amis, nos soutiens, nos guides ; avec eux, nous braverons tout. Ils seront tout pour nous. »

Les pères de la patrie furent sourds à cet appel. En effet, Bernard jeune nous apprend que, le 20 août, il se présenta au Comité de salut public auquel il fit sa soumission, le 22. Il est vraisemblable que Malassis, Demontreux et Le Sévellec en firent autant, et que tous les quatre furent alors dispensés de paraître devant la Convention dont les procès-verbaux ne font aucune mention de leur comparution ; mais les trois derniers furent maintenus en état de surveillance à Paris, et cette surveillance ne fut levée que par l'arrêté du Comité de salut public du 26 vendémiaire an III (17 octobre 1794). Si, plus heureux que ses compagnons, Bernard put revenir à Brest et y jouir d'une liberté momentanée, peut-être cette faveur fut-elle moins due à sa soumission qu'à la lettre suivante écrite par Jean Bon Saint-André, le 22 brumaire (12 novembre) au Comité de salut public :

« Citoyens collègues, le citoyen Bernard, substitut du procureur de la commune de cette ville, a été traduit à Paris comme fauteur de l'envoi de la force départementale. Son affaire est à votre Comité. Je crois devoir vous dire que ce Bernard jouit ici de l'estime des meilleurs patriotes, qu'il mérite indulgence s'il a commis une erreur, et qu'il est digne de vous de distinguer l'homme de bonne foi du scélérat intrigant qui a médité la perte de la République. Ce que j'ai fait sur la flotte vous prouve que je suis incapable de demander la grâce d'un coupable. Mais la connaissance que j'ai acquise à Brest des individus me fait penser que vous devez traiter Bernard moins rigoureusement que beaucoup d'autres. »

Malgré cette recommandation, malgré les démarches que Philippe fit en sa faveur lorsqu'il fut envoyé à Paris, au mois de décembre, pour presser la création du tribunal révolutionnaire, Bernard n'en fut pas moins incarcéré plus tard, « comme auteur d'une lettre très-fédéraliste qui conseillait d'arrêter les représentants en mission à Brest, ainsi que les courriers dépêchés par la Convention. »

Les proscriptions avaient commencé, elles allaient se poursuivre sans relâche. Trois jours après l'arrestation de Raby, Bréard intimait au district l'ordre de faire exécuter les décrets des 5 et 17 septembre sur les suspects. Une razzia opérée dans les campagnes amena l'arrestation d'un grand nombre de personnes dont voici, pour quelques-unes, les noms accompagnés des motifs de leur détention :

Guipavas. — M. et Mme de Coataudon, deux de leurs fils et leur servante. Quatre des enfants Coataudon avaient émigré, et la servante était *incivique.* — M. Casimir Audren de Kerdrel, ex-noble, soupçonné d'incivisme, et ayant un frère émigré.

Lannilis. — Duvel (Jean), ex-clerc tonsuré, et Marie-Jeanne Duvel, sa sœur, partisans des prêtres réfractaires, et soupçonnés d'avoir participé aux troubles du mois de mars 1793. Marie-Jeanne Duvel avait été incarcérée une première fois, le 11 avril 1793, en vertu d'un mandat

d'arrêt du maire et des officiers municipaux de Lannilis, portant « qu'elle était complice dans l'insurrection qui avait eu lieu le 19 mars précédent, en disant aux attroupés qu'ils n'avaient pas de courage puisqu'ils n'allaient pas sur les patriotes qui n'étaient rien entre leurs mains. » — Jean Labie, palefrenier de l'émigré Kérouartz, et François-Marie Léon, ex-clerc tonsuré.

Landéda. — M. Yves Bihannic de Guicquerneau, âgé de 73 ans, sa femme et leur fils, ancien employé des bureaux de la marine. Trois fils de M. et Mme de Guicquerneau étaient émigrés.

Porspoder. — Josèphe Kerros, femme d'un marin nommé Cloître; Marie-Yvonne Kérenneur, domestique; Marie-Anne Corric, veuve Jaouen, boulangère; Marie-Michelle Masson, lingère; Marie-Yvonne Le Duff, domestique, et Marie-Françoise Marzin, ex-religieuse du couvent de l'Union chrétienne, trouvées dans la nuit du 29 au 30 juillet dans une maison où avait été saisi un prêtre réfractaire.

Ploumoguer. — Mlle de Keroulas-Cohars, ex-religieuse; Jeanne de Kersauson, sœur et belle-sœur d'émigrés, très-inciviques l'une et l'autre; Armand et Joseph de Kersauson, âgés, le premier de quinze ans, le second de treize.

Lambert, ancienne trève, aujourd'hui succursale de Ploumoguer. — Louise-Françoise Jouanne, veuve de Beaussier de l'Isle; Sylvie de Boulainvilliers, âgée de soixante-huit ans, et Jean Le Gonidec, ex-clerc tonsuré (le futur auteur du *Dictionnaire* et de la *Grammaire de la langue bretonne*), qui n'avaient pas donné des preuves d'un attachement constant à la République.

Saint-Renan. — Catherine de Kersauson Mescoat, incivique; Angélique de Moi, veuve de M. de Carn, incivique, et ayant un fils sur le vaisseau la *Ferme;* Marie-Anne Labbé, âgée de 18 ans, veuve de Trogoff, sœur d'un émigré; et Marie-Renée de Portsmoguer, incivique, et femme

de l'émigré de Montbrun. Plus heureux furent M. de Kersauson (Jean-Marie), Mme Ve de Kersauson (Nicolas) et ses deux filles Marie-Nicole et Marie-Josèphe. Ils échappèrent à la détention, grâce aux certificats de civisme qui furent délivrés, au premier par le conseil municipal de Plourin, le 10 octobre 1793, et aux trois autres par celui de Saint-Renan, le 15 du même mois.

Saint-Pierre-Quilbignon. — Catherine de Kersauson, femme de Rodellec du Portzic. Son mari et son frère étaient émigrés, et elle venait de refuser, tant verbalement que par écrit, de prêter, au nom de ses enfants mineurs, le serment civique exigé par le décret du 5 septembre. On ne se borna pas à incarcérer Mme de Rodellec du Portzic. Le district de Brest, par sa délibération du 23 vendémiaire, an II (14 octobre 1793) la destitua de la surveillance et de l'administration de ses enfants, auxquels il serait nommé un tuteur et qui seraient retirés à leur mère, pour être transférés à l'hospice civil de Brest. L'un de ces enfants, René, âgé de cinq ans et demi, mourut privé des soins de sa mère, le 5 floréal an II (24 avril 1794), chez son oncle, M. de Kerguiziau, ancien capitaine de vaisseau.

Plouzané. — Mme de Gouzillon, dont le mari, capitaine de vaisseau, était émigré, leurs deux filles Hyacinthe et Marie-Anne, âgées, la première de seize ans, la seconde de treize, et une anglaise, Clarisse Conglinger, âgée de dix-huit ans, indiquée comme vivant de la charité de la famille de Gouzillon. — Mme de Mervé, sa fille âgée de seize ans, et son fils de treize. M. de Mervé était émigré. Le district prit à l'égard des enfants de Gouzillon et de Mervé, le 27 vendémiaire, une délibération conforme à celle qu'il avait prise pour ceux de Mme de Rodellec du Portzic.

Milizac. — François Gillart de Kersauson, ayant son frère Gillart de Keranflech émigré, et Mme Hervé de Chefdubois, femme de ce dernier.

Tréhabu. — François Le Moing, cultivateur, partisan des prêtres réfractaires.

Brélès. — Jean-Baptiste Kerouanton, repris plusieurs fois par la police municipale de Ploudalmézeau.

Toutes les personnes que nous venons de mentionner furent envoyées dans la prison de Carhaix; mais le château de Brest reçut son contingent de détenus, car des quarante-quatre autres personnes arrêtées dans les diverses communes rurales du district, vingt-six y furent écrouées. Les plus gravement inculpées étaient la femme Anne Lehir, chez laquelle avait été trouvé le prêtre réfractaire dans la nuit du 29 au 30 juillet, et M. Guillaume Thomas, marchand et ancien maire du Conquet, arrêté comme partisan des prêtres réfractaires. C'est par lui que nous verrons le tribunal révolutionnaire clore ostensiblement ses sanglantes assises le 24 thermidor, douze jours après la nouvelle officiellement arrivée à Brest des événements du 9 du même mois.

Le 13 vendémiaire (4 octobre), Bréard et Tréhouart — ce dernier n'était pas encore parti pour Belle-Isle — ordonnèrent, sur la dénonciation circonstanciée de Guermeur, l'arrestation de Roujoux, président du Comité insurrectionnel de Caen; Abgrall, procureur-général syndic du département; Souché de la Brémaudière, commandant de la force départementale, partie de Quimper le 22 juin; La Hubaudière; Pichot de Kerdizien; Veller; Mme de Kervélégan (1)

(1) Afin de détourner ou d'atténuer les malheurs dont elle et ses cinq enfants étaient menacés, Mme de Kervélégan avait fait prononcer, à la fin de septembre 1793, le divorce entre elle et son mari, et avait cru pouvoir ainsi répudier toute solidarité avec lui. L'ordre de l'arrêter n'en fut pas moins exécuté, le 7 octobre, par Perrin, membre de la commission administrative de Landerneau. Conduite d'abord dans les prisons de Carhaix, transférée ensuite au château de Brest, elle ne put, pendant ses neuf mois de captivité, obtenir d'être inter-

et un nègre au service de Le Déan, comme fauteurs et complices de l'évasion des girondins.

Ce Guermeur n'était autre que celui dont nous avons parlé (pp. 54-55). Après le triomphe de la Montagne, l'administration du Finistère avait fait cesser l'état de surveillance dans lequel elle persistait à le maintenir malgré ses réclamations. Investi de la confiance du Comité de salut public et des représentants en mission, il avait été chargé, aussitôt qu'il avait recouvré son entière liberté, d'inoculer les principes républicains dans les campagnes, et d'y assurer l'exécution des arrêtés relatifs aux subsistances et aux approvisionnements des armées. Se trouvant à Concarneau où il recherchait les traces du passage des girondins dans le Finistère, il réussit, par l'intermédiaire de Morineau, son agent, à surprendre des lettres remises au capitaine Le Scanvic, qui avait transporté dans la Gironde, sur la barque la *Diligente*, une partie des fugitifs. Le Scanvic fut arrêté, le 18 juillet, par les soins de la commission administrative de Landerneau, et écroué au château de Brest. Les lettres saisies, adressées par le député Duchâtel — il prenait le nom de Leblanc — à M. de la Hubaudière qui avait favorisé la fuite des proscrits, avaient été transmises par Guermeur à Jean Bon Saint-André, et publiées par ce dernier à la suite de son rapport du 22 octobre, ainsi que la déposition que Belval lui avait faite, le 18 du même mois, dans l'espoir, déçu on le verra, d'obtenir le pardon de sa

rogée. A sa sortie de prison, après le 9 thermidor, elle retourna à Quimper où elle ne fut autorisée à résider qu'après avoir obtenu un certificat de civisme. Dans l'intervalle, la nation avait fait vendre son mobilier qui avait produit la somme nette de 4,485 liv. 2 s. et sur lequel on avait prélevé pour elle et ses cinq enfants cinq lits et six paires de draps. C'est tout ce qu'elle recueillit des biens qu'elle avait apportés en dot, et qui, d'après son contrat de mariage, lui appartenaient en propre. Elle épousa plus tard le général Pascal.

généreuse complicité avec la Hubaudière et les autres ar
des fugitifs. Il n'entre pas dans notre plan de suivre
malheureux girondins dans leur pénible voyage à trav
la Normandie et la Bretagne. Nous renvoyons à cet éga
aux relations contenues dans les mémoires de Louvet
de Meillan ; dans le chapitre III, tome III de l'*Histoire de
révolution dans les départements de l'ancienne Bretag*
par M. Du Chatellier ; enfin, et surtout, dans *les Girondi*
(t. II, pp. 337-358), par M. S. Guadet. Paris, Didier, 18
2 vol. in-12. Nous nous bornerons à extraire de
diverses relations, de quelques documents inédits et de
déposition de Belval, ce qui intéresse essentiellement no
sujet (1). Quand les députés, exténués de fatigue et
besoin, arrivèrent près de Quimper, au lieu de rendez-vo
fixé par Kervélégan, Abgrall vint les chercher et les co
duisit chez M. Le Louédec, curé d'Ergué-Gabéric. Le le
demain, ils se rendirent à Quimper, chez M. de la Huba
dière, et y arrivèrent sans accident, entre neuf et d
heures du soir. De là ils furent répartis dans divers
maisons pour y attendre le jour du départ. Salle, Cuss
Girey-Dupré, Meillan et Bergoing, chez Kervélégan ; Buz
chez un brave homme, à deux portées de fusil de la vill
Pétion dans une campagne voisine où Guadet l'attenda
déjà ; Riouffe, Barbaroux et Louvet dans une autre maiso

Duchâtel avait frété, pour les transporter à Bordeaux,
barque pontée la *Diligente*, appartenant à Le Scanvic. Ma
cette barque, en très-mauvais état, demandait de grand

(1) Lorsqu'après la défaite de Pacy-sur-Eure, les girondins s'élo
gnèrent du Calvados, ils rencontrèrent en route une partie de
force départementale du Finistère, qui n'avait pu parvenir à sa de
tination. Elle les escorta jusqu'auprès de Dol, où, d'après Louvet, l
fugitifs se séparèrent des huit cents Brestois qui avaient juré de mour
pour eux et qui ne consentirent qu'à grand'peine à cette séparatio

réparations ; ils espéraient cependant pouvoir partir au bout de trois ou quatre jours. Il s'en écoula douze avant que la barque fût prête, et ces douze jours passés dans des alternatives d'angoisse et de sécurité leur parurent douze siècles. La barque put enfin partir le 21 août. Elle emporta neuf voyageurs : Cussy, Duchâtel, Bois-Guyon, Girey-Dupré, Salle, Meillan, Bergoing, Marchena et Riouffe. Elle navigua sans accident, comme sans fâcheuse rencontre, et, le 24, elle arriva devant le Bec-d'Ambès où les représentants débarquèrent.

Kervélégan ne les avait pas accompagnés. Belval qui, pour s'excuser près de Jean Bon Saint-André, lui avait dit avoir été appelé à Quimper, à cette époque, pour le service de la marine, Belval avait témoigné à Kervélégan son étonnement de ce qu'il ne suivait pas ses compagnons d'infortune, et celui-ci lui avait répondu : « Tant » qu'un homme a un fusil à deux coups, des pistolets à sa » ceinture et un sabre à son côté, il ne doit pas abandonner » son pays. » La conduite de l'intrépide député breton ne démentit pas son énergique langage. Bien que traqué, comme une bête fauve, par Tréhouart, qui avait promis une récompense de dix mille livres à celui qui le saisirait vivant, et de cinq mille s'il était pris mort (*Lettres des 20 et 24 frimaire an II*), l'ancien girondin, déguisé en paysan, se déroba, à la faveur de son costume et de sa connaissance de la langue du pays, à la chasse qu'on lui donnait, et trouva des asiles sûrs, tantôt chez des fermiers, tantôt chez des amis. L'activité déployée pour s'emparer de lui resta sans effet. Tréhouart écrivait pourtant de Lorient à Bréard, le 27 frimaire (17 décembre) : « Je » n'ai point de nouvelles de la chasse que j'ai fait appuyer » au scélérat Kervélégan ; il faut qu'il aye le diable au » corps pour se soustraire à tous les moyens que j'ai mis » en *uzage*; celui de dix mille livres pour le capturer

» n'est pas le moins bon. » Tréhouart avait beau faire, nul — et cela ne doit pas surprendre de notre loyale population bretonne — nul ne mordit à l'appât, et Kervélégan put, après la tourmente, aller reprendre son siége à la Convention.

Cependant Guadet, Pétion, Buzot, Louvet, Barbaroux, Valady et un de ses amis n'étaient pas partis.

« Pour profiter d'une occasion favorable à leur fuite, dit M. Du » Chatellier, (*Histoire de la Révolution dans les départements de l'an-* » *cienne Bretagne*, t. III, p. 28), ils avaient quitté Quimper, et s'étaient » arrêtés chez le citoyen Chappuis, à Kervern, maison de campagne » près Douarnenez. Ils y étaient avec Roujoux, l'ex-président du » comité insurrectionnel de Caen. Chappuis détournait habilement les » soupçons des nouvelles autorités montagnardes par des fêtes bril- » lantes et des bals où tous les habitants des environs se donnaient » rendez-vous. Cependant, le décret portant peine de mort contre tout » citoyen qui recèlerait un homme mis *hors la loi* vint à paraître. Les » réfugiés ne tardèrent pas à apprendre cette nouvelle, et tous vou- » lurent partir immédiatement pour ne pas compromettre Chappuis, » sa femme, sa mère et les personnes qui l'entouraient. « — Pars, dit » Chappuis, à Roujoux ; mais, comme je ne veux pas voir tomber ta » tête sur l'échafaud, je te brûle la cervelle, si tu quittes le seuil de » ma porte. » « — Mais ta femme ? » « — Je te parle d'après ses » ordres (1). »

Pendant ce temps, Guadet et Pétion avaient fait préparer à Brest une embarcation sûre. Pouliquen, négociant de cette ville, s'était chargé de la faire équiper. Il engagea Belval, revenu à Brest, à faciliter avec lui l'évasion des proscrits, et tous deux, ayant traversé la rade dans un bateau de pêche, débarquèrent à Lanvéoc d'où ils gagnè-

(1) Chappuis exerça ensuite diverses fonctions publiques. Des revers de fortune et, croyons-nous, la perte de tous les siens, avaient réduit cet homme généreux à vivre seul de la pension que lui faisait M. Roujoux, pension qu'il abandonna à l'hospice civil de Quimper, où il a passé les dernières années de sa vie.

rent Quimper. Avis de leur arrivée fut donné par Abgrall aux députés qui se rendirent à Lanvéoc, conduits par Belval, Souché de la Brémaudière et la Hubaudière, tandis que Pouliquen restait sur la route pour dépister, au besoin, en causant avec eux, les gendarmes en tournée. A Lanvéoc, on prit un canot pour conduire les fugitifs à bord de la barque qui devait les transporter dans la Gironde. Après qu'on eut labouré la rade pendant la nuit du 20 septembre, la barque hospitalière fut aperçue aux approches du jour, et ceux qu'elle recueillit ne tardèrent pas à parvenir à leur destination (1).

(1) Les girondins étaient traqués sur mer aussi bien que sur terre. Les navires de guerre et les bâtiments marchands étaient également visités. La corvette la *Vigilante*, commandée par le lieutenant de vaisseau Bergevin, et chargée d'escorter des convois dans les différents ports, était revenue sept fois à Brest du 23 mai au 19 octobre 1793. Comme au mois de juillet, elle en avait escorté un jusqu'à Pauillac et que son commandant avait alors refusé d'aller reconnaître le stationnaire de la Gironde, on supposa, non sans fondement, qu'il avait pu donner asile, pendant une de ses traversées, soit à quelque girondin, soit à quelque autre proscrit, qu'il aurait débarqué à Pauillac ou dans les environs. Ordre fut en conséquence donné de se mettre à la poursuite de la *Vigilante*, de la saisir partout où on la trouverait, et de s'assurer de la personne de son commandant. Elle était partie de Brest le 28 octobre, et se trouvait sous voiles, le 1er novembre, par le travers de l'île d'Aix lorsqu'elle fut abordée par la frégate l'*Unité*, que commandait le capitaine de vaisseau Chevillard — peut-être, à cette époque, exerçait-il déjà les fonctions de commandant des armes dont nous le trouvons investi quelque temps après — porteur de l'ordre d'arrestation de Bergevin et de son remplacement par le capitaine Bidament qu'il avait amené à cet effet. Bien que l'interrogatoire subi à Rochefort par l'ancien capitaine de la *Vigilante* n'eût pu faire découvrir quel proscrit il avait recueilli, il n'en fut pas moins incarcéré à Rochefort, et traduit devant le tribunal révolutionnaire de cette ville. Un des membres de ce tribunal lui ayant demandé pourquoi il tremblait. « C'est de froid, » répondit-il, et levant le pied, il montra ses bottes qui n'avaient plus de semelles. Ses malles avaient été saisies, et il n'avait d'autres vêtements que ceux qu'il portait sur lui.

Belval avait eu la niaiserie ou la faiblesse de croire que l'aveu de sa faute l'aurait sauvé. Il fut bientôt détrompé et convaincu qu'en sacrifiant ses amis, pour se soustraire au danger qui le menaçait, il n'avait réussi qu'à se perdre avec eux. Le 29 vendémiaire (20 octobre), lui et Binard jeune, — beau-frère ou neveu de Pouliquen, — il avait également favorisé la fuite des girondins, furent écroués au château de Brest, sur l'ordre de Bréard et de Jean Bon Saint-André; Mme Belval le fut aussi, mais elle fut rendue à la liberté le 25 brumaire (15 novembre), en vertu d'un arrêté des deux représentants prescrivant la levée des scellés qui avaient été apposés chez son mari « à cause de leur absence momentanée et de l'enlèvement nocturne qui se faisait dans leur maison ». Toutefois, les scellés furent maintenus sur les papiers de Belval, que nous retrouverons, le 19 thermidor (6 août) au tribunal révolutionnaire, avec Binard, Le Scanvic et Magniant, ancien maire de Quimper. Pouliquen fut plus heureux. La maison de son père, qu'il habitait, contenait, des caves aux greniers, des cachettes qui lui permirent de se dérober aux visites domiciliaires qui se faisaient, à bien dire, chaque jour, dans cette maison. Après le 9 thermidor, il put se montrer au grand jour (1).

Il ne fut pas condamné, mais il continua d'être détenu comme suspect, et ne recouvra la liberté qu'après le 9 thermidor. — Bergevin (Mathieu-Charles de), né le 18 janvier 1761, à Brest, où il est mort le 21 juillet 1841, contre-amiral honoraire et officier de la Légion d'honneur, était frère puîné de Pierre-Marie, l'un des vingt-six administrateurs du Finistère, d'Olivier et d'Auguste Anne, dont nous parlerons plus loin.

(1) Pouliquen (Jean-Maurice), fils d'un tailleur de pierres, était né le 26 juillet 1763, à Brest, où il est mort le 19 avril 1814, et il avait épousé Mlle Marie-Anne-Madeleine Binard. Il a été maire de Brest du 17 thermidor an VIII au 1er prairial an X. Son nom donné au quartier construit par lui en 1809 et occupé par la boucherie, communément appelée *Boucherie neuve*, a perpétué à Brest le souvenir de ce géné-

A ces arrestations, Bréard fit succéder celles de : Bonnefoux et Daugier (26 octobre); Siviniant (20 novembre); Huon de Kermadec, ancien capitaine de vaisseau, retiré dans sa campagne du Tromeur en Bohars; Bergevin (Olivier de) (1) premier juge, faisant fonction de président, du tribunal du district de Brest (8 décembre); Le Cornec, président; Le Baron, Piriou, juges, et Le Lédan, agent national du tribunal du district de Carhaix (10 décembre); Bergevin (Auguste-Anne de) (2), ancien commissaire de la

reux citoyen. Ce qui doit plus encore le perpétuer, c'est ce qu'il fit spontanément pour le patron Le Scanvic. Afin de réparer le préjudice causé à ce marin par sa détention et de le récompenser de son dévouement, il lui constitua une pension viagère réversible sur la tête de la femme Le Scanvic, et à son lit de mort, il chargea du service de cette rente, son ami Guilhem, bien digne d'être associé à cette œuvre qu'il continua fidèlement.

(1) Bergevin (Olivier de), frère cadet de l'administrateur du Finistère, Pierre-Marie, né le 28 novembre 1750, à Brest, où il est mort le 4 septembre 1818, fut d'abord conseiller lieutenant particulier au siége de l'amirauté de Brest, puis sénéchal de cette ville. Le siége royal de Brest ayant été supprimé en 1790, il fut nommé, le 4 janvier suivant, premier juge du tribunal du district. Lorsqu'il sortit de prison, la ville de Brest le députa à Paris avec Trouille, Castelnau, etc., pour demander la punition des membres du tribunal révolutionnaire et de leurs complices. L'année suivante, il fut, comme Trouille, élu député au Conseil des Cinq-Cents où il fit plusieurs rapports ou prononça divers discours sur les questions de législation maritime. Nommé, à l'expiration de son mandat, commissaire auditeur près la cour martiale du port de Brest, il en remplit les fonctions jusqu'à sa mort.

(2) Bergevin (Auguste-Anne de), frère du précédent, né à Brest, le 26 novembre 1753, entra comme aide-commissaire dans l'administration de la marine. Avant d'être arrêté à Lanildut, chez son frère l'administrateur, il avait exercé les fonctions d'ordonnateur à Rochefort, où il avait épousé M[lle] de la Granville, fille de l'intendant de ce port. Après son élargissement, il fut réintégré dans ses fonctions et parvint au grade de commissaire général. Député du Finistère sous la Restauration, il est mort à Bordeaux le 6 février 1831. Il était officier de la Légion d'honneur.

marine (16 décembre). Les divers districts agissaient de leur côté et leurs agents rivalisaient de zèle. Le juge de paix Hériez n'était pas le moins ardent. Parcourant le département et agissant, tantôt par ordre, tantôt de son chef, il faisait bon nombre d'arrestations parmi lesquelles nous citerons particulièrement celles de Mme Ve Raison Ducleuziou (25 novembre); de M. Michel Raison Ducleuziou (27 novembre); de M. Guy Le Guen, procureur-syndic de la commune de Landivisiau, celui-là même qui, dans la fameuse nuit du 4 août 1789, avait, l'un des premiers, provoqué l'abolition des droits féodaux (1er décembre); de Mme de Poulpiquet et de Kerléan fils (10 décembre); de Kerléan père (17 décembre).

Nous pourrions ajouter bien des noms à ce martyrologe, mais ceux que nous avons cités démontrent suffisamment que les représentants du peuple pouvaient compter sur la prompte et fidèle exécution de leurs ordres. C'était à qui donnerait des preuves de repentir et de zèle. Déjà le district avait fait acte d'expiation en ordonnant, le 14 septembre, que l'anniversaire de la fondation de la République serait célébré en grande pompe, le 21 du même mois, et que, ce jour-là, on brûlerait la bannière de la fédération du 14 juillet 1790, conservée comme une précieuse relique. Le mot de fédération pouvait, ou être confondu avec celui de fédéralisme, ou en rappeler le souvenir. C'était trop. Le district avait en outre donné des gages de sa soumission, d'abord par sa proclamation du 26 septembre, ensuite par le nombre et la variété des arrestations qu'il avait docilement fait opérer. Quoi qu'il en soit, le 14 octobre, Jean Bon Saint-André, Bréard et Prieur ordonnèrent au commandant de la gendarmerie d'arrêter et de conduire au château son président Le Breton, ainsi que Le Bronsort, juge au tribunal du district, Garrau, commandant de la corvette le *Coureur*, et d'apposer les scellés sur leurs papiers.

L'arrestation du président du district était un triste présage pour ses collègues. Ce qui pouvait leur arriver de mieux c'était d'être simplement destitués. Il en était de même des officiers municipaux. Ils avaient bien fait, le 4 novembre, amende honorable de leur conduite au 31 mai, mais ils semblaient douter eux-mêmes de leurs droits à la confiance des représentants. « Jugez-nous maintenant, disait le dernier paragraphe de leur supplique, et voyez les circonstances pénibles qui nous entouraient. La confiance dont nous fûmes d'abord investis a dû s'affaiblir par l'erreur involontaire où nous sommes tombés. Trois de nos collaborateurs nous sont enlevés; le conseil général a perdu plusieurs de ses membres; nos moyens ne sont plus les mêmes, et cependant chaque jour amène de nouveaux travaux et nous impose des devoirs plus importants. »

La Société populaire devait partager le sort des corps administratifs puisqu'ils avaient obéi à son influence ou plutôt à sa direction. Son remplacement par une nouvelle Société, imbue d'un autre esprit, était même ce qu'il y avait de plus urgent. Aussi fut-ce par là que commencèrent Bréard et Jean Bon Saint-André. Le 3 brumaire an II (24 octobre), ils prononcèrent la dissolution de la Société fédéraliste et prescrivirent d'en former une autre dont ils limitèrent le nombre à quarante-huit membres (*Archives de l'Empire*), nombre qui leur semblait le plus élevé possible dans une ville « où, disait leur dépêche du lendemain, tout était gangrené et avait besoin du scalpel du patriotisme, et qui d'ailleurs leur permettait d'exercer sur elle une action plus forte. »

Ce fut une victoire pour les démagogues qui en témoignèrent une joie dont l'expression est consignée dans la lettre suivante, adressée le 27 octobre (6 brumaire) aux représentants :

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ.

« Aux représentants du peuple sur les côtes de Brest et de l'Ouest honneur, gloire, salut et fraternité.

» Le salut du peuple est la suprême loi.

» Citoyens représentants, nous vous bénissons de l'arrêt de mort que vous avez prononcé contre les Feuillants de cette ville; une Société vraiment républicaine va donc pouvoir être la boussole des sans-culottes. Il est urgent d'agir. Ainsi, en exécution de votre arrêté d'hier, voici les noms de douze montagnards intrépides qui pourraient former le noyau révolutionnaire que vous désirez :

» François Gautier, officier; — Julien Jullien, commis; — Pradier; — Leclerc, officier; — Philippe, sergent; — Descombes; — Boniface, officier; — Palis, chirurgien; — Villars; — Béranger, commis; — Tampier, lieutenant de port; — Roxlo, adjudant.

» Une observation sage et constante des maximes que dicte la raison, que commande l'équité; un choix scrupuleux des sociétaires, une surveillance active, voilà, en quatre mots, l'évangile que suivront ces apôtres zélés de la démocratie. Ils subjugueront les plus opiniâtres par la force de leurs principes et la vigueur de leurs résolutions. Guerre au fanatisme et à l'aristocratie! Mort aux fédéralistes, aux muscadins, aux intrigants!

» Citoyens représentants, comme vous êtes du rocher de la montagne sainte dont les explosions font trembler les tyrans et pâlir les conspirateurs, vous nous aiderez à bâtir l'édifice jacobin que nous avons dessein d'entreprendre et vous fournirez les pierres angulaires.

» Nous sommes avec respect,

Citoyens mandataires du peuple,

Vos concitoyens,

Au nom d'un grand nombre de sans-culottes :

» Damour, médecin de l'ambulance des Antilles, ex-membre du Comité de surveillance révolutionnaire de la section du Panthéon français de Paris, rue d'Aiguillon, n° 9. »

Le premier soin de la nouvelle Société fut de nommer une commission chargée de préparer la réponse à une lettre des Jacobins de Paris qui, avant de rendre l'affiliation retirée à la précédente Société, demandaient à connaître la situation de Brest, l'esprit des autorités et des habitants,

enfin les mesures prises pour réprimer et châtier le fédéralisme. Damour, rapporteur de cette commission, rédigea des adresses à la Convention, à la commune de Paris, aux Jacobins, et les accompagna de réflexions qui obtinrent les applaudissements enthousiastes des tribunes de la Société. Il annonça en même temps que des mesures autres que celles dont il avait parlé étaient nécessaires, mais que n'étant pas de nature à être connues du public, elles seraient seulement soumises aux quarante-huit sociétaires. Ces mesures n'étaient autres que des listes de proscriptions que le rapporteur eut mission d'aller porter à Paris au comité de correspondance des Jacobins, avec celles que lui remirent Julien Jullien, Philippe et d'autres membres de la Société, non moins empressés qu'eux de fournir leur contingent de dénonciations. Damour, dénoncé à la section du Panthéon lorsqu'il s'y présenta, fut remplacé par Philippe, que Bréard chargea, au mois de frimaire suivant (décembre), d'aller demander à Paris la création du tribunal révolutionnaire. Philippe, dont le mémoire justificatif qu'il publia au mois de ventôse an III, dit que sur la réclamation du comité des 48, il rapporta ces listes à Brest, sans que lui ni Damour les eussent communiquées à personne, si ce n'est aux Brestois, en ce moment à Paris, notamment à Bernard jeune, qui, appuyé par lui, aurait obtenu alors de revenir à Brest sous la surveillance des autorités constituées. Il est à croire que Jean Bon Saint-André, dont nous avons fait connaître les démarches en faveur de Bernard, ne lui fut pas plus utile que Philippe. Quant à la discrétion de ce dernier et à celle de Damour, elles nous semblent plus que douteuses. Il est difficile d'admettre que, chargés de provoquer des mesures de rigueur, Damour et lui se fussent abstenus de produire aux Jacobins et au Comité de salut public les documents qui devaient servir de base à ces mesures. Mais n'anticipons pas sur l'ordre des faits.

Aussitôt après la constitution de la nouvelle Société, on s'occupa du renouvellement des corps administratifs. Au bout d'un mois employé à s'assurer des adhésions difficilement obtenues, et pour plusieurs desquelles il fallut user de contrainte, ils furent recomposés par deux arrêtés de Bréard du 1er frimaire (21 novembre) et installés le surlendemain.

Ils étaient formés de la manière suivante, et à titre provisoire, disaient les arrêtés, en attendant que les circonstances permissent l'élection des nouveaux administrateurs dans les formes prescrites par la loi.

DISTRICT

—

Membres du directoire : Lorans, négociant; Bermond, pharmacien; Descombes, commis de l'hôpital; Hervé Salaun, de Lannilis.

Membres du conseil général d'administration : Camarec, de Saint-Renan; Maréchal, instituteur; Charles Gaignon, de Landéda; Branda; Mollard aîné; Mével oncle, de Saint-Renan; Geffroy; Pérard, marchand hors ville; Contregaland; Nicolas aîné; Duval (Duval-Le Roy); Bayle; Guiastrennec père.

Procureur-syndic : Vatrin aîné.

Cette administration étant devenue incomplète par la mort de Gaignon, l'absence de Bermond, la nomination de Contregaland et Nicolas à divers emplois, et l'exclusion de Duval-Le Roy, Bayle et Geffroy, fonctionnaires de la marine (arrêté du Comité de salut public du 18 germinal, 7 avril), Jean Bon Saint-André décida le 1er floréal (20 avril) que les citoyens Marin, amidonnier, et Mocaer, marchand, rempliraient les fonctions de membres du directoire du

district, et les citoyens Philippe, ancien receveur des contributions; Vatier, marchand; Jean Mailloux, cultivateur; Marchand, orfèvre, et Granier, instituteur, celles de membres du conseil d'administration.

MUNICIPALITÉ

Maire : Jérôme Berthomme, négociant.

Procureur-syndic : Julien Jullien, sous-chef d'administration de la marine.

Substitut : Lansquenet, horloger.

Officiers municipaux : Beurrier neveu, fondeur; Brulé aîné, maître de forges; Paufer, horloger; Larue, serrurier; Rostan-Rozière, comédien; Desclefs, ferblantier; Bouchard, marchand de vin; Durand, commandant de bataillon; Quartier, id.; François Le Guen fils aîné, marchand; Quéméneur, serrurier; Montenot, négociant et commandant; Duserre, vitrier; Legrand, entrepreneur.

Notables. — Conseil général: Gazon, marchand retiré; Duchâteau, menuisier; Blot, maître calfat; Thaumur, 2e apothicaire de la marine; Duret, chirurgien de la marine; Cazeaux, maître de poste aux chevaux; David, cafetier; Macon, marchand de vin; Lhullier, de Recouvrance; Rebillard, artiste dramatique; Collin, sous-comite à la marine; Savetier, cafetier; Le Gall, maître tailleur; Bruère père, perruquier; Corin père, marchand; Duché, menuisier; Gally aîné, maréchal; Morel, maître calfat; Rabo, marchand fripier; Aubertin, sous-comite; Benoit Isserie, marchand; Sallé, pharmacien; Gauchlet, imprimeur; Brandin, marchand; Ch. Mondard, cafetier; Mazé, marchand épicier; Lecoq, ouvrier du port; Bourhis, perruquier; Grimaud, cordonnier.

La composition des nouveaux corps administratifs n'avait

pas, à beaucoup près, occupé exclusivement les représentants. Avant leur arrivée, une commission chargée des approvisionnements avait été nommée par le conseil général de la commune, la Société populaire et les comités des sections de la ville. Mais tous ses efforts venaient se briser contre le décret sur le *maximum*. Blés, farines, vêtements, tout manquait, même le numéraire pour en acheter. Aussi Bréard et Jean Bon Saint-André recherchaient-ils avec une ardeur, que l'on pourrait appeler fébrile, les moyens de pourvoir à tous ces besoins. Dès le 28 septembre, Bréard avait expédié à la commission administrative de Landerneau l'ordre de faire parvenir à Brest vingt-cinq mille quintaux de blé froment au moins, en prévision des besoins de l'escadre, alors à l'entrée de la rade, et le 16 octobre, il lui avait prescrit d'en faire fournir quinze cents quintaux à la ville, qui en avait, de son côté, le plus urgent besoin. « Redoublez de zèle et d'activité, écrivait-il en même temps au district, pour que les communes de votre arrondissement approvisionnent les marchés de la ville de toutes les denrées et légumes. Employez tous les moyens pour faire échouer les manœuvres des ennemis de la chose publique. On ne peut se dissimuler que ce sont eux qui nuisent aux approvisionnements de la ville. » Peu de jours après, de concert avec son collègue, il prescrivit au payeur général du Finistère de verser dans la caisse du district une somme de cent mille livres affectée à l'habillement des soldats de la première réquisition, et, pour que cette somme fût employée à sa destination, ils prirent une série d'arrêtés par lesquels ils mettaient en réquisition les toiles, les draps, les habits confectionnés, les cuirs tannés ou non, nécessaires, non-seulement à ces soldats, mais aux gardes nationaux qui devaient partir pour Dinan et aux volontaires formant la garnison du vaisseau le *Suffren*. La disette était si générale qu'elle

s'étendait jusqu'aux canons, et que, pour s'en procurer, les représentants ordonnèrent (7 novembre) de ne laisser qu'une cloche dans chaque paroisse et de transformer les autres en pièces d'artillerie.

La mise à exécution de ces mesures, de la dernière surtout, pouvait rencontrer plus d'un obstacle dans les campagnes, et les moyens coercitifs étaient insuffisants. Il n'y avait pas alors de gendarmerie départementale. La cavalerie de la garde nationale y avait suppléé jusque-là. C'est elle, nous l'avons vu, qui, toute faible qu'elle était, avait réprimé les désordres dans les campagnes ; mais la compagnie de dragons devait être incorporée dans la cavalerie de l'armée, aux termes du décret du 25 juillet 1793, lors de la discussion duquel certains orateurs de la Convention avaient appliqué aux gardes nationaux montés, les épithètes de *cavaliers de procession* ou de *parade*, d'*élégants*, de *messieurs*. Indignés, beaucoup d'entre eux étaient entrés dans l'infanterie de la garde nationale, et la compagnie ne comptait plus que trente-sept cavaliers, dont quelques-uns seulement étaient montés, les autres ayant vendu leurs chevaux. Lorsque la municipalité avait notifié au chef de légion Trouille, l'ordre d'exécuter le décret du 25 juillet, il avait témoigné la vive douleur que lui causait cette mesure, et le 10 octobre, appuyé cette fois par la municipalité, il avait réclamé auprès des représentants qui, heureux d'avoir ainsi, et sans frais, une force armée suppléant au nombre par sa connaissance des localités, ordonnèrent, le 11, de surseoir au départ des cavaliers qui resteraient en réquisition permanente dans le département, à la charge de se fournir de tout ce qui serait nécessaire à leur équipement.

Deux jours après (13 octobre) arrivèrent les vaisseaux le *Patriote*, capitaine Bouvet, et l'*Entreprenant*, capitaine Boubennec. Avant que l'escadre anglaise et l'escadre espagnole se fussent présentées devant Toulon, les officiers

provençaux avaient déclaré, dans un conseil présidé par le contre-amiral Saint-Julien, qu'ils étaient résolus à ne point s'opposer à l'entrée des vaisseaux ennemis dans la rade, et à ne jamais tirer ni sur une ville où tous avaient leurs familles, ni même sur leurs alliés. Les capitaines ponantais avaient énergiquement manifesté des sentiments opposés, et, le 25 août, ils avaient envoyé des détachements dans la presqu'île du cap Sepet pour en défendre les forts. Mais, le lendemain matin, des chaloupes des vaisseaux provençaux, chargées de marins, se dirigèrent vers la ville et les y débarquèrent. A cette vue, Saint-Julien assembla un conseil à son bord, et il y fut décidé qu'une députation composée d'hommes de tous les grades, tirés des divers vaisseaux, irait offrir au conseil général des sections leur concours pour s'opposer à l'entrée des ennemis dans le port. Cette députation ne put se rendre à terre. Quand elle se présenta à l'entrée du port, elle en trouva la chaîne fermée. Un délégué du conseil général auquel elle exposa le but de sa mission, lui répondit, du quai, qu'elle n'avait qu'à s'en retourner, la ville ayant fait sa paix avec les Anglo-Espagnols qu'elle regardait comme ses amis, et qu'elle était décidée à recevoir. Cette résolution était si bien arrêtée que le 28, au lever du soleil, dès que les escadres ennemies furent signalées, le conseil général des sections écrivit aux capitaines ponantais qu'aussitôt que leurs vaisseaux auraient pris les postes qui leur seraient assignés, on s'occuperait d'en rapatrier les officiers et les matelots dans leurs ports respectifs, et avec sûreté, soit par terre, soit par mer. A midi, les Anglais débarquèrent et prirent possession du fort La Malgue. Les équipages de plusieurs des vaisseaux français ayant alors envoyé une députation à terre pour demander à être des premiers congédiés, les matelots de l'*Entreprenant* vinrent dire à leur commandant « qu'eux désireroient aussi d'y aller

faire la même demande, voulant quitter le plus tôt possible une ville souillée de tous les crimes, qui venoit de commettre l'action la plus atroce, en livrant leur ville (*sic*) aux ennemis de la République, et qu'ils voyoient très-bien l'impossibilité où nous étions d'y remédier, n'étant tout au plus que six vaisseaux ponantais pour faire face à quarante-deux vaisseaux de guerre, dont dix à trois batteries, tant anglais qu'espagnols, et toutes les forces de terre réunies aux vaisseaux provençaux de notre armée, et qu'ils demandoient absolument d'aller à terre pour obtenir leurs congés à leur tour » (1). Des vaisseaux ponantais, le *Patriote*, d'après la déclaration de son commandant, était le seul en état de combattre, et l'on ne pouvait compter sur une coopération efficace des forts du cap Sepet, à peu près dénués de moyens de défense. Les capitaines restés fidèles à leur devoir ne pouvaient songer à dicter des conditions. Il leur fallut donc se résigner à accepter celles que leur imposait le comité général des sections qui prit, le 6 septembre, l'arrêté suivant :

« Considérant qu'il est instant d'éloigner de cette ville tous ceux qui ne sont pas dans les principes qui s'y professent, et qui pourraient même nuire à la chose publique ;

» Considérant encore que la plus grande partie des équipages de l'escadre ayant manifesté le désir d'aller rejoindre leur famille, il paraît convenable de condescendre à leurs vues, et de favoriser, autant qu'il est possible, leur passage, ainsi qu'on le leur a promis ;

. . . .

» Arrête : 1° Qu'il sera accordé aux équipages qui seront renvoyés sur les vaisseaux armés *en flûtes* destinés pour les *passager* dans leurs ports respectifs un à-compte d'un mois sur les appointements qui leur sont affectés ; — 2° que cet à-compte leur sera payé, savoir :

(1) *Mémoire du citoyen Boubennec, capitaine de vaisseaux, commandant ci-devant le vaisseau de la République l'*Entreprenant, *venant de Toulon, à tous mes concitoyens de Brest, frères et amis.* — Landerneau, N. Havard, 1794, 14 pp. in-4°.

un quart en numéraire, et les trois-quarts restants en assignats, sans diminution de leur solde ;

» Arrête en outre que le même à compte d'un mois sera payé également aux officiers sur leurs appointements, et que ce payement à leur égard sera effectué entièrement en assignats. » (*Archives de la Marine.*)

Le vrai motif du renvoi des ponantais dans leurs ports avait été la crainte qu'ils ne rejoignissent l'armée de Cartaux ou qu'ils ne fissent une diversion en sa faveur s'il venait attaquer la ville. Ce double danger était écarté par le choix de la voie de mer comme moyen de rapatriement. L'amiral Hood qui partageait les appréhensions des Toulonnais, s'était empressé d'adhérer à l'arrêté du conseil général, et il s'était même engagé à payer en numéraire, aux équipages, ce qui leur était dû (1). Il consentit donc à l'embarquement des équipages ponantais sur les quatre plus mauvais vaisseaux de l'escadre française auxquels on ne laissa que deux canons de huit pour faire des signaux, et qui reçurent des passe-ports ou sauf-conduits signés des amiraux alliés. C'étaient le *Patriote* et l'*Entreprenant* destinés pour Brest, l'*Apollon* pour Rochefort et l'*Orion* pour Lorient. Plus tard on expédia la corvette le *Pluvier* chargée de rapatrier les marins du quartier de Bordeaux.

Comme la veille du départ des vaisseaux ponantais, Hood avait fait quitter la rade à quatre des siens, Bouvet craignant qu'ils ne fussent expédiés pour intercepter sa division, et que les Anglais ne trouvassent dans l'attaque de Cartaux un prétexte de *casus belli* annulant les sauf-conduits, Bouvet, disons-nous, au lieu de suivre la route habituelle entre la côte d'Espagne et les Baléares, passa à l'est des îles Majorque et Minorque, gagna la côte d'Afrique, la rangea jusqu'au détroit de Gibraltar, qu'il franchit de nuit, et arriva heureusement à Brest.

---

(1) M. Z. Pons, p. 274 de ses *Mémoires pour servir à l'histoire de la ville de Toulon en* 1793. — Paris, C. J. Trouvé, 1825, in-8°.

« Aussitôt mouillé, continue le capitaine Boubennec, j'envoyai un officier à bord du commandant de la rade prendre ses ordres ; à son retour, il me dit qu'il était permis de communiquer avec la terre ; je descendis aussitôt et me rendis chez le commandant d'armes pour lui rendre compte de notre arrivée ; il me conduisit au représentant du peuple qui me donna ordre de retourner à mon bord et d'empêcher aucune communication avec la terre et même de rembarquer nos canots et nos chaloupes. Le soir, l'on vint mettre les scellés sur tous nos papiers ; cette conduite me surprit au premier moment, mais à la réflexion, je pensai que ces mesures de précaution étaient nécessaires, d'après le malheureux événement de Toulon, pour pouvoir connaître les traîtres à la patrie et déjouer les projets des malintentionnés s'il s'en trouvait dans le nombre des individus venant de Toulon. »

L'interdiction de communiquer avec les autres vaisseaux de la rade et avec la terre fut aussi intimée à Bouvet, et, pour assurer l'exécution de cette défense, Morard de Galle, commandant de la rade, fit placer à l'arrière du *Patriote* et de l'*Entreprenant*, une chaloupe armée, chargée de veiller à ce qu'aucune embarcation n'y abordât ou n'en débordât. Outre les rondes ordinaires de nuit, il en prescrivit une supplémentaire à l'aide-major de l'armée.

Le lendemain, sur l'ordre de Bréard, Jean Bon Saint-André et Tréhouart, les commandants et les états-majors des deux vaisseaux furent arrêtés et conduits, ainsi que les officiers passagers, au nombre de cinquante et un, au château de Brest, où les rejoignirent, quelques jours plus tard, le capitaine Puren, commandant de l'*Orion*, et dix-sept officiers de ce vaisseau, arrêtés à Lorient, le 12 octobre, par ordre de Prieur de la Marne, détaché dans ce port. Ainsi ces hommes généreux qui, par leur patriotisme et leur attitude, avaient conservé à la France une partie alors plus importante que jamais de ses forces navales — quatre vaisseaux dont chacun portait quatorze cents hommes — obtenaient pour récompense une prison où, pendant seize mois,

ils devaient, comme leurs familles éprouver les plus rudes angoisses! Combien pourtant ils durent, plus tard, s'estimer heureux d'avoir été dirigés sur Brest, au lieu de l'avoir été sur Rochefort où, comme nous allons le voir (p. 156), les officiers de l'*Apollon* ne tardèrent pas à monter sur l'échafaud.

Selon M. Cunat (1), les deux vaisseaux étaient à peine mouillés sur la rade que Jean Bon Saint-André se serait rendu à bord du *Patriote*, y aurait embrassé le commandant ainsi que les officiers, et, après avoir harangué l'équipage, lui aurait dit qu'il avait bien mérité de la patrie. Nous inclinons à croire que M. Cunat a été mal renseigné; ni la correspondance des représentants du peuple, ni la lettre où le commandant des armes Flotte Beuzidou faisait connaître, le 14 octobre, au ministre de la marine, l'arrivée des deux vaisseaux et les mesures prises à leur égard, ne font aucune mention de la visite de Jean Bon Saint-André, assez importante cependant pour qu'elle n'eût pas été passée sous silence. Toutefois, nous pourrions admettre la visite et les félicitations adressées à l'équipage afin de le mieux rattacher à la République, mais ce que nous ne saurions concéder, ce sont les accolades données aux officiers. On peut certes adresser plus d'un reproche à Jean Bon Saint-André, mais pas celui de dissimulation ; quand il frappait, c'était résolûment, sans tergiversation, sans hypocrisie. Or, en cette circonstance, il eût été hypocrite, car l'arrestation des deux états-majors était convenue entre lui et ses collègues avant l'arrivée des vaisseaux. Les journaux avaient annoncé leur départ et leur destination. Le Comité de salut public et les représentants pensaient qu'il pouvait y avoir parmi les officiers des agents des

(1) *Saint-Malo illustré par ses marins, etc.* (p. 386). Rennes, F. Péalat, 1857, in-8°.)

Anglais chargés par eux de préparer Brest à faire ce qu'avait fait Toulon. Les sauf-conduits des amiraux alliés étaient, à eux seuls, des pièces à charge contre ceux auxquels ils avaient été délivrés. Une convention, même favorable à la République, devenait une cause de suspicion dès le moment qu'elle avait été conclue avec une ville traître à ses devoirs, et ratifiée par l'ennemi.

La preuve qu'on s'attendait dans les ports à l'arrivée des vaisseaux expédiés de Toulon est consignée dans la lettre suivante adressée par Laignelot et Lequinio, à leurs collègues de Brest, et datée de Rochefort, le 8 brumaire, an II (29 octobre 1793) :

« Nous étions prévenus du retour de l'*Apollon* dans ce port, plusieurs jours avant son arrivée, en sorte que nous avions tout préparé pour le recevoir. Nous avons pris les mêmes mesures que vous à l'égard du *Patriote* et de l'*Entreprenant*. Une commission d'instruction que nous avions formée a découvert mille preuves des intentions perfides des hommes qui montaient ce vaisseau ; ils avaient tous beaucoup d'argent ; on a trouvé jusqu'à dix mille livres dans la malle d'un officier. Nous venons de former un tribunal révolutionnaire, et l'on fabrique en cet instant la guillotine sur laquelle ils recevront leur certificat de civisme. »

Il y avait donc eu entente préalable ou tout au moins identité de vues entre les représentants en mission dans les ports quant à la réception des vaisseaux venant de Toulon, et ce qui achève de le démontrer, c'est l'arrêté de Prieur, conforme à ceux de ses collègues. Si ces arrêtés n'avaient pas été concertés avec le Comité de salut public, du moins entraient-ils dans ses vues, car dans une lettre du 29 vendémiaire (20 octobre) où il approuvait toutes les mesures prises à Brest contre les officiers du *Patriote* et de l'*Entreprenant*, il disait que le *renvoi de ces deux vaisseaux n'avait pas été fait à bonne intention.*

Laignelot et Lequinio avaient dit vrai. Le jour même

de la date de leur lettre, ils avaient formé un tribunal révolutionnaire, et un mois après, jour pour jour, ils annonçaient en ces termes la condamnation et l'exécution des malheureux officiers de l'*Apollon* :

« Enfin la *justice du peuple* vient de frapper les scélérats qui s'étaient rendus ici sur le vaisseau l'*Apollon* pour préparer l'entrée du port aux Anglais, et le leur livrer comme ils avaient contribué à leur livrer Toulon. Ce tribunal révolutionnaire vient de condamner à mort des officiers de ce vaisseau, et le vengeur du peuple en a délivré la Révolution. Tous les marins, tous les ouvriers et quelques officiers sont allés les prendre et les ont escortés d'une double haye jusqu'au lieu de l'expiation. L'air a retenti des cris de *Vive la République !* à la chute de chaque tête, et des chants patriotiques et des *Vive le Tribunal !* ont rendu un juste hommage aux membres qui le composent. Nous saisissons cette occasion pour en rendre un très-authentique à Hugues, l'accusateur public, excellent jacobin, dont le civisme, les talents et l'activité se trouvent au degré le plus désirable (1). »

Brest n'était pas à la hauteur de Rochefort ; il n'avait pas encore son tribunal révolutionnaire. A qui la faute ? à Jean Bon Saint-André qui, nous l'avons vu, s'était opposé à son établissement (2). Une pensée l'absorbait ; c'était celle

---

(1) Hugues avait un autre patron que Laignelot et Lequinio ; c'était le contre-amiral Martin qui, au moment de partir de Rochefort pour Toulon, le 24 nivôse (15 janvier 1794), écrivait à Jean Bon Saint-André : « J'ai appris avec le plus grand plaisir que Laignelot avait été te rejoindre. Deux sans-culottes comme vous détruiront bientôt à Brest les intrigues calotines. Le fameux Hugues est partie (*sic*) aujourd'hui. Les révolutionnaires de Rochefort l'ont vu partir avec chagrin ; ceux de Brest, je l'espère, le verront arriver avec plaisir.

(2) Carrier, avec lequel Bréard entretenait une correspondance, croyait que ses collègues de Brest en avaient établi un, et, dans cette persuasion, il leur écrivait de Nantes, le 19 brumaire (9 novembre) : « Faites-vous passer à la lunette nationale beaucoup de conspirateurs ? Ici la *guillotine* est en permanence. Les opérations révolutionnaires vont

de la réorganisation de la marine sur des bases démocratiques. Quelques détails sur ses antécédents sont nécessaires pour expliquer ses actes à cet égard.

JEAN BON SAINT-ANDRÉ (André JEAN BON, plus connu sous le nom de), né le 25 février 1749 à Montauban (Tarn-et-Garonne) d'une famille protestante, fit ses études chez les Jésuites de sa ville natale, et fut destiné à la profession d'avocat qui lui souriait assez, mais dont sa qualité de protestant lui interdisait l'accès. Il se tourna vers le commerce, alla prendre à Bordeaux des leçons de pilotage, et fit plusieurs voyages sur des bâtiments marchands, d'abord comme lieutenant, ensuite comme capitaine. Un naufrage qu'il essuya à Saint-Domingue, et dans lequel il perdit tout le fruit de ses économies, le dégoûta de cette carrière. Il forma alors le projet de se consacrer au ministère évangélique. Après avoir étudié la théologie à Lausanne, il devint pasteur à Castres, en 1774, et prit, alors, par prudence, le nom de *Saint-André*, les pasteurs continuant encore, malgré la tolérance du gouvernement, de se cacher sous des faux-noms, comme des criminels. Le futur régicide prêchait, à cette époque, une soumission sans réserve au pouvoir absolu. Plus tard, quand les protestants réclamèrent l'entière jouissance de leurs droits civils, il publia dans ce but un mémoire intitulé : *Considérations sur l'organisation des protestants*, écrit où il fit à la religion dominante des concessions dont on a droit d'être surpris chez un pasteur de l'Eglise réformée. De Castres, où il avait obtenu des succès dans la prédication, il passa, en 1788, à Montauban. Devenu l'âme du club de cette ville,

assés bien; dans quelques jours elles iront bien mieux. Si je n'en suis pas encore à ce degré, c'est parceque j'ay suivi l'armée de l'ouest le lendemain de mon arrivée à Nantes jusque au moment où elle a quitté *L'avandée*. *Terrassés, anéantissés* tous les gros coquins qui fourmillent dans Brest, etc., etc. »

il déserta presque entièrement la chaire pour ne s'occuper que de politique. Nommé député à la Convention, il publia deux écrits où il développa cette opinion que Louis XVI ayant été jugé, le 10 août, par le peuple souverain, il n'y avait plus qu'à exécuter la sentence, c'est-à-dire à le livrer au bourreau. Il partagea d'abord les opinions des girondins dont plusieurs étaient ses amis mais il ne tarda pas à s'enrôler sous la bannière de la Montagne. Dans l'exercice de sa première profession, il avait été frappé de l'antagonisme qui existait entre la marine de l'État et celle du commerce, et ses préventions contre la première s'étaient fortifiées sous l'influence de l'esprit du temps qui la considérait comme rebelle à une organisation républicaine. En travaillant à la restaurer, il voulait surtout qu'elle pût devenir l'instrument de la liberté de tous les peuples. « Si l'empire des mers ne doit plus appartenir à un peuple de marchands, disait-il à la Convention, c'est pour que la mer soit libre comme la terre. » Son système s'était produit, pour la première fois, le 5 février 1793, à l'occasion d'un rapport de Bréard proposant de recruter, en partie, la marine de l'État dans celle du commerce. Jean Bon Saint-André, dans un discours dont la Convention avait ordonné l'impression, s'était prononcé pour le recrutement au moyen de la marine marchande exclusivement. Toutefois, son opinion, combattue par Brissot, était restée sans effet, et elle ne fut sanctionnée que le 30 août, jour où ce qui se passait à Toulon le détermina à la reproduire. La Convention chargea alors son comité de la marine de rechercher les moyens de l'appliquer. Cette opinion et la part qu'il avait prise antérieurement, soit comme simple député, soit comme organe du Comité de salut public, à la discussion des projets concernant la marine, l'avaient fait considérer comme un homme spécial, et avaient concouru, avec la

fermeté bien connue de son caractère, à motiver sa mission à Brest. Il y rendit des services réels, en arrêtant, autant qu'il était alors possible, la désorganisation de la marine, démembrée par l'émigration, et dépourvue, à l'improviste, d'officiers capables, à très-peu d'exceptions près, d'occuper les places de ceux auxquels ils allaient succéder nominalement. Sa confiance dans Villaret-Joyeuse et dans Sané atteste que ses opinions politiques ne l'aveuglaient pas au point de lui faire écarter les hommes qui, quels que fussent leurs antécédents ou leur origine, mettaient sincèrement leurs talents au service de la République. Il fit donc tout ce qu'il était humainement possible de faire avec les éléments dont il disposait. Ses adversaires quand même, ou l'ont oublié, ou ont feint de l'oublier, pour ne s'attacher qu'aux lugubres souvenirs qu'évoque, sous d'autres rapports, sa mission à Brest. Il y a là une injustice qui répugne à notre conscience.

Après la clôture de la Convention, on le nomma consul à Alger et ensuite à Smyrne où il fut, pendant près de trois ans, retenu comme otage, par le gouvernement turc qui s'était détaché de l'alliance de la France. S'étant rallié, à son retour en France, en 1801, au gouvernement consulaire, et plus tard à l'empire, l'ancien terroriste fut nommé préfet du Mont-Tonnerre et commissaire-général des quatre départements de la rive gauche du Rhin, puis affublé, suivant l'usage, du titre de baron. Son administration fut paternelle et éclairée. Aussi son souvenir a-t-il été conservé à Mayence dont la municipalité concéda gratuitement à sa famille le terrain où il fut inhumé lorsqu'il y mourut, le 10 décembre 1813, victime de la sollicitude qu'il avait montrée dans les hôpitaux encombrés de soldats français atteints du typhus. Voyons ce qu'il fit à Brest.

Sa tâche était immense. Il y avait à faire choix des officiers qui seraient appelés à exercer des commandements;

à pourvoir l'arsenal presque entièrement vide; à activer les travaux des chantiers pour que l'armée navale pût reprendre la mer si une croisière d'hiver était jugée nécessaire; à encourager et à contenir tout à la fois les ouvriers; enfin à exercer une surveillance qui devait s'étendre jusqu'aux forçats dont les tendances s'étaient manifestées de manière à inspirer des inquiétudes. Il pourvut à tout. Le 27 vendémiaire (18 octobre), il prescrivit l'établissement à bord de chaque bâtiment de vingt canons et au-dessus, d'un instituteur recevant quatre-vingts livres sur les vaisseaux, soixante livres sur les frégates, mangeant à la gamelle de l'état-major, et chargé de donner aux mousses, et au besoin aux matelots, des leçons de lecture, d'écriture, de calcul, et autant que faire se pourrait, de leur enseigner les premiers éléments de la théorie de la navigation. A cet arrêté succéda celui du 3 brumaire (24 octobre) chargeant les matelots gabiers, auxquels des avantages pécuniaires seraient alors accordés, d'enseigner la manœuvre aux novices, et de les former à la discipline, ainsi qu'à la pratique de leurs autres devoirs. Le lendemain, s'inclinant devant le mérite éminent de l'ingénieur Sané, et dérogeant pour lui au décret qui interdisait le cumul des fonctions administratives avec celles d'exécuteurs de travaux, il plaçait ce chef civil des bureaux de la marine à la tête du service des constructions navales, par cette considération « que la plus grande partie des forces de la République se trouvant réunie dans le port de Brest, il était d'une nécessité absolue que les travaux de construction et de radoub fussent dirigés par un citoyen qui, instruit par une longue expérience en cette partie, pût les faire marcher rapidement et sans confusion. » Son arrêté du 8 brumaire (29 octobre) fixa la composition des états-majors des vaisseaux, et celui du 12 brumaire le traitement de table des officiers généraux, avec injonction au com-

mandant en chef de réunir à son bord, une fois par semaine, au moins, tous les capitaines, en raison de quoi son traitement était fixé à soixante-dix livres par jour.

Ces divers arrêtés avaient sans doute leur importance ; mais il en prit un autre qui en avait une bien plus grande. C'est celui du 20 brumaire an II (1) (10 novembre 1793) dont l'application devait rétablir la discipline à bord des vaisseaux. Jean Bon Saint-André l'accompagna, le même jour, de deux proclamations adressées, l'une aux marins, l'autre aux officiers. L'arrêté comprenant quarante-cinq articles était un véritable code pénal où les peines étaient graduées aux fautes et n'avaient rien d'exorbitant, quoi qu'en aient dit des écrivains étrangers à la marine. Les pénalités qu'il prononçait n'étaient autres que celles qu'on appliquait alors. Dans sa proclamation aux marins, Jean Bon Saint-André les rappelait à la stricte observation de la discipline.

« Elle est le garant du succès, y disait-il, c'est par elle, et par elle seule, que les armées sont invincibles. Appelés à tous les grades que votre capacité et vos vertus vous rendent dignes de remplir, il n'en est aucun auquel vous ne puissiez prétendre, si ce n'est par l'observation exacte des devoirs que vous impose celui où vous êtes placés. Demandez-vous à vous-mêmes si, parvenus au commandement, vous voudriez pour officiers des hommes qui n'auraient pas su obéir. Ce n'est plus, comme dans l'ancien régime, à l'homme que vous obéissez : c'est à la loi, c'est à la patrie dont le saint nom doit brûler dans toutes les âmes. »

Le langage qu'il tint aux officiers dans la seconde proclamation est d'une sagesse qui le rend applicable à tous

(1) C'est par erreur que cet arrêté, sanctionné par la Convention et devenu la loi du 16 nivôse (5 janvier 1794) est mentionné dans quelques recueils sous la date du 20 frimaire (10 décembre 1793). Il porte sa vraie date dans le *Bulletin des lois* et le *Recueil des lois de la marine*. Il fut d'ailleurs lu et affiché à bord des vaisseaux le 13 frimaire (3 décembre).

les temps. Ce document serait à reproduire en entier, mais son étendue nous oblige à n'en extraire que les passages suivants :

« Il ne suffit pas à l'honneur de notre marine d'avoir des vaisseaux imposants par leur masse et leur force, des équipages courageux et disciplinés ; il ne suffit pas d'avoir repoussé hors de votre sein des hommes suspects à la patrie, il faut encore extirper de tous les cœurs le germe des passions qui nuisent au bien public.

» Ici, citoyens, nous vous devons la vérité avec cette franchise austère qui appartient au caractère républicain. Ceux de vous qui sont dignes de l'entendre nous sauront gré de vous l'avoir dite ; les autres pourront du moins en profiter et mériter par là l'estime et la confiance du gouvernement. L'esprit de l'ancienne marine tend avec force à se reproduire dans la marine républicaine. Nous avons remarqué avec douleur que des officiers parvenus, par la révolution, à l'honneur de commander, conservent, affichent et veulent perpétuer des prétentions que nous avons eu tant de peine à détruire. De nombreuses pétitions nous ont été présentées pour nous demander de l'avancement ; on nous parle de *passe-droit*, d'*ancienneté* ; chacun vante ses talents et son expérience ; chacun veut commander ; nous nous demandons où sont ceux qui ont le courage d'obéir. Ce courage, citoyens, en vaut bien un autre ; c'est celui de tous les vrais amis de la patrie....

» Citoyens, des marins, des guerriers, savent combattre, ils ne savent, ils ne veulent pas savoir autre chose ; la place qui leur convient le mieux est celle qui leur est assignée, et nul de nous n'est juge de son propre mérite.

» Et que résulte-t-il de cette basse jalousie qui fait regarder comme un affront l'élévation d'un de nos camarades ? L'oubli de tous les devoirs, la négligence dans le service, le relâchement de la discipline, des défaites malheureuses, la honte et l'opprobre.

» Vous exigez la subordination parmi les équipages, et vous avez raison. Là où la subordination cesse de régner, il n'y a plus ni ordre ni ensemble dans les mouvements ; les armées les plus redoutables sont livrées à l'ennemi, comme un troupeau timide, dispersé et sans défense. Mais, pour que la subordination règne, il faut que vous en donniez vous-même l'exemple ; pour que le matelot vous obéisse, il faut que vous obéissiez vous-mêmes à vos chefs. Or, comment leur obéirez-

vous quand, jaloux de leurs places, vous vous croirez faits pour les occuper de préférence? Alors un esprit de critique porte à censurer les ordres qu'on reçoit, non de cette critique éclairée et juste qui n'est que l'application des principes aux opérations navales, mais de cette critique amère et chagrine, nécessairement injuste, comme les passions qui la produisent.

» Nous ne souffrirons pas, citoyens, que les principes soient méconnus, et tel est notre devoir, comme notre ferme intention, de ne pas laisser ressusciter des abus que nous sommes au contraire chargés d'extirper. Nous vous déclarons donc, au nom de la nation, dont nous sommes en ce moment les organes, qu'elle ne veut reconnaître pour ses serviteurs que ceux qui savent attendre que la patrie les appelle, et qui ne connaissent d'autres pétitions que celle de la valeur et du devoir. Si, par inadvertance, ou par erreur, nous ne rendions pas à chacun ce qui lui appartient, nous serions toujours disposés à réparer des torts involontaires. Mais, que les sujets oubliés aillent à la mer nous accuser de cet oubli par des actions éclatantes, et nous forcent ainsi à les mettre à leur véritable place... »

Au moment où Jean Bon Saint-André tenait ce noble et ferme langage, il recevait du Comité de salut public l'ordre de se rendre à Cherbourg et de prendre les mesures qu'il jugerait propres à sauver la presqu'île du Cotentin. Il n'accepta cette mission qu'avec répugnance.

« Je suis bien peu propre, citoyens collègues, écrivait-il, le 22 brumaire (12 novembre), à remplir la nouvelle tâche que vous m'imposez, surtout avec une santé presque entièrement délabrée et que n'ont pas rétablie les travaux dont j'ai été chargé à Brest. Mais la patrie m'appelle et je ne sais qu'obéir. Je ferai tout ce que mes forces physiques me permettront de faire, mais je ne vous dissimulerai pas que la partie la plus pénible de ma mission me paraît être d'accorder ces cinq collègues dont vous me parlez de manière à me faire trembler pour le succès de mes opérations. Que pourrai-je faire avec eux sans titre ostensible, et craignant même de produire votre lettre, de peur de blesser leur amour-propre? Je quitte Brest sans crainte. Bréard y demeure, et son zèle, ses travaux, ce qu'il a déjà fait, ce qu'il est disposé à faire, me rassurent complètement sur la sûreté du port et de la flotte. Cependant, je dois vous dire avec franchise qu'il reste

encore des mesures à prendre, et des mesures très-importantes. Si la flotte sort, il est indispensable qu'un représentant du peuple sorte avec elle, et il était résolu que je la suivrais. Tréhouart est marin et patriote, mais il n'a pas l'art de conduire les hommes, et il l'a prouvé à Quiberon. Bréard ne peut quitter Brest où sa présence, surtout pour tous les objets d'administration, est nécessaire. Prieur, avec du courage et des talents, ne connaît point du tout la marine, et il faut la connaître au moins passablement pour ne pas commettre des erreurs. Il eût été peut-être plus convenable que Prieur eût été à Cherbourg. Je pars demain ; je passe par Saint-Malo pour voir quel est l'état des choses dans ces contrées, et, si la route est libre, je serai bientôt rendu à mon poste. Mais, en vous donnant ce témoignage de mon dévouement, souffrez que je vous demande de songer que j'ai besoin de repos, et que je vous prie de me rappeler aussitôt qu'il sera possible, soit à Brest, où les travaux, quoique très-importants, n'exigent plus la même contention que dans les premiers jours, soit à Paris. »

Bréard, de son côté, avait la conscience de la lourde responsabilité qui allait peser sur lui, et, pour ne pas l'assumer, il demandait son rappel dans la lettre suivante adressée le même jour au Comité de salut public :

« Vous ordonnez à Jambon (*sic*) Saint-André de se rendre de suite à Cherbourg ; il part demain. J'applaudis à cette mesure parce que, mieux que personne, je sais ce qu'il peut faire et ce qu'il fera ; mais il est de mon devoir de vous dire que son absence de Brest ne doit être que très-courte ; faites en sorte qu'il y revienne promptement. Je puis bien vous promettre de l'activité, de la fermeté ; mais je ne puis mettre en usage que les moyens que j'ai, et je ne m'en fais pas accroire sur ce point. La nature n'a pas également partagé tous les hommes ; sachons donc les mettre chacun à leur place, et alors nous serons certains du succès. Voici mon opinion, je vous la dis avec franchise ; je vous conjure d'y avoir égard. Si vous *voulés* que la marine de la République soit utile à la patrie, et qu'elle reprenne toute son activité ; si vous *voulés* achever d'extirper les abus, si vous *voulés* en un mot sauver la patrie, que Jambon Saint-André revienne ici promptement, et qu'il y reste tant qu'il y aura du bien à faire. S'il en était autrement, alors je vous prierois de me rappeler au sein de la Convention où je pourrois être peut-être de quelque utilité, et de

ne pas me laisser plus longtemps à un poste dans lequel mes facultés physiques et morales me feroient craindre sans cesse de ne pas pouvoir remplir vos intentions. »

Jean Bon Saint-André partit donc et Bréard resta seul, Prieur étant arrivé à Dinan le 25 brumaire (15 novembre). La position de Bréard était d'autant plus difficile qu'il était malade. Il n'en continua pas moins l'œuvre commencée par Jean Bon Saint-André, avec lequel il était d'ailleurs en correspondance. Il fit partir les frégates la *Carmagnole* (1), l'*Engageante* et la *Galatée*, chargées de munitions de guerre et de bouche pour Cancale, Granville et Saint-Malo. Cette division rendit de grands services, car elle inquiéta les bâtiments de commerce anglais dans la Manche, et fit plusieurs prises qui furent envoyées à Cherbourg, à Saint-Malo et au Havre. Trois corvettes avaient été construites à Brest pendant le séjour de Jean Bon Saint-André sur des plans envoyés par le ministre Mongo. Cet essai ayant parfaitement réussi, Bréard passa un marché pour la construction de trois autres auxquelles on travailla activement. Ce fut lui aussi qui fit exécuter l'ordre donné par Jean Bon Saint-André de convertir l'église Saint-Louis et la chapelle de la marine en hôpitaux au moyen de planchers divisant l'une et l'autre en deux salles. La première, qui reçut le nom de *Temple de l'humanité*, fut disposée de

(1) La *Carmagnole* était commandée par le capitaine de vaisseau Allemand (Zacharie), que Jean Bon Saint-André, à son passage à Coutances, démonta momentanément de son commandement et envoya à Brest pour rendre compte de sa conduite aux représentants du peuple. Voici comment il s'exprimait au sujet de ce capitaine : « Patriote, bon marin, qu'on peut employer parce que les fautes qu'il a commises ne viennent pas d'incivisme, mais auquel il faut recommander : 1° de ne pas confondre la dureté du commandement de l'ancien régime avec la fermeté de la discipline républicaine ; 2° de se faire un devoir de maintenir la propreté à son bord, sa négligence à cet égard ayant causé la maladie qui a désolé la *Carmagnole* à Cancale. »

manière à pouvoir contenir six cents malades, et la seconde, nommée *Temple de la Concorde,* un nombre proportionnel.

En même temps, il prenait trois arrêtés prouvant que, malgré son état de maladie,— il avait la fièvre et des accès de goutte, — sa vigilance s'étendait à tout. Par le premier (21 frimaire — 12 décembre), pris à la demande de Hugues, qui anticipait ainsi sur ses futures fonctions, il ordonna de séparer des autres détenus ceux qui provenaient du *Patriote* et de l'*Entreprenant*; de les placer dans un quartier isolé, et d'interdire rigoureusement toute communication entre eux et l'extérieur. Les mêmes mesures étaient prescrites par cet arrêté à l'égard des *individus connus sous le nom de prêtres*, et pour assurer la stricte observation de ces prescriptions, l'arrêté ajoutait que la garde du château serait renforcée ; que le pont-levis serait levé tous les jours au coup de canon de retraite ; que toute autre issue serait fermée soigneusement ; que des patrouilles fréquentes seraient faites au-dedans et au-dehors de la place, etc., etc. Le second arrêté prescrivait l'établissement d'une salpétrière et nommait une commission chargée de s'assurer si les décombres et démolitions de maisons ne contiendraient pas des matières susceptibles d'être employées. Des ordres étaient donnés aux capitaines dont les bâtiments viendraient à vide, et particulièrement à ceux qui commandaient les barques de Landerneau, le Faou, Camaret, le Conquet, Laber, Porspoder, Quimper, Quimperlé, Audierne, Douarnenez et Morlaix, de composer leur lest préférablement des décombres des vieilles maisons. Le troisième arrêté (28 frimaire — 18 décembre) autorisait les commissaires du magasin d'habillement des troupes de première levée dans tous les districts du Finistère, à requérir chez les marchands — les magasins de l'Etat étaient épuisés par les réquisitions antérieures,— les

étoffes, toiles, et autres objets nécessaires à l'habillement de ces troupes.

D'autres réquisitions, plus urgentes encore, marchaient parallèlement; c'étaient celles des grains. Bréard écrivait lettres sur lettres pressant la commission administrative d'activer l'envoi des vingt-cinq mille quintaux de blé qu'il l'avait chargée de requérir des divers districts du département. La commission, redoutant l'effet que cette réquisition produirait dans les campagnes, objectait qu'il serait peut-être prudent de la limiter, comme essai, à douze ou quinze mille quintaux, sauf à la répéter; Bréard, à bout de ressources, ne voulait consentir à aucune réduction, et, soit que les observations de la commission le fissent la soupçonner de tiédeur, soit qu'il jugeât nécessaire de renforcer son action, il organisa des commissions ambulantes qui parcoururent les campagnes; ces commissions prises, en grande partie, parmi les membres de la Société populaire et du comité de surveillance, se composaient d'un grand nombre d'agents dont les principaux étaient Leclerc, Boniface, Roxlo, Lenôtre, Combaz, Martin, qui devaient figurer, plus tard, comme jurés ou témoins, au tribunal révolutionnaire; Dagorne, inspecteur de l'enregistrement; Hérault, Guermeur et Jullien, mis par le Comité de salut public à la disposition des représentants. Mais les campagnes obéissaient peu à l'appel de ces agents et de la commission, et la détresse devint telle que, le 5 frimaire (25 novembre) il n'y avait plus que 80 quintaux de blé dans les greniers de la ville de Brest, et que Bréard dut ordonner à la marine de lui en délivrer quinze cents que la ville rendrait aussitôt qu'elle aurait reçu la même quantité requise pour elle. Cette restitution n'était pas près d'être opérée, car les livraisons ne s'effectuaient guère, et les marchés ne s'approvisionnaient presque pas. On obtint, il est vrai, un allégement momentané, procuré

par des envois de grains provenant de navires naufragés et recueillis par Gautier et Roxlo, que Bréard avait chargés de parcourir les environs du Conquet, et qui, chemin faisant, avaient régénéré le club « par lequel cette commune devait être mise au niveau de la Montagne ». Mais cette ressource s'était bien vite épuisée, et la famine apparaissait comme inévitable. Chacun des districts rejetait sur son voisin l'accomplissement de sa tâche. La commission, elle, rejetait sur les commissions ambulantes l'inexécution des ordres de Bréard à qui elle s'en plaignit par sa lettre du 17 frimaire (7 décembre), où nous lisons :

« Les autorités constituées, entourées, harcelées de toutes parts par des commissaires qui agissent en vertu de pouvoirs supérieurs aux nôtres, oublient les tâches essentielles que nous leur imposons et s'embarrassent dans les mesures contradictoires qu'on leur commande.

» N'as-tu recouru à l'usage de ces délégations multipliées que parce que tu ne nous supposes ni les moyens, ni la volonté de seconder tes efforts pour la régénération de ce département et l'exécution des mesures révolutionnaires provoquées par l'acharnement des ennemis de la République? Si, comme le ralentissement ou plutôt l'interruption de tes communications avec nous peut le faire présumer, nous n'avons plus ta confiance, dis-le nous avec la même franchise qui nous porte à te déclarer que nous croyons nuisible à la chose publique la reproduction multipliée de tes pouvoirs dans des hommes qui ne correspondent ni ne communiquent avec nous, et qui agissent souvent en sens opposé.

» En un mot, si tu nous crois trop faibles pour le fardeau que ta confiance nous a imposé, dis-le nous avec la même franchise qui nous fait te dire que ton refroidissement nous inquiète en donnant de l'audace aux intrigants qui commençaient à craindre notre énergique et impartiale probité. Mais, si nous n'avons pas démérité de la confiance publique, il faut débarrasser l'autorité dont nous sommes revêtus du chaos de cette multitude de pouvoirs qui se heurtent et se brisent faute d'ensemble, et dont quelques-uns n'ont même pas la confiance publique. Quelques-uns de nos collègues vont, de notre part, s'expliquer avec toi. »

Quatre membres de la commission vinrent effectivement à Brest, le 17 frimaire (7 décembre), et demandèrent, à plusieurs reprises, à être introduits près de Bréard. En proie à un accès de goutte accompagné de fièvre, il ne put ou ne voulut les recevoir. Deux des commissaires retournèrent à Landerneau; les deux autres ne partirent que le lendemain, mais sans avoir pu être admis à l'audience qui leur avait été assignée. Irritée, la commission se plaignit le 20 frimaire (10 décembre) à Prieur, alors au Mans. Elle lui dit que les fédéralistes, les feuillants, les tartufes, les modérés de toutes les couleurs avaient réussi, à force d'impudence et de menées, à surprendre la religion de Bréard, non pas qu'elle eût cru un instant qu'il fût entré dans les vues liberticides des intrigants qui l'obsédaient, mais parce que seul, livré à la foule qui le pressait, harcelé de toutes parts par le choc des passions qui s'agitaient autour de lui, il n'était pas étonnant qu'il commît des erreurs.

« Viens donc, brave montagnard, ajoutait-elle, sonder les nouvelles plaies du Finistère; viens porter le flambeau scrutateur sur notre conduite, sur nos opérations politiques, sur ce que nous avons fait depuis cinq ans pour ou contre la liberté. Viens, il est impossible que ta présence soit plus utile ailleurs qu'ici; il faut les mains d'Hercule pour briser les filets qu'on jette encore sur le Finistère dont la régénération tardive accuse, non les talents et les bonnes intentions de ton collègue, mais la rage et l'astuce de nos ennemis communs. Viens renverser les obstacles qui nous séparent du représentant Bréard. »

Le brave montagnard s'excusa de ne pouvoir, pour le moment, répondre à l'appel de la commission.

« Je reçois votre lettre, dit sa réponse datée du Mans le 24 frimaire (14 décembre), et je suis fâché de n'être pas près de vous pour vous seconder contre l'entreprise des fédéralistes, mais le temps n'est pas éloigné où Jean Bon Saint-André ou moi nous irons vous voir. Je

j'espère d'autant mieux que nous venons d'exterminer les brigands sous la ville et aux environs du Mans. Ils ont perdu, depuis quatre à cinq jours, quatre à six mille hommes, beaucoup de caissons et de canons, et d'autres équipages. Nous sommes à la poursuite des fuyards, et j'espère que sous peu ils n'existeront plus. Vous, prenez vos mesures pour empêcher les fuyards de pénétrer dans votre département, de fuir par vos côtés; en un mot, exterminez-les, et les fédéralistes rentreront bientôt dans la poussière. Aussitôt cette guerre finie, j'irai vous voir et *ça-ira.* »

La commission administrative était injuste envers Bréard lorsqu'elle l'accusait de modérantisme. En effet, le 20 frimaire (10 décembre), il écrivait au Comité de salut public :

« Le sans-culotte Philippe, qui vous remettra cette lettre, est envoyé vers vous par la Société populaire et révolutionnaire de cette ville; c'est un citoyen probe et vraiment républicain. Vous pourrez prendre confiance à ce qu'il vous dira sur la situation de la ville de Brest, sur la nécessité d'y établir un tribunal révolutionnaire que je vous avais demandé par ma lettre du 20 octobre dernier, laquelle est demeurée sans réponse. Il vous parlera d'une affaire particulière à moy de laquelle jusqu'à présent je n'avois pas pensé devoir vous occuper (vraisemblablement ses démêlés avec la commission); si on avait osé me calomnier auprès de vous au moment où je régénérais ici les autorités administratives et faisois emprisonner les gens suspects ; et que, dans la vue de me faire perdre la confiance des patriotes, on répandoit le bruit que vous m'aviez dénoncé (*sic*), le citoyen Philippe vous produira des pièces qui vous apprendront la vérité sur mon compte, et vous *verrés* peut-être que tel homme qui a cherché à me nuire a menti à sa conscience en signant les contraires. »

L'ardent désir qu'avait Bréard de voir le Comité de salut public décréter la création d'un tribunal révolutionnaire était encore exprimée dans une lettre que Tréhouart et lui adressaient le lendemain à leurs agents Hérault et Leclerc.

«... Au surplus, disaient-ils, nous avons écrit aussi au Comité de salut public, non pour avoir une armée révolutionnaire, la chose nous paraissant impossible dans ce moment où tous nos moyens doivent être réunis contre les rebelles, mais pour demander un tribunal révolutionnaire, demande qui doit être réitérée par un député que la Société populaire de cette ville vient d'envoyer à Paris auprès du même Comité. Aussi nous devons présumer qu'il nous l'accordera, d'autant plus que nous *leur* en avons fait sentir l'importante nécessité.

» Vous n'avez pas besoin de nos ordres pour de nouvelles mesures à prendre, quelque rigoureuses qu'elles soient ; c'est là votre mission ; vous en avez le pouvoir, exercez-le pour la sûreté de la République, et soyez sans pitié pour ses ennemis, etc. »

Bréard était si impatient de voir Brest suivre l'exemple de Rochefort que, le 23 frimaire (13 décembre), il écrivait au Comité de salut public :

« Les infâmes coupables des trahisons de Toulon viennent de recevoir à Rochefort le prix de leur scélératesse ; leurs complices détenus ici devront avoir leur tour. Aussitôt que quelques troupes qui vont rentrer dans la ville qui en est entièrement démunie dans le moment, m'auront rendu certain d'y maintenir la tranquillité, *je formerai un tribunal révolutionnaire* dont l'existence devient de jour en jour plus nécessaire. Il serait bien à désirer que le citoyen Hugues, accusateur public près celui de Rochefort, vînt remplir ici la même fonction. Ayant déjà une parfaite connaissance de cette affaire, il hâtera le jugement des prévenus et empêchera peut-être quelque grand coupable d'échapper à la punition qui lui est due. Je vous prie de m'instruire promptement de votre décision à cet égard, et si elle est d'accord avec ma proposition, vous *voudrés* bien donner ordre au citoyen Hugues de se rendre de suite ici.

» Je m'occupe de la recherche des citoyens propres à former le tribunal, et je ne suis pas peu embarrassé, car, dans ce pays-ci les têtes vraiment révolutionnaires sont malheureusement rares, et l'intérêt particulier l'emporte souvent sur les devoirs sacrés du citoyen.

» Toutes les difficultés seront cependant vaincues, vous pouvez y compter, mais pour comprimer et rendre nuls les efforts sans cesse renaissants de tous les genres de malveillance et de fanatisme, il faut

une masse de forces suffisantes pour frapper des coups décisifs et combiner les mesures de manière à ne pas être obligés à ne pas rétrograder *(sic)*. »

Bréard mettait si peu en doute la sanction de ses demandes par le Comité de salut public que, le même jour, il écrivait à Hugues « qu'il avoit reçu les deux expéditions qu'il lui avoit adressées de l'acte d'accusation contre les prévenus de complicité de la trahison de Toulon qui pouvoient se trouver en ce moment à Brest ; qu'il prenoit des mesures pour que ces grands coupables ne pussent échapper au châtiment qui leur étoit du, et qu'il le prioit de lui faire passer promptement les renseignements certains et nominatifs qu'il lui annonçoit, *afin*, ajoutait-il, *que le tribunal révolutionnaire en purge la société, car je te préviens que je demande au Comité de salut public de t'ordonner de te rendre ici pour remplir les fonctions d'accusateur public pour ce qui sera relatif à la conspiration de Toulon. Tu dois sentir les motifs de cette mesure, et je pense que tu l'approuveras.* » Ainsi l'accusateur public était trouvé ; mais il n'en était pas de même des juges. Brest n'en offrait pas, ce qui explique, à son honneur, comment ceux que l'on nomma furent, Le Bars excepté, étrangers à la ville.

Huit jours après, un rapprochement eut lieu entre Bréard et la commission administrative à laquelle le représentant adressa le 1er nivôse (21 décembre) la lettre suivante :

« Citoyens, un gouvernement provisoire vient d'être décrété ; réunissons donc tous nos efforts pour lui donner sa pleine et entière exécution, et la patrie sera encore une fois sauvée. Que rien ne puisse plus entraver votre marche révolutionnaire, déjouons et punissons les manœuvres criminelles des aristocrates, des fanatiques, des intrigants et des faux patriotes ; bientôt la liberté triomphera des efforts des despotes coalisés.

» Je saisis cette occasion, citoyens, pour donner un démenti formel et public à ceux qui ont voulu vous faire croire que vous n'a-

viez pas ma confiance ; elle n'a jamais cessé d'être entière, et j'ai toujours rendu justice aux principes, au zèle de la commission provisoire du Finistère. Que la confiance la plus entière existe donc entre nous ; une des manœuvres les plus dangereuses des aristocrates et de leurs stipendiés est de chercher à désunir les patriotes ; observons-les, et il nous sera facile de déjouer leurs projets infernaux. »

Après cette amende honorable de Bréard, la commission administrative ne pouvait plus conserver de ressentiment contre lui. Aussi la réconciliation fut-elle complète. Elle fut scellée par une mesure héroïque. La commission ordonna aux officiers municipaux des divers districts de verser personnellement, dans les vingt-quatre heures, les quantités de grains imposées à leurs administrés. Voilà pour le blé. Restait la viande. Ici nouvelle difficulté. Comme la loi du 2 brumaire (23 octobre) portait que le *maximum* ne s'appliquait qu'à la viande débitée à la livre, le bétail sur pied était remonté à son ancien prix, et les bouchers détaillants n'achetaient plus parce qu'ils auraient été obligés de vendre au-dessous de leur prix d'achat.

Prieur ne revint pas ; ce fut Jean Bon Saint-André. Son arrivée (4 nivôse — 24 décembre) coïncida avec la sortie d'une escadre envoyée en croisière par Bréard, escadre composée des vaisseaux le *Tigre*, l'*Achille*, le *Jean Bart*, le *Nestor*, et des frégates la *Concorde*, l'*Insurgente*, la *Sémillante*, la *Tamise*, le *Coureur*, le *Papillon* et le *Prompt* qui ramenèrent douze prises le 5 pluviôse (24 janvier 1794).

Le tableau que Bréard fit à son collègue de l'état des esprits à Brest les détermina à écrire le lendemain au Comité de salut public :

«... La situation politique de la ville de Brest n'est pas aussi satisfaisante que celle de l'escadre. L'intrigue s'agite, et l'on voit clairement qu'il règne quelque fermentation sourde qu'il faut se hâter d'étouffer. L'espoir des malveillants se fonde sur le dénuement absolu où nous sommes d'une force suffisante pour les contenir. Du fond de

leur prison, les prêtres réfractaires, les échappés de Toulon, les fédéralistes soufflent le feu. La nécessité de repousser les rebelles de la Vendée nous a tout fait sacrifier à ce premier besoin de la République. Maintenant il est temps, et plus que temps, de penser à nous. En attendant que vous puissiez nous fournir les moyens que les circonstances exigent, nous donnons ordre au général Beaufort de nous envoyer un bataillon. Trois compagnies des canonniers de l'armée révolutionnaire de Paris, qui sont à Avranches, reçoivent aussi, par un courrier extraordinaire, la réquisition de se porter à Brest. Nous comptons d'autant plus tirer parti de cette dernière troupe que c'est à des factieux que nous voulons l'opposer. Enfin nous engageons le citoyen Verteuil, commissaire du conseil exécutif, à venir nous joindre pour aider notre surveillance de la sienne. Jean Bon Saint-André, qui a vu ce citoyen en passant à Saint-Malo, compte beaucoup sur son patriotisme et ses lumières (1). Il eût été à désirer sans doute que le ministre des affaires étrangères n'eût donné sa confiance qu'à de pareils hommes. Ils auraient servi la République en favorisant les bonnes intentions des représentants du peuple qui ont à cœur de bien remplir leur tâche. Dès lors nous n'aurions pas vu un tas de eunes gens échappés par faveur à la réquisition, venir apporter dans les départements la turbulence de leurs mauvaises têtes, et la patrie aurait été d'autant mieux servie que tout le monde se fût fait un devoir de concourir au même but. »

Bréard croyait que son collègue, après avoir souscrit cette lettre, ne mettrait plus d'obstacle à la création du tribunal révolutionnaire ; mais il fut désappointé. Jean Bon Saint-André persista dans son refus de participer à cette mesure, et le jour même, voulant se soustraire à des obsessions qui le fatiguaient, il demanda, pour la seconde fois, son rappel à Paris. Bréard en fit autant de son côté. En attendant que le Comité de salut public leur répondît, ils prirent divers arrêtés dont l'un des plus importants

---

(1) C'est donc à Verteuil, l'inspecteur général du port de Brest, et non à son frère l'accusateur public, que s'adressait la lettre du 5 nivôse mentionnée par M. Du Châtellier. (*Brest*, etc., p. 107.)

(6 nivôse — 26 décembre) eut pour résultat la mise en liberté et le rétablissement dans ses fonctions du commandant des armes Thévenard que la commission militaire de Rennes avait frappé d'arrestation.

Si Jean Bon Saint-André avait accédé aux désirs de son collègue, le tribunal révolutionnaire, une fois constitué, ne serait pas resté inactif. Les prisons du département regorgeaient de détenus. Chacun se demandait si et quand la liberté serait rendue à son père, sa mère, sa femme, ses enfants. Nul n'était disposé à prendre part à des fêtes. Il y en avait pourtant, mais quelles fêtes ! La première fut célébrée à l'occasion du supplice de la reine Marie-Antoinette. Voici comment Bréard et Jean Bon Saint-André en rendirent compte au Comité de salut public le 30 vendémiaire (21 octobre) :

« Hier la nouvelle de la justice trop tardive qui vient d'être faite de la femme qui a causé tous les maux de la France est parvenue à Brest au moment où la Société populaire était assemblée. Par un mouvement unanime, tous les membres se sont levés en criant : *Vive la République !* La nouvelle fut transmise à la Comédie, d'où les spectateurs allèrent se réunir au pied de l'arbre de la liberté pour y chanter l'hymne chéri des vrais patriotes. On y illumina sur le champ; le lendemain, une salve de 23 coups de canon, et le soir il y eut un grand bal public. »

L'autre fête fut celle de la déesse *Raison*, célébrée le 10 nivôse (30 décembre) à la demande de la Société populaire. Ce jour là l'église Saint-Louis fut transformée en *Temple de la Raison.* Jean Bon Saint-André monta dans la chaire et y peignit les prêtres catholiques comme des apôtres de la superstition, se jouant de la crédulité du peuple. Il exhorta ses auditeurs à abjurer un culte dont le genre humain avait été trop longtemps victime pour ne pratiquer que celui de la nature, le seul que la raison indiquât aux

hommes. L'effet produit par ce discours fut instantané son auteur n'était pas descendu de la chaire qu'une foule frénétique lacérait les tableaux qui décoraient les autels se ruait ensuite sur la chaire elle-même, œuvre d'ar justement estimée, et la brisait ainsi que les statues de Charlemagne et de Saint-Louis dont quelques personnes pieuses parvinrent à recueillir des fragments qu'elles conservèrent comme de précieuses reliques. La journée se termina par un spectacle *gratis* offert par la ville. « C'était, dit un document que nous avons sous les yeux, le *Jugement du dernier des Rois.* » Nous croyons que l'auteur de ce document, enfant à cette époque, a été mal servi par sa mémoire lorsque, vingt-cinq ans plus tard, il recueillait ses souvenirs. La pièce représentée fut vraisemblablement : *Lucrèce, ou la royauté abolie, tragédie en trois actes, représentée pour la première fois par les citoyens comédiens de la ville de Brest, le 5 juillet 1793, l'an* II *de la République*. Brest, Gauchlet, 1793, 32 pp. in-8°. Cette pièce, alors en grande faveur à Brest, était de Riou Kersalaun, avocat dans cette ville et préfet du Cantal sous l'Empire. Quand on la rapproche de la *Lucrèce* de Ponsard, on se demande si le poëte académicien n'aurait pas connu l'œuvre de son devancier, ou si l'observation de la fidélité historique n'aurait pas forcément conduit les deux auteurs à se rencontrer. Le plan, les personnages, l'action diffèrent peu chez l'un et chez l'autre ; on trouve même chez Ponsard des hémistiches qu'on dirait des réminiscences de la pièce de 1793. Mais, ce qui établit la supériorité incontestable de la *Lucrèce* moderne, c'est la constante harmonie du style et l'élévation de la pensée. Toutefois la tragédie de Riou Kersalaun contient quelques vers heureux et elle n'est pas plus révolutionnaire que le *Brutus* de Voltaire. Comme il s'y élevait contre l'anarchie et y recommandait le respect des lois, il en aurait fait autre chose qu'une pièce

de circonstance si elle avait eu une plus grande valeur littéraire (1).

Telles étaient les fêtes au moyen desquelles on galvanisait alors la population brestoise. A Rome, le peuple subissait, sans se plaindre, la tyrannie des empereurs pourvu qu'ils lui donnassent du pain et des jeux. A Brest, on voulait autre chose que des jeux.

Pain, viande, bois, vêtements, tout manquait, les armes même, ce qui obligeait les représentants à requérir l'envoi immédiat des vieilles armes à feu recueillies par leur ordre sur tous les points du Finistère et à mettre en réquisition tous les ouvriers capables de les réparer. Quant à la détresse en matière d'aliments de première nécessité, elle ressort suffisamment de l'arrêté suivant par lequel fut close (10 nivôse — 30 décembre) cette année lamentable qui devait être suivie d'une plus lamentable encore :

« Le citoyen Sané, principal chef des bureaux civils de la marine, est autorisé à charger le citoyen Castéra, employé de ces bureaux, de parcourir les districts de Brest, Landerneau, Le Faou, Châteaulin, Quimperlé, Morlaix, Lannion, Tréguier, Carhaix et Guingamp, pour y recueillir toutes les quantités de bœufs, moutons et veaux qu'il reconnaîtra être propres à la subsistance de la marine ; d'en adresser des états tant à eux (les représentants) qu'au citoyen Sané à qui ils donneront des réquisitions pour faire rendre à Brest le nombre de bœufs qui sera jugé nécessaire pour le service de la marine, qu'il fera préalablement marquer de l'empreinte de la marine, et qu'il laissera sous la surveillance des différentes municipalités qui en répondront personnellement. Les besoins de la marine étant pressants et y ayant

(1) Cette pièce, reproduite dans l'*Armoricain*, journal de Brest (n[os] des 22, 24, 26, 29 septembre, 1[er], 6 et 8 octobre 1868), est précédée d'une intéressante étude littéraire de notre ami M. Alf. Doneaud, professeur de littérature et d'histoire à l'École navale impériale, étude dans laquelle il met en relief les points de ressemblance et de différence qui existent entre la tragédie du poëte breton et celle de Ponsard.

à craindre que le temps que l'on mettra à faire les réquisitions aux municipalités ne fît souffrir le service, le citoyen Castéra est autorisé à acheter de suite jusqu'à la concurrence de 4 à 500 bœufs qu'il fera conduire à Brest dans le plus bref délai. »

1794

—

Les visites officielles du premier jour de l'an n'étaient pas de mode sous le régime républicain. Bréard en eut néanmoins une, motivée, il est vrai, par son départ qui avait lieu le lendemain matin. C'était celle du président de l'administration du district qu'accompagnait le procureur-syndic Vatrin, porteur de la délibération que ce corps administratif venait de prendre à sa demande.

« Citoyens administrateurs, avait-il dit, le représentant du peuple Bréard part demain pour se rendre à Paris. Sans doute il va continuer d'être utile à la République, comme il n'a cessé de le faire depuis qu'il est dans nos murs, conjointement avec ses collègues Tréhouart, Prieur et notamment Jean Bon Saint-André. Si l'esprit public est ici régénéré, c'est à ces francs républicains que nous le devons. Ils ne quitteront pas nos murs sans un témoignage de notre satisfaction civique. Connaissant les sentiments patriotiques qui animent le conseil, nul doute que ses membres voudront bien se réunir à moi pour porter au représentant Bréard la délibération qu'ils vont prendre. »

Il fut répondu à ce réquisitoire par la décision suivante :

« Le conseil, pénétré d'avance de ce que le vrai républicain doit à celui qui le représente, et qui sert bien sa patrie, arrête que le président et l'agent national se transporteront vers le représentant Bréard pour lui remettre tracés les sentiments si bien exprimés par l'agent national, et que tous les administrateurs partagent vivement. »

Bréard partit le lendemain, et le jour même, Jean Bon Saint-André qui savait que Laignelot, son successeur annoncé, était, comme lui, un fougueux, partisan de la création du tribunal révolutionnaire, se hâta de nommer une commission dont l'action, combinée avec la sienne, devait, dans sa pensée, ou empêcher cette création, ou tout au moins, en atténuer les conséquences si elle était décrétée par le Comité de salut public. Cette commission était composée des citoyens Guesnet, commissaire national près le tribunal du district de Brest, président; Vincent père, bibliothécaire de la marine, et Vatrin, membres titulaires; Palis, chirurgien, et Bellangé, sous-chef des bureaux de la marine, membres suppléants. Elle était chargée de faire au représentant un rapport sur chaque détenu, prévenu de délit, ou incarcéré par mesure de sûreté générale, « parce que parmi ces détenus, il pouvait se trouver des personnes non coupables, ou qui ne l'étant que légèrement, avaient expié leur faute par leur détention ».—« Il est essentiel, ajoutait l'arrêté, de faire cette distinction afin de mettre les uns en liberté et de continuer la détention des autres. »

Peu de jours auparavant, Tréhouart était revenu de l'armée des côtes de l'Ouest où il avait accompagné Prieur dont il s'était séparé après la défaite des Vendéens à Savenay, le 2 nivôse (22 décembre); mais, comme toujours, il s'effaçait devant Jean Bon Saint-André dont il reconnaissait et subissait la supériorité. Laignelot, lui, arriva le 14 nivôse (3 janvier). Nous ne saurions dire s'il avait voyagé seul, ou si Ance, l'exécuteur des hautes œuvres de Rochefort, lui avait donné une place dans la voiture de M. le capitaine de vaisseau de Paroy que le district de Rochefort avait mise en réquisition pour que ce personnage voyageât dignement, voiture qui ne fut jamais restituée à son propriétaire, lequel la réclama vainement. Mais ce que nous savons, c'est que, dans la soirée du 3 janvier, Laignelot et

Ance assistèrent à la séance de la Société populaire. Ils étaient à peine entrés dans la salle des séances — ce jour-là c'était rue de Siam — que Laignelot monta à la tribune où était incrustée une pierre provenant de la démolition de la Bastille, et donnée, le 1er février 1793, par le patriote Palloy, à la condition, fidèlement observée, « qu'elle animerait et vivifierait les vrais républicains qui jureraient sur elle de haïr la royauté et de mourir pour la liberté. » Laignelot dégaîna son sabre, et, le tenant à la main, il prononça un discours commençant par la fameuse phrase : « *Les peuples ne seront vraiment libres que quand le dernier des rois aura été étranglé avec les boyaux du dernier des prêtres* (1). » Il broda sur ce texte, se glorifia de ses exploits de Rochefort, et jura qu'aidé de son ami Ance, il mettrait au pas les nobles, les prêtres et les conspirateurs de Brest. Couvert d'applaudissements par les frères et amis qui remplissaient les tribunes, il fut proclamé membre de la Société ; le président lui donna l'accolade fraternelle, et comme c'était le jour du renouvellement du bureau de la Société, Ance fut élu président, titre qu'il échangea, plus tard, contre celui de secrétaire. Trois jours après arrivait Hugues ; le triumvirat était au complet.

Avant de poursuivre, nous donnerons, comme nous l'avons fait pour Bréard et pour Tréhouart, quelques détails sur le passé de ces trois personnages et sur les actes qui leur ont valu une si triste célébrité.

Laignelot (Joseph-François), né à Versailles, le 12 juin 1750, s'était fait connaître, comme auteur dramatique, dès 1779, par la tragédie d'*Agis et Cléomène*, où dominaient des sentiments républicains qui la firent échouer à Versailles, mais assurèrent son succès au Théâtre-Français en 1792. Le 2 mars de l'année précédente,

(1) Voir pour cette phrase et son auteur, l'*Esprit des autres*, par Edouard Fournier.

il avait fait représenter sur ce théâtre la tragédie de *Rienzi*, qu'un caractère vigoureusement tracé n'avait pu sauver d'une chute due à ce que l'auteur y présentait l'exemple d'un obscur plébéien parvenant par la sédition au pouvoir suprême. Bien que les idées démocratiques commençassent à germer, la leçon était prématurée. Après le 9 thermidor, Laignelot changea, comme Bréard, de système et de langage, accusa Carrier, ainsi que Turreau, et demanda la fermeture du club des Jacobins. Toutefois, le 1er février 1795, trouvant que la réaction thermidorienne menaçait d'aller trop loin, il la combattit en faisant rétablir au théâtre Feydeau, où des jeunes gens l'avaient brisé, le buste de Marat sur le compte duquel, dit-il, le temps de se prononcer définitivement n'était pas encore venu. Décrété d'accusation pour avoir pactisé avec les envahisseurs de la salle de la Convention aux journées de germinal et de prairial an III, il fut amnistié par la loi du 3 brumaire an IV. Impliqué dans la conspiration de Babeuf, il se justifia pleinement et disparut alors de la scène politique. Exilé en 1805 pour avoir publié une seconde édition de sa tragédie de *Rienzi*, fait qui fut considéré comme une allusion à l'avénement de Napoléon à l'empire, il obtint, plus tard, de rentrer à Paris, où l'opiniâtre républicain, dont les opinions ne s'étaient pas modifiées, préparait une nouvelle édition de sa tragédie d'*Agis*, et corrigeait celles de *Caton* et de *Jean Sforce*, restées inédites, lorsqu'il mourut, le 23 juillet 1829, dans sa 80e année.

HUGUES (Victor), né à Marseille, avait d'abord été ouvrier, puis maître boulanger à Saint-Domingue. Déporté en France, lors des troubles de cette colonie, il avait été débarqué, en 1793, à Rochefort. Après avoir rempli à Brest les fonctions d'accusateur public — elles ne durèrent que peu de jours — il fut envoyé, comme commissaire du gouvernement, à la Guadeloupe, avec mission d'en expulser

les Anglais et d'y faire exécuter le décret sur l'abolition de esclavage. Il prit une part active et efficace au siége de huit mois et demi dont M. O. Troude a raconté les péripéties (*Batailles navales de la France*, t. II, pp. 388-392), siége pendant lequel deux mille deux cents soldats, marins et hommes de couleur, dont les deux tiers périrent par le fer et les maladies, luttèrent contre huit mille Anglais que soutenait une forte division navale, et les obligèrent à s'éloigner, le 10 décembre 1794. Hugues fit alors de la Guadeloupe un arsenal d'où il expédia des corsaires qui harcelaient les bâtiments anglais et leur firent essuyer de grandes pertes. Rappelé en France en 1799, il fut blessé dans un duel au pistolet, à la suite d'une querelle politique, et nommé vers la fin de l'année, par arrêté consulaire, commissaire du gouvernement et commandant en chef à la Guyane française qu'il administra avec capacité et énergie jusqu'au 18 janvier 1809, jour où la colonie capitula avec les Anglais et les Portugais. Hugues s'y était fait, a-t-on dit, une fortune considérable. Atteint de cécité dans les dernières années de sa vie, il est mort, en 1826, dans le département de la Gironde.

Ance — nous ne connaissons ni le lieu ni l'époque de sa naissance — Ance n'était pas un coupeur de têtes novice. Quand Laignelot et Lequinio avaient formé le tribunal révolutionnaire de Rochefort, ils avaient compris Goirand au nombre des juges, Brudieu au nombre des jurés et choisi Lignières pour greffier. C'étaient trois colons de Saint-Domingue, déportés pour les mêmes causes que Hugues et Ance, et ramenés à Rochefort par le vice-amiral Grimouard qui fut décapité, sur la dénonciation de Lignières et Brudieu, le 19 pluviôse an II (7 février 1794), comme agent de l'Angleterre. L'emploi de bourreau restait vacant. Les deux proconsuls n'y avaient nommé personne. « Nous voulions, dit leur lettre du 17 brumaire (7 no-

vembre 1793) à la Convention, laisser aux patriotes de Rochefort la gloire de se montrer librement les vengeurs de la République trahie par des scélérats ; nous avons seulement exprimé ce besoin à la Société populaire : « *Moi*, s'est écrié avec un noble enthousiasme le citoyen Ance ; *c'est moi qui ambitionne l'honneur de faire tomber la tête des assassins de ma patrie.* » A peine a-t-il eu le temps de prononcer cette phrase, que d'autres se sont levés pour le même objet, et ils ont réclamé du moins la faveur de l'aider. *Nous avons proclamé le citoyen Ance* GUILLOTINEUR, *et nous l'avons invité à venir, en dînant avec nous, prendre ses pouvoirs par écrit et les arroser d'une libation en l'honneur de la République* (1). Nous pensons qu'en peu de jours, les juges le mettront à même de donner la preuve pratique du patriotisme avec lequel il vient de se montrer si au-dessus des préjugés qu'il fut toujours si intéressant aux rois et aux tyrans d'entretenir pour nourrir toutes les inégalités sociales sur lesquelles s'établissait leur puissance. »

Ance ne justifia que trop l'espoir de l'auteur de cette lettre. C'était un fashionable, ou, comme on disait alors, un muscadin. Sa chevelure, ondulant avec grâce, sous un bonnet phrygien, coquettement posé, rehaussait des traits

---

(1) Il est juste de reconnaître que la signature de Laignelot, apposée sur cette lettre, lui avait été surprise, ou qu'il ne l'avait donnée que pour ne pas paraître en dissentiment avec son collègue, car il n'avait point pris part à ce festin de cannibales. Lequinio le déclara lors qu'accusé comme Laignelot, par la ville de Rochefort, il présenta à la Convention un mémoire justificatif où nous trouvons ce passage qui fut lu à la séance du 21 thermidor an III (8 août 1795) : « J'ai pu avoir tort de manger avec l'exécuteur des jugements criminels, mais ce n'est qu'une erreur que mes collègues Guezno et Topsent ont commise ainsi que moi, car ils ont partagé ce repas. J'ai voulu rendre un hommage éclatant à l'égalité et détruire un préjugé funeste. »

que les femmes enviaient (1). Ces avantages physiques, joints à une mise élégante et recherchée, donnaient à ce boucher d'hommes un aspect séduisant. Ajoutons, pour nous faire une idée complète de ce personnage que, loin d'avoir reçu une éducation distinguée et d'avoir l'esprit cultivé, comme l'a dit un écrivain consciencieux, trompé par des traditions inexactes (*Mémoires d'un sans-culotte Bas-Breton*, par E. Souvestre, t. 2. p. 259), Ance était d'une honteuse ignorance, attestée, à suffire, par l'autographe suivant, reproduction fidèle de l'original faisant partie de la collection de M. Guichon de Grandpont, commissaire-général de la marine, à Brest :

✝ Pour le service de la guilliotine pour le thibunal revolucionnere,
Jai de mende dix livres de savon bleans, et une éponge,
Brest le 24 thermidor l'an 2ᵉᵐᵉ de la république francaisse une indicible (2).

ANCE, vengeur.

Quand la Société populaire de Brest choisissait l'auteur de ce billet pour son président, et, plus tard, pour un de ses secrétaires, elle ne voulut, sans doute, que lui conférer des titres purement honorifiques.

(1) On faisait plus qu'envier ses traits, on enviait sa personne. « A Brest, dit A. Monteil, dans sa *Décade des clubs* (*Histoire des Français des divers États*, t. v), le bourreau, jeune homme de vingt et quelques années, élu président de la Société, fut aussitôt courtisé par tous les pères de famille qui avaient des filles à marier. » Que des tricoteuses du club, les unes quoique Ance fût le bourreau, d'autres parce qu'il l'était, aient brigué et obtenu ses faveurs, c'est possible ; mais si quelque père abdiqua le sentiment de la paternité au point de vouloir lui sacrifier sa fille, ce ne put être qu'une exception qui ne saurait être généralisée. Cette course au mariage de la part des pères de famille ne se concilierait guère, du reste, avec la difficulté qu'Ance, nous le verrons, éprouvait à trouver un logement, difficulté telle qu'il fallut lui en assigner un officiellement.

(2) Ce dernier mot, surchargé, est ainsi orthographié, ou, du moins, ne peut se lire autrement.

L'arrivée de Laignelot avait été annoncée au Comité de salut public, le 19 nivôse (8 janvier) par la lettre suivante de Jean Bon Saint-André :

« Je vous remercie, citoyens, d'avoir envoyé ici Laignelot. Achevez votre ouvrage. Tréhouart n'est pas propre à cette mission ; il est patriote et bien intentionné, mais il n'a pas la confiance des marins, et d'ailleurs sa présence ici n'est pas nécessaire. Je n'ai pas besoin d'en dire davantage sur cet article.

» J'ai vu avec plaisir que vous approuvez quelques-unes des mesures que j'ai pris (*sic*) concurremment avec Bréard ; mais, j'ai vu avec plus de plaisir encore que vous disposez tout pour donner enfin à la marine de la République l'éclat imposant qu'elle doit avoir. Comptez sur les marins. Ils se montreront dignes d'eux et de vous.

» Les craintes que vous avez eu (*sic*) sur la ville de Brest ont quelques fondements. Il y a quelques aristocrates, des fédéralistes et des fanatiques. Mais le mal, quoique toujours dangereux, n'est pas aussi grand qu'on paraît l'avoir fait d'après l'entretien que j'ai eu avec Laignelot. Quelques personnes avaient usurpé une confiance qu'elles ne méritaient pas. Depuis le départ de Bréard, j'ai fait arrêter trois ou quatre de ces hommes perfides (1), et l'on rassemble les preuves

(1) Toutes nos recherches n'ont pu nous faire découvrir quelles étaient ces personnes ; nous croyons néanmoins que l'une d'elles dut être Trouille qui fut arrêté le 19 nivôse. — Trouille (Jean-Nicolas), né à Versailles, le 25 avril 1752, mort à Brest le 3 août 1825, successivement soldat dans le régiment de Noailles et dans l'artillerie de marine, puis dessinateur aux travaux maritimes, fonctions qu'il cumulait avec celles d'architecte civil, était lors de son arrestation commandant de la garde nationale. Cette arrestation eut pour motif principal la part qu'il avait prise à l'organisation des forces expédiées de Brest contre la Convention, aux mois de janvier et de juin 1793. Envoyé par la ville de Brest, au mois de septembre 1794, ainsi que Bergevin (Olivier de), avec mission de poursuivre le châtiment des juges et jurés du tribunal révolutionnaire, il fut, ainsi que son collègue, élu député de cette ville au conseil des Cinq-Cents. Nommé ingénieur de troisième classe lors de l'organisation du service des travaux maritimes, le 17 ventôse an VIII (8 avril 1800), il parvint au grade d'ingénieur en chef et exerça les fonctions de directeur des travaux maritimes, d'abord à Rochefort, ensuite à Brest jusqu'à son admission à la retraite, le 31 mars 1821. Il était chevalier de la Légion d'honneur.

de conviction pour les livrer à la justice nationale. Cet acte de sévérité inattendu a soulevé contre moi bien des parleurs, mais n'osant pas s'expliquer ouvertement, ils ont répandu dans les rues et sur les places publiques des cartes anonymes assaisonnées d'une forte dose de fanatisme. Tout cela n'est pas bien redoutable. Le moment de frapper est venu. Des forces arrivent, et l'on peut, sans rien hazarder, vous répondre de Brest. *Çà ira comme ailleurs.* »

Le lendemain (20 nivôse — 9 janvier), on célébra à terre et en rade la fête décrétée par la Convention à l'occasion de la reprise de Toulon. Laignelot — nous reconnaissons son emphase habituelle — en rendit compte à la Convention par la lettre suivante (21 nivôse), signée de lui, Jean Bon Saint-André et Tréhouart :

« Citoyens collègues, hier la rade de Brest a célébré la reprise de Toulon. Nous ne vous décrirons pas la beauté de la fête ; il faudrait avoir vu cette rade unique et célèbre pour s'en faire une idée ; mais nos efforts seraient inutiles. Nous vous dirons seulement que, marchant à travers les plus beaux vaisseaux du monde, richement pavoisés, au milieu des cris mille fois répétés de *Vive la République ! Vive la Convention !* nous sommes arrivés au vaisseau amiral nommé la *Montagne*. Nous montons, citoyens collègues, la joie se sent, elle ne se rend pas. Imaginez son ivresse, au nom de Toulon reconquis ; mais aussi, au nom anglais, à ce nom justement infâme et abhorré, la rage d'hommes vraiment courageux qui désirent se venger. Que le génie français est heureux, et combien seraient peu politiques ceux qui voudraient le changer !

» A la voix des représentants du peuple, ces lions qui ne respiraient que combat, s'aperçoivent qu'ils sont appelés à une fête civique. L'hymne de la liberté s'entonne, et les plus beaux élans du patriotisme se font entendre. Nous dictons le serment : un silence religieux le répète, et tous les canons de la rade le confirment. O Français ! ô mes concitoyens, que n'avez-vous tous été témoins de cette scène sublime de l'enthousiasme de nos braves marins ! Avec quelle assurance vous préjugeriez la victoire que nous allons remporter sur des perfides ! Oui, la victoire est certaine ; ce que nous avons entendu, ce que nous avons vu nous défend d'en douter.

» On a fini, comme d'ordinaire, par un repas, par des chants, par

des toasts, tous plus patriotiques les uns que les autres; mais ce qui mérite une attention particulière et distingue ce repas, c'est qu'on y a porté, dans une rade qu'avoisinait le fédéralisme, et qu'il avoisinait de très-près, on y a porté un toast et pour le dernier, aux journées des 31 mai, 1er et 2 juin. La Convention peut juger maintenant si la République est sauvée. »

Laignelot, lui, voulait sauver la République à sa façon. Sa panacée était le tribunal révolutionnaire. Pendant qu'il s'apprêtait à l'organiser, Jean Bon Saint-André continuait son œuvre de réorganisation de la marine et prenait dans ce but une série d'arrêtés dont le nombre et la variété démontrent qu'avant de s'éloigner, il voulait qu'elle fût aussi complète qu'il lui serait possible. Le 9 nivôse (29 décembre 1793), il prenait les mesures propres à prévenir ou à réprimer les dilapidations et les vols scandaleux qui se commettaient chaque jour dans le service des subsistances. Le 13 (2 janvier), il prenait un arrêté analogue pour les ateliers du port; le 15, il déterminait le nombre et la nature des effets d'habillement dont chaque matelot serait pourvu; le 17, il commandait aux fondeurs Le Beurrier, oncle et neveu, la fabrication de soixante caronades pour laquelle ils emploieraient le métal des cloches (1); le 18, il aidait au recrutement de la flotte en ordonnant aux corps administratifs de laisser les jeunes gens de la première réquisition qui préféreraient le service des vaisseaux à celui des armées de terre libres d'opter pour le premier; le 20, il faisait conduire dans la rivière de Landévennec, les prises et les bâtiments particuliers qui encombraient le

(1) Le substitut de l'agent national du district, Descombes, écrivait à Prieur de la Marne, le 7 prairial an II (26 mai 1794) qu'à cette date dix caronades et quatre pièces de canon avaient été fondues dans les ateliers de MM. Le Beurrier, et qu'il ne restait plus qu'à les forer au moyen de la machine hydraulique que lui Descombes, l'ingénieur Camus et le médecin Bruslé avaient été chargés de fabriquer.

port militaire; le 27, il réorganisait dans toutes ses parties le service de la chiourme; enfin, le 28, il prenait, conjointement avec Laignelot et Tréhouart, un arrêté réglementant la fabrication du salpêtre prescrite par l'arrêté de Bréard dont nous avons parlé, fabrication qui devait se faire dans l'établissement de l'anse Saupin, assigné à cet effet par le ministre de la marine, le 13 nivôse (2 janvier). C'est pour assurer la prompte et complète exécution de cet arrêté que, quinze jours plus tard, Vatrin faisait afficher dans toutes les communes du district, des placards où on lisait : « Que vos maisons deviennent autant d'ateliers de salpêtre ! Que tous les citoyens s'empressent à l'envi d'extraire de leurs caves, de leurs magasins, la terre salpêtrée pour être transportée à l'endroit de la fabrication; des tombereaux se rendront à leur porte, pour enlever ces terres mises dans des bacs ou barriques à cet effet. Ils auront soin de prévenir à l'atelier séant à la maison de la citoyenne veuve Dauvin, près des remparts, de leur extraction. J'invite particulièrement ceux des citoyens instruits à lessiver leurs terres eux-mêmes, et à rendre compte de leur travail à la commission des salpêtres établie par les représentants du peuple. Je rappelle à mes compatriotes moins instruits que la fouille de ces terres ne doit s'étendre qu'à trois ou quatre pouces de profondeur dans les caves; les cendres sont aussi excellentes, surtout mises à part, conformément à la loi du 14 frimaire, etc. »

L'arrêté concernant la salpêtrière fut le dernier acte de Jean Bon Saint-André, et le jour même où il l'avait pris, il reçut après avoir assisté, avec ses deux collègues, au lancement de la corvette la *Diligente*, la visite du directoire du district qui lui remit l'adresse suivante :

« Le conseil général du district, informé du départ prochain du citoyen Jean Bon Saint-André, représentant du peuple près les départements maritimes de la République ;

» Considérant que ce représentant a, par son énergie, ses travaux et ses soins, contribué avec ses collègues au rétablissement de l'ordre et de la discipline sur les vaisseaux de la République ; qu'il n'a pas moins contribué à porter tous les citoyens du Finistère à la hauteur de notre révolution ; qu'il a coopéré par de sages et vigoureuses mesures à la destruction totale des brigands; qu'il a mis tout en usage pour la libre circulation des subsistances et l'approvisionnement du port de Brest ;

» Considérant que le représentant Jean Bon Saint-André emporte à juste titre, les regrets de tous les citoyens de Brest, et particulièrement ceux du conseil d'administration du district; mais qu'il convient de lui en donner le témoignage authentique ;

» Par ces motifs, et après avoir entendu l'agent national,

» Le conseil général arrête que les président et membres du directoire se rendront sur-le-champ près le citoyen Jean Bon Saint-André, afin de lui communiquer, au nom du comité, les vifs regrets que tous ses membres éprouvent de son départ, leur reconnaissance particulière de tous les bienfaits dus à son énergie, à ses talents et à ses vertus républicaines, et de lui donner l'assurance que les Brestois n'oublieront jamais, et qu'ils mettront à profit la saine morale qu'il leur a enseignée pendant son séjour à Brest ;

» Charge en outre lesdits commissaires de remettre au citoyen Jean Bon Saint-André une expédition en forme du présent. »

La Société populaire ne voulut pas faire moins que le district. Aussi le même jour, déposa-t-elle entre les mains du représentant une adresse ainsi conçue :

« Société populaire et révolutionnaire des amis de la liberté et de l'égalité de la ville de Brest.

» Les amis de la liberté et de l'égalité doivent, au nom des républicains de Brest, les témoignages les plus éclatants aux vertus qu'a montrées le sans-culotte Jean Bon Saint-André pendant son séjour dans cette ville. Les travaux difficiles auxquels il s'est livré ; les principes fondés sur les meilleures bases qu'il a inculqués aux patriotes qui étaient dans l'erreur ; la sagesse et la force de ses discours ; en un mot toute sa conduite a été un modèle de vertu républicaine. En conséquence, la Société a arrêté de témoigner, par une députation, à ce digne représentant du peuple, les regrets qu'elle éprouve de son

départ, et que cette pièce, souscrite individuellement, lui sera présent
comme une marque de la reconnaissance et de l'attachement que l
ont voués les vrais montagnards de Brest.

« Brest, le 28 nivôse de l'an II de la République française une
indivisible. »

Resté seul avec Tréhouart dont la docilité lui permettai
de donner carrière à son caractère fougueux, Laignelo
n'eut rien de plus pressé que de prendre, dès le 30 nivôs
(19 janvier) un arrêté suspendant de ses fonctions la com-
mission que Jean Bon Saint-André avait chargée de lu
faire des rapports individuels sur ceux des détenus qu
avaient été arrêtés par mesure de sûreté générale ; et l
5 pluviôse (25 janvier), il envoya aux administrations de
divers districts le modèle d'un état qu'elles auraient à lu
renvoyer sous trois jours, après y avoir indiqué les nom,
âge, domicile des détenus, nobles, prêtres, fonctionnaires
publics, le lieu, les motifs de leur détention, les autorités
qui les avaient ordonnées, et un extrait des pièces de con-
viction. Son arrêté du lendemain contenait une série de
mesures motivées sur l'extension à donner à la loi qui
autorisait les administrations municipales à porter le
maximum du prix des denrées de première nécessité aux
prix de 1790 augmentés d'un tiers. « Il est bien instant,
disait la lettre d'envoi de cet arrêté, d'apporter un prompt
remède à la cupidité et à la malveillance des possesseurs
de bestiaux. » Par son arrêté du 25 pluviôse (13 février) il
enjoignit aux cultivateurs du Finistère, du Morbihan, des
Côtes-du-Nord et de l'Ille-et-Vilaine, de cultiver le vingtième
de leurs terres en pommes de terre sous peine d'une
amende double du total de leur contribution foncière (1).

(1) Pour donner l'exemple de l'obéissance à cet arrêté, le conseil
municipal de Brest arrêta, le 8 germinal an II (28 mars 1794) que les
terrains propres à la culture de la pomme de terre seraient mis en

Mais il fallait pourvoir à d'autres besoins. Les cuirs et les toiles manquaient toujours. On avait bien fait des réquisitions de toiles dans tous les districts, mais comme il en arrivait fort peu, et qu'on en avait de plus en plus besoin, Laignelot prescrivit au district de Brest, le 25 pluviôse (13 février) de requérir les sacs confectionnés qui seraient pris de préférence chez les plus riches fermiers auxquels le prix en serait payé après réception. Quant aux chaussures, la disette en était telle que le district, pour chausser les six dragons de son ressort, était obligé de prier le commissaire des guerres Regnier de leur délivrer six paires de sabots des magasins de la guerre, et que, le 29 pluviôse (17 février) Laignelot autorisait la remise par le magasin général du port de vingt-quatre seaux de cuir fort et de leur assortiment pour faire des souliers aux marins embarqués sur les vaisseaux.

Tout en s'occupant de ces détails, Laignelot ne perdait pas de vue un objet non moins essentiel, mais encore plus funeste peut-être que son tribunal révolutionnaire. Ce tribunal ne pouvait, en effet, être que temporaire, car on ne saurait toujours tuer, quelque envie qu'on en ait. L'éducation, au contraire, est un levier puissant qui, quand il est bien manié, a une action durable. Les bras de ce levier étaient à Brest les instituteurs Sabatier et Bourson. Lors de la régénération de la Société populaire, Sabatier avait,

réquisition pour les besoins de la commune. Peu de jours après, une prise qui avait été amenée à Brest contenant des pommes de terre, Jean Bon Saint-André arrêta, le 19 germinal (8 avril) que la répartition en serait faite, après évaluation, entre les communes du district, et ce fut alors que la ville planta des tubercules de cette solanée dans le terrain vague qui s'étendait depuis le cours Dajot, alors cours de la Réunion, jusqu'à l'emplacement de la maison qu'occupe la Recette générale, terrain qui, sous le nom de *Champ de pommes de terre*, servit ensuite aux ébats des enfants jusqu'à la fin de l'Empire.

comme Damour, présenté son *noïeau d'exelants patriotes* (ces mots étaient répétés plusieurs fois dans sa liste de présentation,) et il s'était naturellement compris au nombre des candidats. Bourson, auteur d'un *Traité du participe français*, assemblage de règles rappelant les subtilités de la scolastique du moyen-âge, avait toutefois, surtout pour l'époque, une valeur pédagogique contrastant avec la honteuse ignorance de son confrère. Inutile de dire que, dans l'une comme dans l'autre école, les anciennes prières avaient fait place à des chants patriotiques; que les élèves fraternisaient avec leurs maîtres et les tutoyaient ; qu'ils n'avaient plus de respect pour eux; que les parents, contraints de subir, sous peine des plus grands dangers, que leurs enfants fussent infectés de ce genre d'éducation, avaient beaucoup à faire pour en atténuer les déplorables conséquences lorsqu'ils rentraient au foyer domestique. Quelle instruction recevaient-ils? En voici un spécimen. Le lendemain de la séance de la Société populaire où Laignelot avait prononcé le discours dont nous avons parlé, Bourson, après avoir exalté l'éloquence du représentant, avait donné en composition d'écriture à ses élèves la phrase développée par l'orateur. Les dix premiers reçurent les éloges de l'instituteur qui, pour les récompenser, les conduisit à Laignelot. Celui-ci les félicita, à son tour, de tirer un si bon parti des leçons d'un si bon maître, et leur témoigna sa satisfaction en leur faisant délivrer des cartes de membres de la Société populaire, cartes leur conférant le privilége exclusif de chanter, au commencement et à la fin de chaque séance, la dernière strophe de la *Marseillaise : Nous entrerons dans la carrière*, ainsi que le droit de prendre part aux débats de la Société dont ils suivirent assidument les séances. Encouragés par l'accueil de Laignelot, ils lui présentèrent une pétition rédigée à l'avance par laquelle ils demandaient des exemplaires de l'acte

constitutionnel, *des gravures des martyrs de la liberté Marat et Lepelletier*, et un pavillon national. La pétition, transmise à la Convention nationale, fut renvoyée au ministre de l'intérieur qui, le 2 ventôse (20 février) expédia cinquante exemplaires de l'acte constitutionnel, douze gravures et pareil nombre du calendrier républicain. Quant au pavillon, cet article, disait-il, regardait le ministre de la marine qui donna des ordres pour qu'il fût fait droit à la demande des élèves. Mais ceux-ci trouvèrent le cadeau trop mesquin, et, le 17 thermidor (4 août 1794) ils s'en plaignirent ainsi aux membres du district :

« Citoyens, il y a cinq mois que nous avons obtenu de la Convention même un pavillon national à la place d'une croix de fer qui existait au-dessus de nos classes. Nous vous l'apportons aujourd'hui pour vous montrer *qu'on ne nous a débarrassés d'une croix* (1) que pour nous en rendre une d'un genre différent, et d'ailleurs considérez-le et voyez si on le prendrait pour un présent de la Convention. Depuis le 1er prairial, nous ne le mettons plus. Nous osons espérer que, comme le local de nos classes est une propriété nationale consacrée à un établissement public, vous aurez la bonté de nous en accorder un autre. Vous ne sauriez, citoyens administrateurs, vous imaginer le plaisir que vous nous ferez en accédant à notre demande, et l'intérêt et l'importance que nous attachons à ce signe sacré de notre liberté. Nous en ferions bien la dépense ; mais il nous sera infiniment plus précieux, ou plutôt il sera pour nous sans prix, s'il nous est donné par la République. »

Pauvres enfants ! ils ne savaient trop ce qu'ils signaient, mais le rédacteur de la pétition le savait bien. Il était assuré, en disant qu'on était débarrassé d'une croix, de complaire à ce district qui, le 27 pluviôse (5 février), prenait la décision suivante :

« Il sera incessamment procédé à la vente de plusieurs confession-

(1) Cette croix était placée au-dessus de la porte d'entrée de l'école des frères de la doctrine chrétienne, école qu'ils occupent encore aujourd'hui, mais qui s'ouvrait alors en face de l'Escalier-Neuf.

naux existant dans le temple de la Raison, à Brest, dont l'usage ne doit plus avoir lieu. Ces meubles qui ne peuvent désormais que rappeler le fanatisme honteux qui régnait depuis les siècles passés doivent être enlevés aux regards de la raison, et d'ailleurs le local qu'ils occupent est destiné au soulagement de l'humanité souffrante. » C'est encore ce district qui, en faisant connaître, le 8 ventôse suivant (26 février), aux représentants que le citoyen La Goublaye, curé de Saint-Sauveur, avait renoncé à l'exercice de ses fonctions sacerdotales, ajoutait : « Nous espérons que cet exemple sera suivi par plusieurs autres, et qu'insensiblement tous les ministres des cultes, regrettant d'avoir propagé et entretenu le fanatisme, s'empresseront de reconnaître leurs fautes et feront la déclaration formelle de n'y plus retomber. »

Pendant que la jeunesse qui était encore sur les bancs faisait entendre ses accents belliqueux, celle qui venait de les quitter embouchait, de son côté, la trompette guerrière :

« Représentant montagnard, écrivait-elle à Laignelot, tous les jeunes élèves du bataillon de l'espoir de la patrie, de Brest, sont pleins du zèle qui anime tous les républicains. Nous voulons aussi, comme nous avons toujours voulu, donner des marques de notre patriotisme et de notre amour pour la liberté.

» Nous voulons faire voir à tous les vrais montagnards que nous sommes capables de soutenir la liberté et l'égalité qu'ils nous ont conquises.

» Nous te demandons des canons pour apprendre à foudroyer les satellites des despotes conjurés contre l'unité et l'indivisibilité de la République. D'ailleurs, dans une république naissante, dont les *tirans* de l'Europe voudraient empêcher l'affermissement, il faut que chaque citoyen soit soldat et vole à la défense de la patrie qui l'appelle, et nous qui sommes encore trop jeunes en âge, et non en courage, pour combattre, il faut, pendant que nos pères, nos frères se battent pour nous, que nous apprenions, non-seulement à manier le mousquet, mais encore le canon, pour pouvoir les remplacer lorsque, fatigués ou blessés, ils auront besoin de repos pour réparer leurs forces. Il faut, dis-je — ici le rédacteur s'est oublié — que nous les remplacions afin de ne donner aucun quartier aux ennemis de la

République jusqu'à tant que tous les *tirans* seront renversés et que les peuples qui nous font actuellement la guerre deviennent nos amis.

» Les jeunes républicains de Brest qui désirent de servir la République avec zèle. »

Cette pétition avait évidemment été inspirée par l'adresse suivante que la Société populaire avait envoyée à la Convention le 23 pluviôse (1er février).

« Les républicains de Brest à la Convention nationale.

» Citoyens représentants,

» Des bruits de paix circulent, on nous parle de trève, et des rois existent encore ! Ces despotes vaincus par les sans-culottes croyent-ils donc renouer leur trames perfides et échapper à notre juste vengeance, ou les ennemis intérieurs auraient-ils le fol espoir de rallumer les torches fumantes de la guerre civile? Eh bien ! Qu'ils sachent, ces brigands couronnés, ces conspirateurs d'un nouveau genre, qu'il n'est plus pour eux de transaction avec des hommes libres ; qu'ils se rappellent que nous avons juré guerre à mort aux tyrans, et que nous ne poserons les armes que lorsque le dernier de ces monstres sera écrasé sous les débris de son trône.

» Représentants, tel est le vœn des républicains de Brest, de la garnison, des marins de l'armée navale. Point de paix avec les rois, nous la ferons avec les peuples quand leurs oppresseurs ne seront plus. »

Mais le bataillon de l'espoir de la patrie eut-il les canons qu'il demandait ? Nous en doutons. Il n'y en avait pas assez pour qu'on leur en donnât, puisqu'un mois plus tard (19 ventôse — 9 mars), Jean Bon Saint-André ordonnait de couler à la fonderie du port, où l'on travaillait avec non moins d'ardeur qu'à celle des Le Beurrier, trois caronades tous les six jours, et que, quatre jours après, la matière première étant des plus rares, il prescrivait d'enlever les vieux canons de tous les endroits où ils servaient, soit de bornes, soit de points d'appui. Mais si la jeunesse brestoise

ne put entretenir son ardeur par ce moyen, elle eut du moins, à quelques jours de là, une compensation dans le spectacle que lui offrit la soirée où entrèrent à Brest, précédées de Laignelot, Hugues et Ance, les troupes dont Jean Bon Saint-André avait annoncé l'arrivée :

« La ville de Brest, dit M. Du Chatellier (*Brest et le Finistère sous la Terreur*, p. 70), se trouva tout-à-coup éclairée le soir par un grand nombre de torches que portaient des étrangers sous les pas desquels s'étaient abaissés les ponts-levis de la place ; c'étaient les révolutionnaires de Paris formant le 3ᵉ bataillon de la Montagne. Les tambours battaient aux champs, et les pièces de campagne, mèches allumées, suivaient cette terrible bande que les lumières présentaient sous un aspect d'autant plus sinistre que d'immenses bonnets à poil ombrageaient leurs figures à moitié couvertes par d'épaisses moustaches. Quelques cris de *Vive la Montagne!* pareils à des déchirements échappés à l'orage se firent entendre, et ces hommes s'étant rendus sur le Champ-de-Bataille, où ils reçurent leurs billets de logement, on put suivre jusqu'à une heure avancée de la nuit, le bruit retentissant de leurs sabres traînant dans les rues silencieuses de Brest. »

C'est dans ces circonstances que Laignelot et Tréhouart préludèrent à la formation du tribunal révolutionnaire par celle du comité de surveillance qui devait en être le pourvoyeur, et qu'ils composèrent ainsi :

Hugues, accusateur public du tribunal révolutionnaire; — Boniface, capitaine d'infanterie ; — Le Bars fils, menuisier ; — Martin, lieutenant d'infanterie ; — Fournier, libraire ; — Lecointre, marin ; — Brandin, notable ; — Blot, calfat ; — Palis, chirurgien ; — Mahout, apothicaire ; — Leclerc, sous-lieutenant d'infanterie, et Rolland, charpentier. Le comité devait choisir dans son sein un président et deux secrétaires qui seraient renouvelés tous les quinze jours et ne seraient rééligibles qu'à un mois d'intervalle. Quant aux comités de surveillance des sections, ils furent maintenus jusqu'à nouvel ordre. Boniface, Martin, Lecointre, Mahout, Leclerc et Rolland, absents lors de leur

nomination, furent remplacés le 26 pluviôse (4 février) par les citoyens : Philippe, sergent-major ; — Teurnier, boulanger ; — Mazéas, poulieur ; — Baron, capitaine d'infanterie ; — Guiastrennec fils cadet ; — Pasquier, capitaine des douanes.

Ce comité semble avoir été souvent modifié, car Jean Bon Saint-André, par son arrêté du 25 ventôse (15 mars) décida qu'il serait complété par les citoyens Macon, marchand, Durand, employé au bagne, Michel, premier maître voilier, Dessirier, canonnier ; et, le 11 floréal (30 avril), sur la demande du comité lui-même, il prit un autre arrêté portant que les citoyens Le Goupil, marchand, Martin, horloger, et Huyot, récemment nommés membres du comité, n'en pouvant, c'est-à-dire, suivant toute probabilité, n'en voulant pas remplir les fonctions, il serait complété par les citoyens Le Gall, tailleur ; Morier aîné, coutelier ; Vieille Villereux, coutelier ; Nouvel, officier provisoire des sapeurs ; Le Sueur, chef de l'ambulance, et Moreau, directeur principal de l'ambulance des Antilles.

Au reste, malgré toutes ces mutations, il n'y eut jamais de membres réellement agissants dans le comité que Boniface, Le Bars, Brandin, Palis, auxquels s'adjoignirent plus tard, Pasquier, Philippe et Nouvel. Les autres furent de simples comparses que les meneurs faisaient mouvoir par la peur, ou des tièdes qu'ils éliminaient quand eux-mêmes ne trouvaient pas moyen de se décharger du fardeau qu'on leur avait imposé. De là de fréquents remplacements. Fournier, à peine nommé, réussit à obtenir le sien. On lui en sut gré, et il en eut la preuve, aux élections municipales du 3 frimaire an IV (24 février 1795), lors desquelles il obtint le plus de voix après Malassis. Ils n'acceptèrent ni l'un ni l'autre, et donnèrent pour raison de leur refus qu'ils étaient dans les administrations depuis le commencement de la révolution.

Ce ne fut que sept jours après la formation du comité de surveillance (17 pluviôse — 5 février) que le tribunal fut constitué par l'arrêté dont voici le texte :

Art. 1er. — Il sera formé dans la cité de Brest, un tribunal révolutionnaire, à l'instar de celui de Paris, sans appel au tribunal de cassation, pour juger tous les citoyens accusés de délits contre la liberté du peuple, la sûreté du gouvernement républicain, l'unité et l'indivisibilité de la République, de tous vols, dilapidations tendant à opérer son dépérissement, en un mot de tous crimes contre l'intérêt national.

Art. 2. — Ce tribunal fera toutes ses instructions en public, et dans le lieu le plus spacieux possible.

Art. 3. — Les comités de surveillance des différentes municipalités, les autorités constituées, les tribunaux des côtes de Brest et de Lorient feront conduire au Tribunal révolutionnaire de Brest, pour y être jugés, les citoyens contre lesquels ils auront des preuves de l'un des délits mentionnés à l'article 1er.

Art. 4. — Ce tribunal sera installé le vingt-unième jour de ce mois, neuf heures du matin, par la municipalité de Brest.

Art. 5. — Ce tribunal sera formé ainsi qu'il suit : quatre juges, un accusateur public, un substitut, un greffier, un greffier-commis, et douze jurés ; il interrompra ses fonctions le dernier jour de chaque décade.

Art. 6. — *Juges* : Goyrand, juge au tribunal de Rochefort, *président ;* — Lignières, du même tribunal, *juge ;* — Palis, chirurgien, *juge ;* — Le Bars, fils, *juge.*

Accusateur public : Hugues ; — *Substitut :* Grandjean, faisant fonction de *président provisoirement.*

Greffier : Dayot, de Rennes ; — *Commis-greffier* et *greffier provisoire* : Quémar fils.

Jurés : Despujols, lieutenant de vaisseau ; — Gauthier, capitaine de vaisseau ; — Durand, municipal ; — Combaz, sergent-major de l'armée révolutionnaire ; — Desrues, caporal ; — Fourrier, lieutenant d'idem ; — Blot, calfat ; — Duclos, enseigne de vaisseau ; — Brandin, marchand ; — Allégot, menuisier au port ; — Mazéas et Baroux.

Ainsi dans ce tribunal figuraient Hugues, Palis et Le Bars, déjà membres du comité de surveillance révolution-

naire. Or, comme nous l'avons déjà dit, les membres du comité étaient les pourvoyeurs du tribunal puisqu'ils étaient chargés de rechercher et de lui livrer les coupables, c'est-à-dire, les suspects, les nobles, les prêtres, les aristocrates, les fédéralistes, etc. Ils statueraient ainsi sur le sort de ceux qu'ils avaient dénoncés, et qui, par cette infernale combinaison, ne pouvaient leur échapper.

Nous savons ce qu'était Hugues. Voyons quels avaient été les antécédents de ceux de ses collègues sur lesquels nous avons pu recueillir des renseignements.

Palis (Joseph), né vers 1768 à La Morle (Cantal), était, en 1788, étudiant en philosophie au séminaire de Sainte-Barbe, et il se destinait à l'état ecclésiastique. « Ma santé, dit-il dans un mémoire du 5 octobre 1793, contenant son autobiographie que nous allons résumer, ma santé s'étant *délabré* par le régime *ostère* de la maison de Sainte-Barbe, le désespoir s'empara de moi, et je crus trouver le bonheur fugitif dans la vie religieuse; mais je ne tardai point à connoître que j'étais entré dans le séjour de la débauche et de tous les vices humains; aussi je fus au comble de la joie lorsque j'appris la suppression des ordres qui, sous le titre saint de religieux, couvraient toutes les imperfections les plus hideuses aux yeux de l'honnête homme, et je fus loin de ces repaires de gourmands pour aller à Paris étudier l'art de guérir. » Ayant ainsi jeté le froc aux orties, il suivit les cours du collège de chirurgie de Paris, fut admis, vers la fin de 1790, à l'école pratique de ce collège, et attaché ensuite à l'armée du Rhin, commandée par Custine qu'il dénonça comme ayant eu des conférences secrètes avec un général autrichien. Il dénonça ensuite le médecin en chef de l'armée aux représentants Merlin, Rewbell et Haussmann, alors en mission à Mayence. Ce médecin, qu'il accusait d'incapacité et de passe-droits, fut destitué. Custine saisit cette occasion de se débarrasser de

Palis qui avait porté atteinte à la discipline en faisant distribuer dans l'armée six mille exemplaires du *Credo du soldat*. Il lui donna l'ordre de se rendre, à cent lieues de Mayence, dans un hôpital sédentaire ; mais les représentants annulèrent cet ordre. C'est alors que deux de ses confrères d'abord, quatre ensuite, lui administrèrent une volée de coups de bâton. Ce spécifique, plus puissant que la protection des représentants, le décida à revenir à Paris où, après deux examens successifs subis devant Desault et Lassus, le ministre de la marine l'envoya à Brest, le 23 mars 1793, pour servir comme chirurgien-aide-major dans la marine (1). Rendu à sa destination, le 6 mai, il avait été précédé, il semblerait, de sa réputation, car on éludait l'exécution de l'ordre du ministre, quand arrivèrent Sevestre et Cavaignac auxquels fut fait l'accueil dont nous avons parlé. Cet accueil alarmant son âme républicaine, il les instruisit de ce qui était projeté contre eux. En retour, ils lui promirent de le faire rentrer dans le service de l'armée de terre, et en attendant, ils prescrivirent à l'ordonnateur civil, le 8 juin 1793, de l'admettre, ainsi que cinq autres officiers de santé auxiliaires, dans l'emploi et la classe que leur assignaient leurs brevets. On ne tenait guère compte en ce moment des ordres des représentants. Palis dut donc attendre une quinzaine de jours qu'il passa à Lanninon et qu'il employa à écrire le *Catéchisme républicain* qu'il publia à cette époque, et à ébaucher un petit ouvrage intitulé : *L'éducation physique et morale du jeune républicain jusqu'à son entrée à l'école nationale*, ouvrage qu'il adressa, plus tard, à la Convention nationale, laquelle,

(1) Un Palis, qui servait à Brest, comme aide-médecin, en 1789, donna sa démission le 18 décembre de la même année. L'autobiographie de Joseph Palis ne permet pas de supposer que les deux homonymes soient un seul et même personnage.

dit-il, lui accorda une mention honorable dans le procès-verbal de la séance du 11 septembre 1793 où nous l'avons vainement cherchée. Arrêté un jour, à la porte de la ville, du côté de Recouvrance, — il ne dit pas pour quel motif, — il fut amené à la mairie où fut mandé M. Billard, chirurgien en chef des hôpitaux de la marine, qui ne put donner de lui aucun témoignage favorable. Conduit d'abord au château, puis transféré dans la salle des consignés de l'hôpital brûlé, il comparut devant M. Billard et devant M. Le Sévellec, procureur-syndic du district. Une perquisition faite chez lui y ayant fait découvrir une lettre apologétique des journées de mai et de juin, il resta consigné à l'hôpital, prit du service au bout de quinze jours, refusa de monter une garde commandée et afficha à la porte de l'hôpital un avis dont le conseil municipal avait refusé d'autoriser l'impression, avis dans lequel il invitait ses camarades à une réunion où ils auraient délibéré sur des réclamations ayant pour objet d'obtenir que leur situation fût améliorée. Cet écrit n'avait rien de blâmable en lui-même ; ce qui l'était, c'était la violation indirecte de la défense du conseil municipal. A l'arrivée de Bréard et de Tréhouart, il leur présenta, sur le service intérieur des hôpitaux, un mémoire où il leur signalait d'utiles réformes à introduire dans la préparation et l'emploi des médicaments, deux choses dont les sœurs hospitalières étaient alors chargées exclusivement. Depuis ce moment, il fut en grande faveur, et ses adversaires gardèrent un silence prudent, ce qui n'empêcha pas un grand nombre d'entre eux d'expier cruellement leur opposition antérieure.

Le Bars (Maurice), né à Brest, le 19 août 1766, était fils d'un maître menuisier et lui-même était compagnon menuisier. Supérieur par son intelligence à sa position sociale, il se trouvait déclassé, et le dépit qu'il en conçut ne fut pas

sans influence sur sa cruauté qui n'épargna ni ses parents ni ses amis.

Le lendemain même de la nomination des membres du tribunal, Hugues avait requis la commission administrative du district de mettre à leur disposition ainsi qu'à celle du comité de surveillance pour qu'ils pussent y établir leurs bureaux respectifs, la maison occupée par le citoyen Peige (Pech?) celle-là même où une vaste salle disposée en amphithéâtre, avec tribunes circulaires, alternait avec la salle de spectacle pour la tenue des séances de la Société populaire, et que le tribunal civil a occupé jusqu'à sa translation rue de la Rampe, vers 1820. En partie reconstruite depuis, elle porte aujourd'hui le n° 24, rue de Siam.

Le 20 pluviôse, Hugues écrivit à la municipalité :

« Je vous requiers, au nom de la loi, d'ordonner au charpentier de la commune de dresser demain, à sept heures du matin, la *sainte guillotine* qui demeurera en permanence jusqu'à nouvel ordre sur la place de la Liberté (Champ-de-Bataille). Envoyez-le moi, je lui indiquerai l'emplacement. »

A l'heure et au jour dits, la guillotine était en place. En face s'élevait un autel de la patrie, érigé en 1792 pour célébrer la fête de la fédération. Il avait servi depuis à toutes les fêtes civiques. Le peintre Sartori, décorateur de la ville jusque sous l'Empire, y avait représenté divers faits d'armes. Cet autel fut renversé et remplacé par un monceau de bûches simulant une montagne avec ses anfractuosités. La *sainte guillotine* eut ainsi pour pendant la *sainte montagne*.

A deux heures de là, la municipalité installait le tribunal qui entrait immédiatement en fonctions dans l'ancienne chapelle de la marine, devenue, nous l'avons vu (p. 166), le *Temple de la Concorde*, et sur la façade de laquelle on avait inscrit ces mots : *Justice du Peuple*, dont les derniers vestiges n'ont complètement disparu qu'il y a une

trentaine d'années (*Histoire de la Ville et du Port de Brest*, t. 2, p. 242) (1). Devant lui comparurent Claude Robert de Rougemont, lieutenant de vaisseau, âgé de trente-trois ans, né à Brest, ancien commandant de la corvette le *Ballon*, et deux enfants, Charles-Marie Le Dall de Kéréon, âgé de dix-neuf ans, né à Quimper, et Henri-Louis de Montécler, âgé de dix-huit ans, né à Craon (Mayenne). « C'est un jeune homme très-instruit et de la plus belle espérance », avait dit de ce dernier, le commandant des armes Thévenard, en annonçant au ministre de la marine, le 24 avril 1793, son arrivée sur le *Vanneau*. Le quatrième accusé était le capitaine de vaisseau Jean-Fortunat Baudvachères Il avait commandé, en qualité de lieutenant de vaisseau, la flûte le *Maréchal de Castries*, et avait été destitué par application de la loi du 12 décembre 1792, c'est-à-dire, avant son retour à Brest sur le *Vanneau*. Comme ses

(1) En même temps siégeait une commission militaire créée en vertu d'un arrêté qu'avaient pris les représentants Merlin, Gillet et Cavaignac, pendant qu'ils étaient en mission dans les départements de l'ouest, aux mois de mai et de juin 1793. Cette commission dont les membres devaient être renouvelés tous les quinze jours, ce qui n'avait pas eu lieu, avait rendu cent vingt-cinq jugements du 12 novembre 1793 au 17 février 1794, et elle fonctionnait encore à cette dernière date, lorsque le citoyen Bonassier, qui remplissait près d'elle les fonctions d'accusateur public, demanda à Laignelot et Tréhouart, ou que les pouvoirs de ses membres fussent prorogés, ou qu'ils cédassent la place à d'autres. Quant à la justice civile, elle était démembrée. Bergevin (Olivier de), premier juge du tribunal du district, était détenu au château depuis le 18 frimaire an II (8 décembre 1793) ; Le Bronsort, juge, était également détenu. Guesnet, commissaire national près ce siége, regardant comme certaine la condamnation de ce dernier, demanda à Prieur, le 9 messidor (27 juin), le remplacement de ces deux magistrats. Prieur eut la pudeur d'attendre la condamnation de Le Bronsort, et ce ne fut que cinq jours après qu'il prit (29 messidor) un arrêté déterminant ainsi la composition du nouveau tribunal :

Premier juge faisant fonction de président : Smith. — Juges : Riou Kersalaun, Créach, Chiron et Gillart fils, ex-hommes de loi.

coaccusés, il avait refusé de suivre Rivière, lorsque ce dernier avait rangé les bâtiments de sa division sous le pavillon espagnol. A son arrivée à Brest, il avait été chaleureusement accueilli, et, sur la demande des autorités, il avait été rétabli dans son grade, le 12 juin 1793, puis, promu capitaine de vaisseau par arrêté des représentants du peuple du 26 brumaire an II (16 novembre 1793) (1).

Avant que ces quatre accusés eussent été impliqués dans une accusation commune, Montécler avait été dénoncé à la municipalité de Brest, par Bernard jeune, substitut du procureur de la commune, et arrêté, le jour même de son débarquement. « Montécler, agent de l'infâme Rivière, eût » échappé à la justice nationale, dit-il (page 9 de l'écrit » déjà cité), sans mon zèle à le poursuivre ; c'est sur mes » réquisitions que la municipalité instruisit contre lui une » procédure qui contient la preuve convaincante des crimes » qu'il a récemment expiés sur un échafaud. Le zèle » patriotique que j'ai fait éclater dans cette affaire fut » appelé acharnement barbare, et fit vomir contre moi » mille calomnies, etc. » Quels étaient donc les crimes de Montécler ? Une délibération du Conseil général du département du 28 mai 1793 constate que le fait le plus grave, le seul même, à bien dire, qu'on eût à lui reprocher, était une lettre *anti-civique* qu'il avait écrite à sa mère, de la Martinique, sur la *Ferme*, le 10 juin 1792, lettre sur laquelle le Conseil général voulait que Montécler fût interrogé, après quoi il ferait son rapport à la Convention nationale, conformément à la loi du 11 août 1792. Le mandat d'arrêt décerné contre le prévenu avait été maintenu. Ainsi, en supposant que les épanchements confiden-

(1) Le 20 fructidor an VIII (6 septembre 1797), il fut nommé capitaine de pavillon du contre-amiral Villeneuve sur le *Terrible*. Il est mort à Landerneau, le 19 nivôse an X (9 janvier 1802).

tiels d'un fils avec sa mère constituassent un crime, du moins ce crime échappait-il à l'application de la loi du 11 août qui lui était postérieure. Mais qu'importait la salutaire barrière de la non-rétroactivité ! Montécler n'était pas le seul pour qui on dût la briser.

Hugues sentit que si l'accusation n'avait pour base qu'une lettre intime, sa proie pourrait lui échapper. Aussi l'appuya-t-il sur d'autres motifs. De l'acte d'accusation qu'il dressa le 18 pluviôse (26 février) il résultait « qu'embar-
» qués sur des bâtiments faisant partie de la station sous
» les ordres du traître Rivière, les quatre accusés avaient
» persécuté, maltraité les patriotes, avili, foulé aux pieds
» le pavillon national, arboré le pavillon blanc, porté la
» cocarde blanche ; qu'ils s'étaient battus contre les pa-
» triotes à qui ils n'avaient cessé de faire la guerre jus-
» qu'au moment que les traîtres avaient enlevé la station
» de la République, en conduisant le vaisseau la *Ferme*, la
» frégate la *Calypso*, la flûte le *Maréchal de Castries* et la
» corvette la *Légère* dans les ports d'Espagne, où ils avaient
» été livrés à nos ennemis. »

De ces accusations, les unes étaient fausses, les autres avaient une apparence perfide de vérité, ou s'appliquaient exclusivement à Rivière, et non à ses sous-ordres. Mais, ce qui prouvait par-dessus tout l'innocence des accusés, c'est que libres de rester avec Rivière, ils s'étaient séparés de lui aussitôt qu'ils l'avaient pu, et avaient ainsi constaté qu'ils ne partageaient pas ses sentiments. L'avocat Gillart, défenseur des accusés, — Rougemont avait épousé sa fille, remariée au général Devaulx (1), — ne put, malgré un énergi-

(1) Devaulx du Croseau (Louis-Marie-François-Paul, baron), lieutenant général honoraire d'artillerie, chevalier de Saint-Louis, officier de la Légion d'honneur, né à Grenoble, le 4 juillet 1751, mort à Brest le 16 octobre 1830, s'était courageusement montré dans deux circons-

que plaidoyer de deux heures, sauver ses malheureux clients. Le contre-amiral Le Dall de Kéréon, commandant des armes depuis le 17 nivôse (27 janvier) ne put ou n'osa, de son côté, tenter aucune démarche en faveur de son neveu. On voulait, pour le début, un exemple terrible. Il le fut. Les trois premiers accusés furent condamnés à mort. Quant à Baudvachères, le jugement déclara qu'il n'était pas convaincu de complicité dans la conspiration, mais que, comme il était *très-suspect*, il serait détenu jusqu'à la paix, conformément à l'article 10 de la loi du 10 septembre 1793.

Rentrés dans leur prison, Le Dall de Kéréon et Montécler, qui avaient montré un grand courage pendant les débats, se préparèrent à mourir en chrétiens, et forts de leur innocence, ils consignèrent leurs nobles et tendres sentiments dans les deux lettres suivantes qui, certes, auraient arra-

---

tances. Lors de la fuite de Louis XVI, il avait prononcé à la Société populaire un discours où il demandait qu'on se bornât à exiger de ce prince l'acceptation de la constitution. Lors du procès de l'infortuné monarque, il avait énergiquement plaidé sa cause. Il commandait par son caractère un si grand respect que, malgré cet acte compromettant, il ne fut jamais recherché. Il tint tête pourtant plus d'une fois aux représentants en mission, notamment à Jean Bon Saint-André qui, impatienté de sa résistance à ses ordres, lui aurait dit un jour : « Citoyen Devaulx, tu feras si bien qu'on te coupera la tête. » — « Fais-la donc couper, répondit Devaulx, et n'en parlons plus. » Jean Bon Saint-André n'en parla plus, en effet, et Devaulx put continuer de sauver, autant qu'il était possible, de la destruction, les papiers des archives que l'on destinait à envelopper des gargousses et des cartouches. Son instruction était variée. Il employait ses loisirs à la composition de travaux, non-seulement sur le service de son arme, mais encore sur des matières politiques et religieuses. L'ensemble de ces travaux forme environ 3,000 pages in-8°, d'une écriture presque microscopique. De son mariage avec Mme Ve de Rougemont, il avait eu trois fils, morts jeunes, et une fille mariée à M. le comte de Rossi, capitaine de vaisseau.

ché des larmes à leurs bourreaux eux-mêmes, si quelque chose avait pu les attendrir.

LETTRE DE LE DALL DE KÉRÉON A SON PÈRE

« Du courage, cher papa, et de la fermeté, il en faut ; vous êtes » homme, il faut savoir prendre sur vous et vous conserver pour » vos cinq autres enfants. Cachez surtout votre chagrin à ma pauvre » mère, car elle n'a pas le caractère assez ferme pour résister à de » pareilles épreuves. Quand vous recevrez ma lettre, l'infortuné Charles » n'existera plus ; mais consolez-vous, il a fait un retour sur lui- » même et se repent bien amèrement des erreurs qu'une jeunesse » trop fougueuse et des passions trop violentes lui ont fait commet- » tre ; priez pour lui ! Dieu est bon et miséricordieux ; j'ai mis ma » confiance en lui. Je vais rejoindre mon grand-père et ma grand'mère, » et j'espère que je jouirai avec eux des béatitudes célestes. Quelle » grâce n'ai-je pas à rendre au ciel, il me donne le temps de me re- » connaître. Je trouve dans ma religion des motifs de courage et de » fermeté, et j'offre d'un grand cœur ma vie à Notre Seigneur qui a » sacrifié la sienne pour nous, oblation bien plus précieuse aux yeux » de Dieu. Enfin, je lui offre ce que je puis ; il nous a dit qu'un verre » d'eau donné en son nom aurait sa récompense. Je vous vois déjà » dans les larmes, mais après avoir payé ce tribut à la nature, cher- » chez votre consolation dans cette même religion qui fait ma force, » et semblable à Abraham, sacrifiez à Dieu votre Charles, comme le » fut autrefois Isaac. Je pardonne ma mort à mes ennemis. Soyez » comme moi généreux, et engagez mes frères à ne penser à leur » malheureux frère que pour ne pas tomber, comme lui, dans les » piéges de Satan. Conservez cette lettre, ouvrage de mes derniers » moments, et si mes frères faisaient jamais quelques sottises, mon- » trez-la leur, que je leur serve d'exemple, et qu'ils m'imitent au » moins dans ma conversion. Ah ! mon cher ami et père, on revient » toujours à ses premiers principes. Au moment qu'on m'a lu mon » jugement, j'ai protesté de mon innocence, et j'ai crié le premier » *Vive la République !* On a admiré, a-t-on dit, mon courage ; mais » l'effet du témoignage de ma conscience et l'espoir de l'autre vie me » soutenoient. Quant à mon supplice, *le crime fait la honte et non pas* » *l'échaffaud* (*sic*). Je meurs innocent. J'avois tout fait pour la patrie,

» elle veut mon sang, elle est la maitresse d'en disposer; depuis
» temps je lui en avois fait le sacrifice. Point de vengeance s
» Engagez mes frères à pardonner à mes ennemis et à ne se so
» de leur frère que comme d'un ami malheureux digne d'un m
» sort. Etre respectable qui me donnas le jour, que n'es-tu tém
» mes derniers moments; tu verrois mon changement, bénir
» Seigneur et lirois l'amour que j'ai pour toi! O vénérable m
» j'ai eu quelques torts envers vous, pardonnez-les moi. Je t'a
» sûrement bien, et si cet amour ne s'éteint pas avec nous,
» porterai au-delà du tombeau. Je n'ai heureusement pas de gr
» fautes à me reprocher vis-à-vis de vous : ce seroit là mon su
» dans mes derniers moments. Ma chère Marie-Anne, ma chère
» line, souvenez-vous aussi quelquefois du malheureux Charle
» vous chagrinez pas; donnez l'exemple du courage et de la ferm
» ma pauvre mère, et dites-lui que je mourus en l'adorant. Ah! ch
» sœurs, je vous aimois bien! Pardonnez-moi les malices et les éto
» ries de ma jeunesse que je vous ai fait sentir quelquefois. Et toi,
» Stanislas, que je connus à peine, je ne t'aimais pas moins. Ang
» Constantin, suivez plus exactement que je ne l'ai fait, les con
» et les avis d'un père sage et jaloux de votre bonheur. Tranquill
» vous donc, cher papa, nous nous reverrons un jour; assurez
» mère, et soyez-en certain vous-même, que je meurs en chré
» apostolique et romain; voilà ma profession de foi et celle de
» pères. Heureux si je ne m'en fusse jamais écarté! A quoi serv
» actuellement tous les beaux raisonnements, tous les bons m
» dont je faisois parade. Je rougis de ma bêtise et en demande p
» don à Dieu. Je vous embrasse de tout mon cœur, ainsi que to
» la famille, et vous invite de rechef à puiser dans notre sainte re
» gion, tous les motifs de consolation dont votre cœur paternel a
» besoin : songez que vous avez cinq autres enfants, et une dig
» épouse, et que si je vous fus cher, vous ne vous devez pas mo
» à eux. Adieu pour la dernière fois, ô ma mère, ma pauvre mè
» soutenez-la. Rendez-lui la bague qu'elle m'a donnée, et que
» vous renvoie. Donnez-lui mes cheveux qu'elle a pris tant
» plaisir à soigner; je les joins ici, et attends le dernier mom
» sans effroi. Il est une heure du matin. J'ai encore dix heures
» vivre; je vais tâcher d'en dormir deux, et je donnerai le reste
» mes moments à l'Etre suprême. J'ai demandé à voir mon oncle;
» ne sais si on m'accordera cette grâce. Adieu. »

LETTRE DE MONTÉCLER A SA MÈRE

« Geôle du Château de Brest, le 22 pluviôse l'an II, à 4 heures du matin.

» Dans huit heures je jouirai donc du bonheur de voir mon créa-
» teur, de l'adorer en paix et de chanter ses louanges. Je vous
» l'avouerai, ma chère maman, cette vie que je vais perdre dans huit
» heures, je ne la regrette qu'à cause de vous et de ma chère Agathe;
» mais enfin, il faut vous faire une raison, il faut mourir un jour ou
» l'autre; c'est l'arrêt de Dieu qui ne nous a mis en quelque façon
» sur la terre que pour faire pénitence : il est irrévocable; celui du
» tribunal révolutionnaire de hier l'est aussi. Je compte que ma
» fermeté ne m'abandonnera pas dans les derniers moments; c'est
» à Dieu que je suis redevable de la tranquillité. Jamais je n'ai été
» moins chagrin que depuis que j'ai entendu l'arrêt de mort prononcé
» contre moi. Je pardonne de tout mon cœur à mes ennemis; aussi
» j'espère que Dieu me pardonnera, quoique mes torts à son égard
» soient infiniment au-dessus de ceux des auteurs de ma mort;
» mais c'est un bon père. J'aurai dans deux heures un prêtre,
» je crois que ce sera l'abbé Labiche : j'espère qu'il m'aidera par ses
» conseils salutaires à mourir en honnête homme : le moment de la
» mort n'est rien, l'on ne doit pas souffrir beaucoup; d'ailleurs, pour
» être heureux dans l'autre monde, il faut souffrir dans celui-ci.
» Adieu, chère maman, adieu pour la dernière fois; votre fils se
» recommande à vos prières; il n'épargnera pas les siennes auprès
» de Dieu pour votre bonheur et celui de sa chère sœur. Tâchez de
» consoler la chère Agathe; que ce soit aussi un motif de consolation
» pour vous. Il vous reste *un* enfant charmant; vous vous devez
» toute à elle. Élevez-la dans la crainte et l'amour d'un Dieu que
» j'ai méconnu malheureusement trop longtemps. Que de vrais prin-
» cipes de religion gravés de bonne heure dans son jeune cœur la
» rendent capable de subir les épreuves les plus rigoureuses, en adres-
» sant à Dieu ses chagrins. Mais en voilà assez; si je vous en disois
» davantage, je craindrois d'avoir de la foiblesse. Mon confesseur
» vous en dira davantage, et la renommée, toujours prête à annoncer
» les mauvaises nouvelles, vous dira de quelle manière votre fils est

14

» mort. Que ces mots soient gravés dans votre cœur et dans celui de » ma chère Agathe : *la honte fait le crime et non pas l'échaffaud (sic)*. » J'envoie avec une autre lettre écrite avant celle-ci mes cheveux » que je vous prie de partager avec ma sœur. »

Les deux jeunes martyrs s'étaient trompés sur l'heure de leur supplice. A neuf heures du matin, trois têtes tombaient presque sous les fenêtres de la maison qu'habitait madame de Rougemont, maison en face de laquelle était placée la guillotine. Revenu malade de la mer, Rougemont avait été porté, la veille, au tribunal ; il le fut aussi à l'échafaud. Son courage ne faillit pourtant pas plus que celui de ses deux compagnons qui marchèrent d'un pas ferme, sans ostentation, et dont la figure calme et sereine attestait une conscience pure (1).

Ce jugement frappa la ville de stupeur et d'effroi. Les rues, nous ont souvent dit des contemporains, furent plusieurs jours désertes, et l'on n'y voyait circuler que les membres de la Société populaire, mêlés aux soldats du bataillon de la Montagne, tous chantant en chœur le *Ça-ira* et la *Carmagnole*. Après l'exécution, ce cortége, grossi des tricoteuses, fidèles habituées des séances de la Société populaire, avait appelé à grands cris Laignelot et Tréhouart qui durent venir sur la terrasse de l'hôtel de la marine, où

(1) M. Paufer, officier de l'état-civil, dressa le même jour, un procès-verbal constatant que, « sur la réquisition de Hugues, il s'était transporté, accompagné de deux témoins, à la geôle, où remise lui avait été faite de trois personnes qu'il avait livrées aux vengeurs, aux gendarmes et à la force armée révolutionnaire sur la place de la Montagne, où lesdits vengeurs, en présence de ces derniers, avaient mis à mort ces trois personnes qui avaient été transportées au lieu ordinaire des sépultures. » Plus tard, on reconnut que ce procès-verbal, tenant lieu d'acte de décès, avait une forme insolite, et on le remplaça, après un acte du 14 prairial (2 juin) par trois actes de décès réguliers.

ils logeaient, mêler leurs voix à celles de ces tigres et des mégères leurs dignes compagnes.

On s'attendait à ce que le tribunal eût continué de condamner sans relâche, mais il y eut un répit pendant lequel sa composition reçut des modifications provoquées par Jean Bon Saint-André. Lorsqu'il était parti de Brest, c'était sans esprit de retour, et, à peine rentré au Comité de salut public, il avait fait à la Convention (12 pluviôse an II — 31 janvier 1794) un rapport de ses opérations à Brest et des motifs qui l'avaient porté à prendre chacun de ses arrêtés dont quatre, ceux sur l'établissement des instituteurs à bord des vaisseaux, sur le contrôle des recettes des approvisionnements, sur l'habillement des marins et sur l'instruction à donner aux novices par les matelots, furent immédiatement sanctionnés par la Convention. La lecture de ce rapport fut fréquemment interrompue par les applaudissements, et son impression ordonnée. Faisant allusion à l'espionnage que le Comité de salut public exerçait sur les représentants eux-mêmes lorsqu'ils étaient en mission, il avait dit : « dans quelques dénonciations secrètes, qui n'ont pas encore paru au grand jour, on nous reproche de n'avoir pas établi à Brest un tribunal révolutionnaire. Si jamais on ose les porter devant vous, nous nous réservons de vous donner des détails sur l'espionnage vil et bas qui environne dans leurs missions les représentants du peuple et produit ici tant de méfiance et de personnalités. En attendant, il nous suffira de dire que nous avons fait ce que vous attendiez de nous. Quand le Comité de salut public nous envoya, il nous dit : «Allez, sauvez Brest et la flotte.» Nous avons sauvé l'un et l'autre, notre tâche est remplie, etc. » Lorsqu'il descendit de la tribune, Danton lui dit en lui serrant les mains : « Tu as eu le courage de dire des vérités fortes. » — « Et toi, lui répliqua Jean Bon Saint-André, tu n'as pas eu celui d'en profiter. » Il continua de prendre

une part active aux débats de la Convention, provoqua ou appuya diverses mesures relatives à la marine et aux finances, et fit substituer le 27 pluviôse (15 février) au pavillon tricolore adopté par l'Assemblée constituante celui qui est en usage depuis. En demandant que les trois couleurs, disposées en trois bandes égales, fussent posées verticalement, le bleu attaché à la hampe, le blanc au milieu, et le rouge flottant dans les airs, il voulut par cette combinaison, épargner toute humiliation au pavillon national quand un bâtiment serait contraint de se rendre parce que, avec la disposition nouvelle, les couleurs du pavillon amené auraient toujours conservé le même ordre.

C'est à cette époque que le Comité de salut public, qui projetait une attaque contre Jersey et Guernesey, voulut qu'il revînt à Brest pour organiser les forces navales destinées à cette expédition et à en activer le départ. Il refusa parce que le Comité voulait le maintien du tribunal révolutionnaire. Le Comité insistant de son côté, il céda au nom du devoir, mais à deux conditions : la première, que les juges et l'accusateur public venus de Rochefort (1) ne

(1) La révocation de Hugues, selon M. du Chatellier (*Brest et le Finistère, sous la Terreur*, p. 107) aurait été prononcée par Laignelot et Jean Bon Saint-André, et elle aurait eu pour cause le refus de Hugues de poursuivre les capitaines de vaisseau Gassin et Bompard, auteurs d'un mémoire où ils attaquaient Villaret Joyeuse, mémoire qu'ils avaient remis à l'imprimeur Gauchlet. Nous ne partageons pas l'opinion de notre savant ami. Le Comité de salut public avait adhéré au renvoi de Hugues et des juges venus de Rochefort, et l'on attendait leurs successeurs. Jean Bon Saint-André et Laignelot n'avaient donc à prononcer la révocation d'aucun d'eux, et il est douteux que ce dernier eût jamais consenti à frapper son ami Hugues. Relativement au mémoire qui aurait motivé la révocation de Hugues, il n'avait été, il n'avait pu être remis, à cette époque, à aucun imprimeur. En effet, par son arrêté du 20 nivôse (9 janvier) Jean Bon Saint-André avait fait transporter à l'hôtel des représentants le matériel de Gauchlet, et par celui du 29 ventôse (12 mars) il lui avait défendu,

seraient pas maintenus; qu'à leur place on nommerait des hommes d'un caractère sage et juste; que le comité les choisirait lui-même, parce qu'il ne voulait pas assumer personnellement la responsabilité de leur nomination; qu'ils seraient indépendants des députés en mission; qu'enfin il s'occuperait exclusivement du port et de l'armée.

Telles sont les raisons qu'il donna plus tard pour se justifier d'avoir été, comme on l'en a accusé, comme on l'en accuse encore, le créateur du tribunal révolutionnaire. Ces raisons, il les déduisit devant Bréard, Laignelot et les membres du Comité de salut public, tous également intéressés à le contredire, ce que nul ne fit. Il fut donc étranger à la création du tribunal. Mais, par quelle aberration

sous peine d'être considéré et puni comme suspect, d'entreprendre, à moins d'autorisation spéciale, aucun ouvrage autre que ceux des représentants, du tribunal révolutionnaire et du district. Il y eut plus tard un autre imprimeur qui prenait aussi le titre d'imprimeur des représentants, c'était Audran. Mis en réquisition, sur la demande de Jean Bon Saint-André, par Dubois Crancé, le 7 floréal (24 avril), à Rennes, d'où il partit avec trois presses, le matériel d'imprimerie et le nombre d'ouvriers nécessaires, il fut installé à l'hôtel des représentants, et lorsqu'il lui fut ordonné de l'évacuer, le 14 germinal an III (3 avril 1795) il réclama 150,000 livres qui lui étaient dues. Ce n'est donc pas lui, mais Gauchlet, qui se serait chargé, au mois de ventôse an II de l'impression de ce mémoire, si tant est qu'il se fût alors hasardé à l'accepter. Mais il y a une autre raison, raison décisive, pour que cela n'ait pas eu lieu. Ce mémoire était en effet dirigé contre Villaret Joyeuse dont il incriminait la conduite pendant la journée du 13 prairial, et ce ne fut qu'après le départ de Jean Bon Saint-André que ses auteurs tentèrent de le faire imprimer. Ce furent Faure et Tréhouart qui en arrêtèrent l'impression et en informèrent le Comité de salut public auquel ils annoncèrent le 14 vendémiaire an III (5 octobre 1794) « qu'ils avaient pris cette mesure, et qu'ils avaient fait partir pour Paris Gassin, capitaine du *Jacobin*, et Bompard, capitaine du *Montagnard*, qui se préparaient à faire imprimer une diatribe contre Villaret Joyeuse très-capable d'égarer et de corrompre l'opinion » *(Archives de la marine.)*

nomma-t-il plus tard, de son chef, des juges, des jurés, et quels juges, quels jurés ! Serait-ce parce qu'il avait accepté le fait accompli et ses conséquences ? Détestable raison, il devait continuer de s'abstenir. En ne le faisant pas, il s'est rendu solidaire du Comité de salut public et a encouru la même réprobation que lui.

Le Comité, acceptant ses conditions, prit, le 4 ventôse (22 février), un arrêté nommant pour président Ragmey, juge au tribunal révolutionnaire de Paris ; pour accusateur public, Donzé Verteuil, substitut de l'accusateur public près ce tribunal, et pour secrétaire de ce dernier, Bonnet, secrétaire de Fouquier Tinville. Nous ne savons si Jean Bon Saint-André concourut à la désignation de ces trois personnages, mais ce qui est certain, c'est qu'à la date de l'arrêté les nommant, il était à Brest où informé que, pendant son absence, beaucoup de marins s'étaient rendus coupables de désertion sans qu'on eût rien fait pour la prévenir ou la réprimer, il prenait, dans ce double but, le 5 ventôse (23 février), un arrêté dont voici le préambule :

« Citoyens, la République appelle en ce moment tous les marins à la gloire. Cependant quelques matelots, ou séduits ou timides, cherchent à se dérober à l'honneur de combattre ou de vaincre pour la liberté. Des citoyens indignes de ce nom favorisent les désertions et cachent les lâches qu'ils devroient dénoncer. Nous appelons l'indignation de tous les amis de la patrie contre ces hommes coupables ; que les autorités constituées, civiles et militaires, que la Société populaire, que tous les bons citoyens secondent notre zèle ! Allez, patriotes ardents et incorruptibles, allez fouiller dans les cachettes où se retirent, comme dans un asile impénétrable, ceux que la République réclame : saisissez et amenez devant les représentants du peuple ceux qui favorisent cette désertion criminelle : ils méritent d'éprouver la sévérité de la loi ; la loi les jugera.

A quelques jours de là, Jean Bon Saint-André, resté seul à Brest — Laignelot et Tréhouart étaient partis, et Prieur

continuait de suivre l'armée de l'ouest — recevait la lettre suivante :

« Landerneau, le 15 ventôse an II.

» Le comité de surveillance de Landerneau aux représentants du peuple près des côtes de Brest.

» Citoyens représentants,

« C'est en vain que la Convention nationale prend des mesures de sûreté publique ; c'est en vain que des comités de surveillance sont établis pour les faire exécuter, si des individus, se prétendant privilégiés à raison des ordres dont ils sont porteurs, peuvent les rendre illusoires.

» Le comité de surveillance de Landerneau, pénétré du principe sacré que la loi est la même pour tous, rencontre cependant trop souvent des voyageurs qui méconnaissent cette vérité.

» La loi doit-elle encore n'être qu'un vain nom pour un sans-culotte traîné fastueusement par ses coursiers et peser entièrement sur la tête du sans-culotte porté humblement sur une faible haridelle ?

» La conduite scandaleuse et indécente que tinrent hier trois individus à bonnets rouges, trois sans-culottes en berline verte, semblerait nous le faire craindre.

» Ces citoyens passent auprès de la maison commune de Landerneau ; la sentinelle les arrête, les invite à monter au comité de surveillance. Refus de leur part, et ordre à un garde national présent de leur amener un d'entre nous.

» Un de nos collègues, déterminé par un motif de prudence, craignant que leur obstination à ne pas quitter leur voiture n'aigrisse la sentinelle et qu'il en arrive quelque accident fâcheux, se détermine à sortir.

» Il trouve les voyageurs fort irrités, se plaignant de ce que la sentinelle les avoit arrêtés. Au même instant, ils présentent l'ordre qu'ils avoient de se rendre à Brest.

» Notre collègue leur observe avec honnêteté que toute exhibition de commissions ou de passe-ports doit se faire au bureau pour y être visés et enregistrés, et non pas sur une place publique ; que leur présence au même bureau n'y est pas moins nécessaire à raison de leur signalement. A cette observation, leur bile s'échauffe de plus en

plus et s'exhale en jurements bien prononcés. Ils finissent enfin par compromettre votre *authorité*, en menaçant notre collègue de la lui faire éprouver, comme si les hommes justes étaient à craindre !

» Ces citoyens sont des hommes qui vont exercer l'honorable fonction de juges au tribunal révolutionnaire de Brest, et ils méconnaissent la loi, et ils ne savent pas s'y soumettre !

» Citoyens, cette réflexion nous afflige ; une autre nous console, c'est l'assurance où nous sommes que vous approuverez notre fermeté républicaine, et que vous nous rendrez justice.

» Nous sommes les sentinelles du peuple : nous lui avons juré vigilance, exactitude, impartialité ; nous serons aussi fidèles à cette promesse que dévoués à ses représentants montagnards.

» Salut et fraternité.

» Kerébel, président ; C. M. Le Bris, secrétaire. »

Les trois individus dont parle cette lettre courageuse étaient,— le lecteur l'aura déja reconnu, — les trois sages choisis par le Comité de salut public. Il eût été curieux que Kérébel les eût fait saisir et conduire à Brest autrement que dans la berline verte. Singulière eût alors été l'entrée dans cette ville de ces étranges magistrats ! Elle eût quelque peu contrasté avec celle qu'ils se ménagèrent en ne poussant pas à l'extrême la patience de l'énergique président du comité de Landerneau. L'arrogance de ces individus leur était-elle habituelle, ou résultait-elle de la vanité que leur inspirait le redoutable mandat dont ils étaient investis ? Peut-être qu'un coup-d'œil rapide jeté sur ce qu'ils avaient été, sur ce qu'ils avaient fait auparavant, aidera à la solution de cette question.

Ragmey (Pierre-Louis), était né le 17 janvier 1762 à Lons-le-Saunier (Jura). Il y exerçait la profession d'avocat lorsqu'en 1789, il se jeta dans le mouvement avec René-François Dumas, dit Dumas *le rouge*, également avocat, et plus tard président du tribunal révolutionnaire de Paris. Dumas était marié à une femme très-jolie et très-ambitieuse qui ne fut pas étrangère à l'évolution de Ragmey,

son amant toléré par le mari. Telle était alors l'opinion à Lons-le-Saunier où elle s'est perpétuée. « Dès le début de la révolution, et avant même que le parti démagogique fût devenu le plus fort, dit M. Le Guillou-Penanros (*Bulletin de la Société académique de Brest*, t. II, pp. 97-98), Ragmey s'était déjà signalé par la violence de ses doctrines et de ses actes. Sans rappeler ici certains faits dont l'histoire locale du Jura a conservé le souvenir, nous ne citerons que la mission qui lui fut confiée par les terroristes de son département, au mois de juin 1793. A cette époque, la Société populaire de Lons-le-Saunier, qu'il gouvernait à son gré, l'avait chargé d'aller en son nom dénoncer à la Convention nationale la conduite politique des administrateurs du Jura. Ragmey partit, secondé dans cette mission par René-François Dumas, son compatriote et son ami. Le 13 juin, à la séance du soir, la Convention les admit à sa barre. « Des citoyens de Lons-le-Saunier, dit le *Moniteur* du 13 juin, dénoncent les arrêtés pris par le département du Jura comme attentatoires à l'unité et à l'indivisibilité de la République ; ils accusent les administrateurs d'avoir arrêté le rassemblement des députés suppléants à Bourges, où ils doivent être accompagnés d'un détachement de grenadiers et d'avoir refusé de reconnaître les décrets rendus depuis le 31 mai ». Les dénonciateurs offraient leurs personnes pour garantie de la vérité des faits qu'ils avançaient. La Convention désigna aussitôt les représentants Garnier et Bassal avec mission de se rendre dans le Jura, Ragmey et Dumas *le rouge*, ainsi nommé pour le distinguer de son frère, vice-président de l'administration, objet des poursuites, les suivirent jusqu'à Dôle, où ils s'arrêtèrent par prudence. «Chargés tous deux d'une réprobation presque générale, dit l'écrivain auquel nous empruntons ces renseignements (M. Désiré Monnier, *Annuaire du Jura pour 1851*), ils avaient senti que leur pré-

sence dans la ville où ils avaient leurs habitudes les exposerait à de vigoureuse récriminations, et ils s'étaient arrêtés à Dôle, ville montagnarde, qui avait toutes leurs sympathies, et où ils fraternisèrent avec leurs frères politiques, dévoués comme eux au triomphe de la démagogie. Après avoir quelque temps séjourné à Dôle, ils revinrent à Paris avec Bassal et Garnier, et là ces derniers les produisirent auprès des puissances du jour qui disposaient des faveurs du gouvernement. On vit à leur irritation, que leur haine serait profonde et durable ; on pensa que leurs récriminations ne s'éteindraient que dans le sang. »

Donzé Verteuil (Joseph-François-Ignace), était né vers 1736 à Belfort (Haut-Rin). Il est qualifié de prêtre, ex-jésuite, dans son acte de décès dont nous devons la communication à M. Lepage, archiviste du département de la Meurthe. Quérard (*France littéraire*, t. x.) mentionne un abbé Joseph Donzé de Verteuil comme collaborateur à l'*Année littéraire* de 1754 à 1776, et comme auteur des ouvrages suivants : I. *Derniers sentiments des plus illustres personnages condamnés à mort.* Paris, Moutard, 1775, 2 vol. in-12 ; II. *Les nuits attiques d'Aulu Gelle, traduites et commentées par M. l'abbé de V*** (Donzé Verteuil).* Paris, Dorez, 1776, 3 vol. in-12 ; — Ibid., 1777, 3 vol. in-12. Il est très-probable que l'auteur de ces deux ouvrages est le même que l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire de Brest, et, ce qui nous autorise à le conjecturer, c'est que ce dernier dit, au mois de janvier 1795, dans un document dont nous aurons à faire usage, *qu'il avait puisé ses sentiments républicains dans l'étude particulière de l'histoire romaine depuis vingt ans, comme se destinant un jour à l'écrire.* Quant à sa collaboration à l'*Année littéraire*, nous ne la contestons pas, mais il nous semble que Quérard en fixerait le commencement à une date trop reculée, car Donzé Verteuil n'aurait eu alors que dix-huit ans. Moins brutal que

Ragmey, qui ne savait pas toujours se contenir, il était, à l'occasion, mielleux, patelin, comme ces animaux de la race féline qui caressent afin de pouvoir mieux enfoncer leurs griffes (1). Ardent à la curée il se faisait un plaisir de la poursuite, et la savourait avec délices. Il s'en glorifiait même, comme on peut l'induire de ce passage d'une lettre qu'il écrivait le 22 prairial (10 juin), à l'un de ses anciens collègues et amis du tribunal révolutionnaire de Paris, auquel, à l'occasion de la procédure qu'il instruisait contre les auteurs des troubles qui avaient eu lieu à bord de l'escadre commandée à Quiberon par Morard de Galle, il demanda une copie du jugement rendu le 25 nivôse (14 janvier) par ce tribunal contre Duplessis-Grenédan, Verneuil et Coëtnempren (p. 121). « Il me faut absolument ce jugement, disait-il, vu qu'à ce moment, j'instruis le fond de cette affaire, unique en son genre, et peut être la plus solennelle qui puisse être portée devant un tribunal révolutionnaire, puisqu'il est question de juger une armée navale tout entière qui alors était composée de 15 à 18 gros vaisseaux. » (*Archives de l'Empire, carton W.* 121.)

Son secrétaire Bonnet, ancien procureur au Châtelet, puis secrétaire de Fouquier Tinville, avait appris, à cette double école, à grouper, avec une adresse machiavélique, les faits servant de motif ou de prétexte aux actes d'accusation dont il fut le rédacteur presque constant. Un œil de verre ajoutait, par sa fixité, à l'aspect sinistre de son visage, aspect en harmonie avec son caractère. Jaloux de

---

(1) Son signalement, comme celui des dix-huit autres membres du tribunal révolutionnaire de Paris dont Ragmey et lui étaient considérés comme détachés, existe aux archives de l'Empire, carton du parquet, W. n° 88. Il est ainsi libellé : « 59 *ans, cinq pieds deux pouces, cheveux et sourcils grisonnés, front haut, yeux gris, nez ordinaire, bouche petite, menton court, visage rond et plein.* » Sans ce front haut, ne serait-ce pas là une face de chouette?

Donzé Verteuil, il aspirait à le remplacer, et il écrivait dans ce but lettres sur lettres à Fouquier Tinville. Dans ces dénonciations, il accusait son chef d'embrouiller toutes les affaires, de violer les lois et d'être toujours de l'avis du président. Il ajoutait que, depuis son arrivée à Brest, Donzé Verteuil n'avait pas été trois jours sans être ivre, au point même de tomber quelquefois. (*Archives de l'Empire, carton W.* 500.)

A l'arrivée de Jean Bon Saint-André à Brest, Laignelot et Tréhouart en étaient partis. Quant à Prieur, il continuait à suivre l'armée des côtes de l'ouest. Jean Bon Saint-André procéda donc seul, le 17 ventôse (7 mars), à l'installation du nouveau tribunal. Ce tribunal — du moins ce représentant dit l'avoir demandé — devait être indépendant des députés en mission. De là deux pouvoirs (1) distincts dont chacun avait ou aurait dû avoir une action propre et séparée. Peut-être alors notre récit gagnera-t-il en clarté si, abandonnant l'ordre strictement chronologique des faits, nous groupons d'une part les actes des représentants ainsi que les faits généraux, et, de l'autre,

(1) A ces deux pouvoirs s'ajoutait un troisième, le comité de surveillance, plus redoutable peut-être que les deux autres, parce que, d'une part, les représentants étaient obligés, d'après la loi qui le constituait, de lui laisser une part d'autorité qui déterminait bien souvent des actes dont ils supportaient seuls la responsabilité, et que, d'un autre côté, les membres dirigeants de ce comité appartenant en même temps au tribunal révolutionnaire, celui-ci ne faisait qu'achever l'œuvre qu'ils avaient commencée. Les registres de ce comité et ceux de la Société populaire ne se retrouvant plus, il y a lieu de croire qu'ils furent anéantis plus tard par les intéressés dont beaucoup changèrent de *couleur*, soit après le 9 thermidor, soit surtout en 1815, époque où on les vit substituer au bonnet rouge une immense cocarde blanche. Aussi ne pouvons-nous faire connaître que quelques actes isolés de la Société populaire et de ce comité, assez puissant pour avoir obtenu de Jean Bon Saint-André, le 22 ventôse (12 mars), qu'il lui fût permis de décacheter les lettres expédiées par la poste.

ceux du tribunal révolutionnaire. Commençons par les premiers.

Jean Bon Saint-André s'occupa avant tout de l'objet principal de sa mission, l'armement et le départ des forces navales destinées à aller faire croisière. L'activité qu'il déploya fut telle que, le 18 ventôse (8 mars), six vaisseaux, quatre frégates, huit corvettes et six bâtiments légers mirent à la voile et firent route pour divers parages. Ils rentrèrent et ressortirent plusieurs fois. Leur croisière fut des plus heureuses. Ils avaient déjà capturé un assez grand nombre de navires lorsque, du 8 au 12 floréal (28 mars — 3 avril) seulement, ils en amenèrent 45 chargés de blés, vins, légumes, salaisons, denrées coloniales, brai, goudron, toutes choses qui procurèrent quelques ressources à la ville et à l'armée navale. La frégate la *Tamise*, capitaine L'Hermitte, avait, à elle seule, fait plus de vingt-cinq prises dont la plus importante était un paquebot anglais, armé de 10 canons, monté par 48 hommes d'équipage, et ayant pour chargement des vivres et une grande quantité d'or et d'argent qui fut envoyée à la trésorerie nationale.

Pendant ce temps, Jean Bon Saint-André continuait son œuvre de réorganisation de la marine, et prenait à cet effet, indépendamment de son arrêté du 5 ventôse (23 février), dont nous avons déjà parlé, plusieurs autres dont voici les principaux : le 7 ventôse, il prescrivit une levée de douze charpentiers et de six tonneliers par district du Finistère et de quatorze autres départements, avec injonction de les diriger immédiatement sur Brest. Le 11 (1er mars), il ordonna la vente, comme marchandises françaises, de celles qui provenaient ou proviendraient de prises anglaises. Le 13 (3 mars), il enjoignit de procéder dans tous les quartiers à un dépouillement des anciens rôles ou matricules, pour savoir si ceux qui, à la faveur du titre de marins déclassés, se dérobaient au service de l'armée de

terre, l'étaient réellement, afin que, dans le cas contraire, ils fussent levés pour le service de la marine. Le même jour, il prenait un arrêté défendant à tout cabaretier, aubergiste tenant bouchon, hôte et hôtesse, enfin à toute personne débitant du vin et des liqueurs spiritueuses de donner à boire aux marins, soldats et ouvriers quelconques, hors les heures de repas, sous peine pour les contrevenants, de trois mois de prison et de la saisie des boissons trouvées chez eux. Le 18 (8 mars), il ordonna à l'agent national de faire le recensement des chanvres du district, et de faire en sorte, vu les besoins urgents de la marine, que toutes les quantités qu'on en pourrait rassembler fussent expédiées sans retard à Brest. Le lendemain, il indiqua les formes à suivre par les commandants de l'armée des côtes de Brest, des côtes de Cherbourg, de l'armée de la Loire et de celle du Nord pour que ceux des volontaires nationaux qui opteraient pour le service de la marine rejoignissent au plus tôt. Le même jour il prit un arrêté assurant la régularité du service dans les hôpitaux, et le compléta par ceux des 24 ventôse (14 mars) et 2 floréal (21 avril) attestant une grande sollicitude pour les malades. Le 6 floréal (25 avril) reconnaissant l'insuffisance de son arrêté du 13 nivôse sur la police des chantiers et ateliers, il prescrivit de nouvelles mesures propres à arrêter ou à punir les abus qui s'y commettaient.

Tandis qu'il prenait ces divers arrêtés, la ville, grâce à l'activité du comité de surveillance, était en pleine terreur. Le 9 ventôse (27 février) elle se réveillait en sursaut. La veille, Jean Bon Saint-André avait pris l'arrêté suivant :

« Le représentant du peuple, etc., arrête, que demain, 9 du présent mois, la générale battra à cinq heures du matin ; que les portes de la ville ne seront point ouvertes ; que, la générale battue, chacun étant à son poste, il sera placé des sentinelles dans toutes les rues, à six heures du matin, à cinquante pas les unes des autres, pour empêcher

toute communication. Les sentinelles arrêteront toutes les personnes qui sortiront des maisons et seront fournies par les bataillons soldés ; que, tous les citoyens étant à leur poste, le capitaine de chaque compagnie fera l'appel de son monde, et dans le cas où il se présenterait des individus qui ne seraient pas inscrits sur le rôle, ils seront arrêtés et conduits à la maison d'arrêt désignée à cet effet.

» Que chaque citoyen, une fois rendu à son poste, ne pourra plus le quitter sous aucun prétexte ;

» Que chacun étant rendu à son poste, à six heures précises, les commissaires des sections commenceront la visite ; chaque commission sera présidée par un membre du comité de surveillance, de la municipalité ou du district ;

» Que toutes les personnes arrêtées seront conduites à la salle des séances de la Société populaire, pour le côté de Brest, et dans le Temple de la Raison pour le côté de Recouvrance ;

» Que le général sera prévenu dès quatre heures du matin pour les ordres qui le concernent, et qu'il fera placer devant le district l'armée révolutionnaire qui sera à la réquisition des commissaires chargés de la visite.

» Les commissaires de sections se réuniront au district avec les membres du comité de surveillance et de la municipalité pour se diviser en diverses commissions pour effectuer les visites. »

Qu'est-ce qui avait motivé ce surcroît de terreur ? Il semblerait, d'après M. du Chatellier (*Brest et le Finistère sous la Terreur*, p. 57) que ce fut l'arrivée d'un navire ayant débarqué soit des émigrés ou des suspects, soit des colons venant chercher un refuge en France. Cette version nous semble très-vraisemblable, bien que nous n'ayons trouvé dans les archives la mention de l'arrivée d'aucun bâtiment ayant pu fournir le motif de cette alerte qui, du reste, ne dut pas être la seule, car un arrêté de Laignelot du 4 pluviôse (23 janvier) autorisait le commandant de la place à faire toutes les visites domiciliaires qu'il lui plairait, même sans avis préalable.

La ville n'avait pourtant pas besoin d'être ainsi terrifiée. Le comité de surveillance et le tribunal révolutionnaire suffi-

saient. Elle avait d'ailleurs bien d'autres raisons de gémir. Son budget se balançait au 2 germinal (22 mars) par un déficit de 50,156 liv. 18 s. 6 d. Ce déficit ayant eu pour cause des dépenses faites dans l'intérêt de la nation plutôt que dans celui de la ville, le district se crut fondé à demander (21 germinal — 10 avril) qu'en raison de l'insuffisance des revenus depuis la suppression des octrois, le trésor public remboursât cette somme. Mais Jean Bon Saint-André rejeta cette demande (23 germinal) et il se borna à autoriser le receveur du district à verser dans la caisse municipale, à titre de prêt, cette somme remboursable sur les sous additionnels. La détresse pécuniaire n'était pas la seule à se faire sentir; la crise alimentaire était toujours la même. L'arrivage des prises contenant des blés et des salaisons n'apportait qu'un soulagement précaire et insuffisant, en raison des besoins de la population, de ceux de l'armée navale, de ceux enfin des troupes dont le chiffre s'augmentait de jour en jour. C'était surtout la viande de boucherie qui manquait. Plus que jamais il fallut recourir à la voie des réquisitions; la nécessité en faisait une loi impérieuse, autrement la famine n'aurait pas été conjurée.

« Les campagnes, comme les villes, dit M. du Chatellier (*Brest*, etc., pp. 89-91), se couvrirent tout-à-coup d'une nuée d'agents qui, tous, à titre différent, mais à un même point de vue, redoublèrent d'activité, soit pour rechercher les suspects qui devaient être incarcérés ou éloignés de nos côtes, soit pour séquestrer les biens meubles ou immeubles des émigrés, soit pour affermer ces propriétés, les gérer quand il ne se présentait pas de soumissionnaires, ou les exploiter suivant les besoins de la marine, des garnisons, des soldats en marche ou en observation. A ces agents spéciaux, la plupart choisis par les districts, souvent parmi leurs membres, s'en joignirent d'autres, commissionnés par l'administration de la guerre ou de la marine, par les ministres ou leurs commis, par un colonel ou ses chefs de bataillon, qui avaient mission de parcourir toutes les campagnes, d'aller de

maison en maison, recherchant ce qu'il y avait de blés ou de provisions dans chaque grenier, dans chaque huche, dans chaque armoire; s'informant à la fois des bouches à nourrir et des ressources que l'on pourrait enlever, soit pour un corps en marche, un navire en armement ou des communes aux abois que des réquisitions exorbitantes avaient complètement épuisées. D'ailleurs, les récoltes de 1793 avaient été mauvaises, l'hiver de 93 à 94 s'était lui-même très-prolongé; on avait vu dans le Finistère jusqu'à trente et quelques jours de neige continue; les bras manquaient partout depuis la levée en masse des hommes de 18 à 25 ans, et les ensemencements eux-mêmes ne s'étaient pas effectués dans beaucoup de localités. Les chevaux valides et un peu élevés en taille avaient été mis en réquisition afin de monter une cavalerie qu'on improvisait pour la campagne de 1794; tout ce qu'il y avait d'attelages et de charrettes disponibles parcourait les routes et ne cessait de transporter d'un point à l'autre les immenses approvisionnements que réclamaient à la fois les nombreuses troupes envoyées en Vendée et une flotte considérable composée de près de cinquante vaisseaux qu'on réunissait en toute hâte dans le port de Brest. »

Quelques documents pris au hasard parmi ceux que nous avons consultés démontrent la fidélité de ce tableau. L'agent Castéra, employé par la marine à l'achat des bestiaux qui lui étaient nécessaires, ne pouvait s'en procurer à aucun prix dans les foires et marchés parce qu'ils n'étaient pas approvisionnés, et que d'ailleurs les experts dont il devait se faire assister contrariaient ses achats au lieu de les faciliter. L'urgence devint telle que Jean Bon Saint-André dut l'autoriser provisoirement le 9 floréal (28 avril) à faire des réquisitions partout où il pourrait, dans le Finistère, les Côtes-du-Nord et le Morbihan, et à faire conduire à Brest tous les bestiaux qu'il y trouverait, sans qu'aucun obstacle pût lui être opposé, à la condition qu'il se conformerait aux arrêtés antérieurs auxquels il n'était dérogé qu'en ce qu'il était autorisé à mener avec lui un expert de son choix. Ces réquisitions s'étaient étendues au département d'Ille-et-Vilaine auquel Jean Bon Saint-André avait

prescrit de fournir neuf mille quintaux de blé à la ville de Brest. Son collègue Dubois Crancé lui fit connaître le 20 floréal (9 mai) l'impossibilité d'exécuter cette réquisition, les approvisionnements des communes de ce département ayant été consommés par les chouans, ce qui avait obligé, le 4 pluviôse (23 janvier), la commission des subsistances à requérir du département des Côtes-du-Nord vingt-trois mille quintaux de blé pour celui d'Ille-et-Vilaine. Le citoyen Crouan, fournisseur de bœufs à la marine, n'était pas plus heureux que Castéra. Le 27 floréal (16 mai), il exposait que ses agents avaient fait plus de 250 lieues sans trouver un seul bœuf dans les marchés, et que quand, par hasard, on en rencontrait, il était impossible d'en acheter au prix du *maximum*, faute d'experts. Y avait-il des experts, ils estimaient de telle sorte que le fournisseur tuait des bœufs qui lui revenaient à 15 ou 16 sous la livre. Or, le *maximum* que la municipalité de Brest avait arrêté le 15 octobre 1793, fixait à 10 s. 6 d. la livre de bœuf vendu au détail. La perte était énorme pour les bouchers; aussi tous avaient-ils fermé leurs étaux, à l'exception d'un seul, Jacques Courtade, qui, du 15 octobre 1793 au 20 pluviôse an II (8 février), avait livré à la consommation 255 bœufs du poids moyen de 400 livres, et en ajoutant les frais et le déchet occasionné par la vente au détail, il se trouvait en perte d'une somme de 27,775 liv. 18 s. 9 d. dont le conseil municipal demanda, le 18 prairial (3 juin), qu'il fût indemnisé, conformément aux articles 4 et 5 du décret du 11 brumaire allouant une indemnité aux marchands ou fabricants qui justifieraient avoir perdu, par l'effet du *maximum*, leur fortune entière, ou être réduits à un capital inférieur à dix mille livres. Nous ignorons quel fut le sort de la demande du conseil municipal que le district avait appuyée. Et que l'on ne croie pas que le blé et le bétail fussent les seuls articles que les cultivateurs refusaient de

vendre. Leur opposition ou leur inertie s'appliquait à tout ce qu'on leur demandait. Ainsi, le 7 germinal (27 mars), les communes de Guilers, Saint-Pierre-Quilbignon, Plouzané et Loc-Maria n'avaient pas encore exécuté une réquisition de fagots qui leur avait été faite pour la manutention de L'archantel le 27 pluviôse (15 février), et les officiers municipaux de plusieurs communes se plaignaient de ce que, sous différents prétextes, les cultivateurs refusaient d'obéir à celles qu'ils leur faisaient. Pour les y contraindre, il fallut détacher de l'armée révolutionnaire cent hommes répartis en quatre détachements de vingt-cinq hommes chacun, qui eurent mission de parcourir toutes les communes du district, en commençant par celles de Plabennec, Plouzané, Guipavas et Lannilis.

Cette situation déplorable, quoique commune à beaucoup d'autres villes, se faisait néanmoins sentir plus vivement à Brest où, depuis quelques mois, une population exceptionnelle était agglomérée. La récolte de 1793, nous l'avons vu, avait été mauvaise. La France était menacée d'une famine générale.

« Justement inquiète de cette situation calamiteuse, dit M. O. Troude (*Batailles navales de la France*, t. II, p. 326), la Convention nationale avait ordonné au citoyen Genêt, son représentant aux Etats-Unis, de rassembler dans la baie de la Chesapeak, de l'Etat de Virginie, le plus grand nombre de navires possible, et de les charger de farine. Le contre-amiral Vanstabel, sorti de Brest, le 24 décembre 1793, avec une division, devait les prendre sous son escorte. Quatre autres vaisseaux, deux frégates et une corvette avaient accompagné le contre-amiral Vanstabel en dehors du golfe, et s'étaient ensuite établis en croisière dans le sud de l'Irlande. Dans la nuit du 31 décembre, cette dernière division avait reçu un coup de vent qui l'avait forcée de rentrer.

» Bien que la corvette le *Brutus*, arrivée le 26 janvier, aux Etats-Unis, eût annoncé au chargé d'affaires de la France l'apparition prochaine du contre-amiral Vanstabel, le convoi n'était pas encore

prêt le 12 février, lorsqu'après une traversée de quarante-sep
la division française mouilla dans la Chesapeak. Ce fut le
seulement que le contre-amiral Vanstabel put mettre à la voi
un convoi de 130 navires escorté par les vaisseaux le *Tig*
Jean Bart, les frégates la *Sémillante*, l'*Embuscade*, la *Chai*
l'*Astrée*.

« Le représentant Genêt avait annoncé à la Convention qu'il
dierait une partie du convoi sous l'escorte de la frégate l'*A*
de la gabare la *Normande* aussitôt que cela lui serait possib
devait dès lors présumer que ces navires seraient en route
l'arrivée du contre-amiral Vanstabel en Amérique, et il était
de protéger leur atterrage. Les vaisseaux le *Sans-Pareil* de 80 e
l'*Audacieux*, le *Patriote*, le *Téméraire* et le *Trajan* de 78 ; les fr
la *Galathée* et l'*Unité* et la corvette le *Maire Guitton*, sortir
Brest, à cet effet, le 10 avril, sous le commandement du c
amiral Nielly, dont le pavillon flottait sur le *Sans-Pareil*. Une di
légère, composée de la frégate l'*Atalante*, de la corvette la *L*
et du brig l'*Epervier* fut aussi envoyée à leur rencontre.

« Cependant, ce convoi si impatiemment attendu en Franc
Anglais le convoitaient, et des forces formidables avaient été
sées sur plusieurs points pour l'intercepter. Le jour de son
d'Amérique, sa marche, la force de son escorte, celle des vais
envoyés à sa rencontre, tout était connu en Angleterre. La saiso
gros vents était passée. Le convoi retardé, soit par la lenteur
par l'incurie des agents de la République en Amérique, soit p
entraves qu'il avait rencontrées, ne pouvait plus arriver à l'é
favorable à laquelle il était attendu, et la division du contre-a
Nielly devenait insuffisante pour le défendre.

« Le Comité de salut public comprit qu'il fallait, à tout
assurer les subsistances du peuple, et il ordonna au contre-a
Villaret de sortir avec l'armée navale de Brest. Le représ
Jean Bon Saint-André fut embarqué sur le vaisseau amiral. »

Avant de s'embarquer, Jean Bon Saint-André prit
arrêtés importants. Le premier (18 floréal — 7 ma
ainsi conçu :

« Le représentant du peuple dans les départements mar
de la République,

» Arrête que, conformément à la déclaration qu'il en a faite au Comité de salut public, il se repose, en son absence de Brest, de la tranquillité et de la sûreté publique sur la vigilance et sur la fermeté du tribunal révolutionnaire séant en cette commune; qu'en conséquence l'accusateur public est autorisé à requérir toutes les fois qu'il le jugera nécessaire pour le service du tribunal et le libre exercice de la justice toutes les espèces de forces armées composant la garnison de Brest, lesquelles, sous la responsabilité de leurs chefs respectifs, seront tenues de déférer sur le champ à ladite réquisition, et de se conformer exactement, et sous peine de désobéissance, aux ordres et à la consigne qu'elles recevront de l'accusateur public près ce tribunal.

» Jean Bon Saint-André.

» Duras,

» Secrétaire de la Commission. »

Les caractères employés à l'impression de ce placard attestent qu'il était destiné à être affiché, comme il le fut en effet.

Lorsque les députés que Brest envoya plus tard à Paris pour demander vengeance du tribunal révolutionnaire reprochèrent cet arrêté à Jean Bon Saint-André, il répondit qu'il avait été aussitôt retiré et n'avait jamais reçu d'exécution. En vain objecterait-on que, dans la pensée de son auteur, il avait uniquement pour but d'assurer l'exercice de la justice. Envisagé à ce point de vue, l'arrêté eût été un non sens puisqu'il eût conféré au tribunal et à l'accusateur public des pouvoirs qu'ils possédaient déjà par le seul fait de leurs fonctions respectives. Il devait donc avoir une autre portée; c'était une délégation de l'autorité dont le représentant était investi. En vain objecterait-on encore qu'en donnant avis au Comité de salut public de cette inconcevable délégation, Jean Bon Saint-André se déchargeait implicitement de l'adoption de cette mesure. Si nous nous séparons des accusateurs de Jean Bon Saint-André lorsque leurs récriminations nous semblent injustes

ou passionnées, ici nous n'hésitons pas à nous joindre à eux. Nous ne comprenons pas, en effet, que la pensée ait pu lui venir d'investir le tribunal d'une pareille dictature, non-seulement parce qu'elle était interdite par la salutaire séparation des pouvoirs administratif et judiciaire, mais encore parce qu'il avait combattu la création de ce tribunal, et que l'ayant vu à l'œuvre, il pouvait, il devait, mieux que tout autre, pressentir les funestes conséquences de sa délégation.

Nous ignorons si cet arrêté fut réellement retiré. Il y a lieu d'en douter, car Donzé Verteuil l'invoqua le 30 floréal (19 mai) pour requérir un déploiement extraordinaire de forces pendant le jugement des vingt-six administrateurs du Finistère. Au reste, qu'il ait été maintenu ou retiré, ce n'est pour nous qu'un point accessoire; ce que nous blâmons, et nous ne saurions le faire trop énergiquement, c'est la pensée qui l'avait dictée. Le défaut d'exécution ne serait qu'une circonstance atténuante dont Jean Bon Saint-André ne serait pas recevable à revendiquer le bénéfice. Il le serait d'autant moins que, comme nous le verrons, il prit, de son chef, et sans en référer au Comité de salut public, des arrêtés nommant un juge, des substituts et des jurés.

Toutefois, quelque opinion qu'on se fasse de l'arrêté du 18 floréal, l'équité commande de mettre en regard celui que Jean Bon Saint-André prit le lendemain. Ce second arrêté, en parfaite concordance, quant au but, avec celui que nous avons déjà mentionné (p. 179), l'est encore avec plusieurs autres qu'il prit, dans le courant du mois de germinal, à Lorient (1), où il passa quelques jours, et

(1) Avant de partir, il avait chargé du soin de correspondre avec lui, et de surveiller les travaux du port, ses secrétaires Labronche et Duras à chacun desquels Bréard et lui avaient donné pour étrennes le 12 nivôse an II (1er janvier 1794) le brevet de sous-chef de première classe des bureaux civils de la marine.

dont il consacra une partie à examiner les dossiers et par suite à prononcer l'élargissement d'un grand nombre de détenus incarcérés par ordre de Prieur qui, en fait d'arrestations, n'y allait pas de main morte (*Archives de l'Empire, passim*). A son retour à Brest, il avait pris, *proprio motu*, divers arrêtés dans le même but, notamment celui du 29 germinal (18 avril) par lequel il avait prescrit de « mettre immédiatement en liberté trente-six cultivateurs (dont une femme), détenus sans motifs fondés, et dont l'arrestation paraissait être plutôt l'ouvrage de l'ignorance et des passions particulières, ou d'une précipitation mal entendue des commissaires qui l'ont ordonnée, que l'expression d'un véritable patriotisme. » Identique par le but à ces divers arrêtés était celui du 19 floréal dont l'original existant aux Archives de l'Empire (*Carton* 171 — A. F. 11 — 102), est ainsi conçu :

« Considérant qu'il a été fait et qu'il se fait chaque jour dans ce département une multitude d'arrestations sur prétextes ou faits qui, ne pouvant motiver d'accusation, peuvent être jugés par le représentant ; que son devoir et son zèle l'*appellant* sur la flotte prête à mettre à la voile, il ne pourra pendant son absence, statuer sur ces arrestations ; que cependant l'humanité et la justice commandent impérieusement de rendre la liberté à quiconque en est privé injustement, et même à quiconque ayant été mis en arrestation sur imputations légères, a expié sa faute par une détention suffisante, autorise le parquet du tribunal révolutionnaire séant à Brest à statuer, en présence et de l'avis du président dudit tribunal, sur toutes les arrestations, et à ordonner, s'il y a lieu, l'élargissement des détenus dans toute l'étendue des départements maritimes. »

Est-ce par allusion à ce dernier arrêté que Jean Bon Saint-André aurait dit que celui de la veille avait été retiré aussitôt que pris ? L'avait-il substitué à celui du 18 ? Nous ne pouvons résoudre cette double question, mais le rapprochement de ses divers arrêtés nous persuade que, dans

sa pensée, les pouvoirs qu'il conférait au tribunal devaient être exercés avec justice et humanité.

Disons, pour en terminer sur ce point, que sauf le cas où Donzé Verteuil s'en étaya, et cela bien inutilement puisqu'il avait le droit de requérir la force armée sans délégation des représentants, l'arrêté du 18 floréal semble n'avoir pas été exécuté, soit que le Comité de salut public ne l'eût pas sanctionné, soit qu'il eût été annulé de fait par l'arrivée de Prieur qui eut lieu trois jours au plus tard après le départ de Jean Bon Saint-André. Prieur reprit alors les pouvoirs dont son collègue s'était dessaisi.

Le troisième arrêté de Jean Bon Saint-André (21 floréal 10 mai) était une extension du décret du 14 pluviôse (2 février) frappant de la peine de mort l'officier qui aurait rendu son vaisseau par lâcheté. L'arrêté du 21 floréal appliquait cette peine aux officiers qui n'auraient pas répété les signaux ou qui les auraient mal répétés ; aux officiers généraux qui n'auraient pas exécuté la manœuvre signalée au moment du combat, ou se seraient retirés sans l'ordre du commandant en chef ; enfin à ceux dont la désobéissance aurait entraîné la perte d'un vaisseau. La destitution des officiers composant les états-majors était prononcée dans ces circonstances. Ce n'était pas aux tribunaux militaires, mais au tribunal révolutionnaire que l'arrêté déférait la connaissance et le jugement de ces délits.

Le lendemain, Jean Bon Saint-André exposa en ces termes, au Comité de salut public, les motifs qui l'avaient déterminé à prendre cet arrêté :

« La loi du 20 brumaire a besoin de développements ; je l'ai senti, surtout au moment de la sortie de l'escadre où il importe de mettre de l'ensemble dans toutes les parties du service et de prévenir les divisions qui ont trop souvent déshonoré la marine française. L'esprit d'isolement n'en est pas si entièrement banni qu'il ne faille encore le

brider avec soin, et il est même d'autant plus dangereux qu'il affecte de se reproduire sous la livrée de la liberté. Il ne serait plus temps de mettre un frein à l'amour-propre qui ne veut point reconnaître d'unité dans les mouvements, quand il aurait occasionné de grands malheurs. C'est ce qui m'a déterminé à faire sur-le-champ une loi qui, en principe rigoureux, ne peut être faite que par la Convention nationale ; mais le rapport du délit à la peine est ici d'une telle évidence, et les dispositions de mon arrêté sont d'une nécessité si indispensable que je ne balance pas à croire qu'il sera approuvé par vous, et que vous en demanderez sur-le-champ la sanction à la Convention nationale (1). Il ne faut pas qu'au moment d'une action, les généraux de la République soient abandonnés comme l'ont été les Conflans, les d'Estaing et tant d'autres. Le général vous répond sur sa tête de l'exécution de vos ordres, c'est la règle. Mais sa responsabilité disparaît si la loi ne lui garantit pas l'obéissance des instruments que vous mettez dans sa main. »

L'armée navale mit à la voile le 27 floréal (16 mai). Ou Prieur était alors à Brest, ou il y arriva moins de trois jours après, car, le 1er prairial (20 mai), il adressait à la commission administrative le décret du 22 germinal (11 avril) portant contre les recéleurs d'ecclésiastiques sujets à la déportation ou à la réclusion les mêmes peines que contre ces ecclésiastiques. Huit jours ne s'étaient pas écoulés que Jean Bon Saint-André avait pu se convaincre de l'incapacité de quelques-uns des nouveaux capitaines.

(1) Le 1er messidor (19 juin) le Comité de salut public déféra cet arrêté à la Convention qui, sur le rapport de Barère, décréta : « Aucun capitaine de vaisseau ne souffrira que la ligne soit coupée; si l'ennemi manœuvrait pour la couper, devant ou derrière lui, il manœuvrera pour l'empêcher, et il se laissera plutôt aborder que de le souffrir. Le commandant d'un vaisseau au poste duquel la ligne se trouverait coupée sera puni de mort. La Convention renvoie au Comité de salut public pour les mesures et règlements à prendre sur les devoirs respectifs des généraux, commandants et officiers des vaisseaux de la République. » L'arrêté pris par le comité (3 messidor), a eu force de loi dans la marine jusqu'au 10 février 1843.

Du vaisseau la *Montagne*, sur lequel il était embarqué, il écrivait à Prieur, le 5 prairial (24 mai) : « Il y a beaucoup d'ardeur dans l'armée, de l'instruction chez plusieurs capitaines, mais il en est trois ou quatre dont l'ignorance est vraiment au-dessus de tout ce qu'on en pourrait dire (1) ». Nous n'avons pas à nous occuper ici des mouvements de l'armée, si ce n'est dans leurs rapports avec notre sujet. On les trouvera exposés avec tous les détails qu'ils exigent dans les *Batailles navales de la France*, (t. II, pp. 328-363). Nous nous bornons donc à transcrire, d'après les originaux existant aux archives de l'Empire, deux lettres de Jean Bon Saint-André faisant connaître tout ce qu'il nous importe de savoir :

(1) C'est de l'un d'eux, le capitaine de vaisseau Tiphaigne (Guillaume), récemment promu à ce grade, et nommé commandant du *Neptune*, que Villaret Joyeuse disait dans ses notes du 3 brumaire (24 octobre 1793) sur le mérite des officiers placés sous ses ordres : « Homme nul, sujet de risée pour son état-major et son équipage. » Tiphaigne, d'après la tradition, se serait lui-même chargé de justifier cette appréciation par le discours suivant qu'il aurait adressé, en présence de Jean Bon Saint-André, à son équipage mutiné, et fait clouer au grand mât du *Neptune* d'où auraient été prises des copies de cette burlesque harangue :

Citoyens, il est un préalable sans lequel les choses resteraient dans la plus grande morosité.

Depuis fort longtemps vous agissez difformément à ma volonté. Je sais que vous avez des droits terrogatifs; mais je sais aussi qu'on ne peut subjuguer un autre à ma place sans en prodiguer les raisons australes. C'est pourquoi j'évacue le tillac, à cette fin de laisser la parole à Jean Bon Saint-André qui vient exprès pour vous dire le reste. Vive la République une, indivisible et impérissable.

Si ce discours n'est, comme nous le croyons, qu'un pastiche dans lequel on a condensé, en les attribuant à Tiphaigne seul, les excentricités de langage de cet officier et de plusieurs de ses collègues, on peut, sans calomnier le commandant du *Neptune*, dire, à en juger par certains écrits de lui, qu'il a prêté à ce qu'on l'en regardât comme l'auteur unique.

« A la mer le 14 prairial an II (2 juin 1794).

» Jean Bon Saint-André au Comité de salut public.

» Je vous dois compte, citoyens collègues, des événements qui ont eu lieu depuis notre départ de Brest. Arrivés sur le point de croisière qui nous avait été indiqué, nous y avons trouvé l'armée anglaise forte de trente vaisseaux de ligne. Le 9 au soir, elle attaqua notre arrière-garde ; il était nuit, et aucun de nos vaisseaux ne souffrit, si ce n'est le *Révolutionnaire*, qui quitta l'armée, et que nous soupçonnons avoir été endommagé dans sa mâture. Le 10, il y eut entre les deux armées un engagement qui commença le matin et dura toute la journée. L'honneur du pavillon de la République fut vaillamment soutenu ; les Anglais se retirèrent du champ de bataille ; les vaisseaux l'*Indomptable* et le *Tyrannicide* souffrirent dans cette affaire. Leur mâture et leur gréement furent endommagés. Le lendemain, nous fûmes ralliés par trois vaisseaux de la division du contre-amiral Nielly, et la ligne se trouva forte de 26 vaisseaux.

» Hier au matin, l'armée anglaise a attaqué l'armée de la République. Des deux côtés on a déployé un acharnement extrême ; on s'est battu pendant cinq heures à la portée du pistolet. Huit vaisseaux ont été complètement démâtés de part et d'autre. Le nombre des tués et des blessés est considérable. Nous avons rallié après l'action neuf vaisseaux dont cinq ont besoin de la remorque. Notre position désavantageuse sous le vent de l'ennemi ne nous a pas permis de les rallier tous, quoique nous ayons fait pour cela les plus grands efforts ; et nous avons eu la douleur d'en voir quelques-uns amarinés par les vaisseaux ennemis. Cette affaire, toute malheureuse qu'elle est, a prouvé aux Anglais ce que valent les républicains. Nos équipages ont fait des prodiges de valeur, nos officiers se sont en général bien conduits, et si quelques fautes particulières n'avaient pas été commises, la journée eût été glorieuse. L'armée anglaise a plus souffert que nous ; un de leurs vaisseaux a coulé, et l'amiral est au nombre des vaisseaux démâtés. Les officiers généraux ont fait tout ce qu'on pouvait attendre d'eux. Le commandant a montré une habileté et un courage dignes d'éloges. C'est une justice que mon devoir m'oblige à lui rendre. Il a lutté pendant deux heures avec son vaisseau contre six vaisseaux ennemis qui l'entouraient, et quand il a fallu rassembler nos vaisseaux désemparés, il l'a fait avec tout le soin qui a dépendu de lui.

» L'armée anglaise n'est pas plus que nous en état de tenir la mer, et si nous avions pu rallier nos vaisseaux, elle n'aurait pas à se féliciter du succès de la journée. Je laisse sur le point de croisière la frégate la *Précieuse* pour prévenir Vanstabel de ce qui est arrivé. S'il n'est pas déjà arrivé, son passage sera libre, à moins qu'une division anglaise qu'on nous a dit croiser sur Ouessant ne soit avertie à temps pour se porter dans ces parages. Si les dix vaisseaux de Cancale et de Brest étaient dans ce moment à l'ouvert de la Manche, ils empêcheraient ce mouvement et favoriseraient l'atterrage de nos bâtiments maltraités. Je communique cette idée à mon collègue Prieur. »

« Côtes de Brest, 21 prairial an II (*sic*).

» Jean Bon Saint-André à Prieur.

» Le combat le plus terrible, le plus sanglant dont l'histoire de la marine fasse mention, a eu lieu *hier* entre les deux armées. Les dispositions étaient bien prises. Tout nous présageait un beau succès. Un malheureux provençal, fait capitaine du *Jacobin*, a tout dérangé. Il a été cause par son ineptie et sa poltronnerie, que la ligne a été coupée derrière la *Montagne*. On s'est battu avec tout le courage du républicanisme. On a fait aux Anglais un mal affreux. Au moins huit vaisseaux ont été démâtés dans les deux armées, mais étant sous le vent, nous avons eu le malheur de ne pouvoir rallier tous les nôtres. Nous en amenons cinq à la remorque ; les autres sont tombés au pouvoir de l'ennemi, moins par son courage que par la fatalité des circonstances. A bord de la *Montagne*, nous avons conservé nos mâts, mais nous avons eu trois cents hommes tués ou dangereusement blessés. Tous les vaisseaux anglais nous en voulaient, et nous en avons eu sur nous jusqu'à six en même temps. Le général a parfaitement rempli son devoir. Nous avons perdu le brave capitaine Bazire ; il est mort en faisant des vœux pour le triomphe de la République (1). Une

(1) Villaret Joyeuse, dans ses notes du 3 brumaire, adressées à Jean Bon Saint-André, s'exprimait ainsi au sujet de Bazire : « Je recommande à vos bontés, citoyen représentant, le lieutenant Bazire, mon second, pour lequel je sollicite le brevet de capitaine de vaisseau dont son ancienneté et ses talents le rendent susceptible. J'ai fort à cœur de l'avoir pour capitaine de pavillon sur le vaisseau que vous me destinez. »

foule de braves gens ont succombé; j'envie leur sort. J'en ai vu périr à côté de moi, sur moi, et la part qui m'était réservée n'a pas rempli mes désirs. L'armée anglaise est encore plus maltraitée que la nôtre. Ce n'était pas du courage que l'on montrait, mais de la fureur. C'était à la lettre Rome et Carthage. Nous travaillons à ramener à Brest nos vaisseaux délabrés. J'embrasse tous nos amis; tu peux leur dire que nous sommes dignes d'eux. »

Si cette lettre était d'un lâche, ce serait à désespérer de la nature humaine, et pourtant l'accusation de lâcheté a été répandue contre Jean Bon Saint-André. On a dit et répété qu'il s'était caché pendant le combat du 13 prairial, et que sa pusillanimité avait empêché Villaret Joyeuse de recommencer le combat le lendemain, comme il le voulait. Celui qui a le plus énergiquement formulé et accrédité ces accusations est Bouvet (Antoine-Jean-Baptiste), fusilier au premier régiment d'infanterie de marine, embarqué, comme chef d'imprimerie, le 5 octobre 1793, sur le vaisseau la *Montagne*. (1) Sachant que la calomnie a chance d'être admise quand elle s'adresse à un adversaire politique, et qu'il en reste toujours quelque chose lorsqu'elle est associée au ridicule, cette arme si redoutable en France, voici comment il dépeint la conduite de Jean Bon Saint-André dans une indigeste élucubration pompeusement intitulée : *Histoire de la marine de tous les peuples depuis la plus haute antiquité jusqu'à nos jours, par A. J. B. Bouvet de Cressé, professeur de belles-lettres*. Paris, Aimé André, 1824, 2 vol. in-8° (2). « Le feu cesse, et Jean Bon Saint-André,

(1) Ce Bouvet est complètement étranger à la famille des marins du même nom auxquels M. E. Fabre a consacré récemment une intéressante monographie intitulée : *Les Bouvet. — Voyages et combats. — Récits historiques et biographiques*. Paris, Challamel aîné, 1869, 191 pp. in-8°.

(2) C'est un pêle-mêle de faits apocryphes, de noms et d'événements défigurés, exposés par le professeur de belles-lettres dans un style dont voici un échantillon : « Le pont n'a plus de combattants; les

sortant de son trou (1), se traîne, en rampant, et
mesurés, de batteries en batteries, de morts en mo
reparaît tout radieux sur le pont. « La belle jour
s'écrie Villaret en l'apercevant, et il lui montre sep
seaux français formant, à une lieue de distance, une
de pâté. Villaret annonce hautement la résolution
secourir et de les faire remorquer. Jean Bon Saint-
s'y oppose. L'oscillation de sa longue redingote
dégoûtante et sillonnée de suif et de goudron, dé
honteuse conduite du Thersite de Montauban. Tou
missent indignés ; on parle même de jeter à la
représentant du peuple, et déjà vingt bras s'avancen
le saisir, quand Villaret ordonne de hisser la misa
sauve, par cette manœuvre, qui rappelle chacun
devoir, la vie à Jean Bon Saint-André (t. II, p. 473-

Ce n'est pas tout. Comme la loi des contrastes ve
tout récit bien dramatisé oppose un brave à un
Bouvet, appliquant ce précepte, s'étend avec non mo
complaisance sur l'héroïsme d'un autre personnage.
est ce personnage ? Bouvet lui-même, Bouvet qui,
sant silence à sa modestie, raconte en ces termes
p. 471) comment il sauva la *Montagne* d'une captu
d'une destruction imminente, service méconnu des

---

troisième et seconde batteries sont veuves de leurs héros. Ce m
pas une hyperbole ; l'opiniâtreté réelle n'existe plus, mais fulm
respectable et respectée, qu'aux pièces de trente-six. Toute
rougissons pas d'avouer la dette, pour l'honneur des autres va
qui, certes, peuvent se passer de cette concession, la *Montag*
ferme dans son sein l'élite de cette noble marine qui, tant de
vendu d'avance le prix du but que d'un boulet ou d'une bomb
elle a souvent abattu au polygone. »

(1) La fosse aux lions. C'est dans cet endroit que se cacha Je
Saint-André, tapi sur une caisse de chandelles que avoisinai
câbles encore humides et gluans de brai (*Note de Bouvet*).

gouvernements qui se sont succédé, mais dont M. Buret de Longchamps, ami de Bouvet, a consigné le souvenir dans son *Histoire de France continuée jusqu'au 1er janvier 1824*. Par une coïncidence, rien moins que fortuite, le récit de Buret de Longchamps et celui de Bouvet sont absolument identiques. Mais laissons notre héros parler lui-même : « Au milieu, dit-il, du fracas de l'artillerie de la *Montagne* (cent vingt bouches à feu), cette détonation (l'explosion de caisses remplies de cartouches et placées sur la dunette) fut peu sensible ; mais le contre-amiral, et non le vice-amiral, comme l'a faussement imprimé le romancier Charles Lacretelle (1), Louis-Thomas Villaret Joyeuse, avait involontairement tourné la tête. Le Noble (de Granville), aspirant de marine, du poste élevé qu'il occupe près du grand mât, remarque ce mouvement, et le communique au chef d'imprimerie de l'escadre, Bouvet, qui, quoique blessé et le bras gauche en écharpe, demande aussitôt au général la permission de balayer le pont de la *Reine Charlotte*. — « Saisissez la lame , mais vous vous ferez tuer. » — « Je m'en f...! » répond Bouvet. Villaret sourit et lui serre la main. Bouvet se glisse, monte de degrés en degrés (on tirait sur lui des hunes anglaises, et avec des espingoles, à demi portée de pistolet), met le feu à la caronade de 36 à tribord, et a le bonheur de voir son audace couronnée de succès. Cinq blessures, sans compter les trois autres qu'il vient de recevoir en bordant l'écoute de misaine, les balles qui criblent ses habits et percent son chapeau en trois endroits, sont la récompense de sa témérité. L'effet de cette caronade, pointée contre le gaillard d'arrière de la *Reine Charlotte*, et si l'on peut se servir de

(1) Bouvet ne pardonnait pas à Lacretelle de s'être opposé à ce qu'il fût admis dans la *Société des bonnes lettres*. Quelle injustice !

cette expression, en quelque sorte **déchargée au vo** prompt qu'aussitôt l'amiral Howe **hisse toutes ses** prend chasse, fait signal aux siens **de le suivre, e** l'immobile *Montagne* (**toujours vent dessus vent** (entourée au loin de pontons, **notamment à trib** *Terrible*, et couverte, au loin, **de gaz phosphoresc** débris de navires, de cadavres **et de sang.** »

Ingrats gouvernements qui avez **refusé de récom** un héros que la Grèce et Rome eussent **déifié ! (1** partageons-nous son indignation, **sans néanmoins p** comme leur victime, la charité chrétienne **jusqu'à**
» haiter du meilleur cœur que les **ministres de ces g**
» nements fussent responsables de ce **déni de justice,**
» ici-bas, du moins dans un **meilleur monde, et l**
» promptement possible, notamment **le sieur Molé.**

(1) Ne calomnions pourtant pas la République, car, par son du 8 ventôse an III (26 février 1795) la Convention, sur le rap son comité de secours, accorda à Bouvet une indemnité de « parce que les huit blessures qu'il avait reçues au combat du rial, ne lui avaient pas permis de remplir pendant plusieurs travaux de sa place de chef d'imprimerie et avaient occasio remplacement. » Des faits qui amenèrent le salut de la *Monta* un mot. La mesquinerie de l'allocation ne prouverait-elle pas, Bouvet n'avait pas alors invoqué ses titres à une récompen ordre plus élevé, ou qu'ils avaient été repoussés ? — Nous t un Bouvet, sergent-major au 1er bataillon des 83 départem nombre des membres de la 2e commission militaire nommé représentant Blad pour juger les prisonniers faits à Quibero thermidor an III (21 juillet 1795), la première commission s'é parée en déclarant par l'organe de son président, le chef de b Laprade, qu'elle ne se reconnaissait pas le droit de juger de mis qui avaient capitulé. Il serait curieux que ce Bouvet fût 13 prairial. Il aurait alors vraisemblablement omis, lorsqu'il la Restauration, de faire valoir comme titre à sa bienveillance sillades des émigrés. Nous ne savons s'il y a identité entre le personnages, Bouvet s'étant abstenu de nous apprendre ce qu'i

eussions désiré toutefois que, joignant le courage civil au courage militaire, Bouvet n'eût pas attendu la mort de Villaret Joyeuse et de Jean Bon Saint-André pour tenir ce qu'il appelle (p. 474) *le langage de la postérité.* Nous eussions voulu qu'il eût mis ce dernier à même de se laver de la flétrissure qu'il lui imprimait. Peut-être qu'alors celui qui, en 1813, expiait, dans les hôpitaux de Mayence, ses erreurs politiques, au chevet de nos soldats atteints du typhus, peut-être celui-là lui aurait-il répondu : « En voulant trop prouver, vous ne prouvez rien, ou plutôt vous prouvez contre vous-même. Comment, du pont du vaisseau, alors surtout que vos nombreuses blessures devaient vous obliger à concentrer toute votre attentiou sur vous-même, comment avez-vous pu me suivre pas à pas dans les profondeurs du vaisseau et dans ses recoins les plus obscurs? Cette souillure de mes vêtements, je la devais à ma présence dans les batteries, encombrées comme il arrive un jour de combat, dans ces batteries où j'allais, d'une pièce à l'autre, entretenir l'ardeur de ceux qui les servaient. » Ce langage, strictement vrai, n'aurait été autre que celui qu'avait tenu Villaret Joyeuse dans son rapport à la commission de la marine sur les journées des 10, 11, 12 et 13 prairial : « Le représentant Jean Bon Saint-André, y disait le commandant en chef de l'armée navale, tantôt à mes côtés, tantôt dans les batteries, encourageant et excitant l'ardeur des canonniers et des équipages, et voyant tomber à ses pieds nombre de ces malheureux, en a été quitte pour une légère égratignure à la main droite. »

Qui sait néanmoins ? Peut-être Bouvet trouvera-t-il en-

après avoir été guéri de la maladie grave causée par ses blessures, maladie qui, d'après lui-même (t. 2. p. 480), aurait duré six semaines seulement.

core plus de créance que Villaret Joyeuse. Peut-être ses assertions jetteront-elles le trouble dans les consciences les plus honnêtes, comme il est arrivé pour notre honorable et savant ami Jal. Moins timoré a été M. Sainte-Beuve qui, dans une remarquable étude sur Jean Bon Saint-André (*Nouveaux lundis*, t. 8), s'exprime ainsi : « M. Jal, dans l'article Saint-André de son très-utile *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire* (1867) essaye de tout remettre en question, ne veut voir dans ces passages des rapports de Villaret relatifs à Jean Bon que de la courtoisie de langage, et ne peut, sur le fond du procès, se résoudre à dire *oui*, ni se décider non plus à dire *non* ; heureusement les hommes qui sauvèrent la France coûte que coûte en 93 étaient plus prompts à prendre un parti. » Après avoir, de son côté, discuté avec sa sagacité habituelle les questions que soulève le débat, l'éminent critique n'hésite pas à repousser l'accusation de lâcheté dirigée contre Jean Bon Saint-André, et il clôt la discussion par ces nobles et sages paroles que devraient méditer tous ceux qui écrivent ou lisent l'histoire : « C'est le devoir de quiconque touche sur quelque point à l'histoire de s'appliquer à dégager des mauvais actes, des mauvaises paroles, des emportements et des égarements de passion, ou des erreurs de système, les services rendus à cette chose durable et sacrée qui s'appelle la Patrie ou l'Etat. S'il y a un jour du jugement dernier dans l'histoire, voilà ce qui rachète et ce qui compte. » Non, il n'y a malheureusement pas de jour du jugement dernier dans l'histoire. Il reste toujours quelque chose de la calomnie. Toujours il y a eu, toujours il y aura des gens qui, sans se prononcer pour ou contre dans une question, opposeront des *si*, des *mais*, des *car*, plus perfides parfois que la calomnie elle-même, parce qu'ils se drapent dans le manteau de l'impartialité.

Quant à l'accusation de pusillanimité motivée par le

refus de Jean Bon Saint-André de laisser livrer un nouveau combat, le 14 prairial, nous ne pouvons en mieux démontrer l'injustice qu'en reproduisant les raisons sur lesquelles s'est appuyé le judicieux et consciencieux auteur des *Batailles navales de la France* (t. 2. p. 361) pour mettre en lumière la sage détermination de Jean Bon Saint-André.

« Le contre-amiral Villaret, dit M. O. Troude, eut l'idée de se porter de nouveau vers le lieu de la bataille, et fit débattre cette question dans un conseil de guerre. Dans ce moment, les découvertes signalèrent une escadre anglaise dans le Sud. Le représentant Jean Bon Saint-André opposa la raison d'un homme d'Etat à l'ardeur des officiers : « Si en provoquant un nouveau combat, leur dit-il, vous entraînez la destruction complète de l'armée navale, qui protégera le convoi de grains ? » (1) L'escadre signalée était celle du contre-amiral anglais Montagu. Cet officier-général était retourné en Angleterre, après avoir croisé devant Ouessant jusqu'au 25 mai. Mais la prise du convoi de grains était chose trop importante pour que le gouvernement anglais renonçât à l'espoir de s'en emparer. Le 2 juin, le contre-amiral Montagu avait de nouveau reçu l'ordre de sortir avec un renfort de quatre vaisseaux, ce qui porta son escadre à neuf vaisseaux et deux frégates. Les dix-neuf vaisseaux français, dont cinq étaient traînés à la remorque, et sur ce nombre, deux entièrement démâtés, n'étaient qu'à 51 milles de Brest lorsque l'escadre anglaise fut signalée ; le vent soufflait alors faiblement au N.-O. L'armée de la République laissa porter sur l'escadre anglaise. Mais celle-ci ayant fait elle-même vent arrière, le contre-amiral Villaret craignit avec raison de se souventer, et il fit lever la chasse à 6 heures du soir. Le 11, tous les vaisseaux mouillèrent sur la rade de Bertheaume. Le convoi d'Amérique arriva le lendemain à ce mouillage, ainsi que le *Montagnard* et la *Seine*. Vaisseaux et navires du commerce

(1) Il n'est pas fait mention de ce conseil de guerre dans les rapports que j'ai eus entre les mains. Je répète ce qui a été écrit. Le journal nautique de la *Montagne* constate cependant que les contre-amiraux Bouvet et Nielly furent appelés, le 4 juin (16 prairial) à bord de ce vaisseau. (*Note de M. O. Troude.*)

entrèrent ensemble à Brest où l'arrivée des grains fit momentané-ment oublier le désastre du 1er juin. »

Le jour même où l'armée avait mouillé sur la rade, Prieur était allé à sa rencontre, et avait ainsi rendu compte au Comité de salut public de sa visite à bord de la *Montagne*.

« Brest, le 23 prairial an II (11 juin).

» Hier dans l'après-midi, citoyens collègues, dix-neuf vaisseaux de notre flotte ont été signalés vers Ouessant. Je suis parti aussitôt pour les rejoindre, et je suis arrivé ce matin, à cinq heures, sur la *Montagne*; j'y ai trouvé notre collègue Jean-Bon Saint-André et le contre-amiral Villaret. J'ai parcouru ce vaisseau, et j'y ai trouvé des traces parlantes de la bravoure de son équipage et de l'acharnement que les Anglais ont mis à le combattre : le procès-verbal des char-pentiers porte qu'il y a dans la coque du bâtiment deux cent trente boulets sans compter ceux qui peuvent être dans sa flottaison, ni ceux qui ont porté dans les voiles qui sont criblées ; aussi cet équipage est un de ceux qui ont le plus souffert.

» On y compte trois cents morts ou blessés, et, de dix-huit officiers, cinq seulement ont pu rester à leur poste jusqu'à la fin du combat; notre collègue en a été quitte pour une contusion qu'un éclat de bois lui a faite à la main ; il était sur la galerie lors de la première bor-dée de l'amiral anglais; c'est un miracle qu'il n'ait pas été criblé. Il y a encore d'autres vaisseaux qui ont bien rempli leur devoir. Vous en trouverez la preuve dans le journal que notre collègue vous fera passer incessamment ; mais il en est aussi dont les capitaines se sont montrés indignes du poste qui leur était confié ; il n'y a qu'un cri contre le capitaine du *Jacobin*. Il est destitué et arrêté ainsi que quel-ques autres dont la conduite sera examinée par le tribunal révolu-tionnaire.

» J'ai vu nos braves marins qui ont reçu des blessures ; ils sont dignes de leurs frères qui combattent sur les frontières ; comme eux ils font retentir pendant le combat les cris de *Vive la République* ; comme eux, ils ne se plaignent pas d'être hors d'état de continuer sur-le-champ leur service ; comme eux enfin, ils brûlent de donner à la patrie de nouvelles preuves de leur dévouement.

» D'après le rapport de notre collègue, témoin oculaire, Villaret

Nielly et Bouvet ont bien rempli leur devoir ; il paraît que Villaret a montré la plus grande intrépidité et le plus grand sang-froid pendant le combat ; et que sans la lâcheté de l'avant-garde, loin de perdre des vaisseaux, nous aurions enlevé ceux des Anglais qui étaient démâtés. Nous avons de grandes inquiétudes sur sept des nôtres qui sont restés sur le champ de bataille ; cependant, nous espérons que quelques-uns auront pu échapper, soit en se remâtant, soit en étant remorqués par quelques frégates.

« Il est constant que trois vaisseaux anglais, dont un à trois ponts, ont coulé bas pendant le combat. »

Eloignons-nous pour quelques instants de l'armée navale, et rentrons dans la ville où nous verrons ce qu'avait fait Prieur depuis le départ de Jean Bon Saint-André.

PRIEUR, *de la Marne*, que l'on appelait ainsi pour le distinguer de son collègue Prieur-Duvernoy, ou Prieur, *de la Côte-d'Or*, était né en Champagne en 1760. Il était avocat à Châlons lorsque ses opinions démocratiques le firent députer par le tiers-état du bailliage de cette ville aux Etats-Généraux de 1789 où ses opinions s'accentuèrent de plus en plus. Il y attira l'attention par la part active qu'il prit à l'organisation des nouveaux tribunaux et à l'institution des avoués destinés à remplacer les procureurs. La capacité dont il fit preuve dans les discussions que soulevèrent ces innovations judiciaires, détermina, en 1791, son élection aux fonctions de vice-président du tribunal criminel de la Seine. Député, en 1792, à la Convention, il aurait, suivant la *Biographie moderne*, copiée sur ce point par la *Biographie des hommes vivants* et la *Biographie universelle*, toutes trois publiées par Michaud jeune, accepté, le 15 mars 1793, sur le refus de Bréard, les fonctions de commissaire près le tribunal révolutionnaire de Paris, et aurait été ainsi le prédécesseur de Fouquier Tinville. C'est une erreur causée vraisemblablement par une confusion entre ces fonctions et celles de vice-président du tribunal

criminel de la Seine. Avant de venir à Brest, il avait fait partie du Comité de défense générale, du Comité de salut public, puis envoyé en mission près des armées, il avait parcouru les départements du Nord, des Ardennes, de la Moselle et du Rhin. Décrété d'accusation comme ayant participé à l'insurrection du 1er prairial an III (20 mai 1795) il fut amnistié au mois de brumaire an IV, rentra dans la vie privée, exerça obscurément sa profession d'avocat sous l'Empire, fut banni comme régicide en 1816, et se réfugia à Bruxelles, où il est mort au mois de mai 1827.

Nous avons vu qu'à peine arrivé à Brest avec Jean Bon Saint-André, au mois d'octobre 1793, il fut détaché dans le Morbihan et suivit ensuite l'armée des côtes de l'ouest. A Lorient, lors de l'inauguration du Temple de la Raison, il fit dresser dans la salle des ventes un autel de la patrie sur lequel s'élevait la statue de la Liberté terrassant le fédéralisme ; derrière était figuré un marais couvert de roseaux, dans lequel s'embourbaient les suppôts de la royauté. Entouré de quelques-uns des vainqueurs de Savenay, ceints comme lui de couronnes de laurier, il adopta, en pleurant, le fils d'un gendarme tué récemment par les chouans dans une rencontre près de Pluméliau. Dans une fête célébrée à Vannes, le 13 brumaire an II (3 novembre 1793), il mit, le premier, le feu à un bûcher sur lequel étaient empilés des titres féodaux, et conduisit ensuite le peuple à l'une des portes de la ville où l'on avait substitué à la statue de saint Vincent Ferrier le mannequin d'un sans-culotte coiffé d'un bonnet rouge, tenant d'une main une pique et de l'autre une couronne avec ces mots : *Le peuple la donne.* Là des milliers de voix entonnèrent le triomphe de la Montagne et la mort de l'aristocratie. M. le baron Ernouf, dans son étude sur Kléber (*Revue contemporaine*, 2e série, t. 49, p. 608 et suiv.), dit que Prieur exerçait une grande influence sur ses col-

lègues, attachés comme lui à l'armée de l'ouest. Il raconte que ces représentants, après un dîner copieux, avaient ordonné une attaque des royalistes à Pontorson, mais que Prieur, calmé par la fraîcheur du bivouac, céda aux raisons de Kléber, contraire à cette entreprise dont l'ardeur inconsidérée de Westerman ne démontra que trop les inconvénients. « Prieur, ajoute M. Ernouf, entendait assez la raison quand il était à jeûn. »

Malgré les graves reproches que lui a mérités sa conduite politique, on est tenté de croire qu'il était plus léger que méchant. Homme de plaisir, de débauche même, il aimait le faste, la représentation, et n'était jamais plus content que quand il pouvait parader en public, brillamment empanaché, et donner carrière à son inépuisable faconde. « Je suis le romancier de la révolution », disait-il. Il se flattait, il n'en était que l'histrion. A Brest, il avait un champ plus vaste qu'à Lorient et à Vannes. Aussi ne se fit-il pas faute de l'exploiter. Non-seulement il s'ingéniait chaque jour à trouver de nouveaux emblèmes patriotiques pour décorer la montagne, en permanence sur la place de la Liberté (le Champ-de-Bataille), mais à organiser les fêtes civiques et les banquets qui en étaient le complément habituel. Chacun portait son repas sur les places publiques, et dans ces banquets, parodiés de ceux des Spartiates, le premier malotru, la prostituée la plus éhontée venaient s'asseoir sans façon près de la mère de famille et de ses filles, obligées de supporter cet impur voisinage, parfois même de faire cause commune avec lui. Prieur donnait l'exemple ; il aimait à s'asseoir près d'un mendiant, et bien souvent, nous a dit un témoin oculaire, on le vit offrir son bras à une porteuse de paniers qui se tenait au coin de la Rampe, et la conduire à son hôtel pour y dîner avec lui. Une maison de campagne située à Kerhuon abritait les rendez-vous qu'accordaient à lui et à ses amis

Ragmey et autres, que briguaient même les élégantes de la ville. Là, *inter pocula et dapes*, on statuait sur les mesures d'administration, les arrestations, les jugements à prononcer, et la direction des affaires passait du représentant au comité de surveillance et au tribunal révolutionnaire, qui à l'envi l'un de l'autre, redoublaient d'activité. Jamais entente ne fut plus cordiale.

La première fête que fit célébrer Prieur fut celle de l'anniversaire du 31 mai (12 prairial). « Le peuple, écrivait-il à Jean Bon Saint-André, le surlendemain, s'y est porté en foule ; tout le jour s'est passé en chants, danses et promenades patriotiques. L'on prépare la fête du 20 à l'Être-Suprême. Il y aura beaucoup de pompe. Elle est en raccourci dans le sens de celle qui se célébrera à Paris. »

Ce raccourci fit le sujet du programme suivant que Prieur fit placarder sur les murs de la ville, et dans lequel il donna un avant-goût des parades mythologiques qui devaient remplacer l'ancienne Fête-Dieu, si émouvante à Brest où, en raison de la situation locale, elle revêt un caractère de solennité exceptionnelle.

« La montagne sera rafraîchie et réparée. Les quatre faisceaux d'armes seront remplacés par quatre obélisques. Sur des piédestaux seront des inscriptions analogues à la fête. Du sommet de la montagne s'élèvera un étendard sur lequel sera inscrit le distique suivant :

Celui qui met un frein à la fureur des flots
Sait aussi des *tyrans* arrêter les complots.

» Deux vieillards, chargés de cassolettes, les déposeront sur des piédestaux, à deux coins de la montagne.

» Le représentant du peuple ayant à ses côtés la *Liberté* et l'*Égalité*, se placera au sommet de la montagne. Il prononcera un discours analogue à la circonstance. Ensuite les deux vieillards chargés des cassolettes *poseront chacun une main sur l'épaule d'un des enfants porteurs de l'encens. Ils fixeront leurs yeux vers le ciel*, et les enfants allumeront l'encens dont la fumée s'élèvera dans les nues. Aussitôt les accords d'une musique harmonieuse se feront entendre. Un chœur

de pères avec leurs fils se groupera sur la partie de la montagne qui lui sera désignée ; un chœur de mères avec leurs filles se rangera de l'autre côté. Les hommes chanteront une première strophe ; ils jureront ensemble de ne poser les armes qu'après avoir anéanti les ennemis de la république. Les filles avec leurs mères chanteront une seconde strophe ; elles promettront de n'épouser jamais que des hommes qui auront servi la patrie. Une troisième strophe sera chantée par les deux chœurs réunis qui, *les yeux fixés vers la voûte céleste*, adresseront à l'Éternel les hommages d'un peuple libre, et le remercieront de ses bienfaits. Enfin, la foule entière des citoyens, hommes, femmes, vieillards, enfants, chanteront ensemble le couplet de l'hymne à la Liberté, commençant par ces mots : *Amour sacré de la patrie, etc.* A peine a-t-on fini, *au même instant tout se meut, tout s'agite sur la montagne ; les mères soulèvent dans leurs bras les plus jeunes de leurs enfants, et les présentent en hommage à l'auteur de la nature ; les jeunes filles jettent vers le ciel les fleurs qu'elles ont apportées ; les épées s'agitent dans les airs*. Aussitôt une décharge d'artillerie, interprète de la vengeance nationale, se fait entendre ; un cri général de *Vive la République !* s'adresse à la divinité et termine la fête. »

Gestes, paroles, tout était réglementé par ce programme. Quoique Prieur eût laissé peu de chose à faire aux ordonnateurs de la fête, il avait stimulé leur zèle et ils s'étaient montrés dignes de lui. On en peut juger par le récit qui nous a été conservé. C'est une trop curieuse peinture de l'esprit du temps pour que nous ne le reproduisions pas ici dans son entier ; il dispensera d'ailleurs de tout détail dans les circonstances analogues.

RAPPORT *fait par Edouard Poncet, à la Société populaire et régénérée de Brest, au nom de son comité d'instruction publique, le* 25 *prairial, l'an second de la République française, une et indivisible, contenant les détails de la fête célébrée dans cette commune en l'honneur de l'Être-Suprême, le* 20 *prairial*. Brest, Audran, imprimeur des représentants et de la Société populaire, 10 pp. in-4°.

« Quelques rayons de lumière perçaient à peine l'horizon, et commençaient à dissiper les ténèbres de la nuit. Aussitôt une salve d'ar-

tillerie fait retentir les airs et annonce au peuple le beau jour de la fête dédiée à l'Eternel. Déjà la nombreuse population de Brest, et une grande partie de celle des campagnes se répandent de toutes parts. Des groupes variés de tous les âges et de tous les sexes paraissent dans les divers points de cette cité, et dirigent leur marche vers le rendez-vous général, au cours *d'Ajou*. Cette promenade, située dans cette partie des remparts qui se prolonge le long de la rade et laisse apercevoir l'entrée du goulet, est composée d'une grande et deux petites allées ; elle prend sa naissance dans un point peu élevé, et descend, par une pente fort douce vers la place du Triomphe du peuple, située au pied de la citadelle. C'est dans la partie formant une éminence qu'était construit, sur un amphithéâtre, un piédestal orné de devises, et surmonté par une grande statue debout, représentant la France qui foule à ses pieds tous les hochets de la tyrannie. Son port majestueux et ferme annonce la puissance de la République dont elle doit retracer l'image ; de la main droite elle soutient la table des lois ; de la main gauche, elle y indique ces mots consolateurs de l'infortune : *L'Être suprême et l'immortalité de l'âme*. La grande allée est décorée de draperies tricolores bordées de lierre, élégamment relevées en festons ; et la verdure qui couvre les arbres se confond, par le plus heureux mélange, avec les couleurs favorites des Français. Si la vue se tourne vers la rade, elle se repose agréablement sur des vaisseaux pavoisés qui font flotter dans les airs et le pavillon national et une innombrable quantité de flammes tricolores. A neuf heures, le peuple est réuni dans les deux petites allées. Toutes les autorités constituées et le représentant Prieur de la Marne, ayant à ses côtés l'agent national du district et celui de la commune, arrivent au son des tambours et d'une musique guerrière. L'agent de la commune prend la parole : il annonce au peuple, en peu de mots, l'objet de la fête qui le rassemble, et l'invite à rendre au père de la nature les hommages qui lui sont dus. A ce discours succèdent des chants simples et joyeux. Bientôt on se prépare pour la marche : le peuple se met sur deux colonnes. En tête, un détachement de jeunes enfants, armés seulement de sabres, forme la garde des drapeaux qui sont précédés des tambours et de la petite musique. Ces précieux rejetons, espoir de la patrie, fiers du dépôt qui leur est confié, font éclater déjà, sur leurs fronts jeunes encore, les premières étincelles de cette ardeur martiale qui conduisit Barra et Agricol Viala à l'im-

mortalité. Ils sont suivis d'une charrue traînée par deux taureaux, du milieu de laquelle s'élève un jeune arbre de la liberté, entouré de tous les outils et instruments aratoires. Un citoyen d'une campagne voisine tient le soc de la charrue : magistrat du peuple dans sa commune, il porte en même temps l'écharpe municipale et l'honorable costume des nourriciers de l'homme. Jadis cette classe utile et respectable vécut dans la misère et dans le mépris ; aujourd'hui elle forme les tableaux les plus touchants dans nos fêtes nationales ; et le génie des pères de la patrie cherche sans cesse à répandre l'aisance sous l'humble toit des laboureurs.

» La charrue est entourée des quatre saisons, représentées par de jeunes et modestes beautés. Chacune d'elles tient d'une main un ruban attaché à un angle de la charrue ; et de l'autre un panier contenant les attributs caractéristiques qui lui conviennent. Ensuite sont un couple vertueux destiné à s'unir par un mariage civique ; une mère féconde, entourée de ses nombreux enfants et tenant à son sein le dernier qu'elle nourrit ; puis un vieillard de 96 ans. Courbé sous le faix de l'âge, il retrouve une nouvelle chaleur et de nouvelles forces dans les émotions variées et délicieuses qu'un spectacle aussi moral et aussi nouveau lui fait tour-à-tour éprouver. Les orphelins de la patrie, ces intéressantes victimes de l'infortune ou d'une criminelle honte, y sont aussi avec des enfants de quelques familles pauvres, vêtus par la bienfaisance nationale.

» Vous n'avez pas non plus été étrangers à cette fête, vous qui, placés par la providence sur un autre hémisphère, sûtes combattre, avec tant d'énergie et de constance, l'insupportable tyrannie de Georges, et conquérir votre indépendance ; vous que le Français devenu libre peut avoir la douceur de compter au nombre de ses frères, lorsqu'il est presque de toutes parts environné de hordes d'esclaves ; Américains, peuple digne de cimenter avec notre république naissante la liberté des deux mondes, ceux de vos concitoyens qui se trouvaient à Brest ont recherché avec empressement de se mêler au milieu de nous et de participer au culte le plus pur que l'homme en société ait peut-être jamais rendu à l'auteur de son être. Nous les avons entourés d'une députation de la Société populaire. Le drapeau de nos fidèles alliés d'outre-mer flottait au milieu de nous, et ce gage certain de l'union des deux peuples concourait à embellir la fête et à nous la rendre plus belle.

« Un char de forme antique, traîné par deux taureaux ornés de guirlandes de feuilles et de fleurs portait la Liberté et l'Egalité, représentées par deux grandes et belles femmes, avec leurs attributs (1). Derrière elles, sur des gradins établis dans le même char, étaient assises deux jeunes filles de dix ans, vêtues en blanc, ceintes d'un ruban aux trois couleurs, et portant, chacune, dans leurs mains, un panier garni de fleurs nouvelles, symbole naïf et vrai de l'innocence de leur âge. Enfin arrive un groupe de musiciens, de chanteurs de l'un et l'autre sexe ; puis le représentant du peuple, l'agent national du district et de la commune. Aux deux côtés sont portés les bustes de Marat, Challier, Brutus et Lepelletier, ces illustres martyrs de la liberté universelle. Plus de cent trente jeunes filles (2) de dix à quatorze ans, vêtues comme celles placées sur le char, et portant aussi des paniers de fleurs, forment une colonne double qui environne le

---

(1) Le citoyen Poncet a eu la discrétion de ne pas nommer ces deux femmes — l'une n'était pas encore mariée. Elles ont été l'une et l'autre des mères de famille recommandables. Comme celle qui avait représenté la déesse de la Raison, lors de la dédicace de l'église Saint-Louis à cette abstraction révolutionnaire, elles avaient été mises en réquisition, et leur refus eût entraîné l'emprisonnement, peut-être la mort de leurs pères, de leurs frères.

(2) Les auteurs de l'écrit intitulé : *Les crimes de l'ex-tribunal révolutionnaire de Brest, etc.* Brest, Gauchlet, an III, disent (p. 34) : « Les deux filles de Malmanche, administrateur patriote et estimable — il avait, nous le verrons, été guillotiné dix-sept jours auparavant — reçurent l'ordre de se trouver à la fête dont la marche processionnelle était dirigée de manière à passer sur la place réservée à la guillotine. Ainsi ces deux malheureuses foulèrent de leurs pieds la terre imprégnée du sang de leur père. » Tous ceux qui ont écrit depuis n'ont pas manqué de citer ce fait et de s'en prévaloir pour vouer aux gémonies les auteurs de ce raffinement de barbarie. Nous nous serions joint à eux, si le fait avait eu lieu, mais il n'en fut rien. Les filles de M. Malmanche l'ont constamment nié et n'étaient pas peu surprises que des témoins oculaires eussent pu se tromper à ce point. Ne serait-ce point là une erreur volontaire commise dans le but de grossir la liste des méfaits justement reprochés à ceux qui disposaient alors du sort de Brest ? Ce n'était pas nécessaire, la vérité ne suffisait que trop.

représentant et une partie des sujets allégoriques qui viennent d'être décrits. De jeunes garçons portant des guirlandes de feuilles et de fleurs forment également une chaîne autour du cortége. Les autorités constituées, placées sur deux lignes, s'étendent de la tête de la marche jusqu'au représentant; elles sont elles-mêmes enveloppées par la masse du peuple, et composées savoir :

Du comité de surveillance révolutionnaire ;
Des commissaires des sections par députations ;
Des tribunaux de commerce et de conciliation ;
Des juges de paix et assesseurs ;
Du tribunal du district ;
Du Conseil général de la commune ;
De l'Administration du district,
Et du tribunal révolutionnaire.

» Dans le cours de cette marche qui, par sa durée, a prolongé les jouissances de l'homme sensible, des chants patriotiques, des hymnes à l'Éternel, accompagnés d'une musique mélodieuse, ont porté dans les airs les généreux élans des âmes républicaines. Mille fois les cris répétés de *Vive la Montagne, la liberté, l'égalité ! Périssent les tyrans !* se sont fait entendre par des acclamations unanimes ; et mille fois aussi on a vu s'y mêler le cri terrible de *Mort aux Anglais !*

» Enfin on arrive sur la place spacieuse de la Liberté, au milieu de laquelle est figurée une montagne. Dans les quatre coins sont des obélisques de granit, placés sur des piédestaux portant diverses inscriptions. Du sein même de la montagne s'élève un arbre de la Liberté, dont les rameaux verdoyants ombragent ce qui l'entoure. C'est au sommet de cette montagne que viennent se placer la Liberté, l'Égalité, le Représentant du peuple et un officier civil de la commune. Un chœur de pères avec leurs fils, un chœur de mères avec leurs filles se groupent sur le penchant de cette montagne. Le peuple, les autorités constituées se fondent en masse ; ils environnent la montagne et remplissent toute l'étendue de la place. C'est alors que le représentant du peuple, élevant la voix, adresse à ses concitoyens un discours où brillent tour-à-tour l'énergie de l'homme libre, la sagesse de l'homme public, et la morale de l'homme juste. Tous ceux qui l'entendent partagent ses sentiments, ses espérances et ses vœux. La vivacité de sa diction égale la rapidité de ses pensées ; et s'il est souvent interrompu, c'est pour entendre les cris réitérés de *Vive la Ré-*

publique! Mort aux tyrans! Honneur et gloire à l'Éternel! A la suite de ce discours, on voit Prieur de la Marne élever dans ses bras le vénérable vieillard dont nous avons déjà parlé, et le couvrir de ses baisers. Un bon citoyen s'avance et déclare adopter ce vieillard pour son père. Les applaudissements universels et les acclamations publiques attestent qu'en effet le peuple a mis au nombre de ses devoirs celui de secourir et d'honorer la vieillesse.

» Déjà un spectacle nouveau vient frapper tous les yeux : un de ces hommes que la barbare politique de l'Europe réduisait à l'état de bêtes de somme, un de ces hommes qui naquirent libres, et qui cependant furent vendus comme de vils troupeaux ; un noir, enfin, aujourd'hui citoyen, est à côté du représentant. Prieur le désigne au peuple, demande, après quelques réflexions remplies de sentiments, si on le reconnaît pour frère. Ce mot est à peine achevé que des acclamations affirmatives retentissent de toutes parts, et le représentant donne à ce digne africain l'accolade fraternelle.

» A ces tableaux touchants en succèdent d'autres, d'une nature différente, mais aussi dignes d'être décrits. Les actes de naissance de deux nouveaux-nés sont inscrits par l'officier de l'état civil sur le registre de la commune. L'un de ces enfants est un garçon qui portera les prénoms de *Théophile-Marat* (1) ; l'autre est une fille dont les prénoms seront *Unité-Cornélie*. Enfin, au nom de la Société populaire, son président adopte en son nom une jeune orpheline, et un autre citoyen adopte un autre enfant. Le spectacle d'un mariage civique devait former le dernier tableau d'une fête aussi touchante. Ce lien si respectable et si sacré parmi les hommes a été formé sur la montagne en présence d'un peuple immense. La Société populaire avait fraternellement doté la jeune mariée. Les présents de la fortune sont tout-à-fait étrangers à ce couple estimable ; l'or corrupteur ne l'a point perverti ; car l'amour de la vertu est son plus cher et son

(1) La mère de ce garçon, femme du citoyen Macon, notable et marchand de vin, demeurant près du Champ-de-Bataille, était accouchée le matin. Le père eut l'heureuse idée, soufflée probablement par Prieur, de le lui remettre pour qu'il le consacrât à la patrie sur la *sainte Montagne*. M. Macon obtint, le 22 mai 1811, du tribunal civil de Brest, un jugement substituant le prénom de Marie à celui de Marat imposé à son fils.

unique héritage. Heureux époux, n'oubliez jamais l'époque mémorable qui consacra vos nœuds! C'est dans le temple le plus digne de l'Eternel, c'est sous la voûte des cieux que vous vous êtes imposé les saintes obligations du mariage. Puissiez-vous en goûter également tous les charmes, et donner à la patrie des enfants dignes d'elle!

» Pendant que ces faits se passaient sur la montagne, deux cassolettes, placées à chaque côté, recevaient l'encens qui s'élevait dans les nues. Bientôt se fait entendre le chœur des pères avec leurs fils. Ils jurent de ne poser les armes qu'après avoir détruit les phalanges de la tyrannie. Le chœur des mères et de leurs jeunes filles leur succède. Celles-ci promettent de n'épouser que des citoyens qui auront servi leur patrie, et toutes ensemble d'élever leurs enfants dans l'amour de la liberté et de l'égalité. Ces serments sont simultanément et tour-à-tour répétés par la masse entière de l'un et l'autre sexe. Enfin, les chœurs réunis chantent un hymne à l'Éternel; ensuite on entend de toutes parts ce couplet expressif : *Amour sacré de la patrie, etc.* A l'instant, une décharge d'artillerie ébranle les airs; des embrassements fraternels annoncent l'union et l'allégresse d'un peuple immense; les mères soulèvent les plus jeunes de leurs enfants et les présentent en hommage à l'Éternel; les jeunes filles jettent vers le ciel les fleurs qu'elles ont apportées; les épées s'agitent de toutes parts; de nouveaux cris de *Vive la République!* se mêlent au bruit tonnant de l'airain, et sont le dernier vœu qu'un peuple adresse à la divinité.

» Cette fête ne pouvait pas être ainsi terminée. Le soleil s'avançant majestueusement au milieu de sa carrière, promettait que le reste du jour serait également pur et serein. Des frères réunis dès le matin ne veulent point se séparer.

» Des groupes nombreux ont déjà porté leur dîner au cours *d'Ajou*; le représentant du peuple, les membres des autorités constituées, les citoyens de la commune, ceux composant les armées de terre et de mer, se distribuent fraternellement leurs mets, et prennent sur le gazon un repas civique et frugal. Bientôt les sons cadencés de la musique invitent les jeunes gens à former des danses. Ces plaisirs innocents, inspirés par la nature, furent toujours goûtés, surtout chez les peuples libres. Souvent c'est au milieu de jeux, avoués par la modestie et conduits par la décence, que se formèrent des unions fortunées.

» Le soir toutes les danses se réunissent sur la place de la Liberté. Elle est éclairée par des triangles de feu élevés autour de la montagne,

et par d'autres feux qui, établis aux extrémités de la place, figurent des inscriptions analogues à la fête. Après minuit, des groupes nombreux célébraient encore, par leur gaieté folâtre, les plaisirs d'une si brillante journée. A l'instant, le représentant du peuple paraît encore une fois sur la montagne. Il vient pour annoncer les triomphes nouveaux de l'armée des Pyrénées-Orientales, les prises de Saint-Elme, Port-Vendre et Collioure, et le désarmement de sept mille automates espagnols. Des cris de *Vive la Montagne!* accueillent ces glorieuses nouvelles, et chaque citoyen rentre paisiblement dans ses foyers.

» Oppresseurs du genre humain, despotes subalternes, et vous, âmes froides et avilies qu'une affreuse insensibilité rend étrangères aux émotions de la nature, le tableau que nous avons esquissé ne peut avoir de prix qu'aux yeux de l'homme juste. Gardez-vous d'y jeter des regards curieux ; vous n'éprouveriez que les ennuis du vice ou le tourment des remords. C'est à la vertu simple et modeste, c'est à des cœurs ardents et généreux ; c'est, en un mot, seulement à nos frères que nous transmettons ce récit.

» Par ordre de la Société, les membres du Comité des rapports et d'instruction publique :

» Julien JULLIEN, président ; LOUISENDAL, FOUGERET ; FRÉMONT ; Édouard PONCET ; JAMES ; LE SUEUR. »

Trois jours après, une députation de la Société populaire, composée de Julien Jullien, Louisendal et Ance, remettait à Prieur, qui la sanctionnait, une délibération de cette Société demandant qu'on fît disparaître de la salle du spectacle les petites loges « qui rappellent encore les distinctions et les anciens priviléges, et qui servent communément d'azile aux dames et d'abri à des actes licencieux (*sic*). »

Le jour même où était témoignée cette sollicitude pour l'égalité et la morale, — elles avaient de bien singuliers défenseurs — l'armée navale rentrait à Brest et Jean Bon Saint-André débarquait. Prieur n'avait eu garde de négliger cette occasion de faire de l'effet. Une ovation avait été préparée à son collègue. Jean Bon Saint-André monta la Grande Rue, ayant à sa droite Dubois-Crancé,

alors en mission à Brest, à sa gauche Prieur, et suivi d'une foule criant : *Vive la République! Mort aux Anglais!* La rue était pavoisée, et toutes les fenêtres garnies de femmes qui tenaient des corbeilles ornées de rubans tricolores et remplies de fleurs dont elles jonchaient la route du cortége. A la joie succéda promptement une profonde tristesse. Pendant plusieurs jours on vit passer des brancards portant des blessés et des mourants (1) dans les hôpitaux insuffisants à les recevoir. Aux hôpitaux ordinaires on avait ajouté, nous l'avons vu (p. 165) l'église Saint-Louis ou *Temple de l'Humanité*, et la chapelle de la marine, *Temple de la Concorde*. Cette chapelle n'avait pas tardé à être détournée de sa destination pour être affectée aux séances du tribunal révolutionnaire ; mais, depuis sa transformation, l'église Saint-Louis n'avait pas cessé de contenir un grand nombre de marins et de soldats, par suite de l'importance des mouvements maritimes. Le surcroît de personnel qu'y firent affluer les derniers combats épuisa les ressources de l'administration, à tel point que Jean Bon Saint-André et Prieur furent réduits à prendre le 2 messidor (20 juin), un arrêté portant « que les administrateurs des districts du département du Finistère mettront sur le champ en réquisition tous les objets de couchage et garnitures de lit appartenant aux personnes en état d'arrestation, en laissant un lit par maison, un matelas, une paire de draps et une couverture par lit qui

(1) L'agent maritime reçut du ministre de la marine le 13 nivôse an III (3 janvier 1795), l'ordre de répartir entre les blessés des combats des 10 et 13 prairial, ou entre leurs familles, la somme de six mille livres provenant du don fait en leur faveur par le citoyen Paul Nérac, père. Le nombre des marins grièvement blessés étant de deux cent quatre-vingt-treize dont quinze étaient morts, et celui des blessés légèrement de trois cent soixante et onze, la répartition se fit ainsi : 4,800 liv. entre les premiers, et 1,200 entre les autres.

serait seul; qu'ils en feront de même de tous les vas boisson et de déjection qui se trouveraient dans les maisons; qu'ils requerront également la moitié du l appartenant personnellement aux détenus, et que, da plus court délai, ils enverront le tout par des voitur réquisition, partie à l'hospice maritime de Landern partie à celui du séminaire de Brest, d'après les dista relatives. Le premier envoi suivra de vingt-quatre he la réception du présent arrêté, et le reste, de jour en j sans interruption. »

Quoique cette détresse dût fort peu inspirer le dés célébrer la journée du 13 prairial, il se trouva pourta poëte local — nous ignorons son nom — qui adre Prieur, le 30 du même mois, la lettre et les stance suivent :

« Citoyen représentant du peuple, si à ton avis ces stances es sent en partie la victoire signalée que le représentant du peuple Bon Saint-André vient de remporter, secondé par nos braves m tu les chanteras, ou tu ordonneras qu'elles soient chantées triomphes de tes collègues sont les tiens, comme les tiens so leurs. C'est le trait caractéristique des représentants du peuple sur la montagne.

» Salut et fraternité. »

STANCES SUR LA VICTOIRE REMPORTÉE PAR L'ESCADRE

Air des Marseillais.

I

Accueille, accueille, Être suprême,
De nos cœurs les nobles élans ;
Nous jurons à ton autel même
D'anéantir tous les *tirans* ;

Du dur despote britannique
L'escadre dominait les mers,
L'Anglais croit tenir dans ses fers
Le convoi de la République.
Jean Bon Saint-André sort. Les Anglais sont battus,
Tout le convoi mouille et des mers les *tirans* ne sont plus.

2

Chaque marin de la victoire
Entend les sublimes accents ;
C'est elle ; ils doivent tous le croire ;
C'est un de leurs représentants,
C'est Saint-André. Sa voix pressante
A dit : « Foudroyons les Anglais
Et qu'ils livrent un libre accès
A notre flotte commerçante ! »
Il dit. Par nos héros les Anglais combattus
Osent trois fois leur résister, et trois fois sont battus.

3

Allons, enfants de la patrie,
Le jour de gloire est arrivé.
L'Anglais, avec sa *tirannie*,
De l'onde amère est abreuvé.
Marins ! la gloire ici nous lie
A notre chef et notre égal ;
Chantons le triomphe naval
Que nous prépare son génie.
Jean Bon Saint-André sort, etc.

4

Voyez-vous, sur notre rivage,
Des métis et des africains.
Ils sont, par vous, républicains.
Ah ! tous chantent, l'âme attendrie,
Notre heureux triomphe naval.
Leur gratitude, ici, nous lie,
A notre chef et notre égal.
Jean Bon Saint-André sort, etc.

5

Accourez tous, la rade ouverte
Soulève nos vaisseaux marchands.
Contemplez-la toute couverte
De tous ces magasins flottants.
Marins ! leur richesse infinie
Est due au triomphe naval,
Et l'abondance ici nous lie
A notre chef et notre égal.
Jean Bon Saint-André sort, etc.

6

Accueille, accueille, Être suprême, etc.

(Répétition de la première stance).

Prieur fit-il chanter cette prose rimée ? Nous ne saurions le dire. Son collègue et lui avaient à s'occuper de choses autrement graves. Le jour même de son débarquement (24 prairial — 12 juin), Jean Bon Saint-André, déterminé par les faits dont il avait été témoin, au combat du 13, avait publié son arrêté sur les devoirs respectifs des officiers généraux et des officiers commandants, un jour de bataille navale. Arrêté que le Comité de salut public, nous l'avons vu (p. 233), rendit exécutoire dans tous les ports de la République. Abandonnant à Prieur les soins de l'administration locale, alors très-sérieux, nous le verrons, il se renferma, pendant le peu de jours qu'il passa à Brest, dans la spécialité de sa mission, préparant son rapport sur les derniers événements maritimes, et s'occupant pardessus tout de la réparation des vaisseaux, exécutée avec tant de célérité qu'à son départ ils étaient en état de reprendre la mer. Le 14 messidor (2 juillet) il assistait à une séance du club des Jacobins qui lui faisait un accueil chaleureux, et le surlendemain, à

celle de la Convention qui, après avoir entendu la lecture de son rapport, en ordonnait l'impression (1).

Tant qu'il avait été à Brest, sa présence avait suffi pour maintenir les mécontents et leur imposer silence. Mais aussitôt après son départ, ils se donnèrent carrière. Parmi eux étaient naturellement ceux qu'il avait frappés, et principalement Gassin et Bompard dont les récriminations (voir ci-dessus, p. 212) trouvaient de l'écho chez ceux que les actes de Jean Bon Saint-André avaient, à divers titres, ou contrariés, ou froissés. Donzé Verteuil prit prétexte de ces plaintes pour lui écrire, le 10 messidor (28 juin), une lettre où se peint le caractère de ce digne émule de Fouquier Tinville. Obséquieux envers Jean Bon Saint-André, qu'il s'attend à revoir à Brest, il veut se faire un mérite de son dévouement pour lui, et trouve dans l'agitation des esprits une occasion, non-seulement d'exercer de nouvelles poursuites, mais encore d'appliquer un surcroît de peines à ceux qui en seront l'objet. Cette lettre, ou plutôt ce mémoire, car il en a toutes les proportions, était destinée, d'après le désir exprimé par son auteur, a être mise sous les yeux du Comité de salut public, et Donzé Verteuil espérait bien que Jean Bon Saint-André et ce Comité lui fourniraient les moyens de satisfaire sa soif inextinguible du sang.

Bien différente était la lettre que Villaret écrivit le surlendemain à Jean Bon Saint-André. Il ne voulait pas la tête de ses accusateurs. Il n'avait pour eux que du dédain.

« Quelques imbécilles de l'armée, disait-il dans cette lettre, fron-

(1) *Journal sommaire de la croisière de la flotte de la République, commandée par le contre-amiral Villaret; tenu, jour par jour, par le représentant du peuple Jean Bon Saint-André, embarqué sur le vaisseau la* MONTAGNE. A Brest, chez Gauchlet, imprimeur des représentants du peuple, 65 p. in-8°.

dent (dit-on) ton journal, tes opinions, ma *conduitte*, celle de Bouvet, celle de Nielly, etc. Grande cabale connue sous le nom de cabale des patriotes. Journellement à bord depuis sept heures du matin jusqu'à sept heures du soir que je me rends auprès de Prieur pour lui rendre compte des opérations de la rade, fort de ma conscience, je méprise si fort toutes ces menées que je n'ai pas encore daigné m'occuper d'éclaircir les inculpations qu'ils peuvent alléguer. Quant à *toy*, ou pour mieux dire, quant aux dénonciations qu'ils méditent contre toy, j'espère qu'elles serviront à faire connaître l'esprit de ces *pigmées*.

» Les représentants Prieur et Crancé, ainsi que la femme de ce dernier, ont dîné aujourd'hui à bord de la *Montagne*, avec le tribunal révolutionnaire et le bon Sanné *(sic)*. Tu imagines bien, mon cher Jean Bon, que ta santé a été portée au moins deux fois. Puissent nos vœux être accueillis par l'Eternel, et rien ne manquera à la satisfaction de ton bien sincère *amy*.

» VILLARET. »

Au-dessous est le *post-scriptum* suivant, de la main de la citoyenne Dubois-Crancé.

« Je t'aime toujours bien, mon cher Saint-André, mais si tu veux conserver cette petite amitié, il faut que tu sois ici sous huit jours au plus tard, *sinon rancune tenante*.

» Ta collègue femelle,
» D. C. »

Aux causes d'agitation que révèlent la lettre de Donzé Verteuil et celle qui précède s'en ajoutaient d'autres qui avaient un caractère autrement grave. Le convoi de grains était destiné à soulager la détresse générale de la France. Brest n'en devait pas profiter dans la proportion de ses besoins, comme le témoigne la lettre suivante que les officiers municipaux adressèrent à Prieur, le 29 prairial (17 juin) :

« Citoyen représentant, selon tes intentions, nous allons partager nos subsistances avec nos frères de la rade. Nous sommes actuellement en état d'alimenter nos concitoyens pendant un mois, à raison de trois quarterons par jour, moitié seigle et moitié froment ; en parta-

geant avec la rade, nous n'aurons de pain que pour vingt jours. A ce terme, nous serons forcés de cesser toute distribution tant pour la rade que pour la commune. Peut-être la réquisition de quarante-cinq mille quintaux nous fournira-t-elle encore quelques grains ; mais nos préposés nous annoncent de l'incertitude, et nous ne pouvons compter que sur ce que nous tenons ; notre situation exige que nous t'en prévenions d'avance avant que nous te demandions définitivement des secours pour nos concitoyens ; nous allons en écrire à la commission des subsistances ; déjà elle nous a renvoyés au département. Le département a répondu ne rien avoir à nous donner. Nous te prions de prendre en considération la position de notre commune, d'appuyer sa demande auprès de la commission, et de pourvoir d'une manière stable à sa subsistance et à celle des nombreux citoyens que les besoins de la République amènent dans les murs et surtout dans la rade de Brest.

» P. Berthomme, maire ; Rostan-Rozel ; Boelle ; Sallé ;
» F.-M.-B. Desbordes ; Felep, fils, officiers municipaux.

On était menacé de manquer, non-seulement de pain, mais de vin et de la plupart des denrées nécessaires aux usages domestiques. En vue de conjurer ou d'atténuer une telle situation, Prieur arrêta coup sur coup une série de mesures. Par son arrêté du 9 messidor (27 juin) il chargea la municipalité de délivrer des bons à l'aide desquels les citoyens se procureraient des subsistances. Le 27 (15 juillet) il sanctionna et fit placarder une délibération du district, composée de seize articles et portant en substance, qu'en raison de l'extrême pénurie de vins, les provisionnaires partageraient avec leurs frères l'excédant de ce qui leur était nécessaire pour un trimestre. On ferait le recensement des quantités existantes et la distribution des vins qu'on venait de recevoir de Bordeaux. A l'exception des traiteurs et aubergistes, il ne serait délivré par ménage qu'à raison d'une barrique de vin par trimestre, ce ménage étant calculé sur le pied de quatre personnes, les enfants au-dessous de dix ans ne faisant pas nombre. Les personnes ayant des pensionnaires

en feraient connaître le nombre, et seraient traitées dans la même proportion. Les traiteurs et aubergistes recevant le plus de rouliers et de voyageurs auraient quatre barriques à la fois, et ne pourraient donner qu'une demi-bouteille de vin par repas à chaque personne. Le vin devait être vendu au prix du *maximum*. Il faut croire que les distributions de vin, faites du reste sur une échelle qui a lieu de surprendre eu égard aux circonstances, il faut croire, disons-nous, que ces distributions amenèrent la rareté de cette boisson, car, le 1er thermidor (19 juillet), Prieur prescrivit à l'agent de la commission des subsistances de mettre à la disposition de la municipalité toutes les bières provenant de prises, pour que la répartition en fût faite à proportion des besoins constatés et par les plus petites quantités possible tant aux citoyens de la ville qu'à ceux des environs, et le surlendemain il ordonna de surseoir, jusqu'à nouvel ordre, à toutes ventes de vin et de bière. Cette dernière boisson faisait le 11 thermidor (29 juillet) l'objet d'un arrêté par lequel il mettait en réquisition la petite brasserie de Mme Ve Dauvin, dans laquelle on ferait de la bière sous la surveillance de son fils Aveline. Mme Dauvin ne pouvait disposer de la moindre quantité de cette denrée que sur les bons des surveillants désignés par Prieur; elle ne pouvait disposer que des levains. D'autres arrêtés prescrivaient au garde-magasin des vivres de la marine et à l'agent de la commission du commerce et des approvisionnements de remettre à la municipalité pour qu'elle en disposât comme elle l'entendrait, un jour cinquante pièces d'eau-de-vie et trente pièces d'huile d'olive fine, un autre jour onze barriques d'huile de rabette, une troisième fois vingt barriques d'huile de baleine provenant de prises et devant servir à l'éclairage de la ville. Et c'est dans de pareilles circonstances que Prieur ordonnait à la municipalité de délivrer à l'adjudant capitaine de la place

une demi-barrique de vin pour *désaltérer* les tambours et musiciens de la garnison qui devaient concourir à la célébration de l'anniversaire du 10 août ! Cette libéralité était d'autant plus inopportune que, peu de jours auparavant, Prieur, afin de diminuer le nombre des consommateurs, avait pris l'arrêté suivant :

« Considérant qu'il existe dans la commune de Brest une foule d'individus dont l'existence n'est point connue; considérant qu'il est important d'un côté de diminuer les consommations, et de l'autre d'écarter de ce port important toute personne, non-seulement nuisible, mais encore inutile, arrête : sous trois jours, tout citoyen domicilié à Brest sera tenu de se présenter devant la municipalité ou une commission nommée par elle, pour déclarer son nom, son âge, sa profession et ses moyens d'existence. Chaque individu des deux sexes, âgé de plus de dix ans, qui ne se trouvera pas être suspect, recevra une carte civique contenant ces renseignements. Il la conservera et la représentera à toute réquisition. Tous les individus qui seront regardés comme suspects par les commissaires de sections seront dénoncés sur-le-champ, par eux, au comité révolutionnaire qui, d'après les renseignements qu'il sera tenu de prendre, prononcera définitivement en conformité de la loi ; il fera mettre sur-le-champ en état d'arrestation tout individu regardé comme suspect. Tout individu qui, après les trois jours ci-dessus fixés, ne se sera pas présenté devant les commissaires de sa section, ou ne sera pas porteur de la carte civique, sera regardé comme suspect et mis en état d'arrestation, etc., etc. »

La municipalité surveillait elle-même la distribution des subsistances, et, comme nous l'apprend un témoin oculaire, — du moins se représente-t-il comme tel — elle déployait une grande sollicitude pour qu'aucun des porteurs de bons, ne fût favorisé au détriment des autres. Ce témoin, le général B. Bernard, nous a laissé sur Brest à cette époque un récit consigné dans la *France maritime*, t. II, pp. 303-307, récit où quelques anachronismes et inexactitudes de détail, attestent que son auteur, écrivant à qua-

rante ans de distance, n'avait pas toujours été bien servi par sa mémoire (1). Toutefois, comme il contient une peinture fidèle de Brest, au mois de juin 1794, nous n'hésitons pas à en extraire les fragments suivants se rapportant à la situation de la ville et de l'armée navale lorsque les officiers municipaux écrivaient leur lettre du 17 juin.

« La rade de Brest avait reçu les débris de l'escadre, mais ils étaient cachés par l'immense convoi d'Amérique pour lequel le combat naval avait été livré. Il était formé par nos bâtiments des Antilles et de Saint-Domingue qui s'étaient réunis sous l'escorte de deux vaisseaux et de plusieurs frégates. Le maximum d'un côté, le défaut de communications par l'intérieur de l'autre avaient rendu ces retours sans valeur pour le commerce. Les prises nombreuses faites sur tous les pavillons maritimes en guerre avec la République française, les cargaisons des bâtiments du convoi, avaient encombré les magasins particuliers de la ville, quelques-uns même du service maritime, et il fallait en venir à un bazar de caravane. On établit de grandes tentes en voilure de bâtiments depuis la mâture jusqu'à la grande cale, et sous ce couvert se logeaient le sucre, le coton, le café, qui ne pouvaient être emmagasinés. Richesses perdues à une époque où Cambon ne savait faire marcher son service des finances que par les moyens violents qui tarissaient toutes les sources de la prospérité publique.

» On exécuta en rade toutes les réparations qui ne demandaient pas l'entrée des vaisseaux dans les bassins. Je me rappelle avoir passé le long du bord de la *Montagne* (l'*Océan*) qu'on allait voir par curiosité. Il était généralement marqueté par de petites planchettes ou tampons qui recouvraient les trous des boulets. Une foule d'ouvriers travaillaient à le réparer pendant que l'équipage s'occupait du gréement. Cinq autres vaisseaux, dont la mâture avait été totalement rasée,

---

(1) Malgré toutes nos recherches, nous n'avons trouvé à la date de l'article de la *France maritime*, soit dans le cadre d'activité, soit dans le cadre de réserve, aucun général Bernard qu'on puisse considérer comme l'auteur de cet article. Certains passages de la narration nous disposent à croire qu'elle serait d'un pseudonyme local moderne qui aurait brodé sur un fond vrai.

entrèrent dans le port, puis aux bassins, et quinze jours après ils reparurent en rade pour faire leur armement. Galériens, ouvriers de tous les services, se pressaient en foule dans le port, se livrant à leurs travaux sans la moindre confusion. Le recrutement de l'escadre se faisait au moyen des marins du convoi et de la Cayenne, où l'on rassemblait les réquisitionnaires destinés au service de mer. Quand, chaque décadi, on jetait le pont flottant pour communiquer de Brest à Recouvrance, il est impossible de se faire une idée du mouvement produit par l'immense population qui se montrait dans ce grand port, au moment où les Anglais croyaient avoir détruit notre puissance sur la mer par l'effet d'un seul combat.

» Dans la ville haute, un autre genre d'activité prouvait pour les ressources inépuisables de la République dans ses moyens de guerre. L'armée des côtes de Brest se recrutait avec facilité, et l'on voyait le cours Dajot, les remparts, les fossés de la ville remplis de réquisitionnaires qu'on faisait entrer dans les corps après une bien courte instruction. Dubois de Crancé brisait les vieux régiments, les bataillons des volontaires, et formait rapidement ces demi-brigades qui ont acquis tant de gloire dans les armées de la République. Une montagne était élevée au milieu de la place d'armes ; le représentant s'y plaçait avec son collègue Prieur, et poussant à l'enthousiasme les corps nouvellement organisés, ils les faisaient défiler devant eux (1).

» La municipalité de Brest avait une grande tâche à remplir. Il fallait qu'elle nourrît cette immense population des armées de terre et de mer, de citoyens, d'ouvriers, de prisonniers de guerre, et de ceux de la politique, en forçant la répugnance des gens de la campagne, des meuniers, des bouchers, des pêcheurs qui n'aimaient ni le *maximum*,

(1) Les revues et les défilés de ces troupes étaient des sujets de réjouissances. « Citoyens, écrivaient Prieur et Dubois-Crancé à la municipalité, le 18 messidor (6 juillet) nous vous engageons à mettre pour ce soir, cinq heures précises, en réquisition, tous les violons et *bignoux* qui peuvent se rassembler dans cette ville pour procurer à nos frères d'armes, qui seront fraternellement réunis sur la place de la Montagne, les divertissements analogues à la circonstance. Nous vous engageons de même à inviter les citoyens et les citoyennes de la ville à venir prendre part à cette fête. » La lettre ne parlait d'abord que des citoyennes ; le mot citoyens fut intercalé.

ni les assignats. Il leur était difficile de renoncer à l'habitude traditionnelle dans ce grand port d'augmenter le prix des denrées à proportion du nombre des consommateurs.

» Un grand nombre d'officiers municipaux, en écharpes, se portaient, à six heures du matin, sur tous les points de vente, et présidaient à chaque genre de comestibles. La queue des consommateurs se formait. L'officier civil jetait un coup d'œil sur la quantité de la chose à vendre, et sur le nombre des acheteurs, puis il disait : « A chacun tant. » On recevait son lot, on payait et on s'en allait. Ce mode de distribution nécessitait la présence de tous les membres d'une famille, de tous les équipages de la poste aux choux (1), de beaucoup de soldats d'ordinaire, parce que le mouvement était simultané, et qu'à chaque chose il fallait une personne. Les cordons bleus s'en désolaient, et au chagrin de voir leurs soins partagés se joignait celui de ne pouvoir disputer sur les prix et les qualités. La langue de ces commères était paralysée par la terreur, et il était temps que le 9 thermidor vînt la délier. »

Le 9 thermidor ! on n'y était pas encore, et quoiqu'on n'en fût séparé que d'un mois, ce mois devait être un siècle d'angoisse et de douleur. Le tribunal révolutionnaire continuait, avec un surcroît d'activité, ses assassinats juridiques. Nous disons assassinats, car nous n'avons pas d'autre expression pour qualifier sa mission. En l'instituant, la Convention n'avait eu d'autre but que de couvrir d'un semblant de légalité des arrêts prononcés d'avance contre ses adversaires ou contre ceux dont la mort serait une cause de *terreur salutaire*, arrêts qui rendaient bien superflue cette atroce loi du 22 prairial par laquelle Robespierre fit interdire toute défense aux accusés. Les jugements n'étaient qu'une simple formalité, et la Convention eût été moins hypocrite en les prononçant elle-même, comme l'ont

(1) L'auteur veut dire « de la poste aux choux des équipages ». On nomme ainsi ceux des marins de chaque bâtiment qui viennent faire la provision pour l'équipage.

fait avant ou depuis d'autres gouvernements. Si les malédictions lui ont été réservées, au point de ne lui tenir aucun compte des grandes choses qu'elle a faites et que méconnaissent seuls les esprits prévenus ; si, au contraire, ses devanciers et ses imitateurs ont trouvé des apologistes, il ne faut pas en être surpris. Telle a été, telle est, telle sera toujours la logique des partis qui ne voient de juste que ce qui satisfait leurs passions ou leurs intérêts, oubliant dans leur aveuglement, qu'ils se condamnent à s'interdire toute protestation contre la force et la violence le jour où elles les accableront eux-mêmes. Certes, nous ne saurions trop nous élever contre le 20 juin, le 10 août, les journées de septembre, le 21 janvier, le 31 mai, etc., mais nous ne nous sentons pas non plus la force d'amnistier d'autres proscriptions prononcées, comme celles de la Convention, par les partis vainqueurs, en dehors de la loi. Pour nous, tribunaux révolutionnaires, cours prévôtales, commissions militaires, c'est tout un. Ce serait profaner le titre de juges que de le donner à ces serviles et haineux instruments des passions politiques, choisis d'ordinaire, comme nous l'avons vu (p. 80) parmi les ennemis des accusés, afin de rendre leur condamnation inévitable. Il ne les confondait pas, ce moine dont Etienne Pasquier (*Recherches sur la France*, liv. VI, chap. VIII), nous a conservé l'expressif langage qu'il tint à François Ier. Ce prince, visitant un jour le couvent des Célestins de Marcoussis, s'arrêta devant le tombeau de Montaigu, surintendant des finances, sous Charles VI, condamné à mort, moins pour ses malversations que comme ennemi de Jean Sans-Peur, qui l'avait livré à une commission de son choix. Comme le roi s'étonnait que ce personnage eût été mis à mort *par ordre de justice*, nonobstant les grands services qu'il avait rendus à l'Etat, « il y eut, dit Etienne Pasquier, un moine qui respondit au roy d'une parole assez brusque, qu'il

s'abusoit aucunement, parce que le jugement du sieur de Montaigu n'avoit été fait par juges, mais seulement par commissaires. » Mais revenons aux commissaires de Brest, comme les appelait Génissieux lui-même dans son rapport du 16 prairial an III (4 juin 1795).

C'était, on se le rappelle, le 17 ventôse (7 mars) que Jean Bon Saint-André avait installé le nouveau président et le nouvel accusateur public. Le surlendemain, Grandjean, devenu substitut de ce dernier, adressait la réquisition suivante à l'agent national du district, avec injonction de la faire exécuter sans retard :

« Le substitut de l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire séant à Brest,

» Requiert le citoyen agent national du district de Brest de faire placer la guillotine qui se trouve actuellement sur la place de la Liberté sur celle dite place du Château. Le charpentier qui a monté la première fois cet instrument du supplice, pourroit être employé à cette besogne. Il se nomme Jean Quédec et demeure rue de la Communauté, près la fausse porte, n° 14, ci-devant n° 1, du côté du rempart.

» Le citoyen agent national voudra bien faire appeler l'exécuteur des jugements criminels, logé à l'hôtel de la République, afin qu'il fasse faire toutes les réparations nécessaires pour que la mort soit promptement donnée aux condamnés. Il faudra surtout mettre en état le tranchant de la guillotine.

» Il est indispensable d'avoir un panier en *ozier* dont l'intérieur sera garni de toile peinte en rouge et à l'huile pour y pouvoir déposer les cadavres. Il faudra le faire tel qu'il en puisse contenir au moins trois ou quatre.

» Le citoyen agent national est invité à donner les ordres nécessaires pour la construction d'une charrette propre à conduire les condamnés au supplice, et capable de contenir huit personnes assises.

» Il est nécessaire que toutes ces dispositions soient faites sans aucun retardement, et en sorte que les exécutions des jugements criminels puissent se faire le 22 de ce mois au plus tard.

» M. GRANDJEAN, aîné. »

On se demandera peut-être, en lisant les minutieux détails de cette réquisition, si son auteur ne frissonnait pas en l'écrivant. Non, la fermeté et la belle exécution de son écriture attestent qu'il était impassible.

Au jour dit, guillotine, panier, charrette, tout était prêt. Ce jour là, le tribunal tint sa première séance. Sur le banc des accusés était M. Hervé Broustail, négociant, juge consulaire et administrateur du district de Morlaix. La séance s'ouvrit par la lecture de l'acte d'accusation, véritable programme de la marche que suivrait le tribunal. Les catégories établies par Donzé Verteuil étaient si nombreuses et si élastiques que nul ne pouvait se bercer de l'espoir de n'y pas être compris.

« Parmi les nombreux et impuissants ennemis de la Révolution, disait-il, il en est plus d'une espèce, et qui diffèrent par leurs vues et leurs moyens. Les uns, vils esclaves de ces brigands couronnés dont l'Europe entière sera purgée, se sont armés au dehors contre la liberté. D'autres, plus indignes encore, répandant à grands flots tous les poisons de l'aristocratie, du royalisme, du fédéralisme, du fanatisme, ont porté la guerre sur leurs propres foyers, le fer dans le sein de leur patrie. D'autres, pour l'asservir, l'ont lâchement trahie en livrant des places, en retenant la hache républicaine levée sur d'infâmes cohortes qu'elles ont exterminées, sur d'odieux despotes qui ne la déflaient qu'après avoir acheté les scélérats qui dirigeaient ses coups. D'autres, abandonnant la terre de la liberté et de l'égalité, au moment de leur résurrection, sont allés échanger au loin des bras et des trésors contre le deuil et les livrées de l'esclavage. D'autres enfin ont décrié le papier monnoie de la République, entretenu des correspondances avec les ennemis de la République, déploré la mort du dernier de ses tyrans, fait passer des secours aux émigrés, affiché le regret pour l'ancien régime, l'horreur pour le nouveau. »

La qualification de receveur et agent des ci-devant nobles, introduite dans l'acte d'accusation, faisait comprendre Broustail parmi ceux auxquels s'appliquait la dernière phrase de ces déclamations furibondes. Il avait fait

Mayence, pour le compte de M. le marquis de Kérouartz, émigré, divers envois de fonds s'élevant ensemble à la somme de 17,300 liv. et provenant de la recette des biens de cet émigré. Il avait en outre entretenu des correspondances tant avec M. de Kérouartz qu'avec son propre fils, négociant à Cadix, auquel il avait écrit, le 22 octobre 1793, qu'il voudrait y être lui-même, et qu'il avait prié de lui écrire une lettre ostensible où il lui aurait dit que sa présence à Cadix était nécessaire pour leurs intérêts communs. Enfin, on lui avait envoyé d'Allemagne un exemplaire du manifeste du duc de Brunswick. « *Tous ces faits*, disait Donzé Verteuil en terminant, *prouvaient qu'il avait agi méchamment et à dessein d'opérer une contre-révolution en France; d'en favoriser l'entrée aux ennemis de la République, et d'y établir, à la place de la liberté et de l'égalité, l'ancien régime avec toutes ses horreurs.* » Le jury déclara Broustail coupable de conspiration, et le tribunal, lui faisant application : 1° de l'article 4, section première du titre 1er de la seconde partie du code pénal du 18 janvier 1792, postérieur à la plus grande partie des faits imputés à l'accusé; 2° de l'article 2 de la loi du 10 mars 1793, le condamna à la peine de mort et à la confiscation de ses biens. Broustail fut exécuté le lendemain.

Comme il fallait varier les genres d'exécution, on choisit pour seconde victime un prêtre réfractaire. C'était François Le Coz, né à Poullaouen, âgé de 48 ans. Rien de plus simple et de plus expéditif que la condamnation de cette catégorie d'accusés. On se bornait à constater leur identité, et cela fait, la condamnation était prononcée. Le Coz comparut le 23 ventôse (13 mars), et fut exécuté le lendemain matin. François Nédélec, qui lui avait donné asile, fut condamné à la déportation.

Le lendemain furent acquittés deux soldats, Nicolas Sanier et Félix Lerminier, volontaires du 2e bataillon de la

Seine-Inférieure qui, le 9 pluviôse précédent, avaient chanté dans un cabaret de Brest des couplets inciviques où se remarquaient ces mots : *servir son roi, servir sa dame*, c'est le *devoir d'un bon français*.

Le 26 ventôse (16 mars) ce fut le tour d'un pauvre marin, François Le Gouy, de Guérande, âgé de cinquante et un ans, quartier-maître sur le vaisseau l'*Impétueux*. Le Gouy, que son âge et son expérience auraient dû rendre plus prudent, s'était laissé aller à dire, dans ses causeries avec ses camarades, que la République ne tenait pas tout ce qu'elle avait promis ; qu'il préférait l'ancien régime au nouveau ; que les patriotes avaient fait plus de mal au pays que les aristocrates ; que les nouveaux commandants traitaient les matelots plus durement que les anciens. Ce frondeur était déjà fort mal noté lorsqu'eut lieu la fête célébrée le 20 nivôse (9 janvier) à l'occasion de la reprise de Toulon. Au lieu de partager la joie de ses camarades, et de faire cause commune avec eux, il était resté muet et impassible. Bien plus, au moment où l'équipage avait fait le serment de mourir pour la liberté et entonné la *Marseillaise*, il s'était couvert la figure de son mouchoir et avait refusé de se découvrir pour prendre part à l'allégresse générale. Dénoncé par ses camarades, il fut traduit devant le tribunal révolutionnaire sous la prévention d'avoir tenu, à bord de l'*Impétueux*, des propos tendant à rétablir la royauté en France, et à attenter à la souveraineté du peuple. Son exécution se fit avec un appareil destiné à impressionner les équipages. Comme sa condamnation était bien résolue d'avance, on avait préparé en rade, pendant qu'il était assis sur le banc des accusés, un ponton sur lequel avait été transportée la guillotine. Le Gouy y fut conduit le jour même, à trois heures de l'après-midi, à sa sortie du tribunal, et lorsque Ance lui eut tranché la tête, il montra successivement ce sanglant

trophée à chacun des vaisseaux que l'on avait rapprochés du ponton, comme pour faire savoir aux marins que la guillotine n'était pas moins à redouter sur mer que sur terre.

A Le Gouy succéda un autre marin, Jean-Marie Jézéquel, de la commune de Ploumoguer. Il comparut une première fois, le 28 ventôse (18 mars). Il était accusé d'avoir tenté, au mois d'octobre 1791, de transporter en Angleterre, sur la barque le *Saint-Pierre*, qu'il commandait, plusieurs familles du pays de Léon qui devaient émigrer, au nombre de quarante-deux personnes, et emporter, disait l'acte d'accusation, une somme de 22,800 liv., une grande quantité d'argenterie, des armes et des effets précieux. L'émigration n'avait pas eu lieu. Les préposés des douanes avaient saisi la barque dans l'anse de Térénès, et Jézéquel, poursuivi pour défaut de déclaration, avait été condamné à l'amende ainsi qu'à la confiscation des objets saisis. Il y avait donc chose jugée. Mais ni Donzé Verteuil ni le tribunal n'étaient pas gens à tenir compte de la règle *non bis in idem*. Les dépositions de François Déniel, Guillaume Kerscaven, François Leborgne, François et Sébastien Guillec, Gabriel Podeur, témoins entendus aux débats, ayant suggéré à Donzé Verteuil la pensée qu'ils pouvaient être complices d'un autre Jézéquel (Hervé), Jean-Marie fut réintégré au château où l'on conduisit en même temps les six témoins pour que tous y fussent détenus jusqu'à plus ample informé (1). Lors de sa seconde comparution, le 23 prairial

(1) Ce jugement est couvert de ratures qui ne sont pas plus approuvées que les renvois en marge, d'une main autre que celle du greffier. Les mêmes irrégularités se retrouvent dans plusieurs autres jugements inscrits, comme le précédent, sur le registre du tribunal révolutionnaire. Ce registre contient 45 feuillets auxquels manquent ceux qui devraient porter les chiffres 2, 3, 6. La première page commence par le jugement de Le Coq (29 ventôse). Le jugement qui

(11 juin), Jean-Marie Jézéquel fut condamné à la déportation, par application de la loi du 10 mars 1793, à laquelle on donna ainsi un effet rétroactif. Quant aux témoins, ils avaient été acquittés quatre jours auparavant ainsi que l'homonyme de Jean-Marie Jézéquel.

Le 29 ventôse (19 mars), le tribunal se montra débonnaire. Il se borna à ordonner la détention jusqu'à la paix, par mesure de sûreté générale, d'Anne-Jacques Le Coq, agent d'émigrés, demeurant à Port-Libre (Port-Louis), accusé d'avoir employé, dans le courant de 1793, des manœuvres tendant à commettre des infidélités dans l'exécution de la loi du 30 octobre 1792, déterminant les formalités à observer pour mettre sous la main de la nation les titres et les biens des émigrés.

Il y avait douze jours que le tribunal avait été installé, et il n'avait encore rendu que cinq jugements. C'était bien peu. Bonnet travaillait pourtant beaucoup ; mais les dossiers qu'il avait à compulser, à analyser, étaient si nombreux ! Il fallait néanmoins le récompenser de son zèle. C'est ce que fit Jean Bon Saint-André par son arrêté du 30 ventôse (20 mars).

« Considérant, y disait-il, que le citoyen Bonnet, secrétaire de l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire, remplit presque seul les fonctions pénibles de sa place avec autant d'intelligence que d'ardeur; que, par ses conseils et son travail, il a une part active à

suit est celui de Jean Drevez (4 germinal). Viennent ensuite le jugement de Jean-Marie Jézéquel (28 ventôse), puis ceux des 8, 6 et 5 germinal, inscrits dans cet ordre. D'autres transpositions ont encore lieu. Après le 24 germinal, on revient au 24 ventôse. Les ratures, interpolations, renvois, ne sont approuvés ni par le président, ni par aucun juge. On a dit que ce registre avait été refait précipitamment après le 9 thermidor. L'uniformité de l'écriture, annonçant une transcription continue et non par intervalles, semble confirmer cette assertion.

toutes les opérations dudit tribunal ; qu'il a eu la générosité patriotique de refuser la place de juge dudit tribunal pour se renfermer dans le cercle laborieux de celles de secrétaire ; considérant que les honoraires doivent être proportionnés au service que chaque citoyen rend à la République.

» Arrête, sur la demande de l'accusateur public dudit tribunal, que le traitement du citoyen Bonnet sera égal à celui de juge du tribunal révolutionnaire, c'est-à-dire, de dix-huit livres par jour (1). »

Mais, quel que fût le zèle de Bonnet, le tribunal était exposé à chômer. Le parquet était tellement surchargé de travail que Donzé Verteuil, se fondant sur ce que ses occupations se multipliaient chaque jour, et exigeaient, par leur *immensité*, des commis du secrétariat, tout à la fois intelligents, laborieux et capables, mit en réquisition le citoyen Quéru, caporal-fourrier au troisième bataillon de l'Aisne, détaché à Crozon, lequel réunissait toutes ces qualités. Jean Bon Saint-André ordonna, le 22 germinal (11 avril), que ce militaire fût attaché au parquet, en qualité de commis aux écritures, tant que le tribunal révolutionnaire tiendrait ses séances à Brest, sans que les officiers de son corps y pussent mettre obstacle (2).

L'immensité de travail alléguée par Donzé Verteuil eut pour conséquence le maintien à Brest du substitut Grandjean que le ministre de la marine avait nommé, le 28 germinal (17 avril), employé principal au port de Lorient, et

---

(1) Ce traitement était aussi celui des jurés. Au mois de ventôse an II (mars 1794), 100 liv. en assignats ne valaient que 36 liv. en numéraire. Ces assignats baissèrent encore. Au mois de frimaire suivant, ils ne valaient que 20 liv. La baisse continua de plus en plus, au point qu'au mois de ventôse an IV, 7,200 liv. en assignats étaient représentées par 24 liv. en munéraire.

(2) M. Quéru est mort lieutenant-colonel d'infanterie de marine à Brest, où il s'était acquis une réputation d'honorabilité, justifiée à tous égards.

auquel il avait enjoint de se rendre sur-le-champ à sa destination. Comme, malgré tout, Donzé Verteuil et lui ne pouvaient suffire à leur tâche, Jean Bon Saint-André prit, le 24 floréal (13 mai), un arrêté nommant Bonnet substitut. Le nouveau magistrat prêta, le même jour, le serment « de maintenir de tout son pouvoir la liberté, l'égalité et l'indivisibilité de la République, les personnes et les propriétés, de mourir plutôt que de souffrir qu'il y soit porté atteinte, et de remplir ses fonctions avec fidélité et intégrité. »

La nomination de Bonnet avait eu lieu par suite de l'impossibilité où s'était trouvé Marion d'obéir à l'arrêté de Jean Bon Saint-André (6 floréal — 25 avril) qui l'avait nommé substitut à Brest, et lui avait enjoint de se rendre immédiatement à son poste. Marion, alors accusateur public près le tribunal criminel du Morbihan, s'était excusé (13 floréal — 2 mai) par le motif que s'il quittait brusquement ses fonctions, la chose publique en souffrirait, d'autant plus qu'en ce moment, il suivait à la piste un complot contre-révolutionnaire dont la découverte l'occupait depuis neuf jours. Il avait, disait-il, fait des arrestations, saisi des correspondances, et s'était procuré des renseignements qui lui avaient fait connaître les noms des coupables, leurs projets, leur retraite présumée. Il ajoutait que si le président et les trois juges de son tribunal étaient de bons républicains, ils étaient néanmoins incapables de gérer ses fonctions. Un homme si précieux ne pouvait, dans un pareil moment, être détourné de sa piste. Toutefois Jean Bon Saint-André et Prieur lui renouvelèrent, le 26 prairial (14 juin), l'ordre de venir à Brest. Il obéit alors.

Le parquet était ainsi vigoureusement constitué. Mais, comme il pouvait se faire que la bonne volonté des juges fût entravée par la maladie ou l'empêchement de quelques-uns d'entre eux, Jean Bon Saint-André prévint ces incon-

vénients par ses deux arrêtés du 5 germinal (25 mars) et 1er floréal (20 avril). Le premier nomma un quatrième juge. C'était Jean-Corneille Pasquier, capitaine général des douanes et membre du comité de surveillance révolutionnaire. Nous ne connaissons aucun de ses antécédents ; nous savons seulement qu'il avait mis beaucoup de zèle à provoquer des arrestations et à opérer celles dont il avait été chargé. C'est vraisemblablement à ce zèle qu'il avait dû d'être fait juge. Le 6 germinal, il fut installé, et prêta serment en même temps que MM. Bédor et Baumer, attachés au tribunal en qualité d'officiers de santé experts. Le second arrêté de Jean Bon Saint-André portait que, vu la difficulté de trouver des hommes dignes de siéger au tribunal révolutionnaire, les fonctions de juges seraient remplies, au besoin, par les substituts de l'accusateur public dans les causes où ils ne porteraient point la parole. Peu importait qu'ayant préparé l'accusation, ils cumulassent les fonctions si justement incompatibles d'accusateurs et de juges !

Le personnel des officiers ministériels eut l'insigne honneur d'être choisi par le Comité de salut public. Le greffier Quémar, nommé instituteur et embarqué en cette qualité, fut remplacé par Cabon, auquel le Comité prescrivit (1er floréal — 20 avril) de se rendre sans délai à Brest, sur la demande de Jean Bon Saint-André, et auquel il fut alloué, pour ses frais de voyage, la somme de 300 livres à prendre sur les trois cents millions mis à la disposition du comité. Cabon prêta serment et entra en fonctions le 3 prairial (22 mai).

Soit qu'il n'y eût pas d'huissiers à Brest, soit plutôt que ceux qui s'y trouvaient n'inspirassent pas assez de confiance au Comité, il nomma à ces fonctions, le 7 germinal (27 mars), le citoyen Lelièvre, employé au comité central du directeur des jurés du tribunal criminel de Paris. Bien

qu'il lui eût été ordonné de se rendre immédiatement à Brest, il ne prêta serment que le 13 floréal (2 mai).

La composition du jury éprouva, de son côté, des modifications. Le 1er floréal (20 avril) Jean Bon Saint-André en nomma membres : Raoul, commissaire national près le district de Morlaix ; Girard, fils, de Pont-l'Abbé ; Nouvel, du Faou, capitaine des pionniers à Brest; Julien Jullien, sous-chef des bureaux de la marine, et Queneudec, de Pont-l'Abbé. Enfin le 2 messidor (20 juin), Prieur, se fondant sur ce que la loi du 22 prairial permettait aux jurés des tribunaux révolutionnaires de statuer au nombre de neuf et même de sept, fixa à onze le chiffre de ceux de Brest, savoir : Despujols, Gauthier, Combaz, Nouvel, Dessirier, Fourrier, Julien Jullien, Raoul, Brandin, Durand et Queneudec. Quatre des anciens jurés, suspects de modérantisme, furent ainsi éliminés. C'étaient : Joachim Mazéas, Blot, F. Allégot, et Girard. Ce dernier n'avait siégé qu'à compter du 11 floréal. Comme ses trois collègues, il avait voté en faveur de Raby, Daniel et Siviniant. Après lui avoir délivré son passe-port, Bonnet dit : *Nous voilà donc débarrassés du doucereux Girard !*

Puisque nous avons fait connaître les officiers ministériels attachés au tribunal, nous nous reprocherions d'omettre de dire un mot, chemin faisant, de Ance, non pas qu'on eût porté la moindre atteinte à sa personne ou à ses fonctions — où aurait-on pu trouver mieux ? — mais parce qu'il fut l'objet d'une mesure attestant la répulsion qu'il inspirait. Comme il ne pouvait trouver à se loger en ville, Bonnet invita le 26 prairial (14 juin) les administrateurs du district à mettre ce *fonctionnaire* en possession, le jour même, d'une pièce vacante au second étage de la maison où se tenaient les séances du comité de surveillance. Si Ance ne trouvait pas de logement, ce n'était pas faute d'argent, car le 7 floréal (26 avril) Jean Bon Saint-

André avait sanctionné une délibération du tribunal proposant de fixer son traitement à 5,600 livres, y compris celui de deux aides.

Par l'ensemble des mesures que nous venons de mentionner, le tribunal avait été mis à même de fonctionner promptement et *sûrement*. Il n'eut garde d'y manquer. La veille de l'installation de Pasquier, la peine de mort avait été prononcée contre l'abbé Jean Drévez, né à Ploumoguer, âgé de cinquante ans, ancien curé de Saint-Sauveur de Brest (Recouvrance), et il avait été exécuté le 6 germinal (26 mars). Des trois individus accusés de l'avoir recélé, deux, Yves Aupier et François Colleau furent acquittés et mis sur-le-champ en liberté. Mais le troisième, Pierre Drévez, frère de l'accusé, fut renvoyé au château, et ne fut acquitté que lors de sa seconde comparution le 6 messidor (24 juin).

Immédiatement après son installation, Pasquier participa au jugement de François-Nicolas Prignot, ancien notaire, âgé de trente-trois ans, né à Beurville, demeurant à Troyes (Aube). Prignot, d'après ses déclarations, avait quitté la France en 1790 pour se soustraire aux poursuites de ses créanciers. Au mois d'août 1792, il avait écrit à Danton, procureur à Troyes (1), pour qu'il fît consentir ses créanciers à un arrangement auquel ils se refusèrent. Il avait ensuite envoyé trois mémoires, un à Danton, au mois de décembre suivant, le second, en janvier 1794, au président de la Convention, et le troisième, en février de la même année, au citoyen Simon, secrétaire du bureau de secours. Dans ces trois mémoires il exposait la malheureuse situation où l'avaient jeté des ennemis tout-puissants qu'il avait à Troyes, notamment MM. Sourdat, lieutenant criminel, Cortier, notaire, et Saint-Georges, officier des gardes du

(1) Ce ne pouvait être qu'un frère ou un cousin de Danton, le conventionnel, qui était avocat aux conseils du roi et habitait Paris.

corps, qu'il avait froissés par ses opinions politiques, et par la publication, en 1787, d'un écrit où il demandait le rachat des droits féodaux. Simon l'ayant engagé à rentrer en France, en lui disant que la loi concernant les émigrés ne lui était pas applicable, il s'était embarqué, muni d'un simple *affidavit* du lord-maire de Londres, sur un bâtiment américain à destination de Bordeaux. Ce bâtiment ayant été capturé par la frégate l'*Insurgente*, Prignot, sur sa demande, avait été transbordé sur la prise hollandaise le *Gustave IV*, qui l'avait débarqué à Brest, le 1er germinal (12 mars). Il s'était immédiatement présenté à Jean Bon Saint-André qui l'avait fait écrouer. Traduit devant le tribunal, le 5 germinal, sous l'accusation d'émigration, il fut condamné et exécuté le même jour.

MM. de Kerléan, père et fils, lui succédèrent sur le banc des accusés. Le premier, âgé de soixante et onze ans, était né à Morlaix, et le second, âgé de trente-trois ans, à Lesneven. Ils étaient qualifiés ex-nobles et cultivateurs. Ils s'étaient tenus à l'écart depuis le commencement de la révolution, et vivaient à la campagne où, pour se distraire, ils se donnaient le plaisir de la chasse. Afin de le satisfaire, ils avaient chez eux des armes de chasse, de la poudre et du plomb à giboyer. Leur abstention de toute participation aux affaires publiques, et la possession de trois fusils à deux coups, de trois fusils simples, de trois pistolets à deux coups, de cinq à six épées et couteaux de chasse, de quatre à cinq livres de poudre et de trente livres de plomb, fournirent à Donzé Verteuil le thème d'un acte d'accusation où ils furent représentés comme ayant tenu, au mois de frimaire, des propos anti-civiques et contre-révolutionnaires, et comme recéleurs d'armes mises en réquisition pour le service de la République. Le père fut déclaré coupable sur les deux chefs d'accusation, et le fils sur le second seulement. Ils furent condamnés à la déportation, à laquelle toutefois il

fut sursis à l'égard du père, reconnu hors d'état de voyager.

Le surlendemain fut condamnée et exécutée Françoise-Pétronille Boëhhen, âgée de cinquante ans, née à Combrit (Finistère), couturière, tricoteuse et commissionnaire. Elle était accusée d'avoir fait divers voyages en Allemagne, à Guernesey et surtout à Londres où elle aurait eu des rapports avec les émigrés du Dresnay, Kerlérec, La Roche-Kerandraon, etc., dont elle aurait été l'intermédiaire et l'agent en France. Elle fut condamnée comme auteur et complice d'une conjuration ayant pour but d'anéantir la liberté, l'égalité, de détruire le gouvernement et de rétablir la royauté.

Si nous ne pouvons qu'indiquer sommairement les faits à l'aide desquels cette pauvre femme avait été transformée en conspiratrice, il n'en est pas de même en ce qui concerne Mlle Anne Pichot Kerdizien. Née à Brest (Recouvrance), et âgée de trente ans, elle habitait dans la commune de Quimerch, près du Faou, chez son oncle, M. Pichot Kerguiziou, ancien inspecteur de la forêt du Cranou. Pieuse et charitable, elle était la providence des bûcherons au milieu desquels elle vivait. Par sa bonté, elle s'était concilié l'affection de la petite commune de Quimerch. Mais elle avait témoigné des regrets de l'éloignement des prêtres qu'elle avait connus et aimés, et elle allait chercher à l'église les consolations que lui offrait la prière. Ce n'est pas tout. Elle avait des frères, et l'un d'eux, membre de l'administration du district de Quimper, au moment où cette ville s'était prononcée contre la Montagne, avait eu le bonheur d'échapper au piége que lui avait tendu un émissaire des représentants chargé de le saisir en exécution de l'ordre de Bréard du 4 octobre 1793 (voir p. 134). Il fallait que quelqu'un payât pour lui ; on se rabattit sur son oncle, Pichot Kerguiziou, ancien inspecteur de la forêt du Cranou. Des

meneurs du Faou le dénoncèrent au comité révolutionnaire de Landerneau, et après avoir fulminé contre lui la triple accusation de dilapidation, de fanatisme et d'aristocratie, ils furent eux-mêmes chargés de l'arrêter et de visiter ses papiers. Il parvint à se soustraire à cette perquisition (1), mais comme il ne fallait pas que ses dénonciateurs eussent travaillé en pure perte, ils arrêtèrent sa nièce « parce » que, dit leur procès-verbal, elle avait encore plus démé- » rité que lui, et que peu de contre-révolutionnaires plus » osées et plus dangereuses ne sauraient se trouver. » Donzé Verteuil et Bonnet mirent toute leur science à donner un corps à ces généralités. Anne Pichot fut accusée d'avoir : 1° d'intelligence, et favorisée par Pichot Kerguiziou, son oncle, inspecteur de la forêt nationale du Cranou, participé aux dilapidations commises au préjudice de la République, en tirant de cette forêt tous les bois de construction nécessaires à celle de leur maison de Querverch dans la commune de Quimerch ; 2° d'avoir attenté à l'égalité, et voulu ressusciter sa noblesse en construisant vingt-quatre écussons armoriés d'un cygne surmonté d'une couronne que ladite Anne Pichot avait déclaré destinés à orner son catafalque après sa mort (2) ;

(1) Peut-être néanmoins fut-il alors saisi, en tout cas il ne tarda pas à l'être, avec deux autres de ses parents, Charles ou Vincent et Marie-Françoise Kerdizien. Leur mise en liberté fut prononcée par un arrêté du Comité de sûreté générale du 29 brumaire an III qui ne fit probablement que confirmer celui du 25 fructidor précédent par lequel le représentant Faure avait prescrit à l'agent maritime « de faire payer au citoyen Pichot dit Kerguiziou, en arrestation au château de Brest, la somme de mille livres à-compte sur les trois années de la pension qui lui a été accordée, et qui lui étaient dues avant sa détention, et ce pour fournir à ses frais de subsistance depuis sa détention. »

(2) Il est douteux qu'Anne Pichot eût fait cette déclaration plus qu'intempestive, car sa famille — elle ne devait pas l'ignorer — avait été déboutée de ses prétentions à la noblesse par un arrêt du parlement de Rennes en 1767. Une pareille déclaration eût été un acte de folie, qui, à lui seul, eût dû empêcher toute poursuite contre elle.

3° d'avoir eu, en sa possession, le 5 pluviôse précédent, le testament *manuscrit* de Louis Capet, tendant à apitoyer sur son sort et à faire regretter ce tyran ; 4° d'avoir eu également en sa possession, ledit jour 5 pluviôse, le testament d'un capucin « dont le moindre vice est de désirer une couronne de martyr au tyran, et de faire la critique la plus amère des déterminations prises par la représentation nationale; un autre écrit en vers, divisé en actes de foi, d'espérance et de charité, où l'on dit que tout évêque et tout prêtre non avoués de celui de Rome, sont des intrus, des apostats, des Judas ; où l'on désire que Dieu apaise la rage des démocrates, et qu'il délivre le roi, la reine et leur fils prisonniers à Paris ; un autre intitulé : *Cantique à chanter à la bénédiction du Saint-Sacrement — Prières pour le roi et son peuple* ; 5° d'avoir, dans le courant de nivôse et les mois précédents, débité publiquement, dans l'église de Quimerch, aux cultivateurs de cette commune, qu'elle rassemblait le dimanche, un sermon dont le manuscrit, de sa propre main, s'est trouvé en sa possession, sermon qui a pour but de prouver qu'il faut regarder, non comme ministres de l'église, mais comme voleurs et larrons qui ne sont point entrés par la porte, tous ceux qui sont appelés ou institués par le peuple, par la puissance séculière ou par le magistrat ; 6° d'avoir entretenu des intelligence avec des prêtres réfractaires et leurs agents ou protecteurs ; 7° d'avoir eu en sa possession, un écrit intitulé *Nouvelles*, où on lit que les Brestois enragent de ce que les prêtres ont opté de rester au château ; où l'on dit que Lyon s'est déclaré pour le roi, ainsi que Laval et beaucoup d'autres villes, où l'on dit que Varennes sera rasée, etc. ; 8° d'avoir été saisie, le 5 pluviôse, d'une lettre adressée à *Monsieur* Ansquer de Kernilis, beau-frère de ladite Anne Pichot, par le chevalier de la Chevrière, datée d'Oudenarde, dans laquelle on lit : « Je crois devoir vous donner avis de

mon arrivée dans... (le reste de la ligne est maculé). Peut-être lorsque vous saurez comment nous y sommes que l'envie vous prendra ainsi qu'à messieurs vos frères de venir avec nous.... »

Huit chefs d'accusation quand un seul, justifié ou non, suffisait! Anne Pichot ne pouvait échapper. Aussi fut-elle condamnée à mort et exécutée à l'issue de l'audience, « comme convaincue d'avoir été, dans le mois de pluviôse dernier, auteur et complice d'une conspiration contre la liberté du peuple français en conservant plusieurs écrits, chansons et actes contre-révolutionnaires tendant à détruire l'autorité légitime de la Convention nationale et à rétablir la royauté en France. » Le jugement ordonna en outre que les écussons, armoiries et papiers contre-révolutionnaires trouvés en sa possession, le 5 pluviôse, seraient lacérés et brûlés par l'exécuteur des jugements criminels, au pied de l'échafaud. En se rendant au supplice, elle aperçut dans la rue une personne du Faou à qui elle demanda des prières, en ajoutant : « *Bientôt je vais prier pour vous.* »

Le tribunal était si expéditif que le parquet, malgré toute son activité, ne pouvait lui fournir une pâture quotidienne. Après le jugement d'Anne Pichot, il y eut donc une interruption de treize jours dans les audiences. Elles reprirent le 24 germinal (13 avril), par le jugement de Jean-Marie Habasque, prêtre réfractaire, âgé de quarante-deux ans, et de Guillaume Peton, aussi prêtre réfractaire, âgé de quarante-et-un ans, tous deux saisis dans la nuit du 8 germinal chez des cultivateurs de la commune de Kerlouan qui leur avaient donné asile. On s'était emparé d'Habasque au moment où il venait de se coucher dans un lit clos chez François Le Gac. Un sac renfermant un calice, des hosties, des huiles saintes et une patène, fut trouvé dans une des armoires de Le Gac. Une autre perquisition avait

amené, dans la même nuit, l'arrestation de Peton chez Guillaume Abautret, cultivateur de la même commune. Un calice, sa patène, une pierre sacrée et une soutane noire, avaient été saisis comme pièces de conviction. Un troisième prêtre s'était réfugié chez Guillaume Gourhant, également en Kerlouan ; mais, à la faveur du retard que ce dernier avait mis à ouvrir sa porte, le proscrit avait pu s'échapper. Le procès-verbal de perquisition ayant constaté que son lit était encore chaud et qu'un calice et d'autres objets servant à l'exercice du culte avaient été trouvés près de ce lit, le doute n'était possible sur aucun point. Les deux prêtres et leurs recéleurs furent traduits devant le tribunal ainsi qu'un fils de Le Gac et un fils de Gourhant. Les deux premiers furent condamnés à la peine de mort, et leurs recéleurs à celle de la déportation, remplacée par la réclusion pour François Le Gac père, et pour Gabriel Gourhant qui, âgés l'un et l'autre de soixante-dix-huit ans, se trouvaient dans la catégorie des sexagénaires.

Ce jugement fut exécuté le lendemain à Lesneven, à l'égard d'Habasque et de Peton. Palis, que le tribunal avait délégué pour présider l'exécution, s'y rendit avec Ance. Un piquet de gendarmerie escortait la charrette où gisaient sur la paille les deux prêtres garrottés.

« Vers midi, dit M. du Chatellier (*Brest*, etc., p. 130), la petite ville » de Lesneven, contenue par le 3e bataillon des volontaires de Paris, » qui était depuis le matin sous les armes, recevait le fatal cortége, » l'instrument du supplice et les bourreaux. En quelques instants » Ance eut tranché la tête des deux pauvres prêtres qui s'étaient laissé surprendre. Toute la garde nationale de Lesneven, y compris les » hommes sans armes, avait été forcée d'assister à cette cruelle exé» cution. L'affluence populaire y fut aussi très-grande, d'après ce qui » nous a été dit ; mais, silencieux à l'aspect de la terrible machine et » des soldats qui l'entouraient, le peuple n'en resta pas moins pro» fondément ému, et nous apprenons par une lettre du comité de » surveillance de cette ville que, depuis le 25 germinal, jour de

» l'exécution, la foule et les femmes surtout ne cessaient de se ren-
» dre au cimetière sur la tombe des deux victimes regardées comme
» des martyrs. »

Deux jours après cette exécution eut lieu celle d'un autre prêtre réfractaire, Jean-Marie Branellec, âgé de trente-sept ans, né à Guissény, ex-curé du Minihy, à Saint-Pol-de-Léon. Mme Ve Le Guen, de cette ville, qui l'avait caché chez elle, fut condamnée à la déportation.

Immédiatement après l'abbé Branellec, un soldat vint s'asseoir (28 germinal) sur le banc des accusés. C'était un canonnier du 3e bataillon de Loir-et-Cher, en garnison à Concarneau. Il se nommait Jean-Pierre Hippolyte. A voir l'inanité et l'incohérence des propos qui motivaient son accusation, on se demande s'ils avaient été tenus par un fou ou un homme ivre n'ayant aucune conscience des charges qu'il accumulait, comme à plaisir, sur lui-même. Voici en effet le langage et les actes que lui prêtait l'accusation. Il aurait dit, en tirant de sa poche un assignat de dix sols : *Je voudrais que celui qui l'a inventé fût brûlé.* Puis, il l'aurait déchiré en ajoutant : « *Je voudrais que la s..... n..... de nation fût coupée en morceaux comme cet assignat.* Il était en outre accusé d'avoir dit : *qu'au lieu de s'enrôler dans le bataillon de Loër et Cher* (sic), *il eût mieux fait de suivre la grand'route et d'aller joindre les brigands ; qu'il eût eu six cents livres en argent sonnant ; que si quelqu'un avait un écu de six livres, il lui donnerait en échange vingt-deux livres en papier ; qu'il em..... la nation ; qu'il s'était échappé de Paris avec un chevalier de Saint-Louis ; qu'il était sorti de France avec onze ou douze mille livres en numéraire pour aller à l'étranger ; qu'il était sorti de France avec le marquis de Billy et environ deux cent cinquante gentilshommes, armes, bagages, canons et caissons ; qu'ils étaient allés en Autriche ; qu'il*

était rentré plusieurs fois en France ; qu'il avait reçu une gratification de dix livres, etc., etc.

C'était bien le moins qu'on eût trouvé un complice pour un si grand coupable. On l'avait découvert en Mme Galabert (Marie-Françoise Chapeau), débitante de boissons à Concarneau. Elle lui avait fourni des liqueurs à crédit ; elle lui avait aussi fourni des armes à feu ; elle avait correspondu avec lui et avec son père ; enfin, elle lui avait écrit une lettre qu'il avait déchirée et jetée au feu au moment de son arrestation. Hippolyte fut condamné à la peine de mort et la subit le même jour, « comme auteur et complice d'une conspiration tendant à anéantir le gouvernement républicain, à rétablir la royauté en France, en fournissant à ses ennemis extérieurs et intérieurs des secours en argent, hommes, vivres, munitions, et en cherchant, par des propos contre-révolutionnaires, à ébranler la fidélité des défenseurs de la patrie. » Quant à Mme Galabert, elle fut acquittée, mais sous la réserve d'être, chez elle, sous la surveillance des corps constitués jusqu'à ce que le tribunal eût pris de plus amples informations sur sa correspondance avec les émigrés.

Le 2 floréal (21 avril), vit tomber la tête de deux charpentiers, Jean-Jacques-François Levée, né au Havre, et Joseph Algant, de Pourniché, commune de Saint-Nazaire. Ils avaient été condamnés la veille pour avoir, dans le courant de frimaire, tenu des propos tendant au rétablissement de la royauté en France et à ébranler la fidélité des soldats et matelots français envers la République, et cela en disant *qu'il était plus avantageux d'être au service des Anglais qu'à celui de la République.*

Le 3 floréal, le tribunal se montra plus clément. Il avait à juger trois accusés dont le tribunal criminel du Finistère avait prononcé le renvoi devant lui, le 23 ventôse précédent. C'étaient : 1° Marie-Jeanne Bury, femme de l'émigré

Pinard, divorcée de son mari, et remariée depuis son départ à Armand-Isidore Le Silvain, gendarme à la résidence de Morlaix ; 2° Le Silvain ; 3° Yves Bellégou, cultivateur, notable et officier municipal de la commune de Plourin. D'après l'acte d'accusation, Pinard ayant émigré au mois d'août 1791, et n'étant pas rentré en France depuis cette époque, ses biens étaient devenus propriété nationale, et la municipalité avait fait procéder à l'inventaire de son mobilier resté en la possession de sa femme qui en avait soustrait une partie et avait caché sous le toit de sa maison des objets d'une grande valeur. De concert avec Le Silvain, qui n'était pas encore son mari, elle avait loué, le 10 frimaire, une chambre où avaient été recélés des meubles et effets appartenant à Pinard, notamment treize couverts d'argent. Elle en avait vendu deux autres, ainsi que des objets mobiliers, à diverses personnes au nombre desquelles était Bellégou, acquéreur d'une vache, d'un veau et d'une huche. Le Silvain avait tiré et enlevé les galons d'or appliqués aux vêtements de Pinard. Il fut condamné à quatre années de fers, sa femme à quatre années de réclusion, et tous deux à six heures d'exposition, peine qu'ils subirent le lendemain, à huit heures du matin, sur la place Saint-Louis.

Le 11 floréal (30 avril), un tailleur, nommé Edme-Félix Roussel, était décapité pour avoir, le 7 pluviôse précédent, dans toute la plénitude de sa raison, dit l'acte d'accusation, proféré des cris séditieux tendant au rétablissement de la royauté en France.

Si l'on ne peut comprendre qu'il se soit trouvé des hommes pour accuser et condamner le canonnier Hippolyte, on s'explique moins encore peut-être qu'il ait pu en être ainsi pour le caporal Fabien Croy, âgé de vingt-sept ans, né à Saint-Pierre de Montier, département du Mont-

Blanc. Il avait écrit, le 3 ventôse (21 février), au commandant de son bataillon :

« Citoyen, depuis quatre ans, nous sommes travaillés par une révolution qui nous a conduits à l'anarchie et à la guerre civile, et considérant que, non contents d'avoir fait mourir le roi, ils ont encore renversé l'autel et introduit l'idolâtrie en France ; aussi je désapprouve cette nouvelle constitution, je demande ma démission du grade de caporal, et à ne servir que pour fusilier dans les troupes de la République. » Au crime d'avoir écrit cette lettre, Croy avait ajouté celui d'avoir été trouvé nanti, lors de son arrestation, « d'un christ garni des deux côtés en nacre de perles, et de deux pièces *paraissant* être de son écriture, qui respiraient partout le fanatisme le plus absurde, et renfermaient la critique la plus forte de la constitution civile du clergé. »

En temps ordinaire, la lettre de Croy eût fait rire ou l'eût fait mettre, au plus, à la salle de police. Car, si d'une part, elle annonçait un grand courage chez celui qui osait protester ainsi contre le nouveau régime, d'un autre côté, elle révélait une exaltation d'esprit démontrée en outre par quelques écrits informes, sans suite et presque illisibles, trouvés en sa possession. Ainsi avaient pensé les docteurs Baumer et Bédor. La veille du jugement, ils avaient délivré un certificat attestant que, dans leurs diverses conversations avec l'accusé, il leur avait paru avoir le cerveau très-faible et même bourrelé par ses idées et ses sentiments religieux poussés jusqu'au fanatisme. « Le dit Croy, malade par sa bêtise, ajoutait le certificat, a détruit par ses différents raisonnements, l'idée de fermeté et de solidité des sens que nous avons eue de lui à son premier interrogatoire, et nous croyons et affirmons que c'est un imbécile à qui la peur de l'enfer a fait plus d'impression que tout le tourment qu'on peut éprouver dans la vie. » Nonobstant ce certificat, que tout autre jury eût été heureux d'accueillir, Croy fut condammé à mort « comme coupable d'avoir

composé, *dans toute la plénitude de sa raison*, des écrits tendant à l'avilissement de la représentation nationale.»

Plus heureux furent les deux accusés qui comparurent le 16 floréal (5 mai). L'un était M. Michel-Louis-Marie Lesquin, négociant, né à Morlaix, demeurant à Roscoff; l'autre, M. Daniel-Nicolas Miorcec de Kerdanet, homme de loi à Lesneven, et ancien maire de cette ville, accusés tous les deux d'avoir entretenu avec les ennemis de la République des intelligences tendant à favoriser leurs projets liberticides et leur invasion sur le territoire français.

C'était la seconde fois que Lesquin paraissait devant le tribunal. La première fois, — le registre du tribunal ne fait aucune mention de cette comparution, — on lui avait accordé un délai pour qu'il pût rassembler les preuves de son innocence. Il était accusé d'avoir favorisé l'émigration de M. Audouin, avocat à Quimper. Ce dernier n'avait pas quitté la France et n'était porté sur aucune liste d'émigrés; mais une lettre de lui du 26 mai 1791 faisait soupçonner qu'il avait pu accompagner Lesquin dans un voyage que celui-ci avait fait en Angleterre, pour ses affaires, en 1791 et 1792. A ce chef d'accusation se joignaient ceux d'avoir préféré le numéraire aux assignats et d'avoir conclu des affaires en stipulant le paiement en numéraire sur lequel il spéculait.

Lesquin, défendu par Lehir, fut acquitté, mais, sur la réquisition de Donzé Verteuil, le tribunal décida qu'il serait détenu jusqu'à la paix par mesure de sûreté générale. Un allégement ne tarda pas à être apporté à cette condamnation. Lesquin ayant demandé le 2 prairial (21 mai), à être transféré de la maison d'arrêt de Brest dans celle de Saint-Pol-de-Léon, plus rapprochée de son domicile et du siége de ses affaires, le tribunal, sur les conclusions conformes de Donzé Verteuil, permit cette translation, aux frais de Lesquin, et sous l'escorte d'un gendarme.

Miorcec de Kerdanet était spécialement accusé d'avoir correspondu, non seulement avec des émigrés, mais encore avec Lesquin, pour faire passer du numéraire à l'étranger, et d'avoir discrédité les assignats en envoyant ce numéraire, soit à des Anglais, soit à des émigrés ; enfin de s'être livré à l'infâme agiotage qui élevait ce numéraire à un taux exorbitant. Riou-Kersalaun, son avocat, obtint son acquittement sans restriction.

« L'affaire de M. Miorcec de Kerdanet, dit M. du Chatellier (*Brest*, » etc., pp. 120-121), offrit toutefois ceci de particulier que l'accusa- » tion tomba en quelque sorte devant l'indignation publique qui, » encore au-dessous de la science profonde des comités et des juges » qui poursuivaient avec tant d'ardeur les agents de la classe nobi- » liaire, permit au moins cette fois, de s'étonner qu'on s'attachât, » pour si peu de chose, à sacrifier tant d'hommes honorables, et » qui avaient fourni à la cause populaire plus d'une preuve de leur » dévouement (1).

» Dénoncé au comité de Lesneven par un homme que Kerdanet » avait eu à sa table, et qu'il avait aidé de sa bourse, c'était sur les in- » dications de ce misérable que l'ancien magistrat avait été enlevé de » sa famille, dans la nuit du 18 nivôse, et traduit devant Ragmey et

---

(1) Dans un mémoire daté le 23 ventôse (13 mars), du château de Brest, où il était détenu depuis le 21 nivôse (10 janvier), mémoire intitulé : *Vie politique de Daniel-Nicolas Miorcec de Querdanet*, etc. Landerneau, N. Havard, 7 pp. in-4°, M. de Kerdanet établit que, quoique chargé d'une nombreuse famille, il avait abandonné le barreau pour se consacrer aux fonctions administratives qui lui avaient été déléguées; qu'il avait avancé des fonds; qu'il en avait emprunté pour accélérer la marche révolutionnaire; que, entre autres avances, il avait fait celle de 3,121 livres aux troupes venues de Brest à Lesneven, en toute hâte et sans fonds, pour combattre les révoltés de Plabennec, Lannilis et Plougoulm armés par le fanatisme; qu'il avait assisté à toutes les assemblées primaires de la commune, à l'installation du curé constitutionnel, aux fêtes publiques et religieuses; que, membre de la Société populaire affiliée aux Jacobins depuis 1791, il l'avait présidée pendant plus de deux mois; qu'il avait porté plus de quatre mille titres à l'auto-da-fé des parches féodales, etc., etc.

» Verteuil le 16 floréal an II. Lié d'amitié très-ancienne avec Kerdanet,
» Riou Kersalaun, qui avait l'âme vive et chaude, se chargeant de
» la défense de Kerdanet, comme avocat, ne négligea rien pour arra-
» cher son ami aux mains des bourreaux. Recueillant à cet effet tous
» les actes de la vie privée de son client, il le montra, dès 1789, se
» rendant aux États de Bretagne et près de Louis XVI pour défendre
» les intérêts du peuple; courant à Paris demander la mise en liberté
» des membres du parlement qui avaient été détenus à la Bastille; il
» le montra revenant à Lesneven, se mettre, comme avocat, à la dis-
» position des plus petits; s'enquérir de leurs souffrances, et élever
» par ses soins et les deniers de la famille de Lescoët, dont il avait la
» confiance, un hôpital où les pauvres, depuis 1788, n'avaient cessé
» d'avoir un asile assuré. Enfin, arrivant aux dépositions du malheu-
» reux qui avait vécu dans la maison de Kerdanet, et qui l'accusait
» d'avoir correspondu avec les émigrés, d'avoir recueilli quelques-
» uns des débris de leur fortune, d'avoir aussi donné asile à quel-
» ques-uns d'entre eux, et même à des prêtres insermentés; d'avoir
» été enfin jusqu'à prêter des habits à ceux-ci..., Riou, dans un
» mouvement d'indignation et d'éloquent entraînement, retira tout-à-
» coup de la liasse qu'il avait devant lui les nombreuses quittances
» du misérable qui avait dénoncé son bienfaiteur.... « Voilà, dit-il,
» celui que l'on accuse, et aussi celui qui l'a dénoncé; celui qui a
» oublié si vite que la charge qu'il occupa un instant sous l'ancien
» régime, avait été payée des deniers de Kerdanet.... » L'émotion fut
» très-vive, et une voix partie de la foule s'étant récriée : *Au foutard
» la barraque* !... La tête de Kerdanet fut sauvée. Quand il rentra, à
» quelques jours de là, à Lesneven, lieu de sa résidence et de celle
» de sa famille, la joie la plus expansive lui ménagea un triomphe
» auquel le commandant du 3e bataillon de la Montagne, alors en gar-
» nison à Lesneven, tint à s'associer lui-même, en s'excusant, pour
» cause de maladie, de ne pouvoir prendre part aux fêtes qui se pré-
» paraient et *dans lesquelles les grâces et la beauté se disposaient à
» lui offrir une couronne civique tressée par les mains de la justice.* »

Un prêtre réfractaire, Jean-Sébastien Rolland, âgé de quarante-huit ans, ex-curé de Trébrivant (Côtes-du-Nord), où il était né, comparut le 25 floréal (14 mai), avec son recéleur Pierre-Julien Cazeillat. Rolland fut condamné à mort et exécuté le même jour. Au nombre des témoins

entendus était Yves Leroux, agent national de la commune de Trébrivant. Les débats l'ayant fait suspecter d'avoir favorisé le recel de l'abbé Rolland, le tribunal le renvoya au château jusqu'à plus ample informé. Nous le retrouverons le 27 prairial (15 juin), condamné à la déportation.

Pendant ce temps, Donzé Verteuil et Bonnet mettaient la dernière main à l'affaire qui avait plus particulièrement motivé la création du tribunal révolutionnaire. A peine arrivé à Brest, Hugues s'était transporté à Morlaix et à Quimper, avec Perrin, le membre le plus ardent de la commission administrative, et tous les deux avaient rassemblé et mis sous scellés toutes les pièces qui leur parurent les plus propres à faire condamner les anciens administrateurs. Ragmey, qui était allé, avec Perrin, dans les premiers jours de germinal, lever les scellés, ne trouvant pas qu'il y eût assez de pièces, ordonna à Ducouédic, procureur-général syndic de la commission administrative, de faire de nouvelles recherches dans les papiers de l'ancienne administration qui avaient été transportés à Landerneau. Soit négligence, soit bienveillance, Ducouédic n'en adressa que peu. Suspect à son tour, il fut incarcéré le 17 germinal (6 avril), et le lendemain, Ragmey lança l'ordre de conduire à Brest ceux des administrateurs qui étaient détenus à Landerneau et à Carhaix. Quoi qu'il en soit, grâce au concours de Perrin, Donzé Verteuil et Bonnet avaient rédigé leur acte d'accusation, et le jugement des administrateurs aurait pu suivre immédiatement celui de Rolland s'il n'avait fallu envoyer la guillotine à Morlaix pour y exécuter un jugement. Elle y fut expédiée le 26 floréal (15 mai), en vertu de la réquisition suivante adressée par Bonnet aux administrateurs du district de Brest.

« Citoyens, un jugement de mort doit être exécuté demain à Morlaix, et il ne se trouve dans cette commune ni exécuteur ni instrument de ce supplice. Le tribunal criminel du Finistère m'ayant

invité à y pourvoir, je vous requiers de donner des ordres pour que, sur-le-champ, il soit fourni une charrette attelée de deux chevaux, un voiturier pour la conduire, à l'effet de transporter d'ici à Morlaix, pour cette exécution, la guillotine qui y est nécessaire, comme aussi de faire fournir pour le vengeur un cheval de selle. »

Deux jours après, guillotine et guillotineur étaient de retour. Rien ne s'opposait par conséquent à ce que l'on procédât au jugement des administrateurs, puisque dès le 24 floréal (13 mai) l'acte d'accusation fulminé contre eux par Donzé Verteuil avait été soumis au tribunal, qui avait ordonné la traduction à sa barre des trente détenus, et rendu une ordonnance de prise de corps contre les trois contumaces Augustin Poullain, Charles Le Baron (Baron-Boisjaffray) et François-Marie-Hyacinthe Le Goazre.

Il avait tenu à bien peu que Sevestre et Cavaignac n'eussent été compris au nombre des accusés à raison de leur arrêté du 14 juin 1793. En effet, une lettre du 7 ventôse (25 février) fait connaître, dit M. du Chatellier (*Brest*, etc., p. 164), que Jean Bon Saint-André et Bréard ne savaient pas s'ils pouvaient prendre sur eux de les laisser en dehors de l'accusation de fédéralisme intentée aux administrateurs. Gomaire, proscrit en même temps que Kervélégan, avait de son côté, redouté d'être impliqué dans cette affaire, car, dès le 19 brumaire précédent (9 novembre 1793) il avait adressé au président de la Société populaire de Brest la lettre suivante :

« J'ai lu dans la déclaration faite le 26 du mois dernier, par Belval, » aux représentants du peuple à Brest, que c'étaient mes lettres, » celles de Blad et de Kervélégan qui avoient *allarmé* le Finistère et » avoient décidé la force départementale. Il y dit que j'écrivois sans » cesse aux administrés du Finistère que la Convention n'étoit pas » libre, qu'elle étoit sous le fer des assassins, etc.

» Je te somme, au nom de la justice, de convoquer la Société et de » lui demander si elle a connaissance de pareilles lettres écrites sans

» cesse par moi aux administrés. Je te somme, en outre, de prier la » Société de nommer des commissaires pour faire pareille informa- » tion au district et à la municipalité, et de m'envoyer le plus » promptement la réponse que tu auras reçue.

» La dénonciation avec preuve est une vertu chez un peuple libre; » la dénonciation sans preuve est un crime. »

Bien que la Société et les autorités constituées eussent affirmé n'avoir ni écrit à Gomaire, ni avoir reçu aucune lettre de lui, il était loin d'être rassuré, et ce fut pour l'être que dans une lettre adressée à Jean Bon Saint-André, le 9 ventôse (27 février 1794), il se défendait d'avoir jamais rien écrit aux administrateurs qui pût justifier la déclaration de Belval, déclaration suggérée d'après lui, par un homme qui l'avait cruellement trompé et qui en avait trompé bien d'autres. « Je le nomme, ajoutait-il, c'est Kervélégan (1). »

Ce n'était pas un procès que l'on faisait à l'ancienne administration départementale. Elle avait engagé avec la Montagne, en faveur des Girondins, une lutte où elle avait succombé; comme eux, elle devait se voir appliquer le *væ victis*. Au point de vue politique, les vainqueurs auraient pu et dû s'abstenir de toute vengeance. Les vaincus s'étaient soumis, avaient confessé leur faute, et n'étaient nullement à redouter. Ils avaient d'ailleurs été remplacés. La clémence eût donc été acte de sagesse et d'humanité, mais elle n'était pas de saison. Bréard et Jean Bon Saint-André, que la Convention avait chargés de statuer sur la pétition des anciens administrateurs du Finistère tendant à obtenir leur liberté provisoire, lui avaient déclaré le 12

(1) Gomaire (Jean-René), député du Finistère et vicaire-général d'Expilly, avait été arrêté le 2 juin, et enfermé au Luxembourg, comme membre de la commission des douze, mais il avait obtenu sa liberté après avoir fait amende honorable dans l'écrit qu'il avait publié, le 15 août 1793, sous ce titre : *Suis-je assez puni? Ai-je mérité de l'être?* 2 pp. in-8° (S. l. s. n.)

nivôse (1er janvier 1794), qu'après un sérieux examen, ils avaient cru devoir les maintenir en état d'arrestation jusqu'à ce qu'un décret rendu sur la proposition du Comité de sûreté générale eût prononcé. Les services que l'administration avait rendus à la cause républicaine ne pouvaient lui faire obtenir grâce pour ce qu'elle appelait l'erreur d'un moment. Ces services étaient grands pourtant, car, comme nous l'avons vu, elle s'était résolûment dévouée à l'établissement du nouveau régime, combattant énergiquement tous ses adversaires, et poussant le zèle jusqu'à devancer la Convention elle-même dans ses mesures les plus violentes (loi des suspects du 17 septembre 1793), puisque dès le mois de février de la même année, elle avait eu ses suspects (1).

Mais Robespierre et ses amis ne voulaient pas admettre une excuse démentie d'ailleurs par l'attitude que l'administration avait prise de longue date à leur égard. En effet, dès le 22 décembre 1792, les huit représentants du Finistère, Gomaire, Marec, Guezno, Guermeur (J T. M.), Kervélégan, Quéinec, Bohan et Blad lui avaient écrit « que la Conven-
» tion était incessamment troublée par les agitations d'une
» cinquantaine d'hommes pétulants qui, secondés par les
» tribunes et les ennemis de la liberté des opinions, sem-

(1) Dès le 11 février 1793, le Directoire du Finistère avait pris un arrêté obligeant les personnes que les administrations locales jugeraient *suspectes* à résider au chef-lieu de leur district et à se présenter deux fois par jour devant l'autorité. Nous avons sous les yeux une lettre de M. Le Guillou-Pénanros, homme de loi, datée de la maison d'arrêt de Quimper, le 20 avril 1793, dans laquelle il se plaint au conseil général du Finistère d'être détenu depuis le 18 mars précédent. Quatre autres personnes arrêtées en même temps que lui avaient obtenu leur liberté. Le mandat d'arrêt le concernant ne contenait aucun motif, et l'examen de ses papiers n'avait pu fournir l'ombre d'un indice contre lui. Il demandait à être jugé. Nous ignorons quelle suite fut donnée à sa réclamation.

» blaient vouloir accélérer la mort du roi, pour usurper,
» sous une dénomination quelconque, le pouvoir qui allait
» tomber, et qu'en *définitif* il appartenait aux départe-
» ments déjà éclairés sur ce point par beaucoup de leurs
» représentants, de surveiller les allures de ces meneurs
» et d'aviser aux moyens de conserver à chaque représen-
» tant la liberté entière de ses opinions et de ses votes. »

Interprétant cette lettre dans le sens le plus large, l'administration du Finistère en avait engagé les auteurs à expulser de la Convention ceux qui portaient atteinte à la liberté de ses délibérations. « Nos plus grands ennemis
» sont dans votre sein, disait-elle dans sa réponse du 29
» décembre aux députés du Finistère ; les Marat, les Robes-
» pierre, les Danton, les Chabot, les Bazire, les Merlin et
» leurs complices, voilà les anarchistes, voilà les contre-
» révolutionnaires ; ils ont le titre de vos collègues, mais
» ils sont indignes de l'être puisqu'ils sont même indignes
» du nom français. *Chassez-les donc, éloignez-les donc au*
» *plus tôt, repoussez-les de vos délibérations, vous n'avez*
» *rien de commun avec eux, vous ne pouvez respirer le*
» *même air que des scélérats.* »

Ainsi, cinq mois avant la proscription des Girondins, l'administration du Finistère demandait celle de leurs adversaires, et en quels termes ! Ils n'étaient certes pas moins violents que ceux qu'employèrent plus tard les auteurs du 31 mai et du 2 juin. Bien des gens, nous le savons, trouveront le même langage, les mêmes actes, légitimes chez les uns, criminels chez les autres, selon qu'ils flatteront ou contrarieront soit leurs intérêts, soit leurs opinions. Pour nous qui faisons taire nos sympathies et nos opinions personnelles pour n'écouter que la voix de la justice, pour nous, ils étaient également condamnables, parce qu'ils substituaient de part et d'autre la violence au droit. Nous disons de part et d'autre, car la lettre du 29 décembre et

la série de mesures que prit l'administration du Finistère au mois de juin, autorisent à croire que, victorieuse de la Montagne, la Gironde l'eût vraisemblablement traitée comme elle le fut elle-même.

Les alarmes que causait dans le Finistère la domination croissante des montagnards devinrent de plus en plus vives lorsqu'on reçut à Quimper le décret de la Convention du 24 mai dont l'article 1er mettait sous la sauve-garde des bons citoyens la fortune publique, la représentation nationale et la ville de Paris. L'administration, dans le but de concourir à l'exécution de ce décret, ordonna, le 30 mai, une levée de quatre cents hommes — elle fut portée le 2 juin à six cents, et le 16, à quatre mille quatre cents — qui se rendraient immédiatement à Paris, et le lendemain, elle envoya à la Convention une adresse demandant la réunion à Bourges des députés suppléants. Les événements du 31 mai et du 2 juin ayant fait subir à Gomaire et à Kervélégan le sort des Girondins, l'exaspération fut portée à son comble dans le Finistère. Elle se traduisit dans la délibération que prirent, le 7 juin, les conseils généraux du département, du district et de la commune de Quimper. On y arrêta l'envoi à Paris d'un courrier extraordinaire auquel il serait remis une somme de 2,400 liv. pour ses frais de voyage et une lettre de crédit de 4 à 5,000 livres.

« Considérant, porte cette délibération, que la Convention ne jouit » plus d'aucune liberté; que les factieux qu'elle renferme dans son » sein ont tout à fait levé le masque, et que la commune de Paris ne » garde plus aucune mesure; que les représentants éclairés ont été » contraints de se démettre; que vingt-sept députés patriotes sont en » état d'arrestation; que Gomaire et Kervélégan, députés du Finistère, » qui ont pleinement justifié la confiance de leurs commettants, sont » au nombre de ceux qui ont été décrétés, et que, dès-lors, l'hon» neur, la justice et la reconnaissance font un devoir aux adminis» trateurs et aux administrés du département de réclamer hautement » leur liberté et leur inviolabilité. »

Pour que ce résultat fût obtenu, on décida qu'il serait nommé dix députés, un par l'administration départementale, et un par chacun des neuf districts de son ressort. Ils avaient mission d'aller réclamer de la Convention, avec toute l'énergie de la liberté et de la justice, l'entière inviolabilité des citoyens Gomaire et Kervélégan, ainsi que celle des autres membres de la Convention constitués en état d'arrestation.

Le même jour, les administrateurs publièrent deux adresses qui, tirées à mille exemplaires, furent envoyées dans tous les départements. Dans la première, ils disaient à la Convention qu'elle avait lâchement violé la liberté d'un grand nombre de ses membres; qu'ils lui demandaient justice de cet attentat à la souveraineté du peuple qui avait le droit et le pouvoir de s'en venger. Dans l'autre adresse, ils disaient au département et à la commune de Paris :

« Vingt-sept représentants du peuple sont dans les fers. Leurs » vertus, leurs lumières, leur ont acquis notre confiance, et ils méri- » taient la vôtre. Deux de ces honorables victimes, Gomaire et Ker- » vélégan, sont du Finistère. Nous répondons à la République de » leur innocence; vous nous répondez de leur sûreté. Empêchez un » crime de plus, ou craignez la prophétie d'Isnard. »

Trois jours après, les administrateurs décidaient :

1° Que les départements des Côtes-du-Nord, du Morbihan, de l'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure, de la Vendée, de Maine-et-Loire, de la Manche, des Deux-Sèvres, du Calvados, de l'Orne, d'Indre-et-Loire, de la Vienne, de l'Eure, de Loir-et-Cher, d'Eure-et-Loir, de la Seine-Inférieure et de l'Indre seraient invités à nommer chacun un député qui se rendrait sur-le-champ à Laval, à l'effet d'y former un *comité de correspondance* ;

2° Que ce comité se mettrait en relations avec tous les départements désignés ;

3° Que les autres départements de la République seraient invités à former de pareils comités et à correspondre avec celui de Laval ;

4° Que des bataillons de fédérés seraient promptement organisés et marcheraient sur Paris pour délivrer les bons citoyens de l'oppression;

5° Enfin, que, si la dissolution de la Convention devenait inévitable, le comité se concerterait sur les moyens de réunir promptement les suppléants à Bourges (1).

Le député que les trois corps administratifs réunis choisirent pour faire partie du comité de correspondance fut Louis-Julien Roujoux, accusateur public près le tribunal

---

(1) Le même jour, 10 juin, le district de Quimper chargea Danguy des Déserts de l'organisation du bataillon du Finistère que l'administration départementale voulait que l'on composât de citoyens amis de l'ordre, de la liberté et de la légalité. Les administrateurs du district lui écrivirent que « réunis au corps municipal, au citoyen Boutibonne, commandant en chef de la légion de la garde nationale, et aux autres commandants et officiers de cette légion, ils avaient cru ne pouvoir mieux remplir les vues de l'administration supérieure qu'en jetant les yeux sur lui pour remplir cette honorable et importante mission. »

Danguy des Déserts (Pierre-Marie), né à Quimper, le 20 mai 1769, servit comme militaire, dans divers corps, jusqu'à son admission à l'Ecole normale, admission motivée par un mémoire, resté inédit, qu'il présenta au concours, sous ce titre : *Essai sur les révolutions arrivées dans les lettres, les sciences et les arts*. Il avait épousé une sœur de Morvan, l'administrateur du Finistère, avec lequel il avait plus d'une affinité. Comme lui, il était excellent avocat; comme lui aussi il était bon poëte. Quelques comédies, écrites uniquement pour être jouées en société, avaient obtenu un succès bien dépassé par celui qui était réservé à son *Ode à Napoléon*, composée à l'occasion du couronnement et insérée dans la *Muse bretonne*. L'Empereur le fit complimenter et, de simple juge suppléant qu'il était au tribunal criminel du Finistère, il le nomma procureur impérial à Châteaulin. Dans la pensée de l'Empereur ce n'était qu'un premier pas dans la carrière brillante qu'il lui destinait, mais que les circonstances l'empêchèrent de parcourir. En effet, il n'était encore que procureur du roi à Châteaulin, lorsqu'il y mourut, le 4 mars 1831, offrant ainsi l'exemple d'un magistrat amovible maintenu sur le même siége par les gouvernements qui s'étaient succédé depuis 1814, tant son intégrité et sa modération commandaient l'estime et le respect de tous les partis.

criminel du Finistère, ancien membre de l'Assemblée législative.

Afin de cimenter l'union qui devait plus particulièrement exister entre les départements formés de l'ancienne Bretagne, les administrateurs leur adressèrent, le 12 juin, une lettre où ils leur disaient, à propos de la ville de Paris :

« Mais, comme la faction qui domine cette ville malheureuse est scélérate, il faut se tenir prêt à tout.... Une mesure de cette espèce était propre sans doute à retenir l'audacieuse prétention de la municipalité de Paris et de tous les scélérats soudoyés qu'elle tient à ses ordres, mais aujourd'hui, elle devient insuffisante, et il faut agir ; les événements se pressent, et il ne s'agit plus de discuter, il faut combler l'abyme. »

Le 15 juin, les administrateurs, apprenant que le citoyen Bouchet était chargé par le gouvernement d'inspecter les côtes du département, ordonnèrent au citoyen Tardy, inspecteur des douanes à Quimper, et à tous les commandants de batteries, de saisir sa personne et ses papiers.

Le surlendemain, dans la prévision que le général Canclaux serait destitué, comme l'avaient été les généraux Chevigné, commandant de l'Ille-et-Vilaine, et Wimpfen du Calvados, ils arrêtèrent que Canclaux conserverait le commandement général des forces du Finistère.

Le 19, deux députés du Calvados, chargés par ce département de féliciter les administrateurs du Finistère de la salutaire impulsion qu'ils avaient donnée aux autres administrations, furent accueillis avec enthousiasme. Cette adhésion ne pouvait qu'ajouter à l'ardeur des administrateurs. Aussi, le même jour, écrivirent-ils à leurs députés du comité central de Rennes :

« Il ne suffira pas d'avoir formé au centre une armée redoutable ;
» il faut encore s'occuper des armées qui sont aux frontières du
» Nord, à Valenciennes, etc., et même de celle aux ordres de Biron.
» Il nous paraîtrait nécessaire de faire sur-le-champ une adresse

» républicaine dans laquelle on préviendrait les armées que les dé» partements ne se sont levés que pour s'opposer à la faction désor» ganisatrice qui veut rompre l'unité de la République... Des mesures » partielles ne produiront rien; des corps isolés peuvent être vaincus » et peut-être que le seul moyen de pourvoir à tout serait d'avoir » au centre une armée assez forte pour arrêter les rebelles et pour » occuper les divers postes dont on croira pouvoir s'emparer pour » ôter à Paris tous moyens de subsistance. Cette cité consomme » prodigieusement, et, dans peu de jours, elle serait réduite. Pour » effectuer cette mesure, on aura besoin d'un général intelligent, et » Wimpfen se présente; il s'est prononcé assez fortement pour ins» pirer de la confiance, et nous partageons les sentiments du Cal» vados. »

L'idée de réduire Paris par la famine est de nouveau exposée dans la lettre du 21 juin adressée par les administrateurs au comité central :

« Pour réduire Paris, y disaient-ils, il est inutile de pénétrer dans » ses murs; cette ville n'ayant par elle-même aucun moyen de sub» sistance, succombera dès le moment où elle n'en aura plus. »

Pour atteindre ce but, cette même lettre proposait de se rendre maître de toutes les voies de communication entre Chartres, Vendôme, Alençon et le Mans. Afin de parvenir à l'exécution de ce plan de campagne, les administrateurs arrêtèrent, le même jour, que les fédérés du Finistère auxquels fut remise une somme de soixante mille livres prélevée sur les caisses publiques du département, se dirigeraient vers Caen, et que, sur leur route, comme à leur arrivée à Paris, ils déploieraient la bannière donnée par cette commune aux citoyens du département qui s'étaient rendus à la confédération générale du 14 juillet 1790.

« Si les demandes faites par le département ne sont pas accordées, portait cet arrêté, la bannière sera ployée, et les fédérés y substitueront un drapeau aux trois couleurs ayant d'un côté un médaillon au milieu duquel seront

peints ces mots : *République une et indivisible :* et au-dessous : *Division du Finistère*, et de l'autre côté : *Résistance à l'oppression* (1). »

Au nombre des fédérés brestois se trouvaient quarante-six employés de divers grades de l'administration de la marine. Vingt-cinq d'entre eux (p. 128), alléguant la nécessité de leur présence dans les bureaux, avaient demandé à être exemptés de marcher, et le ministre de la marine avait prescrit, le 18 juin, de les retenir à leurs postes. L'administration départementale passa néanmoins à l'ordre du jour sur leur réclamation, et il leur fallut partir.

Incertaine de l'issue de la lutte engagée entre elle et les départements de l'ouest et du midi, lutte qui, si elle se prolongeait, l'obligerait à diviser ses forces, au profit de l'insurrection vendéenne, et créerait ainsi une seconde guerre civile, la Convention tenta de prévenir ces calamités par son décret du 26 juin portant que « tout administrateur, fonctionnaire public, etc., qui auraient pris ou signé des arrêtés tendant à armer les sections du peuple les unes contre les autres, seraient tenus de se rétracter dans les trois jours, sous peine d'être déclarés traîtres à la patrie. » Les administrateurs, loin d'obéir, persistèrent dans leur résistance, énergiquement exprimée dans l'adresse en langue française, avec traduction bretonne, par laquelle ils engagèrent, le 9 juillet, les populations rurales à

---

(1) On n'avait pas remis ce dernier drapeau à la force départementale, mais seulement celui sous lequel le bataillon du Finistère avait combattu à Paris les 25, 26 février et 10 mars précédents. Il portait des deux côtés ces mots : *Département du Finistère* ; sur l'un deux était une couronne de chêne et de laurier contenant cette légende : *Obéissance à la loi* et sur l'autre, une couronne semblable avec ces mots : *République une et indivisible.* — Quant à la bannière, avant de la remettre au bataillon, on en avait fait disparaître les emblèmes de la royauté.

repousser la constitution que la Convention venait de voter.

Quatre jours après avait lieu la défaite de Pacy-sur-Eure. La nouvelle en parvint à Quimper, le 15 juillet. L'administration se réunit aussitôt, et arrêta, vu l'imminence du danger, que les conseils généraux des districts, ceux des communes et les Sociétés populaires enverraient des députés à Quimper pour y délibérer sur les moyens de sauver la République, s'il en était temps encore. Les délégués, répondant à cet appel, se rendirent au chef-lieu du département, le 18, le 19 et le 20 juillet, et ils décidèrent, presque à l'unanimité, que l'acte constitutionnel serait adressé aux municipalités; que l'administration ne convoquerait pas les assemblées primaires, et qu'il serait, au contraire, écrit pour suspendre ces réunions jusqu'à ce que les justes griefs des départements eussent été redressés; qu'enfin il serait formé un comité ayant mission de rédiger une instruction sur l'utilité de différer l'acceptation de l'acte constitutionnel.

C'était là un dernier, mais stérile effort, car, pendant qu'on délibérait à Quimper, la Convention décrétait d'accusation, le 19 juillet, les administrateurs du Finistère, « pour avoir tenté d'avilir la représentation nationale, d'usurper l'autorité du souverain, et comme coupables d'entreprises contre-révolutionnaires » et, en même temps, elle ordonnait de former, à Landerneau, une commission administrative, composée d'un membre choisi dans chaque district, commission qui exercerait provisoirement toutes les fonctions attribuées aux directoires des administrations de départements. Ce décret comprenait : Kergariou, président; Le Gac; Le Doucin, fils aîné; Descombes; Le Roux; Le Prédour; Expilly; Daniel-Kersaux; Postic; Derrien; Le Baron (Baron-Boisjaffray); Piclet; Le Goazre; *Le Noan*; Poullain; Le Thoux; Déniel et Brichet, procureur-général syndic (1).

L'un des administrateurs, M. Baron-Boisjaffray, alors à Paris, se présenta au Comité de salut public et obtint de rester libre. Cette mansuétude du Comité fit croire pendant quelques jours que le décret du 19 juillet resterait à l'état comminatoire. L'administration partagea cet espoir, et s'imagina que l'aveu de ses fautes désarmerait complètement la Convention. Tel fut le but de sa délibération du 24 juillet ainsi conçue :

« Considérant que les fédérés n'ont été envoyés que d'après la loi du 24 mai dernier et le mouvement spontané des administrés ;

» Considérant qu'il est venu à la connaissance du département qu'il se répandoit des bruits calomnieux contre lui ; qu'on disoit qu'il vouloit se fédéraliser et s'opposer au vœu universel de la République ; que ces bruits s'étoient répandus d'après une lettre informe, rédigée à la hâte, laissée sur le bureau, dont le contenu n'a point été discuté, et dans laquelle on a, au hasard, relaté des signatures d'administrateurs qui n'en avoient pas la moindre connaissance ;

» Considérant que cette adresse qui a du, suivant les papiers publics, provoquer un décret d'accusation contre dix-huit de ses membres, est vicieuse dans sa rédaction, et qu'elle renferme des expressions contraires aux sentiments de tous les administrateurs ;

» Considérant que l'administration du Finistère a obtenu deux fois de la Convention l'honorable témoignage d'avoir bien mérité de la patrie ;

» Considérant qu'elle n'a rien fait qui ait démenti cette déclaration et que toutes ses mesures n'ont eu d'a tre but que de maintenir

---

(1) Par une singulière coïncidence, la Convention était présidée, le 19 juillet, par Jean Bon Saint-André. Le *Moniteur* ne contient que le rapport de Barère. Quant au décret, nous le reproduisons, conformément à la copie qu'en a donnée M. du Chatellier (*Histoire de la révolution dans les départements de l'ancienne Bretagne*, t. V, p. 295) en faisant observer toutefois que les secrétaires de la Convention ont altéré le nom de l'un des accusés. Aucun d'eux ne s'appelait *Le Noan*. Il faut, sans nul doute, substituer à ce nom celui de *Morvan*.

l'unité et l'indivisibilité de la République, la liberté, l'égalité et le respect des lois ;

» Considérant que ces sentiments et celui d'un dévouement sans mesure au bonheur du peuple vivront à jamais dans le cœur de chacun de ses membres ;

» Le procureur-général syndic entendu,

» Le conseil général du département rétracte son adresse aux habitants des campagnes, du 9 juillet, dont les termes indécents ont été insérés à la hâte dans une lettre qui a été imprimée sans avoir été mise en délibération ni signée individuellement.

» Il arrête de plus : 1° Qu'il sera envoyé un courrier extraordinaire aux fédérés et aux commissaires envoyés par les communes du département pour les inviter à rentrer de suite dans leurs foyers ;

» 2° Celles des assemblées primaires qui ne seroient pas encore convoquées sont invitées à s'occuper sans délai de l'examen de l'acte constitutionnel ;

» 3° Il sera envoyé des exemplaires de l'acte constitutionnel à tous les corps militaires qui sont dans le ressort du département, avec invitation, en cas qu'ils ne l'ayent pas encore reçu, de le faire proclamer avec les solennités d'usage ;

» 4° Le conseil arrête de se conformer à la loi du 26 juin dernier, et rétracte tous les actes qui pourroient y être contraires.

» Le présent arrêté sera envoyé par des courriers extraordinaires à la Convention nationale, aux représentants du peuple à Nantes, à l'administration du district de Brest, affiché dans le lieu des séances de l'administration supérieure, imprimé, affiché et transmis à tous les districts et municipalités de son ressort. »

En transmettant à la Convention la délibération qui précède, Cavaignac l'accompagna de la lettre suivante datée d'Ancenis, le 28 juillet :

« Citoyens collègues, les sections de la commune de Quimper viennent de nous envoyer une copie de leur adresse à la Convention nationale du 24 de ce mois relative au décret d'accusation lancé par elle contre les administrateurs du Finistère ; elles nous prient de suspendre l'exécution de ce décret, en attendant le rapport qu'elles sollicitent de vous.

» Le département nous a, de son côté, adressé une expédition de

son arrêté du même jour, duquel il résulte qu'il reconnait son erreur, et qu'il se détache entièrement de la coalition fédérative de Caen. Vous devez, citoyens, avoir reçu ces différentes pièces ; je vous en adresse cependant une copie ainsi que des lettres qui les accompagnent. Je présume, citoyens collègues, que vous aurez été touchés du repentir des habitants de Quimper et des administrateurs, et que vous aurez rapporté le décret qu'une juste et indispensable sévérité vous avait forcés à rendre. Les vœux que je forme pour cet acte de clémence ne doivent pas vous être suspects. Sevestre et moi avons eu à vous porter contre le département du Finistère des plaintes extrêmement graves. Son retour aux bons principes et son ralliement à la Convention nationale doivent tout faire oublier. »

Ceux des administrateurs qui étaient alors à Quimper ne se bornèrent pas à l'arrêté du 24 juillet. Ils écrivirent à la Convention une lettre qui en était le résumé, et où ils désavouèrent de nouveau l'adresse du 9 juillet.

La Convention eût incliné à écouter le conseil de Cavaignac qu'elle en aurait été détournée par les adversaires qu'avait l'administration dans le Finistère même. Ce n'était pas elle, mais celle qui l'avait précédée, qui avait traqué et fait enfermer Royou Guermeur au château du Taureau. N'importe, il voulait se venger, et il n'était que trop bien secondé par un autre fougueux démagogue, Perrin, membre de la commission administrative, lequel venait de publier contre l'ancienne administration un violent pamphlet (1) que reproduisirent plus tard Donzé Verteuil et Bonnet dans leur acte d'accusation. Guermeur et Perrin agirent activement l'un et l'autre auprès du Comité de salut public, et ils eurent bientôt des auxiliaires non moins ardents qu'eux dans deux députés extraordinaires, Blan-

(1) *Aux vieux bonnets rouges du Finistère*. Landerneau, Turnier, 21 pp. in-4°.

chard (1) et Vallée, envoyés de Carhaix. Admis à la barre de la Convention, dans les derniers jours de juillet, ils demandèrent le maintien du décret d'accusation en raison d'un arrêté que les administrateurs avaient pris à l'égard de Carhaix. Jusqu'à leur arrivée, les trois représentants Guezno, J. T. M. Guermeur et Mareo avaient fait des démarches incessantes auprès du Comité de salut public et du Comité de sûreté générale, dont les rapporteurs Barère et Jullien les avaient bercés de l'espoir que les accusés auraient été compris, le 10 août, dans une amnistie générale. Ils avaient été appuyés par Trouille qui avait apporté, le 3 août, une adresse de la ville de Brest, sollicitant, comme une autre adresse de Quimper, le rapport du décret d'accusation ; mais les quatre dénonciateurs l'emportèrent. Le décret du 19 juillet fut maintenu, et même étendu, nous le verrons, à tous les administrateurs.

Des administrateurs décrétés, les uns furent arrêtés, les autres se constituèrent volontairement prisonniers, tant ils s'illusionnaient sur la possibilité d'une condamnation. Au nombre de ces derniers furent particulièrement Le Doucin, Le Prédour (2) et

(1) Blanchard, ancien receveur du district de Carhaix, fut incarcéré au château de Brest, comme terroriste, après le 9 thermidor, et aussi peut-être parce qu'il y avait dans sa caisse un déficit de 20,000 francs. Il s'évada le 4 prairial an III (23 mai 1795) mais il fut repris, et détenu dans la maison d'arrêt de Quimper, où il mit fin à ses jours en s'ouvrant les veines.

(2) Le Prédour (Louis-Joseph-Marie), né à Pleyben (Finistère), le 2 juillet 1758, avait obtenu, comme avocat, au barreau de Quimper et à celui de Châteaulin, des succès qui avaient appelé sur lui l'attention publique. Nommé d'abord procureur de la commune de Châteaulin qu'il habitait et ensuite juge au tribunal du district de cette ville et administrateur des départements, il avait six enfants en bas-âge, dont l'aîné, encore vivant, est médecin en chef retraité de la marine à Rochefort. Le second est mort contrôleur de la marine en retraite, à Brest, et le troisième vice-amiral et sénateur, à Paris.

Morvan (1). Avant d'être réunis dans la prison commune — le château de Brest — ils furent détenus, les uns à Landerneau, les autres à Quimper, à Carhaix, à Morlaix. Cinq d'entre eux publièrent, de la maison d'arrêt de Landerneau, un mémoire explicatif des motifs de leur conduite, sous ce titre : *Aux Sociétés populaires et aux citoyens du Finistère*. Landerneau, Turnier, 18 pp. in-4°. Les signataires de ce mémoire étaient Mérienne, Guillier, Le Denmat-Kervern, Morvan et Bergevin. Les trois premiers, nous l'avons vu (pp. 62,73,75), avaient courageusement payé de leurs personnes dans des circonstances périlleuses. Comme Morvan, Bergevin (2)

(1) Morvan (Olivier-Jean), né à Pont-Croix, le 15 mai 1754, s'était fait, comme avocat, une réputation justifiée, et comme poëte il avait obtenu des succès que nous avons énumérés ailleurs (*Biographie bretonne*). C'est le mémoire rédigé par lui qui avait fait choisir Quimper comme chef-lieu du département du Finistère. Il était si convaincu de l'impossibilité de sa condamnation que, peu de jours avant le jugement, il écrivait à son beau-frère Danguy des Déserts (p. 301) : « Avant peu j'aurai le plaisir de t'embrasser, car aucune charge ne pèse sur moi ; mon patriotisme est connu, et je suis certain d'être bientôt mis en liberté. » Une lettre d'une sœur de Morvan, du 26 germinal an II (15 avril 1795), dépose aussi de son entière confiance dans l'acquittement de son frère. Ce dernier n'a laissé qu'un fils, aujourd'hui général de division du cadre de réserve, à Lorient, qui a obtenu de la considération dans l'arme du génie.

(2) Bergevin (Pierre-Marie de), né à Brest, le 2 janvier 1750, était l'aîné des cinq fils de M. de Bergevin (François), ancien avocat, procureur du roi, son conseiller et subdélégué de l'intendant de Bretagne pour l'évêché de Léon. Marié deux fois, il avait eu onze enfants dont cinq garçons et six filles. Lorsqu'il s'était démis de toutes ses charges, son fils Pierre avait conservé celle de procureur du roi, mais quand toutes les charges avaient été abolies, il s'était retiré dans une propriété de sa femme, à Lanildut. C'est là qu'il fut appelé à faire partie de l'administration départementale ; c'est de là aussi qu'il fut conduit au château de Brest. L'aîné de ses fils, aujourd'hui commissaire de marine en retraite, et âgé de 84 ans, désirant voir son père,

avait été chargé d'une partie assez considérable des affaires compliquées et délicates auxquelles donnait lieu la transformation du régime ancien, sous les rapports religieux, administratif, judiciaire, financier, etc. Le 28 ventôse (18 mars), dix autres des administrateurs, Doucin (1), Y. Daniel, Le Gac, Le Prédour, Brichet, Deniel, Expilly, Le Roux, Piclet et Le Thoux, publièrent à leur tour un mémoire intitulé : *Mémoire des anciens administrateurs du département du Finistère*. Landerneau, Guyon, père et fils, 54 pp. in-8°. Saisis par les soins de la commission administrative, ils avaient primitivement été dirigés sur Paris, mais après avoir été retenus quelque temps à Rennes, comme on craignait qu'à la faveur de l'agitation du haut pays, ils ne fussent délivrés ou ne parvinssent à s'échapper en route, ils furent transférés à Brest et écroués au château, le

alla, avec une de ses tantes, en demander la permission à Jean Bon Saint-André. Le représentant les reçut, le dos appuyé à la cheminée, les bras nus, et coiffé du bonnet rouge, dans l'appartement où il logeait alors, rue Ducouédic, maison Marzin. L'enfant, durement refusé, ne put avoir cette consolation suprême. M[me] de Bergevin, qui, lors de la condamnation de son mari, était à Lanildut, obtint de Prieur d'y rester en surveillance, grâce à un certificat de M. Fallier, médecin à Saint-Renan, qui ne craignit pas d'attester que, veuve à vingt-sept ans, avec quatre enfants en bas-âge et enceinte du cinquième, elle était hors d'état de voyager. Celui de ces enfants, dont nous avons parlé plus haut, resta d'abord près de son grand-père, âgé de quatre-vingt-huit ans et fut obligé, pendant quelque temps, d'aller chercher les provisions quotidiennes qui ne se vendaient qu'au prix du *maximum* et qu'on n'obtenait qu'en faisant queue. Mais son grand-père s'étant retiré chez sa fille, M[me] veuve Lunven, le confia à un excellent homme, nommé Bonenfant, contre-maître cordier au port, chez lequel il mangea le pain de munition qu'on délivrait aux ouvriers.

(1) Lors de l'insurrection de Fouesnant dont M. Le Guillou-Pénanros a raconté les principaux incidents (*Bulletin de la Société académique* de Brest t. 2), Doucin avait, comme administrateur, marché à la tête de la garde nationale de Quimper.

5 ventôse (23 février), avec leur collègue et compagn
Aymez (1).

Dans leurs deux mémoires, les infortunés déte
essayaient, par l'aveu de leur faute, de détourner le c
teau suspendu sur leur tête; mais ils ne devaient pas p
réussir que trois généreux citoyens de Brest, MM. Smi
premier juge du tribunal du district, Lehir, ancien ad
nistrateur de ce district et Massiac, commissaire
la marine. Voulant intéresser les sections au sort
prisonniers, ils avaient rédigé dans ce but une pétiti
qu'ils colportèrent eux-mêmes dans les diverses secti
de la ville. Trois d'entre elles y adhérèrent; mais quand
furent parvenus à celle du quai, assemblée dans l'ancien
église des Sept-Saints, ils rencontrèrent une forte oppo
tion, et coururent même des dangers assez sérieux po
avoir refusé de livrer la pétition où l'on voulait exprim
un vœu contraire. Lehir l'ayant serrée sous ses vêtemen
les clameurs et les menaces le poursuivirent, lui et
compagnons, jusqu'aux portes de leurs maisons.

Les administrateurs durent donc se résigner à paraît
devant le fatal tribunal. Le 30 floréal (19 mai), veille du j
gement, à sept heures du soir, trois copies de l'acte d'a
cusation comprenant dix-sept pages sur papier telliè

(1) Aymez (Jacques-Remy), né à Brest le 14 juin 1764, n'avait
encore trente ans. Il avait succédé dans les fonctions de secréta
général à Marec qui, dans sa lettre du 30 août 1793, lui disait q
s'était singulièrement formé aux affaires et à la rédaction depuis q
l'avait remplacé. Aymez avait un style facile et élégant comme l
testent quelques-unes de ses lettres religieusement conservées
son petit-fils maternel, M. Carof, docteur-médecin à Brest. Elles n
apprennent qu'arrivés à Rennes dans le plus grand dénuement, ap
avoir voyagé par étapes, et le plus souvent à pied, Aymez et
compagnons avaient inutilement demandé, comme faveur, de marc
contre les Vendéens. Celles que lui adressait Marec témoignent
efforts de ce représentant pour sauver ses anciens collègues.

furent notifiées par l'huissier Lelièvre, non aux trente prisonniers, mais à leurs défenseurs Riou Kersalaun, Lehir et Chiron. Cet acte, une fois les faits admis, — ils étaient incontestables au point de vue matériel — cet acte ne différait, ni par la forme ni par le fond, des réquisitoires ordinaires. Sans prendre le temps de le lire, Lehir et Riou Kersalaun coururent au château. Mais comment recueillir, dans une si courte entrevue, les moyens de défense des accusés ? Onze d'entre eux entouraient à la fois Lehir et lui présentaient des notes. Parmi eux étaient deux cultivateurs, Postic et Derrien, que la commission administrative elle-même avait recommandés à la clémence des représentants. Simples, honnêtes, mais illettrés, ils avaient confié la rédaction de leurs notes à Morvan. Tous leurs compagnons d'infortune disaient que ces notes étaient superflues, l'ignorance et la droiture de ces deux accusés devant infailliblement assurer leur acquittement. On croyait aussi à celui de Malmanche. Il lui eût été très-facile de se soustraire aux chances d'une condamnation. Les gendarmes chargés de l'arrêter lui avaient offert de le laisser s'évader ; ils auraient dit ne l'avoir pas trouvé. Il avait refusé, et en se rendant avec eux à Brest, il avait rencontré son fils auquel il avait dit que ni lui ni ses sœurs ne devaient avoir aucune inquiétude, qu'il serait de retour chez lui, le soir, ou le lendemain matin au plus tard. Malmanche s'était concilié une telle estime que Le Bars lui-même avait dit que c'était un honnête homme non coupable d'intention, et que des membres du tribunal avaient indiqué à son défenseur les moyens de le faire acquitter. Plus tard, ces mêmes hommes rejetèrent sur le défenseur son défaut d'acquittement, comme s'il n'avait pas été en leur pouvoir de l'absoudre ! Ils ajoutèrent, il est vrai, qu'il avait été impossible de le sauver seul. Les illusions dont on avait bercé ces trois administrateurs n'étaient pas partagées par les défenseurs qui, après quel-

ques avis sur les habitudes des juges et des jurés, sur la forme des séances, se séparèrent de leurs malheureux clients, sans pouvoir entièrement dissimuler leurs sombres pressentiments. « A demain sept heures ! » se dit-on réciproquement, puis les portes de la prison se refermèrent sur les accusés.

Le lendemain, dès six heures du matin, toute la garnison était sous les armes. Conformément à la réquisition que Donzé Verteuil avait adressée la veille à l'autorité militaire, quatre mille hommes de troupes étaient échelonnés dans les rues que les accusés devaient traverser, et dans les principaux carrefours. Huit cents maratistes de l'armée révolutionnaire étaient spécialement chargés de l'escorte et de la surveillance des accusés dans le long trajet qu'ils avaient à faire avant d'arriver au lieu des séances du tribunal. C'était, nous l'avons dit (p. 202), la chapelle de l'ancien séminaire des jésuites. Au fond du sanctuaire, devant une table surchargée de papiers, étaient assis les juges, coiffés du bonnet rouge. A gauche de cette table avaient pris place Donzé Verteuil et Bonnet. Derrière eux, sur une estrade, étaient les jurés. Sur une autre estrade en face, se voyaient les accusés, placés chacun entre deux gendarmes, le sabre au poing, et éloignés de leurs défenseurs qui ne pouvaient communiquer avec eux. Des piquets de l'armée révolutionnaire gardaient toutes les issues.

Les deux premiers jours furent employés à la lecture d'une foule de pièces dont les défenseurs n'avaient ni connaissance ni idée. Pendant ce temps, Ragmey promenait ses yeux farouches sur les spectateurs saisis d'effroi. Le système d'intimidation qui, du reste, lui était habituel, se manifesta dès la première déposition, celle de l'imprimeur Havard, de Landerneau, dont les accusés avaient employé les presses. Ragmey ne le laissa pas achever. Il ordonna de le conduire au château, où il serait détenu jusqu'à ce qu'il

eût été ultérieurement statué à son égard. Un autre témoin commençait sa déposition où il disait — ce qui était vrai — que Banéat était retenu chez lui par un violent accès de goutte à l'époque où l'administration avait pris ses résolutions contre la Montagne, et que, plus tard, passant à cheval devant l'hôtel du département, il avait signé, sans la lire, une de ces résolutions, prescrivant de verser des fonds aux fédérés bretons, à Caen. Sur l'ordre de Ragmey, un gendarme mit la main sur la bouche du témoin et étouffa sa voix. Si tous les témoins à décharge ne furent pas traités comme les deux précédents, du moins les menaces ne leur furent-elles pas épargnées.

Le troisième jour s'ouvrirent les débats, si ce nom peut être donné aux formes sauvages qui furent suivies. Donzé Verteuil développa son acte d'accusation. En vain l'ancien procureur-général syndic Brichet, voulut-il présenter des observations sur les arrêtés servant de base à l'accusation. En vain demanda-t-il la lecture des quarante-huit lettres des députés du Finistère qui avaient déterminé les résolutions des administrateurs, lettres qu'ils avaient eu l'imprudence d'adresser à Donzé Verteuil comme autant de preuves manifestes de la droiture de leurs intentions. Repoussé par Ragmey, tantôt avec dérision, tantôt avec brutalité, il ne put obtenir la lecture d'aucune pièce à décharge. Riou Kersalaun et Lehir, chargés de la défense du plus grand nombre des accusés, ne furent pas plus libres qu'eux. Ils s'étaient partagé les moyens de défense. Le premier devait exposer les moyens généraux, et le second discuter ceux qui s'appliquaient à chacun des accusés considéré isolément. Mais Riou Kersalaun débutait à peine que Ragmey l'interrompit, bien qu'il ne s'exprimât qu'avec réserve, et sous forme hypothétique. « Mais si ces administrateurs, disait- » il, n'ont eu d'autre but que le salut public, s'ils n'ont été » animés que par l'amour de la patrie dans les mesures

» qu'ils ont prises à la suggestion de nos députés, s'ils n'ont
» eu d'autres intentions... » — « Avant que tu ailles plus
» loin, citoyen défenseur, s'écria Ragmey d'un ton mena-
» çant, le tribunal a besoin de connaître tes opinions per-
» sonnelles sur les arrêtés de cette administration. » —
» Riou interdit ne put répondre. — « Le tribunal, poursui-
» vit Ragmey, t'interpelle de t'expliquer et te demande si
» tu ne regardes pas ces arrêtés comme liberticides, parce
» que, d'après ta réponse, il aura peut-être alors des
» mesures à prendre à ton égard. »

Frappés de stupeur, les deux défenseurs furent réduits désormais à n'invoquer d'autres considérations que celles qui militaient en faveur de la moralité personnelle de leurs clients La voix de ceux-ci fut également étouffée. Morvan ayant voulu ajouter quelques détails à ceux que Lehir avait donnés sur sa vie publique et privée, et protester contre l'absurde et inqualifiable accusation d'avoir voulu livrer le port de Brest aux Anglais, Ragmey l'arrêta, et adressa cette mercuriale aux défenseurs : « Il faut se ren-
» fermer dans les faits de l'accusation, et non divaguer
» dans des éloges étrangers. »

Lehir, défenseur de Cuny, essaya plus tard d'émouvoir les juges et les jurés, en parlant des neuf jeunes enfants de cet administrateur, de ses blessures, de ses services auxquels il devait de s'être élevé du rang de simple soldat au grade de capitaine d'artillerie. Des murmures accueillirent ses paroles comme celles qu'il fit entendre en faveur de Guillier, de Le Gac, de Le Thoux et de Piclet. Parvenu à la défense de Postic et de Derrien, il fut moins entravé. Il put démontrer combien il était injuste et cruel d'envelopper dans l'accusation générale deux cultivateurs que leurs antécédents, leur éducation rendaient incapables de la gestion des affaires publiques, et que les circonstances y avaient fatalement mêlés contre leur gré. Ainsi que la

commission administrative, le comité révolutionnaire de Quimper avait intercédé pour eux, et Lehir croyait avoir en eux des auxiliaires efficaces. Impatient d'en finir, Ragmey ne voulut pas laisser Morvan ajouter quelques mots à ceux que Lehir avait prononcés en leur faveur. « Le tribu» nal, dit-il brusquement à lui et aux défenseurs, ne vous » écoute plus ! »

Les faits sur lesquels reposait l'accusation étaient patents; aussi les accusés ne cherchèrent-ils pas à les nier. Ils se bornèrent à invoquer leur patriotisme. Se retranchant derrière le décret du 24 mai par lequel la Convention avait fait appel à la nation, et s'était placée sous sa sauvegarde, ils protestèrent n'avoir eu autre chose en vue dans leurs actes et leurs écrits que le salut de la patrie, l'indivisibilité de la République et la liberté de la représentation nationale.

Ce système de défense, le seul possible et le seul vrai tout à la fois, entraînait, pour chacun des accusés, la position de la question spéciale d'intentionalité, et cela avec d'autant plus de raison que la part d'action de chacun d'eux n'avait pas été la même, notamment pour un qui, absent lorsqu'on avait pris un des arrêtés incriminés, ne l'avait point signé.

Bergevin, Brichet, Morvan, Mérienne et leurs défenseurs démontrèrent inutilement que la position de cette question était formellement prescrite par la loi du 21 octobre 1791 portant que « les juges examineront la moralité du fait » c'est-à-dire, les circonstances de provocation, d'inten» tion, de préméditation qu'il est nécessaire de connaître » pour savoir à quel point le fait est coupable, et pour le » définir par le vrai caractère qui lui appartient. » Ragmey ne tint aucun compte de cette réclamation, et arguant de la loi du 26 frimaire an II (16 décembre 1793) interdisant la position de toute question intentionnelle, il passa outre, et procéda au résumé des débats, reproduction aggravée

de l'acte d'accusation. Au lieu de mettre en regard les uns des autres les moyens développés réciproquement par Donzé Verteuil et les défenseurs, il écarta ceux qu'avaient fait valoir ces derniers et ne mit en relief que les faits matériels. « Ceux qui en sont les auteurs ou les complices ne peuvent être que coupables », s'écriait-il, en concluant pour chacun d'eux. Qu'un accusé eût, ou non, apposé sa signature à l'un des actes incriminés, il ne faisait aucune distinction dès que cet accusé y était nommé.

Son résumé terminé, il posa les deux questions suivantes :

1° Est-il constant qu'il a existé une conspiration contre la liberté du peuple français tendant à rompre l'unité et l'indivisibilité de la République, à allumer le feu de la guerre civile, en armant les citoyens les uns contre les autres, en les provoquant à la désobéissance à la loi et à la révolte contre l'autorité légitime de la représentation nationale ?

2° Les accusés sont-ils convaincus d'être auteurs ou complices de cette conspiration ?

Le jury rapporta un verdict négatif en faveur des quatre accusés : Bienvenu (François-Marie), homme de loi et notaire, âgé de cinquante-quatre ans, né et demeurant à Quimperlé ; Descourbes (Vincent-Julien), homme de loi, âgé de quarante-cinq ans, né à Pontaven, demeurant à Quimperlé; Pruné, marchand, âgé de quarante-deux ans, né à Nogent-le-Rotrou, demeurant à Poullaouen, et Le Cornec (Jean-François), homme de loi, âgé de quarante-huit ans, président du tribunal du district de Carhaix, né et domicilié dans cette ville. Les trois premiers furent mis immédiatement en liberté. Leur acquittement avait été convenu entre les juges et les jurés avant leur comparution. En effet, Descourbes et Bienvenu, inexactement qualifiés dans le jugement, et peut-être à dessein, étaient, le premier, président

du tribunal de Quimperlé, le second, commissaire national près le même tribunal. Cambry, président de l'administration du district de Quimperlé, avait chaleureusement sollicité Tréhouart en leur faveur (1), et ce dernier avait appuyé sa recommandation près de Jean Bon Saint-André. Ces démarches avaient eu un plein succès. Bienvenu et Descourbes s'étaient constitués prisonniers seulement pour la forme. C'est ce qui résulte du registre de pointe conservé aux archives du tribunal civil de Quimperlé; leurs signatures y figurent peu de jours avant comme après le jugement. Pruné, lui, s'était recommandé lui-même en entrant dans la commission administrative et en acceptant, à trois reprises, des missions des représentants du peuple. Quant à Le Cornec, il fut reconduit au château sur la réquisition de Donzé Verteuil qui déclara qu'il y avait d'autres faits contre lui.

(1) C'était bien à Cambry d'avoir usé de son crédit pour sauver ces deux accusés. Il avait partagé leurs opinions et signé, le 26 juin, avec soixante-sept autres habitants de Quimperlé une adresse au comité central de Rennes se terminant ainsi : « La commune entière de notre ville se lève et jure de périr avant de laisser dominer sur la France les Pache, les Marat, les lâches assassins du 2 septembre, les voleurs du garde-meuble et la horde infâme qu'ils arment contre les lois, la raison et la République. » La crise passée, il avait reviré, et bien que l'adresse fût connue de Tréhouart et de Jean-Bon Saint-André, non seulement il s'était fait amnistier, mais il avait pu devenir protecteur. Nommé par Bréard et Jean Bon Saint-André président du district de Quimperlé, il avait demandé à n'être que simple membre du comité de surveillance dans une lettre du 11 ventôse an II, où après avoir allégué le mauvais état de sa santé et de ses affaires, il ajoutait : « Soldat, officier, juge de paix, procureur de la commune de Lorient, membre du comité de surveillance, président provisoire du district de Quimperlé, président des clubs de ces deux villes, apôtre ardent du républicanisme, je n'ai pas fait tout ce que m'inspirait mon zèle, mais j'ai fait plus qu'un estropié ne devait entreprendre. » La démission de Cambry n'avait pas été acceptée. On n'avait pas voulu se priver d'un auxiliaire si dévoué.

La stupéfaction fut générale quand on entendit que Postic, Derrien, Malmanche et Cuny étaient compris dans la sentence de mort. Un des jurés — nous ignorons son nom — avait demandé à ses collègues l'acquittement des deux premiers, et deux autres membres du jury celui de Malmanche et de Cuny.

Poullain (Auguste), Baron-Boisjaffray, *actuellement à Paris*, et Le Goazre (François-Marie-Hyacinthe), *fugitif*, ex-administrateurs, étaient également au nombre des accusés. Il ne fut pris aucune décision à leur égard.

Sur les trente-trois accusés, vingt-six étaient conséquemment frappés de mort. C'étaient :

1° Kergariou (François-Louis de), ancien maréchal de camp et chevalier de Saint-Louis, né le 13 juin 1725 à Plounévez-Moëdec, arrondissement de Lannion. Il avait présidé l'administration départementale depuis les élections de 1790 ;

2° Brichet (Mathieu-Michel-Marie), homme de loi et ex-procureur général syndic du département du Finistère, âgé de trente-six ans, né à Landerneau, demeurant à Quimper;

3° Aymez (Jacques-Rémy), négociant, ex-secrétaire général de l'administration départementale, né à Brest, le 14 juin 1764, demeurant à Quimper (voir p. 312) ;

4° Morvan (Olivier-Jean), homme de loi, né à Pont-Croix (Finistère), le 15 mai 1754, demeurant à Quimper (voir p. 310);

5° Guillier (Louis-Jean-Marie), marchand, âgé de quarante-cinq ans, né et domicilié à Douarnenez (voir p. 75) ;

6° Bergevin (Pierre-Marie de), homme de loi, né à Brest le 2 janvier 1750, demeurant à Lanildut (voir p. 310) ;

7° Dubois (Joseph-Marie), juge au tribunal du district de Landerneau, âgé de trente-six ans, né au Croisic ;

8° Doucin (Thomas-Bernard), homme de loi, âgé de trente-huit ans, demeurant à Quimper (voir p. 311) ;

9° DERRIEN (Louis), cultivateur, âgé de quarante-deux ans, né à Saint-Thuriau, demeurant au Quérou, district de Quimperlé ;

10° POSTIC (Yves), cultivateur, âgé de trente-neuf ans, né et demeurant au Kériguel, commune de Scaër ;

11° CUNY (Antoine), négociant, ancien militaire, âgé de quarante-cinq ans, né à Bordeaux, demeurant à Quimperlé ;

12° LE ROUX (Guillaume), marchand de toile, âgé de vingt-sept ans, né à Pleyber-Christ, domicilié à Landivisiau (1) ;

13° LE PRÉDOUR (Louis-Joseph-Marie), homme de loi et juge au tribunal du district de Châteaulin, né à Pleyben le 2 juillet 1758 (voir p. 309) ;

14° DANIEL KERSAUX (Yves), âgé de quarante-cinq ans, né et demeurant à Penmarch ;

15° EXPILLY (Louis-Alexandre), ex-curé de Saint-Martin,

(1) Son fils, M. Guillaume Le Roux, négociant, et ancien membre du conseil général du Finistère, mort à Brézal (Plounéventer), le 8 octobre 1868, a pris, en 1865, l'initiative de l'érection d'un monument consacré à la mémoire des vingt-six administrateurs du Finistère, et il l'a fait exécuter avec l'agrément et le concours des familles Le Denmat, Le Prédour et Bergevin. L'exécution de ce monument a été confiée à notre habile sculpteur, M. Poilleu aîné. C'est un obélisque, composé d'un piédestal de 2m50 de hauteur, supportant une pyramide quadrangulaire, haute de 5m30, et surmontée d'une croix de 1m de hauteur, le tout en granit de Laber. Sur les quatre faces sont gravés les noms des vingt-six administrateurs, répartis sur quatre tables de marbre noir, incrustées dans le granit. Ce monument repose sur un fort massif de maçonnerie dans lequel a été pratiqué un grand caveau sépulcral, susceptible de contenir un grand nombre de sépultures. Il a été érigé sur un point du cimetière actuel de Brest, présumé le plus rapproché de celui où les administrateurs ont été, on le suppose, inhumés, le cimetière qui existait alors ayant été agrandi à trois reprises.

de Morlaix, ex-évêque constitutionnel du Finistère, né à Brest le 24 février 1742 (1);

16° Herpeu (Guillaume), juge au tribunal du district de Pont-Croix, né et demeurant dans cette ville, âgé de quarante-six ans;

17° Merienne (Jean-Louis), sous-chef des vivres de la marine, né à Fougères (Ille-et-Vilaine), demeurant à Brest (Recouvrance), âgé de trente-neuf ans (voir p. 62);

18° Malmanche (Charles-François), né à Verteuil, dans l'ancien Angoumois, âgé de quarante-six ans, chirurgien, ancien maire de Brest (1790-1791), demeurant à Lambézellec;

19° Banéat (Charles-François), marchand et cultivateur, né à Carhaix, y demeurant, âgé de quarante-trois ans (2);

20° Lepennec (Jean-Marie), homme de loi, né et domicilié à Carhaix, âgé de cinquante ans;

21° Le Thoux (Julien), juge au tribunal du district de Quimper, y demeurant, né à Neuillac, district de Pontivy, âgé de soixante-douze ans;

22° Déniel (François-Marie), marchand et cultivateur, né à Landerneau, demeurant à Lannilis, âgé de trente-six ans (voir p. 71);

(1) Comme plusieurs de ses compagnons d'infortune, il était dans un dénuement complet. Il devait aux citoyennes Bougaran et Léon 200 liv. prêtées en assignats, 15 liv. pour blanchissage et 30 liv. pour diverses commissions faites pendant sa détention.

(2) Banéat était à la tête d'une maison de commerce importante. La qualification de cultivateur, qui lui avait été donnée dans l'espoir qu'elle aurait contribué à le sauver, n'était justifiée que par une culture d'agrément dont il s'occupait. Il était animé de sentiments religieux. Maire de Carhaix, à deux reprises, il n'avait vu dans l'autorité dont il était investi qu'un moyen de concourir au bien public. Il en avait usé pour faire respecter les lois, protéger les honnêtes gens, et s'opposer aux mesures violentes, ce qui l'avait fait appeler le protecteur des aristocrates.

23° Moulin (Julien), militaire réformé, né à Concarneau, demeurant à Quimper, âgé de quarante-deux ans (voir p. 62);

24° Le Gac (Yves), homme de loi, né et domicilié à Plounévez-Porzay, district de Châteaulin, âgé de quarante-deux ans;

25° Piclet (Louis), homme de loi, juge à Pont-Croix, y demeurant, né à Locronan-du-Bois, âgé de soixante-quatre ans;

26° Le Denmat-Kervern (Yves-Joseph-Louis), homme de loi, né à Callac, demeurant à Morlaix, âgé de quarante-trois ans (1).

La fatale sentence avait été prononcée dans un morne silence, interrompu seulement par cette exclamation simultanée de Bergevin, Guillier et Moulin. « *Scélérats, notre sang retombera sur vos têtes !* »

(1) Il avait été maire de Morlaix avant d'entrer dans l'administration départementale. Le 30 pluviôse an x (19 février 1802), le conseil municipal de Morlaix, sur la proposition du maire, M. Philippe d'Elleville, décida qu'il serait érigé dans l'enceinte de l'hôtel de ville un monument rappelant les vertus et les services de Le Denmat-Kervern, monument, consistant en une table de marbre portant, en lettres d'or la date de la délibération et l'inscription suivante : « *A la mémoire du citoyen Yves-Joseph-Louis Le Denmat-Kervern, maire de la ville de Morlaix en* 1790, *administrateur du Finistère en l'an II de la République.* » Bien que la famille Le Denmat-Kervern ait eu dans l'administration, depuis 1802, des membres qui eussent pu faire exécuter cette délibération, il n'y a jamais été donné suite, soit que Mme veuve Le Denmat-Kervern, qui avait l'âme très-fière, mais qui était très-sensible et ennemie de tout éclat, n'ait pas voulu exposer la mémoire de son mari à être discutée, en cas de réaction, soit que le gouvernement consulaire ait trouvé prudent d'attendre afin de ne pas fournir d'aliment à des passions à peine assoupies (voir p. 73).

Le Denmat-Resquen (Philippe-Mathurin, frère de l'administrateur, avait été détenu à Morlaix. Il fallait que ce fût pour un motif bien futile, peut-être à cause de son nom, car Donzé Verteuil demanda son élargissement que Jean Bon Saint-André ordonna le 7 germinal (26 mars).

Pendant ce temps, Ance s'impatientait ; le tribunal était bien lent à lui livrer sa proie. Le matin, il était allé requérir au district les chevaux et les charrettes nécessaires au transport des *condamnés*. Sur l'observation de l'administrateur Pérard auquel il s'était adressé : «Comment, on ne » leur donnera pas au moins vingt-quatre heures pour se » retourner et mettre ordre à leurs affaires ! » — « Pas » un quart d'heure, avait-il répondu ; du moment qu'ils se- » ront jugés, ils seront à mes ordres. » Donzé Verteuil avait été moins brutal, mais en apparence seulement. La veille, il avait mandé le citoyen Camarec, administrateur du district, et avait voulu « qu'il se fût chargé de faire » préparer pour le lendemain un repas bien servi, mais » sans couteaux, pour les trente accusés, et de faire re- » chercher en ville trente bouteilles du meilleur vin, » parce que l'humanité exigeait qu'ils fissent au moins un » bon repas avant de mourir. » Camarec ayant répondu qu'une telle commission ne regardait pas l'administration du district, Donzé Verteuil s'était adressé ailleurs, et un banquet avait été préparé à l'hôpital (1). Les condamnés ayant refusé de profiter de cet *acte d'humanité*, rien ne s'opposait plus à ce que Ance s'emparât d'eux. Il se hâta de leur faire couper les cheveux, de leur faire lier les mains derrière le dos et de les entasser dans deux charrettes qui les conduisirent sur la place du *Triomphe du Peuple* (place du Château), où s'accomplit le dénouement de ce lugubre drame. Expilly monta le dernier à l'échafaud, après avoir donné l'absolution à ses collègues, dont il avait même, dit-on, confessé antérieurement quelques-uns. Il se serait écrié à ce moment suprême, ajoute-t-on, qu'il voyait les cieux ouverts, et selon d'autres, il aurait

(1) Nous croyons que ce dut être à l'hôpital de la marine attenant à la chapelle où siégeait le tribunal.

dit, peu d'instants après le prononcé du jugement : « C'est » beaucoup de paraître devant le tribunal des hommes et » devant celui de Dieu dans la même journée ! »

On a dit que cette boucherie humaine avait fourni à Ance l'occasion de montrer combien la vue du sang avait d'attraits pour lui. Au lieu de laisser tomber les têtes dans le panier destiné à les recevoir, il les aurait rangées symétriquement sous les yeux de ceux des condamnés qui attendaient leur tour, probablement dans l'espoir — il fut déçu — que ce spectacle ferait faiblir quelques-uns d'entre eux. Nous ne pouvons affirmer si ce raffinement de cruauté eut réellement lieu, mais le caractère de celui auquel on l'attribue ne le rend pas invraisemblable.

Une monstruosité dont il n'y a pas d'exemple dans les annales judiciaires semble avoir couronné la monstrueuse procédure dont nous venons de résumer les principales péripéties. Il y a lieu de croire que la constatation du décès des condamnés précéda leur exécution. Il existe en effet aux archives de l'Empire, carton W 1*, un extrait du jugement de condamnation, accompagné de l'annotation suivante : « L'exécution des vingt-six administrateurs eut » lieu le jour même de la condamnation entre six et sept » heures du soir, à la vue d'un peuple immense qui, à la » chute de chaque tête, s'écriait avec l'accent le plus pro» noncé et le mouvement des chapeaux élevés en l'air : » *Vive la République !* » Et pourtant les actes de décès des vingt-six suppliciés, rédigés à cinq heures du soir, portent qu'ils étaient morts ce jour, sans indication d'heure, il est vrai, mais naturellement alors avant cinq heures. Or l'extrait des archives dit que leur supplice eut lieu une ou deux heures plus tard, et en cela il s'accorde avec les notes que nous devons à la bienveillance de M. Lehir, et où il s'exprime ainsi : « Un crêpe funèbre semblait voiler » le tribunal. *L'heure des ombres s'approchait* — on

» était au mois de mai — et avec elle l'heure dernière.
» Toutes les poitrines étaient haletantes. Et quand on entendit prononcer sur l'honneur et la conscience l'égorgement des vingt-six administrateurs, l'effroi, la désolation fut à son comble... Mon sang était figé. Je ne sais comment je retrouvai ma demeure sur le pont de terre; je m'enfermai pour rendre compte de ce terrible événement à une femme de grand cœur qui s'intéressait au sort de l'innocence. Je ne m'exprimais que par mots entrecoupés, et ses larmes abondantes n'augmentaient pas mon courage. Un bruit sourd dans la rue nous fit courir à la fenêtre. Ciel ! C'étaient les vingt-six administrateurs entassés dans les charrettes fatales, en corps de chemise, la tête nue, les cheveux coupés, les mains liées derrière le dos. Oh ! surprise ! oh ! stupeur ! Je ne faisais que de les quitter. Je ne pouvais penser qu'en si peu d'instants on eût pu déployer tant de rage et de célérité. La force me manqua, et ma santé fut altérée pendant plusieurs mois. » Ajoutons qu'invité par M. du Chatellier à bien préciser ses souvenirs sur ce point, M. Lehir lui a dit plusieurs fois, et toujours avec indignation, que les actes de décès des vingt-six administrateurs avaient été rédigés avant leur exécution. Donzé Verteuil, la veille, Ance, le matin, ne les avaient-ils pas traités en condamnés ? Faut-il s'étonner qu'ils les aient considérés comme morts à l'instant même où leur sentence était prononcée? Que serait-il arrivé pourtant si quelques généreux citoyens, au nombre desquels était M. Le Gléau, avaient pu exécuter leur projet d'enlever les condamnés lorsqu'on les conduirait à l'échafaud, projet qu'ils durent abandonner devant le déploiement extraordinaire de forces militaires mises en réquisition par Donzé Verteuil ?

Nous avons dit que cette monstruosité avait été la dernière. Nous nous sommes trompé. Donzé Verteuil eut

la lâcheté de calomnier la mémoire des infortunés administrateurs en faisant imprimer *(Journal de Paris*, nº 520) *qu'ils avaient porté leurs têtes sur l'échafaud pour avoir voulu donner la Bretagne aux Anglais !* Les anciens sacrificateurs ornaient leurs victimes de bandelettes, ils ne les insultaient pas!

A ceux qui avaient décrété les mesures prises contre la Montagne devaient naturellement succéder ceux qui les avaient provoquées ou exécutées. Trois d'entre eux vinrent, le 10 prairial (29 mai) s'asseoir sur le banc des accusés. C'étaient Thomas-Marie Raby, né à Brest, le 2 août 1770, étudiant en droit; Jean-Yves-Philibert Daniel du Coloë (1), né à Brest, le 10 juin 1752, lieutenant de gendarmerie, et Jean-César Siviniant, greffier de la Cour martiale maritime, né à Brest, le 14 mai 1739.

Raby était un jeune homme ardent et d'un patriotisme qui lui faisait braver tous les dangers. Il n'avait que dix-huit ans lorsqu'à sa sortie du collége de Quimper, il fut l'un des promoteurs de la révolution dans cette ville. En février 1789, il signa le pacte de la jeunesse bretonne qui jurait l'extinction de la noblesse. A la première nouvelle de la prise de la Bastille, il se réunit à une cinquantaine de

(1) Son père, marchand de cierges, et son oncle, recteur de Saint-Sauveur (Recouvrance), ne s'appelaient que Daniel. Lui-même prenait simplement ce nom dans son mémoire daté du château de Brest le 9 ventôse, et intitulé : *J. Y. P. Daniel aux défenseurs de la République*, 11 pp. in-4° (s. l. s. n.). Il y énumérait les services qu'il avait rendus à la révolution et y disait « qu'il avait provoqué les mesures les plus fortes contre l'aristocratie nobiliaire et sacerdotale. » Il est vraisemblable que les mots *du Coloë* étaient ajoutés au nom Daniel pour le distinguer de ses frères, suivant l'usage adopté par la bourgeoisie du XVIIIe siècle, usage que fait revivre celle de nos jours qui, tout en déclamant contre la noblesse, ne se fait pas faute, bien souvent, de chercher à s'en attribuer les apparences en glissant la particule *de* entre son nom patronymique et celui qu'elle y ajoute.

jeunes gens qui, à la chute du jour, s'assemblèrent dans un champ, le régiment de Rouergue, en garnison à Quimper, ayant été mis sous les armes avec ordre de les disperser par la force. La ville de Quimper était sans armes. Elle le députa à Brest où, malgré l'opposition des autorités militaires, il parvint à se faire délivrer cent fusils qu'on distribua entre les volontaires nationaux qui se formaient en compagnies. Il fut élu lieutenant de la première. Au mois d'août suivant, il participa aux violences au moyen desquelles on voulut expulser de Quimper MM. de Kersalaun père et fils, représentés comme étant venus y corrompre l'esprit public. Au mois de décembre, il provoqua la formation de la première fédération qui eut lieu à Pontivy, le 15 janvier 1790. Les volontaires de Quimper le députèrent à la fête de la fédération du 14 juillet suivant. Revenu à Brest, il se fit admettre à la Société populaire dont il fut l'un des agents les plus actifs, allant sur les vaisseaux, dans les casernes, dans les ateliers, haranguant les marins, les soldats, les ouvriers, les excitant contre les nobles et contre les prêtres. Au mois de mai 1791, la Société populaire le députa avec Gorgy pour remplir la mission relative à la mise en liberté des soldats de Châteauvieux, détenus au bagne de Brest. (*Histoire de la ville et du port de Brest*, t. III, p. 295 — 301.) Le 21 juin, il dénonça La Fayette aux Jacobins. Le 16 juillet, il était au Champ-de-Mars, aux côtés de Collot d'Herbois, et, comme lui, il provoquait le peuple à signer, sur l'autel de la patrie, une pétition demandant la déchéance du roi. Le 5 septembre, Gorgy et lui se présentèrent, pour la troisième fois, à la barre de l'Assemblée nationale, et y dénoncèrent Barnave, Lameth et les autres membres du comité colonial. Le lendemain, leur dénonciation, repoussée malgré les efforts de Robespierre, tapissait les murs de Paris. Lorsqu'il revint dans cette ville, au mois de mars 1792, avec les soldats de Châteauvieux, il pressa l'organi-

sation des troupes de la marine, attendue depuis trois ans. Le 24 juin, il prononça à la salle du spectacle de Brest un discours où il demanda la déchéance du roi, le renvoi des ministres et un décret d'accusation tant contre La Fayette que contre le directoire de Paris. « Le tocsin de l'égalité » sonne, a-t-il dit lui-même, en rappelant ce discours, » (*Archives de l'Empire*, carton W 1b—542 V'.) ; j'électrise » les esprits, et joignant l'exemple au précepte, je m'inscris » le premier pour marcher à Paris, et je dépose cent francs » sur l'autel de la patrie. Tout le monde s'impose ; la » jeunesse s'enrôle. Mon frère est du nombre ; il m'est » préféré ; moi, je suis envoyé au département pour solli- » citer l'ordre de départ ; je l'obtiens, et je vole le porter » moi-même à Morlaix où le bataillon s'organisait ; il part, » et, le 10 août, le trône est renversé. » Le 24 octobre 1792, il combattit à la Société populaire et y fit repousser la motion de Buzot de lever une force départementale et de cesser toute correspondance avec les Jacobins. Au mois de décembre suivant, il fut chargé d'aller solliciter le rapport du décret de l'Assemblée législative relatif aux créanciers de la faillite Rohan-Guémené. Il s'occupait de cette affaire lorsqu'eurent lieu les événements de mai et de juin à la suite desquels il revint dans le Finistère.

Cet énergique vétéran de la révolution — lui-même se donnait ce titre (1) — était un adversaire digne d'une attaque vigoureuse. Donzé Verteuil ne la lui épargna pas dans son acte d'accusation formulé en ces termes (2) :

« Ce particulier a voulu jouer un rôle dans la révolution. A dix-huit ans, il s'y est élancé. Son emportement a été pris pour du zèle, sa loquacité pour du talent ; on l'a cru patriote alors qu'il n'était qu'égoïste, et il a été chargé de plusieurs missions.

(1) *Thomas Raby aux vétérans de la révolution*. Brest, ventôse an II, 14 pp. in-8°.

(2) Les mots en italique sont soulignés dans l'acte d'accusation.

« Il était à Paris au mois de mai 1793, et dans les premiers jours du mois de juin suivant. Il paraît qu'il avait été envoyé là pour seconder les commissaires qu'y avait le département, et peut-être même sous différentes formes, ce nouveau Prothée *(sic)* figurait-il dans les lieux publics, et fidèle apôtre du Marais, déclamait-il partout contre la Montagne. Quoi qu'il en soit, un billet anonyme trouvé dans ses papiers prouve que le 21 mai, *Raby, député de la Convention nationale, au spectacle du Marais, premières loges*, y reçut cet avis : *Je crois qu'il serait prudent de rentrer à la maison : on craint une insurrection cette nuit.* Au reste, puisque la mèche est éventée, le danger sera moins grand.

» Si, comme l'annonce ce billet, Raby était alors *député de la Convention*, il ne l'était sans doute que d'une partie, et certes, ce n'était pas de la Montagne. Veut-on savoir ensuite pourquoi l'auteur de ce billet savait si bien que Raby était à ce moment au théâtre du *Marais et précisément aux premières loges?* C'est que Raby y avait été dépêché par le *Marais*, ou comme émissaire secret, ou pour y travailler l'opinion; c'est qu'il était l'agent du département du Finistère, l'homme des Kervélégan, des Buzot, de cette tourbe d'ennemis de la liberté.

» A la vérité, ce billet n'offre contre Raby que des présomptions. Mais voici un écrit qui renferme des preuves claires comme le jour.

» Raby part de Paris, il arrive à Quimper; il y fait de vive voix, le 9 juin, au département, le rapport de ce qu'il suppose s'être passé à Paris, les 31 mai, 1ᵉʳ et 2 juin; on le lui demande par écrit, il l'envoie le 10.

» Dans ce rapport signé de lui, et entièrement de sa main (1), on lit entre autres choses :

« C'est la minorité qui siége à la Montagne, et la grande majorité forme le côté droit... Le côté droit fut d'abord désigné aux huées et aux insultes des tribunes et du peuple qui décernaient des applaudissements exclusifs à la Montagne. On tenta ensuite de le chasser du Sénat, à force de menaces et de dénonciations. Enfin, on lève le

---

(1) Cet écrit de Raby (31 pp in-4°), existe dans son dossier, aux archives de l'Empire. Il fut extrait de ses papiers, quand Palis leva, le 5 prairial, les scellés apposés chez lui. Palis saisit en outre un autre discours, un journal de la Montagne, l'adresse du département aux quarante-huit sections de Paris et le billet anonyme du 21 mai.

masque, et on place trente-quatre représentants du peuple entre les *poignards et l'échafaud*....

» Abreuvée d'humiliations, rassasiée d'injures, couverte d'insultes, livrée aux huées et aux menaces, traînée dans la boue enfin, la Convention nationale avait plusieurs fois consumé un temps bien précieux à connaître la source de tant d'attentats.... La conjuration des 9 et 10 mars, précédée des pillages de la fin de février, avait avorté.. *Les provocateurs étaient connus*. Loin de les voir tomber sous le glaive des lois, *un seul a été accusé* devant le tribunal révolutionnaire, il est vrai, mais enfin il fut reporté en triomphe parmi les représentants du peuple : *c'est Marat*. »

» En parlant d'une députation de la section des gardes-françaises, Raby dit : « Elle fut interrompue, huée, insultée par la Montagne. Celle-ci se porta tout entière devant la barre pour les outrager en face, et ils se livrèrent à de tels excès que les membres du côté droit furent obligés de quitter aussi leurs places pour faire un rempart de leurs corps aux pétitionnaires. Des sabres avaient été levés sur leurs têtes, des pistolets dirigés sur leurs poitrines. »

» Raby continue son récit.

« Mercredi 29, et jeudi 30, Paris fut tranquille, *sans doute parce que les scélérats étaient réunis dans leurs repaires pour conspirer*.

» Vendredi 31 mai, à trois heures du matin, la générale bat dans les quartiers, le tocsin sonne dans toutes les églises... A dix heures le canon *d'alarme* tire. A ce signal part de la maison commune la députation qui devoit venir signifier aux représentants de la nation française la *volonté du peuple de Paris*....

» Samedi, 1er juin. Le rappel bat dans toutes les sections à sept heures du matin. Les citoyens sont sous les armes.... Une seconde députation de Paris paraît à la barre et demande le décret d'accusation contre les vingt-deux députés qu'elle avait dénoncés et contre la commission des douze.... La Convention invite les pétitionnaires *aux honneurs de la séance*.

» Dimanche, 2 juin. Les mêmes dispositions sont prises avec un caractère plus effrayant encore.... Les alentours de la Convention sont remplis par les bataillons qui avaient jusqu'alors rivalisé d'exagération. Les canons sont pointés contre le palais national, et dirigés vers la salle où se réunissent les représentants du peuple.... Pendant ce temps, des officiers municipaux en écharpe, environnés de la force

armée, proclamaient, à son de caisse, dans toutes les sections, qu'un décret allait exclure du Sénat français les traîtres qui y siégeaient encore.... Un tumulte effrayant s'élève à la porte, et se propage dans le sein de la Convention. Des hommes à moustache occupoient les postes de la garde nationale, et les représentants du peuple se trouvèrent esclaves de la force armée.... La Convention nationale sortit tout entière pour faire disparaître, par sa présence, les bayonnettes... La Convention fut accueillie aux cris de *Vive la Montagne*, et en parcourant les rangs on lui demandoit hautement l'arrestation des députés dénoncés... Le président (1) ayant adressé la parole au commandant, et n'en ayant reçu qu'une réponse arrogante, déploya une énergie que la Convention entière devoit partager. Henriot cria : *Aux armes!* et dans ce moment de tumulte, *des bayonnettes furent dirigées contre le Président de la Convention nationale; Treilhard, qui étoit à ses côtés, se jetta* (sic) *au-devant de lui, et découvrant sa poitrine, il lui fit un rempart de son corps. Les représentants du peuple rentrèrent dans le lieu de leur séance*; le côté droit s'assit immobile et attendit, *dans le silence du désespoir*, le résultat de la délibération. Il fut tel qu'on pouvait le prévoir *puisque la Montagne seule discutait*. Le décret d'accusation fut porté.

» Toutes ces horribles machinations sont ourdies par un *parti contre-révolutionnaire* qui, profitant des passions mises en mouvement, veut détruire le côté droit par Paris, et ensuite la Montagne par les départements. Alors plus de Convention ; la guerre civile éclate, l'anarchie fraie la route à nos ennemis. Citoyens, nous pouvons éviter ces malheurs et tarir la source des maux qui nous déchirent. Serrons-nous autour de nos magistrats, et environnons-les de notre toute puissance... Concertons-nous avec les départements voisins; que tous nos moyens se combinent à un centre commun ; que toutes nos opérations cadrent entre elles... *La majorité de Paris gémit sous le joug avec la Convention : marchez à Paris pour Paris même ; reportez vos représentants dans le Sénat; que tous les actes qui pourroient rappeler l'infâme conspiration du 31 mai soient anéantis et que les autorités de Paris soient renouvellées* (sic) ».

» C'est sans doute assez de ces fragments du rapport de Raby ou plutôt du libelle le plus calomnieux et le plus contre-révolutionnaire

(1) C'était Hérault de Séchelles.

possible pour le convaincre d'avoir voulu fédéraliser la République, d'avoir conspiré contre Paris, contre les membres de la Convention nationale restés fidèles à la patrie, contre la patrie elle-même.

» Cette production monstrueuse, atroce, était trop dans les principes des administrateurs du Finistère pour qu'ils n'en témoignassent pas leur gratitude à son auteur. Aussi lui écrivirent-ils, le 10 juin, en ces termes : « Citoyen, votre lettre et le narré des événements qui viennent d'avoir lieu à Paris nous ont été remis. L'administration vous témoigne sa reconnaissance de l'empressement avec lequel vous le lui avez transmis. Elle n'attend pas la présentation des frais d'aller et de retour dans un voyage entrepris par le zèle le plus plausible pour la chose publique, pour vous *faire délivrer un mandat du montant de vos dépenses.* »

» Ainsi Raby, par le remboursement de ses dépenses, devenait encore complice et même auteur de la dilapidation des deniers de la République. »

Donzé Verteuil avait réservé toutes ses foudres pour Raby. Il fut plus bénin à l'égard des deux autres accusés. Voici ce qu'il dit au sujet de Daniel du Coloë :

» Ce particulier s'est enrôlé dans la force départementale destinée à marcher sur Paris après les événements des 31 mai, 1er et 2 juin. Il a fait plus. Nommé l'un des commissaires du département du Finistère, et membre du Comité central, il a provoqué, dans d'autres départements, l'établissement et l'organisation de cette force armée *fédéralique* et contre-révolutionnaire. Et sur ce que les représentants du Finistère avaient paru désirer qu'il se rendît à Paris avec la force départementale, il a écrit que ce témoignage de confiance l'honnorait (*sic*) trop pour qu'il n'y répondît pas, et qu'il ne l'avait pas attendu pour se faire inscrire. L'accusateur public a la preuve de tous ces faits. »

L'accusation s'étendait plus longuement sur Siviniant.

« Celui-ci, disait-elle, est auteur de quelques couplets parmi lesquels se trouve celui-ci :

La liberté, c'est notre essence ;
Nous lui porterons ce *toast* ;
Distinguons la de la licence
Qui nous distingue des *Marat*.

L'une fière, brave, prudente,
Fait le bonheur du genre humain;
L'autre, qui l'entraîne à sa fin,
Est lâche, haineuse, turbulente.

» Il était inutile que Siviniant fît les frais de cette rapsodie pour se montrer le détracteur de l'ami du peuple, pour s'afficher l'ennemi de la révolution; il avait une mission départementale qu'il remplissait avec zèle : c'était assez.

» Député à Nantes par les Brestois, ses compatriotes, il leur écrivait, le 8 juillet 1793 : « Nous allons faire une visite aux représentants *Montagnards*, qui, selon les apparences, ne les fera pas rire. »

» Le 9 juillet, il leur écrivait :

« On a ici l'aversion la plus prononcée pour tout ce qui a rapport *à la Sainte Montagne* (ces mots *à la Sainte Montagne* sont soulignés pour marquer la dérision). Au moment où je vous écris, sur le bureau du directoire du département, le brave *Coustard*, aussi bon militaire que citoyen généreux et loyal législateur, manifeste hautement une pareille opinion. Il a fait scission avec ses confrères représentants du peuple et juré qu'il sera le premier à s'opposer à toutes leurs manœuvres. On est très-décidé à ne plus souffrir sur le territoire du département aucun commissaire conventionnel ou du pouvoir exécutif.

» Vous verrez par la copie que je vous envoye des pièces relatives à la députation de Lorient, combien les Merlin, les Sevestre, les Cavaignac et Gillet sont des *fourbes* et des *Marat*.... Et ce sont de pareils monstres qui dirigent nos armées! Et ce seroit sur eux que reposeroit le salut de la République! Non, Brestois, non, avec la loyauté, la bravoure et le civisme qui vous font admirer par tous vos compatriotes, *fussiez-vous seuls, un pareil système ne se propagera pas plus longtemps*. Mais rassurons-nous, si le règne des tyrans à couronne est fini, *celui des tyrans sans-culottes et de tous les faux amis du peuple* qui ne le flattent que pour l'égorger, l'enchaîner et se repaître de son sang, touche à son dernier terme. »

» Après avoir ainsi caressé les *Coustard*, diffammé (*sic*) les Maratistes, les montagnards, avili, dégradé la représentation nationale et conseillé la révolte, Siviniant la prêche sur un autre objet. « Vous faites sans doute attention, dit-il aux Brestois dans la même lettre, que le temps fatal approche pour la destruction de nos billets de confiance. Je dois vous prévenir que ce danger a été tellement senti par toutes les

municipalités, les districts et départements, de Brest jusqu'à Nantes, qu'il n'est pas un endroit où je n'aie trouvé les autorités constituées occupées à signer et émettre de nouveaux billets. Sans cette mesure, tout endroit qui sera dépourvu de billets de confiance payera les denrées au plus haut prix, et cela par la nécessité où réduira le défaut de signe représentatif. »

La mollesse des conclusions de Donzé Verteuil à l'égard des deux derniers accusés présageait leur acquittement. On ne fut donc pas surpris d'entendre le tribunal le prononcer, sous la réserve toutefois qu'ils seraient détenus jusqu'à la paix par mesure de sûreté générale. Quant à Raby, que Ragmey avait inutilement tenté d'effrayer, voué d'avance à la mort (1), il ne put échapper, malgré son énergique défense, au sort qui l'attendait. Condamné au même titre que les vingt-six administrateurs, il subit sa peine le lendemain (11 prairial). Ainsi périt, âgé de moins de vingt-quatre ans, un jeune homme ardent et généreux qui fût devenu un excellent citoyen quand l'âge et l'expérience, modérant sa fougue, auraient ramené et contenu, dans de sages limites, l'exubérance de son zèle (2).

(1) Le sort des accusés était bien souvent connu avant l'audience. Juges et jurés en délibéraient, et leurs compères, qui avaient le mot d'ordre, applaudissaient à certaines décisions, suivant les instructions qu'ils avaient reçues.

(2) Un incident s'était produit dans le cours des débats relatifs à Raby. M. Le Breton (René-Étienne), chirurgien de la marine et ex-président de l'administration du district, avait été cité par l'accusé comme témoin à décharge. Décrété d'arrestation le 14 octobre 1793 (p. 194), par un arrêté de Jean Bon Saint-André, Bréard et Prieur, il avait recouvré la liberté. Interpellé, à diverses reprises, par Ragmey, à l'audience du 9 prairial, de déclarer quels étaient les individus qui avaient demandé au district l'arrestation de Sevestre et Cavaignac, il avait répondu ne pas le savoir. D'autres dépositions ayant appris que c'était à lui, président du district, que ces individus s'étaient adressés, il en était convenu, et le tribunal avait ordonné son arrestation immédiate. Ce jugement précédant, sur le registre, celui de Raby rendu le lendemain, il paraît que l'affaire de ce dernier et de ses coaccusés dura deux jours.

Sa condamnation, appendice de celle des vingt-six administrateurs, avait une telle importance aux yeux de Donzé Verteuil qu'en transmettant au Comité de salut public, le 11 messidor (29 juin), le jugement qui la prononçait, il y joignit la lettre suivante :

« Citoyens représentants, ma lettre du 4 prairial, en vous adressant le jugement rendu contre les vingt-six ci-devant administrateurs du Finistère, vous annonçait notre ferme résolution de suivre et de faire tomber, au désir de la loi, toutes les branches de l'exécrable fédéralisme.

» Le tribunal a tenu parole, et je vous adresse son jugement contre Thomas Raby, l'apôtre le plus ardent et le plus venimeux de cette faction liberticide.

» Ce jeune homme, sorti de la carrière des études à l'aurore de la révolution, avec de l'esprit, beaucoup de caractère, de la facilité pour parler en public, a joué un rôle, dès ses premiers pas, dans le nouvel ordre de choses.

» La célèbre affaire des Suisses de Châteauvieux, envoyés au bagne par la sanguinaire aristocratie, commença à faire connaître Raby. Ce jeune homme, secondant de tout son pouvoir l'indignation patriotique et la brûlante sensibilité de Collot d'Herbois, a bien mérité alors de l'humanité et de la patrie, en contribuant à faire tomber les fers de ces malheureuses victimes.

» On m'a assuré qu'à la journée du 10 août, il combattit, en bon citoyen, à côté de ses frères d'armes accourus de Brest au secours de la patrie. Depuis ce moment, Raby, comme tant d'autres, changea de principes et de vues. Le froid poison du modérantisme se glissa dans ses veines tandis qu'on allumait dans son cœur tous les feux de l'ambition. Parti de Paris après l'immortelle journée du 31 mai, ce jeune homme, profondément corrompu par le traître Kervélégan, son intime et son allié, à ce que je crois, vint répandre parmi les autorités constituées et les sociétés populaires de Brest et de Quimper l'esprit de trouble et de révolte contre la Convention. Les relations les plus mensongères, les traits les plus empoisonnés sortirent avec abondance et célérité de la bouche et de la plume de l'agent principal des Brissotins et des Girondins, et l'on doit à cette effervescence liberticide les scènes affreuses qui l'ont suivie, et le malheureux état du département du Finistère.

» Raby, formé à l'école impure du fédéralisme, a montré pendant l'instruction du procès une duplicité de caractère et un feint amour de la République qui n'en a imposé à personne. »

Duplicité de caractère ! Feint amour de la République ! Toujours des calomnies ! Raby était exalté, mais il était sincère et loyal. Il avait bien des complices. Brest et le département lui-même l'étaient presque en entier. Comment poursuivre tant de coupables ? Là était une difficulté signalée dans le mémoire ci-après, joint à la lettre précédente, mémoire dont nous ne pouvons faire connaître l'auteur, attendu qu'il n'est pas signé.

« Le département du Finistère était un de ceux qui figurèrent dans la révolte qui éclata en juin 1793 contre l'autorité légitime. Ce crime est connu sous le nom de fédéralisme. Si la loi devait être appliquée à tous les individus qui ont pris part à cette révolte, les dix-neuf vingtièmes de la population de ce département seraient frappés. Dans plusieurs endroits, les sections assemblées ont approuvé, autorisé même les démarches liberticides. Il n'est peut-être pas une administration, un tribunal qui n'ait pris une part plus ou moins active dans cette rébellion, soit par des correspondances particulières, soit par des arrêtés, en députant de leurs membres aux assemblées contre-révolutionnaires de Rennes, de Caen, etc. Les individus ainsi députés seront-ils seuls mis en jugement ? Les corps constitués qui les ont envoyés le seront-ils concurremment avec eux ? Quel sera le point où l'on devra s'arrêter pour frapper ?

» L'opinion publique était tellement dépravée dans ce département qu'il n'est peut-être pas trente individus dans la ville de Brest, par exemple, qui ne se trouvent compromis, car les sections y ont arrêté l'envoi de la force départementale.

» Il est probable que le grand acte de justice qui a été exercé envers vingt-six individus de l'ancienne administration de ce département a dû nécessairement ajouter aux réflexions qu'avaient précédemment faites les individus qui ont pris part au fédéralisme, et l'on peut présumer que la grande majorité est sincèrement revenue dans le sein de la République une et indivisible.

» Beaucoup de personnes qui ont concouru aux opérations fédé-

ralistes ont été placées dans différentes administrations, soit municipales, soit de districts, par les représentants du peuple ou leurs délégués, parce qu'il était comme impossible de les remplacer ; par la manière dont ces personnes se conduisent, elles paraissent attachées à la chose publique ; en les mettant en jugement, on paralyserait presque toutes les administrations. »

Si ce mémoire était de Donzé Verteuil, il dut lui en coûter de l'avoir écrit. Refréner son zèle homicide c'était pour lui chose pénible. Mais que ce mémoire motivât ou non de nouvelles poursuites, celles qui étaient entamées lui suffisaient pour le moment. Toutefois, dans la prévision que le cercle en serait agrandi, il fallait assurer des places à ceux qui en seraient l'objet. C'est dans ce but que, le surlendemain de l'envoi du mémoire ci-dessus, il écrivit à l'administration du district de faire sortir des prisons du château, encombrées de détenus, et de transférer dans les maisons de détention de leurs localités respectives, les individus condamnés par jugements du tribunal, soit à la détention jusqu'à la paix, soit à la déportation (1).

Mais Donzé Verteuil n'avait pas différé jusque là la continuation de ses poursuites. Le 19 prairial (7 juin), Hervé Jézéquel, âgé de quarante-deux ans, né et demeurant à Ploumoguer, comparut sous la prévention de s'être décoré de l'écharpe de maire et d'en avoir exercé les fonctions. Ses coaccusés étaient les six cultivateurs dont dont il a été question (p. 274) et un autre cultivateur, nommé Jean-Louis Le Gall. Tous, au dire de l'accusation, l'avaient aidé dans l'accomplissement de ce double crime. Le jugement ayant déclaré que Jézéquel n'avait point porté l'écharpe municipale avec l'intention de nuire, et que ses coaccusés n'avaient pas eu,

(1) Donzé Verteuil qui n'avait pas encore cessé ses fonctions le 22 thermidor (9 août), donna connaissance au district d'un arrêté du département prescrivant de transférer une partie de ces prisonniers dans la maison d'arrêt de Saint-Pol-de-Léon.

de leur côté, des intentions criminelles, un acquittement général fut prononcé.

Dans les premiers jours du mois de vendémiaire précédent, Yves Laîné, cultivateur et ancien maire de Plourin, âgé de cinquante-quatre ans, demeurant en Plouguin, avait vendu, au marché de Saint-Renan, deux boisseaux de froment, à Louise Gélébart, âgée de cinquante-cinq ans, femme d'un boulanger de Brest nommé Duquéau. Le prix du boisseau avait été fixé à 18 liv. en numéraire, tandis qu'il se vendait 48 liv. en assignats. Un nommé Le Gac, témoin du marché, avait saisi l'argent au moment où Mme Duquéau le remettait au vendeur et il avait dénoncé le fait à Pierre Prigent, meunier et juge de paix du canton de Saint-Renan, demeurant dans la commune de Guipronvel.

« Cette dénonciation, dit l'acte d'accusation, fut suivie d'une procédure quelconque, et il paraît qu'il répugnait à Prigent de sévir contre les accusés, surtout contre Laîné que le voisinage, des liaisons et une certaine conformité de principes semblaient assurer de son indulgence. Car d'un côté; Prigent fit auprès du citoyen Le Gac des tentatives pour le porter à rétracter sa dénonciation. D'un autre côté, l'intercession du juge de paix ayant été infructueuse, il voulut s'en venger et se vengea en portant sur cette affaire le jugement le plus inique. Par ce jugement, avoué par Prigent dans son interrogatoire, il déclara Le Gac calomniateur, faute de preuves, et le condamna aux dépens du procès. C'est ainsi que, pour ensevelir un crime réel, le juge de paix supposait le crime de calomnie ; c'est ainsi que, pour sauver le coupable, parce qu'il était son voisin, son ami, il punissait le citoyen honnête et courageux, qui avait connu ses devoirs, qui les avait remplis en dénonçant l'acte le plus incivique, le plus contre-révolutionnaire; c'est ainsi que, pour *canoniser* le crime, le juge de paix s'en constituait le complice par l'abus de pouvoir le plus révoltant, par la prévarication la plus horrible. A ses yeux, Le Gac était un calomniateur parce qu'il n'avait pas prouvé le fait qu'il avait dénoncé ! Comme si ce n'était pas à la justice à chercher les preuves nécessaires! Comme si le numéraire saisi dans les mains de Laîné à l'instant

où il le recevait de la femme Gélébart n'était pas déjà un témoin parlant, une pièce de conviction ! Comme si un marché fait, consommé en place publique, eût pu manquer de témoins ? »

Prigent et Laîné furent condamnés, le 28 prairial, à six ans de fers, la femme Duquéau à six ans de réclusion, et tous les trois à la peine de six heures d'exposition qu'ils subirent le lendemain sur la place du marché de Brest.

Deux recéleurs de prêtres furent encore condamnés à la déportation le 27 prairial (15 juin). L'un était Jacques Penguily, cultivateur, âgé de soixante ans, né à Plouvien, demeurant au Cosquer-Bian, commune de Landerneau. Il avait donné asile, pendant huit à neuf jours, vers les fêtes de Noël, à l'abbé Le Grall, ancien recteur de Lanhouarneau, mort au château de Brest depuis son arrestation. L'autre, Yves Leroux, agent national de la commune de Trébrivant, avait déjà comparu comme témoin le 25 floréal (14 mai), devant le tribunal (p. 294). Soupçonné alors d'avoir lui-même donné asile à l'abbé Rolland, et de lui avoir permis de célébrer clandestinement l'office divin chez lui, il avait été mis en état d'arrestation.

A ces deux affaires succéda, le 1er messidor (19 juin), le jugement de Vincent-Marie-Urbain Guillier, frère cadet de l'administrateur décapité le 3 prairial. Agé de trente-sept ans, il était né à Douarnenez. Juge au tribunal du district de Pont-Croix, capitaine de la garde nationale, président du comité révolutionnaire et de la Société populaire de cette ville, il exerçait, à ces divers titres, une influence qui lui avait suscité beaucoup d'ennemis. On recruta contre lui force dénonciations et témoignages jusque parmi des jeunes filles de dix-huit à vingt ans, habituées des séances de la Société populaire. La plupart des dénonciateurs ou témoins étaient des individus que Guillier avait obligés à l'exécution des lois, de celles surtout sur le *maximum*, et qui voulaient satisfaire leurs ressentiments, ou détour-

ner, par leur zèle patriotique, les coups qui pouvaient les atteindre eux-mêmes. Différents témoins étaient venus, d'après l'acte d'accusation, déclarer « qu'il avait prêché la désobéissance aux décrets de la Convention, et refusé, en sa qualité de juge, de les faire enregistrer ; qu'il avait provoqué l'assassinat des représentants du peuple en disant qu'il désirait trouver une occasion d'aller à Paris, afin de poignarder Marat, et qu'il l'attaquerait, soit en pleine rue, soit à la Convention ; que lorsqu'on apprit dans la Société populaire de Pont-Croix que ce défenseur de la liberté avait été assassiné par une fille, Guillier se livra aux transports de la joie la plus scélérate, qu'il s'écria : *Mes amis, réjouissons-nous !* qu'il fut le premier à claquer des mains et dit : *J'aurais voulu l'assassiner moi-même* ! qu'il a été l'un des apôtres les plus fervents de la faction liberticide fédéraliste ; qu'à l'époque de l'envoi de la force départementale du Finistère contre Paris, il se permit d'invectiver de la manière la plus outrageante un citoyen qui n'avait pu marcher avec elle ; qu'il avait manifesté le regret de n'avoir pu en faire partie lui-même à raison des besoins que sa femme et ses enfants avaient de sa présence ; qu'il était dans l'habitude de déclamer, soit dans les lieux publics, soit dans la Société populaire de Pont-Croix, contre ce qu'il appelait avec mépris *la faction de la Montagne* ; que non-seulement il ne lisait pas les bulletins de la Convention, parce que c'était, suivant ses expressions, du *maratisme*, mais encore qu'il les foulait ignominieusement aux pieds ; qu'il cherchait à dégoûter le peuple de son attachement à la révolution, en lui peignant sous des couleurs fausses et révoltantes les mesures révolutionnaires qu'employait la Convention nationale pour la maintenir ; en disant à la Société populaire, au sujet de la loi sur le *maximum* et les accaparements, que *dans peu de jours on jouerait à la boule avec les têtes des marchands* ; enfin, que l'acte cons-

titutionnel ayant été envoyé dans la commune de Pont-Croix pour être soumis à l'acceptation du peuple, Guillier en fit à l'avance la censure la plus amère, et annonça hautement qu'il ne l'accepterait pas ». Donzé Verteuil termina cette philippique en disant que les efforts de Guillier pour empêcher cette acceptation ayant été infructueux, il eut la lâche hypocrisie de l'accepter lui-même, *pour conserver, comme il le disait, sa place de juge et procurer du pain à sa femme et à ses enfants.* La victime de ces odieuses machinations devait en effet laisser dans un état voisin de l'indigence sa femme et ses deux filles, car la confiscation de ses biens fut prononcée contre lui le 1er messidor (19 juin), en même temps que la peine de mort qu'il subit le lendemain.

Le 4 messidor (22 juin), fut condamné et exécuté un cultivateur, nommé Louis Kérébel, âgé de trente-six ans, né à Kerdu, commune de Plouvien, déclaré convaincu : 1° d'avoir fait partie des attroupements séditieux qui avaient eu lieu au mois de mars 1793 ; 2° d'avoir été chef d'attroupement des déserteurs de la première réquisition qui refusaient de se rendre à leur poste, en exécution de la loi du 23 août; d'avoir, plus d'une fois, et notamment le 10 décembre 1793, crié : *Vive le roi ! au diable la nation !* Il lui fut fait application des articles 6 et 7 de la loi du 22 prairial qui avait proscrit, comme superflue, toute défense des accusés, et afin que sa condamnation produisît plus d'effet, le jugement fut imprimé en breton pour être placardé dans le Finistère, et en français pour l'être dans toute l'étendue de la République.

Cinq jours après, comparurent deux vieilles femmes aussi respectables qu'inoffensives, que leur âge seul aurait dû faire épargner, Mme Anne-Marie-Françoise de Coatanscours, veuve Launay de l'Etang, ci-devant comtesse, âgée de soixante-cinq ans, née au château de Kerjean, demeurant

à Saint-Pol-de-Léon, et Mme Suzanne-Augustine Barbier de Lescoët, veuve de Coatanscours, ex-marquise, âgée de soixante-dix ans, née à Saint-Vougay, demeurant à Kerjean. Le comité de surveillance de Saint-Pol-de-Léon les avait fait arrêter et conduire au château de Brest « pour n'avoir fréquenté que la caste nobiliaire et avoir manifesté des principes contraires à ceux de la révolution ». Faire un crime à des personnes d'extraction noble de n'avoir fréquenté que des nobles! L'odieux ici le disputait au ridicule. On sentit qu'une pareille accusation avait une base trop fragile. On la chercha ailleurs. Elle fut trouvée dans des lettres que leur avaient écrites des émigrés. Condamnées à mort et à la confiscation de leurs biens, elles furent exécutées le même jour. Pendant leur captivité, M. Le Tersec, notaire à Lesneven, chargé de leurs affaires, avait ajouté une nouvelle preuve de dévouement à celles qu'il leur avait déjà données (Voir page 18). Parvenu à pénétrer jusqu'à elles, déguisé en cuisinier, il leur avait offert de les faire enlever ou évader. Elles avaient refusé. Ce fut vraisemblablement ce fait, connu des représentants ou du tribunal révolutionnaire, peut-être seulement son dévouement avéré aux deux infortunées captives, qui détermina l'envoi chez lui de quatre dragons chargés de le conduire au château de Brest. Echappé au danger de cette arrestation, il en brava de nouveaux en se portant acquéreur, de ses deniers, des biens de Mmes de Coatanscours confisqués et vendus nationalement, biens qu'il rendit à leurs héritiers à leur retour d'émigration. Mais on soupçonnait que la marquise de Coatanscours avait enfoui, dans quelque lieu connu de son concierge Paulin, de l'argenterie et divers objets de prix. Sur la réquisition de Donzé Verteuil, un administrateur du district de Lesneven, délégué par ses collègues, se transporta avec des gendarmes au château de Kerjean, et, menacé d'être traité comme recéleur et com-

plice de sa maîtresse, Paulin finit par déterrer lui-même les objets cachés.

Le 11 messidor (29 juin), le tribunal jugea à huis-clos, et pour cause. Il s'agissait d'un des siens, le juré Jean-Baptiste Gauthier, capitaine de vaisseau. Le 1er germinal (12 mars), des citoyens de Rochefort l'avaient dénoncé à la commission de la marine comme ayant pris part, en 1790, à une insurrection qui aurait eu lieu, à la Martinique, à bord de la frégate l'*Embuscade* sur laquelle il était embarqué. Cette dénonciation avait été transmise, le 7 floréal (26 avril), par la commission de la marine à Jean Bon Saint-André avec invitation de rechercher et faire poursuivre tous ceux qui étaient sur l'*Embuscade* en 1790, et qui, ayant repassé en France, avaient pu chercher à être employés dans les ports ou sur les bâtiments de la République. Jean Bon Saint-André avait envoyé cette lettre le 14 floréal (3 mai) à Donzé Verteuil, et le lendemain il avait suspendu provisoirement Gauthier de son commandement du vaisseau l'*America*. Une information fut faite par Ragmey qui reçut les dépositions de six matelots du *Montagnard*, ayant fait partie de l'équipage de l'*Embuscade*, lors de l'insurrection qu'ils avaient, bien entendu, intérêt à nier. Gauthier se munit en outre de certificats attestant son civisme. Ils émanaient des officiers de l'*America*, du conseil général de la commune de Rochefort, de Renaudin, capitaine du *Vengeur*, et du contre-amiral Le Dall de Kéréon. A ces certificats était jointe une lettre apologétique écrite en sa faveur par Laignelot à la commission de la marine. C'était plus qu'il n'en fallait pour innocenter Gauthier. Aussi Jean Bon Saint-André, devançant tout jugement, le nomma-t-il, le 25 prairial (13 juin), au commandement du *Jemmapes*. Mais la veille, le comité de surveillance de Rochefort avait adressé à celui de Brest un mandat d'amener contre Gauthier. Au lieu d'être ren-

voyé à Rochefort, comme le voulait ce mandat, il fut retenu à Brest et jugé par ses amis qui décidèrent que puisqu'il avait été réintégré dans ses fonctions, l'inculpation avait été ainsi jugée par les représentants en connaissance de cause, et que le mandat d'arrêt qui la ferait revivre contrarierait la règle *non bis in idem*. Ainsi soustrait aux juges de Rochefort, Gauthier devait être et fut acquitté. Entre loups on ne se mange pas. Autorisé à publier ce jugement à tel nombre d'exemplaires qu'il lui plairait, Gauthier le fit imprimer chez Audran. C'est du placard le contenant que nous l'avons analysé, le registre du tribunal de Brest n'en faisant aucune mention.

Le surlendemain, furent condamnés et exécutés Augustin Clech, prêtre, âgé de cinquante ans, né et domicilié à Plestin, et trois femmes coupables de lui avoir donné asile, Anne et Anastasie Leblanc, nées en Acadie, exerçant la profession de tricoteuses, âgées, la première de quatre-vingts ans, la seconde de trente-huit, et une marchande, nommée Anne Levron, âgée de vingt-cinq ans, toutes les trois demeurant à Morlaix.

Le 15 et le 16 messidor (3 et 4 juillet) il y eut ce que Donzé Verteuil appelait cyniquement une *fournée*, composée de vingt-cinq accusés, savoir : les douze membres du district de Lannion et les treize du comité de surveillance de Loguivy. Bonnet, qui portait la parole, concentra néanmoins l'accusation sur deux d'entre eux, François-Louis-Barthélemy Cadiou, président du tribunal et substitut de l'agent national du district de Lannion, âgé de quarante-deux ans, né à Tréguier, et sur Jean Morvan, officier de santé et ex-membre du comité de surveillance de Loguivy, né à Plouguer. Le 5 germinal (25 mars), ce comité avait décerné un mandat d'arrêt contre François Hamel, chirurgien-major des troupes des Côtes-du-Nord, demeurant à Kerampont, contre Jeanne Leroy, sa femme,

âgée de dix-huit ans, Marie-Françoise et Mathurin Leroy, leur tante et leur oncle, âgés, la première de soixante-dix-huit ans, le second de soixante-dix-neuf. Marie-Françoise Leroy avait été mise en arrestation chez elle, sous la caution de son neveu, le 13 frimaire an II (3 décembre 1793), par arrêté du comité révolutionnaire de Lannion, qu'avaient sanctionné les représentants Prieur, Bourbotte et Thurot. Le 22 ventôse (13 mars), elle avait écrit au comité de surveillance de Loguivy, avoué ses relations avec des nobles du voisinage — c'était le principal motif de sa séquestration chez elle — offert de prêter le serment républicain, et prié le comité d'appuyer la demande qu'elle avait faite à la Convention de changer *son vilain nom* en celui de *Haute-Rive* d'où sa lettre était datée. Quoi qu'il en soit, le 5 germinal (25 mars), le comité, après informations, avait décerné un mandat d'arrêt contre elle, son frère, son neveu et sa nièce. Hamel, parvenu à se soustraire par la fuite à l'exécution de ce mandat, et muni d'un passe-port qu'il s'était procuré à Morlaix, n'ayant pu en obtenir à Lannion, vint trouver Jean Bon Saint-André auquel il représenta qu'une rivalité d'intérêts et une jalousie de métier avaient été les mobiles de Morvan, principal auteur, ajouta-t-il, de son arrestation et de celle de sa famille. Jean Bon Saint-André à qui Hamel s'était dit patriote, prescrivit le 20 germinal (9 avril) au district de Lannion de s'en tenir à l'exécution de l'arrêté de ses collègues. Notification de cette décision fut faite le 24 germinal au comité de Loguivy par l'agent national de cette commune, et le lendemain l'administration du district l'ayant également notifié au comité de surveillance de Loguivy, celui-ci assura immédiatement Jean Bon Saint-André de l'exécution de ses ordres. Dans l'intervalle, Hamel se mit en rapport avec Bonnet par l'entremise de la femme Benette, concubine de ce dernier. Le don d'une montre en

or et force envois de canards, de poulets, de saumons établirent une certaine intimité entre ceux qui faisaient ces présents et ceux qui les recevaient, si bien que quand Bonnet eut trouvé moyen de se faire envoyer à Lannion avec l'huissier Lelièvre, la Benette l'accompagna. Ils logèrent chez les Leroy où Bonnet entendit des témoins et fit ripaille. Il revint à Brest muni des pièces qui étaient déposées au district de Lannion et qui attestaient la soumission du district et du comité aux ordres de Jean Bon Saint André, pièces dont les jurés, bien endoctrinés, ne tinrent aucun compte. Ils n'eurent égard qu'à la déposition de Hamel — il n'avait pas cessé un instant d'être libre — et il n'aurait pas dû être entendu, non-seulement parce qu'il était dénonciateur des accusés, mais encore parce que, de son propre aveu, il n'avait pas accepté la constitution, ce qui lui était, du reste, commun avec d'autres témoins à charge qui furent admis, comme lui, à déposer. Les accusés furent acquittés, à l'exception de Cadiou et Morvan, qui furent condamnés aux fers et restèrent au bagne jusqu'au 29 prairial an III (17 juin 1795), époque où Trouille et Bergevin, qui remplissaient alors, à Paris, la mission dont nous parlerons plus loin, obtinrent leur liberté, vivement sollicitée par le comité de surveillance du district de Brest et par le représentant Palasne de Champeaux à qui elle fut accordée.

A ce jugement succéda le 17 messidor (5 juillet), celui de Gilles-Richard Hamard, âgé de vingt-neuf ans, né à Caen, employé des vivres de l'armée de terre. Bien que convaincu d'avoir, au mois de ventôse précédent, fait à Coatbo, commune de Guer, district de Ploërmel, un enlèvement considérable de grains destinés à l'armée navale, il fut acquitté comme n'ayant pas agi sciemment et avec des intentions criminelles (1).

(1) Ce jugement n'est pas inscrit au registre du tribunal. Nous l'avons trouvé aux archives de l'Empire (carton W 1b — 542[1]).

Moins heureux fut M. Yves-Michel Hervé de Chefdubois, qui comparut le 19 messidor (7 juillet). Agé de soixante ans, il avait été sénéchal et maire, à cinq reprises, de Saint-Pol-de-Léon, sa ville natale. Il était accusé d'avoir fait passer à un grand nombre de nobles, presque tous émigrés, dont il gérait les affaires, le produit de ses recettes, et d'avoir montré le plus grand mépris pour le gouvernement populaire en n'assistant à aucune des assemblées primaires. Le jour même, ce magistrat, justement estimé, fut exécuté.

Le surlendemain eurent lieu la condamnation et l'exécution de Marie-Julienne Gigant, ex-religieuse de l'ordre des Paulines, âgée de trente ans, née à Pleyber-Christ, demeurant à Taulé (Finistère), déclarée auteur et complice de propos tenus à Morlaix le 29 frimaire (19 décembre 1793) et tendant au rétablissement de la royauté en France.

Trois jours après tombait la tête de Laurent Revers, matelot suédois, né à Stockholm, prisonnier sur le *Patriote*, condamné comme auteur et complice d'un complot pratiqué le 30 germinal (10 avril), à bord de ce vaisseau, et tendant à y opérer un soulèvement, en distribuant des signes contre-révolutionnaires, et en invitant les prisonniers anglais et portugais à ne point aider personnellement aux manœuvres du vaisseau. Ance abandonna le malheureux Revers à un suppléant tout-à-fait inexpérimenté qui le mutila horriblement et ne lui trancha la tête qu'après avoir laissé le couteau tomber trois fois.

Le jugement des vingt-six administrateurs et celui de Raby ne laissaient aucun doute sur le sort de ceux qui, comme eux, avaient provoqué à Brest le mouvement fédéraliste. De ce nombre étaient les trois accusés qui comparurent le 25 messidor (13 juillet), savoir :

1° Florentin Le Bronsort, âgé de cinquante-et-un ans, ex-procureur et notaire, greffier de la municipalité de Brest,

et juge au tribunal du district de Brest, né dans le district de Pontrieux (Côtes-du-Nord) ;

2° Pierre-Jean Rideau, âgé de quarante ans, né à Dangles (Vienne), ex-prêtre, et ex-administrateur d'Indre ;

3° Pierre Toullec, né à Brest, le 15 décembre 1768, marguillier, administrateur de l'hôpital, juge de commerce, capitaine de la garde nationale et administrateur du district.

Ils étaient accusés d'avoir, lors de la présentation de l'acte constitutionnel, employé des manœuvres pour en empêcher l'acceptation. Ce chef d'accusation fournit à Donzé Verteuil la matière de l'amplification suivante :

« La Société populaire de Brest, égarée par les intrigants et les faux patriotes qui s'y étaient rendus maîtres de l'opinion, et qui ensuite y exercèrent le despotisme de la loquacité, partagea avec les administrateurs du Finistère les nombreux actes de fédéralisme pour lesquels la justice nationale a déjà frappé quelques principaux auteurs. Cette Société, qui fut longtemps le flambeau qui conduisit et maintint dans le sentier de la révolution le peuple de Brest et même les autres citoyens du département, séduite par des hommes qui, jusqu'alors, avaient eu l'adresse de cacher sous les dehors d'un faux patriotisme leur haine pour l'égalité, se déclara, dès le mois d'octobre 1792, ennemie de ceux qui voulaient sincèrement le bonheur du peuple. En effet, dès cette époque, les meneurs commencèrent à calomnier la commune de Paris ; l'adhésion à l'envoi d'une garde départementale fut donnée aux administrateurs du Finistère. Les calomnies lancées contre Marat, le fidèle mandataire du peuple, furent complaisamment répétées dans la Société ; le libelle atroce de Louvet contre Robespierre, quoique dénué de toute apparence de vérité, quoique mensonger dans tout son contenu, aux yeux de l'homme le moins éclairé, y fut lu et entendu avec le plus grand enthousiasme par les hommes qui s'érigeaient en dictateurs de l'opinion. La rupture avec la Société des Jacobins fut arrêtée, et dans ce temps, *les vertueux Rolland et Péthion* correspondaient avec celle de Brest. Telle est, en abrégé, la conduite de la Société, ou plutôt de ses meneurs à des époques encore éloignées de la révolution

salutaire du 31 mai qui leur servit ensuite de prétexte pour lever en entier le masque qui cachait la noirceur de leurs complots.

» Tous ces faits, qui sont loin d'être les seuls qu'on puisse reprocher aux contre-révolutionnaires qui empoisonnèrent l'esprit de cette Société, sont consignés aux registres et autres pièces que l'accusateur public a dans les mains, et de leur examen il résulte que les accusés Bronsort, Toullec et Rideau sont du nombre des principaux moteurs de tant d'actions criminelles commises par une Société qui n'aurait point cessé un instant de bien mériter de la patrie si elle n'avait été entraînée par eux dans une erreur d'autant plus inévitable qu'elle avait plus de confiance en eux. Sans doute, les accusés, dans un temps où leur triomphe paraissait certain, étaient loin de se croire accessibles à l'erreur, et se donnaient même, par leurs discours audacieux contre les vrais patriotes et leurs diatribes virulentes contre tous ceux qui ne pensaient pas comme eux, se donnaient, disons-nous, pour des génies révolutionnaires et firent tous leurs efforts pour prouver qu'ils n'étaient que des hommes très-ordinaires et menés; ils avoueront même, s'il le faut, qu'ils n'eurent jamais la moindre idée des choses les plus communes en révolution. Mais, par leur conduite, ils s'opposaient à l'achèvement de la constitution sublime qui, assise sur les bases éternelles de l'égalité et de la liberté, assurait au peuple et son bonheur et le prix de cinq années de révolution et de tant de généreux sacrifices. Examinons s'ils peuvent échapper à la conviction du crime, et analysons les délits dont chacun d'eux s'est rendu coupable. »

Relativement à Rideau,

« Il a puissamment contribué, par ses actions et ses discours, à l'égarement de l'opinion publique; lui et ses deux coaccusés formaient le triumvirat qui dirigeait les démarches de la Société, en calomniant sans cesse et la Convention et la commune de Paris et la Société des Jacobins, célèbre par les services qu'elle rendait journellement à la chose publique; en lisant ou faisant lire toutes les productions du parti assassin de la liberté; en provoquant le départ des forces départementales; en gourmandant les Sociétés populaires et les administrations qui ne partageaient point les mesures liberticides du fédéralisme. C'est Rideau qui se présenta à la tête d'une députation de la Société pour demander aux administrateurs du district l'arrestation des représentants du peuple Sevestre et Cavaignac. »

Relativement à Bronsort,

« C'est lui qui disait : *Je voudrais avoir dix mille écus en espèces, je serais le premier à provoquer la contre-révolution ;* c'est lui qui, comme président du club, a soustrait les pièces patriotiques des Sociétés populaires qui pouvaient éclairer la Société de Brest et l'arracher de l'abyme où on l'avait précipitée par des prédications convulsionnaires ; c'est lui qui faisait imprimer et distribuer et lire à la tribune de la Société populaire tous les pamphlets calomnieux et fédéralistes des conspirateurs de Rennes, de Caen et de Quimper ; c'est lui qui disait au peuple que la Convention n'était composée que de brigands et de Cartouches ; c'est lui qui disait : *Je voudrais être assez riche pour acheter tous les suffrages afin qu'on rejette la constitution*, et c'est lui qui, en plein club, ajoutait : *Que toute la France adopte la constitution, seul je la rejetterai encore parce qu'elle est le fruit du crime ;* c'est lui qui désirait qu'à Brest il y eût quatre mille votants contre l'acceptation de la constitution ; c'est lui qui, accompagné de quelques autres, s'adressa aux troupes de la marine pour les engager à prendre sous leur protection les députés fugitifs et mis hors la loi ; c'est lui enfin qui, après avoir lu avec enthousiasme le rapport de l'assassinat du représentant du peuple Marat, eut l'audace impie et jusqu'alors sans exemple, de proposer d'élever un mausolée à l'exécrable assassin de cet intrépide défenseur des droits du peuple.

» Ces faits ont-ils besoin d'être commentés pour prouver toute la perversité et la rage contre-révolutionnaire de leur auteur ? »

Relativement à Toullec,

« Indépendamment des actes communs à lui et à ses coaccusés et dont l'énumération est tracée plus haut, c'est lui qui, au mois de mars 1793 (v. st.), après un rapport perfide, fit à la Société la proposition d'établir un comité central de résistance à l'oppression ; c'est lui qui disait que la Convention et ses tribunes ne renfermaient que des brigands et des assassins ; aussi fut-il un des premiers à provoquer la force départementale ; c'est lui qui fit arrêter despotiquement les citoyens qui disaient qu'à Paris il y avait des patriotes ; c'est lui qui se complut, pour maintenir le peuple dans l'égarement, où il l'avait jeté, et d'où il était utile qu'il ne sortît point pour la réussite du projet des conjurés ; c'est lui qui se complut à répéter le faux-bruit de la dictature de Garat ; c'est lui qui, après avoir convoqué une assemblée extraordinaire de la Société populaire, à la salle de

comédie, à Brest, y soutint que la *la nouvelle constitution était l'ouvrage d'hommes de sang;* qu'elle n'était pas proposable, et finit par proposer qu'elle fût rejetée, et cela même à l'époque où la France entière désabusée avait manifesté son vœu en faveur de cette charte sublime; c'est Toullec enfin qui disait *qu'il aurait volontiers passé la charrue sur les ruines de la ville de Paris, après l'avoir détruite.*

« Il faut encore accuser Bronsort, Toullec et Rideau d'un délit non moins criminel, et qui leur est commun à tous trois. Ils faisaient partie d'un comité soi-disant de sûreté et de défense générale, et ils y exerçaient le même despotisme que dans la Société. On lit dans le procès-verbal des séances de ce comité du 7 juin 1793 : « Il a été nommé une commission pour se retirer au district afin d'engager les administrateurs à prendre des mesures pour connaître la correspondance des commissaires de la Convention actuellement à Brest. » Fit-on jamais un outrage pareil à la représentation nationale, et vit-on jamais une violation plus manifeste de toutes les vertus républicaines? »

Donzé Verteuil ignorait sans doute un acte de Toullec dont il n'aurait pas manqué de grossir la partie de l'acte d'accusation qui lui était spécialement consacrée. Lorsque Malassis, Demontreux, Le Sévellec et Bernard jeune avaient été mandés à la barre de la Convention, on était venu à penser que la rédaction de divers arrêtés pris par l'administration du district et par la municipalité pendant le séjour de Sevestre et Cavaignac, pouvait ajouter au danger que courait Le Sévellec qui en avait transcrit lui-même quelques-uns sur un registre. Toullec en avait gratté ou fait gratter les passages les plus compromettants que Le Hir avait remplacés par une phraséologie insignifiante (1).

(1) Toutefois, ni Donzé Verteuil ni Bonnet n'avaient renoncé à obtenir vengeance de l'altération des registres. En effet, lorsque le tribunal cessa ses fonctions, on y trouva deux dossiers. Le premier était intitulé : *Affaire des anciens administrateurs du district de Brest,* et au-dessous : *Loi du* 16 *décembre* 1792, *art.* 5. *Loi du* 26 *juin* 1793, *articles* 1 *et* 2. C'étaient les lois qui avaient été appliquées aux vingt-six administrateurs du département. L'autre dossier portait pour

Mais qu'importait un grief de plus ou de moins. La condamnation était infaillible.

Pour l'assurer, on avait assigné un grand nombre de témoins à charge. Les principaux étaient Palis, qui ayant signé la sentence comme juge, biffa sa signature en mentionnant qu'il avait été témoin; Gautier, instituteur des élèves marins; Vatrin, agent national du district; Descombes, son substitut; Boniface, capitaine d'artillerie; Roxlo, caissier des mines de Poullaouen (tous les cinq avaient dénoncé les accusés); Garnier, dit Guérin, artiste dramatique; Philippe, administrateur des mines de Poullaouen; Julien Jullien, sous-chef des bureaux civils de la marine, et Lucadou, capitaine de vaisseau. La déposition de Gautier eut un caractère tout particulier d'atrocité. Il avait chargé d'un délit grave Toullec, qui s'était pleinement disculpé en prouvant qu'il était absent au moment où ce délit aurait été commis. «*Si ce n'est toi, c'est donc ton frère*», répondit froidement Gautier, laissant ainsi planer le soupçon sur un frère de l'accusé, connu pour partager ses opinions. L'auditoire, tout hostile qu'il était à Toullec, céda à un mouvement d'indignation, mais le tribunal resta impassible, et le faussaire put se retirer sans qu'il lui eût été adressé la moindre observation.

S'il y avait eu luxe d'audition de témoins à charge, en revanche ceux que les accusés avaient fait assigner furent écartés, les uns, comme Barré et Le Jemble, parce qu'ils n'avaient pas accepté la constitution, les autres sous divers prétextes. Le Bronsort ayant insisté pour leur audition, Ragmey, pour toute réponse, le mit hors la loi ainsi que ses deux coaccusés. Malgré tout, et quoiqu'on fût au

titre : *Autre affaire des anciens administrateurs du district de Brest.— Altération et falsification des registres. — Code pénal du* 16 *septembre* 1791. *part.* 2, *titre* 1, *section V, art.* 15.

mois de juillet, l'audience se termina assez tard pour que l'exécution des condamnés eût dû être remise au lendemain. Mais on ne voulut pas leur accorder le répit légal de vingt-quatre heures. Il fut décidé que l'exécution aurait lieu aux flambeaux. Le Bronsort avait disputé sa tête à Ragmey; il ne l'osa devant Ance. Toullec fut obligé de le soutenir et de l'aider à monter à l'échafaud. Au moment où il allait être placé sur la bascule, une partie des torches que portaient les aides s'éteignirent. « Je n'y vois plus, s'écrie Ance. » Toullec, saisissant alors une des torches, lui dit : « Regarde, tu ne me verras pas pâlir. » Ance, instrument en cette circonstance, nous a-t-on assuré, de vengeances particulières, essaya du moins, mais inutilement, de lui arracher quelques plaintes, en faisant tomber, à trois reprises, le couteau sur sa tête, comme il l'avait fait, le 3 prairial, pour Mérienne.

Mais on avait beau trancher des têtes, les prisons ne se vidaient pas. Elles renfermaient d'autres détenus que ceux qui l'étaient à titre de fédéralistes. Elles en contenaient sur lesquels pesaient les accusations les plus variées. Ainsi le 27 messidor (15 juillet), François Mado, âgé de cinquante-deux ans, et Yves Bochet, du département des Côtes-du-Nord, qui avaient refusé, six jours auparavant, de recevoir en assignats la somme de quarante-quatre francs, montant d'une vente qu'ils avaient précédemment faite à Brest, étaient condamnés à une amende de pareille somme, et à la détention jusqu'à son acquittement. Le 1er thermidor (19 juillet) était condamné à mort et exécuté François Grard, tailleur de pierres et canonnier de marine, âgé de vingt-quatre ans, déclaré coupable d'avoir fait à Brest, le 25 octobre 1793, des propositions tendant à ébranler la fidélité des soldats français envers la République et à leur faire prendre les armes parmi les brigands de la Vendée. Le surlendemain, une condamnation semblable frappait Jean-

François Beaugeard, de Morlaix, bonnetier et ancien chantre qui, dans le courant du mois d'août 1792, avait arraché et jeté ignominieusement à terre la cocarde nationale. Le 5 thermidor (23 juillet), le tribunal se borna à prononcer la peine de la déportation contre Philippe Dejean, dit Ferrant, ancien militaire et cabaretier à Morlaix, pour avoir refusé, au mois de juillet 1792, de prêter le serment civique, et avoir accompagné son refus de propos inciviques, réitérés à la municipalité de Morlaix.

Le 7 thermidor (25 juillet) comparut M. Le Gogal, âgé de quarante-cinq ans, né et domicilié à Carhaix. Premier officier municipal de cette ville en 1788 et 1789, il avait ensuite été nommé commandant de la garde nationale, président de la Société populaire, commissaire du pouvoir exécutif, et maire, à la presque unanimité des suffrages, au mois de novembre 1792. Après avoir suivi le mouvement fédéraliste, il avait envoyé son adhésion aux événements qui avaient prévalu, et, sous son impulsion, la commune de Carhaix avait la première, et à l'unanimité, accepté la constitution. Arrêté, le 14 ventôse (4 mars), comme prévenu d'avoir participé à une conspiration contre la liberté et la sûreté du peuple français, il avait adressé à Jean Bon Saint-André un *Précis de sa vie politique* où nous lisons : « Mon fils, âgé de cinq ans, accompagné de sa sœur cadette, âgée de deux ans, a porté l'acte constitutionnel sur l'autel de la patrie. Ma fille aînée, âgée de dix ans, a fait et fourni l'arche constitutionnelle de tissu d'argent déposée au district de Carhaix ; ainsy j'ai voulu inspirer à mes enfants dès leur plus bas-âge l'amour d'une constitution qui doit faire notre bonheur commun. » Il avait été bien avisé ; ces actes de contrition le firent acquitter.

Être indulgent deux jours de suite, c'eût été trop pour le tribunal. Le 11 thermidor (29 juillet), fut condamné à la peine de mort, qu'il subit le lendemain, Jean Mingant,

meunier, âgé de trente-cinq ans, demeurant dans la commune du Drennec, déclaré convaincu d'avoir, dans le courant des mois de vendémiaire et brumaire précédents, fait à Lesneven des fournitures infidèles de farines pour l'usage des défenseurs de la République en y introduisant des matières pierreuses et sablonneuses.

Le 12 thermidor (30 juillet), il y eut encore une *fournée.* Deux hommes et onze femmes prirent place sur le banc des accusés. C'étaient :

1° Yves Mével, âgé de soixante-cinq ans, né à Roscoff, district de Morlaix, y demeurant, ex-capucin, gardien ;

2° Julie Demaret, veuve Ruvilly Lesaulx, âgée de soixante-six ans, née à Port-Malo, demeurant à Morlaix ;

3° Perrine-Eugénie Demaret Le Coant, âgée de soixante-quatre ans, née à Port-Libre, demeurant à Morlaix ;

4° Modeste-Emilie de Forsanz, âgée de vingt-sept ans, ex-noble, demeurant à Morlaix ;

5° Catherine-Emmanuelle-Marie-Josèphe-Ignace Legrand, veuve Thépault Dubreignon, ex-noble, âgée de trente-sept ans, née au Mexique, demeurant à Morlaix ;

6° Marie-Françoise Le Guen, veuve La Reignière, âgée de soixante-deux ans, ex-noble, née à Landivisiau, demeurant à Morlaix ;

7° Marie-Françoise Kerguvelin, veuve de Grainville, ex-noble, âgée de soixante-trois ans, née à Landerneau, demeurant à Morlaix ;

8° Marie-Louise Duparc, ex-noble, âgée de vingt-deux ans, née et demeurant à Morlaix, tous vivant de leurs revenus ;

9° Louise Bourhis, femme d'Azevise Dubourg, âgée de quarante-cinq ans, née et demeurant à Morlaix ;

10° Azevise Dubourg, âgé de soixante-cinq ans, né à Auray, demeurant à Morlaix ;

11° Marie-Françoise Jago, âgée de quarante-deux ans, blanchisseuse, née et demeurant à Morlaix ;

12° Marie-Yvonne Jago, veuve Andrieux, blanchisseuse, née et demeurant à Morlaix ;

13° Barbe Jago, âgée de cinquante-et-un ans, lingère et blanchisseuse, née et demeurant à Morlaix.

Les douze derniers accusés étaient inculpés : 1° du recel de Mével, prêtre réfractaire ; 2° d'avoir soustrait ou recélé des effets d'émigrés ; 3° d'être auteurs ou complices d'une conspiration formée à Morlaix dans le courant de messidor contre la sûreté et la liberté du peuple français, en composant ou conservant des écrits tendant à la dissolution du gouvernement républicain, au succès des ennemis et au rétablissement de la tyrannie en France ; 4° d'avoir tenu dans le courant de floréal, dans la commune du Guerlesquin, des propos tendant à détruire le gouvernement républicain et à rétablir la royauté.

La principale des accusées, celle du moins qui, après sa mort, devait exciter le plus d'intérêt, était Mlle Modeste-Emilie de Forsanz, fille d'écuyer Guillaume de Forsanz et de dame Emilie de Lamour, née le 24 juin 1767, au château de Caslou, canton de Montauban (Ille-et-Vilaine). Sa famille, d'ancienne extraction, comptait six générations à la réformation de 1669. Originaire de Gascogne, elle s'était alliée en 1025 à la maison d'Armagnac, et s'était fixée plus tard dans la paroisse de Pleslan, évêché de Saint-Brieuc. On a dit, et une lettre du commissaire de l'administration départementale du Finistère du 27 vendémiaire an VII confirme cette assertion, qu'un ancien prêtre, Buhot de Kersers, *était l'auteur de l'assassinat juridique de la jeune de Forsanz.* Nous ignorons jusqu'à quel point cette assertion est fondée, mais ce que nous savons, c'est qu'il existe aux archives de l'Empire un document qui a pu contribuer à l'accréditer. C'est un interrogatoire que Mlle de

Forsanz subit le 8 floréal an II (27 avril) devant la municipalité et le conseil général de la commune du Guerlesquin dont Buhot était alors l'agent national (1). Interpellée de déclarer « si elle déclare avoir en horreur de la royauté et applaudi de la destruction (*sic*) de Louis XVI, dernier tyran, et de s'expliquer par oui ou par non », elle avait répondu qu'elle s'en tenait à la négative, et elle avait signé sa réponse inscrite sur un registre. Que s'était-il passé entre cet interrogatoire et son arrestation près de trois mois plus tard ? Serait-il vrai que Buhot l'aurait dénoncée et fait saisir pour se venger de sa résistance à ses infâmes désirs ? C'est possible, mais rien dans le dossier de la procédure ne

(1) « Ma place d'agent national me fait beaucoup d'ennemis, écrivait-il à Prieur, le 8 fructidor an II (24 août), parceque je suis *stricte* observateur de la *loy* du *maximum* ; mais j'ai été mis en réquisition attendu le défaut de patriotes, et j'ai renoncé à cet effet à la place de curé constitutionnel de cette commune. Mon civisme et mon désintéressement républicain ne se sont pas démentis depuis la révolution, et, citoyen représentant, je ne te suis pas inconnu par des circonstances *flateuses* pour moi. Je ne suis revenu dans ce pays qu'après la révolution. J'ai été blessé à la Bastille, et j'ai obtenu des marques d'estime et de confiance. Je ne m'étois fait prêtre que pour mieux *combatre* le fanatisme des prêtres ; onze infestoient alors ma commune, et ils y attiroient les peuples *égarrés* des communes voisines et *leurs* lisoient des bulles d'excommunication du Pape, etc. Mais j'ai déposé mes lettres, il y a longtemps déjà, malgré que les autres prêtres de ce département continuoient. » C'était en effet le 6 floréal, deux jours avant l'interrogatoire de Mlle de Forsanz qu'il avait fait le dépôt de ces lettres, comme il nous l'apprend lui-même dans un mémoire qu'il publia alors qu'il était condamné à la déportation, comme anarchiste, par un arrêté du directoire exécutif du 8 pluviôse an VII. Ce mémoire, daté de Nantes, le 15 ventôse de la même année, est intitulé : *Le républicain François-Marie Buhot au Directoire exécutif*. Quimper, P. M. Barazer, 11 pp. in-4°, avec cette épigraphe :

Je parle avec la liberté
D'un *François* qui *scait* mal farder la vérité.

permet de l'affirmer. Quoi qu'il en soit, elle fut arrêtée le 19 messidor (7 juillet) par le citoyen Jézéquel, juge de paix de Morlaix, en même temps que Mme Ruvilly Lesaulx, Mlle Demaret Le Coant, Mével et Marie-Yvonne Jago, chez cette dernière qui, depuis trois mois et demi, donnait asile au malheureux capucin.

Mlle de Forsanz crut qu'elle pourrait fléchir Donzé Verteuil, et, peu de jours après son arrestation, elle lui écrivit la lettre suivante :

« Citoyen accusateur public,

» Depuis que *j'abitois* Morlaix, j'étois exempte du plus léger soupçon ; je ne rougis pas de dire que j'étois sans fortune et que j'étois redevable de mon *existance* au travail de mes mains. Aussi, quoique née dans la classe ci-devant privilégiée, je n'ai été inquiétée que lorsque la loi a ordonné à tous ceux qui, comme moi, étoient entachés du péché originel, de se retirer de tous les ports maritimes.

» Cet ordre m'ayant été *interné* par l'administration du district, il m'expédia une lettre de passe pour la commune du Guerlesquin, distante de Morlaix de cinq lieues. J'obéis sur-le-champ, mais après quelques jours de résidence, cette dernière commune m'enjoignit de me retirer bien au-delà.

» De toutes les villes qu'elle me désigna, et où il m'étoit permis de me retirer, celle de Caen étoit la plus prochaine ; je la choisis, en observant qu'étant sans fortune et la moindre ressource pour faire une route si longue, il me falloit écrire à la citoyenne Loc-Maria, résidente à la Haute-Touche, près Ploërmel, distante d'environ *trentes* lieues, pour me procurer les fonds indispensables.

» Ayant calculé le tems nécessaire pour avoir une réponse à ma demande, je *restois* à la campagne jusqu'au moment où je *m'atendois* que ce secours me seroit adressé à Morlaix. Je me rendis à l'époque présumée en cette ville où j'ai été arrêtée deux jours après mon arrivée. Les procès-verbaux rapportés doivent prouver les vérités que j'avance et ma ferme résolution d'obéir à la loi, dès que les fonds nécessaires pour payer ma place dans la voiture publique me seroient parvenus.

» Je sais qu'on aura peut-être cherché à *agraver* mes *tords* de ce qu'un religieux a été capturé dans la même maison où j'avois un *asile* momentané à Morlaix ; mais les déclarations qu'ont dû faire et

le religieux et le principal locataire de la maison ne laissent aucun doute sur mon inculpabilité à cet égard.

» Je viens, citoyen accusateur public, de vous déclarer la vérité; tout ce qui m'environne, même la voix *public*, vous proclame comme l'image de la vertu et de la probité; si ce portrait est sincère, comme j'aime à le croire, je dois, en ma qualité de très-infortunée, trouver en vous, non pas un accusateur, mais un protecteur et un défenseur zélé... Faites cesser mes maux qui sont inexprimables. Daignez vous intéresser vous-même auprès de mes parents pour me procurer les fonds nécessaires pour ma route, et vous verrez avec quelle célérité j'obéirai à une loi de laquelle *j'eus du* être exceptée, vu la notoriété publique, non pas de mon infortune, mais de mon indigence.

» Je pourrois encore vous faire observer qu'en revenant du Guerlesquin, j'ay eu une *châte* considérable pour laquelle il m'a fallu un traitement qui m'a empêchée de vaquer à mes affaires sitôt que je l'*eus* désiré.

» Votre concitoyenne,

» Modeste Emilie FORSANZ. »

Fléchir Donzé Verteuil était chose impossible. Mlle de Forsanz comparut devant le tribunal où, comme ses pieuses compagnes, elle dut souffrir un supplice anticipé en entendant la lecture du réquisitoire où l'ancien prêtre s'était attaché, dans les passages suivants, à vomir sa bave immonde sur cette religion qu'il avait désertée :

« Par procès-verbal dressé le 19 messidor par le juge de paix de Morlaix, il résulte qu'Yves Mével, prêtre non sermenté, natif de Roscoff, ci-devant capucin, connu sous le nom de *Joseph de Roscoff*, a été trouvé sur le territoire de la République, dans une maison du quartier de Dossen, à Morlaix, occupée par les nommées veuve Ruvilly Le Saux et Démarrée Le Coant, sa sœur.

» Cet ex-capucin habitait depuis trois mois et demi une mansarde dans laquelle était dressé un autel pour servir aux prétendus services de son culte, tout l'attirail nécessaire à son charlatanisme, et saisi en même temps que lui, et consistant en un missel, un calice avec sa patène, une chasuble, une robe de capucin, une boîte dans laquelle se trouvait ce qu'on appelle des hosties, ainsi que plusieurs autres

effets qu'il serait trop long de décrire. Dans le repaire de Mével se rendaient les superstitieux et criminels sectateurs d'un culte exercé par des ministres séditieux et rebelles ; là cet ennemi de la République et du bonheur du peuple s'efforçait par ses mensonges et ses impostures de les retenir sous l'étendard de la contre-révolution... On avait aussi trouvé chez Marie-Yvonne Jago divers objets servant à l'exercice du culte et des vêtements appartenant à la veuve Dubreignon, des lettres de l'émigré La Reignière, des imprimés et manuscrits incendiaires respirant le fanatisme le plus ridicule et le plus dangereux, entre autres des bulles de cet évêque de Rome qui a si longtemps abusé de notre crédule simplicité ; un catéchisme breton par lequel on s'efforce de démontrer aux cultivateurs qu'ils ne doivent avoir de confiance que dans les prêtres réfractaires ; un manuscrit qui a pour titre : *Adresse aux vierges chrétiennes et religieuses de France*, par lequel on engage ces victimes du fanatisme à ne pas rompre les liens qui les rendent nulles pour la société ; une diatribe abominable contre les prêtres assermentés. A ces extravagantes productions se trouve jointe une chanson contre-révolutionnaire adressée aux infâmes frères de Capet, dans laquelle on lit le couplet suivant :

Du roi que nous adorons
Venez rompre les chaînes,
Et sauvez de mille affronts
La plus grande des reines ;
Entrez, ô braves Bourbons !

De tels criminels ne pouvaient être absous ! Mével, M[lle] de Forsanz, M[me] veuve Ruvilly Le Saulx, M[ll] Demaret Le Coant et Barbe Jago furent exécutés le même jour ; M[me] veuve La Reignière, M[me] veuve de Grainville, M[me] Dubourg, Marie-Louise Duparc, Marie-Françoise et Marie-Yvonne Jago furent condamnées à quatre années de réclusion dans une maison de force et à six heures d'exposition sur le marché de Brest. Azevise Dubourg et M[me] veuve Thépault Dubreignou furent acquittés ; mais la correspondance de cette dernière avec les émigrés, quoique non criminelle, la rendant très-suspecte, le jugement décida qu'elle serait renfermée jusqu'à la paix.

L'acte le plus monstrueux qui se puisse imaginer et auquel on se refuserait à croire s'il n'avait été attesté par des témoins dignes de foi, mit le comble à ce tissu d'horreurs. Aussitôt après l'exécution de Mlle de Forsanz, son cadavre, qu'on ne laissa pas refroidir, fut porté à l'amphithéâtre de dissection de l'hôpital de la marine, et là il fut profané par le juge Palis. Ce fait hideux a été raconté de diverses manières. Mais M. Montenot, officier municipal, que ses fonctions avaient obligé à en être l'un des spectateurs, et dont le caractère personnel ne permettait pas de suspecter la véracité, nous a attesté que Palis, se prévalant de sa qualité de médecin, se livra, en l'accompagnant d'ignobles plaisanteries, à une exploration qui prouva que jusqu'à sa mort l'infortunée victime n'avait subi aucun outrage. Le misérable Palis cumulait donc tous les genres d'infamie !

Le 13 thermidor (31 juillet), on amena sur le banc des accusés, Gabriel-Louis Moreau, ex-juge au tribunal du district de Morlaix, né à Belle-Isle en mer, âgé de soixante-quatre ans, et Mlle Marie-Barbe Jacobe de Kerjégu, âgée de soixante-et-un ans, née à Lannion, demeurant à Morlaix.

Moreau, receveur de rentes pour l'émigré Barbier de Lescoët, lui avait fait passer le montant de ses recettes et il avait versé entre les mains de Raoul, commissaire-national près le district de Morlaix, le montant de la dette d'un émigré, après avoir reçu de Raoul l'assurance qu'il n'avait rien à craindre pour ce paiement. Muni des fonds, Raoul l'avait dénoncé, et Donzé Verteuil, sous prétexte de trouver des pièces justificatives, avait fait fouiller ses papiers sans qu'il fût présent. Raoul siégeait parmi les jurés lorsque Moreau comparut.

Mlle de Kerjégu avait correspondu avec Mme de Lescoët et avec M. Lefloch, ancien receveur de la propriété de

Kerno appartenant à M. de Lescoët. Un des griefs articulés contre elle était que, *dans une de ses lettres* « elle avait osé parler de religion, s'écrier et se lamenter contre la persécution que l'on exerçait contre les prêtres réfractaires dans le canton de Lesneven qui jusqu'alors avait été comme l'arche sainte, entourée des eaux du déluge. » Les deux accusés, déclarés convaincus d'avoir entretenu en 1792, des correspondances criminelles avec les ennemis intérieurs et extérieurs du peuple français, en leur faisant passer des secours en argent pour faciliter leurs projets liberticides, furent condamnés à mort et exécutés le même jour.

Moreau était le père du célèbre général républicain du même nom qui commandait alors une division de l'armée du Nord. Apprenant le 19 thermidor seulement que son père devait être traduit devant le tribunal révolutionnaire, il écrivit à Donzé Verteuil, de son quartier général d'Anderbourg, la lettre suivante :

« Moreau, général de division, commandant l'armée de siége sous l'Ecluse, au citoyen Verteuil, accusateur public à Brest.

» J'apprends à l'instant, citoyen, que mon père Gabriel Moreau vient d'être traduit de Morlaix au tribunal de Brest ; ceux qui m'ont instruit de sa détention n'ont pu me faire connaître le délit dont on l'accuse.

» J'espère que tu voudras bien me l'apprendre, et j'ose croire que, victime de la dénonciation d'un ennemi caché, ton impartialité l'en fera bientôt triompher.

» Je ne puis croire à un crime de sa part ; il mérita toujours par la pureté de ses mœurs et son exacte probité, l'estime de tous ses concitoyens ; de plus, le père de quatre enfants servant tous la patrie dans les armées de la République, et pour laquelle quelques-uns ont déjà versé leur sang, ne peut que lui être attaché. Ce dévouement pour la cause de la liberté que nous nous ferons toujours un devoir de défendre jusqu'à la mort, n'est pas le fruit de l'éducation et des leçons d'un contre-révolutionnaire.

« J'attends de ta complaisance de vouloir bien m'instruire du délit dont on l'accuse et de ta justice de le faire triompher des inculpations qu'on lui a faites.

« Il est inutile de dire combien cela intéresse un bon citoyen pour que tu ne tardes pas à faire cesser mes inquiétudes; elles empoisonnent les plus beaux moments de ma vie, ceux où je viens de conduire à la victoire nos braves frères d'armes.

« Salut et fraternité,

« MOREAU.

« Mon adresse : *au général Moreau, commandant la deuxième division de l'armée du Nord.* »

Celui qui écrivait cette lettre s'emparait coup sur coup, en ce moment, de Menin, d'Ypres, de Bruges, d'Ostende, de Nieuport, de l'île de Kadsand, et couronnait ces exploits en forçant, le 9 fructidor, le fort de l'Ecluse à capituler. De tels succès lui donnaient le droit de parler haut et ferme. Aussi nous semble-t-il regrettable qu'au lieu des mâles accents que devait lui arracher la mort trop probable de son père — il connaissait les allures des tribunaux révolutionnaires, — il n'ait tenu qu'un langage, sinon obséquieux, du moins assez tiède pour qu'on soit autorisé à croire que les cordes sensibles vibraient peu chez lui. Ce sentiment pénible s'est fortifié en nous à la lecture de ce passage des Mémoires de Fabre de l'Aude (*Mémoires d'un pair de France*, t. II, p. 370-371) où, parlant d'une conversation qu'il eut avec le général Moreau, peu de jours après la mort de son père, il s'exprime ainsi: « Il me parut, lorsque je le vis pour la première fois, trop peu indigné du supplice de son père. »

Toutefois, la lettre du général Moreau, parvenue en temps utile, aurait peut-être pu sauver son père, si les juges n'avaient été résolus à frapper coûte que coûte. En effet, le jour même de sa condamnation, la nouvelle des événements du 9 thermidor, déjà connue par des lettres

et des émissaires particuliers, y était parvenue officiellement, et tout autre tribunal se fût empressé de saisir ce motif de suspendre sa sanglante mission. Cette suspension lui était d'autant plus commandée, qu'*institué à l'instar de celui de Paris*, comme il le disait en tête de tous ses actes, il était, de fait, atteint par le décret du 11 thermidor qui avait prononcé la suspension du tribunal de Paris et son remplacement par une commission provisoire. Ragmey, qui n'avait jamais dissimulé son intime liaison avec Robespierre, fut consterné de sa mort. « C'est, dit-il, en l'apprenant, un patriote immolé, et cette prétendue révolution du 9 thermidor n'est autre chose qu'une contre-révolution. » Prieur avait aussi perdu un ami. Après avoir exhalé sa colère contre les auteurs de cette journée, et avoir, a-t-on dit, mutilé une statue ou un portrait de Tourville, oublié dans le grand salon de la préfecture maritime, alors habitée par les représentants, il convoqua le tribunal, et, d'un commun accord, il fut décidé que l'on continuerait de juger jusqu'à nouvel ordre. Mais, comme cet ordre pouvait arriver d'un moment à l'autre, juges, jurés et accusateur public se hâtèrent de reprendre leur besogne, afin de la laisser, à tout événement, la moins inachevée qu'ils pourraient.

Ils se remirent donc à l'œuvre le lendemain (14 thermidor); mais sentant qu'eux-mêmes avaient intérêt à se radoucir, ils acquittèrent, sous la réserve toutefois de sa détention jusqu'à la paix, le citoyen Bernard-Marie Mauviel, homme de loi, âgé de trente-sept ans, né à Poullaouen, demeurant à Guingamp. Il avait été arrêté pour avoir écrit à Mmes de Launay Kerdudal et de Kericuff, à Lannion — il était l'homme d'affaires de cette dernière — deux lettres « où il s'exprimait dans les termes les plus contre-révolutionnaires en parlant de la Convention nationale et s'efforçait d'avilir la représentation nationale en insinuant que le décret salutaire qui mettait sous la main

de la nation les biens des détenus reconnus ennemis du peuple était l'ouvrage de l'injustice et de l'iniquité; *en se servant des expressions criminelles de Madame adressées à ses deux femmes, épithètes proscrites du dictionnaire de l'Egalité; en se complaisant à être le très-humble et très-obéissant serviteur de deux femmes ci-devant nobles et détenues comme suspectes.* »

Pendant deux jours, Prieur et le tribunal, également atterrés, avaient gardé le silence à l'égard des autorités; mais le 13 thermidor (2 août) ils se décidèrent à le rompre. Prieur écrivit à la commission administrative du département à Landerneau :

« Vous trouverez ci-joint une proclamation de la Convention nationale sur la conspiration de Robespierre, Couthon, Saint-Just, Lebas, Henriot, etc. contre la République, et une lettre du Comité de salut public au Représentant du peuple près l'armée des côtes de Brest.

» Vous verrez par cette proclamation et cette lettre que la Convention nationale a été menacée de nouveaux dangers par des conspirateurs qui cherchaient à usurper les droits du peuple, et que, toujours inébranlable au milieu des tempêtes et des orages que les ennemis de la République font naître autour d'elle, elle a su en triompher, comme elle a triomphé de toutes les factions qui ont cherché à porter atteinte à la liberté.

» Réunissons-nous autour de la Convention nationale, seul palladium de la liberté, seul point central où doivent aboutir tous nos vœux.

» Surtout, redoublons d'activité pour veiller les aristocrates et les conspirateurs qui cherchent toujours à profiter des moindres crises pour montrer une tête insolente; *que la hache de la justice nationale déjoue leurs complots*, tandis que nos armées triomphantes exterminent les tyrans et leurs satellites.

Le tribunal et ses séides ne voulurent pas, de leur côté, rester inactifs. Le même jour ils envoyèrent à la Convention l'adresse suivante :

« Le tribunal révolutionnaire établi à Brest, à l'instar de celui de Paris,

» A la Convention nationale,

» Le tribunal vient d'*aprendre* par le représentant du peuple Prieur de la Marne que la Convention nationale a déjoué une nouvelle faction de conspirateurs, et que la justice du peuple en a fait l'exemple le plus terrible et le plus prompt.

» Le tribunal considère cet événement mémorable comme la victoire la plus signalée et la plus efficacement utile aux intérêts de la République.

» Quelles que soient les différentes factions qui pourroient chercher à l'avenir à saper l'autorité de la Convention nationale, le tribunal, en applaudissant à la sagesse et à la fermeté des mesures qu'elle a prises, renouvelle ce jour, en présence du peuple assemblé, le serment de ne reconnaître d'autre autorité que la sienne, de n'obéir qu'aux décrets émanés de son sein et de mourir pour la liberté et l'égalité.

» Signé en la minute envoyée à la Convention : Ragmey, président ; Donzé Verteuil, accusateur public ; Grandjean, Bonnet et Marion, substituts de l'accusateur public ; Pasquier, Palis et Le Bars, juges ; Cabon, greffier ; Despujols, Durand, Combaz, Gauthier, Dessirier, Fourrier, Julien Jullien, Brandin, Raoul, Quenendec et Félix Nouvel, tous jurés dudit tribunal.

» Conforme à la minute envoyée à la Convention nationalle.

» Cabon, greffier. »

Ainsi en règle avec la Convention nationale qu'ils croyaient s'être conciliée par cette délibération, ses auteurs se remirent à condamner. Le 18 thermidor (4 août), *la hache de la justice nationale* frappa Sébastien-François Malescot de Kérangoué, ex-noble, homme de loi, agent d'ex-nobles, né à Lanmeur, demeurant à Morlaix, déclaré « auteur et complice d'une conspiration contre la liberté et la sûreté du peuple français en entretenant des correspondances criminelles avec les ennemis intérieurs et extérieurs de la République, en leur faisant passer des secours en argent, en calomniant par des écrits la révolution et en

approuvant formellement les principes contre-révolutionnaires contenus dans des brochures fanatiques et liberticides. »

Il restait dans les prisons des complices de l'évasion des Girondins.

Quatre d'entre eux furent jugés, le 19 thermidor (6 août). Le premier était Charles-Marie DELAPORTE BELVAL, sous-chef des bureaux civils de la marine, fils d'une sœur du maire Berthomme, né à Brest le 15 décembre 1764. Il avait été l'un des trois députés envoyés à Rennes, au mois de janvier 1789, pour y porter l'adhésion de la jeunesse brestoise au pacte d'union formé dans cette ville pour l'extinction de la noblesse. L'un des fondateurs et des membres les plus ardents de la Société populaire, il en avait été élu président, et c'est à ce titre qu'il y avait prononcé l'*Oraison funèbre de Benjamin Francklin* (sic), *ancien compagnon imprimeur, résident à la cour de la Grande-Bretagne, etc., dédiée aux amis de la révolution*. Brest, R. Malassis, 1790, 8 pp. in-4°. Il était alors capitaine de la garde nationale, et avait ensuite été nommé membre puis procureur-général syndic de l'administration départementale après le 10 août. Revenu à Brest, à l'expiration de ces fonctions, il présidait la Société populaire lorsque Tréhouart ramena l'escadre de Quiberon, et de concert avec Bréard, il rédigea alors une adresse qu'il alla porter lui-même sur les vaisseaux, à la tête d'une députation nombreuse qui calma l'effervescence des mutins.

Ses trois coaccusés étaient le capitaine de barque Michel LE SCANVIC (voir p. 135), âgé de quarante-et-un ans, né dans la commune de Guidel, demeurant à Concarneau ; Henri MAGNIANT, âgé de cinquante-cinq ans, ex-maire de Quimper, né à Canclaux (Haute-Marne) ; et Louis-Marie BINARD, dit Binard jeune, négociant, né le 2 février 1770 à Brest, y demeurant.

Chose étrange ! Rien n'était plus avéré que la participation des quatre accusés à l'évasion des députés proscrits. Belval l'avait d'ailleurs confessée dans sa déposition publiée par Jean Bon Saint-André à la suite de son rapport sur les mouvements de l'escadre de Quiberon. Quoi qu'il en soit, ce ne fut pas le principal grief articulé contre lui, comme le démontre ce passage d'une lettre que Binard jeune écrivit à Bréard le 30 thermidor (17 août) pour qu'il obtînt de la Convention la cassation du jugement prononcé contre lui :

« Le malheureux Belval a péri victime de la calomnie, ou plutôt de l'amitié et de l'*intérest* que l'on savoit que vous preniez à lui. L'acte sur lequel on l'a le plus chargé et duquel on a tiré le plus de conclusions contre lui est l'*addresse* aux marins. *Veuillés* vous rappeler que c'étoit en partie votre ouvrage puisque vous l'aviez sanctionné et même que vous *aviés* voulu que pour punir les marins insurgés, on ne commençât pas l'*addresse* par les mots de *Frères et amis*, mais par celui de *Marins*. *Eh ! bien*, ce mot a été pris en mauvaise part par Bonnet, substitut de l'accusateur public et en remplissant les fonctions. Il y avoit encore un passage où on disoit : *Marins, hâtés-vous de réparer votre erreur en allant combattre et vaincre nos ennemis.* Ce passage a été représenté comme voulant encore exciter l'insurrection dans l'escadre. En conséquence un bon patriote a été immolé pour avoir suivi vos ordres et avoir fait son devoir. »

Comment le tribunal avait-il paru ne considérer que comme un grief accessoire le concours des accusés à l'évasion des Girondins pour s'attacher de préférence à de misérables arguties de mots qui, d'ailleurs, prouvaient plus en faveur de Belval que contre lui ? On serait tenté de croire qu'incertain si la journée du 9 thermidor n'aurait pas pour conséquence le rappel plus ou moins prochain par la Convention des députés proscrits, il crut prudent de ne plus faire désormais un chef sérieux d'accusation du concours prêté à leur évasion. Quel qu'ait été son motif, il eut pour résultat le complet acquittement de Le Scanvic ainsi que celui de Magniant et de Binard, sous la réserve toutefois

qu'ils seraient renfermés jusqu'à la paix, vu la grande suspicion qui régnait contre eux d'après les débats. Quant à Belval, qui fut exécuté le même jour, sa mort dut quelque peu troubler la conscience de Bréard lorsqu'il reçut la lettre de Binard.

Une affaire assez singulière succéda le 22 thermidor (9 août), à celle que nous venons d'exposer. Après le naufrage de la *Carmagnole,* le 20 ventôse an II (10 mars), dans la rade de Cherbourg, sous le fort de Querqueville, un volontaire de garde à ce fort avait trouvé sur la plage, près de la frégate, une cocarde blanche. Cette découverte avait été suivie d'une enquête et l'on avait appris qu'en mer, le capitaine d'armes Rogueur, avait eu dans une boîte au fond de son coffre, *trois cocardes blanches*. Des camarades lui avaient conseillé de les brûler ou de les jeter à la mer, ce qu'il n'avait pas fait, ayant, avait-il dit, l'intention de les convertir en cocardes nationales en y ajoutant du rouge et du bleu. Ces faits avaient déterminé les représentants en mission à Cherbourg à renvoyer devant le tribunal révolutionnaire de Brest, comme accusés d'avoir voulu rétablir la royauté en France, Rogueur, trois lieutenants de vaisseau, trois enseignes, l'employé civil Marc-Antoine Riverieulx et huit officiers mariniers, marins et soldats. Traduits avant le 9 thermidor, ils eussent très-probablement été condamnés. Le retard apporté à leur envoi à Brest les sauva ; ils furent tous acquittés.

Etait-ce avant ou après ce jugement que Donzé Verteuil avait, le même jour, adressé au district la lettre suivante :

« Citoyens, je suis convaincu que je ne fais que m'accorder avec vos intentions en vous rappellant (*sic*) qu'il est de toute convenance que l'instrument des vengeances nationales disparaisse dès ce soir avant le coucher du soleil. »

Faut-il conclure de cette lettre que le tribunal considérait sa mission comme terminée ? Non, puisque le 24 ther-

midor il condamnait à la déportation le citoyen Guillaume Thomas, âgé de trente-trois ans, demeurant au Conquet, ancien maire de cette commune, déclaré coupable d'avoir, lors de l'assemblée primaire réunie pour l'acceptation de la constitution, tenu publiquement, en langue bretonne, un discours tendant à empêcher cette acceptation, et d'avoir particulièrement décrié les journées des 10 août, 2 et 3 septembre 1792, 31 mai et 2 juin 1793. La glorification de ces journées était une digne clôture.

Clôture n'est pas précisément le mot, car si aucun autre jugement n'est transcrit sur le registre du tribunal, il est certain néanmoins qu'il en prononça encore après celui de Thomas (1). En effet, le 2 fructidor (19 août), un jugement prescrivit de faire des fouilles dans la maison qu'occupait M. du Frétay, à Ploaré, afin de découvrir du numéraire, de la vaisselle plate, du linge et d'autres objets que l'on avait dit y être cachés. Bonnet, chargé de l'exécution du jugement, se transporta, six jours après, à Ploaré, et assisté du juge de paix de Douarnenez, il fit investir la maison par un détachement de la force armée. S'adressant ensuite à Mme du Frétay — son mari était alors en arrestation à Quimper, et après l'avoir été elle-même,

(1) Du 21 pluviôse au 24 thermidor, 144 accusés avaient paru devant le tribunal : 71 avaient été condamnés à mort, 12 à la déportation, 5 aux fers, 8 à la réclusion, 12 à la détention, 1 à la surveillance et 35 acquittés. Quant aux jugements qui furent prononcés après le 24 thermidor, nous ne pouvons en préciser ni le nombre ni la nature; il y a lieu de croire toutefois qu'il n'y eut que des acquittements ou des condamnations à des peines légères. Mais plusieurs affaires étaient en état d'être jugées. Les principales étaient les deux poursuites contre les anciens administrateurs du district, l'une, pour leur conduite pendant le séjour de Sevestre et Cavaignac à Brest, l'autre, pour falsification ou altération de registres (p. 352). Donzé Verteuil s'occupait aussi avec beaucoup d'activité des procédures instruites contre les officiers venus de Toulon et contre ceux qui avaient fait partie de l'escadre de Quiberon.

elle était revenue dans son domicile où elle était sous la surveillance de la municipalité — il fit procéder, en sa présence aux perquisitions ordonnées. Des maçons et des manœuvres levèrent successivement toutes les pierres entre la cuisine et la salle à manger, après quoi ils creusèrent à deux pieds de profondeur. Passant ensuite à un endroit près de l'escalier, où l'on avait, disait la dénonciation, enfoui la vaisselle plate, ils n'y trouvèrent rien, pas plus que dans le jardin et dans les appartements qui furent bouleversés de fond en comble. Nous voyons en outre dans M. du Chatellier (*Brest*, etc., p. 215) que le tribunal, bien qu'un peu disloqué par le départ de Ragmey, intentait, le 17 fructidor (3 septembre) un double procès au maire et à trois officiers municipaux de la commune de Pont-l'Abbé pour accaparement de blé et détournement de vin. Enfin, nous avons sous les yeux une lettre de M. Auguste de Bergevin, commissaire de la marine, adressée de Lanildut au comité révolutionnaire de Brest le 25 brumaire (15 novembre), dans laquelle il dit qu'acquitté par le tribunal le 19 fructidor précédent, il avait été contraint, par le comité antérieur, de se retirer dans les vingt-quatre heures à la campagne, comme ex-noble, qualité qu'il répudiait. Mais, tout en continuant de juger, le tribunal et les jurés avaient changé d'allures, et c'est sans doute parce qu'ils avaient arrêté de ne plus prononcer de sentence de mort que Donzé Verteuil avait demandé qu'on fît disparaître l'instrument de ce supplice. Avant le 9 thermidor, il eût peut-être tenu peu de compte d'une caricature placardée sur les murs de Brest, où il était représenté allongeant sa griffe pour saisir un prévenu qui lui échappait, avec cette inscription : *Doucereux Verteuil, donne un œil de plus à Bonnet et cache ta griffe* (1).

(1) Nous trouvons ces mots textuellement dans un mémoire publié le 20 fructidor an II (6 septembre 1794), par le détenu Dagorne, sous

Maintenant cette épigramme avait une signification ; elle coïncidait avec le réveil de l'esprit public, encore contenu par la présence de Prieur, mais dont le prochain départ faisait espérer qu'on pourrait s'exprimer en toute liberté. Les appréhensions de Donzé Verteuil et celles de ses complices augmentèrent lorsque, le 30 thermidor (17 août), on reçut l'arrêté du Comité de salut public du 24 du même mois portant que Ragmey cesserait ses fonctions et que ses papiers seraient saisis. Prieur, chargé de l'exécution de cet arrêté, devait, d'après l'examen de ces papiers et les renseignements qu'il pouvait avoir sur les liaisons, les principes et la conduite de l'ex-président, prendre les mesures de sûreté qu'il jugerait nécessaires. Les principes, la conduite de son ami ! Prieur savait à quoi s'en tenir à cet égard, son rapport était fait d'avance. Restaient la saisie et l'examen des papiers. Sur ces deux points, il fallait un simulacre d'obéissance. Prieur transmit au comité révolutionnaire l'arrêté du 24 thermidor, arrêté qui, soit dit en passant, avait bien pu arriver deux jours auparavant, ou tout au moins la veille. Il y joignit l'ordre à deux membres du comité — ils n'étaient pas désignés — de se transporter immédiatement chez Ragmey, qui serait consigné chez lui, d'apposer, en sa présence, les scellés sur ses papiers et de les lui apporter pour qu'il les examinât. Le *hasard* voulut que Dessirier fût seul au comité lorsque ces arrêtés y parvinrent. Il envoya chercher Le Bars et tous deux se transportèrent au domicile de Ragmey ; ne l'y trouvant pas, ils se rendirent par mer à la campagne de l'anse Kerhuon. Mais, par un autre *hasard*, l'ex-président

---

ce titre : *Motifs d'arrestation et réfutations du citoyen Pierre Dagorne*. Brest, Gauchlet, 29 pp. in-4°. Le mémoire avait-il suggéré la caricature, ou lui avait-il fait cet emprunt ? Nous inclinons à croire que c'était le mémoire qui avait donné l'idée première.

venait alors à Brest par terre. Ce ne fut qu'à dix heures du soir qu'il put être rencontré. Un paquet des papiers trouvés — on comprend comment il fut composé — fut remis à Prieur, et le lendemain il accorda à Ragmey une entrevne que ce dernier lui avait demandée. Deux jours après les quatre personnages de cette comédie procédèrent ensemble à l'ouverture du paquet. Tout cela s'était passé à l'insu du comité révolutionnaire qui protesta, le 14 fructidor (31 août). Le secret avait été si bien gardé qu'il ne l'avait connu que la veille, et que, dans l'intervalle, Le Bars avait subtilement fait signer à plusieurs membres du comité un certificat favorable à Ragmey. L'un d'entre eux, le citoyen Joachim Morier, coutelier, fit connaître que sa signature lui avait été surprise. Quoi qu'il en soit, ce certificat et une délibération prise le 2 fructidor (22 août), par le tribunal en faveur de son ancien président — nous n'avons pu retrouver ce plaidoyer *pro domo suâ* — furent confiés au citoyen Le Gall, autre membre du comité que Prieur chargea d'accompagner Ragmey à Paris et de remettre les papiers au comité de sûreté générale, lequel, après en avoir pris connaissance, et sans plus ample information, décida que rien ne motivant l'envoi de Ragmey devant le tribunal révolutionnaire, il devait conserver sa liberté.

Prieur ne tarda pas à le rejoindre. Le 19 fructidor (5 septembre), ses deux successeurs, Tréhouart (1) et Faure (2) arrivèrent à Brest. On les savait chargés d'une mission

---

(1) Tréhouart (voir p. 104).

(2) Faure de Fournoux (Gilbert-Amable), né le 5 avril 1755, à Vidaillac (Creuse), commença à servir dans la marine en 1779, comme volontaire et officier auxiliaire. Il fit en ces qualités trois campagnes sur le vaisseau l'*Argus*, la corvette la *Sylphide* et la frégate la *Pourvoyeuse*. A la paix, il continua de naviguer. Député suppléant à la Convention, il n'y entra qu'après la mort de Louis XVI. Passé, au mois de septembre 1795, au Conseil des Cinq-Cents, et promu capi-

réparatrice. La confiance commença à renaître et l'on osa parler. La connivence de Prieur et de Ragmey avait produit un surcroît d'irritation. Michel Roffin s'en fit l'organe le 27 fructidor (12 septembre), à la Société populaire. Roffin, nous l'avons vu (*Histoire de la ville et du port de Brest*, t. III, pp. 190 et 210), avait déployé, en 1789, une ardeur stimulée par une injustice que son auteur, M. de Marigny, avait ensuite loyalement reconnue, mais qui n'en avait pas moins eu pour effet d'entraver dans sa carrière celui qu'elle avait atteint. En attendant sa réintégration, qu'il n'avait cessé de poursuivre énergiquement, Roffin s'était fait huissier, et avait fini par rentrer dans son ancien corps, l'artillerie de marine, où il était maintenant capitaine. La majorité des membres de la Société populaire, auteurs ou complices des atrocités qu'il avait dévoilées, l'assaillit à la sortie de la séance, l'accabla de menaces et d'invectives, et le somma, en termes foudroyants, de donner copie de ce qu'il avait *vomi* à la tribune. Il remplit, et au-delà sans doute, le désir de ses agresseurs, en publiant quelques jours après, l'écrit intitulé : *Roffin à ses concitoyens. Le doigt de Robespierre est ici !...* Brest, Gauchlet, 12 pp. in-4°.

Cette redoutable accusation formulait contre l'ancien tribunal trente-quatre chefs fondés sur des faits dont les

taine de vaisseau, le 22 septembre de l'année suivante, puis nommé commandant, sur la frégate la *Bravoure*, d'une division envoyée à Saint-Domingue ; il se démit au mois de février 1797, de son mandat législatif. Ensuite, il commanda successivement, de 1799 à 1809, l'*Indivisible*, la *Bravoure*, la *Constitution*, le *Cassard*, et ne cessa pas un seul jour, pendant ces dix années, d'être à la mer. Après avoir commandé le vaisseau-école le *Tourville*, de 1811 à 1814, il fut admis à la retraite, comme contre-amiral honoraire, le 1er janvier 1816, et se retira à Chénérailles (Creuse) où il est mort le 14 février 1819. Il était officier de la Légion d'honneur et chevalier de Saint-Louis.

principaux ont trouvé place dans le cours de notre travail. Les autres se résumaient ainsi : Le tribunal s'était attribué, au mépris des lois, la police de la prison dévolue à la municipalité. Les détenus, parmi lesquels on avait introduit des espions, avaient été réduits au dénuement le plus absolu, à la privation même des vêtements les plus essentiels, bien que leurs malles fussent déposées au parquet. Après le 9 thermidor, au moment où la Convention adoucissait le sort des prisonniers, le tribunal avait formé le projet de les entasser dans un local étroit, malsain, ne recevant de jour que par sa partie supérieure, et ce projet allait être mis à exécution quand arrivèrent Faure et Tréhouart qui l'empêchèrent. Roffin ajoutait que Donzé Verteuil avait déclaré que lui et le tribunal obéissaient, non aux décrets de la Convention, mais aux instructions qu'ils recevaient de Paris ; que Le Bars et Palis avaient tancé Gauchlet, en présence de six témoins, parce qu'il imprimait des mémoires justificatifs. « *Ces mémoires*, avait dit Le Bars, *nous les f...... au feu, et nous n'en envoyons pas moins à la guillotine ceux qui les font.* » On avait intercepté et retenu des mémoires envoyés par les prisonniers à la Convention ou à ses comités. Les jurés, endoctrinés au parquet avant d'entrer en séance, échangeaient avec les juges des signes d'intelligence dans le cours des débats, et, pendant la suspension des audiences, juges et jurés allaient dîner, souvent ensemble, puis les séances étaient reprises le soir, après de copieuses libations. Palis et Pasquier avaient employé les moyens de subornation les plus insidieux pour déterminer les marins à dénoncer leurs officiers. « *Vous pourrirez en prison* », leur disaient-ils, quand ils résistaient. Palis avait même ajouté : « *Vous voulez vous taire ; gare à la guillotine pour vous-mêmes.* » Pour obtenir des témoignages, Donzé Verteuil puisait dans une caisse mise à sa disposition. Non seulement les membres du tribunal avaient maintes fois

confisqué à leur profit les dépouilles des condamnés, jusque devant leurs parents, mais ils n'avaient pas attendu la condamnation pour satisfaire leur convoitise. Roffin en citait l'exemple suivant : Un détenu, Larochette, commandant en second des chasseurs de la Martinique, n'ayant pu changer de chemise depuis deux mois, avait fini par obtenir de Donzé Verteuil la permission de prendre du linge dans sa malle, en présence de Pasquier. Il voulut aussi prendre son couvert d'argent; Pasquier l'en empêcha, en lui disant qu'un détenu n'en devait pas avoir. Il témoigna ensuite le désir d'extraire de sa malle cinquante gourdes. «C'est trop pour un prisonnier, dit Pasquier; vingt-cinq suffisent.» Croyant qu'il n'avait pas assez de ces vingt-cinq gourdes, Larochette demanda à vendre sa montre, en or comme sa chaîne. Il en voulait trois cents livres. Un jeune homme qui était présent, demanda à Pasquier et en obtint l'autorisation de l'acheter. Elle fut payée en assignats. Pensant que Larochette n'oserait le refuser, Pasquier lui proposa la valeur de ses gourdes en papier, mais le prisonnier n'y voulut pas consentir. « *Ah ! ça,* lui dit alors Pasquier, *tu me céderas ta chaîne !* » La vigoureuse philippique de Roffin se terminait ainsi : « *C'est sans doute pour tâcher de couvrir tous ces faits que le tribunal s'occupe en ce moment à fabriquer un nouveau registre.* »

Roffin avait attaché le grelot; il devint aussitôt une cloche. Enhardis par son exemple, d'autres accusateurs surgirent. De ce nombre fut le citoyen Adam qui fit connaître que, dénoncé par Palis, il l'avait eu pour juge informateur, et que l'un des jurés, Brandin, qui agiotait effrontément sur l'argent monnayé au moment où les assignats devaient seuls avoir cours, avait envoyé à Nantes jusqu'à 30 337 livres en espèces. Il révéla en outre que Le Bars n'avait recherché les fonctions de juge que pour se soustraire au service militaire auquel il était obligé par son

âge, et que dans une circonstance où il avait réclamé 1,430 livres pour travaux de sa profession, son mémoire avait été réduit, par des experts, à 505 livres; qu'il avait acquiescé, par un acte public, au jugement qui avait entériné ce rapport, et qu'experts et jurés avaient trouvé en lui, au tribunal, un ennemi implacable.

On ne voulait pas se borner à signaler ces faits. La clameur publique demandait la punition de ceux qui s'en étaient rendus coupables, et, afin de l'obtenir, le comité révolutionnaire — soit qu'il eût été recomposé, soit qu'il voulût, par son zèle, détourner le châtiment qu'il pourrait subir en paraissant continuer de pactiser, par son inertie, avec l'ex-tribunal, — le comité alla, le 3 vendémiaire (24 septembre) consulter les deux représentants sur ce qu'il y avait à faire à l'égard des juges et des jurés. Les représentants ayant répondu que ces individus étant des fonctionnaires, cette affaire n'était pas du ressort du comité, la Société populaire envoya, le lendemain, à la Convention, une adresse où, après lui avoir exprimé le vœu qu'elle sût éviter le double écueil que présentaient les tentatives de l'aristocratie et de la démagogie, elle renouvelait la demande du comité.

En attendant qu'il fût statué sur cette demande, le Comité de sûreté générale et les deux représentants prononçaient réciproquement l'élargissement des détenus politiques, le 1er brumaire (20 octobre), Trouille (p. 185), Bernard jeune (1), et Gaude, commissaire de la marine,

(1) BERNARD (Yves-Marie), négociant, connu sous le nom de *Bernard jeune*, né vers 1757 à Pleubian (Côtes-du-Nord), mort à Brest, à l'âge de soixante-quatorze ans, le 4 janvier 1831, n'exerça ensuite d'autres fonctions publiques que celles de conseiller municipal et de juge, puis de président du tribunal de commerce, dans lesquelles il fit preuve de capacité et d'intégrité. L'expérience avait modifié ses premières opinions et en avait fait un libéral modéré et ennemi de la

incarcéré le 20 vendémiaire an II (11 octobre 1793), par ordre de Bréard et Jean Bon Saint-André, furent mis en liberté en vertu d'un arrêté du comité de sûreté générale; et le même jour, les deux représentants prirent une décision semblable à l'égard de Sivinïant qu'ils réintégrèrent dans ses fonctions le 10 pluviôse suivant (29 janvier), ainsi que Gaude. Le lendemain, ils statuaient de même en faveur de Binard jeune, Neubourg (1), Martin et Huon de Kermadec. Quatre jours après, ils ouvraient les portes de leur prison à l'abbé Laligne (2), curé constitu-

violence. Il était le père de l'avocat *Bernard de Rennes*, ainsi appelé parce qu'il avait été attaché au barreau de cette ville. Il avait eu un autre fils, nommé Joseph, lequel, après avoir été quelque temps préfet et député, en 1830 et 1831, devint conservateur de la bibliothèque Sainte Geneviève et s'est fait avantageusement connaître par un roman de mœurs, intitulé *Charles*, et par un autre ouvrage, *Le bon sens d'un homme de rien*. Paris, Moutardier, 1829, in-8°.

(1) Neubourg, qui fut plus tard directeur des subsistances à Brest, était alors sous-chef d'administration. Arrêté une première fois, sur un grand chemin, dans le cours d'une mission dont il était chargé, il avait, après un mois de détention, été élargi, sur l'ordre de Jean-Bon Saint-André et Bréard du 11 octobre 1793. Arrêté de nouveau, le 17 novembre suivant, il n'avait jamais pu obtenir qu'on lui fît connaître les motifs de son arrestation.

(2) Son incarcération ayant eu lieu très-peu de jours après la dédicace de l'église Saint-Louis à la *déesse Raison*, nous conjecturons qu'elle dut avoir pour motif une protestation contre les scandales et les violences qui avaient eu lieu en cette occasion. Ceux qui l'avaient arrêté ne lui avaient pas épargné les outrages. Sous prétexte de s'assurer qu'il ne cachait aucun papier, ils le soumirent à une ignoble perquisition que nous nous abstiendrons de préciser. Les égards et la vénération dont l'entourèrent ses compagnons de captivité contrastèrent avec cet acte inqualifiable. Jamais il n'entendit un mot dont il pût s'offusquer. On s'éloignait même de lui, à certaines heures du jour, pour le laisser remplir librement ses devoirs religieux. De son côté, il consolait les malheureux détenus, et plusieurs d'entre eux lui durent d'être préparés à supporter avec résignation et courage le sort

tionnel de Saint-Louis, et à Poirier dit *Lafleur*; ils mettaient en surveillance chez lui l'ordonnateur Redon, malade, et ils permettaient à Mme Lelarge ainsi qu'à ses quatre sœurs internées avec elle à Alençon (p. 121), de revenir habiter Brest. Le 13 du même mois, c'était le tour des citoyens Le Cornec, Le Baron, Piriou et Le Lédan, ex-juges et commissaire national près le tribunal du district de Carhaix. De son côté, le Comité de sûreté générale prononçait, le 27 vendémiaire (18 octobre), l'élargissement de trois détenus de Brest, Deschanel, Boubennec, Olivier de Bergevin, celui de Neubourg, déjà libéré par Faure et Tréhouart; et, le 29 brumaire (18 novembre), la mise en liberté de vingt-cinq détenus de Brest, de seize de Landerneau, de cinq de Carhaix, et de vingt de Quimper. Parmi ces soixante-six détenus se trouvaient Guy-Gabriel Le Guen, Vincent Pichot Kerguiziou, Charles et Marie-Françoise Pichot Kerdizien et les deux dames de Coatanscours dont le comité de sûreté générale ignorait la mort. La prison de Carhaix renfermait à elle seule soixante-deux détenus, presque tous nobles ou parents d'émigrés, principalement ceux dont nous avons cité les noms (pp. 131-134). Il ne restait plus en prison que les marins détenus au château comme impliqués dans les affaires de Toulon et de Quiberon. Le total des libérations s'éleva à deux cent soixante-dix, comme nous l'apprend une lettre de Marec, député du Finistère, qui déploya en faveur des détenus un zèle infatigable et bien méritoire.

« Mon cher compatriote, écrivait-il, le 3 frimaire (23 novembre), à l'agent national du district de Brest, je viens de faire avec mon collègue Bourdon (de l'Oise), membre du comité de sûreté générale et

---

qui leur était réservé. Il avait beaucoup écrit; mais, lors de son arrestation, un de ses frères et une de ses sœurs, craignant qu'il ne fût compromis par quelques-uns de ses travaux, les brûlèrent. Les autres furent également détruits à sa mort.

rapporteur de toutes les affaires des détenus de notre département, un travail général dont le résultat a été de faire prononcer par le comité la mise en liberté de deux cent soixante-dix individus. La plupart sont des artisans, des laboureurs, des marchands, des employés, des gens d'affaires, en un mot des hommes nés dans la classe du peuple. Les autres, en petit nombre, sont des ex-nobles non suspects. Les autres enfin sont aussi des ex-nobles et des religieuses, mais presque tous âgés de plus de soixante-dix ans. Ce sont principalement les tableaux fournis par les anciens comités révolutionnaires sur la conduite morale et politique des individus qui nous ont servi de règle pour apprécier la légitimité de la détention et la nécessité de la faire cesser pour les uns et de la laisser subsister encore pour les autres. Et comme on ne peut douter que ces tableaux n'ayent été rédigés dans le temps où le gouvernement révolutionnaire se faisait sentir avec toute l'aspérité relative aux circonstances, on doit en conclure que les détenus ont été jugés avec plus d'aspérité que de mollesse, avec plus de sévérité que de faveur. Au surplus, ils ont été traités avec justice et d'après les principes de sagesse, d'équité et de bienfaisance qui caractérisent aujourd'hui spécialement toutes les délibérations de la Convention nationale et tous les actes du gouvernement, principes qui consistent à ne pas confondre l'égarement avec le crime, à compatir à la faiblesse humaine, à l'ignorance, à l'erreur involontaire, à proportionner à la faute le genre et le temps de l'expiation, à respecter tout ce que les plus doux sentiments de la nature imposent la loi de traiter avec indulgence, la jeunesse, la paternité, la maternité, la vieillesse, la viduité. En un mot, tous les détenus qui n'étaient pas littéralement compris dans les dispositions de la loi du 17 septembre, ont dû être mis en liberté, et quant aux autres, par exemple aux vieillards septuagénaires et plus, ceux-ci, d'après un principe consacré déjà par la Convention nationale, étaient susceptibles d'être exceptés des mesures de sûreté générale et d'éprouver enfin la cessation d'une longue et pénible détention. »

En même temps que Faure et Tréhouart s'occupaient de l'exécution de ces mesures et apuraient les comptes de ventes de domaines nationaux et de biens d'émigrés — les premiers avaient produit jusqu'alors, dans le district, une somme de 1,858,291 liv. 16 s. 6 d. et ceux d'émigrés,

divisés en 265 lots estimés 1,994,918 liv. 17 s. 2 d., celle de 3,987,214 liv. — trois autres représentants, Lion, Villers et Desrues, s'acquittaient de missions spéciales.

Lion organisait un bataillon colonial qui, après la revue passée le 20 vendémiaire (10 octobre) se promena dans les rues, précédé d'un drapeau où le peintre Hüe avait figuré sur un rocher la nouvelle constitution aux pieds de laquelle un blanc avait déposé les armes qu'il apportait à ses frères, un nègre et un mulâtre. Le nègre tendait une main à chacun de ses frères, et tous les trois prêtaient en commun le serment de défendre les droits de l'humanité. Quoiqu'incomplètement formé, le bataillon avait, dans la matinée du cinquième jour sans-culottide (21 septembre), concouru à une fête qui avait eu lieu sur la place de la Liberté, en l'honneur des armées de la République, fête où les représentants, placés sur la Montagne, avaient à leurs côtés un marin et un soldat blessés auxquels avaient été présentés deux drapeaux portant cette inscription : *Honneur et reconnaissance aux armées victorieuses.* Les représentants avaient attaché des couronnes à chacun des drapeaux que les deux blessés avaient portés chez les commandants de terre et de mer. La *Marseillaise* avait été chantée. L'après-midi, il y avait eu des danses sur les places publiques, spectacle gratis, et la journée s'était terminée par un bal au théâtre.

Villers et Desrues étaient chargés, soit de vendre, soit d'envoyer à Paris ou dans les départements, les denrées et autres objets provenant de prises, et qui, accumulés dans les magasins du port, y pourrissaient par suite d'incurie. Ce qui n'était pas avarié se vendit assez bien, mais le reste n'apporta qu'un palliatif à peu près nul à la détresse générale. A Brest, cette détresse était grande. Pendant la tourmente révolutionnaire, les fonctionnaires publics n'avaient été payés que par acomptes et à de longs intervalles. Pour les aider à subsister, la marine avait fourni le pain

en nature aux marins, ouvriers et même aux officiers civils et militaires. Le Comité de sûreté générale venait prématurément d'ordonner, le 19 fructidor (5 septembre), de cesser ces fournitures à compter du 1er brumaire suivant. Cette mesure était on ne peut plus inopportune.

La population, qui savait combien était injuste la détention des marins de Toulon et de Quiberon, se demandait comment il se faisait qu'ils n'avaient pas été mis en liberté ainsi que leurs compagnons d'infortune. Nous avons vu (p. 219) avec quelle ardeur Donzé Verteuil poursuivait les prévenus dans l'affaire de Quiberon ; son acharnement n'était pas moindre à l'égard de ceux qui provenaient de Toulon, et du vaisseau le *Révolutionnaire*, à l'occasion du combat du 13 prairial. Un arrêté de Jean Bon Saint-André du 18 floréal, confirmé par Prieur, le 13 prairial, l'avait autorisé à retenir à Brest, afin de les soustraire aux chances de la guerre, et de s'assurer ainsi leur témoignage, un grand nombre de militaires et de marins de tout grade, qui étaient payés, comme témoins, sur les fonds remis entre ses mains, et ils étaient en outre employés dans les ateliers du port. Le rapport sur l'affaire de Quiberon était prêt lorsqu'au retour de l'escadre, après les combats des 10 et 13 prairial, Jean Bon Saint-André ordonna d'en suspendre l'instruction pour ne s'occuper que des poursuites à exercer contre les commandants et officiers dont il voulait faire examiner la conduite dans ces deux journées. Après le 9 thermidor, et à la suite d'une conférence avec Prieur, le tribunal avait décidé de suspendre ses séances publiques (*Lettre de Donzé Verteuil du 8 brumaire au Comité de salut public*). Mais ce n'était là, ajoutait-il, qu'une suspension volontaire et momentanée, suggérée par l'expectative d'une nouvelle organisation de la justice révolutionnaire dont les journaux annonçaient que Merlin (de Douai), s'occupait. Donzé Verteuil, conti-

nuant ses fonctions de juge instructeur, qu'il s'était arrogées, entendait donc toujours des témoins, et le 18 vendémiaire (9 octobre) Faure et Tréhouart lui avaient permis de faire venir chez lui pendant une décade ceux des détenus qu'il voudrait interroger. Mais la suppression du tribunal ayant été décrétée le 16 vendémiaire (1), et les scellés apposés le 24 sur ses papiers, il lui fallut, à son grand regret, cesser ses poursuites.

Quatre jours avant que ces scellés eussent été apposés, les officiers de Toulon avaient adressé aux trois Comités de salut public, de sûreté générale et de législation, un mémoire où étaient réfutées une à une les assertions contenues dans le rapport de Jean Bon Saint-André, inséré au *Moniteur* du 18 pluviôse. L'écrit qu'ils publièrent le 10 brumaire (1er novembre) sous ce titre : *Justice ou la mort, soixante défenseurs de la patrie, détenus depuis treize mois, à la Convention nationale, à la République entière*, indique à quel degré d'exaspération les avait conduits leur longue et inique captivité. La population s'en irritait aussi, non moins que de la lenteur apportée au châtiment de tous les auteurs de ses maux. Les punir au plus tôt, tel était le cri unanime. Le comité révolutionnaire, qui venait d'être reconstitué, partageait ces sentiments, et se fondant sur ce que, le tribunal étant dissous depuis le 16 vendémiaire, les anciens juges et jurés ne pouvaient plus être considérés comme fonctionnaires, il alla demander, le 2 brumaire (24 octobre), leur arrestation

(1) Les trois Comités de salut public, de législation et de sûreté générale avaient, en effet, prononcé, le 16 vendémiaire, la suppression du tribunal révolutionnaire de Brest. Les prévenus non encore jugés devaient être traduits devant le tribunal révolutionnaire de Paris auquel seraient transmis les papiers relatifs aux affaires jugées ou non jugées.

à Faure et à Tréhouart qui répondirent le surlendemain qu'ils attendaient les ordres du Comité de sûreté générale et qu'il fallait qu'on attendît comme eux. Désespérant de vaincre les scrupules des deux représentants, les habitants se décidèrent à s'adresser directement à la Convention. Ils s'assemblèrent et confièrent le soin d'aller demander justice pour eux à Roffin, Riou Kersalaun, Castelnau, Trouille et Bergevin (Olivier de), auxquels ils adjoignirent plus tard Babin l'aîné. Le 17 brumaire (7 novembre), ils leur remirent des instructions suivies de douze pages de signatures sur grand papier. Les principales prescriptions qu'elles contenaient étaient ainsi conçues :

« Arrêtent que la députation justifiera la commune de Brest tant auprès de la Convention que des sections et Sociétés populaires de toutes les calomnies ci-dessus rapportées (l'accusation d'avoir voulu profiter de l'arrivée des vaisseaux le *Patriote* et l'*Entreprenant* pour livrer le port aux Anglais); qu'elle demandera et motivera l'arrestation et la prompte mise en jugement du tribunal; qu'elle priera la Convention nationale d'autoriser son comité de législation à réviser les jugements rendus contre les patriotes, pour restituer aux veuves et aux orphelins ce que les agents d'une faction leur ont enlevé;

» Arrêtent que la députation motivera la nécessité de prononcer au plus tôt sur les affaires des marins de Quiberon, Toulon, du vaisseau le *Révolutionnaire*, et du combat du 13 prairial, ainsi que sur les colons des Iles-sous-le-Vent, etc. ».

Roffin et Riou Kersalaun restèrent à Brest, probablement pour rassembler les éléments de l'accusation contre le tribunal. Trouille, Bergevin, Castelnau et Babin partirent seuls pour Paris. Ce dernier n'avait pas, que nous sachions, été incarcéré. Les trois autres sortaient de prison; ce fait, aussi bien que leur caractère personnel, répondait de leur zèle à remplir leur mission. Ils avaient été devancés à Paris par Palis qui, voyant l'orage près de fondre sur lui et ses collègues, s'était hâté d'aller combiner avec Ragmey

les moyens de le conjurer. Dès que la députation fut arrivée, elle fit imprimer ses instructions précédées d'une adresse à la Convention (1), et trois jours après (9 frimaire) elle en fit placarder sur les murs de Paris une autre, où elle expliquait l'objet de sa mission, et s'attachait particulièrement à réfuter un écrit calomnieux que Palis avait adressé contre elle à la Convention, le 3 frimaire (23 novembre).

« Les égorgeurs de Brest, lisons-nous dans cette adresse, ne sont pas tous en arrestation, mais la publicité de leurs crimes va les traîner au tribunal révolutionnaire, et c'est là ce qu'ils redoutent. Palis se raccroche à des représentants qu'il a presque tous *dénoncé* et *espionné. Nous ne dénonçons point de représentans, et nous croyons bien sincèrement que les crimes du tribunal révolutionnaire ne sont qu'à lui.* »

Deux jours après, la députation se présentait à la barre de la Convention, et l'un de ses membres — son nom n'est pas indiqué — y prononça un discours où, après avoir énuméré les preuves de patriotisme que la ville de Brest avait données depuis 1789, il résuma les instructions remises par ses concitoyens et l'adresse placardée dans Paris. A la suite de ce discours, le décret suivant fut rendu :

« La Convention nationale décrète la mention honorable de l'adresse qui vient d'être lue à sa barre par des députés extraordinaires de la ville de Brest et l'insertion en entier au bulletin, tant de l'adresse que de la réponse qui y a été faite par son président. » (Cette réponse n'est pas au *Moniteur*.)

Elle décréta en outre le renvoi de l'adresse au Comité de salut public pour statuer sur la prompte mise en jugement ou en liberté d'un grand nombre de marins détenus à la

---

(1) *Les citoyens Castelnau, Trouille, Bergevin et Babin à la Convention nationale*. Paris, Ve Gorsas, 7 pp. in-8°.

citadelle de Brest, et pareil renvoi à ses Comités de sûreté et de législation, pour le prompt examen de la conduite des juges composant l'ex-tribunal révolutionnaire de Brest.

Ce premier succès obtenu, les députés présents à Paris demandèrent au Comité de sûreté générale, le 19 frimaire (9 décembre), la permission de faire venir leurs deux collègues Roffin et Riou Kersalaun qui avaient à communiquer des pièces et des faits importants. Il ne semble pas que cette demande ait été accueillie, car les noms des quatre autres députés, ceux surtout de Trouille et Bergevin, apparaissent seuls dans les actes de leur mission.

Ils n'avaient pas attendu jusque-là pour agir en faveur des marins détenus. Par leurs actives démarches, ils avaient obtenu des trois comités un ordre en vertu duquel Faure avait fait partir le 30 brumaire (21 novembre), pour Paris, cinquante-quatre accusés dans l'affaire de Toulon et seize dans celle de Quiberon. Partagés en deux convois, attendu l'insuffisance de voitures, ils voyagèrent par petites étapes, et à leur arrivée à Paris, le 24 frimaire (17 décembre), ils furent écroués à la maison d'arrêt du Luxembourg. Trois jours auparavant, les députés, dans une lettre qu'avaient apostillée Boissier, Gomaire et Marec, avaient demandé au Comité de salut public que la liberté provisoire leur fût accordée jusqu'à ce qu'il eût été définitivement statué sur leur sort. Cette demande n'ayant pas été accueillie, uniquement parce que le Comité la jugeait du ressort de la Convention elle-même, l'un d'eux alla visiter les prisonniers qu'il trouva dans une situation des plus fâcheuses. Ses collègues et lui demandèrent, le jour même, (30 frimaire - 20 décembre), au Comité de salut public un allégement à leur situation. « Ces marins, disait leur lettre, sont, comme les autres détenus, sujets à un repas payé par la nation, mais comme ils sont sans

moyens, ils ne peuvent se substanter matin et soir, ainsi que leurs habitudes l'exigent : 1° la plupart sont jeunes ; 2° par état, ils sont accoutumés à prendre de la nourriture plusieurs fois par jour ; 3° à user beaucoup de tabac. Sans argent, ils se trouvent réduits à un seul et unique repas. Il est inutile de vous observer, citoyens représentants, qu'un pareil régime deviendrait pour eux un billet d'hôpital. »

Le 10 nivôse (31 décembre), la députation brestoise se présenta de nouveau à la barre de la Convention et sollicita la mise en liberté des détenus. Cette demande, convertie en motion par Marec, fut accueillie. Le lendemain, Bouvet et ses compagnons (1) sortirent de prison, mais il ne fut définitivemement statué sur leur sort, comme sur celui de Morard de Galle, Kerguelen, Bonnefoux, Boissauveur (2) et autres officiers de l'escadre de Quiberon, que par deux arrêtés du Comité de salut public du 13 ventôse an III (3 mars 1795). D'après ces arrêtés, pris sur un rapport très-détaillé de Marec, ils furent tous réintégrés dans leurs grades, le séquestre mis sur leurs biens fut

(1) Boubennec, capitaine de l'*Entreprenant*, avait déjà été mis en liberté et réintégré dans son grade (p. 380) ; mais, ne voulant pas séparer son sort de celui de ses officiers, quel qu'il pût être, il avait demandé à Faure et Tréhouart à les accompagner à Paris. Les deux représentants avaient transmis sa demande au Comité de salut public. Celui-ci tardant à répondre, Boubennec s'adressa directement à lui, le 11 frimaire (1er décembre). Sa généreuse supplique ne fut pas accueillie.

(2) A ce que nous avons dit de Boissauveur (p. 120), nous ajouterons que, chargé par Villaret Joyeuse, au mois d'avril 1793, de transporter sur les vaisseaux le *Superbe*, l'*Achille* et plusieurs frégates, les troupes qui devaient reprendre l'île de Noirmoutier aux Vendéens, il accomplit cette mission, et seconda efficacement le général Beysser, en bloquant l'île pendant que les troupes de débarquement s'en emparaient. Nommé chef de division en l'an III et directeur du port à Rochefort, puis chef militaire au Havre, en l'an VIII, il revint à Brest en 1801, et y servit jusqu'à sa mort.

levé, et le rappel de leurs appointements ordonné à compter du jour où ils avaient cessé de les recevoir. Quant aux officiers du *Révolutionnaire*, traduits, le 22 thermidor an III (9 août 1795), devant un jury militaire assemblé à Brest, en exécution du décret du 14 floréal (3 mai) précédent, ils furent acquittés et rendus à leurs fonctions.

Les députés brestois n'étaient pas moins actifs auprès de la commission des subsistances. Cette commission était on ne peut mieux disposée, mais le district de Brest n'était pas le seul qui éprouvât des besoins. Tout ce qu'on put faire pour lui dans les premiers jours de nivôse, ce fut de lui permettre une réquisition de douze mille quintaux de blé, six mille sur le district de Pontrieux et six mille sur celui de Lannion, sauf aux représentants en mission à Brest, à laisser la ville prendre, en payant, dans les magasins de la République, les denrées et autres objets que Villers et Desrues étaient chargés de vendre ou de distribuer.

A Brest, on ne déployait pas la même activité. Cela s'explique, les habitants attendaient les résultats de la mission de leurs mandataires. Profitant de cette inertie, l'ex-juré Gauthier, qui venait de quitter le commandement de la frégate l'*Hercule*, demanda le 15 brumaire (5 novembre), à retourner au port de Rochefort, son département. Faure et Villaret Joyeuse, auxquels le commandant des armes avait transmis cette demande, n'avaient trouvé aucun inconvénient à ce qu'elle fût accordée, et Gauthier avait pu s'éloigner. Il n'en fut pas de même de son collègue Nouvel, dont le langage furibond mit un terme à la longanimité de la ville et détermina son arrestation. Lorsque l'on avait connu à Brest l'adresse où la ville de Dijon demandait le rétablissement du gouvernement révolutionnaire avec retour à la loi des suspects et à celle qui avait prohibé la position de la question intentionnelle, adresse qui avait

suscité d'orageux débats à la Convention, le 19 fructidor (5 septembre), Nouvel était monté à la tribune de la Société, non encore épurée, où il dominait. Là, commentant cette adresse, il avait dit : « Qu'il n'y avait pas eu de victimes au tribunal; que ceux qui faisaient courir le bruit qu'il y en avait eu paieraient les premiers de leurs têtes ces calomnies; que quiconque crierait : *Vive la Convention! Vive la République !* devait être considéré comme un aristocrate, ces cris équivalant à celui de *Vive le roi !* qu'il n'y avait qu'un seul et même cri pour tous les patriotes, celui de *Vive la Montagne !*» — « Brestois, avait-il ajouté en terminant, on vous a dit que le tribunal révolutionnaire est interdit ; vous verrez sous peu de jours tomber les têtes de ceux qui sont au château et celles de bien d'autres. »

Lorsque Nouvel avait tenu ce langage, la majorité de la Société populaire partageait ses sentiments; mais, comprenant la nécessité d'opposer une digue à cette démagogie effrénée, les hommes de 1789 étaient revenus, et une majorité nouvelle s'était formée. Le 5 nivôse (25 décembre), elle demanda en termes des plus énergiques aux deux représentants, la suspension provisoire de « l'égorgeur Nouvel » de son emploi de chef du 12e bataillon de sapeurs. Les représentants, par un arrêté motivé, non moins énergique, ordonnèrent son arrestation. Le 8 nivôse (28 décembre), il fut écroué au château.

1795-1801

On s'était contenté de l'arrestation de Nouvel, dans la persuasion que l'exécution du décret du 11 frimaire donnerait à la ville une prompte et complète satisfaction.

Mais le temps marchait, et l'on s'impatientait de ne voir exercer aucune poursuite contre les membres du tribunal, lorsque surgit un incident assez étrange qui fournit l'occasion de stimuler la Convention. Nous ne pouvons mieux faire connaître cet incident qu'en reproduisant le document où il est mentionné.

« Ce jour, vingt nivôse, an troisième de la République une et indivisible, vers quatre heures du soir, nous soussignés Pierre Rebillard et François Boëlle, officiers municipaux de la commune de Brest, nous étant transportés de la maison commune à la maison d'arrêt, dite le fort la Loi, y avons trouvé un particulier auquel nous avons demandé ses nom, prénoms, âge, lieu de naissance, qualités et profession, à quoi il a répondu :

» Joseph-François-Ignace Donzé Verteuil, âgé de cinquante-huit ans, né à Béfort, département du Haut-Rhin, ci-devant accusateur public au ci-devant tribunal révolutionnaire séant à Brest.

» Nous lui avons demandé s'il est détenu, depuis quel temps, et s'il connaît les motifs de son arrestation.

» A répondu être détenu depuis le 18 nivôse, vers dix heures du soir, en vertu de mandat d'arrêt dudit jour, du comité de surveillance révolutionnaire du district de Brest, dans lequel il a lu « comme prévenu de propos contre-révolutionnaires. »

» A lui demandé de quelle nature sont les propos contre-révolutionnaires à lui imputés.

» A répondu que vers six heures du soir du 18 nivôse, il s'est transporté avec le citoyen Cabon, greffier au ci-devant tribunal révolutionnaire, au comité de surveillance de cette commune pour obtenir le *visa* des passe-ports qu'ils avaient reçus de la municipalité d'après l'autorisation des représentants. Cette besogne était finie d'après l'apposition de la signature de quatre membres de ce comité, et le portefeuille dudit Verteuil était avec le passe-port déjà rentré dans sa poche, lorsque Laveaux entra, et ayant appris à l'estimer pendant qu'il était membre de la commission qui travaillait à la vérification des papiers du tribunal, il s'adressa à lui, d'un ton amical, en lui disant qu'il voulait avoir aussi sa signature, et comme ce citoyen avait, sur le même ton, l'air de se défendre d'apposer sa signature, et disait : *Faut-il aussi que je signe ? — Oui, morbleu,* lui répondit-

il, toujours sur le même ton, de *la part du Roy, et dépêchons*. Ce mot fut relevé et répété par un membre du comité, à quoi ledit Verteuil répondit par un geste de la tête qu'il affirme lui avoir été inspiré par la haine et le mépris qu'il fait de la royauté. Laveaux ayant signé, lui Verteuil se retira; mais à peine cinq minutes s'étaient écoulées que se rappelant l'observation du membre du comité, et craignant que le comité n'interprétât à mal une mauvaise plaisanterie qu'il avait adressée en riant à un homme de sa connaissance, il revint au comité, et s'adressant au même Laveaux, il le pria de lui parler en particulier, et lui dit à l'oreille « qu'il espérait bien que le comité regarderait le propos qu'il avait tenu comme une bagatelle dite sans conséquence et sans intention » ; que ledit Laveaux indiqua par son geste et son propos qu'il repoussait toute mauvaise interprétation, en disant : *Tout ça sont des bêtises*. Alors, élevant la voix, lui Verteuil dit énergiquement : « Je serais au désespoir qu'on me soupçonnât de mauvaise intention. » Il salua et se retira chez lui où il resta jusqu'à dix heures, heure à laquelle on lui signifia le mandat d'arrêt en vertu duquel il est détenu.

« A lui demandé quelles ont été ses intentions en proférant ces mots : de la part du Roy et dépêchons, mots qui ne devaient jamais sortir de la bouche d'un bon républicain.

« A répondu que ce propos lui est échappé sans réflexion et sans intention ; qu'il l'a dit, comme une mauvaise plaisanterie, pour engager Laveaux à signer, ce qui est prouvé par son retour au comité et l'explication qu'il y a eue après réflexion.

« A lui observé qu'un pareil propos doit faire violemment suspecter celui qui le lâche surtout dans un moment où les féroces ennemis de la République lâchent en avant des idées de royalisme et sondent, pour ainsi dire, l'opinion à qui ils voudraient présenter un roy, et son hideux cortége, le despotisme et l'esclavage, sous des couleurs favorables.

« A répondu qu'à moins qu'on ne le suppose complètement fou, on ne peut prêter audit propos aucune mauvaise intention, lorsque l'on considère qu'il a été tenu uniquement devant les membres d'un comité, recommandables par leur patriotisme, et qui venaient de viser ses passe-ports. Et qu'à la journée du 10 août, il a combattu à côté des Marseillais pour l'anéantissement du trône.

« A lui demandé quelles sont ses opinions sur ceux qui, dans ce moment, parlent de redonner à la France un tyran et des fers.

» A répondu que son opinion est de les poursuivre à outrance et de les anéantir à jamais, sous quelque espèce de masque qu'ils se présentent, comme les ennemis de la République et de l'humanité : qu'il a puisé ses sentiments dans l'étude particulière de l'histoire romaine depuis vingt ans, comme se destinant un jour à l'écrire.

» Telles sont ses déclarations qu'il a affirmées sincères et véritables, et a signé avec nous.

» Au-dessus de tout quoi nous nous sommes retirés après avoir clos le présent procès-verbal que nous avons déposé au greffe de la commune de Brest.

» Au fort la Loi, les jour et an que dessus : DONZÉ VERTEUIL ; REBILLARD, officier municipal ; BOELLE, officier municipal.»

Nous voulons croire que Donzé Verteuil n'avait eu d'autre idée que de plaisanter. Mais Villers et Desrues — ils suppléaient Faure et Tréhouart alors absents — prirent la chose au sérieux, et le 22 nivôse ils écrivirent à la Convention que l'ex-accusateur public ayant parlé d'un roi et requis en son nom, ils avaient ordonné son arrestation et qu'ils le feraient conduire à Paris aussitôt que le juge de paix aurait examiné ses papiers.

S'emparant de ces faits, les députés brestois se représentèrent le 5 pluviôse (24 janvier 1793), à la Convention et protestèrent contre toute communauté d'opinions entre Donzé Verteuil et leurs concitoyens « *dont les poignards étaient également dirigés contre tous ceux qui tenteraient de succéder à Capet et à Robespierre* ». A l'orateur de la députation succéda Blad qui, de girondin échappé à la proscription (1), s'était fait thermidorien ardent, et ne

(1) Notre ami, M. du Chatellier a raconté *(Brest et le Finistère sous la terreur*, p. 192), comment Bermond, pharmacien et chimiste distingué, était parvenu par son audace et sa célérité, à détruire, tant à Paris qu'à Brest, des papiers compromettants pour Blad, son parent. — Puisque l'occasion s'est présentée de parler de Blad, nous en profitons pour réparer une erreur que nous avons commise à son sujet dans la *Biographie bretonne*, en disant qu'à sa sortie du Conseil des

le prouva que trop, au mois de thermidor suivant, en acceptant la mission, esquivée par Tallien, de faire fusiller les émigrés faits prisonniers à Quiberon. Il fit un tableau si animé des atrocités du tribunal *carnifère* (expression du président Rovère dans sa réponse à la députation) que l'assemblée, dit le *Moniteur*, en frémit à plusieurs reprises. Un frère du général Moreau déroula ensuite les machinations qui avaient conduit leur père à l'échafaud.

Déterminée par les faits qui venaient de lui être dénoncés, la Convention décréta immédiatement le renvoi de Donzé Verteuil et des autres membres du tribunal devant le Comité de sûreté générale; mais ces faits, à l'exception de ceux qui concernaient Moreau, n'avaient pas été précisés, et il fallait qu'ils le fussent pour que les Comités statuassent en pleine connaissance de cause. Les députés brestois le savaient, et pour qu'il en pût être ainsi, ils remirent à la Convention un mémoire détaillé, daté du 22 pluviôse (10 février) et portant ce titre : *Les crimes de l'ex-tribunal révolutionnaire de Brest, dénoncés au peuple français et à la Convention nationale, par les députés extraordinaires de cette commune.* Paris, Ve Gorsas, an III, 88 pp. in-8° ; réimprimé à Brest par Gauchlet (1).

Cinq-Cents, il se retira à Bruxelles, où il serait mort. Voici la vérité. Le 1er prairial an VI (20 mai 1798), jour où Blad était sorti du Conseil des Cinq-Cents, Bruix, dont la famille était liée avec la sienne, le mit en réquisition près de lui. Le 26 germinal de l'année suivante (14 avril 1799), il le fit embarquer, comme commissaire-adjoint de l'armée navale, sur le vaisseau qu'il montait. Enfin un arrêté consulaire du 5 pluviôse an VIII (25 janvier 1800) le nomma commissaire de 3e classe. Il est mort à Toulon, au mois de frimaire an XI.

(1) Quoique la réimpression, plus compacte que l'édition originale, n'ait que 76 pages in-8°, les deux éditions sont identiques quant au contenu. L'une et l'autre se terminent par le *Tableau des preuves écrites et désignation des principaux témoins à entendre*, tableau formé par Roffin et Riou Kersalaun qui, après en avoir rassemblé les éléments, les avaient adressés à leurs collègues.

Mais le décret du 11 frimaire et celui du 5 pluviôse restaient à l'état comminatoire. Faure et Tréhouart, en marins circonspects, louvoyaient, comme s'ils eussent craint de se heurter à quelque écueil, en prenant une mesure quelconque qui en eût assuré l'exécution. Ils ne s'occupaient guère que de l'administration qui réclamait, il est vrai, une grande vigilance, surtout en ce qui concernait les subsistances de la marine. A leur arrivée, ce service fournissait trente-et-un mille sept cent trente-neuf livres de pain par jour aux ouvriers du port, ainsi qu'à leurs femmes et à leurs enfants, savoir : dix-neuf mille trois cent soixante-seize livres à neuf mille six cent quatre-vingt-dix-huit ouvriers, recevant chacun deux livres, et douze mille trois cent soixante-trois livres à leurs femmes et à leurs enfants, rationnés à une livre par tête, le tout indépendamment des livraisons faites à l'armée navale. Cette armée, composée de soixante-cinq bâtiments, dont trente-cinq vaisseaux de ligne, étant sortie le 9 nivôse (29 décembre) — ce jour-là arrivait à Brest un bataillon de chouans, la plupart paysans, qui ne parlaient pas le français, et qui furent incorporés dans les troupes de la République, — Faure et Tréhouart s'embarquèrent sur le vaisseau-amiral la *Montagne*, qui ne rentra que le 14 pluviôse (2 février). L'intérim de Villers et Desrues cessa alors, et leurs collègues prirent divers arrêtés, notamment ceux des 28 et 30 du même mois, accordant, le premier aux sous-chefs et employés civils de la marine, le second aux ingénieurs des constructions navales, à ceux des bâtiments civils et aux maîtres entretenus la même ration de pain qu'aux ouvriers.

L'armée navale avait ramené un si grand nombre de malades que les deux représentants qui, en prévision de cet état de choses, avaient rendu l'hôpital de Tréberon disponible, en transférant les galeux qu'on y traitait dans

la maison de Kerloret, près Landerneau, les deux représentants, disons-nous, durent prescrire le 27 pluviôse (15 février) de convertir en hôpitaux supplémentaires les anciens couvents des Carmes et des Capucins, les chapelles des congrégations, l'hôpital des forçats, et que, le surlendemain, ils autorisaient une commission nommée par eux à traiter de la location de l'ancienne abbaye de Landévennec avec M. Richard Duplessis, propriétaire de cette maison, afin qu'elle fût promptement mise en état de recevoir les marins légèrement malades ou ayant besoin de se remettre des fatigues de la mer. L'administrateur spécialement chargé de l'exécution de ces mesures était M. Redon qui, réintégré dans ses fonctions, avec le titre d'agent maritime, par le Comité de salut public, lui exposait en ces termes le 25 ventôse (15 mars), la détresse générale du port :

« Mon devoir et ma sûreté personnelle ne me permettent pas de garder le silence sur la nullité et le désordre dans lesquels j'ai trouvé toutes les parties du service. Le jour où j'ai repris ma place, il n'existait que pour dix-neuf jours de vivres, et malgré les mesures les plus rigoureuses prises par vos collègues Faure et Tréhouart, nos recettes ont tout au plus fait face à nos dépenses journalières, de manière qu'en consommant les vivres de l'armée en biscuit, farine vin et riz, et en paralysant pour longtemps tous ses mouvements, nous n'avons pas pour plus de vingt jours de vivres ; l'armée est à la viande salée depuis quinze jours, et si les représentants n'avaient pas pris des mesures promptes, les hôpitaux en manqueraient depuis cette époque ; mais c'est tout ce qu'on peut faire que de remplir ce service si intéressant pour l'humanité. Le bois manque au point que les hospices n'en ont pas assez pour chauffer les tisanes des malades, et si, dans dix jours, le hasard ne nous assure pas quelque bâtiment chargé de charbon de terre, les forges, qui sont la clef de tous les travaux du port, vont être arrêtées. Je me borne à vous parler de ces objets majeurs. Le mal est grand, citoyens, et ce qui est plus alarmant encore, c'est que l'égoïsme et la malveillance annoncent un avenir plus effrayant, à moins que le gouvernement n'adopte des mesures opposées à celles qui l'ont bouleversé. »

La rigueur ne pouvait présider à ces mesures, et c'est elle pourtant qu'avait eue en vue le Comité de salut public dans sa lettre du 7 ventôse (25 février) où il prescrivait aux deux représentants d'employer tous les moyens, même la force, si elle devenait nécessaire, pour assurer l'exécution des réquisitions de grains, la pénurie ne pouvant être attribuée, suivant lui, qu'à la coupable faiblesse des autorités constituées et à l'insatiable cupidité de certains cultivateurs et propriétaires de grains. Le Comité de salut public s'abusait en attribuant à la cupidité des détenteurs de grains leur refus de les livrer. La vraie cause était leur peu de confiance dans la stabilité du gouvernement, battu en brèche par la réaction anti-thermidorienne. Guezno et Guermeur qui, comme bretons, connaissaient mieux l'esprit de nos populations, avaient frappé plus juste que le Comité de salut public par leurs arrêtés des 24 nivôse (13 janvier) et 6 ventôse (24 février).

Le premier de ces arrêtés portait :

« Guezno et Guermeur, etc., arrêtent de regarder comme non avenus les actes et arrêtés qui auroient précédemment ordonné l'arrestation, comme suspects, des ecclésiastiques, s'ils n'ont point abdiqué leurs fonctions, s'ils se sont surtout soumis aux lois de la République ; et déclarent que, conformément aux droits de l'homme et aux lois, nul individu ni aucune section de citoyens ne peuvent être troublés, ni inquiétés dans le libre et paisible exercice de leur culte. »

L'arrêté du 6 ventôse, généralisant celui qui précède, était ainsi conçu :

« Art. 1er. — Toutes les personnes arrêtées comme suspectes et détenues par mesure de sûreté générale, dont les tableaux nous ont été ou doivent nous être renvoyés, en exécution de notre circulaire du 3 nivôse, seront, sur le champ, mises en liberté, à la diligence des agents nationaux près les districts, de concert avec les comités révolutionnaires.

» Art. 2. — Les personnes à mettre en liberté en exécution de

l'article précédent sont notamment : 1° les laboureurs, cultivateurs, manouvriers, moissonneurs, brassiers, soldats, marins, ouvriers des ports ne vivant que de leur solde ou travail, les pères et mères des défenseurs de la patrie, les agriculteurs, les artistes, les commerçants, en se conformant aux articles 1 et 2 de notre arrêté du 14 nivôse, et aux lois qui y sont citées; 2° les ministres des cultes qui, quoiqu'ayant prêté le serment, ont été mis en arrestation, soit pour n'avoir pas remis leurs lettres de prêtrise, soit pour n'avoir pas, en les remettant, abdiqué leurs fonctions, soit pour n'avoir pas voulu se marier; 3° les ci-devant religieuses et autres filles ou femmes qui vivaient conventuellement ou en congrégation, sous quelque nom que ce soit; 4° les ci-devant nobles; 5° les pères, mères, femmes, enfants, frères, sœurs et autres parents d'émigrés, etc. »

Ces arrêtés devaient être plus efficaces que les moyens de rigueur, mais ils ne pouvaient pas changer immédiatement la situation. En attendant, elle restait inquiétante et ne contribuait pas peu à irriter la population contre ceux qui en étaient cause et à augmenter son impatience de les voir punir. Depuis l'arrestation de Donzé Verteuil, qui avait été dirigé sur Paris en vertu d'un arrêté du 29 pluviôse (9 février). Faure et Tréhouart, par deux arrêtés du 2 ventôse (20 février), confirmés par le Comité de salut public le 14 floréal suivant (3 mai), avaient bien destitué les anciens jurés Despujols, lieutenant de vaisseau, Jullien, sous-chef des bureaux civils, et Gautier, instituteur des élèves d'artillerie. Mais d'autres coupables s'étaient soustraits à cette punition. C'étaient Boniface, Lenôtre et Leclerc, officiers, qui servaient alors à Lorient; Colin, commandant temporaire sur les côtes; Roxlo, premier adjudant sous-officier au 3e régiment ci-devant marine, employé aux mines de Poullaouen, enfin Philippe, inspecteur de ces mines et ancien sergent au même régiment.

Le représentant Brue, en mission dans le département du Morbihan, auquel Faure et Tréhouart avaient transmis la dénonciation de la Société populaire de Brest contre ces

six individus, les destitua, le 16 ventôse (6 mars), avec injonction de s'éloigner des armées et des frontières. Mais quand l'adjudant-général Mayer, chargé par le général Chabot de mettre cet arrêté à exécution, voulut s'acquitter de sa mission, Faure et Tréhouart objectèrent qu'il fallait s'en tenir strictement pour eux à la loi du 5 ventôse qui ne les rendait passibles que de la surveillance. Cette mesure leur fut donc seule appliquée, et encore Philippe en fut-il exempté par le motif que Faure avait prononcé, le 18 nivôse (7 janvier), sa radiation des contrôles de la marine pour qu'il fût employé, comme inspecteur, aux mines de Poullaouen.

Pasquier fut moins chanceux. Son emploi de capitaine général des douanes l'avait retenu à Brest, et les décrets des 11 frimaire et 5 pluviôse n'avaient pas été exécutés à son égard, Faure et son collègue ayant jugé qu'en raison de sa qualité de fonctionnaire, ils ne lui étaient pas applicables; le Comité de surveillance et la Société populaire leur forcèrent la main. Le 22 ventôse (12 mars), Pasquier fut conduit au château. C'est par cet acte que se termina la mission de Faure et Tréhouart. Ils furent remplacés par Topsent et Palasne de Champeaux.

Topsent (Jean-Nicolas), né le 12 juin 1755 à Quillebœuf (Eure), où il est mort en 1816, commença à naviguer à l'âge de dix ans, et n'était pas encore lieutenant de vaisseau lorsqu'il fut nommé par le département de l'Eure, député à la Convention; étant alors malade, il ne vint y siéger qu'après la mort de Louis XVI. Nommé lieutenant de vaisseau, le 7 février 1793, puis capitaine de vaisseau de 3e classe, le 1er juin suivant, il passa au Conseil des Anciens, en sortit le 19 mai 1798, et commanda successivement, du 18 juin 1798 au 3 octobre 1805, les frégates la *Comète* et la *Furieuse*. Il était capitaine de vaisseau de 1re classe, officier de la Légion d'honneur et chevalier de Saint-

Louis, lorsqu'il fut admis à la retraite, le 9 juin 1815, après trente-neuf ans de services. Pendant les huit mois que dura la mission des deux nouveaux commissaires de la Convention, Topsent s'effaça devant son collègue auquel il abandonna la direction des affaires. Il fut d'ailleurs absent pendant trois mois, une insurrection l'ayant appelé, le 10 floréal (29 mai), à Lorient, où les affaires de la Vendée le retinrent ensuite jusqu'au 12 thermidor suivant (30 juillet). Il fit acte de sagesse et de patriotisme en s'inclinant devant l'influence de Champeaux, considéré par les habitants comme brestois, en raison de ses attaches de famille.

Palasne de Champeaux (Julien-François, écuyer), né à Saint-Brieuc, le 21 mars 1736, était fils d'écuyer Julien-Jean-Sébastien Palasne, sieur de Champeaux, conseiller du roi, référendaire de la chancellerie près le parlement de Bretagne, et receveur des fouages ordinaires de Saint-Brieuc. Il avait d'abord été sénéchal de Saint-Brieuc qui l'avait député à l'Assemblée constituante, et il était président du tribunal du district de sa ville natale lorsque ses concitoyens l'envoyèrent à la Convention où il vota la détention de Louis XVI, comme otage, jusqu'à la paix, et l'appel au peuple. A cette occasion, il avait écrit à ses commettants une lettre qui, sous la Terreur, avait failli le faire traduire, comme aristocrate, devant le tribunal révolutionnaire. « Au moment où je vous écris, y disait-il, le malheureux Louis XVI porte sa tête innocente sur l'échafaud du crime. » Au 9 thermidor, il avait, conjointement avec Boissy d'Anglas et Durand Maillane, déterminé, non sans peine, les députés de la *Plaine* à seconder le mouvement qui amena la chute de Robespierre. Ces antécédents ne pouvaient qu'augmenter les sympathies de la majorité des habitants de Brest où il était connu depuis longtemps. Il s'y était marié au mois de mai 1768, à M[lle] Thérèse Raby, âgée de moins de quinze ans, et fille d'Antoine Raby, ancien maire de

Brest. Il en avait eu six enfants dont le seul vivant aujourd'hui est M. Palasne de Champeaux, sous-commissaire de la marine en retraite, âgé de quatre-vingt-trois ans.

Faure et Tréhouart avaient laissé à leurs successeurs une situation tendue. Ce n'était pas une disette qu'il y avait en perspective, mais une véritable famine, et dans ces tristes conjonctures, l'autorité qui, plus que jamais, aurait eu besoin de toute sa liberté d'action, était entravée par la Société populaire. L'agent maritime Redon, que sa longue détention aurait dû éclairer sur les périls de la popularité obtenue au prix du devoir, aimait mieux se concerter avec elle qu'avec les représentants.

Réorganiser les administrations locales dont le concours pouvait seul assurer le succès de sa mission, fut le point auquel Champeaux s'attacha d'abord, et dans l'accomplissement de cette partie de sa tâche, il s'inspira des sentiments qu'exprimait le 7 prairial (26 mai), le Comité de salut public dans la dépêche d'où nous extrayons les passages suivants :

« Citoyens collègues, de toutes les fonctions qui vous sont confiées, la plus délicate sans doute, c'est l'organisation des autorités civiles, puisque l'exécution des lois, puisque la marche du gouvernement en dépendent.

» Le Comité croit donc devoir vous faire quelques observations sur cet objet, observations qui ne lui sont dictées que par son attachement sincère à la République que les Français ont juré de défendre.

» Et d'abord, citoyens collègues, il nous semble qu'on pourroit, sans blesser ce principe sacré, *que toutes les fautes sont personnelles*, qu'on pourroit, disons-nous, écarter momentanément des fonctions publiques les parents d'émigrés. Vous savez, comme nous, que les émigrés sont ingénieux à trouver des motifs d'espérance ; qu'il en est même d'assez hardis pour remettre un pied téméraire sur la terre de la liberté ; s'ils ne comptoient pas trouver des protecteurs parmi les membres des autorités constituées, s'ils ne comptoient pas sur la nation elle-même qu'ils ont outragée, etc.

» *Une autre réflexion non moins importante s'est présentée à notre*

sollicitude. Est-il bien politique de mettre en place des citoyens qui ont été victimes de l'affreuse tyrannie abattue au 9 thermidor? Nous l'avouons, citoyens collègues, avec la franchise républicaine, non, cela n'est pas politique. Le germe de la vengeance est dans presque tous les cœurs ; et, si vertueux, si généreux que l'on soit, on pardonne difficilement à son oppresseur ; on se fait illusion au point de rapporter sa vengeance à l'intérêt général. De là cette haine forcée que les hommes libres portent aux tyrans. Loin de nous pourtant l'idée de croire que vous ayez donné votre confiance à des hommes qui ne la méritoient pas mais il vaut mieux prévenir les maux que d'avoir à les réparer. »

Quand cette lettre parvint à Champeaux, il avait réorganisé la plus grande partie des administrations. Puisant dans sa conscience sa règle de conduite, et avec l'aide et le concours des hommes sages et modérés dont il s'était entouré, muni surtout des notes détaillées qui lui avaient été fournies par Roujoux, accusateur public près le tribunal criminel du Finistère, sur les personnes à employer, il avait pu faire d'excellents choix. Mais, comme lui, les nouvelles autorités avaient à lutter contre une opposition tout à la fois occulte et ostensible. La commission administrative du district de Brest, nommée par Faure et Tréhouart, et composée de Lorans, Le Gall-Kerven, Watier, Malassis, Mollard aîné, Pérard, Marin et Guiastrennec, partageait sa ferme résolution de cicatriser les plaies qu'avait faites le régime de la Terreur, et, dans ce but, elle avait, dès le 26 pluviôse (14 février), fait imprimer et distribuer dans les campagnes, une circulaire (1) où nous lisons :

« Nous n'ignorons pas que des émissaires perfides cherchent à vous égarer, et comme administrateurs, notre devoir est de vous en prévenir. Nous vous en conjurons, frères et amis, ne vous laissez pas séduire par des discours trompeurs ; repoussez avec indignation qui-

(1) *La commission administrative du district de Brest à ses concitoyens*. Brest, Audran, 9 pp. in-4°.

conque tenteroit d'altérer la bonne harmonie qui doit régner entre les cultivateurs et les habitants des villes; ne perdez pas de vue que notre union seule peut faire notre force, et que ceux qui cherchent à nous diviser n'ont d'autre but que de nous enchaîner l'un par l'autre. Regardez comme vos plus grands ennemis ceux qui déprécient les assignats dont ils savent l'hypothèque assurée, et qui n'ayant pu nous vaincre par la force, cherchent à tout désorganiser et à tout détruire par la méfiance. »

Stériles conseils qu'il fallait appuyer par la force ! Ainsi, dans la seule commune de Plabennec — et bien d'autres suivirent son exemple — trois réquisitions de grains, faites les 7, 16 et 23 germinal étaient inexécutées par suite de l'inertie du maire et des officiers municipaux, ou de leur accord avec les cultivateurs, et pour en obtenir l'exécution, il fallut que Sivinant se transportât, le 30 du même mois, à la tête d'un détachement de cinquante hommes, à Plabennec, d'où il ne revint, le 13 floréal suivant, qu'après avoir fait réaliser les réquisitions et payer par le maire, les officiers municipaux et les notables récalcitrants tous les frais de l'expédition.

Il fallait, à tout prix, cependant, assurer la subsistance quotidienne des habitants et du personnel maritime. Le Comité de salut public, auquel Champeaux avait exposé la nécessité du rapport de son arrêté supprimant la délivrance du pain aux ouvriers, comprit que, s'il n'accédait pas à cette demande, on était exposé au chômage et même à la désertion de ces ouvriers. Il prit, le 24 germinal (13 avril), un arrêté portant qu'une ration, réduite d'un tiers, serait accordée aux marins et ouvriers, et que ce tiers leur serait payé en assignats, comme supplément de solde. Le même arrêté mettait en réquisition, pour les besoins de la marine, tous les grains non battus du département qui, après avoir été battus par les volontaires des garnisons les plus voisines, seraient transportés à Brest

sous l'escorte de la force armée. Ce mode d'approvisionnement extraordinaire devait cesser dès que les arrivages attendus auraient eu lieu, et alors on restituerait à chaque commune, *s'il était possible*, des quantités de grains égales à celles qui lui auraient été prises et ce aux mêmes prix que celles-ci auraient été payées par le gouvernement.

Redon avait proposé un autre moyen de conjurer les périls de la situation. Il avait insisté, à plusieurs reprises, auprès du représentant, pour qu'on eût congédié une grande partie des ouvriers. C'eût été moins de bouches à nourrir, et les soucis de l'administration en auraient été allégés. Champeaux s'y était refusé. La Société populaire, informée de son refus, lui dépêcha trente de ses membres qui se retirèrent satisfaits, en apparence, des raisons qu'il leur donna. Mais, deux jours après, sept d'entre eux revinrent à la charge et prononcèrent un discours où étaient reproduits les arguments de l'agent maritime qui, comme il en convint, s'était abouché avec eux, et les avait tenus au courant de ses rapports avec Champeaux. Celui-ci ne trouvant ni prudent, ni convenable d'initier les délégués à ses projets, ne voulant pas d'ailleurs subir la pression de la Société, se borna à demander le dépôt du discours de l'orateur, et le transmit, le 2 floréal (21 avril), au Comité de salut public.

Ce Comité, tout en maintenant les distributions de pain, voulait que l'on diminuât encore les rations, et ce fut pour se conformer à ses ordres que, le 22 floréal (11 mai), Champeaux les réduisit de quatre onces remplacées par une indemnité de trente sols pour compensation tant de cette réduction que de la précédente.

Cette fluctuation dans le poids des rations avait pour cause l'incertitude des arrivages par mer, incertitude qu'augmentait l'état de siége du Finistère décrété contre l'avis de Guezin et Guermeur. Cet état — il ne cessa que le 23 ven-

tôse an IV (13 mars 1796) — permettait en effet aux Anglais d'arrêter les bâtiments neutres chargés de vivres et de munitions pour Brest. Aussi vivait-on, à bien dire, au jour le jour, et encore n'était-ce qu'au moyen de prêts réciproques entre la ville et la marine, comme celui qui eut lieu le 22 floréal (11 mai). Ce jour-là, Champeaux ayant fait connaître à la municipalité que la marine n'avait plus que pour deux jours de farines, la ville réduite elle-même, attendu la détresse, ou plutôt le vide de la caisse municipale, à faire au moyen de souscriptions individuelles, les achats de grains nécessaires à la subsistance des habitants, à celle surtout des indigents, la ville disons-nous, n'avait en magasins que mille huit cent quatre vingt-douze quintaux de blé. Elle en prêta mille sept cents à la marine.

Les mesures prises par Champeaux lui valurent les témoignages de satisfaction du Comité de salut public consignés dans sa lettre du 10 prairial (29 mai).

« Nous nous empressons, y disait le Comité, d'applaudir aux mesures que vous avez prises dans les circonstances critiques où vous venez de vous trouver. Il est heureux que votre économie et quelques ressources vous donnent l'espérance de soutenir le service auquel vous donnez votre surveillance. Il ne faut pas que l'arrêté du comité des finances qui a décidé que les représentants du peuple en mission ne puiseroient plus à volonté dans les caisses, vous porte le moindre ombrage. Il a été commandé par le défaut d'unité qui résultait de mesures partielles et la nécessité de rappeler tout au centre commun dans un moment où nos finances ont besoin de toute notre économie. Pour vous mettre en mesure à l'avance, il sera besoin seulement de nous faire connaître la nature de vos besoins et les sommes qui vous seront urgemment nécessaires. Nous aurons soin d'y pourvoir aussitôt ; il ne faudra pourtant pas employer de numéraire, toutes les fois qu'il y aura la moindre lueur de faire différemment. »

Mais qu'importait aux agitateurs la sagesse des mesures prises par Champeaux ? Ce qu'ils voulaient, c'était le retour au régime antérieur au 9 thermidor, et ils y travaillaient

de leur mieux lorsque vint les atteindre le décret du 21 germinal motivé par les deux invasions de la Convention le 1er et le 12 de ce mois. Les premiers auxquels il en fut fait application étaient les deux anciens jurés Gauthier et Duclos, dont le Comité de salut public prononça la destitution le 3 floréal (22 avril). Cinq jours après, la commission administrative du district de Brest présentait à Champeaux une liste des terroristes susceptibles d'être désarmés et destitués. Cette liste se divisait en deux parties. La première contenait : Le Bars, Pasquier, Nouvel, Julien Jullien, Gautier l'instituteur, Le Nôtre, Roxlo, Vatrin dit Gondrecourt, Colin, Descombes, Barroux, Bonami, Louisendhal, Discot, Guilloux, Lefrancq, Baron, Heriez, Le Roux, Baup, Turnier fils, Clément le jeune, Durand, Conrier fils, Barnier et Huguet. Le désarmement de ceux de ces vingt-huit individus qui n'étaient pas détenus fut opéré le surlendemain, sur l'ordre de Champeaux, par l'agent national de la commune Floch Maisonneuve, assisté de l'officier municipal Barré. La seconde liste contenait les membres du tribunal et les jurés autres que les précédents : Gauthier, Despujols, Combaz, Raoul, Philippe, l'ex-chirurgien Damour, et l'ex-inspecteur général du port et des hôpitaux Verteuil, frère de Donzé Verteuil.

L'envahissement, le 1er prairial, de la Convention, ensanglantée par l'assassinat de Féraud, avait, malgré son insuccès, ranimé l'espoir des démagogues des départements, en correspondance avec ceux de Paris. Ceux de Brest qui avaient été frappés le 10 floréal s'agitaient. Une fermentation sourde, manifestée particulièrement au spectacle, ne laissait aucun doute sur la source de la nouvelle Terreur qui se préparait. La ville entière sortit, cette fois, de sa torpeur, et le conseil général de la commune demanda, en son nom, le 9 prairial (28 mai), à Champeaux, qui l'ordonna et la fit exécuter, l'arrestation des vingt-huit indivi-

dus que nous venons de nommer. Ils furent ainsi mis dans l'impuissance d'agir, et soustraits en même temps à la fureur publique.

Si l'on n'osa pas critiquer ouvertement ces arrestations à la Société populaire, où l'ivraie se mêlait encore au bon grain et menaçait de l'étouffer, du moins ne durent-elles y être accueillies que froidement, à en juger d'après l'esprit de cette Société que nous permet d'apprécier la lettre suivante écrite le lendemain, par Champeaux, à la Convention :

« Nous avions jusqu'à présent, citoyens collègues, différé de vous instruire de l'espèce d'empire que la Société populaire de Brest s'arroge sur tous les objets d'administration, dans l'espoir que nos représentations fraternelles ramèneraient ses membres aux véritables principes de son institution. Mais nos efforts paraissant inutiles, et convaincus par ce qui se passe journellement sous nos yeux qu'en détruisant les Jacobins, la tyrannie de quelques autres Sociétés n'a fait que changer d'objet, nous devons vous dire avec franchise que l'esprit public de la Société populaire de Brest est tel que l'autorité des corps constitués de cette commune est presque nulle, et que, sans le contre-poids de la représentation nationale, qu'on n'ose pas encore attaquer de front, elle seule ferait mouvoir à son gré la machine politique. La sûreté de la ville, sa garde intérieure et extérieure, sa police, les subsistances de la marine, ses approvisionnements, tout est de son ressort; du moins elle le croit, car on discute publiquement sur ces matières à la tribune. On prend des arrêtés, on nomme des commissaires; un président ordonne à un fonctionnaire public de lui rendre compte de l'état des magasins, et le public est imbu de la connaissance des choses qu'il devrait ignorer. La cabale et l'intrigue dominent dans cette Société, et vous n'en serez pas surpris, citoyens collègues, quand vous saurez qu'elle est, pour la majeure partie, composée d'étrangers à la ville de Brest, qui y sont appelés par leur service, soit dans le militaire, soit dans le civil. Ces individus, qui ne se voient qu'avec regret soumis à des chefs dont ils convoitent les places et surtout les appointements, ne cessent de déblatérer contre eux, et parviendront, par ce moyen, à leur faire

perdre la confiance qui leur est nécessaire pour faire le bien, si le bon esprit des honnêtes habitants de Brest qui, malheureusement, sont en petit nombre dans cette Société, ne leur rendoit plus de justice.

« Nos prédécesseurs, qui sont actuellement dans votre sein, avoient, de cette Société, la même opinion que nous. Ils s'en tenoient éloignés, comme nous le faisons, pour ne pas être les témoins de la manière avec laquelle on y traite souvent la représentation nationale, et cependant les choses n'étoient pas poussées au point où elles le sont aujourd'hui. Aussi, nous croyons devoir vous prévenir que, si l'on continue à y tenir la même conduite, nous serons obligés de la suspendre provisoirement, en attendant que vous en ayez autrement ordonné. Nous sommes saisis de pièces qui constatent l'exactitude de notre rapport, et nous les tenons à la disposition du Comité de sûreté générale.

« Nous devons encore vous observer, citoyens collègues, que c'est dans les moments de crise, et lorsque nous sommes entièrement occupés de la sûreté publique, qu'on semble redoubler d'efforts pour annuler les mesures que nous prenons pour la maintenir. Hier encore, sous le prétexte de féliciter la Convention nationale sur l'énergie qu'elle vient de déployer dans ces instants criminels qui ont du souiller son enceinte, et y commettre un parricide, cette Société, au moins imprudente, délibéroit publiquement sur les mesures secrètes que nous prenions contre les ennemis du bien public, d'après le vœu et en présence de la municipalité dont elle n'ignore pas les démarches. Elle souffroit qu'un de ses membres mît en quelque sorte en problème si le bien que la Convention a fait à la nation l'emportoit sur le mal qu'elle lui fait éprouver. Enfin, elle permettoit qu'on émît à sa tribune des opinions plus propres à échauffer qu'à calmer les esprits.

« Nos collègues Harmand et Vardon, qui sont auprès de nous depuis quelque temps, voient avec le même regret que nous vous témoignons, abuser aussi formellement d'une institution qui a rendu de grands services à la patrie. Ils pensent, ainsi que nous, que dans l'impossibilité de la ramener à son véritable but, il faudra la détruire.

« *P. S.* — On vient de nous assurer que le citoyen Mézière, qui préside cette Société, est un des secrétaires de Polvercel et Sonthonax. »

Par une coïncidence assez singulière, le jour même où s'étaient opérées les arrestations des vingt-huit terroristes, la Convention avait décrété celle de Jean Bon Saint-André. Impressionnée par les attaques successives dont elle avait été l'objet, elle avait déjà prononcé l'arrestation de plusieurs de ses membres, lorsque Gouly demanda qu'il fût fait application de cette mesure à plusieurs de ceux qui avaient fait partie des anciens Comités de salut public et de sûreté générale. Parmi eux se trouvait Jean Bon Saint-André. Legendre demanda qu'il fût entendu, alléguant en sa faveur qu'il avait été longtemps en mission. Ses deux principaux accusateurs furent Le Hardy, d'après lequel il aurait été membre d'un comité d'insurrection à Toulon, et Blad qui, par une étrange confusion, le dénonça pour avoir nommé inspecteur-général du port et des hôpitaux un ancien prêtre nommé Verteuil, tandis que cette qualification ne s'appliquait qu'à son frère Donzé Verteuil. Après lui avoir reproché la délégation de ses pouvoirs au tribunal révolutionnaire, il le représenta comme la cause des mouvements qui venaient d'avoir lieu à Toulon, où il avait, disait-il, fait passer tous les hommes dont il s'était entouré à Brest, c'est-à-dire, ceux-là même qu'on y incarcérait en ce moment.

Jean Bon Saint-André demanda que sa conduite pendant ses missions fût examinée. Sa réponse, calme et digne, aurait probablement fait passer à l'ordre du jour sur la motion de Gouly, si Blad, comme le *deus ex machinâ* de la tragédie antique, n'avait, par un coup de théâtre, amené un dénouement contraire, en exhibant une dénonciation contre Jean Bon Saint-André, signée de quinze à seize cents habitants de Brest, dénonciation que l'on venait de recevoir à l'instant même par un courrier extraordinaire, et qui, comme on le voit, arrivait à point. Elle ne fut pas lue. L'arrestation fut prononcée tumultueusement. Elle se

borna toutefois à la simple surveillance d'un garde placé chez Jean Bon Saint-André, et qui était censé répondre de lui.

Le 20 prairial (8 juin), Jean Bon Saint-André publia une réponse à la dénonciation venue de Brest. La députation de la ville n'eut pas de peine à le réfuter sur trois points : la délégation de ses pouvoirs au tribunal révolutionnaire qu'il expliqua, comme nous l'avons dit, (p. 229), son abstention de toute influence sur ce tribunal et la nomination, qu'il disait chimérique, du frère de Donzé Verteuil aux fonctions d'inspecteur général du port, nomination attestée, non seulement par le document que produisait la députation, mais encore par plusieurs autres analogues que nous connaissons personnellement. Peut-être même, si l'on se reporte à sa lettre du 25 décembre 1793 (p. 173), sera-t-on disposé à le croire l'auteur ou tout au moins le provocateur de cette nomination, que dans tous les cas il n'avait pas ignorée.

Sa justification sur ces points n'était pas possible, et, au lieu de la tenter, Jean Bon Saint-André aurait mieux fait de mettre ses services en regard de ses fautes, et d'expliquer celles-ci, comme il le fit le 16 germinal an XII (6 avril 1804), dans son discours de réception à la Société des sciences et arts de Mayence, où il était alors préfet, discours où, par allusion à cette période de sa vie, il disait « qu'il avait été appelé, par un concours de circonstances extraordinaires, à des emplois redoutables où le moment de la réflexion était sans cesse absorbé par la nécessité d'agir ». Là, mais là seulement était la seule excuse, ou plutôt la seule atténuation de ses fautes. Mieux que Bréard, Laignelot et Prieur, il pouvait la mettre dans un des plateaux de la balance, et ces trois représentants n'étaient en butte à aucune récrimination !

D'où vient que Blad avait concentré toutes ses attaques

sur Jean Bon Saint-André et en avait fait un véritable bouc émissaire, à l'exclusion de ses collègues? D'où vient que les députés brestois s'étaient joints à lui après avoir proclamé (p. 386) *qu'ils ne dénonçaient point de représentants, et qu'ils croyaient bien sincèrement que les crimes du tribunal révolutionnaire n'étaient qu'à lui?* De ce qu'il s'en était fallu de bien peu que Jean Bon Saint-André n'eût fait poursuivre l'ex-girondin comme complice des administrateurs du Finistère; de ce que Trouille, le membre le plus influent et le plus actif de la députation brestoise, incarcéré par ordre de Jean Bon Saint-André, en avait naturellement conservé un ressentiment qu'exploitait Blad dans un intérêt facile à concevoir. C'est bien le cas de se rappeler les sages paroles du Comité de salut public (p. 402) et de se demander si, en temps de réaction, il ne faudrait pas employer des hommes assez désintéressés pour n'avoir qu'à prononcer le mot de justice et non celui de vengeance. Mais ce serait trop exiger des partis vainqueurs.

Bien que décrété d'accusation, Jean Bon Saint-André ne fut pas compris dans le décret suivant, rendu, le 16 prairial an III (4 juin 1795), sur le rapport de Génissieux :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation,

» Considérant que les différents délits imputés aux membres composant le ci-devant tribunal révolutionnaire établi à Brest, et à l'exécuteur des jugements criminels de ce tribunal, sont en très-grand nombre, et la plupart d'une nature infiniment grave,

» Décrète que les nommés Ragmey, président, Palis et Le Bars, juges; Donzé Verteuil, accusateur public; Bonnet, Grandjean et Marion, adjoints; Quémar et Cabon, greffiers; Gauthier, Despujols, Duclos, Dessirié, Combas, Brandin, Jullien, Nouvel, Durand et Raoul, jurés du ci-devant tribunal révolutionnaire établi à Brest, et Hanss *(sic)*, exécuteur des jugements criminels du même tribunal, sont renvoyés pardevant le directeur du jury du tribunal du district de Brest

pour dresser un acte d'accusation contre eux, s'il y a lieu, sur différents délits qui leur sont imputés par la commune de Brest : à l'effet de quoi, les pièces qui ont été déposées, tant au Comité de sûreté générale, qu'au Comité de législation, seront envoyées audit directeur du jury, pour y puiser les renseignements dont il croira avoir besoin et servir à l'instruction du procès.

« Ceux des dénommés ci-dessus qui ne sont pas détenus, et notamment Ragmey, président ; Le Bars et Palis, juges ; Cabon, greffier ; Bonnet, Grandjean, Marion, substituts, seront mis en état d'arrestation.

» Le présent décret ne sera point imprimé ; il sera envoyé aux commissaires des administrations civiles, police et tribunaux, chargés de son exécution (1). »

La Convention ne savait pas que Le Bars était détenu, et elle ne faisait aucune mention de Pasquier, Ragmey, Palis, Donzé Verteuil, Grandjean, Bonnet, Marion, Quémar, Cabon, Despujols, Ance, n'étaient plus à Brest. Nous ignorons où était alors Ragmey. Tout ce que nous savons, c'est que, sous l'empire, on le montra, à Anvers, à M. Le Prédour, administrateur de la marine dans ce port, et fils de l'administrateur du même nom, décapité le 3 prairial. Après la révolution de 1830, il revint à Paris, et finit paisiblement ses jours dans un faubourg de cette ville, vers 1837. Il n'y était ni isolé, ni dépourvu de relations, même élevées, nous apprend M. Ch. Berriat Saint-Prix. (*La Justice révolutionnaire*, etc., p. 19.) (2)

---

(1) Ce fut Guesnet, commissaire national près le tribunal du district, qui fut chargé de recueillir les pièces à la charge des accusés. Il ne put en réunir, à grand'peine, que soixante-dix-sept, dont huit s'appliquaient à l'ensemble du tribunal, quatre à Ragmey, et quatre à Nouvel. Les autres, qui avaient moins d'importance concernaient des jurés ou détenus, tels que Hériez, Blanchard, Raoul. On n'en doit pas être surpris si l'on se rappelle qu'on avait laissé aux intéressés le temps de détruire ce qui les compromettait.

(2) M. Ch. Berriat Saint-Prix, conseiller à la Cour impériale de Paris, s'est livré à d'intéressantes et consciencieuses recherches sur

Ce magistrat, qui tient ces détails et ceux qui suivent d'un témoin qu'il n'est pas autorisé à faire connaître, mais dont le caractère et la position lui inspirent une entière confiance, ajoute que, comme beaucoup de ses contemporains et de ses émules, Ragmey essayait de pallier ses fautes, au moins à ses propres yeux. « L'histoire, disait-il, nous maudira pendant longtemps, elle vouera nos noms à l'exécration publique. Cela se comprend, je ne veux pas m'en plaindre. Il me suffit de pouvoir me dire à moi-même que je n'ai jamais été qu'un juge *consciencieux*, et que je n'ai prononcé que des peines motivées par des faits et des actes que punissaient les lois de l'Etat. » — « Ragmey, dit encore M. Berriat Saint-Prix (*Ibid.* p. 13), était une tête carrée et énergique; il n'était pas dépourvu d'instruction. Il y a de lui, au dossier de Laurent Rivière, prisonnier anglais, condamné à mort, le 24 messidor (voir p. 348), une consultation où est examinée la question de savoir si un étranger doit supporter l'application des lois révolutionnaires établies en France (*Archives de l'Empire*, W, carton 542). »

Donzé Verteuil, dans son trajet de Brest à Paris, s'était arrêté ou avait été retenu à Evreux, et le 1er brumaire an IV (23 octobre), il écrivait, de sa prison, au comité de législation, la lettre suivante :

---

la justice révolutionnaire, et il en a consigné les résultats dans les deux écrits suivants : *La Justice révolutionnaire à Paris, Bordeaux, Brest, Lyon, Nantes, Orange, Strasbourg, d'après les documents originaux*. Paris, Cosse, Marchal et Cie, 1861, in-12. — *La Justice révolutionnaire à Paris et dans les départements d'après des documents originaux, la plupart inédits*, — 17 *août* 1792 — 12 *prairial an* III. (*Extrait du Cabinet historique, n°* XX). Paris, A. Pillet fils aîné, 18 pp. in-8°. C'est à ce dernier écrit que nous avons emprunté les passages cités ci-dessus. Nous apprenons, au moment où nous écrivons, que M. Berriat Saint-Prix a sous presse un volume qui ajoutera de nouvelles recherches aux précédentes.

« Citoïens représentants, du fond de ma prison, je viens d'apprendre qu'un mouvement de bienfaisance a engagé le commissaire des guerres de cette commune à vous écrire pour réclamer en ma faveur le bénéfice de la loi du 23 vendémiaire concernant les détenus.

» Permettez, citoïens représentants, que *dans deux ou trois jours au plus tard*, je puisse vous faire parvenir un mémoire court et dans lequel j'aurai l'honneur de vous présenter des choses *absolument neuves* relatives à ma position et au droit que je crois avoir au bienfait de la loi du 23 vendémiaire. Je serai très-exact à vous adresser ce mémoire important.

» VERTEUIL. »

A une époque que nous ne saurions préciser, il se retira à Nancy, et y mourut, le 27 décembre 1818, âgé de quatre-vingt-deux ans. Grandjean était à Besançon, et Gautier à Rochefort, d'où on le fit revenir. Quémar n'était plus sur le vaisseau où il avait été embarqué lors de la cessation de ses fonctions de greffier.

Champeaux n'avait plus à s'occuper de ces personnages. Leur incarcération ou leur éloignement avait, pour le moment, ramené un peu plus de calme à la Société populaire, et il pouvait consacrer plus de temps à la gestion des affaires. Ainsi, il réorganisa la garde nationale et réforma des abus, tels que l'obligation imposée par Prieur, par ses arrêtés des 11 et 14 thermidor, de ne pouvoir, dans aucun cas, pour quelque cause ou sous quelque prétexte que ce pût être, déloger les marins, les ouvriers du port, leurs femmes et celles des officiers et soldats. Il fit aussi disparaître du milieu de la ville les tueries que ce représentant y avait fait placer, et qui furent rétablies hors des murs. En même temps, il aidait efficacement ses collègues Bourdon (de l'Oise), Giraud et Vardon à préparer l'expédition destinée pour Saint-Domingue où ces trois derniers devaient aller en qualité de commissaires de la Convention, mais où ils n'allèrent pas. En même temps aussi, il suivait avec une active sollicitude les opérations d'une commission qu'il avait chargée, le 8 floréal (27 avril), de constater,

pour qu'on en pût poursuivre les auteurs, les dilapidations commises dans les magasins du port et des prises. Chaque matin il entendait le rapporteur de cette commission composée de Berthomme, François Raby, Le Sévellec, Philippe, trésorier de la commune, après quoi il recevait tous ceux qui avaient des plaintes ou des réclamations à lui adresser, et s'occupait de sa correspondance. L'après-midi se passait le plus souvent en courses qui mettaient sur les dents, d'après leur propre aveu, les ingénieurs et les artilleurs qui l'accompagnaient dans la visite des forts et des côtes. Dans l'intervalle, et avant le départ de Topsent, il avait fait mettre en liberté, le 14 germinal (3 avril), en vertu de l'arrêté du Comité de sûreté générale du 26 ventôse, divers détenus au nombre desquels était Julien Cadoudal, le plus jeune des frères de Georges qui, détenu comme lui, avait réussi à s'échapper bien auparavant ; et, du 21 germinal au 19 floréal, il avait reçu la soumission de 45 prêtres non assermentés, dont deux déclarèrent choisir Brest pour résidence. C'étaient l'abbé Delarue, ex-curé de Saint-Sauveur (Recouvrance), détenu à Landerneau, et l'abbé Gourmelon qui avait été attaché à cette paroisse, et avait trouvé un asile dans les campagnes. Le troisième était l'abbé Keruzoret, ancien vicaire de Kersaint-Plabennec, détenu au château de Brest depuis longtemps ; il se retira à Plabennec.

Toutes ces mesures n'avaient pas, il est vrai, obtenu l'assentiment de la Société populaire qui avait publié deux pamphlets contre Champeaux et Topsent. Forts de l'approbation donnée par le Comité de salut public aux mesures qu'ils étaient résolus à prendre contre les perturbateurs si leurs écarts se renouvelaient, ils dédaignèrent ces attaques personnelles ; et tout semblait annoncer un prochain et complet apaisement des esprits, lorsque le débarquement des émigrés sur la plage de Carnac, le

9 messidor (27 juin), détermina les représentants Topsent, Guezno, Guermeur et Brue, en mission dans le Morbihan, à prendre, le même jour, un arrêté portant :

« Art. 1er. — Les pères, mères, frères, sœurs, femmes et enfants d'émigrés, seront sur-le-champ mis en état d'arrestation, et transférés, tant que faire se pourra, dans les forts et places de guerre, pour y être détenus comme otages.

» Art. 2.— Les prêtres insermentés, nouvellement rendus à la liberté, et qui seraient suspectés de n'avoir pas fait sincèrement la déclaration de vouloir vivre soumis et fidèles à la République, seront mis en état d'arrestation, et transférés comme dessus.

» Art. 3.— Les prisonniers de guerre anglais et des autres nations avec lesquelles la paix n'est pas faite, et qui seroient en liberté, sans cautionnement ou autrement, seront réintégrés dans les prisons. »

Cet arrêté, transmis par un courrier extraordinaire, fut exécuté à Brest, le surlendemain, à l'égard des prisonniers anglais et des personnes demeurant dans les communes ci-après qui, incarcérées une première fois, au mois de septembre 1793, avaient été remises en liberté dans les derniers jours du mois de novembre 1794, en vertu de l'arrêté du comité de sûreté générale du 29 brumaire (19 novembre). (Voir pp. 131—134 et 380.)

Landéda. — M. et Mme Bihannic de Quicquerneau;

Guipavas. — M. de Coataudon et sa famille ;

Plabennec. — Mme du Beaudiez et ses enfants;

Saint-Renan. — Mme de Gouzillon et ses enfants; Mme Monbrun, née Portsmoguer; — Mme de Rodellec du Porzic, et Mme de Trogoff.

Saint-Divy. — Mme de Mervé et ses enfants.

Trébabu. — Mme de Kersauson Goasmelquin, sa sœur et ses enfants.

Milizac. — M. Gilart de Keranflech.

On leur adjoignit la mère et la femme de Le Bars.

Champeaux et le district de Brest n'avaient exécuté cet arrêté qu'avec répugnance, et encore ne l'avaient-ils pas

appliqué aux prêtres insermentés, en se fondant sur ce qu'aucune plainte ne s'était élevée contre eux depuis leur soumission. Aussi, à la première nouvelle des succès de Hoche, s'empressèrent-ils, sept jours après, de relâcher les personnes qui venaient d'être arrêtées, à l'exception de l'aîné des enfants du Beaudiez, en ne leur imposant d'autre condition que d'être soumises à la surveillance dans leurs communes respectives.

En ce moment, la Convention rappelait dans son sein tous ses membres en mission. Celle de Champeaux fut prorogée par exception, et bien qu'il eût demandé à retourner à Paris. Les Comités savaient combien sa présence était utile à Brest. Aussitôt qu'il avait été informé du débarquement des émigrés à Carnac, il avait expédié à Lorient, menacé d'être affamé, deux mille cinq cents quintaux de blé, sa seule ressource. La panique répandue dans les campagnes excita de nouvelles appréhensions chez les cultivateurs qui ne vendaient que le moins possible. Le Comité de salut public ordonna alors (24 thermidor — 12 juillet) une nouvelle réduction des rations fixées à seize onces pour les administrateurs, les employés civils, les officiers militaires, entretenus ou non, mais en activité de service ; à vingt-quatre onces pour les maîtres, contre-maîtres, aides, ouvriers et journaliers; à douze onces pour les femmes et les enfants, âgés de quatre ans au moins.

Champeaux donna l'exemple de la résignation en rationnant, tout le premier, lui et ses enfants. Mais tous n'avaient pas ce courage. La crainte que la dernière tentative des émigrés ne prolongeât la guerre civile ranimée dans le Morbihan et les Côtes-du-Nord d'où elle semblait vouloir se propager dans le Finistère, et la perspective du dénuement que produirait cet état de choses, répandaient un voile de tristesse sur la ville. On n'était pas disposé à s'y réjouir, et Champeaux ne fit que se conformer à ses vœux

en bornant à une simple revue de la garde nationale la fête célébrée pour l'anniversaire du 9 thermidor.

La sage proclamation que Champeaux publia alors, fut le dernier acte de sa laborieuse mission. Le 11 brumaire an IV (2 novembre 1795), il succombait à Brest aux fatigues de cette mission. Sept jours auparavant, la Convention nationale avait clos sa législature et décrété l'amnistie de tous ceux contre lesquels il avait été rendu des décrets d'accusation ou d'arrestation, des mandats d'arrêts, exécutés ou non, et elle avait mis à néant toutes procédures, poursuites et jugements portant sur des faits purement relatifs à la révolution.

M. Smith, président du tribunal du district de Brest, et directeur nommé du jury qui devait prononcer sur le sort des juges et des jurés du tribunal révolutionnaire, suspendit toute poursuite contre eux, et les portes du château leur furent ouvertes ainsi qu'à Barroux, à Girard fils, et aux autres jurés qui n'avaient pas été nominativement compris parmi les individus à poursuivre, et qui n'étaient privés de leur liberté que par mesure de sûreté générale.

Le Bars, qui se rappelait certaine volée de coups de bâton qui lui avait été administrée un soir, ne voulut pas s'exposer à des récidives fort à craindre pour lui, et il se hâta d'aller retrouver son ami Palis à Paris, où il exerça, croyons-nous, la profession d'architecte ou d'entrepreneur de bâtiments. Ne pouvant plus faire de mal de près, il s'en dédommagea en en faisant de loin, car, dans une lettre du 19 messidor an X (8 juillet 1800), le préfet maritime Caffarelli le signalait au ministre Decrès, comme auteur d'assertions injurieuses et calomnieuses contre les administrateurs du port de Brest, dans un journal qu'il faisait paraître sous le nom de François Camille. Il est mort le 19 mars 1822 dans la maison royale de santé, rue et quartier du faubourg Saint-Denis. Son acte de décès, que nous

devons à l'obligeance de M. de la Morinerie, chef de bureau à la Préfecture de la Seine, nous apprend qu'il était membre de l'académie des arts, et marié à Marie-Perrine Le Bars, probablement sa cousine.

Gauthier était encore détenu au château de Brest d'où il adressait le 4 frimaire (28 novembre), à M. Lehir, substitut du procureur-syndic du district, la lettre suivante dont nous respectons scrupuleusement l'orthographe :

« Citoyen, comme je ne doute nulement que le destrict á demender des renseignement au district de Rochefort sur mes mœurs moralité service et conduite, dans la Revolution, je cait positivement que ce dernier vous à fait passer ce qu'il savoient me conseraant.

» Comme la justice doit etre à l'ordre du jour dans toutes la République, vous devez donner ces renseignement au directeur du juri charger de l'affaire de l'ex-tribunal revolutionne de Brest. Il est tans que les percecution cesse et que l'on rende justice à *l'homme malheureu et oprimé*.

» Je vous prie citoyen de macuser la reseption de ma lettre.

» Salut et fraternité.

» GAUTHIER,

» Ex-capitaine de vaisseau. »

Le 1er brumaire an VI (22 octobre 1797), il demanda sa réintégration dans la marine, et le ministre Pléville le Pelley la fit dépendre des renseignements que le commandant des armes Morard de Galle et la municipalité de Brest fourniraient, le premier sur sa capacité, la seconde sur sa conduite morale et politique. Jullien avait fait la même demande le 28 frimaire an IV (19 décembre 1795) et le ministre Truguet l'avait soumise aux mêmes conditions. Il paraît que leurs demandes avaient fini par être accueillies, car les officiers d'artillerie du port de Brest adressèrent au ministre de la marine, le 14 prairial an IV (2 juin 1796), et firent imprimer une protestation des plus énergiques contre la réintégration de Boniface, Conrier, Gauthier, Leclerc et Lenôtre. Trois jours après, l'ad-

ministration municipale de Brest, appuyant cette protestation, en demandait l'envoi, ainsi que celui de sa délibération, aux ministres de la police, de la marine, de la guerre et aux députés du Finistère. Elle signalait en outre le danger de la présence à Brest de Jullien, Barroux et Cabon, employés dans les bureaux du citoyen Vaillant, commissaire ordonnateur des guerres, ainsi que celle de Vatrin, Guillou, Durand, Hériez et du sous-comite Baron. Gauthier ne figurant sur aucune des listes de la marine imprimées en l'an VII et postérieurement, nous en inférons que sa réintégration, si elle avait réellement eu lieu, n'avait été que momentanée. Les autres officiers, ou tout au moins quelques-uns, furent maintenus. Quant à Palis, Pasquier, Nouvel, etc., toutes nos recherches n'ont pu nous faire découvrir ce qu'ils devinrent.

La tourmente révolutionnaire était apaisée, mais on en devait subir longtemps les conséquences. La misère était à son comble. C'est ainsi que Trouille, revenu de sa mission à Paris, était obligé de demander à la commission de la marine, le 4 brumaire (22 octobre 1795), qu'en raison de l'extrême difficulté qu'il avait à subsister, on lui allouât les mêmes rations qu'aux ingénieurs de la marine. C'est ainsi encore que, le mois suivant, le contre-amiral Lelarge, alors commandant des armes à Rochefort, sollicitait la délivrance à sa femme, restée à Brest, de trois des six rations qui lui étaient attribuées. Si ces faits n'avaient eu qu'une durée temporaire et limitée, nous ne les eussions peut-être pas mentionnés, mais, pendant cinq années consécutives, cette situation se continua, s'aggrava même. Lorsque le préfet maritime Caffarelli, de si digne mémoire, prit le service du port de Brest, dans les premiers jours de thermidor an VIII (juillet 1800), il y avait un arriéré de solde effrayant. Il restait dû plusieurs millions sur l'exercice de l'an VII et dix sur celui qui allait expirer. Les offi-

ciers étaient poursuivis pour le paiement de leurs contributions, et il fallait leur accorder un sursis, sauf à imputer ce paiement sur le premier à-compte qu'ils recevraient eux-mêmes. On cherchait tous les moyens d'atténuer cette situation, on allait jusqu'à réduire les pensions. Ainsi, le contre-amiral Flotte Beuzidou, paralysé et chargé d'une nombreuse famille, réclamait, le 10 floréal an IX (30 avril 1801), contre la réduction de cinq mille francs, opérée depuis deux ans, sur sa solde de retraite fixée, en l'an III, à six mille francs. Les officiers en activité n'étaient pas épargnés. Un arrêté consulaire du 26 thermidor an IX (14 août 1801) réduisit la solde des officiers de vaisseau, et un autre du 9 vendémiaire suivant décida que les appointements des autres officiers et fonctionnaires seraient réduits, à compter du 1er de ce mois, d'un quart pour ceux de deux mille fr. et au-dessus, d'un cinquième pour ceux de douze cents fr. à deux mille fr., et d'un sixième pour ceux au-dessous de douze cents fr. Touché de cette misère, le ministre Bruix rétablissait les mois de famille en faveur des femmes de marins embarqués, et Caffarelli faisait, de son côté, inscrire sur les rôles, comme rationnaires, les enfants dont les parents mouraient de faim, faute de pain. « La marine, disait-il au ministre, le 28 brumaire an X (19 novembre 1801) doit ce secours à ceux qui l'ont servie ou la servent. » Ces enfants se trouvaient ainsi compris dans les distributions dont il avait prescrit la reprise le 30 germinal précédent (21 avril), délivrance à l'occasion de laquelle il avait adressé aux ouvriers du port et aux familles de marins embarqués, une proclamation où il disait : « Le pain est cher; votre solde ne suffit plus à vous procurer votre subsistance; vos magistrats ont vu vos souffrances, et m'ont invité à y remédier. Je me suis déterminé à vous faire fournir le pain par le munitionnaire général de la marine, il y a consenti. A dater du 5 floréal, il vous sera fait une distri-

bution de pain pour deux jours. La ration ne pourra être aussi forte que vous le voudriez, que je le désirerois ; elle sera plus grande pour les pères de famille que pour les célibataires etc., etc. » Mais ce n'étaient pas seulement les ouvriers du port et les familles de marins embarqués aux besoins desquels il fallait pourvoir. L'armée navale franco-espagnole était alors mouillée sur la rade où elle resta bloquée jusqu'à la paix d'Amiens. Il fallait assurer, chaque jour, la subsistance de quarante-deux mille personnes, bien que les arrivages par mer fussent interceptés et les envois par terre suspendus. Les fournisseurs n'étaient pas payés, et les boulangers étaient aux abois. Sur une somme de 71549f 34c due, le 10 floréal, pour fournitures de pain, on ne pouvait payer, le 8 messidor suivant, qu'un à-compte de 20,000f. Ainsi Brest se trouvait dans la même situation que pendant la seconde période du règne de Louis XIV, tant il est vrai que le despotisme, qu'il s'exerce en haut ou en bas, aboutit aux mêmes résultats.

En insistant sur ces détails navrants, nous n'avons eu d'autre but que de mettre en pleine lumière les conséquences de cette longue crise politique appelée Terreur, de cette Terreur que l'on a représentée comme un mal nécessaire. Il fallait, a-t-on dit, galvaniser la France pour que, surexcitée, elle pût anéantir ses ennemis intérieurs et extérieurs. Non, le crime n'est jamais nécessaire ; ils le savent bien ceux qui, pour le faire amnistier, sont réduits à invoquer la cauteleuse maxime : *La fin justifie les moyens.* Et quels crimes que ces massacres de septembre par lesquels avait été inaugurée la République ! Une pareille origine conduisait fatalement à la constante effusion du sang, car ceux qui le versaient savaient qu'ils seraient eux-mêmes perdus le jour où ils cesseraient de le répandre, parce qu'ils amassaient contre eux-mêmes des ressentiments aspirant à la vengeance. Ceux qui imaginèrent

et appliquèrent ce mode de gouvernement furent donc les plus cruels ennemis de la liberté, et ils n'aboutirent — il n'en pouvait être autrement — qu'à créer cette longue et sanglante anarchie qui fournit à un illustre capitaine l'occasion de remplacer les franchises obtenues en 1789 par un surcroît inutile et funeste de gloire militaire; inutile, car les armées improvisées de la République avaient prouvé qu'elles ne le cédaient en rien à celles de l'ancienne monarchie; funeste, puisque la France devait le payer du sang de plus d'un million de ses enfants, d'une double invasion, d'une réduction de son territoire et d'une occupation étrangère rappelant les jours les plus néfastes de notre histoire.

Puissent ces cruelles leçons porter leurs fruits ! Puissent les Français ne jamais perdre de vue que la tyrannie, de quelque part qu'elle vienne, laisse toujours après elle une longue traînée de malheurs, et que les libertés obtenues par les voies pacifiques et légales, dussent-elles n'être acquises que progressivement, sont seules assurées de durée, parce que, seules, elles ne provoquent pas ces réactions qui transforment le pays en camps armés, épiant l'heure de la vengeance et oubliant, quand ils cherchent à la satisfaire, que leurs luttes homicides n'ont et ne peuvent avoir d'autre résultat que d'ajourner le règne du droit et de la vraie liberté.

Détenus qui ont été renfermés dans la chambre du château de Brest (1) **figurée au plan ci-contre, avec l'indication des lits qu'ils y ont occupés. — *Les numéros des lits des administrateurs sont précédés d'un astérisque*** (2).

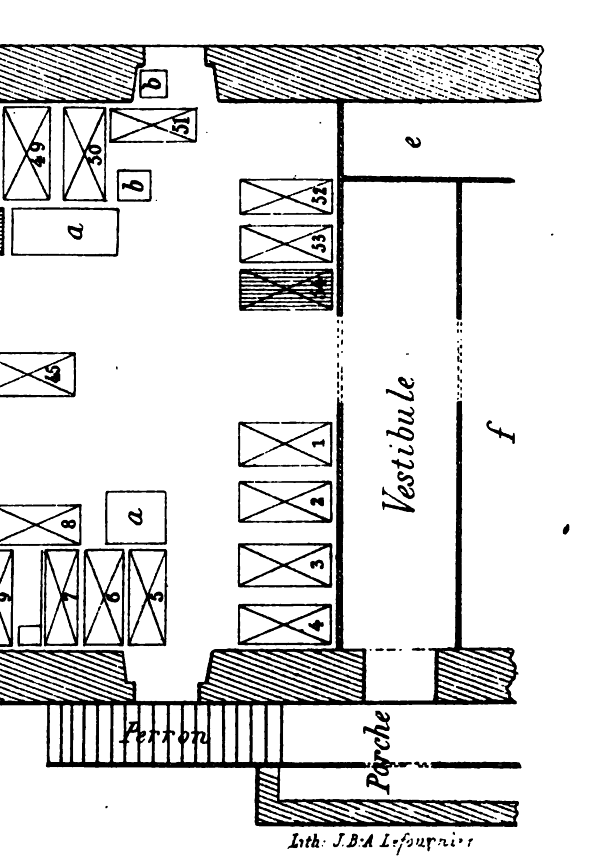
---

1. Castelnau.
2. Guérou, lieut. de vaisseau.
3. Binard fils cadet.
4. Neubourg.
5 Villancourt, ex-noble, ancien capitaine d'infanterie, ex-officier municipal de Saint-Pol.
6. Martin, commis d'administration de la marine.
7. Rideau.
8. Bernard jeune.
9. Gaude, ancien officier municipal, plusieurs fois président du club.
10. Le Bronsort.
11. Trouille.
12. Bergevin (Olivier de).
*13. Malmanche.
14. Bergevin (Auguste de).
15. Toullec.
*16. Moulin.
17. Bourasseau, ancien lieut. de la garde nationale de Brest et lieut. d'infanterie de marine.
18. Riou, ex-procureur-syndic du district de Morlaix.
19. Belval.
20. Raby (Thomas).
21. Daniel du Coloé.
*22. Deniel.
*23. Brichet.
*24. Piclet.
*25. Herpeux.
*26. Kergariou (de).
*27. Le Thoux.
*28. Le Denmat-Kervern.
*29. Doucin.
*30. Guillier aîné.
*31. { Postic.
*32. { Derrien.
*33. Le Prédour.
*34. Aymez.
35. Guillier jeune.
*36. Cuny.
*37. Le Roux.
*38. Daniel-Kersaux.
*39. Le Gac.
*40. Dubois.
*41. Expilly.
*42. Prunet.
*43. Morvan.
*44. Descourbes.
*45. Bienvenu.
*46. Mérienne.
47. Adam, marchand tailleur à Brest.
48. Rochefort, ex-noble, garde-magasin au Mingant.
49. { Laligne.
{ Maran, ex-noble, ancien capitaine-général des fermes, à Morlaix.
50. Sivinians.
51. La Montagne, sergent-major d'artillerie de marine.
52. Sirès, lieutenant de vaisseau.
53. Besson, enseigne de vaisseau.
*54. Bergevin (Pierre de).

(1) Cette chambre avait approximativement 22m de longueur sur 11m de largeur.

(2) On ne répète pas dans cette liste les titres, qualités et professions des détenus mentionnés dans le cours du volume, quand ces renseignements y ont trouvé leur place.

au de Brest, où étaient détenus
ous la Terreur.



Lith. J.B.A. Lefournier

TABLE ANALYTIQUE

1790

1791

1792

1793

Pages

1795-1801

ERRATA

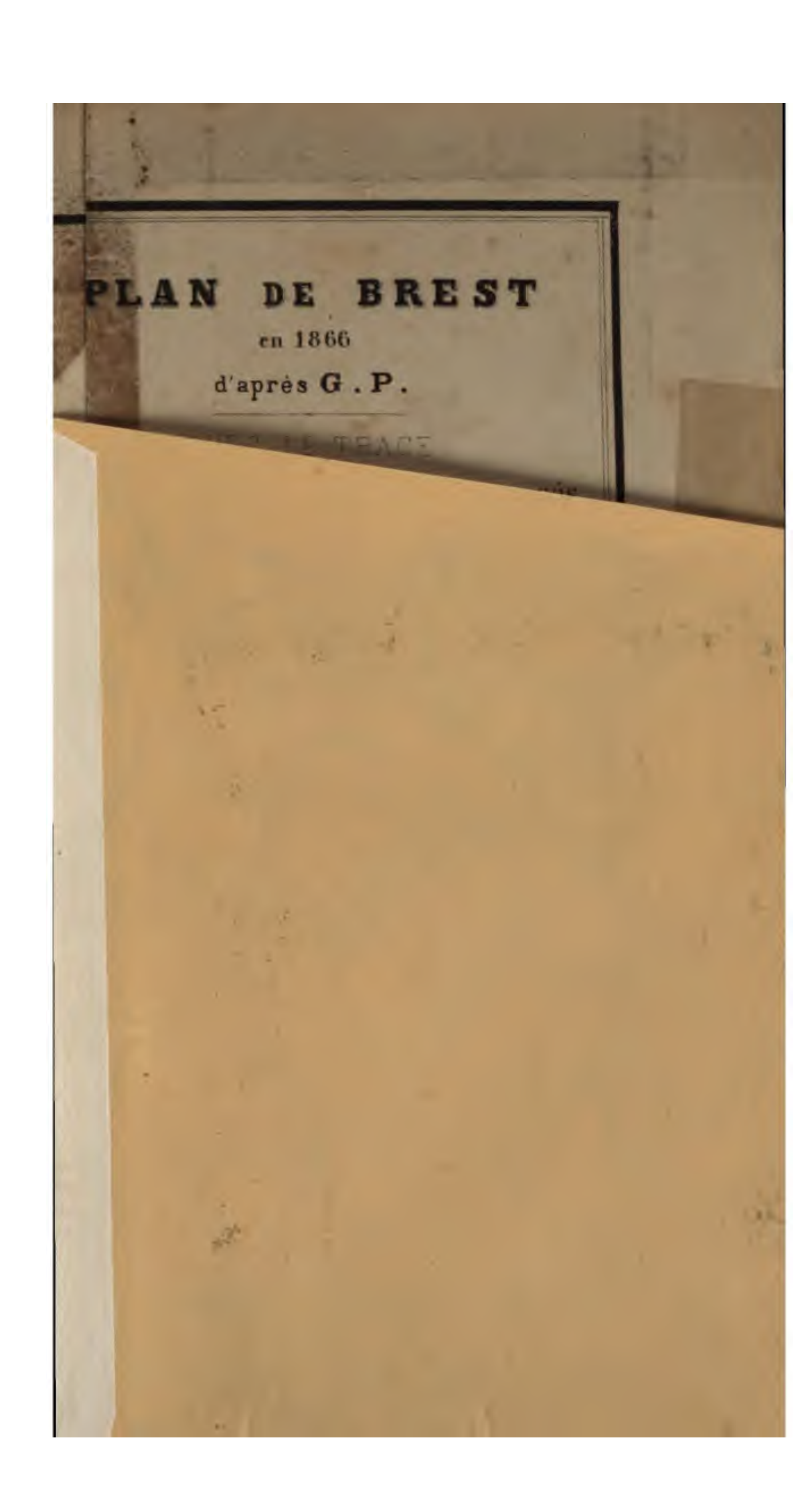
Page 56, ligne 6, *au lieu de* ainsi, *lisez :* aussi.
— 62 — 25 — Beurnouville, *lisez :* Bournonville.
— 114 — 32 — *Tourville*, lisez *: Terrible.*
— 120 — 13 — communiqués, *lisez :* communiqué.
— 125 — 25 — les, *lisez :* la.
— 305 — 34. La note se rapportant à cette page est à la page suivante.

BREST. — IMP. DE J. B. LEFOURNIER AINÉ, GRAND'RUE, 86

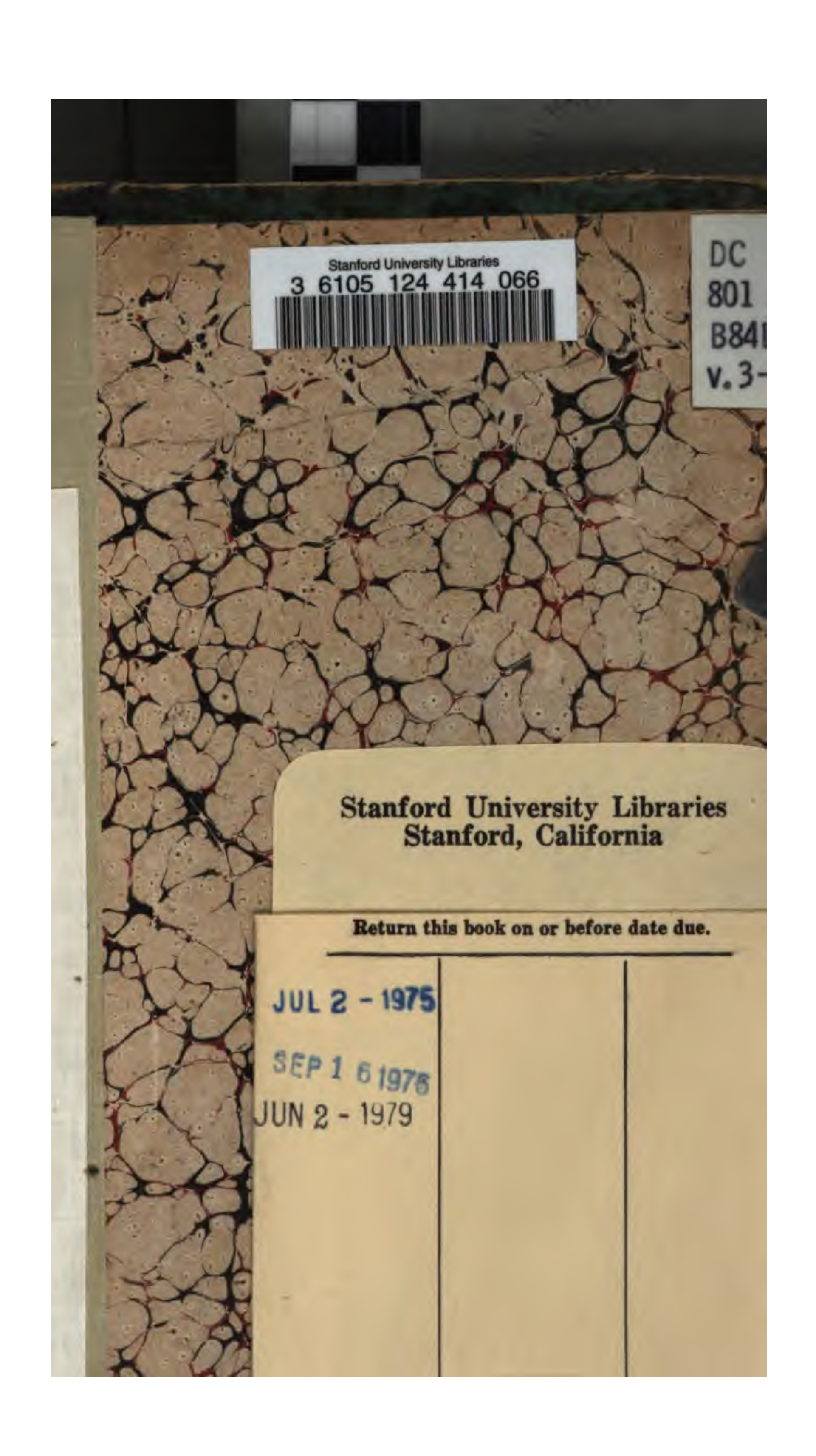


[redacted]




PLAN DE BREST
en 1866
d'après G . P .




Stanford University Libraries
3 6105 124 414 066
DC
801
B84
v.3-
Stanford University Libraries
Stanford, California
Return this book on or before date due.
JUL 2 - 1975
SEP 1 6 1976
JUN 2 - 1979

